
UNIVERSITY OF TORONTO DUPL
3 1761 0 8645 1
D





DE

’INDUSTRIE

EN BELGIQUE.

uses de Décadence et de Prospérité.

SA SITUATION ACTUELLE.

PAR M. N. BRIAVOINNE.

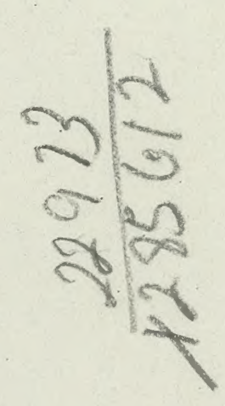
TOME SECOND.

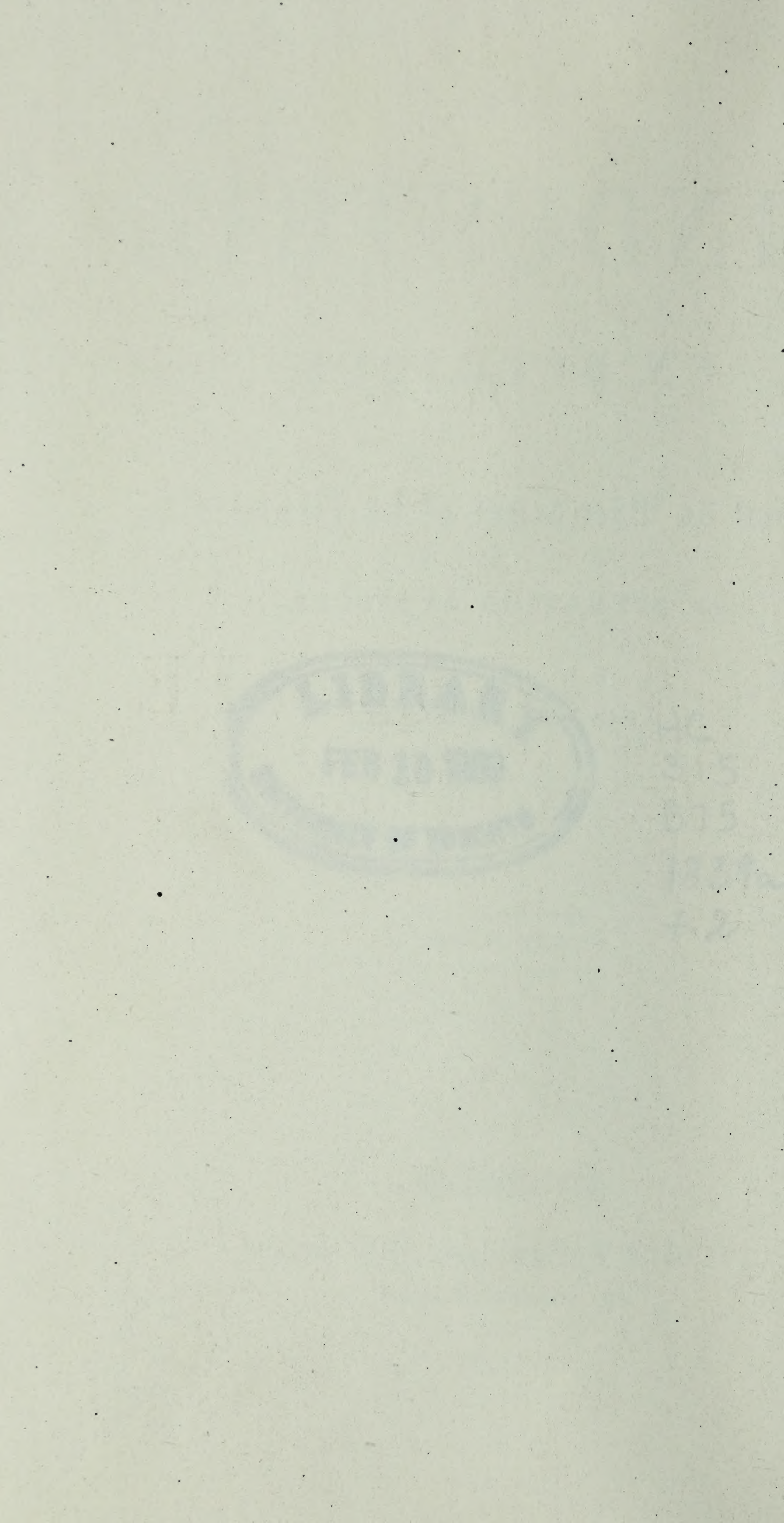
Bruxelles,

SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE BELGE,

AD. WAHLEN ET COMP^e.

1839.





DE

L'INDUSTRIE

EN BELGIQUE.

Des Institutions Commerciales;

LEUR INFLUENCE SUR LA PROSPÉRITÉ PUBLIQUE.

A quelles causes les peuples sont-ils redevables de leur prospérité? Tel est le problème sur lequel nous voulons, en présentant la situation industrielle et commerciale de la Belgique, nous efforcer de répandre quelques lumières.

La prospérité d'un État est en raison du savoir-industriel du peuple. Peu de mots suffiront pour mettre cette vérité dans tout son jour. Par *savoir-industriel,* il faut entendre un amour du travail savamment dirigé vers tout ce que la nature ou le hasard vient mettre à la portée des hommes. Or, cet amour du travail a son principe dans les trois mobiles que nous avons précédemment indiqués [1] : la nécessité, l'émulation et l'am-

[1] Page 190 du 1er volume.

bition transformée en désir d'acquérir. Chez les peuples comme chez les individus, ces trois mobiles ne se retrouvent pas toujours au même degré. Il y a des organisations actives ou paresseuses. Tous ne ressentent pas d'une manière égale le désir d'acquérir et d'amasser. On voit des individus et des sociétés entières plus avides que d'autres de prééminence, plus épris que d'autres du besoin de s'élever entre leurs rivaux. Il n'est pas jusqu'à la nécessité qui ne soit un sentiment complètement relatif, variant suivant le temps et les lieux. Jugé du point de vue économique, l'homme ou le peuple le plus complet sera celui chez qui se trouveront réunis, dans l'équilibre le plus parfait, ces trois mobiles, toujours agissant pour donner l'impulsion, toujours servant de ralliement dans la route, et présidant au dénouement de tous les actes.

C'est dans cet ensemble bien établi qu'il faut placer le savoir-industriel. Si l'on demande actuellement à quels moyens, et à quelles sortes de stimulants il faut recourir, pour développer ce principe de prospérité là où il est insuffisant ou incomplet, on n'hésitera pas à répondre que ce soin appartient à l'éducation; et par éducation, il faut entendre celle qui résulte tout à la fois des événements et des institutions. Les événements fournissent les leçons que les institutions transforment ensuite en corps de doctrine.

La première et la seconde partie de cet ouvrage ont été consacrées à retracer le rôle qu'ont joué les événements en Belgique. Nous allons maintenant déterminer celui des institutions commerciales. Envisagé d'une manière générale, leur but final est d'agir de concert avec les événements pour perfectionner l'éducation et mettre le peuple en état de fournir sa carrière indus-

trielle. A côté des institutions politiques qui contribuent à la conservation ou à l'agrandissement du territoire, puis au maintien des droits que chaque citoyen possède, s'élèvent les institutions commerciales pour créer le bien-être et répandre la richesse. Si ces dernières, au premier abord, s'annoncent avec une portée plus restreinte, elles finissent par conduire au même résultat; car il n'y a pas de peuples plus près de la véritable puissance politique que ceux qui sont déjà puissants par le travail, comme aussi il n'y a pas de peuples plus près de la décadence commerciale que ceux qui touchent à l'abaissement politique.

Les institutions commerciales sont de premier ou de second ordre. Dans la première classe, nous rangeons celles qui s'adressent à l'intelligence; nous comprenons sous ce titre non-seulement tout ce qui, dans les lois d'un peuple, concourt à coordonner les mobiles du travail, la nécessité, l'émulation et le désir d'acquérir; mais encore tout ce qui popularise et accrédite dans l'esprit du plus grand nombre diverses qualités morales, reconnues comme cortège indispensable, comme partie intégrante du savoir-industriel. L'esprit d'entreprise, sagement combiné avec la prudence, l'ordre, l'économie, la prévoyance, la moralité, sont les vertus conseillées par l'expérience aux nations commerçantes. Les institutions commerciales sont d'autant plus parfaites qu'elles en recommandent la pratique. Tantôt le législateur veut prévenir le découragement des travailleurs, il s'efforce de les empêcher de tomber sous le coup d'une détresse où la nécessité devient tellement oppressive qu'au lieu d'exciter le courage, elle l'abat; tantôt au contraire il entrevoit qu'il faut s'aider de la concurrence étrangère pour donner à l'émulation plus

de ressort; il restreint ou facilite le commerce extérieur, élève des barrières ou les abaisse, conclut des traités de commerce et de navigation ou les repousse. Remarque-t-il dans la société qu'il dirige des habitudes routinières, il fait appel à l'esprit de perfectionnement, offre des distinctions, des récompenses, ouvre des expositions publiques pour remuer les esprits; s'il aperçoit, dans certaines classes, peu ou point de prévoyance, un goût prononcé pour la dissipation des capitaux, il crée des institutions de prévoyance, ouvre des caisses pour recevoir les épargnes et soutient ainsi le désir d'acquérir. En cas de préférence pour des professions improductives, il s'efforce d'attirer l'attention vers les carrières les plus utiles; si on lui signale des déviations déloyales, des abus frauduleux dans la manière dont les transactions s'opèrent, il fait des réglements qui, en modérant la liberté illimitée du commerce intérieur, ramènent la bonne foi. Est-il frappé des entraves que crée l'ignorance, il s'attache à favoriser la diffusion des connaissances par l'enseignement. Témoin de l'inquiétude et du dégoût que le désordre et l'agitation répandent parmi les travailleurs, il veille à maintenir la confiance et la sécurité. De l'étude de tous ces faits résulte la direction de la politique commerciale d'un gouvernement à l'intérieur et à l'étranger; et toutes les mesures qui en sont la suite, exerçant une influence notable sur le savoir-industriel, elles constituent les institutions de premier ordre. Nous les exposerons comme suit, en ce qui concerne la Belgique :

Le système de douane;
Le système de navigation;
L'institution du transit;
L'enseignement industriel;

La liberté du commerce intérieur et les réglements de police qui la restreignent ;

Les divers moyens d'encouragement ;

Les institutions de moralité et de prévoyance ;

Les lois relatives à la sécurité des personnes, à la régularité des transactions.

Il existe certains agents matériels, mais généraux, du travail et de la production, dont la présence ou l'intervention dans les transactions commerciales se retrouvent chez tous les peuples, exerçant partout un empire incontestable ; il en est résulté que la législation qui les régit reçoit une importance et un perfectionnement proportionnés à l'état du savoir-industriel de chaque pays. Il s'agit :

Des lois pour la conservation des propriétés industrielles ;

Du système de construction et d'entretien des routes et canaux ;

Des lois relatives à la circulation de la monnaie et du système monétaire en général.

Cette catégorie compose ce que nous appelons les institutions de second ordre.

Mais jusqu'ici nous n'avons parlé que d'institutions créées par le Gouvernement et en vertu de son concours direct ; or, dans les sociétés les plus avancées, l'action des individus, en recourant à l'esprit d'association, tend à se substituer en beaucoup de circonstances à celle du pouvoir ; l'association, comme le pouvoir dirigeant, agit sur l'intelligence, ou s'empare, pour les féconder et les améliorer, des agents généraux du travail. Soit que l'association opère avec le concours et sous l'autorisation du Gouvernement, soit qu'elle se place tout-à-fait en dehors de son influence, nous aurons à considérer l'es-

prit d'association comme institution commerciale créatrice, et nous l'apprécierons ensuite dans ses divers résultats.

La situation géographique, la possession de matières premières d'une utilité générale et constante ont souvent été présentées comme causes premières de prospérité ; et les pays à qui la nature a refusé ces avantages ont été dépeints comme étant condamnés à une éternelle infériorité. Combien de fois n'a-t-on pas dit que la Belgique devait ses richesses commerciales à sa situation, l'Angleterre sa prééminence à ses houilles et à ses métaux? Ces assertions n'ont été répandues et accréditées que faute d'avoir été suffisamment approfondies. Si l'on avait essayé de remonter un peu plus haut, on aurait tout aussitôt senti que la Belgique n'a tiré parti de sa situation géographique, l'Angleterre de ses mines qu'à l'aide du savoir-industriel, et que, sans ce savoir, les mines de l'Angleterre, l'heureuse situation des provinces belges seraient restées inutiles comme bien d'autres trésors, formés ailleurs par la nature et méconnus par l'ignorance ou la paresse. Si le fer et la houille étaient, comme on l'a prétendu, les deux talismans auxquels l'Angleterre doive sa supériorité, d'où vient qu'à d'autres époques, des peuples comme Gênes, Venise ou la Hollande ont pu manier le sceptre commercial sans posséder les mêmes éléments; et d'où vient que l'Irlande qui les possède, que l'Irlande qui joint à ses richesses territoriales celle de ports nombreux et faciles, reste de nos jours encore, pour son malheur, la dernière de toutes les nations commerçantes? Poussons notre examen un peu plus loin, et demandons-nous pourquoi certains cantons de la Suisse et pourquoi des cités et des royaumes entiers de l'Allemagne se sont élevés plus rapidement que d'autres dans la carrière

de l'industrie ou du commerce? Ce n'est certainement pas en alléguant les avantages de la situation géographique ou les richesses du sol qu'on se rendra compte de ces différences. La Suisse et la Saxe, sans être des pays envers lesquels la nature ait été tout-à-fait ingrate, ne sont certainement pas heureusement dotées en avantages naturels; et cependant ces états prospèrent, ils sont avancés en industrie et en richesses, plus que d'autres physiquement mieux pourvus. Les événements et les institutions peuvent seuls expliquer ces phénomènes. Un beau fleuve, ou les abords de la mer ont été aux yeux de beaucoup d'historiens, pour telle ville ou certains royaumes, une cause d'agrandissement ou de puissance, qui les a dispensés d'en chercher d'autres. Mais comment toutes les villes situées sur une rivière ou sur un fleuve ne sont-elles pas également puissantes? Et comment des royaumes avec peu ou point de ports de mer ont-ils réussi plus que d'autres auxquels la mer fait ceinture? Bruges fut autrefois la métropole du commerce sans que ses murs aient jamais été baignés par les eaux de la mer ou d'un fleuve. A quoi ont donc tenu sa supériorité et sa grandeur? Il faudra toujours recourir au savoir-industriel; lui seul peut tout expliquer, parce qu'il nous fait voir les nations comme les individus, fortes de ce savoir, habiles à vaincre les obstacles, habiles aussi à utiliser les avantages.

Ne craignons pas de dire que l'opinion qui prétend expliquer la prospérité des peuples par les avantages physiques ou naturels pèche par la base. On a voulu cependant appliquer ce système, tout incomplet qu'il soit, aux rapides et miraculeux succès des Anglo-Américains; mais jamais son insuffisance n'a mieux ressorti. Les États-Unis ont, en cinquante ans, poussé la

production du coton de 500 à 1,500,000 balles ; c'est à leur sol et à leur climat qu'ils le doivent, a-t-on dit, et grâce à leurs quinze cent mille balles de coton, ils ont pu construire des routes et des chemins de fer, couvrir les mers de leurs vaisseaux. On n'a pas remarqué que 1,500,000 balles de coton, ce chiffre énorme qui éblouit, représente à peine sur les lieux de production une somme de 110 à 120 millions de francs. Mais la France a dans un seul article, que presque seule elle possède, dans ses vins, une valeur sept fois plus forte. La production du vin, en France, s'élève à plus de 800 millions de francs tous les ans ; elle pourrait donc acheter à la fois, au moyen de ses vins, la houille de l'Angleterre et les cotons des États-Unis. Eh bien ! pourquoi la France n'est-elle pas encore parvenue à la hauteur commerciale de l'Angleterre ? Pourquoi les États-Unis, depuis cinquante ans, ont-ils fait dans l'industrie, dans l'art de produire, un chemin où il n'a été donné à personne de les suivre ? Pourquoi ? C'est parce que, les événements et les institutions aidant, le savoir-industriel s'est développé plus rapidement aux États-Unis qu'en Angleterre et qu'en France. L'Angleterre a connu la maturité quand la France, sous plus d'un rapport, ne sortait pas encore de l'enfance. Les Américains, issus des Anglais, ont recueilli de leurs pères des qualités précieuses, fruit du temps, moins le lourd héritage que les siècles antérieurs traînent après eux. Dans ces deux cas, le succès s'explique par le savoir-industriel ; et quoiqu'on fasse, on ne pourra jamais trouver que ce savoir soit soumis réellement à d'autres influences que celles qui résultent ou des événements ou des institutions.

On s'est quelquefois arrêté à des causes encore plus

superficielles. La supériorité de l'agriculture en Angleterre a été attribuée à la grande étendue des propriétés; la misère de l'Irlande à l'excessive division du sol; mais passez sur le Continent et demandez aux Allemands, aux Belges et aux Français ce qu'ils en pensent. La division de la propriété est généralement considérée sur le Continent comme une circonstance heureuse; on y croit que cent hectares de terre entre les mains de dix fermiers produiront plus qu'entre les mains d'un seul En Belgique on est tellement convaincu de cette vérité, qu'à l'exemple de la Flandre, les États du Hainaut intervinrent en 1760 pour limiter l'étendue des fermes; et qu'en 1788 on s'occupait en Brabant d'une mesure semblable. La partie de la Flandre la plus avancée pour l'agriculture est le pays de Waes où le système de morcellement a été le plus loin poussé. De cette apparente anomalie, que conclure? S'en remettre pour tout expliquer au savoir-industriel qui varie ses moyens d'action suivant les éléments dont il dispose; mais ne cherchons jamais une cause primordiale de prospérité dans des circonstances physiques qui produisent des effets tellement inégaux.

Nous voyons aussi des peuples s'effrayer de grandes différences qui existent chez d'autres dans le prix de la main-d'œuvre. Le plus souvent ces craintes ne sont pas fondées; car généralement le salaire est proportionné au savoir-industriel, et peut dans de certaines limites lui servir de mesure. Dans les villes la main-d'œuvre est plus élevée que dans les campagnes; et cependant les produits manufacturés exigeant le plus de main-d'œuvre sont fournis pour la plupart par les villes aux campagnes qui essayeraient en vain de lutter pour le bon marché. Paris, qui est la ville de France où la main-d'œuvre est la plus chère, parvient à

l'emporter pour quelques produits sur Yserlohn qui a les ouvriers et les matières premières à bas prix. Enfin l'Angleterre est sans contredit le pays où les ouvriers sont le mieux payés. Encore une fois, la source de la supériorité dans tous ces cas est le savoir-industriel.

Nous avons foi dans notre système, parce qu'il est rassurant, parce qu'il repose sur une pensée juste. Il appelle indistinctement tous les peuples, quelles que soient d'abord les chances de chacun et la répartition des avantages physiques, à s'enrichir par le travail qu'éclaire l'étude des événements.

L'homme industrieux sait fertiliser le sol le plus ingrat; il se fait navigateur, manufacturier ou cultivateur suivant les ressources que sa situation lui offre; à défaut de ports naturels, il en creuse; à défaut de fleuves, il a des canaux; il achète les matières premières qu'il sait renvoyer aux lieux d'origine, après les avoir fabriquées; il attire les capitaux, ou travaille avec ceux qu'on lui prête; et de même font les nations. Une nation qui a reçu de la nature une situation trop avantageuse, ressemble beaucoup à l'homme qu'un héritage a trop richement doté. A moins que les événements, et par suite les institutions, ne la stimulent, elle n'éprouvera ni la nécessité ni le désir d'acquérir; rien ne viendra réveiller en elle l'émulation; mais l'homme pauvre et une nation aux prises avec une nature rebelle sentiront bouillonner les facultés de leur intelligence; ils vaincront les difficultés. Nous savons désormais que les meilleures institutions commerciales sont celles qui provoquent de la manière la plus active le développement de ces facultés.

Nous entrons maintenant dans l'exposé des détails.

I.

Système de Douane.

Sauf de rares exceptions, chaque peuple possède une série de mesures auxquelles le commerce avec l'étranger doit se soumettre, et qu'on nomme législation de douane. C'est dans les diverses dispositions combinées de son tarif de droits à l'entrée et à la sortie que se dessine la politique commerciale extérieure d'un gouvernement.

Jules César, lorsqu'il envahit la Belgique, observe que les Nerviens défendaient l'entrée de leur territoire aux négociants et marchands étrangers, qu'ils prohibaient l'introduction du vin et de quelques autres denrées. C'était le commencement d'un système de douane. Et au fait, il est difficile à une société organisée de ne pas recourir à cette institution qui est tout à la fois une source de revenu, un moyen de protection pour le travail intérieur, une arme politique tour à tour offensive et défensive. Lorsque la communauté cherche à pourvoir à ses dépenses, c'est en quelque sorte une idée primitive pour elle d'y faire contribuer le commerce étranger au moins

en concurrence avec le sien. Lorsque dans un état l'on calcule ou l'on prévoit que quelques branches de production peuvent être en danger de périr par la rivalité de nations voisines, un sentiment presque d'instinct amène les gouvernements vigilants, pour rétablir l'équilibre, à restreindre cette rivalité dans des limites raisonnables, en frappant de droits d'entrée les produits de l'étranger ou en lui refusant parfois les matières premières utiles pour sa fabrication. Enfin en cas de guerre, le sentiment de la conservation, le besoin de l'attaque ou de la défense ont naturellement conduit à refuser à son ennemi les échanges consistant en approvisionnements ou en munitions de guerre qui pourraient à la longue lui donner l'avantage dans la lutte engagée. Trois causes principales ont donc concouru à l'établissement de la douane sur les frontières de chaque empire : les besoins du travail, ceux du trésor, les nécessités de la conservation nationale.

Avec le temps, l'institution donna lieu à plus d'un abus. Tantôt les dépenses publiques croissant, des princes ou des ministres voulurent tirer de la douane des ressources exagérées ; ils croyaient frapper le commerce étranger, alors que leurs propres sujets, qui voyaient diminuer par là leurs moyens d'échange, en étaient les premiers atteints. D'autres fois, ils attirèrent les riches étoffes ou les denrées du dehors, empêchèrent la sortie des leurs, afin de produire l'abondance et le bon marché, et tarirent ainsi les sources du travail national. Tantôt n'écoutant que la colère ou la vengeance pour le moindre démêlé politique, ils défendirent de la manière la plus absolue et sans distinction d'objets, tous rapports commerciaux avec les peuples de qui ils pensaient avoir à se plaindre. Enfin la jalousie, le désir d'égaler la

prospérité de voisins laborieux inspirèrent souvent des mesures restrictives outrées dont la portée n'était pas rigoureusement calculée. Il fallut multiplier les employés de douane, les frais et la sévérité des peines pour assurer la perception. De là, des excès, des souffrances, des vexations de plus d'un genre; de là encore, depuis bientôt soixante-dix ans, la guerre que des économistes ont déclarée à la douane sous le rapport législatif et administratif.

S'emparant de quelques cas isolés, les adversaires de la douane ont prétendu démontrer que cette institution était pour l'Industrie une cause continuelle de mort, la liberté du commerce une cause assurée de progrès, et ils ont hardiment conclu que la prospérité des peuples attendait pour prendre son essor l'abolition de tous droits à l'entrée et à la sortie d'un pays. Ces idées trouvèrent dans les hommes pratiques une violente résistance. Toutefois, en dépit de leur exagération, un bien a été produit par elles. Les questions ayant été examinées de nouveau, en même temps qu'on reconnaissait la nécessité de ménager les intérêts existants, les droits acquis, on a senti que des abus s'étaient introduits et qu'il était opportun, tout en conservant la douane comme principe de protection, comme moyen de revenu, au besoin même comme arme politique, de porter la réforme dans le système. C'est ce qu'ont commencé de faire plusieurs nations, parmi lesquelles la France, les États-Unis, la Russie, l'Autriche, la Belgique et l'Angleterre.

L'histoire de la Belgique depuis deux siècles fournit à satiété des preuves du rôle immense que tout système de douane joue dans les destinées d'un peuple; on y voit comment une législation bien ou mal combi-

née, conçue pour ou contre les véritables intérêts d'un pays, est aussitôt inévitablement suivie du résultat prévu. La douane a été pour la Belgique tour à tour une des causes de sa décadence industrielle et de sa prospérité. On peut le rappeler en quelques lignes.

Les provinces belges, les premières entre les contrées occidentales de l'Europe, avaient connu l'aisance qui accompagne le travail; elles étaient arrivées, d'abord sous les ducs de Bourgogne, ensuite sous le sceptre de Charles-Quint, au faîte de la richesse. Supérieures à tous autres en capitaux, en savoir-industriel, elles n'avaient jusqu'alors éprouvé qu'à de rares intervalles le besoin de demander à un tarif de douane secours contre la concurrence étrangère. Les marchands et manufacturiers des Pays-Bas satisfaits des divers priviléges de localité qu'ils s'étaient fait octroyer par leurs princes ou leurs magistrats, n'avaient aucune raison de reculer devant la lutte industrielle de leurs voisins. Mais dans la seconde moitié du seizième siècle les troubles religieux survinrent; les grandes villes furent assaillies et livrées au pillage, les ouvriers enlevés à leurs métiers; la sécurité manqua aux personnes et aux biens au milieu d'une guerre civile interminable; la production dans toutes ses branches fut frappée au cœur; les capitaux sortirent du pays; les artisans par centaines de mille émigrèrent et portèrent le fruit de leur expérience chez toutes les nations voisines. La Hollande, la France, l'Allemagne, l'Angleterre en furent enrichies. Tout dès ce moment rétrograda dans les provinces restées fidèles au gouvernement espagnol; et tout dans le même temps fût en progrès dans les pays qui servirent de refuge aux industriels de la Belgique.

Lorsque les troubles s'apaisèrent, lorsque l'administra-

tion d'Albert et d'Isabelle s'occupa sérieusemement de panser les blessures du peuple, que proposa-t-on? que fit-on? C'est ici que l'enseignement commence. De toutes parts le mal que causait au pays l'introduction des marchandises étrangères fut signalé; et l'un des remèdes que de toutes parts aussi l'on indiqua fut l'organisation d'un système de douane, qui, appliqué au commerce, à la marine marchande, à la fabrication des étoffes et à l'agriculture, aurait en peu de temps rendu profitable aux provinces belges leur union avec la monarchie espagnole. Albert et Isabelle avaient commencé à prendre dans ce sens quelques dispositions; et le pays respirait, lorsque la politique jalouse de la Hollande parvint à obtenir de l'Espagne en 1648, pour prix de son alliance politique, le traité de Westphalie. Dès ce moment, il ne fut plus libre à la Belgique de tenir l'Escaut ouvert aux grands navires; il ne lui fut plus permis de commercer directement avec les Indes; elle se trouva liée par le réglement de son tarif de douane sur presque tous les points. Alors le découragement s'empare de nouveau des producteurs; ils s'éloignent d'une terre que l'étranger opprime; la pauvreté gagne toutes les classes; un demi siècle s'écoule dans cet état de dépendance, les générations s'épuisent en murmures jusqu'à ce qu'enfin dans cette longue suite de gouverneurs que l'Espagne imposait nonchalamment aux Pays-Bas, se rencontre par hasard un homme plus éclairé que ses prédécesseurs. Le Prince-Électeur de Bavière veut se rendre compte des causes du mal dont se plaint depuis si longtemps la Belgique; il ouvre des enquêtes; il appelle les lumières des magistrats et des commerçants; et cette fois encore on s'en prend à l'absence d'un bon tarif de douane. Pour mettre un terme

à la souffrance, ce sont des lois suffisamment protectrices du travail qu'on réclame.

Le remède fut accordé; tout était rendu à la vie. Malheureusement une nouvelle guerre éclate; et dans le cours de l'année 1706 des commissaires envoyés par la Hollande et l'Angleterre, à la suite de leurs armées victorieuses, viennent siéger à Bruxelles. Effacer les dispositions de douane qu'en 1699 le Prince-Électeur avait prises, rétablir l'ancien ordre de choses dont ces deux puissances avaient pu apprécier, pour elles, tous les avantages; tel fut un de leurs premiers actes, qu'en 1715 le traité de la Barrière vint définitivement confirmer. Le traité de 1648, le traité de 1715 renferment un ensemble de clauses perfides, les unes explicites, les autres ambigues, mais toujours interprétées contre les intérêts belges, concourant toutes à consommer l'esclavage commercial de ces provinces à l'égard de la république batave et du Royaume-Uni, constituant un tarif de douane d'où découlait pour ces deux états la libre exploitation de leur plus ancien et de leur plus redoutable rival. L'effet suivit la cause; la Belgique sous une législation de douane qu'elle n'avait pas faite et qu'elle ne pouvait changer, continua de dépérir. Elle se vit privée de toute importance manufacturière et commerciale.

Mais le prince Charles de Lorraine arrive; sa sollicitude active a d'un coup-d'œil mesuré le mal, deviné le remède. Il s'affranchit du traité de la Barrière dans ses conditions les plus vexatoires pour le pays qu'il administre. En modifiant le tarif de douane, ce ne sont plus les convenances de la Hollande ni celles de l'Angleterre qu'il consulte; il ne considère que les intérêts nationaux, et alors s'ouvre l'époque que l'on a nommée

l'âge d'or des Pays-Bas. Ainsi jusqu'à présent dans les phases que nous venons de retracer, la douane qui a sincèrement pour but de protéger le travail national, loin de frapper de mort, comme l'ont prétendu quelques-uns de ses adversaires, les branches d'industrie qu'elle se propose de ranimer est un élément de prospérité; elle ne détruit que ce qu'elle a mission de détruire.

Les événements de 1792 et 1793 enlèvent la Belgique à l'Autriche et la donnent à la France. La Belgique est pendant quinze années placée sous la rigueur d'un système de protection, qui, renforcé d'année en année, constitue à compter de 1806 le fameux *système continental*. La douane est au service d'une politique ardente et passionnée; les prohibitions se multiplient; la prospérité industrielle peut insensiblement se ralentir, mais dans le fond elle n'est pas atteinte.

Le gouvernement des Pays-Bas est constitué en 1814. Un système de douane beaucoup moins protecteur, incomplet dans beaucoup de ses parties, succède au précédent; et aussitôt une crise de plusieurs années paralyse le travail. Mais peu à peu le système se réforme et se complète; et le progrès se fait en rapport avec les améliorations introduites.

En 1830, crise nouvelle pour ce pays par suite d'une rupture politique qui détruit les rapports commerciaux. Quelles sont les branches d'industrie qui souffrent, quelles sont celles qui, après avoir résisté au choc, se raniment les premières? Les branches d'industrie souffrantes sont toujours celles que le tarif protège le moins, de même que celles auxquelles un appui réel a été donné par la loi sont celles qui prospèrent.

Le système de douane actuellement en vigueur en Be

gique repose sur deux lois organiques ; la première du 12 Juillet 1821, la seconde du 26 Août 1822. Le principe de la protection du travail se trouve ainsi posé par l'art. 11 de la loi du 12 Juillet :

« L'élévation du droit sera fixée de manière que « d'une part elle ne puisse avoir des conséquences « fâcheuses pour la prospérité du commerce, ou pré- « senter le danger de devenir un trop grand appât à « la fraude, et que d'autre part elle puisse offrir la « protection nécessaire à l'industrie nationale contre la « concurrence étrangère. »

Le même article posait 6 p c. comme maximum des droits tant sur l'entrée que sur la sortie pour les produits de l'industrie nationale, et 3 p. c. pour les autres objets. Cette règle générale ne pouvait être suivie. Pour les marchandises étrangères entrant dans le pays, il faut distinguer d'abord entre les produits bruts et les produits manufacturés, ensuite entre ceux qui font concurrence aux produits du sol et des manufactures, et ceux qui ne le font pas. Les droits doivent varier en conséquence. A chaque pas, l'impossibilité d'appliquer cette mesure commune de 6 p. c. s'est fait sentir. Il est plus vrai de dire qu'autant qu'on l'a pu, une protection de 10 à 20 p. c. a été accordée aux produits manufacturés, parfois aux produits bruts ; que la protection sur les produits des manufactures a été portée quelquefois à 40 p. c. et même jusqu'à la prohibition ; mais on n'a eu recours à cette extrémité que par exception. La sortie des produits bruts et manufacturés nationaux a été restreinte en quelques cas ; mais en général on ne les a frappés que de droits légers.

Quelques exemples sont nécessaires :

Parmi les produits bruts indispensables aux manufac-

tures, ne faisant pas concurrence aux produits du pays, nous rangeons le coton, la laine, la soie; ils furent soumis au régime suivant :

Le coton en laine à l'entrée	par 100 kil.	80 cents [1]	
La soie écrue	id.	2 fl.	

La laine put entrer sans droit.

La liberté est le principe qui domine.

Lorsqu'il s'agit de produits bruts faisant concurrence aux produits du pays, et servant aux manufactures et à la consommation, le principe est moins arrêté ; le législateur incline vers la liberté ; mais le désir de protéger se montre pour les produits importants. On imposa comme droits d'entrée :

Sur le lin brut	par 100 kil.		25 cents
» peigné	id.	5 fl.	
Le suif	id.		80 cents
Le minerai de fer			demi p. c.
La fonte en gueuse	id.		25 cents
Le fer	id.	4 fl.	25 id.
Le cuivre rouge	id.		60 id.
Le plomb brut en bloc ou saumon	id.		25 id.
Les cuirs verts et salés	id.		37 id.
La céruse ou blanc de plomb	id.	4 fl.	
La bière	par hectol.	6 fl.	
id. en bouteilles (116 ou plus par hect.)	id.	10 fl.	50 id.
Les taureaux, bœufs ou vaches,	par tête	20 fl.	

[1] Il faut ajouter aux droits de douane, que nous allons faire connaître 13 p. c. à titre de centimes additionnels ; par la loi du 30 Juin 1839, les additionnels ont été portés à 18. Le florin des Pays-Bas a été converti en francs par une loi postérieure à 1830, à raison de fr. 2 12 centimes par florin. Il y a cent cents dans un florin.

Les chevaux	par tête	6 fl.
La houille	par 100 k.	7 »

Nous parlerons tout à l'heure des céréales ; mais on doit remarquer que la protection s'élève sur la houille jusqu'à 100 p. c. au moins ; qu'elle est de 30 p. c. sur le fer, de 20 p. c. sur les bestiaux, puis qu'elle devient insignifiante sur la fonte et le lin.

Restent les produits manufacturés du dehors, faisant concurrence aux produits manufacturés en Belgique, on les imposa à l'entrée, savoir :

Les draps suivant la valeur par 100 kilog. de 40 à 150 florins.

On prohiba même ceux venant de France. (Cette dernière mesure et quelques autres, dirigées contre la France, furent prises à titre de représailles à la suite de l'élévation du tarif de cette dernière puissance de 1823 à 1826).

Les tissus de coton		
(toiles blanches)	85 fl.	par 100 kil.
» (imprimées ou teintes)	100 id.	id.
» de laine	34 id.	id.
» de soie	4 id.	par kilog.
Les toiles de lin de	1 à 3 p.	c. de la val.
Les dentelles et tulles	10 p. c.	id.
La bonneterie d'origine française	20 p. c.	id.
» venant d'ailleurs de	3 à 10 p. c.	id.
Les caractères d'imprimerie	10 fl.	par 100 kil.
Les chandelles	13 fl. 50 cents	id.
Le sucre raffiné	36 id.	id
L'acide nitrique	5 fl. 60 id.	id.

Indépendamment du drap, on prohiba les produits manufacturés ci-après, lorsqu'ils étaient d'origine française :

L'acide nitrique, l'acide sulfurique et l'acide muriatique ;

Les verres et verreries de toutes sortes, à l'exception des glaces à miroirs.

Quelques autres articles de la même provenance comme les porcelaines, les faïences, les poteries de terre et de grès, furent frappés de droits plus élevés que lorsqu'ils étaient fournis par d'autres contrées.

Le principe qui régit la sortie fut la liberté, mais avec certaines inégalités.

Les draps et les toiles de lin furent déclarés libres.

Les tissus de coton furent imposés par 100 kilog. à		35	cents
Les tissus de soie à		35	
On alla jusqu'à frapper la soie à coudre ou à broder, par 100 kilog. à	fl. 10	»	
Le fil écru		3	p. c.
id et non tors		5	p. c.
Le vieux fer ou ferraille		3	p. c.
Les cuirs secs indigènes		6	p. c.
Les peaux de mouton non-apprêtées		6	p. c.
Les peaux de lièvre id.		5	p. c.
Les livres brochés ou en feuilles, par 100 kilog.	fl. 5	»	
» cartonnés ou reliés	« 3	»	
Les poils de bœuf, de vache, de bouc et de chèvre		6	p. c
Les poils de lièvre et de lapin, par 100 kilog.	fl. 48	»	
Le vif argent ou mercure, p. id.	3	»	
La fonte p. id.	1	01	

Puis on prohiba à la sortie :

Les drilles, chiffons, vieux cordages, vieux filets et vieux papiers ;

Le fil pour filets à harengs ;

Les barils à harengs vides ;

Les douves préparées pour harengs ;

Les saules propres à être travaillés en cerceaux ;

Le bois feuillard préparé en tout ou en partie en cerceaux ; les échalats, gaules et perches ;

Les cendres de savonnerie et de salines ;

Les rognures de cuirs ;

Les rognures de parchemin ;

Les marnes ou pierres à chaux blanches ou bleues ;

Les engrais ;

La garance en branche ou en racine ;

Les os de bœuf, de vache et autres animaux ;

La paille ;

Les verres cassés ou groisils ;

Le vieux fer ;

Le minerai ;

Sous l'ancienne administration, quelques modifications successivement introduites dans ce tarif, postérieurement à sa publication, n'en ont pas sérieusement altéré l'esprit. Tant que la douane, telle qu'elle existe, a pu servir de défense efficace, le législateur s'est montré disposé à protéger ; il n'a été le plus souvent arrêté que par la crainte de présenter un trop grand appât à la fraude.

Depuis 1830 il y a eu des augmentations et des réductions de droits à l'entrée. Les augmentations ont porté :

1° Sur les fers ;

2° Sur les toiles ;

3° Sur les bestiaux du côté de la Hollande ;

4° Sur les céréales ;

5° Sur les draps, étoffes de laine, articles de bonneterie ;

6° Sur le café ;

7° Sur le tabac. (En projet.)

De plus, à deux reprises, la ligne de douane a été renforcée au moyen d'une augmentation dans le nombre des employés.

Les réductions les plus essentielles ont eu pour but de remettre la France sur le pied commun ; elles ont porté à l'entrée :

Sur la houille ;

Sur les os ;

Sur le fil ;

Sur les tissus de soie écrue pour foulards ;

Sur les tissus de soie en général;

Sur les batistes;

Sur les vins ;

Sur les eaux-de-vie ;

A la sortie :

Sur les animaux ;

Sur les fils écrus et non tors ;

Sur les fromages du Limbourg.

Nous nous arrêterons sur quelques-unes de ces modifications.

Par le tarif de 1822, le droit sur la houille étrangère avait été fixé à 7 fl. (fr. 14, 84) les 1000 kil. Par deux lois subséquentes, le 29 Juin 1831, et le 16 Novembre 1837, le droit a été abaissé à fr. 3, 30 sur quelques parties des frontières de terre contigues à la France, et à 1 fr. sur la partie des frontières contigues à la Prusse depuis Remich jusqu'à Vianden. Les chambres belges se sont assurées en votant cette réduction que là où les houilles françaises et surtout les houilles

prussiennes arrivent, leur concurrence ne peut porter aucune atteinte sérieuse aux houilles du pays. On est resté sourd aux sollicitations de l'Angleterre qui demandait un abaissement du côté des frontières de mer, égal à celui qui a eu lieu du côté des frontières de terre[1].

Le droit d'entrée avait été fixé par le tarif de 1822 sur le fer en barres à fl. 4. 25 les 100 kilog., sur la fonte à 25 cents. En 1831 le prix de revient de la fonte et du fer travaillés en Belgique fut calculé, et l'on éleva les droits sur ces deux produits venant de l'étranger, de manière à ce que la concurrence ne pût pas établir ses cours au-dessous du prix nécessaire pour couvrir les frais de production.

Depuis la loi du 1er Mars 1831,

La fonte en gueuse paye à l'entrée	2 fr.	12	les 100 kil.
La fonte ouvrée ou épurée	13	35	»
Le fer forgé en barres	12	72	»
Les ouvrages en fer battu	21	95	»
Les machines payent	13	35	»

Ces chiffres représentent, les 18 p. c. additionnels compris, un droit à la valeur de 15 à 50 p. c.

Les toiles de lin ne payaient par la disposition du tarif de 1822, qu'un droit modique de 1 à 3 p. c. Par la loi du 31 Juillet 1834 le tarif a été augmenté; les droits du tarif français, tels qu'ils existaient avant la réduction prononcée en 1836, ont été adoptés; c'est un système gradué d'après la finesse qui représente de 10 à 25 p. c. de la valeur, et peut même s'élever un peu plus haut sur certaines sortes de linge damassé.

La loi du 7 Avril 1838 renferme les modifications de

[1] Un projet ayant pour but de réduire le droit d'entrée sur la houille venant de France, à 1 fr. 50 les 1000 k., a été présenté aux chambres en 1839.

tarif les plus importantes parmi celles qui ont été décidées en Belgique depuis 1830; elles ont été la conséquence de négociations ouvertes avec la France, et offrent satisfaction à cette puissance sur tous les points pour lesquels ses produits, comparés à ceux d'autres nations, rencontraient en Belgique un traitement plus sévère; mais en même temps le tarif d'entrée sur le drap, les étoffes de laine, la bonneterie, les faïences, les porcelaines, les verreries et cristalleries, les produits chimiques a été relevé à l'égard de tous les peuples.

Pour les draps et casimirs, le droit a été porté à	fr. 250	les 100 kilog.
Pour les étoffes de laine, de	125 à 180	»
Pour les fils de laine, de	45 à 60	»

A quoi l'on doit ajouter vis-à-vis des états où la sortie de ces articles est favorisée par une prime, un droit équivalant à la prime.

Aux termes de la loi du 1er Mars 1831, les machines et mécaniques doivent en entrant en Belgique, payer 12 fr. 35 par 100 k. et les chaudières qui en dépendent 21 fr. 95; mais par une loi du 21 Février 1834, le Gouvernement est autorisé à accorder remise de ces droits:

1° Sur les mécaniques et ustensiles aux industriels qui transportent leur établissement en Belgique;

2° Sur les machines modèles ou ustensiles, pour l'établissement d'une industrie nouvelle, ou le perfectionnement d'une industrie déjà connue.

A la suite d'une discussion mémorable qui eut lieu en 1834, la Chambre des Représentants avait reconnu que les tissus de coton n'étaient pas suffisamment protégés, attendu que le droit sur ces tissus, fins ou imprimés, ne représente pas plus de 5 à 10 p. c. La difficulté où le ministre des Finances s'est trouvé de

prendre des mesures qui eussent été appuyées par une surveillance effective, a empêché jusqu'ici de donner suite au projet de révision de cette partie du tarif.

Céréales. Nous exposerons ce qui s'est passé, relativement aux céréales. On a vu [1] que Joseph II, après avoir voulu établir à la fin du siècle dernier la liberté absolue dans le commerce des céréales, dut reculer devant l'entreprise.

Pendant tout le temps de sa réunion à la France, la Belgique avait trouvé dans les ressources d'un vaste marché intérieur des prix satisfaisants pour ses produits agricoles. A partir de 1814, elle perdit une partie de ces avantages. Plus d'une fois elle eut à subir sur son propre marché la concurrence étrangère, et les barrières qu'elle trouva dans les législations rivales ne lui permirent pas toujours d'aller faire concurrence au dehors aux grains étrangers. La législation des céréales de l'administration hollandaise avait été l'objet de plaintes fréquentes de la part des provinces du Midi, éminemment prédisposées pour l'agriculture ; elle ne devint réellement protectrice qu'à la suite des longs efforts des Représentants de ces provinces aux États-Généraux. Le tarif de 1814 n'avait soumis les grains étrangers qu'à un droit de 3 p. c. à l'entrée ; puis, dès le mois d'Octobre, la libre entrée en avait été permise pendant que la sortie des grains indigènes se trouvait frappée du droit de 1 p. c. La loi du 8 Octobre 1816 établit le tarif suivant :

		ENTRÉE.	SORTIE.
Blé froment,	le last,	fl. 6 50	droit de balance.
Blé noir, dit sarrazin,	id.	» 8 50	id.
Seigle,	id.	» 4 50	id.

[1] Page 104, Tome 1er.

Ces droits étaient légers, car le last de mer hollandais ne contient pas moins de 2,250 kilog. de blé froment ou 30 hectol.

Par loi du 20 Novembre 1816, la sortie du blé sarrazin et des pommes de terre fut défendue. Le 10 Janvier suivant, la prohibition s'étendit à tous les grains par frontières de terre ; et ces mesures ne furent rapportées qu'en 1818, époque jusqu'à laquelle l'occupation du pays par les armées étrangères et les mauvaises récoltes de 1816—1817 avaient maintenu les hauts prix.

Une loi du 12 Mai 1819 ajouta au droit d'entrée du blé 1 fl. 23 c. 1/2 par last, sous le titre d'impôt de mesure de ronde, mais en même temps grèva la sortie de 75 cents. De 1819 à 1825, les grains tombèrent, en Belgique, à des prix modiques dont le Gouvernement fut en partie rendu responsable. Le froment qui, de 1815 à 1819, avait valu 20 fr. l'hectolitre en commune, tomba, de 1819 à 1824, à 15 fr., et le seigle qui avait valu dans les années précédentes 13 fr. ne fut coté qu'à 9.

Une lutte s'établit alors à ce sujet entre les députés du Nord et ceux du Midi ; ces derniers parvinrent à obtenir les lois des 26 Août 1822, 10 Janvier 1825, 24 Mars 1826 et 11 Avril 1827, consacrant une augmentation progressive de protection.

La loi de 1826 frappa les droits suivants sur le froment et le seigle :

		ENTRÉE.	SORTIE.
Froment,	les 1,000 kilog.	fl. 11 25	10 c.
Seigle,	id.	» 7 50	7 »

La protection était d'environ 10 p. c. de la valeur : mais la Hollande ne cultivait que peu de blé. Il en

résultait que ces dispositions, quoiqu'elles n'eussent rien d'exagéré, ne passaient jamais sans provoquer les récriminations du nord contre le midi du Royaume.

La révolution belge s'annonça tumultueuse. Le prix des grains s'élevant, les autorités provisoires ouvrirent les frontières aux grains étrangers ; la tranquillité rétablie, on revint, par une loi du 18 Mars 1833, à la législation qu'à force d'instances on avait obtenue de l'ancien gouvernement dans les dernières années de son existence. Le retour au système protecteur a cela de particulier qu'il fut très-vivement combattu par les ministres d'alors, partisans en principe de la liberté du commerce; mais il ne satisfit pas l'opinion agricole. Une année était à peine écoulée depuis le rétablissement de la législation de 1826 qu'une discussion très-approfondie s'ouvrit de nouveau, la protection ayant encore pour adversaires les mêmes ministres. Un tarif assurant une protection graduée à la culture des grains fut enfin adopté.

L'intention des auteurs de la législation actuellement en vigueur a été de concilier les intérêts du cultivateur et du consommateur, du cultivateur auquel il faut, autant que possible, garantir ses frais de labour, d'engrais et de récolte, du consommateur qu'il importe de défendre contre des prix exagérés. Dix-huit francs forment en commune le prix nécessaire de l'hectolitre de froment, en Belgique, pour dédommager convenablement le cultivateur; 24 et 12 fr. sont les deux extrêmes. A 24 fr., il faut exclusivement songer au consommateur. A 12 fr., on doit venir énergiquement au secours du producteur. La loi publiée, le 31 Juillet 1834, mit en vigueur le tarif suivant :

	Fr.	ENTRÉE. Fr. centim.	SORTIE. Fr. centim.
BLÉ FROMENT	de 24 et au-dessus,	exempt.	prohibé.
—	de 20 et au-dessous de 24 l'hectol. par 1,000 kil.,	id.	» 25
—	de 15 et au-dessous de 20,	37 50	» 25
—	au-dessus de 12 fr. et au-dessous de 15 fr.,	75 »	» 25
—	de 12 et au-dessous,	prohibé.	» 25
SEIGLE	de 17 et au-dessus l'hect.	exempt.	prohibé.
—	de 15 et au-dessous de 17 par 1,000 kilog.,	id.	» 25
—	au-dessus de 9 fr. et au-dessous de 15 »	21 50	» 25
—	au-dessus de 7 » et au-dessous de 9 »	43 »	» 25
—	de 7 fr. et au-dessous,	prohibé.	» 25

La protection accordée au blé froment, en Belgique, de 15 à 20 fr., est de 3 fr. l'hectolitre ou de 15 à 20 p. c. de la valeur. La protection, en France, est de fr. 3 25 au prix moyen; celle de l'Angleterre fr. 10 59. Mais la Belgique va, en certains cas, jusqu'à la prohibition, soit à l'entrée, soit à la sortie. La France et l'Angleterre ont renoncé l'une et l'autre à cette alternative qui fait obstacle à la stabilité des relations commerciales extérieures.

Au commencement de l'année 1839, le 3 Janvier, la cherté des grains a déterminé l'adoption d'une loi transitoire, qui consiste à admettre en franchise de droit à l'entrée, jusqu'au 15 Juillet 1839, les grains et farines de froment et de seigle, et à en prohiber l'exportation pendant tout le temps que les prix s'élèveront à 22 fr. et au-dessus pour le froment, et à 13 fr. et au-dessus pour le seigle.

3.

Bestiaux. L'agriculture, en Belgique, est l'occupation des grands propriétaires. Bien avant qu'un décret de l'empereur Charles VI rendît aux nobles le droit de se livrer à l'industrie, le travail agricole était de droit commun. Dans toutes les classes, les notions sur l'art de cultiver la terre étaient répandues. L'importance du bétail est donc généralement comprise en ce pays. Pour favoriser la multiplication des bestiaux, après 1830, le nouveau gouvernement avait commencé par porter une loi qui réduisait à un droit modique l'accise sur les eaux-de-vie indigènes ; il voulait par là encourager l'établissement des distilleries agricoles pour augmenter avec les résidus les moyens de nourriture des animaux ; mais cette combinaison ne répondit pas tout-à-fait à l'attente. La Hollande, pays de pâturage, ne tarda pas à faire sentir la supériorité qu'elle avait sous ce rapport sur la Belgique. Aux termes de la loi de 1822, un droit de 20 fl. par tête frappait les bœufs, vaches et taureaux, provenant de toutes les contrées. Depuis 1830, ceux de la Hollande n'étaient astreints qu'à un droit de 10 fl. Ce pays en faisait paraître un fort grand nombre sur le marché belge. Le Gouvernement avisa au moyen que la France a mis en pratique, en 1822. Il fit, le 31 Décembre 1835, adopter un tarif qui n'a d'effet que du côté de la mer et sur la partie des frontières avoisinant la Hollande, mais remarquable par l'élévation du droit et par la multiplicité des précautions qui l'entourent pour assurer la surveillance de la douane dans la toute la profondeur du rayon réservé.

Le tarif est établi ainsi :

		ENTRÉE. Fr. centim.
Taureaux et taurillons Bœufs et bouvillons Vaches et génisses Veaux au-dessus de 30 k.	par kilog. de leur poids brut.	» 10
Veaux pesant moins de 30 kilog.	par tête. . . .	» 50
Moutons et agneaux	par kilog. de leur poids brut.	» 15
Chevaux	par tête. . . .	15 »

La viande et le lard salé payent à l'entrée depuis 12 jusqu'à 40 fr. les 100 kilog., aux termes de la loi du 26 Août 1822.

D'après les lois sur les bestiaux et sur les houilles, on doit remarquer que le législateur, en Belgique, ne tient pas à une rigoureuse uniformité de tarif sur toutes les frontières; il est toujours prêt à modifier ses dispositions, suivant l'opportunité et les convenances.

Depuis 1830, il a été ajouté deux prohibitions à l'entrée, le sel brut et le sucre brut venant par terre; mais les prohibitions suivantes ont été supprimées :

Six à l'entrée, savoir : l'acide nitrique, l'acide sulfurique, l'acide muriatique, les draps et casimirs, les verres et verreries d'origine française et le poisson de pêche étrangère.

Les prohibitions de sortie n'ont pas changé.

En Belgique, on n'admet pas ouvertement les primes de sortie pour favoriser l'exportation ; mais quelques articles frappés à l'intérieur de droits d'accise, comme le sucre, les boissons distillées, le sel raffiné, jouissent d'un drawback ; et dans le calcul établi pour asseoir les bases de la restitution, on laisse pencher légèrement la balance en faveur de l'industriel qui exporte.

La surveillance de la douane est exercée par quatre mille deux cent douze hommes, distribués sur une étendue d'environ 250 lieues de frontières et coûtant à l'État 4,600,000 fr.

Moyennant cette dépense, l'État obtient un revenu, qui, en 1831, s'est élevé à la somme de fr. 3,941,049

En 1832, à. . . . . » 6,587,508

Et est évalué dans les prévisions des recettes, pour 1839, comme devant produire . . . . » 9,972,000

Sur ce revenu d'environ 10 millions de francs, 9 millions proviennent des droits d'entrée, perçus sur un mouvement qui peut être de 180 millions de francs. La commune des droits d'entrée, en Belgique, ne dépasse donc pas 5 p. c. de la valeur des marchandises consommées. Elle a été, en France, en 1836, de 18 1/2 p. c. Cette dernière proportion est dépassée par l'Angleterre.

La Belgique n'a pas comme la France un rayon de douane double sur une profondeur de deux myriamètres; sa législation n'accorde, en aucun cas, le droit de suite et de saisie à l'intérieur; vu l'étendue de ses frontières, par rapport à sa population, elle n'employe pas assez d'hommes pour en placer un nombre aussi considérable que la France sur le même espace de terrain; mais les douaniers belges, sauf d'assez rares exceptions, résistent à la corruption. La surveillance de la douane en Belgique élève le taux de la prime de fraude de 5 1/2 à 6 sur les soieries, et à 7, 8 et peut-être 10 sur les étoffes de coton fines.

L'augmentation graduée de protection que le tarif a accordée au travail indigène, et par conséquent les entraves par lesquelles on a essayé de décourager plusieurs branches du commerce extérieur, n'ont pas nui à la

progression du commerce dans son ensemble ; cette remarque est importante.

Revenant sur tout ce qui précède, attachons-nous à en tirer des conclusions pratiques, et à caractériser l'esprit qui dirige le gouvernement actuel dans toutes ses modifications de tarif.

L'étude attentive et détaillée des faits que nous avons sommairement parcourus, apporte cette démonstration rigoureuse que le système de douane de la Belgique n'est pas une institution impuissante ou trompeuse, laissant les choses dans l'état où on les trouve, ou leur donnant une direction contraire à celle qu'on médite. On peut en tirer comme enseignement, l'indispensable nécessité de régler, de coordonner ce système avec indépendance, dans l'unique vue de ses propres intérêts. Il n'est pas de nation qui sache par sa propre expérience mieux que la nation belge ce que coûte, dans de pareilles matières, l'intervention de l'étranger. A tout prix cette intervention doit donc être évitée.

Depuis 1830, on voit se déployer le désir de réformer la législation de douane, léguée par le gouvernement des Pays-Bas, en évitant les secousses; on augmente la protection au profit du travail national, et on l'étend surtout à l'agriculture; la loi s'impose pour limite la force de la ligne de douane et les ménagements dûs aux nations voisines avec lesquelles on s'efforce de resserrer les liens commerciaux ; on ne va pas toujours aussi loin que le réclament plusieurs grands intérêts lésés par la concurrence étrangère; rarement enfin les produits étrangers sont traités aux frontières belges avec la sévérité que les produits belges rencontrent sur les principaux marchés du dehors.

Comparant entre elles la législation de douane ac-

tuelle, et l'ancienne législation de la Belgique, mettant en regard cette législation et celle des autres peuples, nous trouvons des analogies et des différences, et nous en concluons que ceux qui voudraient soumettre en ce moment toutes les nations indistinctement à un régime uniforme, soit de liberté soit de restriction, auraient contre eux l'expérience qui nous enseigne à marcher dans cette voie avec prudence, avec réserve, en commençant par observer les besoins variés des lieux et des temps. Le système de protection qui convient à l'Angleterre actuelle, n'est sans doute pas celui qui lui convenait au XVIIe siècle; de même que le système de l'Angleterre ne saurait être celui de l'Allemagne ou de l'Amérique. Mais nous ne concevrions pas que si la liberté du commerce eût jamais convenu ou convînt en ce moment à quelque nation, il fût juste pour cela de la réclamer pour toutes les autres. Que chaque société politique, petite ou grande, soit maîtresse chez elle et libre d'adopter le système qui lui paraît le plus conforme aux intérêts et aux vœux du plus grand nombre. C'est la voie la plus certaine pour faciliter et augmenter les échanges inter-nationaux. Cette politique est celle qui produira les meilleurs effets pour tous.

Il faut vouloir le travail pour tous les peuples, et par suite pour chacun la plus grande somme de bien-être possible. Dans ce but, nous devons conseiller à tous de rechercher avec soin pour les bras et les capitaux qu'ils possèdent les emplois les plus lucratifs. C'est là qu'est la question. Pour la résoudre, le secours du tarif de douane peut devenir souvent nécessaire.

Chaque nation doit se livrer aux occupations que son génie, son sol et son climat lui permettent d'entreprendre avec le plus d'avantage. Mais nous croyons que dans

la vie des peuples comme dans la vie des individus, il est des accidents, des déviations momentanées; il faut faire la part des événements et de la routine. Or, dans chacun de ces cas, il faut avoir recours à la douane.

La routine a-t-elle entraîné un peuple dans une profession exclusive; par exemple, a-t-elle porté tous les bras vers la culture du blé? Il faudra qu'un système de douane ramène forcément une partie des bras et des capitaux vers l'industrie manufacturière, le commerce et la marine, parce que toutes ces occupations sont plus lucratives, et qu'elles augmentent la consommation des denrées agricoles.

Des circonstances particulières ont-elles favorisé le développement du savoir mécanique dans un état? Plusieurs inventions réalisées dans une contrée, lui assurent-elles le monopole des arts, qui offrent aux capitaux et aux bras les emplois les plus utiles? Il faudra encore que le tarif modère la concurrence qu'avec les procédés nouveaux le peuple inventeur irait faire sur tous les marchés du monde, et qu'il donne par là le temps aux peuples en retard, de s'approprier les mêmes procédés.

Des guerres, des événements politiques malheureux ont-ils dépouillé un peuple de ses capitaux, de sa prépondérance, de ses anciens rapports de commerce? Pendant quelques années ce peuple pourra céder à un découragement dont ses adversaires chercheraient à profiter même en temps de paix, pour achever de l'anéantir. Qu'ici encore la douane intervienne avec ses mesures de prévoyance, avec ses restrictions provisoires, mais tutélaires et conservatrices, jusqu'à ce que l'équilibre soit à peu près rétabli, et pour les capitaux, et pour les moyens d'échange, et pour l'activité de l'in-

telligence. Dans tous les cas, l'existence d'un système de douane dans de sages limites est une institution utile, indispensable. C'est ainsi qu'elle est comprise en Belgique ; et les principes que nous venons de résumer ressortent de l'état actuel de sa législation sur cette matière.

Cependant à côté de l'utilité, les inconvénients par fois se montrent, les abus naissent. Comment dès lors faire cesser les uns, écarter les autres? C'est ici que l'œuvre du législateur est épineuse ; car les intérêts se croisent et s'entrechoquent. Si les consommateurs se réjouissent d'une perspective de bon marché et d'une grande variété de produits, les manufacturiers n'ont aucune raison d'aspirer à un système qui, élargissant les bases de la concurrence, les menace de baisse dans les prix, et les oblige à des améliorations coûteuses. Appuyons-nous sur les leçons du passé ; elles ne permettent pas d'hésiter un instant sur la marche à suivre. Les réformes trop brusques, trop complètes, alors qu'elles étaient inspirées par les vues les plus droites, alors qu'elles devaient en définitive tourner à l'avantage du plus grand nombre, ont toujours été funestes. Au contraire, lorsqu'elles ont été opérées avec lenteur et ménagement, lorsqu'on a commencé par laisser l'opinion se mûrir, lorsqu'on a donné aux intérêts menacés le temps de se préparer, le résultat a été satisfaisant ; et il est resté démontré que toute législation de douane constitue un état transitoire, destiné à faire disparaître, entre les nations qui produisent, les inégalités momentanées de travail, à éloigner l'oppression, le monopole, à faciliter en un mot le perfectionnement du savoir-industriel. Il a été reconnu que cette législation peut être modifiée, et peu à peu effacée au fur et à mesure que les inégalités cessent, que le savoir-industriel s'élève.

Dans les réformes que tout système de douane peut comporter, les législateurs et les hommes d'État doivent avoir constamment sous les yeux cette règle si sage de Huskisson : « Les erreurs dans l'établissement d'un « revenu quelconque peuvent se réparer. Il n'en est pas « de même lorsqu'il s'agit de droits de douane, de ré- « glements de commerce, où l'intérêt de tant de mil- « lions d'individus est engagé. Si de telles erreurs se « glissent dans les mesures du Gouvernement, le pays « peut en ressentir longtemps de sévères conséquences. »

Système de Navigation Nationale.

Une marine marchande, envisagée comme moyen plus économique et plus certain d'exportation, est un objet de constante ambition pour tout état ayant des ports de mer; or, la création d'une marine a presque toujours nécessité, entre le pavillon national et le pavillon étranger, une distinction de traitement plus ou moins tranchée, qui constitue ce qu'on appelle le système de navigation nationale.

Ce système doit avoir pour résultat d'exciter le goût des expéditions maritimes, d'appeler les capitaux vers ces sortes d'entreprises, et surtout de donner aux gens de mer le temps de perfectionner leur éducation professionnelle, de compléter leur apprentissage. Chaque gouvernement en frappant d'impôts différents le navire suivant son origine, et la cargaison suivant le pavillon qui la couvre, en repoussant même en certains cas les navires étrangers par des prohibitions, s'est efforcé d'assurer la prééminence à son pavillon. C'est ainsi qu'en ont agi avec des nuances indiquées par la marche du temps et la situation respective,

l'Angleterre, la France, la Hollande et les États-Unis. L'Angleterre a soutenu des guerres pour le maintien de l'acte de navigation si exclusif, que Cromwell lui a donné. Adam Smith, partisan de la liberté du commerce, excuse ou justifie cet acte, en disant au livre IV, chap. II de son ouvrage sur la richesse des Nations : « La défense de la Grande-Bretagne dépend du nom-« bre de ses matelots et de ses vaisseaux. Par consé-« quent l'acte de navigation a cherché sagement à « donner à ses matelots et à ses vaisseaux, le monopole « du commerce intérieur, tantôt par des prohibitions « absolues, tantôt par de gros droits sur les vaisseaux des « pays étrangers. » Adam Smith reconnaît donc qu'un système restrictif, même exagéré, renferme un stimulant assez fort pour qu'on puisse lui confier la fortune politique d'un pays. Il ne dit pas pourquoi on ne doit pas lui confier la fortune commerciale. Les États-Unis ont eu avec l'Angleterre de forts longs démêlés commerciaux et politiques, pour faire introduire dans ce même acte de navigation, des modifications en leur faveur. Ils les ont obtenues ; les colonies anglaises leur sont ouvertes ; mais ils ne peuvent livrer à la consommation de ces contrées ni à celle de la Grande-Bretagne, que les produits de leur sol importés directement.

La Belgique, en contact direct avec la mer par Ostende et Nieuport, ou communiquant avec elle, soit par l'Escaut, soit au moyen de canaux à grande navigation, par Anvers, Bruges, Gand, Malines, Louvain et Bruxelles, devait chercher la création d'une marine dans un système de navigation approprié à sa situation ; les révolutions politiques, et son infériorité relative ne le lui ont pas toujours permis. Charles-Quint avait d

plusieurs manières favorisé la marine marchande ; mais depuis, on a vu les négociants et les armateurs de ce pays, signaler et déplorer pendant deux siècles, l'absence de tout appui. Sous le gouvernement des Pays-Bas, la Belgique a incontestablement profité des avantages que de riches possessions coloniales offraient aux navires nationaux. Le système en vigueur depuis 1830 peut se diviser comme suit :

1° La loi fait une distinction entre les navires, suivant qu'ils sont étrangers ou nationaux, et soumet les premiers à un droit de tonnage plus élevé que les seconds ;

2° Elle accorde des primes pour construction de navires ;

3° Elle impose différemment la cargaison suivant le bâtiment qui l'importe ;

4° Elle favorise la pêche.

Les navires de mer appartenant à des Belges et naviguant sous pavillon belge sont soumis chaque année, et quelque soit le nombre de voyages qu'ils effectuent à un droit de 95 cent. par tonneau [1], à leur première sortie, et de 95 cent. à leur première entrée. En principe général, un navire ne peut être admis au bénéfice de la disposition qui précède, s'il n'a pas été construit et équipé dans le Royaume. Cependant il peut être accordé des lettres de mer à des navires de construction étrangère, lorsque les besoins du commerce et de la navigation l'exigent ; ils sont alors assimilés aux navires belges.

Ont droit à ces lettres de mer, non-seulement les

[1] Le tonneau est de 1000 kilog., représentés par un mètre et demi cube de capacité.

individus nés en Belgique, mais encore quiconque y a sa résidence fixe depuis une année au moins, pourvu qu'il ne navigue pas sous pavillon étranger, et, s'il y a plusieurs participants, pourvu que les cinq huitièmes au moins du capital se trouvent entre les mains d'habitants du Royaume, et remplissant les conditions prescrites.

Les bâtiments et navires de mer étrangers sont soumis à un droit de 2 fr. 23 c. par tonneau, perçu chaque fois qu'ils entrent dans un port du Royaume [1]. Des arrangements ou abonnements peuvent être contractés avec l'administration pour ceux des bâtiments qui, compris dans cette classe, sont uniquement employés au transport des passagers ou des malles à lettres; mais en même temps il est réservé au Roi d'élever le droit de tonnage sur les bâtiments étrangers au même taux que celui qu'on exige sur les navires belges dans les ports du pays auxquels les bâtiments étrangers appartiennent.

Sont exemptés du droit de tonnage, les navires de Belgique employés au pilotage, à la pêche du poisson frais, à la grande pêche ou à la pêche du hareng, à la pêche de la morue et de la baleine; ceux qui sortent uniquement chargés de tourbe ou de charbon de terre, et reviennent sans chargement. Lorsque ces navires reviennent avec chargement, ils sont susceptibles du droit de tonnage à l'entrée. Le commerce de cabotage, qui d'ailleurs à cause de la configuration des côtes, n'est pas susceptible d'acquérir une grande importance, ne jouit pas de faveurs spéciales comme en France et en Angleterre.

L'expérience ayant appris que les différences établies en faveur du pavillon national sur le droit de tonnage

[1] Il faut ajouter 18 cent. additionnels par franc.

ne suffisaient pas pour stimuler d'une manière assez active les constructions navales, des primes ont été instituées par une loi rendue le 7 Janvier 1837. Pour tout navire de commerce à voiles, de cent à cinq cents tonneaux, dont la construction a lieu sur l'un des chantiers du Royaume, l'État compte une prime de trente francs par tonneau, s'il est doublé et chevillé en métal, et de vingt-quatre francs, s'il ne l'est pas; mais la prime est de trente-deux ou quarante francs pour bateau à vapeur quelqu'en soit le tonnage, suivant qu'il est doublé en métal ou ne l'est pas.

Les avantages dont jouit le pavillon par rapport à la marchandise, consiste dans une remise du dixième des droits de douane accordée sur les marchandises importées ou exportées par bâtiments nationaux, à moins que l'importation ou l'exportation sous pavillon national ne se trouve déjà favorisée par le tarif[1].

Les produits ou marchandises qui valent au pavillon une faveur particulière, sont : le sucre, le sel, le thé, les étoffes de soie, la mélasse, les dents de narval, les fanons et le lard de baleine, l'huile de poisson, tout ce qui tient à la pêche. Les arrivages directs des lieux de provenance sont encouragés pour le sucre, le thé, les étoffes de soie et la mélasse. Dans la manière dont le bois est imposé, les arrivages directs sont encouragés, mais sans distinction de pavillon. Le législateur montre dans tous ces cas une grande réserve.

Le sucre brut est prohibé à l'entrée par terre; il paye à l'entrée par mer sous pavillon belge, sans distinction de provenance, 21 cent. par 100 kil.; à l'entrée par rivières et canaux, 2 fr. 12 c.; par navires étrangers,

[1] Dernier paragraphe de l'art. 11 de la loi du 12 Juillet 1821.

1 fr. 70 c., lorsqu'il arrive directement des lieux de production, et 4 fr. 24 lorsqu'il arrive des ports d'Europe, ou par rivières et canaux. On aurait pu peut-être pour compléter ce système, faire une distinction entre les arrivages directs et les arrivages indirects par navires nationaux, comme on l'a fait pour les navires étrangers.

Le sel brut de cuisine est prohibé par terre à l'entrée comme à la sortie; il est exempt des droits de douane à l'entrée par navires nationaux, et paye par navires étrangers 4 fr. 24 c. les 100 kilog.

Le thé venant directement de la Chine, paye :

		par nav. nat.	par nav. étrang.
Le thé Boë et Congo	les 100 kilog.	14 fr.	36 fr.
Toutes autres espèces de thé	id.	24 »	68 »
Venant indirectem. sans distinction de pavillon			
Le thé Boë et Congo	id.		54 »
Toutes autres esp. de thé	id.		102 » [1]

Les tissus et étoffes de soie venant des Grandes-Indes, ne payent que 6 p. c. de la valeur. Lorsqu'ils sont importés par terre, par navires étrangers, ou même indirectement par navires nationaux, ils sont imposés de 5 à 8 francs le kilogramme, (loi du 7 Avril 1837).

L'entrée du sirop mélasse brut est permise, sous paiement d'un droit de 6 fr. 36 c. par 100 kilog., mais seulement aux navires nationaux et venant des pays hors d'Europe. De toute autre part et par tout autre navire il est prohibé.

Les dents de narval et les fanons de baleine provenant

[1] Il faut ajouter à ces sommes 6 p. c. pour différence monétaire, et 18 cent. additionnels par franc.

de la pêche nationale sont exempts à l'entrée ; ceux de toute autre provenance payent 6 p. c.

Le lard de baleine et les huiles de poisson provenant de la pêche nationale sont exempts à l'entrée ; ceux de toute autre provenance payent par hectolitre 2 fr. 12 cent. et 18 cent. additionnels.

Les poissons de pêche nationale sont libres ; les poissons de pêche étrangère sont imposés, mais d'un droit assez léger. Ainsi la morue ou le hareng en saumure ou au sel sec ne paye que 12 fr. 60 c. la tonne [1] ; le stokfisch est admis sous paiement de 30 cent. par 100 kilog., et les huîtres moyennant 1 p. c. de la valeur. Des réclamations se sont élevées, à plusieurs reprises, contre ces taxes regardées comme insignifiantes par les pêcheurs belges.

Le bois propre à la construction civile et navale importé par cargaison complète de la Baltique, de la Norwège ou de la Russie ne paye que 50 cent. par tonneau de mer. Venant d'ailleurs ou importé par cargaison incomplète, il paye depuis 1 jusqu'à 6 p. c.

Voici le résumé des avantages que la loi assure au pavillon national :

Un navire de 200 tonneaux de jauge [2], construit en Belgique, reçoit d'abord de l'État pour construction. . . fr. 6,000 »

S'il navigue et fait seulement deux voyages par an aux Colonies, il paye pour droits de tonnage 380 fr., plus 18 cent. additionnels par franc. . fr. 448 40

Mais un navire étranger, faisant la même navigation, payera deux fois

A reporter fr. 448 40

[1] La tonne pèse de 150 à 160 kilog. brut.

[2] Il faut distinguer entre le tonneau de jauge et le tonneau de charge. Le jaugeage légal accorde une certaine tolérance Un navire plat jaugeant 175 tonneaux pourrait à la rigueur, prendre une cargaison en marchandises lourdes de 210 tonneaux.

Report	fr. 448 40	
le droit de tonnage de 2 fr. 25, soit fr. 892, et les 18 cent. additionnels.	» 1,052 56	
L'avantage pour le navire belge est de.		fr. 604 16
Si le navire rapporte deux cargaisons de sucre, le navire étranger payera pour droits de douane sur 2,000 quint. de sucre, à raison de 1 fr. 70 c. le quintal et 18 p.c.	» 4,012 »	
Le navire belge ne payera que. . .	» 495 60	
L'avantage de ce chef est pour la navigation nationale de.		» 3,516 40
Total, non compris le montant de la prime allouée pour construction .		fr. 4,120 56

D'ailleurs, il n'est fait aucune autre différence dans les ports belges entre un navire national et un navire étranger pour pilotage, frais de port, de bassin, phare, balisage, etc.

Il faut encore regarder comme un encouragement, conçu dans le désir de provoquer la formation d'une marine nationale, la mesure par laquelle le Gouvernement est autorisé à distribuer en primes chaque année une somme de 40,000 fr. aux armateurs qui se livrent à la grande pêche et se conforment à certaines conditions indiquées.

Ces divers avantages réunis n'égalent pas toutefois ceux que la plupart des autres nations commerçantes accordent à leurs navires. Pour ce motif ou pour tout autre, la marine belge reste insignifiante et stationnaire. La question de savoir ce qu'il convient de faire agite beaucoup d'esprits.

Le gouvernement belge, pour la ligne de conduite à suivre dans l'amélioration du système de navigation nationale, se trouve placé entre deux opinions contraires, soutenues l'une par le commerce d'Ostende et de Bruges,

l'autre par la majeure partie du commerce d'Anvers.

Les négociants armateurs de Bruges et d'Ostende ne trouvent pas suffisants les secours accordés au pavillon; ils réclament avec instance un système de navigation, fondé sur une application plus étendue de la protection; ils voudraient qu'à l'imitation de ce qu'ont fait autrefois ou de ce que font encore la France et l'Angleterre, on créât par des mesures énergiques une marine marchande; qu'on favorisât le pavillon national par l'établissement de droits différentiels plus élevés que ceux qui existent; qu'on encourageât plus résolument les arrivages directs. Ces négociants pour justifier leur demande se fondent sur l'état d'infériorité dans lequel est restée jusqu'ici la marine belge; ils n'hésitent pas à l'attribuer à un défaut de protection, qui fait que les capitaux se dirigent vers des entreprises momentanément plus lucratives et cependant, au fond, moins utiles. Une marine nationale est indispensable, disent-ils, pour répandre sur tous les marchés étrangers, l'excédant des produits du sol et des fabriques. Ce moyen manque à la Belgique; de là vient qu'elle est presque totalement réduite à son marché intérieur, et qu'elle le partage même avec l'étranger; de là vient encore qu'elle ne reçoit ses denrées coloniales que par l'intermédiaire des Anglais et des Hollandais qui se chargent de les lui fournir en faisant payer double fret, double assurance et double commission, et dont les navires quittent ensuite les ports de la Belgique sur lest.

Cet état de choses, nécessitant une prompte réforme, ils insistent pour que le Gouvernement commence par augmenter le nombre des articles qui, comme le sucre, le sel, les huiles de poisson, etc, payent un droit plus fort par navire étranger que par navire belge,

pour que les importations, venant directement des pays de consommation, soient moins imposées que lorsqu'elles sont faites par ports indirects; ils sollicitent aussi la prohibition sur quelques sortes de poissons provenant de pêche étrangère.

Le principal argument qu'on fait valoir au nom du commerce d'Anvers, est qu'il serait peut-être bien tard de recourir à un système prohibitif, alors que toutes les nations reviennent peu à peu à un système plus libéral ; ce qui a convenu à d'autres époques, ce qui convient à d'autres pays, soutient-on, peut ne pas convenir à l'époque et à la situation actuelles. La Belgique, dit-on encore, doit s'attendre à rencontrer partout la concurrence de la Hollande qui attirerait à elle toutes les relations que la Belgique repousserait par un système trop exclusif. Une marine est utile à quelques peuples comme moyen de défense militaire; la Belgique ne peut en désirer une que pour exporter les marchandises de son sol ou de ses fabriques; or, elle n'a pas, et de longtemps elle n'aura assez de navires et de marins pour effectuer elle-même ses transports. Sa seule consommation en produits coloniaux pourrait occuper deux mille navires [1]; elle n'en compte pas beaucoup plus de cent. Dans cette position, que penser d'un état qui, ayant à transporter au loin beaucoup de produits, commencerait par restreindre ses moyens de transport, et en constituant un monopole au profit du petit nombre, anéantirait l'esprit de concurrence et de progrès parmi ceux qui demandent à remplir le rôle de commissionnaires. On veut, ajoute-t-on, que la Belgique soit un pays de transit, et ait sa part de profit dans l'approvisionnement de l'Allemagne. Comment pourrait-

[1] Ce calcul est évidemment exagéré.

elle atteindre son but si, pour faire cet approvisionnement, on ne devait compter que sur le pavillon belge, qui déjà ne peut, à beaucoup près, pourvoir à tous les besoins du pays? D'ailleurs toutes les mesures protectrices, toutes les faveurs que l'on croira devoir accorder au pavillon national, sont immédiatement balancées par des mesures de représailles à l'étranger; et pour un avantage qu'on assurera à la marine du pays, on pourra lui susciter dix entraves nouvelles.

Entre ces deux opinions qui représentent l'une et l'autre des intérêts respectables, le Gouvernement n'a pris encore aucun parti décisif; il a été principalement arrêté dans ses résolutions par la complication des événements politiques qui lui imposaient des ménagements multipliés. Jusqu'à la solution des différends qui ont suspendu la reconnaissance de son existence politique par l'Europe entière, la Belgique n'a pas joui d'une complète indépendance dans le maniement de sa politique commerciale; mais, au fond, il est facile d'apercevoir, dans la marche générale du gouvernement belge, un désir de développer le commerce extérieur et une tendance vers un système de protection modérée. Cette protection doit, par conséquent, s'étendre à la marine, tout aussi bien qu'aux intérêts manufacturiers et agricoles; le rétablissement des primes pour construction de navires et pour la pêche, la construction d'un chemin de fer pour établir une communication rapide entre l'Escaut et le Rhin, la loi 30 Juin 1839 par laquelle l'État a pris à sa charge le péage que la Hollande est parvenue à faire peser sur l'Escaut dans les arrangements définitifs intervenus entre les deux pays, l'érection d'écoles de navigation, les encouragements donnés à plusieurs expéditions maritimes, entrepris par des

armateurs, sont autant de gages donnés par lui de l'intérêt qu'il porte aux ports de mer.

Un point important et délicat reste à résoudre : convient-il que le pays reçoive ses approvisionnements en denrées coloniales directement des lieux de production? Personne n'en doute. La navigation la plus économique est celle où le fret de l'aller et du retour est assuré au plus grand nombre de navires possible. La navigation la plus avantageuse pour un pays est celle dans laquelle il se trouve constamment des navires intéressés à trouver des marchandises d'exportation. Les navires venant de ports indirects ne remplissent ni l'une ni l'autre condition. Pour offrir à la Suisse et aux parties de l'Allemagne qui l'avoisinent le café, le coton, les épiceries, les cuirs, en concurrence avec la Hollande ou la France, la Belgique doit donc aller s'approvisionner, comme l'une et l'autre, à la source et ne pas borner, ainsi qu'elle le fait aujourd'hui, ses expéditions aux ports de la Grande-Bretagne ou de la Hollande ; elle ne parviendra à partager avec les manufactures de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne, les marchés du Nouveau-Monde que lorsqu'elle fournira à ses manufacturiers les matières premières au plus bas prix, et surtout aussi lorsqu'elle entretiendra des moyens de communication fréquents et réguliers avec les diverses parties de l'autre hémisphère. Ses armateurs ne réussiront à compléter leurs cargaisons avec célérité que lorsque la certitude de rencontrer des occasions de départ attirera dans les entrepôts d'Anvers, d'Ostende et de Bruges, des diverses contrées de l'intérieur et du dehors, une variété, un assortiment de marchandises, comme il s'en rencontre dans toutes les villes qui prétendent au commerce d'exportation. Là est le but vers lequel le gouvernement

belge éprouve le besoin de s'acheminer. Il y marche en ménageant les transitions. Dans un temps donné, il doit augmenter peu à peu le nombre des articles coloniaux sur lesquels, pour favoriser les arrivages directs, des droits plus élevés seront établis, lorsqu'ils proviendront des ports d'Europe. Rien ne doit s'opposer, par exemple, à ce qu'avant peu, on ne comprenne le café parmi les produits sur lesquels, dans une mesure modérée, il serait accordé une réduction de droits, lorsqu'ils seront importés pour la consommation intérieure par navires nationaux et des ports hors d'Europe.

Le gouvernement belge est si sérieusement pénétré des heureux effets que l'application de ce système pourrait avoir pour l'avenir de son commerce extérieur, que depuis quelques années déjà, ses vues se sont portées vers l'opportunité de fonder au-delà des mers, et en se rapprochant autant que possible des points les plus importants de consommation, un comptoir ou une colonie qui offrirait aux expéditions belges un point de refuge et de ralliement, un entrepôt dans lequel chacun commencerait par venir déposer ses produits, s'informerait de l'état des marchés américains pour distribuer, modifier ou compléter ensuite ses cargaisons suivant les besoins du moment.

Cette conception seule suffit pour caractériser la politique commerciale du Gouvernement ; car elle implique l'adoption de certaines faveurs coloniales, et la création d'une marine militaire qui devra aller se recruter dans la marine marchande; elle est une preuve irrécusable que dans la balance des intérêts généraux, la marine et le commerce d'exportation ne seront pas sacrifiés, et qu'en les vivifiant, on sent qu'on vivifiera tous les autres.

En attendant que les circonstances permettent la réalisation de ce projet, plusieurs voyages d'exploration ont été entrepris aux frais de l'État, dans un but exclusivement commercial, à Alger, à Alexandrie, à Singapore, au Brésil, puis autour du monde[1]; des instructions ont été transmises aux agents diplomatiques, pour que leurs études soient dirigées vers les moyens d'éclairer le commerce; des échantillons ont été recueillis et soumis à l'inspection des fabricants, pour les engager à varier leurs produits, et les mettre en mesure de satisfaire tous les goûts; des renseignements ont été obtenus sur les conditions du commerce des contrées éloignées. Il est facile de reconnaître à ces premières tentatives, la ferme résolution de rendre prochainement au pays sa place dans le mouvement commercial du monde.

[1] Voir à la fin du volume sous la lettre A, le détail de ces expéditions.

Conventions Diplomatiques.

TRAITÉS DE COMMERCE ET DE NAVIGATION.

Un contact fréquent, journalier, avec les nations étrangères réchauffe l'intelligence, stimule l'émulation. Il est à peine nécessaire de le conseiller à la Belgique, elle que sa position géographique entraîne vers plusieurs peuples, et notamment vers la Hollande, vers les contrées les plus riches de l'Allemagne, vers la Suisse, enfin vers la France. Ce désir combat ou du moins modère celui que nous avons signalé tout à l'heure, et qui appellerait la création par des mesures trop exclusives d'une marine marchande.

Troublé à plusieurs reprises par les événements politiques, ce pays s'est vu chaque fois ravir les avantages de sa situation ; en moins de 50 ans, ses rapports ont été renversés deux fois avec l'Autriche, puis avec la France, ensuite avec la Hollande. Après la dissolution du royaume des Pays-Bas en 1830, la Belgique n'a

pour un moment conservé de position normale, qu'à l'égard de la France. De ce coté du moins, nonobstant les entraves malheureusement trop multipliées de la législation de douane existante et sans traité de navigation, les relations fondées sur des échanges réciproquement nombreux et importants, loin d'éprouver du ralentissement, se sont accrus à tel point, que la moitié environ du commerce d'exportation de la Belgique, (soixante-dix millions, sur cent quarante-quatre, pour 1836), a pris et conservé cette direction. Avec la Hollande les rapports ont été entravés ; ils n'ont repris que peu à peu, et le plus souvent par des voies indirectes ; ils ne reposent encore, malgré la paix, sur aucun arrangement stable et définitif. On a dû rester dans le provisoire avec la Prusse. Malgré les avances qui lui ont été faites, cet état a refusé de souscrire à aucune convention, tant que les différends avec la Hollande ne seraient pas terminés; il a d'ailleurs toléré, et même généralement facilité les communications par la voie de terre qui, par l'effet de la seule concurrence établie entre la Belgique et la Hollande, ont valu à l'Allemagne de la part du gouvernement hollandais, des concessions inutilement sollicitées depuis longues années. En Angleterre, les navires belges ont essuyé à plusieurs reprises un traitement plus sévère que ceux des autres nations. Il en a été de même aux États-Unis, pendant le cours de plusieurs années. Nous passons sous silence des contrées moins importantes.

Le gouvernement belge s'est attaché à faire cesser cet état précaire, partout où la mauvaise volonté ne lui a pas opposé des obstacles insurmontables, et surtout là où il se sentait provoqué par l'espoir d'étendre des relations utiles.

L'article 294 de la loi du 26 Août 1822 prévoit et autorise des traités de navigation avec les puissances étrangères ; avant 1830, le Gouvernement pouvait les conclure sans le secours législatif ; aux termes de la Constitution qui régit aujourd'hui ce royaume, (art. 68, 2 §) les traités de commerce et ceux qui pourraient grèver l'État ou lier individuellement des Belges, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des Chambres.

Le premier traité de commerce et de navigation, depuis 1830, a été négocié avec l'empire brésilien, et publié avec la sanction législative, par une loi du 29 Mars 1836 ; il reproduit textuellement les dispositions du traité précédent conclu avec cet empire le 20 Décembre 1828, par le gouvernement des Pays-Bas. Conclu pour six années, il accorde dans sa disposition principale une liberté réciproque de commerce ; en conséquence, il permet aux sujets respectifs des deux états, de se rendre avec leurs navires et leurs cargaisons, de circuler et de s'établir dans tous les lieux où d'autres étrangers ont ou obtiendront par la suite la permission d'entrer.

Les bâtiments des deux états ne sont réciproquement sujets qu'aux droits perçus sur les navires nationaux à titre de port, frêt, ancrage, phare, tonnage, visite, pilotage, ou autre dénomination quelconque, mais *abstraction faite de leur cargaison.* D'après cette stipulation, les navires belges conservent les avantages qui leur sont assurés sur les droits de douane, par le système de navigation nationale précédemment exposé.

Les marchandises importées de Belgique au Brésil par les navires belges, les marchandises importées du Brésil en Belgique par les navires brésiliens, ne peuvent être frappées de droits d'entrée et de sortie, et d'impôts

de toute autre espèce plus élevés que ceux qui sont payés par le commerce direct et national de la nation la plus favorisée. Bien entendu, toutefois que du côté du Brésil la nation Portugaise ne peut servir de terme de comparaison. Chaque nation réserve à son pavillon par l'article 7 de ce traité son commerce de cabotage.

Le principe qui l'a emporté dans ce traité, est conforme à celui qui est posé dans la loi du 26 Août 1822, et d'après lequel, quant aux relations commerciales, pour les navires et les marchandises, se trouveraient établis trois ordres de traitement différents, celui des nationaux, celui des nations les plus favorisées, et enfin celui des nations étrangères. Postérieurement, des négociations entamées avec la France, la Porte Ottomane et la Sardaigne, ont été suivies vis-à-vis de ces trois puissances, de projets de traités non encore ratifiés par les Chambres belges, mais qui constituent, s'ils obtiennent la sanction législative, un pas de plus vers le système d'assimilation complète au profit des étrangers dans les ports belges.

Les principales dispositions du traité avec la France sont : Permission aux habitants des deux royaumes d'exercer aussi librement le commerce dans un état que dans l'autre; promesse par chaque gouvernement de ne faire jouir les nationaux d'aucune faveur sans l'accorder en même temps aux citoyens de l'état allié. Traitement égal à celui des nationaux pour les navires français, quelque soit le lieu du départ, dans les ports belges, mais seulement pour les droits de tonnage, de port, de phare, de pilotage, de quarantaine. Jusqu'à ce qu'il convienne à la Belgique d'exempter ses propres navires, comme la France le fait pour les siens, payement en France par les navires belges des mêmes droit

de tonnage que les navires français auront à payer en Belgique. Pour les marchandises directement importées de Belgique en France, et réciproquement pour les marchandises directement importées de France en Belgique, assimilation quant aux droits de douane. En tout ce qui concerne les droits de douane et de navigation, promesse réciproque des parties contractantes, de se faire jouir de toutes les faveurs ou priviléges qu'on accordera plus tard à tout autre nation. On voit que ce traité n'exclut pas la possibilité de favoriser les marchandises ou denrées venant directement des lieux de production.

Par le traité avec la Porte Ottomane, les négociants et les navires belges doivent recevoir dans les ports de cette puissance le traitement des nations les plus favorisées; et des avantages analogues sont assurés aux négociants sujets de la Turquie, ainsi qu'aux navires qui en portent le pavillon dans les ports de la Belgique, dont le Gouvernement toutefois a réservé le commerce du sel et celui de la pêche à son pavillon.

Le projet de traité avec la Sardaigne n'a en vue que l'égalisation des droits de tonnage et autres taxes, frappant réciproquement la coque des navires de chacune des deux nations dans les ports de l'autre.

Peut-être, est-il à regretter que toutes les conventions de cette nature ne puissent pas être soumises à une invariable uniformité : base de la politique américaine dans les nombreux traités de navigation que cette nation conclut; mais le gouvernement belge n'a pas seulement à satisfaire les prétentions étrangères; il éprouve à l'intérieur sur ces questions un tiraillement qui le contient et l'arrête; il s'attache à concilier les opinions contraires qui surgissent, les controverses qui

se croisent, entre ceux-là même qu'un intérêt commun devrait réunir. Là est la difficulté sans cesse renaissante pour ce gouvernement.

Les traités de navigation dont la conclusion est projetée avec la France, la Sardaigne et la Porte Ottomane présentent un ensemble à peu près complet; le navire belge, cinglant vers la mer Noire, trouvera de distance en distance et presque sans interruption, des ports amis où le meilleur accueil lui est assuré.

Le traité avec la France soulève des objections qui peuvent mériter examen, mais auxquelles nous ne voulons pas attacher une importance fondamentale; il suffit, pour nous rassurer, que cet acte ne soit pas incompatible avec l'établissement du système d'arrivages directs, dont le germe se trouve déjà dans la législation en vigueur; toute politique d'ailleurs, dont les effets tendront à resserrer les liens commerciaux qui unissent depuis si longtemps les deux états, porte en elle quelque chose de naturel et de fécond ; elle doit donc être appuyée.

La situation vis-à-vis de l'Angleterre est plus compliquée et par conséquent plus délicate. De ce côté la Belgique, si l'on compare l'habileté réciproque des deux marines, rencontre une supériorité presque désespérante, et peu de chances de débouchés pour ses manufactures.

En attendant que l'on se soit mis d'accord sur les conditions du traité, les navires belges sont traités en Angleterre à l'égal de ceux des nations les plus favorisées; mais les marchandises qu'ils importent, payent une surtaxe de 20 p. c., indépendamment des droits de douane ordinaires, pour balancer la remise de 10 p. c. accordée en Belgique aux marchandises introduites par navires nationaux.

La Belgique reçoit les navires des États-Unis sur le pied des nations les plus favorisées, mais comme elle ne leur accorde pas la remise de 10 p. c. dont jouit le pavillon national sur les droits de douane, par représailles les États-Unis mettent une surtaxe de 10 p. c. sur les cargaisons importées par navires belges. Aux États-Unis comme en Angleterre, cette inégalité est accablante pour la marine belge, parce que les droits de douane sur les produits qui peuvent être importés de Belgique, sont beaucoup plus élévés que ceux dont sont frappés en Belgique, les produits venant d'Amérique ou de la Grande-Bretagne. Le gouvernement américain a offert à la Belgique les conditions de parfaite égalité qu'elle présente à tous les peuples, et pour les navires et pour les marchandises, admettant seulement une exception en faveur de la pêche qu'elle consent à laisser en dehors des traités, pour en faire un objet de monopole au profit de la marine nationale.

Par un simple arrêté du 27 Juillet 1833, le roi de Suède prenant en considération que les bâtiments suédois ne payaient dans le port d'Anvers que le droit de tonnage des navires belges, a ordonné que les navires belges, ainsi que leurs cargaisons, ne fussent à l'avenir soumis dans les ports de Suède qu'aux droits des navires et cargaisons suédois.

Le pavillon belge n'est pas bien accueilli dans les ports prussiens, tandis que les navires de cette nation trouvent dans les ports belges les mêmes conditions que pendant l'existence du royaume des Pays-Bas. En sus des droits ordinaires, un navire belge est assujetti en Prusse à une taxe d'une rixdale par last, sous la dénomination de droit extraordinaire de pavillon (*extra flaggen gelder*). La rixdale valant environ 3 fr. 60 cent.,

il en résulte qu'un navire de 200 tonneaux supporte une taxe extraordinaire d'environ 400 fr. Il y a nécessité en Belgique, de donner la préférence aux navires prussiens pour trafiquer avec ce dernier pays.

En vertu des conventions préexistantes, et que la révolution de 1830 n'a pas détruites, la Belgique se tient sur le pied des nations les plus favorisées avec Brême, Hambourg et Lubeck, le Danemarck, le Mecklembourg, Oldenbourg, le Hanovre, le Portugal, les Provinces-Unies de Rio de la Plata, l'Autriche et la Russie.

Nous croyons qu'il ne doit pas entrer dans la politique du gouvernement belge de conclure des traités de commerce et de navigation réciproques avec tous les états sans distinction ; il en est dans le nombre qui naviguent à bien meilleur marché que la marine en Belgique ne peut le faire. Le principe qui veut que la protection envisagée d'une manière générale est nécessaire pour rétablir une inégalité momentanée dans les conditions de travail entre les peuples, est applicable à ces conventions diplomatiques.

Du Transit.

Cette institution a pour but de permettre, sous certaines conditions, le passage sur son territoire aux mar-marchandises qui vont à l'étranger et en viennent sans les astreindre au paiement des droits de douane.

Une bonne loi sur le transit est le complément naturel du système de navigation ; c'est au moyen du transit qu'on procure un accroissement d'aliment à la marine dont un ensemble de lois protectrices de navigation sagement coordonnées commence par provoquer la formation. La Belgique a connu et favorisé, de bonne heure, le transit. Elle a précédé dans cette voie la France et l'Angleterre. Au XVIIe siècle, malgré la décadence vers laquelle l'avait poussée la guerre civile et étrangère, elle accueillait cette branche de commerce que les receveurs-généraux, plus forts que Colbert, venaient de chasser de France.

Marie-Thérèse, au XVIIIe siècle, a signalé son administration par la création d'entrepôts dans lesquels affluèrent de nouveau, au temps de la guerre d'Amé-

rique, les marchandises des deux continents. Bruxelles y trouva alors plusieurs années de prospérité. Ce pays n'a jamais cessé depuis d'attacher de l'importance au commerce de transit et à tous les moyens susceptibles de l'améliorer. Après avoir décrété, en 1834, la construction d'un chemin de fer, dans le but de reprendre pour ses ports une partie des affaires de l'Allemagne et de la Suisse, soit pour l'expédition des produits manufacturés, soit pour la vente des denrées exotiques, il a dû songer à son système de transit; il y a été stimulé par des réformes analogues, tentées en France et en Hollande, et surtout par le sentiment des avantages que doit lui procurer, dans ce commerce, sa position géographique. Il est à la vérité quelques fabricants auxquels le transit porte ombrage, parce que ce serait, à leur avis, une facilité offerte à des concurrents pour aller supplanter l'industrie nationale sur les marchés étrangers; mais on doit avec plus de justice le considérer comme une source d'affaires pour le pays, comme une occasion de contact avec les nations voisines, comme un moyen pour les armateurs de compléter et d'assortir leurs cargaisons, enfin, pour l'industrie nationale, comme un objet de comparaison, mis à sa portée pour lui donner l'éveil. Ces considérations l'emportent en Belgique. On estime à environ 60 millions de kilogrammes, c'est-à-dire au chargement de 300 navires de 200 tonneaux chacun, la perte du transit, causée à la Belgique par les événements de 1830; c'est ce à quoi la loi de 1834 sur les chemins de fer et la loi du 18 Juin 1836 sur le transit ont eu en vue de remédier.

Par cette loi du 18 Juin 1836, les droits ont été sensiblement réduits; la prohibition qui frappait le

transit des sucres en sacs, en nattes et en canastres a été levée, et la faveur de la réexportation libre accordée en certains cas aux marchandises importées par mer.

Une grande bigarrure de droits caractérisait la loi précédente sur le transit; les tissus de laine entr'autres, qui payaient jusqu'à 5 fl. 60 les 100 kilog.; les tissus de coton 3 fl. 50; le thé 8 fl. 50, et même quelquefois 12 fl. 75. Les épiceries peu imposées à l'entrée l'étaient en général fortement au transit La loi nouvelle se distingue par plus d'uniformité et par des taxes beaucoup plus modérées; elle distribue les marchandises en quatre catégories :

Les deux premières sont générales; les deux dernières d'exception.

La première catégorie comprend toutes les marchandises non soumises aux droits d'accise, et dont le droit à l'importation est ou serait ultérieurement fixé par le tarif à un taux qui ne s'élève pas au-delà de 6 p. c. de la valeur ou de 25 fr. le quintal métriq. au poids.

La seconde catégorie comprend toutes les marchandises non soumises aux droits d'accise, dont le droit à l'importation excède le taux ci-dessus, ainsi que les tissus et les objets prohibés à l'importation.

La troisième catégorie comprend spécialement les marchandises soumises aux droits d'accise.

La quatrième enfin, celles dont le transit est prohibé. Les surveillances et formalités sont proportionnées à la catégorie de la marchandise.

Le droit de transit est ou de 15 centimes pour 100 fr. sur la valeur de toutes les marchandises imposées à la valeur ou au nombre; ou de 20 centimes,

soit par quintal métrique, soit par hectolitre, sur les marchandises tarifées au poids et à la mesure.

Les marchandises prohibées au transit sont : les boissons distillées ; la saumure ; le sel brut et raffiné ; le sucre raffiné ; les armes et munitions de guerre ; les drilles et chiffons : le minerai de fer ; les fontes en gueuse, en plaque ou en autre forme non ouvrée ; les fers battus ou étirés, en barres, verges et carillons, y compris les barres à rainure, dites rails ; les tôles ; les ancres coulées et battues ; les vieux fers ; la ferraille et la mitraille ; les pierres à diguer ; la poudre à tirer ; le vinaigre de toute espèce ; les bestiaux du côté de la frontière de Hollande.

Les marchandises libres au transit sont : les animaux sauvages ; les légumes verts ou secs, à l'exception de ceux qui sont tarifés spécialement ; la monnaie de cuivre ; l'or et l'argent monnoyé, en barres, en lingots et en poudre ; les objets d'orfèvrerie et la vaisselle d'or et d'argent ouvrés, mais rompus ; les pierres gemmes et les pierres précieuses non moulées ; les statues et les bustes de marbre ; les tableaux.

Les marchandises soumises à un droit spécial sont : les ardoises [1] ; le bois merrain à panneau ; le charbon de terre ; la chaux ; les chevaux ; les poulains ; les mulets ; les draps et casimirs ; les livres ; les céréales.

Le droit de transit sur les céréales est de 1 fr. 50 les 1000 kilog., sur la farine de 10 fr. ; les grains en entrepôt, lorsqu'ils sont exportés par mer, obtiennent exemption du droit de transit. En cas de prohibition de l'importation ou de l'exportation, les sortes de grains,

[1] Par un arrêté du 14 Janvier 1839, le transit des ardoises de France est favorisé ; il n'est plus soumis qu'à un droit de 15 centimes par 100 fr. de valeur ou de 25 centimes les 100 kil. de poids au choix.

soumises à ce régime, existant en entrepôt, doivent en sortir pour être réexportées par mer ou en transit.

Une disposition législative, attendue avec impatience, est celle qui permettrait de convertir en farine pour la réexportation les blés étrangers mis en entrepôt. Ce dernier projet pendant longtemps promis par le Gouvernement a été présenté aux Chambres dans le cours de la session de 1839. La difficulté d'organiser une surveillance qui présentait toute garantie et de déterminer le rendement du grain en avait empêché jusqu'ici la réalisation. Ce système, qui arrive un peu tard, peut être pour la Belgique d'une importance d'autant plus grande que ses armateurs manquent d'articles d'encombrement pour faire la base de leurs envois, et que de grands établissements, élevés récemment sur plusieurs points du pays, pourraient en peu d'années fournir d'immenses quantités de farine d'exportation, capables de rivaliser avec les farines américaines pour le prix et la qualité; mais il est indispensable que ces établissements puissent se procurer le grain étranger sans payer les droits.

On ne doit pas omettre de faire remarquer qu'en Belgique, les marchandises, prohibées à l'importation, sont admises à la faculté du transit sous la condition de fournir un cautionnement égal au montant du double de leur valeur.

Tout propriétaire ou consignataire jouit de la faculté de placer ses marchandises en entrepôt, et de les y laisser moyennant un droit de magasinage, pendant deux années, à compter du jour du déchargement, restant libre durant cet intervalle de temps, ou de les présenter à la consommation intérieure en payant les droits, ou de les faire passer en transit.

La loi distingue quatre espèces d'entrepôt : l'entrepôt

général ou libre, l'entrepôt public, l'entrepôt particulier, et l'entrepôt fictif.

L'entrepôt libre est établi dans un local spécial, présenté par la ville et agrée par le Gouvernement. Institué en 1828 par l'administration précédente et appliqué en 1829 aux villes d'Anvers, de Bruges et d'Ostende, ce mode d'entrepôt est spécialement offert aux marchandises importées par mer, et qui sont ensuite réexportées par la même voie, en franchise de tout droit, soit dans leurs emballages ou futailles primitifs, soit après avoir été assorties ou manipulées et transférées dans d'autres.

L'entrepôt public est un lieu de dépôt public et général, sous la surveillance de l'administration, fermé à deux clefs différentes, dont l'une est confiée à l'administration et l'autre au commerce.

L'entrepôt particulier est le dépôt dans des magasins désignés par les négociants, et reconnus propres et convenables à cet effet par l'employé supérieur. Ils sont fermés de part et d'autre comme l'entrepôt public.

L'entrepôt fictif est le dépôt des marchandises dans le magasin particulier du négociant, sous sa propre surveillance et sans fermeture de la part de l'administration.

Enseignement Industriel.

L'institution dont il s'agit ici, exerce l'influence la plus puissante sur l'intelligence. Les tarifs de douane, les conditions du transit, le système de navigation, sont des abris créés dans une pensée de prévoyance contre la supériorité que les circonstances, une aptitude naturelle, une législation plus perfectionnée, confèrent à d'autres nations ; pendant ce temps, l'enseignement opère, les facultés de l'esprit s'étendent, et le jugement se forme. Notre époque se propose deux espèces de progrès dans le domaine de l'instruction ; ils consistent le premier, à mieux approprier l'instruction à la carrière de chacun, de là est venu l'enseignement industriel ; le second, à élargir le cercle de cette espèce d'enseignement, de manière à y faire participer toutes les classes de la société.

Plus d'un doute cependant reste à éclaircir. Le système d'éducation classique peut être susceptible de réforme, mais doit-il être complètement renversé ? L'étude des sciences positives et des faits nouveaux est d'un grand intérêt, mais doit-elle remplacer sans retour celle des lettres et des anciens auteurs ? On réclame d'habiles

ouvriers, mais faut-il en faire de savants chimistes, ou des mécaniciens profonds? Toutes ces questions sont à résoudre; les bases d'un bon enseignement industriel en dépendent; c'est dans la conciliation du système ancien et du système nouveau que nous en plaçons la solution. Pour un industriel accompli, un jugement froid et sain ne doit jamais totalement exclure l'imagination; il faut redouter les idées trop arides, trop positives, qui n'offrent d'aliment qu'à l'esprit du calcul, et par suite à l'égoïsme. La meilleure éducation sera donc celle qui s'efforcera de nourrir dans une juste proportion les deux ressorts; celle-là aussi devra toujours mériter la préférence qui n'essayera pas d'entraîner les individus, par l'enseignement, au-delà des bornes de leur position.

La liberté illimitée d'enseignement est écrite dans la constitution belge. Ce régime, depuis neuf ans qu'il est en pratique, a donné naissance à un grand nombre d'établissements consacrés à l'instruction, dans tous les degrés et sous toutes les formes. Quelques hommes n'hésitent pas à considérer la concurrence sans limite, appliquée à l'industrie et au commerce, comme une cause de progrès, et ils n'y voient plus qu'un sujet de désordre dès qu'on l'introduit dans l'instruction de la jeunesse, pour laquelle ils réclament de l'unité dans l'impulsion; puis, cette même liberté est critiquée par d'autres, parce qu'elle pourrait avoir pour effet de constituer, au profit d'une opinion, un véritable monopole; c'est par conséquent soutenir qu'elle a tous les défauts du système contraire, que pourtant bien de gens réclament; les deux manières de voir semblent donc s'entre-détruire. Quoiqu'il en soit, une circonstance en Belgique est de nature à faire contre-poids aux abus, s'il en existe; la constitution autorise un enseignement aux

frais de l'État, et le Gouvernement use de cette faculté, sans que personne ait jusqu'ici songé à lui en faire une reproche. Nous devons maintenant exposer ce que la Belgique possède en établissements consacrés à l'éducation professionnelle, ainsi que la part que les particuliers et le Gouvernement y prennent.

De même que l'éducation classique, l'enseignement industriel a ses trois degrés, l'enseignement primaire, l'enseignement moyen, et l'enseignement supérieur; mais jusqu'à présent, en Belgique, la séparation n'en est pas suffisamment arrêtée

A l'enseignement du premier degré, il faut rattacher les salles d'asyle ou écoles gardiennes, qui, en prévenant les mauvaises habitudes que les enfants peuvent puiser dès le bas âge dans l'oisiveté, contribuent à les préparer de bonne heure au travail. Les salles d'asyle ne sont ni aussi nombreuses ni aussi prospères en Belgique qu'elles pourraient l'être; partout la dépense est couverte par des dons volontaires, mais surtout grossis par les secours, ou du Roi ou du Gouvernement, ou des autorités communales. A la fin de 1838, Bruxelles possédait quatre de ces écoles, renfermant environ 750 enfants des deux sexes. La dépense s'élevant à 9094 fr. a été couverte jusqu'à concurrence de 1800 fr. par les souscriptions privées, et le surplus par la Ville, par le Gouvernement et par la Société-Générale. Dans le cours de 1839, le nombre des enfants admis a été porté à 1037. Liége avait en 1837 quatre salles d'asyle et au commencement de 1839 cinq. A la première époque, 430 enfants des deux sexes, et à la seconde 959 les fréquentaient. Les écoles gardiennes de Verviers sont suivies par 561 élèves. Gand n'a qu'un seul de ces établissements, dont faute de succès,

la suppression est imminente ; Tournay a depuis trois ans seulement des écoles gardiennes ; et déjà cette ville en compte douze fréquentées par 696 élèves, coûtant 6200 fr. Louvain en a une depuis le commencement de 1839 qui reçoit 250 enfants. Bruges et Mons en projettent. Ainsi la Belgique, avec une population de 4 millions d'âmes, ne fournit que 3500 élèves à ces établissements.

Dans les salles d'asyle de Bruxelles, les enfants âgés de moins de deux ans, et ceux qui ont atteint leur cinquième année, ne peuvent être admis ; les enfants, après leur sixième année accomplie, ne peuvent plus continuer à les fréquenter. L'admission est gratuite pour tout enfant muni d'un billet de recommandation d'un sociétaire ; les autres paient une rétribution de dix centimes par semaine.

Des écoles d'arts et métiers pour les enfants des classes ouvrières furent anciennement établies en Flandre sur un plan fort simple ; nous voulons parler de celles où l'enseignement pratique d'un métier vient se combiner avec celui de la morale religieuse, de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Prendre les enfants aussitôt que leurs forces et leurs facultés se développent, proportionner aux unes et aux autres le double travail qui est le lot de l'espèce humaine, celui des bras et celui de l'intelligence, présenter une perspective de profits à peu près égale à ce qu'on pourrait trouver dans les grandes manufactures, mais garantir en même temps contre le déréglement de ces ateliers, promettre au pays des ouvriers qui seront tout à la fois façonnés aux habitudes les plus morales, et familiarisés avec les méthodes de fabrication les plus perfectionnées : Tels sont les avantages que l'on doit

espérer de ces écoles ; elles devront à cause de leur but doublement utile, remplacer un jour l'enseignement primaire actuel ; la Belgique, si elle veut prendre l'initiative de cette amélioration, doit restaurer, multiplier et complèter celles qu'elle possède. On sait que déjà elles reçurent au XVIe siècle les encouragements de Charles-Quint. Au commencement du siècle actuel, le préfet de la Lys, (Flandre-Occidentale), en comptait encore un grand nombre dans la seule ville de Bruges. On pourrait se demander ce qu'aujourd'hui sont devenues la plus grande partie de ces écoles ?

La Flandre-Orientale en possède dix-sept, fréquentées par 1244 enfants, la plupart sous la direction de religieuses ou d'ecclésiastiques. On y enseigne la filature, le tricot, la broderie, la dentelle ou la couture, Bruges a quatre écoles du même genre ; nous en connaissons une à Louvain, une à Thielt, une à Malines, une à Jodoigne, une à Bruxelles, et plusieurs à Anvers. Il y en a deux que nous pouvons plus particulièrement citer comme remarquables, parce que nous les avons visitées ; ce sont celles qui ont été fondées, l'une à Bruges, par M. l'abbé Defoëre, et l'autre à Anvers, par M. Melchior Kramp.

La fondation de l'école de M. l'abbé Defoëre remonte à 1816 ; elle est aujourd'hui suivie par cent quarante jeunes filles placées sous la direction de religieuses Sur le produit de leur travail, on ne défalque que les frais de la matière première ; il y a des enfants qui gagnent dans cet établissement en faisant des dentelles, sept à huit sols par jour, (63 à 72 centimes).

En 1836, M. Kramp, aumonier distributeur d'un des bureaux de bienfaisance de la ville d'Anvers, eut occasion de remarquer, que dans un moment où par-

tout ailleurs la fabrication de la dentelle rappelait à l'aisance les populations ouvrières, Anvers comptait par milliers des brodeuses sur tulle qui restaient sans ouvrage, et à peine quelques dentellières. Il conçut alors l'idée de former une école modèle pour la fabrication de la dentelle. Il calcula que pour offrir l'instruction à cent élèves, dès la première année une somme de 4,600 fr. lui serait nécessaire, applicable savoir : 1000 fr. à l'achat de cent métiers carreaux avec leurs accessoires ; 1500 fr. comme salaire d'encouragement, à 5 cent. par jour, pour chacune des élèves ; 1200 fr. pour les émoluments de quatre maîtresses dentellières ; 700 fr. pour le loyer, et 200 fr. pour le chauffage. Ces fonds furent aussitôt réunis par les dons du Roi, de la Ville, et ceux des particuliers, et l'institution s'ouvrit. Elle a depuis lors marché avec succès, car ses produits obtiennent une préférence décidée dans les maisons qui s'occupent de cette branche de fabrication ; des commandes en grand nombre sont donc assurées à l'établissement par les négociants qui tiennent à une fabrication loyale, qui ne veulent avoir rien à redouter, ni pour les matières premières qu'ils fournissent, ni pour les patrons ou modèles de dessin sur lesquels ils font travailler.

Dans un rapport détaillé que M. Kramp a publié sur les premiers résultats de cette école [1], il porte à 30 fr. le salaire que, dès la première année, une élève de sept à huit ans reçoit ; et en quatre années, ce salaire peut s'élever de 125 jusqu'à 300 fr., suivant le degré d'intelligence et d'activité de chacune.

[1] *L'école dominicale, considérée comme base fondamentale du bonheur de la classe ouvrière* par Melchior J. C. Kramp. Anvers, chez Dewever frères.

Dans un atelier particulier, une élève est obligée, pendant deux ans, de payer 30 fr. par an pour son apprentissage, au lieu de les recevoir ; elle est à peine au pair au bout de trois ou quatre ans.

Les bases de cet établissement méritent d'être proposées comme modèles à tous les hommes philantropes. Il entre dans les projets du fondateur d'élever par actions un bâtiment dans lequel mille élèves pourront apprendre un métier capable d'assurer à toutes une existence honorable. De pareilles écoles, pour offrir un résultat complètement satisfaisant, doivent venir s'appuyer pour l'instruction religieuse et littéraire sur les écoles dominicales. Il en est ainsi à Anvers pour l'établissement de M. Kramp; et indépendamment de la journée du Dimanche dont une partie est consacrée à la culture du cœur et de l'esprit, les élèves suivent tous les jours de la semaine pendant une heure une école d'enseignement mutuel. Un article des statuts de l'École dentellière d'Anvers atteste le sentiment de charité et de délicate prévoyance qui a présidé à leur rédaction. Chaque élève peut demander en nature, c'est-à-dire en pommes de terre, en chauffage ou en vêtements, le montant de son salaire; il est facile de comprendre que l'établissement peut toujours acheter ces objets à des prix avantageux [1] et en meilleure qualité. Par là, aussi, une grande perte de temps est épargnée à l'un ou à l'autre membre de la famille. La seule modification à prévoir, en cas d'imitation d'une institution de cette espèce, ne devrait porter que sur le choix du métier qu'il importe d'ap-

[1] M. Kramp a calculé que lorsque la mesure de pommes de terre coûte à l'établissement 75 cent., la classe ouvrière qui s'approvisionne par petites quantités la paye 1 fr. 50 cent. à 2 fr. L'économie pour un ménage s'élèverait, d'après ce calcul, à environ 75 fr. par an.

proprier à chaque localité et aux prédispositions de la population.

Depuis 1826, les villes de Gand et de Liége possèdent l'une et l'autre une école industrielle. Ces deux établissements ont déjà rendu de grands services à l'industrie; mais ils ont le défaut de ne pas s'adresser à une classe de personnes suffisamment déterminée. Appartenant surtout à l'enseignement industriel-moyen, ils réunissent des élèves qui devraient être divisés en deux catégories pour que chacune reçût une instruction rigoureusement appropriée. Il ne paraît pas que l'enseignement qui convient à des fils d'industriels destinés à être chefs d'industrie soit celui qui convienne en même temps aux simples ouvriers. A Gand, les cours sont poussés assez loin pour faire une espèce de concurrence même à l'enseignement supérieur.

Les deux écoles ne reçoivent que des externes, et leurs cours sont gratuits. Celle de Gand se fait surtout remarquer par le nombre de ses élèves. On en compte annuellement de trois à quatre cents, qui se partagent entre les cours français et les cours flamands. Quatre professeurs y sont attachés pour enseigner, l'un l'économie industrielle et la chimie, l'autre la géométrie et le dessin linéaire, le troisième la physique, le quatrième l'arithmétique, l'algèbre et la mécanique; elle est riche en collections de modèles, d'instruments et en échantillons; son laboratoire est fort bien organisé. Cette école coûte au Gouvernement tous les ans 10,000 fr. et à la Ville 5,000 fr.

L'école de Liége n'a été fréquentée quepar quatre-vingt-douze élèves en 1838-1839; mais elle se recrute dans une école préparatoire qui, dans le même temps, en a compté de son côté trois cent quatre-vingt-neuf. Le

petit nombre des élèves de l'école de Liége s'explique parce qu'on n'y admet que les jeunes-gens qui justifient de certaines connaissances préliminaires.

L'école industrielle et l'école préparatoire réunies ne coûtent à la ville de Liége que 11,500 fr. Le Conseil provincial, jusqu'à présent, n'a rien fait pour cette institution. Le Gouvernement la traite aussi avec une inégalité que nous ne comprenons pas. L'école n'a aucun subside de l'État, tandis que, depuis 1833, celle de Gand, dans une réorganisation qu'elle a subie, reçoit, comme on l'a vu, 10,000 fr. C'est pourquoi l'école de Liége est si pauvre en collections; ses professeurs sont traités avec une fâcheuse mesquinerie; elle ne peut que fort difficilement pourvoir aux frais que nécessitent les expériences journalières, si utiles à la bonne intelligence de l'enseignement [1].

Bruxelles a des cours gratuits de chimie, de mécanique, de géométrie descriptive, rétribués par la ville; malheureusement ils sont peu fréquentés par la classe ouvrière à laquelle on avait, dans le principe, le désir de s'adresser.

On remarque que, dans ces divers établissements, l'enseignement n'est que théorique.

La création d'une école d'arts et métiers avec internat, sur le modèle de celles que la France possède à Châlons et à Angoulême, projetée à plusieurs reprises, a rencontré des difficultés dans l'exécution. En 1830, le

[1] 5,200 fr. seulement ont été alloués pour l'achat des collections des instruments de physique; les modèles d'escaliers de charpente et de voûtes manquent. Un professeur enseignant la chimie, la minéralogie et la physique, n'est payé que 1200 fr. Les professeurs avec 300 fr. par an, doivent faire face à la dépense des expériences, et à l'achat du papier propre aux dessinateurs.

Gouvernement venait d'en décréter une qui eût été établie à Bruxelles, lorsqu'est survenue la Révolution. En 1836, le ministre de l'Intérieur a annoncé que le projet était repris, mais il n'a pas été réalisé.

A Tournay, quelques hommes s'occupent depuis plusieurs années d'une fondation à peu près semblable; il s'agit d'une école communale, théorique et pratique, destinée à favoriser l'introduction de nouvelles branches d'industrie, à former des ouvriers et des chefs d'ateliers, à inspirer aux pauvres l'amour du travail, l'habitude de l'ordre et de l'économie, le sentiment des devoirs sociaux et religieux. L'école doit recevoir quatre cents garçons à choisir parmi les pauvres secourus par le bureau de bienfaisance, les pupilles de la Commission des Hospices et les enfants d'ouvriers et d'artisans. Tous les élèves seront logés, nourris et entretenus dans l'établissement; ils apprendront un métier selon le goût ou les dispositions qu'on leur aura reconnus, plus la lecture, l'écriture, la grammaire, le calcul, le dessin linéaire et la musique.

Des leçons de mathématique, de chimie et d'autres sciences utiles seront données à ceux qui annonceront le plus d'aptitude. Aucun enfant ne sera reçu comme élève avant l'âge de huit ans, ni après onze ans; il ne pourra quitter l'établissement qu'après avoir accompli sa vingt-unième année. Le prix de la pension ne sera que de 100 fr. par an; il ne devra être payé par l'élève que jusqu'à l'âge de quinze ans. Le travail doit se faire pour le compte des fabricants agréés par la commission administrative de l'École fournissant les matières premières, et l'école se charge des métiers, outils ou instruments. Les trois-quarts du travail des élèves appartiendront à l'établissement, l'autre quart aux élèves. Le montant de ce

dernier quart, plus 100 fr. que chaque élève doit verser en entrant dans l'école seront déposés à la Caisse d'Épargne au profit de celui qui les aura fournis, et ne pourront en être retirés que lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-cinq ans, à moins qu'il n'obtienne une autorisation spéciale de la commission administrative. On calcule pouvoir parvenir lorsque l'école sera en pleine activité à un revenu annuel d'environ 65 à 68,000 fr.; mais pour faire face aux premières dépenses, 75 à 80,000 fr. une fois payés seraient nécessaires. Le Gouvernement a accordé 25,000 fr., et le conseil provincial une somme égale pour subvenir aux frais de premier établissement. Cent élèves vont être reçus dans des bâtiments spécialement préparés. Des ateliers de menuiserie, de bonneterie et de tisseranderie sont déjà ouverts.

La ville de Bruges projette également la fondation d'une école consacrée à l'enseignement industriel; elle a voté en 1838 une somme de 3,000 fr. dans ce but, à la condition que le surplus serait fourni par la province

Des établissements destinés à l'éducation professionnelle existent encore en Belgique sous d'autres dénominations.

Le Gouvernement entretient à Ostende et à Anvers des écoles de navigation; celle d'Ostende, appuyée sur une école préparatoire, que dirigent les Frères de la Doctrine chrétienne, promet de bons résultats. L'école d'Anvers n'a pu surmonter encore les embarras du début, ni réveiller dans les classes les moins aisées du pays quelque vocation pour la profession maritime. Un cours de navigation est attaché à une école primaire de Nieuport. C'est encore le Gouvernement qui a fondé à Bruxelles une école de gravure à laquelle il fournit

annuellement environ 25,000 fr. Une école vétérinaire et d'économie rurale existe à Cureghem, près Bruxelles; et se soutient par le même concours. Cette école, fondée seulement depuis 1832 donne actuellement l'instruction à près de cent cinquante élèves qui acquièrent en quatre ans des connaissances étendues dans tous les arts agricoles; l'instruction est tout à la fois théorique et pratique.

Il y a, dans les principales villes de la Belgique, des académies de dessin, de peinture et de sculpture, dont les cours sont suivis par plusieurs centaines d'élèves. L'Académie Royale des Beaux-Arts d'Anvers, qu'on peut regarder comme la plus réputée entre toutes, en a compté quatre cent quatre-vingt-douze pendant l'hiver de 1838—1839; mais sur ce nombre neuf élèves seulement se sont présentés pour recevoir les leçons d'architecture navale, et six, les leçons de la coupe des pierres qui font partie de l'enseignement de cette académie. Le point de vue industriel, c'est-à-dire le côté utile, est donc un peu négligé dans ces institutions; on s'expose à encombrer la carrière des beaux-arts d'un essaim de jeunes-gens sans ressources suffisantes, excités plutôt par le bruit du succès de leurs devanciers que par une vocation réelle. Les écoles industrielles négligent dans le même temps de former le goût des ouvriers; elles les laissent complètement dépourvus du sentiment des formes pures et élevées, dont on retrouve la trace dans les travaux d'orfèvrerie et de menuiserie du moyen-âge. Il existe toutefois à l'Académie de Bruxelles un excellent cours de dessin linéaire dans lequel le professeur paraît avoir compris la nécessité de donner aux jeunes-gens une direction utile; mais le dessin linéaire commence par former la main, exercer le coup-d'œil;

et jamais l'étude approfondie du dessin d'ornement, de la sculpture et de l'architecture ne vient terminer l'instruction du menuisier, du modeleur, du mouleur, du ciseleur, du bijoutier en général, du dessinateur, et faire entrevoir à ces classes de travailleurs combien ils pourraient agrandir et épurer le domaine de leurs inspirations. Plusieurs personnes à Liége, pénétrées des grands avantages qu'une union plus intime entre l'industrie et les beaux-arts pourrait produire, ont conçu l'idée si bien en harmonie avec notre époque de fondre en un seul établissement l'école industrielle et l'école des beaux-arts. Par cette combinaison, non-seulement les dépenses pourraient être simplifiées, mais les collections deviendraient communes. L'étude du beau trouverait un complément favorable dans l'étude des sciences. Les sculpteurs, les ciseleurs, les graveurs, les maçons, les architectes, les fondeurs ne seraient pas jetés dans des voies exclusives. Le directeur, indépendamment de ce qu'il doit à l'enseignement des beaux-arts, aurait encore la mission de ramener constamment les études vers une pratique plus positive ; les élèves ne pourraient pas oublier qu'il appartient surtout à l'industrie de féconder les beaux-arts, mais qu'à leur tour aussi les beaux-arts peuvent faire fructifier l'industrie.

Quelques établissements privés, qu'on peut classer dans l'enseignement industriel du second degré, parce qu'on s'y attache à préparer l'esprit au commerce, et qu'on y professe plusieurs des sciences utiles à l'industrie, acquièrent en Belgique depuis 1830, une importance chaque jour plus grande. On en peut citer deux à Bruxelles, un à Liége, un à Verviers, et un à Malines.

Dans l'école industrielle et commerciale de Verviers on n'a pas encore rompu tout commerce avec l'antiquité.

La langue latine fait partie de l'enseignement ; elle est rangée, pour chaque année, dans le programme composant le cours des études, qui est distribué en cinq classes. Seulement, comme elle n'est pas imposée aux élèves, il n'y a guère qu'un tiers d'entre eux qui essaye de s'y familiariser. On enseigne aux élèves de la cinquième et de la quatrième classe, la langue française, la géographie, les mathématiques (premières notions), le dessin, la langue latine, la langue allemande ; on ajoute la physique et l'histoire, pour les élèves de la troisième classe, et l'on commence un cours de tenue de livres. Les élèves de la seconde classe, indépendamment de la continuation d'enseignement dans les matières qui précèdent, reçoivent des leçons de chimie, de littérature française, de langue anglaise ; on leur donne encore quelques notions de droit civil et commercial. On réserve le cours de mécanique et celui de minéralogie pour la dernière année, pendant laquelle on avance encore les élèves dans la littérature, l'histoire, les mathématiques, la chimie, la langue latine, le dessin, la langue allemande, la langue anglaise et les éléments de droit civil et commercial. Cet établissement n'est malheureusement organisé que pour l'externat ; il reçoit 160 élèves ; les prix de l'enseignement sont établis comme suit, par chaque année : fr. 44, 88 pour les élèves de la 4e et de la 5e classes ; fr. 55, 44 pour ceux de la 3e, et fr. 66, 08 pour ceux de la seconde et de la première.

L'École centrale de commerce et d'industrie, fondée à Bruxelles depuis l'année 1833, est, de tous les établissements de cette nature, celui qui a pris les plus grands développements ; il est fréquenté par 240 élèves, dont 110 externes. Dirigé par un conseil protecteur, un conseil de surveillance, et un conseil des études, il est

soutenu par les efforts et les secours réunis des principales notabilités de Bruxelles, dans l'administration, la finance et l'industrie; l'enseignement est distribué en quatre parties, et dure six années.

L'enseignement préparatoire, qui est de deux ans, a pour objet : L'écriture, le dessin, la langue française, les éléments de l'histoire et de la géographie, l'arithmétique, les commencements de l'algèbre et la géométrie.

Pendant la troisième année, les élèves continuent d'apprendre le dessin, l'histoire et la géographie; ils prennent en outre des leçons de style, d'anglais, d'allemand ou de flamand, de géométrie et d'algèbre.

L'enseignement, dit professionnel, employe la quatrième et la cinquième années, et se compose du cours de dessin, de calligraphie, d'histoire naturelle, de littérature française, d'histoire, de géographie, de droit civil et commercial, d'anglais, de flamand ou d'allemand, de physique et de chimie; il comprend encore, pour les élèves qui se destinent au commerce, des cours particuliers sur l'histoire du commerce, et toutes les matières qui constituent la science commerciale pratique. Puis, pour ceux qui veulent se vouer à l'industrie, des cours d'algèbre supérieure, de géométrie analytique, de géométrie descriptive, de calcul différentiel et intégral, de mécanique, de minéralogie et de topographie.

La sixième et dernière année est consacrée aux élèves de la section d'industrie, et renferme les cours de mécanique appliquée, de construction de machines, de géologie, de métallurgie et d'exploitation de mines. Faisons remarquer, que l'École centrale de Bruxelles a, sans restriction, embrassé le nouveau système d'études qui exclut de l'enseignement les langues anciennes. Il y a donc, du moins nous le craignons, excès dans la

réforme. Dans cet établissement, les élèves externes payent 200 fr. par an ; les demi-pensionnaires 550 fr., et les pensionnaires 900 fr.

Tout récemment, une école spéciale de commerce et d'industrie, sous le nom d'institut de St-Louis, a été fondée à Malines, sous le patronage du Cardinal-Archevêque. Le clergé belge n'est pas entré sans doute avec précipitation dans cette voie ; il n'a pas précédé l'opinion ; il s'est seulement laissé conduire par elle, et a voulu la satisfaire. C'est un symptôme qui dénote la tendance actuelle des esprits.

L'enseignement industriel supérieur, est représenté en Belgique par deux écoles, fondées tout spécialement par le Gouvernement à Gand et à Liége, attachées l'une et l'autre comme annexe, à chacune des universités de ces deux villes. Elles ont pour but de former des ingénieurs du génie civil et des mines, des mécaniciens, des directeurs d'établissements métallurgiques, d'usines, de fabriques, dont le succès repose sur la connaissance des arts chimiques ou mécaniques. Nous donnerons ici les bases de leur organisation.

Chaque école se compose de deux divisions, l'une préparatoire, et l'autre supérieure dite d'application. La division d'application se partage ensuite en deux sections qui sont : à Gand, la section des ponts et chausées et de l'architecture civile, et la section des arts et manufactures ; à Liége, la section des mines et la section des arts et manufactures. La durée des études des écoles préparatoires est de deux ans ; n'y sont admis que les élèves qui ont préalablement subi un examen sur les connaissances ci-après : L'arithmétique complète, la géographie élémentaire, la trigonométrie rectiligne, les éléments de trigonométrie physique, et

l'usage des tables de lignes trigonométriques, l'algèbre élémentaire, la géométrie analytique, les éléments du dessin, les principes de la langue française. Les cours professés aux élèves de l'école préparatoire comprennent : la haute algèbre; le calcul différentiel et intégral; la mécanique analytique; la géométrie descriptive et ses applications; la physique, la chimie et les manipulations chimiques; les éléments d'architecture, d'astronomie, de géodésie et de topographie, d'arithmétique sociale.

La durée des cours de l'école des arts et manufactures est également de deux années. L'école de Liége a plus particulièrement en vue les arts chimiques, et l'école de Gand les arts mécaniques. Le plan d'instruction comprend : des leçons orales sur l'application des sciences aux arts industriels, et sur les principes de l'économie sociale; des études suivies de questions, des répétitions, des manipulations, des travaux graphiques, et des concours de projets d'usine; des visites d'établissements industriels. L'instruction orale, donnée aux élèves, embrasse l'histoire naturelle considérée dans ses rapports principaux avec l'industrie; la minéralogie et la géologie; la composition, la construction et l'emploi des machines usuelles; la physique industrielle; la chimie analytique; les essais commerciaux; l'économie sociale. A l'école de Gand, sont en outre attachés des cours élémentaires de constructions publiques et d'architecture civile, de technologie du constructeur, et de calcul de l'effet des machines; à l'école de Liége, des cours d'arts chimiques, de recherches et d'exploitation de mines. Il faut pour être admis aux cours de ces écoles, de même qu'aux cours des écoles préparatoires, subir un examen et justifier d'un certificat. Les premiers régle-

ments organiques de ces écoles, sont en date des 26 et 27 Septembre 1836; ils ont été revisés par arrêté du 19 Octobre 1838. Il a été statué séparément sur l'école des mines de Liége et l'école du génie civil de Gand, par arrêté du 1er Octobre 1838. Les écoles supérieures de Liége et de Gand ont compté l'une et l'autre 90 élèves environ pour l'année scolaire 1838—1839.

En 1838, le conseil provincial de Liége a alloué 28,000 fr. pour les frais d'établissement d'un atelier de construction de machines à l'usage des élèves, et d'une chaire d'agriculture et d'économie forestière qui doivent être annexés à l'université de la ville. Le Gouvernement s'est chargé du personnel et de l'entretien.

Dans le cours de la même année, le conseil provincial du Hainaut a alloué les fonds nécessaires pour ouvrir à Mons une école des mines, dont le titre indique suffisamment le but principal; le personnel des professeurs a été immédiatement organisé; elle a été suivie en 1839 par 49 élèves. Le cours des études y est divisé en deux années. Cinq professeurs enseignent savoir :

La première année, la physique et la minéralogie, le dessin linéaire, l'algèbre, la géométrie descriptive, l'exploitation des mines, la chimie, les travaux graphiques, la mécanique rationnelle et les constructions.

La deuxième année, la mécanique appliquée, les constructions, les travaux graphiques, la docimasie, la métallurgie, la minéralogie appliquée, la géologie, la géométrie descriptive appliquée.

Ces établissements d'enseignement supérieur sont d'une création trop récente, pour qu'on puisse signaler déjà les services qu'ils ont rendus; mais on conçoit ceux qu'ils rendront. Ils auront pour résultat de compléter en Belgique l'éducation industrielle des jeunes

gens, excellente sous le rapport pratique, mais qui laissait à désirer, quant à la théorie.

L'organisation de l'enseignement industriel de la Belgique, dans son état actuel, doit en, résumé, fournir la matière à plus d'une remarque. On y rencontre d'excellents germes; mais ils sont épars. Les établissements ne sont pas également distribués dans toutes les parties du pays; sur un point, il y a superfétation peut-être, et disette absolue un peu plus loin. La classification entre les écoles du premier, du second et du troisième degré n'y est pas rigoureusement observée; la confusion règne tantôt entre l'enseignement moyen et l'enseignement supérieur, et tantôt entre l'enseignement primaire et l'enseignement moyen. On surcharge l'esprit de trop de matières à la fois. Le Gouvernement rétribue des établissements dans une même ville qui se font concurrence. L'internat, l'enseignement tout à la fois théorique et pratique, les examens préparatoires, et les concours, un système d'éducation-professionnelle, combiné dans de sages mesures avec l'éducation classique, telles sont les bases générales qui devraient être uniformément adoptées, pour constituer un bon enseignement industriel moyen. Nous ne croyons pas que dans une seule des institutions existantes, ces bases puissent se trouver réunies. L'avantage des écoles, ou de presque tous les colléges de la Belgique, est d'offrir l'enseignement à bon marché. Mais c'est principalement pour ce qui concerne l'instruction des classes ouvrières, que les plus grandes lacunes sont à remplir. Ce qui existe est incomplet, proportionnellement à la grandeur du pays comme à l'importance de sa production manufacturière; le nombre des établissements destinés à ces classes est trop restreint. La population rurale est de plus

de trois millions sur quatre; pourquoi ne fait-on pas de plus grands efforts pour introduire dans quelques écoles des campagnes l'enseignement des saines notions agricoles? Tout ce que l'on a fait jusqu'ici ne profite qu'à certaines villes privilégiées. Le Gouvernement, nous le croyons, dépense plus pour les classes aisées que pour les classes pauvres.

La Belgique a sous les yeux, la France et l'Allemagne qui obéissent à un plan méthodique; elle doit éviter de se laisser devancer par elles.

La ville de Lyon doit à la munificence d'un simple citoyen, le major-général Martin né dans ses murs, une école industrielle organisée seulement depuis 1833, et qui est déjà en possession d'une grande renommée, sous le nom d'*École Lamartinière*. Son but est de donner aux enfants de la classe ouvrière une instruction qui les mette dans le cas de faire leur apprentissage avec intelligence.

L'enseignement de l'école comprend deux années d'études, et se compose de cinq cours :

1° Chimie générale, avec application aux arts et plus particulièrement à la teinture.

2° Dessin, d'après une méthode particulière à l'école; on se borne à ce qui a rapport aux machines et aux appareils des arts industriels.

3° Mathématiques, mécanique et physique. On laisse de côté les théories qui ne sont que scientifiques, et l'on s'occupe constamment des applications aux arts mécaniques.

4° Grammaire et écriture, mais avec peu de développement.

5° Théorie de la fabrication des étoffes, en s'appliquant surtout aux connaissances les plus nécessaires aux ouvriers.

Il n'y a point d'internat à Lamartinière ; et même les élèves ne sont pas tenus de suivre tous les cours ; chacun choisit ceux qui conviennent à la profession qu'il désire embrasser.

On n'y enseigne pas encore la pratique d'un art ou d'une profession ; mais le projet existe de former des ateliers où l'on exercera les élèves à des ouvrages à leur portée, pour leur donner de l'adresse et leur rendre familier l'usage des outils des différents métiers.

L'école n'étant organisée que depuis 1833, le mode d'enseignement ne peut être irrévocablement fixé ; le résultat auquel on aspire et qui paraît à peu près atteint, est que pendant deux heures de leçon, un élève, même paresseux, ne puisse pas être deux minutes sans travailler.

Le local ne permet pas, quant à présent, de recevoir plus de 250 élèves ; aussi est-on dans le cas d'en refuser. L'enseignement y est tout-à-fait gratuit. L'école fournit même aux élèves tout le matériel nécessaire, comme papier, plumes, crayons, couleurs. Les candidats à l'école ne sont reçus qu'après avoir subi un examen qui porte sur la lecture, l'écriture et l'arithmétique [1].

La France possède encore l'école des arts et métiers de Châlons, celle d'Angers, qui regorgent d'élèves, et repoussent faute de place, un grand nombre de candidats ; les fonds sont votés pour la création d'une nouvelle école d'arts et métiers à Toulouse ; ces trois établissements reposent sur l'internat. Il y a une école de mineurs à St-Étienne. L'érection d'écoles pratiques de mines et de métallurgie est décidée depuis un an.

[1] Les détails que nous donnons sur l'École Lamartinière ont été recueillis sur les lieux de la bouche de M. Delamare, directeur de cette école.

L'enseignement industriel attaché au Conservatoire des arts et métiers de Paris, vient d'être régénéré et complété tout récemment, (voir un rapport au Roi des Français du 15 Décembre 1838).

Après avoir considéré cet établissement comme un moyen d'enseignement parlant aux yeux, destiné à remplir pour les arts industriels la mission confiée à un jardin botanique pour les sciences naturelles et à un musée pour les beaux-arts, on a pensé qu'à côté de ces sortes de collections devait se trouver placé un enseignement oral qui ferait comprendre l'usage de toutes ces machines, mais que cet enseignement devait être organisé en vue des deux classes d'hommes, dont le concours est nécessaire pour l'exploitation des professions et des arts industriels, les chefs d'établissement et les ouvriers. A côté de l'école d'application des connaissances scientifiques, ouverte aux jeunes-gens qui aspirent à devenir industriels, une petite école, une école préparatoire des arts et métiers a donc été constituée, dans le but d'offrir l'instruction aux enfants des classes ouvrières, pour porter jusqu'au cœur de cette population une réforme qui, comme le dit le rapport, est à la fois une œuvre de morale et de politique. Cette seconde école est organisée de manière à recevoir quatre cents élèves externes de dix ans au moins, de quatorze ans au plus, sachant déjà lire et écrire, connaissant les premiers éléments de l'arithmétique, et auxquels on donnerait un enseignement de deux années, comprenant trois branches principales : 1° des exercices essentiellement pratiques sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie élémentaire et la géométrie descriptive; 2° des notions élémentaires sur la physique, la chimie, la mécanique, les principales machines et les principaux moteurs; 3° l

croquis côté des machines, le dessin fini des machines et le dessin de l'ornement. L'école Lamartinière de Lyon a fourni les bases principales de l'école préparatoire des arts et métiers de Paris.

Ces progrès ne sont pas les seuls que la France ait faits, en 1838, dans cette carrière d'utiles améliorations. Par une circulaire du 28 Décembre, le ministre de l'Instruction publique a insisté pour que l'enseignement professionnel fût, autant que possible, adjoint dans toutes les localités qui le comportent à l'instruction primaire proprement dite. « Une instruction particulière, dit-il, est nécessaire à ceux qui se destinent aux arts mécaniques, aux travaux du commerce et de l'industrie. L'enseignement professionnel, établi dans un grand nombre de communes, serait un nouveau moyen de perfectionnement moral, qui ne doit pas être négligé. » En conséquence, le Ministre conseille, comme marche à suivre, de combiner un bon système d'apprentissage avec la fréquentation de ces nouvelles écoles. Dans la pensée du Ministre, les enfants continueraient à recevoir d'abord l'instruction élémentaire, et acquerraient en même temps un certain nombre de connaissances utiles dans toutes les professions manuelles, et dont ils feraient chaque jour l'application immédiate dans les ateliers où ils seraient employés pendant une partie de la journée. Il veut en outre que, dans les écoles primaires supérieures, qui aux termes de la loi doivent être organisées dans toutes les communes de 6,000 âmes et au-dessus, l'instruction soit étendue de manière à former à l'avenir des commis intelligents pour le commerce et d'habiles chefs d'atelier pour l'industrie. D'après ces bases, outre les matières déjà déterminées par la loi, l'enseignement dans les écoles primaires-élémentaires devra donc por-

ter à l'avenir sur : Les notions des sciences physiques et d'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie et notamment à l'agriculture et l'industrie;

Les éléments de géométrie et ses applications usuelles;

Le dessin linéaire avec ses diverses applications; l'arpentage.

Dans les écoles primaires supérieures, l'enseignement recevra les développements suivants :

Géométrie descriptive et pratique; dessin appliqué à toutes les professions; perspective; éléments de mécanique; levée des plans; coupe des pierres et des charpentes; devis; direction théorique des travaux; éléments de chimie appliquée à l'industrie; tenue des livres en partie double; cours des changes; économie rurale et domestique. Dans tous les cas le Ministre considère comme indispensable le concours des administrations communales.

Le gouvernement prussien s'est particulièrement recommandé depuis vingt ans par les soins vigilants qu'il a donnés pour arracher la nation allemande à ses abstractions philosophiques et la ramener dans le courant des idées positives. Tous ceux qui ont vu de près l'organisation de son enseignement industriel, quoique les établissements ne soient pas encore nombreux, en ont vanté la perfection. Il y a pour toute la Prusse une école supérieure d'industrie. Le siége en est à Berlin; mais chaque cercle de régence [1] doit avoir en outre une école provinciale d'industrie; vingt sur vingt-trois sont organi-

[1] Un cercle de régence est un peu plus important qu'un arrondissement et un peu moins qu'une province; il est, comme l'arrondissement en Belgique, le troisième échelon dans la hiérarchie administrative du royaume prussien.

sées. L'école supérieure et les écoles provinciales, sauf quelques exceptions, sont gratuites. Chaque cercle de régence est invité à envoyer à ses frais tous les ans à l'école supérieure de Berlin un élève choisi parmi ceux qui se sont le plus distingués à l'école provinciale, en assurant à cet élève une somme annuelle de 300 thalers ou de 1125 fr. (le thaler vaut 3 fr. 75), pour le défrayer pendant son séjour à Berlin.

Les cours de l'école supérieure de Berlin sont divisés en deux sections. L'enseignement porte, dans la classe inférieure, sur le dessin, la plastique, le calcul pratique, la géométrie élémentaire, la physique, la chimie, la connaissance des marchandises; et dans la classe supérieure, sur la géométrie descriptive, la trigonométrie, la minéralogie, la construction, la perspective, la coupe des pierres, la mécanique appliquée aux arts, le tracé et l'estimation des projets de machines, d'usines et de bâtiments. L'établissement possède des collections complètes, une bibliothèque et tout ce qui est nécessaire à l'instruction pratique. L'enseignement des écoles provinciales embrasse les mêmes matières que la classe inférieure de l'école de Berlin.

Le gouvernement prussien dépense de 95,000 à 150,000 fr. par an pour l'entretien de cet enseignement, sans compter les frais du matériel. Les ciseleurs, les graveurs, les lapidaires, les tailleurs de verre, les sculpteurs en bois et en ivoire, les fondeurs en bronze, les teinturiers et les fabricants de produits chimiques, les mécaniciens reçoivent dans l'institut de Berlin une instruction pratique, appropriée à la profession qu'ils veulent suivre. Les constructeurs de bâtiments (maçons, charpentiers, menuisiers) ne reçoivent qu'une instruction théorique, parce qu'ils ont dû ap-

prendre la pratique de leurs métiers avant de pouvoir entrer à l'Institut. Les jeunes-gens ne sont admis à l'institut de Berlin qu'après examen. Cet établissement ne peut recevoir que trente élèves par classe, et n'a que deux classes; le nombre des élèves qui participent à l'enseignement est donc limité à soixante. Dans toutes les villes où il existe un collége ou *école bourgeoise*, l'école provinciale d'industrie n'en est qu'une espèce de section, et les élèves suivent les cours des deux établissements. Le nombre des jeunes-gens, admis dans chacune des écoles provinciales, est de trente à quarante. Ainsi, neuf cents élèves à peine, sur une population de 14 millions, recevraient l'enseignement industriel; mais il s'est élevé, avec subsides du Gouvernement, des écoles communales sur le plan des écoles provinciales; on peut citer notamment celles de Glogau, Neist et Gleis-vitz en Silésie. Stettin a, pour la construction des navires, une école spéciale que le Gouvernement soutient; des écoles ont été fondées dans une trentaine de villes par les communes ou par des Sociétés d'encouragement pour l'enseignement du dessin et de la géométrie[1].

La capitale de l'Autriche possède également, sous le titre d'Institut polytechnique, une école industrielle dont M. Saint-Marc Girardin s'est chargé de faire connaître les statuts avec détail. De même que les autres écoles d'Allemagne, elle néglige l'internat des élèves; on laisse les jeunes gens suivre à leur gré les cours qui bon leur semble, ceux pour lesquels ils éprouvent le plus de goût, ou qui leur paraissent rentrer le plus dans le cercle de connaissances que leur trace la profes-

[1] *Notice sur les écoles d'industrie en Prusse, par le capitaine N. A. Beaulieu, chargé d'affaires du Gouvernement à Berlin.* 1838. *Imprimerie de Vandooren frères.*

sion industrielle à laquelle ils aspirent. Un Conservatoire des Arts et Métiers et une Association pour l'encouragement de l'Industrie nationale se rattachent à l'école. Cet établissement présente dans ses bases un trait qui lui est propre. Il possède bien un atelier pour la construction des machines, des instruments de physique et de mathématique ; mais il est interdit à cet atelier d'exécuter aucun ouvrage même pour les besoins particuliers de la maison ou des professeurs. On ne se propose point d'habituer par le moyen de cet atelier les élèves à la pratique manuelle d'aucun métier en particulier. Les fondateurs ont voulu faire faire des études, et non des apprentissages. Ils ont désiré éviter de faire concurrence à l'industrie privée.

Nous ne voulons pas établir de controverse sur les nuances qui distinguent les divers systèmes d'enseignement étrangers que nous venons de parcourir. Notre but en les indiquant a été de réunir quelques éléments entre lesquels on peut choisir et qui peuvent conduire à un ensemble satisfaisant. Il est facile de remarquer qu'en général ce qui a été le plus négligé jusqu'ici presque partout c'est l'enseignement des classes ouvriè-es. Il est urgent d'y pourvoir pour contrebalancer la erte des avantages qui résultaient à plusieurs égards le la rigueur des anciens réglements sur l'apprentissage t les maîtrises sous le rapport des épreuves auxquelles es ouvriers et les fabricants étaient soumis, et qu'un ystème de liberté à peu près illimité dans la pratique le l'industrie a fait disparaître. Nous concevrions donc établissement d'un système au moyen duquel, à toutes s écoles primaires, viendrait s'adjoindre un atelier odèle où les enfants à certaines heures du jour se vreraient à la pratique d'un métier à la portée de leur

âge, de leurs forces et flattant un peu aussi leur vocation intérieure. Et pour que ces sortes d'ateliers ne fissent pas concurrence à l'industrie privée, les commandes d'ouvrages ne pourraient être faites que par des entrepreneurs d'industrie ; mais les jeunes travailleurs étant confiés, pour le régime et la durée du travail, à la surveillance désintéressée, et par conséquent paternelle d'un instituteur, l'usage prématuré, les abus que l'on fait des forces animées naissantes ne seraient plus à craindre. Nous avons confiance dans un travail obligatoire, mais mesuré. Nous donnerions autant que possible la préférence à l'internat des élèves sur tout autre mode ; mais à défaut de ce système auquel la difficulté de trouver des bâtiments suffisamment spacieux mettrait souvent obstacle, nous désirerions que les enfants ne pussent pas se soustraire un seul instant de la journée à la surveillance de leur instituteur.

L'enseignement industriel n'est pas seulement pour les jeunes-gens un excellent stimulant entre eux, une ressource assurée pour les familles, une garantie de moralité ; poussé jusqu'aux dernières limites possibles, il doit élever le savoir-industriel de la nation qui y donnera ses soins ; il rendra insensiblement les tarifs de douane inutiles. Il serait une excellente initiation à celui que l'on irait ensuite recevoir dans les ateliers ou dans les comptoirs, complément toujours indispensable de toute bonne éducation industrielle ou commerciale.

Liberté d'Industrie et de Commerce

A L'INTÉRIEUR.

Pendant plusieurs siècles la Belgique a vécu sous le régime des corporations, des maîtrises et des réglements de fabrication. De graves abus s'étaient introduits; beaucoup de dispositions avaient vieilli. Marie-Thérèse commença par faire des lois pour les réformer. Après elle, Joseph II essaya de tout détruire. L'œuvre ne fut radicalement accomplie que par la révolution française. L'art. 2 du décret rendu le 17 Mars 1791, devenu plus tard applicable à la Belgique par suite de la Réunion, prononce l'abolition de tous offices, brevets et lettres de maîtrise, ou priviléges de profession; l'art. 6 permet à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier que bon lui semble, sous la seule condition de se munir d'une patente. Les anciens réglements par lesquels les ouvriers et les fabricants étaient tenus de se conformer à certaines méthodes et auxquels la Belgique crut devoir se soumettre comme

bien d'autres contrées tombèrent en désuétude. Ainsi se trouva établi le régime nouveau, celui de la concurrence, dans lequel les dispositions naturelles, le génie du travail se développent plus à l'aise et que nous allons tâcher de définir.

Les maîtrises et jurandes, les réglements de fabrication ont commencé par rendre des services; le temps que ce régime a duré dépose en sa faveur; mais dans l'ensemble, il est devenu un obstacle au progrès. Les nations qui se sont les premières affranchies de cette tutèle, ont marché les premières aussi dans la carrière de la production et du travail. Mais en faut-il conclure que d'un régime complet de restriction l'intérêt public exige que l'on se jette dans le régime diamétralement contraire? Ce système est-il celui qui existe en Belgique?

La liberté de travailler est une propriété comme la liberté de l'intelligence, comme la propriété foncière; de toutes peut-être elle est la plus imprescriptible, car elle est la ressource la plus universelle et la plus féconde. Mais ne peut-elle être soumise, sans violer aucun droit, sans blesser la Constitution, à quelques entraves?

Personne n'a jamais pu prétendre que la liberté de travailler pût être la liberté de tromper ses concitoyens, de se livrer à une fraude coupable ou de compromettre la sûreté publique. De là, sous l'empire des institutions les plus larges, cette nécessité qui se fait sentir de soumettre à des restrictions, à des précautions, plusieurs genres de travaux.

La propriété foncière emporte le droit d'user et d'abuser, pourvu que l'abus n'aille pas jusqu'à causer du dommage à autrui, et surtout à la chose publique en général. Là est la limite raisonnable que les peuple

les plus jaloux de leur liberté ont assignée au droit de propriété. Il faut y soumettre la liberté du travail.

L'Assemblée Constituante qui poussa si loin l'amour de la liberté et ne recula devant aucun principe déclara que nul citoyen ne pouvait être troublé dans l'usage de sa propriété ni gêné dans celui de sa liberté qu'en vertu de la loi et avec les formes qu'elle a prescrites et dans les cas qu'elle a prévus. L'Assemblée Constituante posait donc à l'usage de la liberté et de la propriété des limites dont elle laissait à la loi le soin de déterminer l'étendue. A la vérité elle ajouta « que la loi ne devait défendre que les actions nuisibles à la société. » Ce sont là précisément les principes qu'il s'agit d'appliquer.

Le législateur est autorisé, en vertu de la Constitution française de 1791, d'enlever à la liberté du travail et de l'industrie, tout ce qu'elle peut renfermer de nuisible à la société; il ne doit pas aller au-delà. Pour passer tout aussitôt de la théorie à la pratique, sous l'empire de cette même Constitution un système de douane restrictif fut fondé, parce que dans cette circonstance la liberté de l'industrie avec l'étranger pouvait être nuisible à la masse, parce que, comme le dit alors Goudard [1], « l'industrie a surtout besoin de la liberté de vivre ». Il fut défendu aux propriétaires du sol d'exploiter les mines que la propriété renferme. Le commerce des denrées, et surtout celui des grains, la profession des pharmaciens, l'industrie des orfèvres et en général le commerce d'or et d'argent, furent soumis à une législation de surveillance qui prouve que depuis 1791 un principe paraît devoir régir les sociétés modernes par rapport à la liberté du travail, savoir : qu'il faut res-

[1] Séance de l'Assemblée Nationale du 30 Novembre 1790.

treindre cette liberté dans toutes les circonstances où l'intérêt général l'exige. Or, l'intérêt général est compromis, non-seulement quand la santé publique est menacée, mais encore lorsque des fraudes permanentes s'organisent, tendent à démoraliser une partie notable de la population et à porter atteinte à la considération commerciale à l'étranger.

Dans le rapport sur le projet de loi relatif à la suppression des maîtrises et jurandes, on trouve ce principe posé comme base fondamentale : « Il est une surveillance à la portée du citoyen. Dès qu'il peut l'exercer, celle de la loi n'a plus lieu. La surveillance de la loi doit commencer là où cesse celle du citoyen. » Ainsi dans ce cas encore, on admet que la liberté de fabrication peut être quelquefois astreinte à une surveillance de police, et par conséquent à des entraves.

Aux États-Unis, on a si bien compris cette vérité que sous un gouvernement républicain, chez un peuple où toutes les libertés sont en pratique, le commerce s'est soumis, parce que l'intérêt général l'exigeait impérieusement, à une législation qui prescrit des mesures fort minutieuses de précaution dans l'exportation des farines, des viandes salées et autres produits[1]. Aucun baril contenant des farines ou des viandes ne peut être mis à bord, avant d'avoir reçu une empreinte des experts que l'autorité délègue, sous peine de confiscation et d'amende. Évidemment, ce n'est pas une question de salubrité publique qui a dicté cette mesure. Le législateur s'est montré moral; il a voulu empêcher qu'une fraude permanente s'organisât; il s'est chargé de défendre la loyauté américaine sur les marchés étran-

[1] *M. Chevalier, lettres sur l'Amérique du Nord,* chap. XXVII, P. 198, T. I. Voir les détails, à la fin du volume, lettre B.

gers, contre les séductions des bénéfices illicites.

Des réglements de cette nature sont-ils compatibles avec la constitution belge? Comme présomption, on doit faire remarquer d'abord, que les législateurs constituants n'ont pas voulu sans doute aller plus loin que les auteurs de la constitution française de 1791, ou de la constitution américaine. Et en effet, la constitution belge ne proclame pas la liberté indéfinie du travail, comme elle a proclamé celle de la presse et celle de l'enseignement. Sur quoi se fonderait-on pour en réclamer l'usage sans limite?

La constitution belge, tout en consacrant le droit de propriété, ne permet pas que ce droit puisse jamais aller jusqu'à l'abus; elle en demande le sacrifice en cas d'utilité publique. Raisonnant par analogie, cette même constitution, n'a pu vouloir que la liberté de fabriquer devînt la liberté de frauder à ce point, qu'il serait impossible au législateur de combattre toute fraude permanente qui serait organisée, et menacerait de porter atteinte à la moralité d'une portion notable de la population, puis de discréditer la considération commerciale du pays à l'étranger.

Ces principes posés, on arrive à conclure que dans le silence de cette constitution, rien n'a été changé au régime qui se trouvait antérieurement établi, par rapport à la liberté d'industrie et de commerce à l'intérieur. Des faits nombreux vont nous apprendre comment le système de liberté, autrement dit de concurrence, est compris en Belgique.

La loi du 22 Juillet 1791 a, par son article 29, formellement maintenu les réglements existants sur la salubrité des comestibles, la vente des médicaments et plusieurs autres objets. L'article 30 a autorisé la taxe de

la viande et du pain par les administrations communales. Le principe de cette législation se conserve. Le commerce de la boucherie, de la boulangerie, celui du poisson et des denrées apportés sur les marchés, sont soumis à des réglements de police, à des inspections. Les boulangers sont tenus d'obéir aux mercuriales déterminées par l'autorité pour la vente du prix du pain. Ils peuvent à tout moment subir la visite d'experts, chargés de vérifier s'ils ne vendent pas à faux poids. Il y a dans ces dernières circonstances un motif pris en dehors du désir de garantir la santé publique. On vient au secours de la partie la moins éclairée du peuple, uniquement par pure sollicitude pour elle; là où cesse la surveillance du citoyen, l'administration a voulu établir la sienne.

Il existe aussi des réglements particuliers pour les débitants de boisson, et les estaminets.

La politique du gouvernement précédent, sur cette question, se dessine franchement dans une loi du 12 Mars 1818, relative à l'exercice de la pêche. Les mêmes principes se retrouvèrent encore dans les mesures qu'il pri[t] plus tard pour favoriser la culture et le commerce d[e] la garance, l'exportation des farines et celle des draps[;] mais il nous suffira de nous étendre sur la première[.] Le rapport commence par rappeler que l'exercic[e] d'une police intérieure pour la pêche a été reconn[u] bon et utile à l'industrie par ceux qui, à cause de leu[r] profession, doivent être considérés comme jug[es] compétents. Il est ensuite exposé par les considéran[ts] de la loi, qu'à diverses époques on a recouru à des régl[e]ments pour prévenir les effets pernicieux de procéd[és] et mauvaises pratiques susceptibles de diminuer ou d[e] faire perdre la réputation du hareng pris et caqué par l[a]

pêcheries du royaume. En conséquence, il est défendu d'exercer la pêche du hareng sans y être autorisé par les états provinciaux, sous peine savoir : l'armateur du bâtiment, d'une amende de 300 à 3,000 florins, et le pilote, d'un emprisonnement de quinze jours à deux mois.

Il est encore défendu sous peine d'une amende de 2,000 florins, de s'associer à un étranger pour la pêche du hareng.

Quiconque entreprend d'attirer directement ou indirectement des habitants du royaume pour exercer la pêche du hareng dans un pays étranger, est puni d'une amende de 2,000 florins ou d'un emprisonnement d'une année — Tout pêcheur qui s'engage pour la pêche étrangère du hareng est puni d'un emprisonnement de six mois.

On ne peut guère concevoir d'infraction plus hardie au principe de la liberté du travail, puisqu'on s'attache non-seulement à surveiller la marchandise, mais encore les personnes ; on restreint le nombre de ceux qui peuvent exercer la branche d'industrie, et l'espace où ils peuvent le faire.

Après de nombreuses dispositions sur ce qui doit être observé par les pêcheurs durant le voyage, à leur départ et à leur retour, sur la fixation du temps, pendant lequel il est permis de faire la pêche du hareng, sur les règles à suivre dans le lieu où se fait la pêche, la loi porte : Le hareng encaqué avant d'être mis en vente, doit être examiné par des experts jurés, et le nom du lieu où il a été directement apporté doit être empreint avec un fer chaud sur les futailles qui les contiennent.

Tous les vaisseaux, grands ou petits, qu'on emploie

pour la salaison du hareng, doivent être préalablement visités et approuvés par les experts jurés.

Si le marqueur empreint avec le fer chaud le nom ou les armes de la province sur des futailles qu'il sait contenir du hareng étranger, ou venant d'une autre province, il est puni d'une année d'emprisonnement.

Quiconque dans l'étendue du royaume vend du hareng ou en expédie, soit pour l'intérieur soit à l'étranger, sans que les futailles soient pourvues des marques requises, est puni d'une amende de 20 florins pour chaque futaille, grande ou petite.

Les professions de courtier et d'agent de change avaient été affranchies par une loi spéciale du 8 Mai 1791 ; mais elles furent de nouveau converties en offices par une loi du 28 Ventôse an IX, que la Belgique a conservée avec cette seule différence qu'en France la nomination du titulaire appartient au Gouvernement, tandis qu'en Belgique le choix est fait par le Roi, aux termes d'un arrêté du 22 Avril 1836, sur une liste double de candidats présentés par la chambre de Commerce et la chambre syndicale du lieu où il y a vacature. Pourquoi ? Toujours dans l'intérêt général et afin d'augmenter les garanties des transactions ; toujours pour mettre à la place de la surveillance insuffisante des individus, celle de l'autorité.

On ne peut établir ni fourneaux à fondre les minerais de fer et autres usines, ni verreries qu'en vertu d'une autorisation spéciale [1]. Dans cette circonstance

[1] L'art. 73 de la loi du 21 Avril 1810, toujours en vigueur en Belgique est ainsi conçue : « Les fourneaux à fondre les minerais de fer et autr substances métalliques, les forges et martinets pour ouvrer le fer et le cuivr les usines servant de patouillets et bocards, celles pour le traitement d substances salines et pyriteuses, dans lesquelles on consomme des combu

si la liberté de fabriquer subit une exception ce n'est pas qu'on craigne la fraude, ni que la surveillance des individus soit insuffisante, mais uniquement parce qu'il s'agit de branches d'industrie dont l'existence est liée plus ou moins intimement à l'exploitation des mines, et c'est pour mieux assurer la conservation et le développement de cette partie de la richesse publique.

Les entreprises de voitures publiques sont par suite de simples arrêtés [1] sous la main de l'administration, elles ne peuvent circuler qu'en vertu d'autorisations préalables; elles sont soumises à une taxe en vertu de la loi du 15 Ventôse an XIII, mais que ne vient pas garantir comme les autres impôts le concours annuel de la législature. Pourquoi encore ces mesures d'exception? Pourquoi ces atteintes à la liberté du commerce et de l'industrie? C'est qu'au-dessus de cette liberté, quelqu'élevée qu'elle soit, il est un principe plus élevé encore, celui qui veut que l'intérêt privé soit subordonné à l'intérêt général. Plusieurs individus ne peuvent avoir la prétention de faire ce qui est nuisible au plus grand nombre. La législation d'exception sous laquelle sont placés les entrepreneurs de messageries concourt à assurer l'existence de la poste aux chevaux

ibles, ne pourront être établis que sur permission accordée par un règlement d'administration publique. »

[1] Un arrêté du 16 Janvier 1816, non inséré au journal officiel, étend aux Provinces-Méridionales un arrêté du 15 Novembre 1814, qui prescrit à tous entrepreneurs de voitures publiques anciens et nouveaux, de se munir d'une autorisation à délivrer par le ministre de l'Intérieur. Parmi les conditions à subir, se trouve celle de payer une redevance aux maîtres de poste aux chevaux. Depuis, on n'est pas sorti du régime des arrêtés; et l'on a mis par cette voie des limites à la concurrence que se faisaient entre eux les entrepreneurs, soit pour les prix soit pour les heures de départ.

qui est regardée comme une institution utile à la société entière ; et les entrepreneurs sont obligés de subir cette privation de liberté.

Assez récemment aux termes d'une loi publiée le 24 Mars 1838, le droit de mettre des marchandises neuves à l'encan a été restreint et pour ainsi dire annulé.

Cette loi d'ailleurs ne fut qu'un retour à un décret du 7 Avril 1767, œuvre de Marie-Thérèse et au régime suivi sous le gouvernement des Pays-Bas. Le but a été d'empêcher les ventes en détail de marchandises neuves ; mais en cette circonstance encore on s'est écarté de l'art. 6 de la loi de 1791, qui permet tous les négoces et toutes les professions à la seule condition de payer patente. Les uns ont voulu venir au secours des consommateurs qui peuvent acheter dans ces sortes de ventes des marchandises de mauvais aloi et ne trouvent plus de recours lorsque l'acte est consommé ; les autres ont voulu protéger les marchands patentés auxquels des colporteurs n'ayant pas les mêmes frais qu'eux à supporter et n'étant pas soumis à la même responsabilité morale, venaient faire une concurrence inégale.

La loi sur les douanes du 26 Août 1822 consacre un système tout d'exception et d'une fort grande rigidité pour l'exercice du commerce et de l'industrie dans le rayon de la frontière qu'on appelle le territoire réservé.

La vente du houblon est soumise sur le marché de Poperinghe à des mesures de précaution qui ont beaucoup d'analogie avec celles qu'on pratique aux États-Unis pour l'exportation des salaisons et de la farine. Le houblon apporté sur le marché de Poperinghe est examiné par des experts que l'autorité communa

délègue, et qui n'accordent la marque de la ville, fort connue même hors de Belgique qu'après s'être assurés de la bonne qualité de la marchandise mise en vente.

La Belgique conserve encore pour certains réglements concernant la fabrication de la toile de lin, la tenue des marchés où ces produits manufacturés sont mis en vente, un respect qui quoique affaibli par le temps dépose néanmoins en faveur de l'opinion que la liberté du commerce et de l'industrie à l'intérieur n'existe pas sans limites en ce pays.

Les commerçants et les débitants en général sont soumis à la vérification des poids et mesures et à l'inspection de l'autorité, s'il existe quelque raison de croire qu'ils contreviennent à la loi.

Mais la surveillance à laquelle est soumise en Belgique la fabrication des armes à feu, est le plus éclatant témoignage en faveur du système que nous venons d'établir. Par décret du 14 Décembre 1810, Napoléon ordonna, sous peine d'amende et de confiscation, que toutes les armes à feu des manufactures du pays, destiées pour le commerce, fussent assujetties à des épreuves proportionnées à leur calibre. A cet effet, il presrivit dans chacune des villes où l'on fabriquerait des rmes de commerce, la nomination d'un éprouveur, de rois syndics et de trois adjoints qui seraient choisis par chef de l'administration provinciale, sur une liste riple de candidats à désigner par les principaux fabriants d'armes. L'exécution de la mesure leur est confiée ; mode à suivre dans l'épreuve des armes, le coût de haque épreuve de canon de fusil ou de pistolet, sont éterminés ainsi que la manière dont doit s'effectuer la rveillance, tant sur l'éprouveur que sur les épreuves.

Un banc d'épreuves fut établi à Liége à la suite de

ce décret; et il n'a jamais cessé d'y être en activité depuis, tant sous la période hollandaise que sous l'administration actuelle. Non-seulement à aucune de ces époques, il n'excita de réclamation, mais de l'aveu des fabricants, il a relevé d'une manière sensible cette fabrication, dans laquelle une fraude et des négligences déplorables s'étaient introduites. En 1832, un second banc d'épreuves avait été réclamé par ces derniers. Le 29 Mars 1836, à la suite d'une instruction, et lorsque les avis des administrations communales et provinciales eurent été recueillis, un arrêté royal procéda à la réorganisation de l'institution. Un contrôleur fut adjoint à l'éprouveur et aux syndics, pour donner une nouvelle garantie à la surveillance reconnue nécessaire. Les considérations sur lesquelles le ministre de l'Intérieur s'appuye dans le rapport dont il fait précéder l'arrêté doivent être mentionnées. Il n'hésite pas à donner son assentiment aux dispositions existantes et proposées, parce que la grande importance qu'a prise la fabrication des armes en Belgique, et l'immense commerce intérieur et extérieur auquel elle donne lieu, imposent au Gouvernement l'obligation de veiller à ce qu'elles présentent toutes les garanties possibles, non-seulement afin de maintenir la bonne renommée de la fabrication, mais encore dans l'intérêt de la sûreté publique.

Par là se trouve bien reconnue la nécessité d'enlever quelque chose à la liberté illimitée de la fabrication, lorsque la considération commerciale d'un pays pourrait s'en trouver compromise, soit à l'étranger soit à l'intérieur.

Or, avant de pouvoir être offerts à la vente, les canons de fusil ou de pistolet doivent être soumis à une épreuve indiquée par le décret, puis examinés p

l'éprouveur et le contrôleur. Jugés bons, les canons sont marqués d'un poinçon d'acceptation; jugés défectueux, ils sont rendus au fabricant pour être raccommodés et pour subir une nouvelle épreuve. Ceux qui ne résistent pas à cette seconde épreuve sont brisés avant d'être rendus au fabricant. Il ne peut être vendu aucun canon sans qu'il ait été éprouvé et marqué du poinçon d'acceptation, à peine de 300 francs d'amende pour la première fois, d'une amende double en cas de récidive, et de confiscation des canons ainsi mis en vente.

L'éprouveur perçoit par chaque charge de canon un droit qui varie depuis 23 jusqu'à 34 centimes suivant le calibre, mais sur lequel le Gouvernement a fait espérer une diminution par son arrêté du 29 Mars 1836. D'ailleurs, la surveillance établie en Belgique pour la fabrication des armes à feu a beaucoup d'analogie avec celle qui existe en Angleterre. Ainsi là également, on sait poser quand il le faut, des limites à la liberté de fabrication.

Si quelque doute pouvait rester encore, nous rappellerions l'art. 413 du code pénal, portant : « Toute violation des réglements d'administration publique, relatifs aux produits des manufactures qui s'exporteront à l'étranger, et qui ont pour objet de garantir la bonne qualité, les dimensions et la nature de la fabrication, sera punie d'une amende de 200 francs au moins, et de 3,000 francs au plus, et de la confiscation des marchandises. Ces deux peines pourront être prononcées cumulativement ou séparément selon les circonstances. » Ces dispositions n'ont jamais été abrogées. Ainsi partout, la faculté de restreindre, de réglementer, figure à côté de la liberté du travail.

Au surplus, nous ne connaissons pas de pays où le principe extrême de la liberté de commerce et d'industrie à l'intérieur, ait pu tenir contre les dangers qui en sont la conséquence inévitable. Le système de la gande industrie a pris naissance en Angleterre; c'est là que les premiers et les plus graves désordres d'une liberté de travail, accordée sans limite aux classes ouvrières, se sont révélés, et qu'on a dû chercher le remède dans des lois restrictives.

On remarqua entr'autres choses, dès le moment où l'emploi chaque jour croissant de la puissance mécanique permit d'utiliser tous les bras et tous les âges, que les parents, écoutant leur avidité plus que leur tendresse, appliquaient sans ménagement leurs enfants au travail des manufactures; qu'ils exigeaient d'eux un service qui, en excédant leurs forces, faisait obstacle à leur croissance et anticipait sur le temps qu'il aurait fallu consacrer à leur éducation. On remarqua encore que ces jeunes enfants étaient souvent entassés dans des ateliers étroits et insalubres. Toutes ces circonstances réunies semblaient menacer la génération dans son principe. Qu'a-t-on trouvé à propos de faire? On a enlevé une portion de liberté individuelle aux individus qui se trouvaient le plus menacés.

Dès l'année 1802, un acte fut demandé au Parlement, qui l'accorda, pour la préservation des mœurs et de la santé des ouvriers et des apprentis. Les magistrats furent autorisés à examiner si les établissements étaient tenus conformément aux prescriptions de la loi et à prendre telles mesures qu'il leur paraîtrait convenable d'adopter. Un second bill, appelé *sir Robert Peel's act*, fut rendu en 1816; il imposa pour la première fois des restrictions à l'emploi des enfants dans les manufactures.

Ces deux mesures législatives furent rappelées et remplacées, en 1831, par un acte que l'on doit à sir John Hobhouse ; il fut stipulé qu'aucun enfant ne pourrait être employé avant l'âge de neuf ans ; qu'aucun adulte au-dessous de dix-huit ans ne pourrait travailler plus de douze heures par jour et plus de neuf heures le Samedi ; cet acte ne s'occupa que des manufactures de coton.

Le réglement de 1831 a été remplacé par un bill de 1833 qui contient toutes les dispositions aujourd'hui applicables au travail des manufactures du Royaume-Uni. D'après le bill nouveau, aucun individu au-dessous de dix-huit ans et au-dessus de treize ne peut travailler plus de soixante-neuf heures par semaine. Aucun enfant au-dessous de neuf ans ne peut être employé. Les enfants au-dessous de treize ans ne peuvent travailler plus de quarante-huit heures par semaine, excepté dans les manufactures de soierie. Ils doivent se munir : 1° du certificat d'un médecin qui constate qu'ils ont l'âge requis et la force nécessaire ; 2° d'un autre certificat du maître d'école, constatant que, pendant le cours de la semaine précédente, ils ont suivi l'école au moins deux heures par jour ou douze heures par semaine. L'intérieur des manufactures doit être blanchi au moins une fois tous les ans.

L'entrée des établissements peut être réclamée dans certaines limites par les inspecteurs que le Gouvernement désigne et qui ont ensuite à faire leur rapport.

Cette législation restrictive peut avoir au premier abord de quoi surprendre ; elle porte atteinte au principe de la liberté ; elle contrarie ouvertement la doctrine de ceux qui soutiennent que l'homme doit être abandonné à son libre arbitre pour la direction de son tra-

vail ; que les parents ont seuls le droit de surveillance sur leurs enfants ; que toute intervention du Gouvernement dans ces matières ne peut produire que des résultats nuisibles. Mais, ne l'oublions pas, toutes ces restrictions ont été introduites dans un pays où l'on n'est pas seulement jaloux de ses droits, mais encore où les efforts tendent constamment à faciliter la marche du progrès industriel.

Il faut savoir que les conseils généraux du commerce et des manufactures en France ont émis, en 1838, une opinion favorable à l'introduction d'une législation analogue et que la Prusse l'a adoptée. En effet, par un réglement royal du 5 Mai 1839, qui n'est au fond qu'une remise en vigueur d'une législation préexistante, nul ne peut, dans l'étendue de cette monarchie, avant l'âge de neuf ans accomplis, être employé à des travaux réguliers dans les fabriques, mines et usines. Pour être employé à ces travaux avant l'âge de seize ans accomplis, il faut avoir fait trois années d'études régulières, et prouver par un certificat du maître d'école qu'on sait lire facilement sa langue naturelle et que l'on possède déjà les premiers éléments de l'écriture ; les jeunes gens qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans ne peuvent être employés dans ces fabriques que dix heures par jour. Une série d'amendes est prononcée contre les manufacturiers qui enfreindraient les dispositions du réglement.

Quant à l'Angleterre, l'exécution de cette législation n'est pas sérieusement contestée.

MM. W. Senior et Horner, nommés l'un et l'autre commissaires du Gouvernement pour surveiller l'exécution du bill de 1833, ont été appelés à faire leur rapport à la fin de 1837 sur les diverses réclamations que

ce bill suscite parmi les classes manufacturières, mais bien moins quant au fond que dans la forme. Il s'agissait surtout de savoir s'il y avait lieu de procéder à la révision du bill de 1833 en augmentant la sévérité des diverses précautions et des formalités imaginées pour la répression des abus existants. Il avait été question de limiter à dix heures par jour le travail des ouvriers, même de ceux au-dessus de dix-huit ans. MM. Horner et Senior se sont accordés pour écarter une pareille mesure qui aurait des effets funestes pour la prospérité anglaise, puisqu'elle pourrait avoir pour résultat d'amener un renchérissement dans la main-d'œuvre et une réduction dans la production. Ils se sont également accordés à reconnaître que le progrès qu'on s'efforce de réaliser dépend de la bonne exécution du bill ; ils ne diffèrent que dans les pénalités plus ou moins rigoureuses qui doivent lui servir de sanction ; mais personne n'a songé à révoquer en doute la légalité de ce système.

Si rien de semblable n'existe encore en Belgique, ce n'est pas dans le but de rester fidèle à un principe trop rigide, mais parce que le besoin n'a pas encore parlé d'une manière aussi impérieuse qu'en Angleterre. Toutefois, nous devons mentionner ici une disposition du code pénal d'une nature délicate, en ce qu'elle porte une sorte d'atteinte à la liberté personnelle de locomotion. Quoique l'exécution n'en ait jamais été réclamée, elle n'en conserve pas moins sa place dans la législation. Aux termes de l'art. 417, quiconque, dans la vue de nuire à l'industrie, ferait passer en pays étranger des directeurs, commis, ou des ouvriers d'un établissement, peut être puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50 à 300 fr. Cette mesure a été évidemment dictée par le sentiment d'une politique ja-

louse qui tend chaque jour à disparaître; nous ne croyons pas à la possibilité de son exécution en Belgique; mais nous avons jugé à propos de la citer pour faire voir jusqu'où, dans certains cas, le législateur a cru pouvoir étendre son empire sur les actions des hommes.

Nous devons essayer de résumer les divers principes qui ont servi de guide à la législation sur la liberté d'industrie, et d'en signaler l'utilité.

La concurrence est la règle la plus générale en Belgique pour la pratique du commerce et de l'industrie; mais cette règle souffre des exceptions assez nombreuses.

Il est des professions, des genres d'occupations, qui ne sont pas accessibles à tous. Il en est d'autres que tout le monde peut exploiter, mais en se conformant à des entraves que la loi ou les réglements de police imposent. Dans ces deux cas la concurrence est restreinte. La liberté de commerce n'est donc pas entière.

Voyons par quels motifs a été dirigé le législateur dans l'établissement de ces restrictions diverses.

Pour l'établissement des verreries et des hauts-fourneaux, pour la concession de certaines sortes de mines, on redoute les écarts de la concurrence, qui, poussée trop loin, peut compromettre la fabrication, produire des disettes et des chertés excessives de combustible: on veut aussi pouvoir dominer l'entêtement ou l'ignorance de propriétaires. En restreignant le droit de la concurrence on a également restreint celui de la propriété pour favoriser l'accroissement modérément progressif de la richesse publique.

En ce qui concerne les ventes à l'encan, l'exercice de la profession d'agent de change ou de courtier, la fabrication des toiles, la vérification des poids e

mesures, la marque concernant le houblon, le banc d'épreuve dans la fabrication des armes, le législateur a surtout en vue de combattre par des voies répressives les fraudes dangereuses qui pourraient s'organiser au détriment public; il s'attache à maintenir la moralité à l'intérieur, la considération commerciale à l'étranger.

Le législateur intervient dans l'exploitation des messageries pour deux motifs, d'abord parce que la sûreté des routes et des moyens de transport touche de près à la conservation des personnes, et ensuite parce qu'il faut maintenir une institution utile à tous, celle de la poste.

Les restrictions exorbitantes pratiquées sur la frontière dans la profondeur du rayon réservé, ne s'expliquent que par la nécessité de sanctionner, dans l'intérêt général, une privation de liberté de commerce à l'extérieur par des mesures restrictives intérieures, reconnues indispensables.

D'autres fois, la loi a en vue la salubrité publique, comme lorsqu'il s'agit de la boucherie, des denrées de consommation qui paraissent sur le marché. De sorte qu'on peut conclure que la liberté illimitée du commerce et de l'industrie n'est pas seulement sujette à des entraves, lorsque la salubrité, la sécurité, et la moralité sont menacées; on peut poser le fait d'une manière plus absolue et dire que c'est l'utilité générale qui domine et l'emporte sur la liberté. Le savoir-industriel doit encore, en cette circonstance, servir de guide. Les qualités qui constituent le savoir-industriel étant connues, il faut s'abstenir d'en paralyser l'effet par des mesures de police préventives, comme autrefois on crut devoir le faire en prescrivant pour plusieurs branches

de produit un mode de fabrication dont il n'était pas permis de s'écarter. L'émulation est un si puissant levier qu'il faut se garder d'en gêner le mouvement en rétablissant le monopole sur les débris de la concurrence.

Des divers moyens d'Encouragement.

§ I. *Intervention du Gouvernement dans l'Industrie.*

Rivalité ardente entre les peuples, rivalité non moins ardente entre les individus : telle est en ce moment la situation. Ici c'est pour le bien-être individuel, là pour la prééminence commerciale que chacun travaille. Dans cette lutte d'homme à homme, de nation à nation, il y a un stimulant actif et certain qui agite et élève journellement les facultés. On doit attendre des progrès rapides d'un aussi vaste concours d'efforts ; et quoiqu'ils soient tous inspirés par un sentiment mal dissimulé d'égoïsme, ils tourneront en définitive au profit de l'humanité. Mais cela suffit-il ? Au milieu de ce mouvement universel, quel doit être le rôle du Gouvernement ? Placé à la tête de la société pour la conduire dans l'ordre politique, devra-t-il, dans l'ordre matériel, se croiser les bras quand même, et rester spectateur impassible ? Oui, dira toute une école d'économistes ; non répondra

par instinct la multitude; et les hommes pratiques se rangeront de ce côté.

La non-intervention du Gouvernement dans les entreprises industrielles, affirment certains économistes [1], conduit infailliblement dans une mesure peu ordinaire au progrès de l'industrie. Tout homme s'efforce constamment d'accroître et de perfectionner ses ressources pour satisfaire ses besoins; aussi longtemps qu'un individu n'empiéte pas sur les droits d'autrui, il doit être abandonné à l'impulsion de son propre intérêt. Sans doute, la raison humaine est limitée et faillible, ajoutent-ils encore; nous sommes souvent aveuglés par des préjugés ou séduits par de simples apparences; pourtant il est certain, que le désir d'assurer la réussite de nos entreprises, contribue plus que toute autre chose à nous rendre clair-voyants, et à nous donner la sagacité. Nul sentiment dans l'homme, ne tient son intelligence éveillée autant que l'intérêt personnel. Il donne de l'esprit aux plus simples. Le principe que les individus sont généralement les meilleurs juges de ce qui leur est le plus profitable, serait, suivant eux, admis universellement aujourd'hui, comme le seul auquel on puisse avoir foi. Aucun écrivain de quelque autorité, n'aurait en dernier lieu essayé de soutenir la doctrine insoutenable que les gouvernements peuvent, avec avantage, intervenir pour régler le travail de leurs administrés; leur devoir se bornerait à maintenir l'ordre, défendre contre les injures; mais ils ne peuvent faire un pas de plus, sans enfreindre le principe de non-intervention et sans s'exposer à l'accusation d'agir avec partialité pour les uns, et injustice envers les autres.

[1] Voir M'Culloch tom. II, pag. 36 : *A statistical account of the british empire.*

On conçoit que cette doctrine s'accrédite chez un peuple qui se sent fort de sa supériorité, car il a intérêt à ce que ses rivaux restent abandonnés à leurs ressources et à leur direction privées; mais si l'on veut l'appliquer d'une manière absolue à tous les temps et à tous les lieux, elle est évidemment dangereuse, elle est repoussée par les faits et par les plus graves autorités.

Adam Smith reconnaît l'heureuse influence de l'acte de navigation de Cromwell, sur la marine anglaise; il avoue aussi que la législation protectrice, suivie dans son pays envers l'agriculture depuis le règne d'Élisabeth, a eu des effets favorables. Dans ce cas, l'intervention n'est donc pas indistinctement pernicieuse.

Ricardo (*Principes de l'économie politique,* chapitre des *salaires*), énumère un certain nombre de peuples naturellement enclins à l'oisiveté. « Le remède aux maux qui pèsent sur la Pologne et l'Irlande, dit-il, serait d'exciter ces peuples au travail, de faire naître de nouveaux besoins, et d'introduire parmi eux de nouveaux goûts. » Et comment exciter les peuples au travail, sans l'intervention du Gouvernement? Le principe une fois admis pour ceux-ci, ne s'étendrait-il pas, par une conséquence irrésistible, à tous ceux auxquels ne manque pas le goût du travail, mais qui n'ont encore ni l'habileté, ni les capitaux, ni les moyens mécaniques suffisants?

L'histoire industrielle de tous les peuples consacre l'intervention générale et particulière du Gouvernement dans le travail, et les résultats en sont bons lorsqu'ils ne sont pas exagérés. L'Angleterre, où sont les hommes qui protestent avec le plus de force en ce moment contre l'intervention du Gouvernement dans l'industrie privée, a donné les exemples les plus fréquents

de ce concours. Lorsqu'au siècle dernier, le parlement britannique a décerné une récompense de 125,000 fr. à l'inventeur du mull-jenny, il intervenait. Backwele, qui a amélioré la race des bestiaux, reçut comme secours 1,860,000 fr. en plusieurs fois. Souvent le Parlement a renouvelé ce genre d'encouragement.

La Prusse doit beaucoup sous le rapport industriel à l'intervention de Joseph II. Un économiste allemand, M. Dieterici [1] porte le jugement qui suit : « Il est incontestable que l'émigration des refugiés français a réellement contribué à vivifier l'industrie dans la ville de Berlin ; mais Fréderic II lui a fait faire ses principaux progrès, au moyen d'avances en argent et autres secours positifs. Ce souverain établit des raffineries de sucre, et prohiba les raffinés étrangers ; il prêta des sommes d'argent et entoura d'appuis de toute espèce les grands établissements. Si l'on ne peut plus recommander de pareilles mesures, lorsque l'activité d'une nation est excitée, il n'en est pas moins vrai que le secours de Frédéric II produisit son effet, et que beaucoup de fabrications datent à Berlin de cette époque. »

Parlant de la Russie, le docteur Nebenius, autre économiste allemand, [2] dit : « Les fabriques russes se sont accrues et développées avec une étonnante rapidité, depuis le tarif de 1821. Les étoffes de laine et de coton, les soieries venant de l'étranger, n'obtiennent plus en Russie qu'un débit très-limité. Par des avances en argent que l'État a faites aux manufacturiers en drap, par les divers moyens qu'on a employés auprès des

[1] *Statistische uebersicht der wichtigsten gegenstände des verkehrs und verbrauchs in Preussischen staate. Berlin* 1838. Voir pag. 14.

[2] *Der Deutsche zollverein, séin systeme und seine zukunft. Carlsruhe* 1838. Voir pag. 71.

grands propriétaires pour fonder des établissements d'industrie, on est parvenu à surmonter les difficultés que le manque de capitaux opposait au succès des entreprises. L'absence des connaissances manufacturières et d'ouvriers habiles ne se fit pas longtemps sentir, du moment qu'une demande active put attirer des entrepreneurs et des ouvriers étrangers. »

En France, depuis Henri IV et Sully, toutes les fois qu'on a voulu ranimer quelque branche d'industrie, le Gouvernement est intervenu. Tous le monde sait ce que firent Henri IV, Sully et Colbert. Après eux Louis XVI, lorsqu'il a introduit les mérinos et fondé la bergerie de Rambouillet, lorsqu'il a envoyé Gilbert en Angleterre, est intervenu dans l'industrie. Plus tard le Directoire, en stipulant par le traité de Bâle, que l'Espagne livrerait un certain nombre de béliers mérinos, intervenait également. Napoléon, à son tour, lorsqu'il offrit de si grandes récompenses pour la culture de la betterave, pour le remplacement de l'indigo, pour l'invention des métiers à filer le lin, lorsqu'il fonda des ateliers modèles à Passy, sous la direction de Bauwens, pour la filature du coton, lorsqu'il fit venir Douglas à grands frais d'Angleterre, et lui fonrnit les moyens d'établir dans l'île des Cygnes, près de Paris, un atelier pour la construction des machines à carder et à filer la laine; Napoléon, lorsqu'il créa l'institution des prix décennaux, fit à son tour intervenir le Gouvernement dans l'industrie.

Revenons en Belgique. L'administration du prince Charles de Lorraine, dans les Pays-Bas, est une longue suite d'interventions dans les entreprises industrielles du pays; de son temps, l'industrie a pris un rapide essor; il a laissé un nom à jamais vénéré.

De 1815 à 1830, le gouvernement des Pays-Bas

s'écarta tout aussi ouvertement que les autres du principe que les économistes anglais professent. D'abord, il fit créer par la loi du 12 Juillet 1821, (art. 12), un fonds de 1,300,000 fl., et il le distribua chaque année en secours au profit d'industriels qui s'annonçaient avec l'intention d'importer dans le Royaume, une branche nouvelle d'industrie; plus tard, il fit des associations. Le chef de l'État participa de ses propres deniers à la fondation d'un établissement de banque et d'une société de commerce destinée à seconder le commerce d'exportation.

Cédant à des obsessions, ce même gouvernement finit par faciliter, avec ses fonds, la création d'établissements faisant concurrence à ceux qui existaient déjà; il secourut légèrement des industriels sans expérience. Ce système, porté jusqu'à de telles limites, excita des réclamations; il ne fut pas seulement blâmé par les économistes, il le fut encore et très-vivement par un grand nombre de manufacturiers. Il en résulta une espèce de réaction dans l'opinion en Belgique contre ce système; le Gouvernement qui lui a succédé, aurait pu être entraîné dans un excès contraire. Les hommes qui l'engageaient à pratiquer la politique facile du *laisser-faire* n'ont pas manqué. Nous allons parcourir un à un les moyens d'encouragement auxquels il a eu recours, pour mettre la Belgique en état d'obéir à sa vocation industrielle et commerciale.

§. 2. *L'État exploitant.*

Un moyen pour acclimater une branche d'industrie nouvelle, a souvent été mis en œuvre par les gouver-

nements, c'est la création d'établissements royaux ou nationaux que l'État soutient, et fait gérer pour son compte. Peu soucieux de bénéfices, pouvant supporter les pertes, il s'adonne aux expériences, s'attache aux bonnes méthodes, et peut ainsi répandre au milieu du pays de beaux modèles, de bons ouvriers. La France a été très-loin dans cette voie ; elle a la manufacture de Sèvres pour la fabrication des porcelaines, celle des Gobelins et de la Savonnerie réunies pour les tapis ; elle a en outre une imprimerie royale, des haras ; elle a eu la bergerie de Rambouillet. A son exemple, la Prusse, l'Autriche et la Russie ont aussi leurs grands établissements modèles. On a reconnu que la France, doit en partie à ces institutions, la supériorité qu'elle s'est acquise dans tous les arts, où le dessin et le goût dominent.

Ce stimulant, appliqué à de grandes branches de fabrication encore inconnues, doit être considéré comme efficace ; toute la difficulté consiste à se défendre de l'abus. Sous le gouvernement précédent, la Belgique eut une imprimerie normale, montée à grands frais ; cet établissement n'était certes pas indispensable dans une contrée, l'un des berceaux de cette invention, et où elle n'a presque jamais cessé de fleurir ; dans ce cas il y avait abus. Aujourd'hui, le Gouvernement possède et soutient à Uccle et à Meslin-Léveque, au moyen d'une dépense annuelle de 8000 fr., un établissement modèle pour la culture du mûrier, l'éducation des vers-à-soie, et la filature de la soie grège ; comme il s'agit là d'une industrie à naître, qu'elle est importante, la règle que nous venons de poser peut lui être applicable ; cependant le Gouvernement a formé le projet de s'en défaire. L'État possède encore un haras à Tervueren, une houillère à

Kerkraede [1], une fonderie de canons à Liége. Une considération milite en faveur du haras, c'est qu'il est fort douteux qu'on puisse jamais obtenir de l'industrie privée, un débours annuel de 150,000 fr. applicables à l'amélioration des races de chevaux, contre une chance incertaine et éloignée de remboursement. L'exploitation de la houillère de Kerkraede entre les mains et pour compte du Gouvernement, était motivée par la circonstance que c'est la seule mine du Limbourg, pouvant fournir du combustible à cette province; il y avait donc une sorte de monopole, et l'on craignait de le placer entre les mains de simples particuliers qui n'eussent écouté que leur intérêt. Cette considération n'est pas assez puissante à nos yeux ; peut-être même, n'est-elle pas réelle, car le voisinage de la province de Liége, abondante en houille de toute qualité, suffisait toujours pour réprimer les abus. L'excuse ne peut donc pas être admise.

Une fonderie royale de canons est un établissement dispendieux, mais dont on comprend assez facilement l'utilité. L'industrie privée, n'étant pas excitée en temps de paix par des commandes suffisantes, se trouverait inévitablement prise au dépourvu par l'état de guerre, et dans l'impossibilité de répondre avec la promptitude et les garanties requises aux nécessités urgentes de la défense du pays. Nous concevrions beaucoup moins qu'en Belgique l'État se crut obligé comme en France de pourvoir lui-même à la fabrication de ses fusils ; on ne pourrait faire valoir avec fondement les mêmes arguments.

[1] Cette houillère a cessé d'appartenir à la Belgique, par suite du traité du 19 Avril.

Au reste, le gouvernement belge est assez heureux pour n'avoir besoin d'aucun monopole afin d'augmenter ou de parfaire ses revenus. En France le tabac et la poudre sont des sujets de monopole abandonnés à la fiscalité. La production du sel et des cartes à jouer relève encore de l'État. L'industrie de la gravure des médailles lui est également soumise. Plusieurs états d'Allemagne, l'Autriche et la Prusse ont constitué en régie diverses grandes fabrications dans l'intérêt de leur trésor ; on ne peut que féliciter la Belgique d'avoir pu jusqu'à présent s'abstenir de venir puiser à une source que l'on détourne de son but en l'enlevant au génie de l'industrie individuelle.

Un des actes principaux du gouvernement belge, dans le champ de l'industrie depuis 1830, a été la construction d'un système complet de chemins de fer aux frais de l'État. Nous en avons déjà parlé [1] ; mais il est juste de mentionner ici que ce gouvernement ne s'est pas fait seulement constructeur de route, mais encore exploitant et par conséquent grand entrepreneur d'industrie. On peut alléguer, il est vrai, qu'en fait de communications publiques ordinaires, l'exploitation par l'État est la règle, la concession à une compagnie l'exception ; mais la question ne saurait être ainsi résolue ; car sur les routes ordinaires, l'État n'avait jamais songé, du moins en Belgique, à effectuer par ses employés et avec son matériel le transport des voyageurs et des marchandises ; or, sur le chemin de fer que nous avons décrit c'est ainsi que les choses se passent, et la question est fort compliquée. Le Gouvernement n'a certainement pas retiré de son exploitation

[1] Tome I[er], page 434.

des résultats aussi avantageux que l'industrie privée l'aurait fait. Pour parer à des circonstances imprévues, il ne peut déployer la même fécondité dans les combinaisons ni la même promptitude dans l'exécution ; peut-être ne peut-il être aussi économe, ni aussi clairvoyant. Mais par compensation, comme il s'agit d'un monopole, il y a dans un pays constitué comme l'est la Belgique plus de modération à attendre, moins de chances d'exaction à redouter, plus d'égalité et de suite dans le système. Le public s'entend mieux avec l'État entrepreneur qu'avec tout autre. Depuis 1834 jusqu'en 1839 les produits du chemin de fer sont restés au-dessous des espérances primitives; néanmoins le mode d'exploitation par l'État est encore populaire.

Au fond, l'on ne se considère en Belgique, pour l'exploitation du chemin de fer par l'État, que comme dans un temps d'expérience ; et déjà des états voisins, notamment l'Angleterre, frappés de ce système, se l'approprient. Dans la session du parlement britannique de l'année 1839, le gouvernement anglais avait demandé l'autorisation de faire exécuter aux frais de l'État en Irlande un projet de chemin de fer de Cork à Dublin, dont les premiers devis faisaient monter la dépense à environ soixante-cinq millions de francs, et de faire exploiter ensuite le chemin à son profit. Le discours de lord Morpeth sur cette matière est digne d'attention [1]. Ce ministre y discute le système de l'intervention du Gouvernement, et il conclut que s'il est inutile en Angleterre, il sera très-profitable en Irlande. Il trouve qu'en Irlande, de même qu'en Belgique, l'État doit faire ce qu'on pourrait vainement demander à des particuliers ;

[1] Séance de la Chambre des Communes, du 27 Février 1839.

il pense que là où un gouvernement sait agir avec désintéressement et soutenir une opération dans ses plus mauvaises chances, des compagnies privées pourront ne voir qu'un objet de spéculation et de lucre, et qu'elles ne sauront pas toujours résister aux événements ; il a cité comme un avantage de soustraire ces entreprises aux effets désastreux de l'agiotage. Enfin le Ministre s'est franchement appuyé sur la marche suivie par le gouvernement belge.

Peu de temps après que le système d'exploitation des chemins de fer par l'État eût prévalu, et lorsqu'il était encore dans toute la chaleur de la popularité, une tentative fut faite pour l'exagérer, mais elle échoua. Un membre de la Chambre des Représentants demanda que la question de savoir s'il ne serait pas avantageux que l'État se réservât l'exploitation des mines de houille restant à concéder fut examinée. On pourrait en effet citer plus d'un exemple de ce genre en Allemagne, en Suède, en Espagne, mais en Belgique peu de personnes ont paru disposées à s'associer à un système qui, ainsi généralisé, semblait être un pas rétrograde.

L'État est un exploitant moins économe et moins actif que les individus, tel est le principe ; mais il est plus riche, il peut donc se charger des opérations nouvelles ou gigantesques, les pousser plus loin, et les élever plus haut ; on peut avec plus de confiance mettre en ses mains un monopole, parce qu'il l'exercera avec plus de modération. C'est ainsi qu'on peut résumer cette partie du système belge.

§ 3. *Secours individuels et directs.*

Nous avons dit que le gouvernement des Pays-Bas

de 1815 à 1830 avait abusé du système d'avances et de prêts à des entrepreneurs d'industrie. On peut bien dire d'une manière générale que lorsqu'il s'agit de branches de fabrication nouvelle, le Gouvernement au lieu de fonder lui-même un établissement à ses frais peut aider un individu qui se charge de tous les soins et de tous les risques, surtout en prenant des précautions et des garanties. En Belgique ce système est resté fort décrié. Le Gouvernement reçoit chaque année de la législature l'autorisation de répandre sans emploi déterminé deux cent vingt mille francs pour encouragements à l'industrie et au commerce, et deux cent quarante-deux mille francs pour encouragements à l'agriculture; mais la répugnance que les secours individuels et directs à des chefs d'industrie rencontre dans l'opinion, est encore si vive que, jusqu'en 1838, les fonds alloués pour encouragements à l'industrie ne furent jamais en totalité répartis. Toutefois ce système existe sur une petite échelle. Des mécaniciens, de petits manufacturiers intelligents se trouvent de temps à autre secourus ou gratifiés. On ne peut méconnaître que de tous les ressorts à mettre en œuvre, celui-ci est peut-être le plus dangereux, parce qu'il prête à l'arbitraire; mais à cause des branches d'industrie nouvelles à introduire, de l'esprit de perfectionnement à encourager dans les arts mécaniques, il y aurait plus d'inconvénients à le bannir entièrement qu'à le conserver avec la chance de méprises ou d'abus qui peuvent en résulter.

§ 4. *Concours publics. — Prix offerts.*

L'application à l'industrie des concours publics,

des institutions de prix, est une idée heureuse. Le gouvernement de Napoléon en a fait un grand usage. Avec des prix, avec des distinctions, on stimule l'homme de toutes les conditions. C'est par ce moyen qu'on développe dans l'enfance ou dans la jeunesse le goût de l'étude. Plus tard, en semant çà et là des lauriers sur la route que les militaires, les savants ou les littérateurs parcourent, on voit le cœur de l'homme mûr, celui du vieillard battre encore d'espérance; les facultés s'agrandissent par les efforts qu'imposent l'amour de la gloire et le désir de se faire un nom durable. Les industriels ne peuvent pas plus que d'autres rester insensibles à ce pressant aiguillon, car on ne peut être homme laborieux sans être en même temps homme de cœur, et sans comprendre par conséquent tout le bonheur que chacun trouve dans la considération de ses semblables. Un concours a pour but de diriger les efforts vers une découverte, un perfectionnement, jugé utile pour amener une économie dans la fabrication, en indiquant aux producteurs de nouvelles méthodes ou de nouvelles matières à employer; il réagit ensuite d'une manière générale et avantageuse sur le savoir-industriel, par l'émulation qu'il excite puissamment et par l'accroissement d'importance qu'il assure aux individus couronnés. La pensée qui a présidé à l'institution des prix décennaux par Napoléon, était si bien en rapport avec l'organisation humaine, qu'elle aurait dû assurer à cette création une durée moins éphémère. Un progrès dans la raison des peuples est encore à faire; on songera sérieusement à décerner à l'homme qui travaille et enrichit son pays, les mêmes honneurs qu'au soldat qui le défend, et l'on conduira l'un et l'autre par le même mobile.

Ce moyen d'encouragement n'est pas entièrement négligé en Belgique. On l'applique avec quelque succès à la fabrication de la toile, à l'élève des chevaux et des bestiaux; mais instituée par les villes la récompense dans ces trois cas est plus locale que nationale; elle n'a donc pas toute la solennité qu'elle pourrait puiser dans l'intervention du Gouvernement.

La ville de Malines a un marché de toiles peu important; néanmoins elle distribue tous les ans trois prix parmi les tisserands qui fréquentent son marché, le premier pour la toile blanche la plus fine, consistant en une médaille en vermeil, le second pour le plus grand nombre de toiles blanches, consistant en une médaille en argent, et le troisième pour le plus grand nombre de toiles écrues, consistant en une autre médaille en argent.

Pour l'année 1839, la cérémonie a eu lieu le 27 Avril; elle a été accompagnée d'un discours du Bourgmestre qui releva le mérite des lauréats, et excit l'espérance dans le cœur de ceux pour lesquels la lice peine fermée se rouvre aussitôt.

Les magistrats d'Ath attirent les tisserands sur leu marché, et encouragent la bonne fabrication par l même moyen; cette distribution de prix est chaqu année le sujet d'une fête communale.

A Gand, on accorde également des médailles aux tis serands qui apportent le plus de toiles au marché.

La ville de Mons obtint l'ouverture d'une nouvel foire aux chevaux pour le 14 Mai 1839; de suite il fu annoncé par l'administration communale qu'il serait di tribué trois prix à cette foire :

1° 100 fr. au propriétaire qui amènerait et exposera en vente le plus grand nombre de chevaux;

2° 50 fr. à celui qui viendrait de la commune la plus éloignée ;

3° 50 fr. à celui qui exposerait en vente le cheval de selle ou de voiture du plus grand prix.

A Liége, à Bruxelles, et dans plusieurs autres villes du pays, on applique ce système non-seulement aux chevaux, mais encore aux bestiaux ; et l'on récompense celui qui présente les plus belles espèces d'animaux, et celui qui amène le plus grand nombre de têtes.

Le gouvernement belge a pris, depuis 1830, dans cette voie une initiative pour laquelle il a recueilli tous les suffrages. Par arrêté du 31 Décembre 1836, un concours fut ouvert et un prix de 30,000 fr., institué au profit de celui qui, soit par l'invention d'un nouveau système de machines à vapeur, soit par des perfectionnements aux systèmes connus, serait parvenu à introduire dans l'emploi de ces machines la plus grande économie de combustible relativement à la force motrice produite.

Dans le cas où l'importance de l'amélioration ne paraîtrait point assez marquée pour obtenir le prix proposé, le jury, chargé de prononcer, était autorisé à indiquer au Gouvernement le prix ou le genre de récompense qu'elle lui paraîtrait comporter.

Usant en effet de cette dernière faculté, le jury, par son rapport du 2 Avril 1839, après avoir établi qu'il n'y avait pas lieu de décerner le prix de 30,000 fr., et prenant en considération les dépenses, les efforts et le mérite de chacun, a proposé d'accorder 4,000 fr. à M. F. Nollet, de Bruxelles ; 2,000 fr. à M. V. Godfraind, de Tongres ; 2,000 fr. à M. Spineux, de Liége ; 1,000 fr. à M. Gérard, de Huy ; 1,000 fr. à M. Lemielle, de Liége. Cette proposition a été ratifiée par arrêté royal du 16 Mai 1839.

Par un arrêté récent, en date du 22 Juin 1839, le Gouvernement a ajouté une somme de 2,000 fr. au prix de 600 fr., institué par l'Académie pour provoquer des recherches sur les moyens de soustraire les travaux d'exploitation des mines de houille aux chances d'explosion. On peut trouver que c'est un développement trop timide d'une excellente politique. Il est reconnu, dans les considérants de cet arrêté, que la solution de la question nécessite de nombreuses recherches et qu'elle aurait des résultats importants pour l'amélioration de l'art de l'exploitation. En effet, elle commencerait par soustraire à la mort, pour la Belgique seule, près de cent ouvriers que chaque année on voit périr au fond des mines par accident [1]; et pourtant, après avoir appliqué 15 ou 20,000 fr. à l'achat d'un tableau, on trouve qu'une chance de 2,600 fr. pour tenter l'auteur d'une œuvre utile suffit. Entre l'artiste qui recrée l'homme et le savant qui le sauve, la disproportion, quant aux résultats, est grande. Pourquoi renverser d'une manière aussi choquante l'ordre des récompenses?

Une institution générale dans le genre de celle qui a été fondée en France, sous le titre de *Société d'Encouragement*, le 27 Brumaire an x, avec le concours du Premier-Consul et de toutes les sommités scientifiques et industrielles, ayant pour but d'exciter et de récompenser le génie de perfectionnement dans toutes les branches de fabrication par une institution permanente de prix et de médailles de toute valeur, n'existe pas en Belgique. Cette Société a vu, d'année en année, ses res-

[1] Il a été établi par le Gouvernement, que 1802 ouvriers mineurs ont péri ou ont reçu des blessures graves dans les mines, durant l'espace de 16 dernières années.

sources et son influence s'accroître ; et avec ses ressources, le cercle de ses largesses s'est étendu ; elle a pu ouvrir, en 1836, pour les années suivantes quarante-six concours entre lesquels elle a réparti une somme de 173,000 fr.[1]. Toutefois, depuis le 8 Mai 1838, une association s'est constituée à Bruxelles sur des bases presque analogues, mais seulement pour encourager l'esprit de perfectionnement dans la fabrication de la toile de lin. Nous aurons occasion de la faire connaître, lorsque nous parlerons de l'esprit d'association et de ses effets.

§ 5. *Exposition des produits de l'industrie.*

Il n'y a pas d'institution commerciale, quelque parfaite qu'elle soit, qui, envisagée sous le point de vue des abus auxquels elle peut donner lieu, ne soit sujette à critique. On a discuté l'efficacité des tarifs ; on a plaidé le pour et le contre dans la question de la liberté de commerce intérieure ; on a mis en avant plus d'un doute sur l'utilité de l'enseignement industriel ; on a contesté

[1] Voici ce que le baron Thénard, dans son discours sur les produits de l'exposition française de 1839, a dit, de cette société :

La Société d'Encouragement a toujours pour 150 à 160,000 fr. de prix au concours. Maintenant, elle en a même pour 217,400 fr. qui doivent être décernés dans les années 1839, 1840, 1841, 1842.

La Société décerne en outre tous les ans au mois de Juin, des médailles d'encouragement aux inventeurs et à ceux qui perfectionnent les procédés. Cette annee, elle a décerné 43 médailles, savoir : 9 médailles d'or, 6 de platine, 18 d'argent et 10 de bronze.

Tous les quatre ans, elle décerne aussi à chaque contre-maître, à chaque ouvrier qui s'est distingué par sa moralité et par des services rendus à l'établissement où il travaille, une médaille de bronze, à laquelle elle joint des livres, pour une somme de 50 fr.

la nécessité de toute espèce d'encouragement ; quant aux expositions des produits de l'industrie, on leur a reproché de pousser les industriels vers les tours de force, de les jeter dans des conceptions futiles, parce qu'ils songent avant tout à éblouir le public ; on a encore objecté, tantôt que c'était initier l'étranger dans tous ses secrets, et tantôt que c'était provoquer une situation industrielle menteuse. Ces divers arguments ne renferment rien de fondamental. Du moment que l'émulation est un mobile irrécusable du travail et une cause de progrès, il y a nécessité d'approuver tout ce qui la nourrit, tout ce qui la fait pénétrer plus avant dans les cœurs. Le seul côté faible qu'aient à nos yeux les expositions des produits de l'industrie réside dans la difficulté de constituer un jury, je ne veux pas dire éclairé, mais suffisamment attentif pour discerner au milieu de la foule le mérite réel des exposants, et pour mettre chacun à sa place, sans de trop grandes, ni de trop douloureuses méprises. On signale de grossières erreurs commises par les jurés ou les magistrats dans les instructions judiciaires ; et cependant l'attention n'est pas un seul instant divertie ; elle se trouve concentrée pendant plusieurs jours sur un objet. Mais que ne doit-on pas craindre, lorsque le jugement embrasse des produits manufacturés par milliers ? Qui est-ce qui se chargera de consoler, d'indemniser un industriel qu'une criante injustice peut décourager ? Où est le tribunal auquel il pourra porter sa plainte en second ressort ? L'inconvénient existe, et nous n'en persistons pas moins à croire à l'efficacité de l'institution, mais aux trois conditions suivantes :

Les expositions ne doivent pas être trop fréquen-

tes, sous peine d'user le ressort en le tenant toujours tendu.

Les objets présentés ne doivent pas être admis trop légèrement, parce que, sous la quantité, la qualité disparaît; et cela est vrai, autant pour les connaisseurs que pour le public.

Les prix des principaux produits exposés devraient être cotés.

On a essayé de trouver dans l'antiquité des traces de ces sortes de solennités industrielles. Ainsi, une fête pompeuse, donnée à Alexandrie par Ptolémée Philométor, décrite par Athénée, et dans laquelle on étala aux yeux de la multitude une quantité de meubles, de vases et d'étoffes, provenant des manufactures royales, a été citée. On a rappelé aussi l'usage existant au moyen-âge dans certaines villes du nord de l'Europe, d'après lequel les marchands étrangers, faisant route sur le territoire de ces villes, devaient exposer leurs marchandises, et laisser choisir à un prix déterminé les objets à la convenance des citoyens. Ces analogies fort éloignées ne peuvent enlever à François de Neufchâteau, ministre de la république française sous le Directoire, l'honneur d'avoir conçu le premier, par rapport à l'industrie, un système d'exposition publique et de récompense, qui existait déjà depuis plus d'un siècle pour les beaux-arts. Le nom de François de Neufchâteau, lorsqu'il s'agit de sollicitude pour les progrès de l'industrie, est une haute autorité.

La première exposition date de la fin de l'an VI; elles se sont multipliées depuis, en Belgique comme en France, dans presque tous les états de l'Allemagne, puis en Autriche, en Suède, en Russie. L'Espagne même a été entraînée par cette imitation. L'Angleterre seule parmi

les états industriels de l'Europe a voulu s'abstenir. Cette exception s'explique par le mystère dont les manufacturiers anglais aiment encore trop souvent à s'entourer.

Quoiqu'il en soit, l'empressement toujours croissant que les industriels du Continent ont mis à se rendre à ces convocations solennelles est une preuve de plus en faveur de leur utilité. Nous avons, dans notre coup d'œil historique, donné quelques détails sur les expositions auxquelles les manufacturiers belges prirent part sous l'administration impériale et sous la période hollandaise, depuis l'an XVI jusqu'en 1830. Le gouvernement belge issu, des événements de 1830, par son arrêté du 30 Juillet 1834, en a institué une, qui a été ouverte à Bruxelles, le 15 Août 1835.

Le nombre des exposants s'éleva à 631, et celui des médailles décernées à 345, savoir :

31	en	or;	
37	en	vermeil;	
89	en	argent;	
116	en	bronze,	1re classe;
72		id.	2e classe.

Cette exposition se recommanda surtout par son naturel; elle fut simple et solide comme l'est l'industrie manufacturière en Belgique. En effet, dans sa circulaire aux gouverneurs de province, le ministre de l'Intérieur exposait ainsi les principes du Gouvernement, en matière d'exposition :

« Un préjugé existe chez beaucoup d'industriels, c'est celui qu'une exposition nationale n'est destinée qu'à des morceaux rares, à des choses brillantes, ou d'une exécution très-recherchée, ou enfin à des objets portés au plus haut degré de perfection; efforcez-vous à con-

vaincre les industriels de votre province que si une place distinguée appartient aux produits de l'espèce dont je viens de parler, ces grands concours ouverts à l'industrie ont surtout pour objet de mettre en évidence les articles propres à la consommation des classes les plus nombreuses et à l'usage le plus fréquent dans le commerce de la vie, perfectionnés sous le rapport de la qualité, ou du moindre prix, ou de l'un et de l'autre ensemble. »

De plus, l'arrêté du 30 Juillet avait autorisé les députations des conseils provinciaux à faire connaître au ministre de l'Intérieur tous les auteurs d'inventions ou de procédés non susceptibles d'être exposés, ayant par là contribué aux progrès de l'industrie nationale. Ainsi le cercle dans lequel le jury d'examen avait à étendre son jugement pour la distribution des récompenses se trouvait considérablement agrandi. Trois médailles d'or, deux médailles en vermeille, trois médailles en argent et trois médailles en bronze, première classe, se trouvèrent appartenir à cette catégorie.

Le stimulant des expositions est mis fréquemment en usage en Belgique, non pas seulement pour les produits de l'industrie, mais encore pour l'encouragement des beaux-arts; et toujours, indépendamment de la distinction honorifique, on s'attache à réunir, par le moyen de souscriptions privées, un fonds commun que l'on employe à l'achat des objets exposés qui en paraissent le plus dignes; les divers objets achetés deviennent ensuite le sujet d'une loterie entre les souscripteurs. Par ce système, lors de l'exposition de 1835, 72,000 fr. ont pu être appliqués à des achats. Quelques industriels y ont donc trouvé une seconde source de récompense.

L'idée qui a été conçue, de faire figurer dans les expositions les fabricats étrangers à côté de la production indigène, rencontrera toujours dans l'exécution, des difficultés fort grandes; la réalisation n'en peut être prochaine. Un jury purement national, quelqu'impartial qu'il fût, serait toujours juge dans sa propre cause; il ferait toujours, malgré lui, pencher la balance en faveur de ses concitoyens. Dès-lors, les plaintes des manufacturiers étrangers, qui se verraient leurrés par une décision injuste, surgiraient avec amertume. Pour les branches d'industrie naissante, les manufacturiers indigènes, qui auraient le sentiment de leur faiblesse, s'opposeraient à un rapprochement qui ne tendrait qu'à éloigner d'eux les acheteurs. Nous sommes encore loin du temps où, dans le domaine industriel les jalousies pourront disparaître, et où les rivalités seront conciliées. La France, en 1839 a écarté la proposition de plusieurs industriels belges, qui demandaient pour leur produits une place dans les salles ouvertes à l'industrie française.

§. 6. *Distinctions honorifiques.*

La création d'une décoration, pour l'ordre civil, a rencontré de la résistance en Belgique. A cause d'abus possibles, on voulait renoncer à tout le bien que cette institution peut produire. Cependant, on ne peut sans inconséquence, adopter les autres moyens d'encouragements et repousser celui-ci, car le principe est commun. Le but est le même; c'est toujours l'émulation qu'on s'attache à exciter, en augmentant l'échelle des récompenses que le pays accorde aux services rendus. Sans doute, on ne fera pas un homme supérieur avec une

croix ; mais il ne faut pas isoler les institutions ; dès que l'honneur est une des bases sur lesquelles l'édifice social repose, il importe d'en multiplier les témoignages. Il est juste surtout d'y faire participer toutes les classes.

Chez beaucoup d'hommes mûrs, une intervalle de vingt-cinq années n'a pas effacé le souvenir des visites que Napoléon rendait aux industriels, de l'attention qu'il prêtait à leurs discours, des croix d'honneur qu'il distribuait. Il ne fit que suivre en cela les errements de la République, qui, voulant réhabiliter le travail, décréta que quiconque fonderait un établissement industriel, aurait bien mérité de la patrie. La marche du temps semble tourner de plus en plus en faveur de ce système ; et dans presque tous les états de l'Europe aujourd'hui le premier intérêt est celui du travail. Le Gouvernement belge, depuis 1830, est un de ceux qui se sont le plus attachés à le proclamer, et à y soumettre leur politique.

L'art. 4 de la loi du 11 Juillet 1832, qui institue l'ordre Léopold en Belgique, porte, qu'aucune nomination ne peut avoir lieu, que par arrêté royal, précisant les motifs pour lesquels l'ordre a été décerné, et cet arrêté doit être inséré textuellement au *Bulletin officiel.* A la suite de l'exposition de 1835, dix des principaux industriels reçurent cette décoration ; par là il fut établi que la profession de manufacturier, lorsqu'elle est honorablement remplie, constitue un titre à la bienveillance du prince et à la reconnaissance du pays. Les industriels décorés étaient surtout recommandables par les progrès qu'ils avaient fait faire chacun dans la spécialité de leur fabrication ; mais il n'est pas douteux que celui qui, ayant à diriger un grand nombre d'ou-

vriers, saurait s'occuper de leur perfectionnement moral, n'attendrait pas longtemps la même distinction.

§. 7. *Appel aux étrangers.*

L'accueil aux étrangers peut être considéré comme un indice certain de civilisation. Les nations commerçantes en ont presque toujours donné l'exemple; elles ont même été quelquefois plus loin. La Hollande, au XVI[e] siècle, lorsqu'elle se constitua indépendante et voulut fonder sa puissance sur le commerce, attira à prix d'argent les artisans et les manufacturiers belges. Henri IV et Colbert leur offrirent les mêmes appâts. Le prince Charles en Belgique, fit venir du dehors des ouvriers habiles. La république française, dès qu'elle songea à restaurer l'Industrie, vota des sommes en faveur des ouvriers étrangers. On sait ce que Napoléon fit pour l'anglais Douglas. L'Autriche voulant introduire chez elle la filature du lin à la mécanique, fournit tous les fonds nécessaires à un français nommé Gérard, qui alla monter à Vienne la première filature en ce genre que ce pays ait possédé. Après les événements de 1830, le roi de Hollande parvint à attirer dans ses états des armateurs et des fabricants habitant la Belgique, en leur assurant des faveurs, en leur accordant toute sorte de facilités. Le gouvernement belge avec sa constitution démocratique, ses attributions limitées et son organisation financière, d'après laquelle aucune somme, quelque petite qu'elle soit, ne peut jamais être détournée de sa destination spéciale, ne serait peut-être pas libre de recourir à cet expédient, souvent nécessaire. Un étranger, voulant venir résider en Belgique et y fonder un établissement industriel, peut au

termes de la loi du 8 Août 1835, introduire en franchise de droits tout son mobilier, les machines et les instruments propres à son commerce ou à son industrie; lorsqu'il quitte le pays, il jouit à la sortie de la même faveur. Sur le territoire belge, s'il ne porte pas atteinte à la tranquillité, toute liberté et toute protection lui sont accordées par la Constitution. Il est des cas d'exception dans lesquels un gouvernement doit pouvoir faire davantage.

D'ailleurs, le Gouvernement fait explorer l'étranger par ses agents; il fait acheter les machines nouvelles, les graines, les plantes, et les races de bestiaux, sur lesquelles il provoque ensuite des essais utiles. Mais toutes les fois que la supériorité d'un pays dans une fabrication ou un mode de culture quelconque est reconnue, il peut devenir indispensable de faire appel à des ouvriers ou à des entrepreneurs étrangers; rien de plus naturel que l'état commence par prendre à sa charge une dépense faite dans l'intérêt général, et qui doit en définitive tourner au profit du plus grand nombre.

§. 8. *Primes pour exciter à la production.*

Les primes pour exciter à la production concourent avec l'appel aux étrangers et les encouragements pécuniaires directs, à suppléer à l'insuffisance du savoir-industriel dans certaines fabrications, dans des cultures inconnues, ou dans quelque branche de commerce encore inexplorée. Depuis 1830, il en a été fait un assez fréquent usage en Belgique. On a dit contre ce système, que c'était vouloir payer bien cher chez soi ce qu'on pouvait avoir à bon marché chez les autres; mais J. B. Say, tout en réprouvant les primes d'une

manière générale, s'est chargé de les justifier en certains cas, car il dit dans son cours d'économie politique au liv. 1er chap. XVII *de la production des richesses:* « Peut-être un gouvernement fait-il bien d'accorder quelques encouragements à une production qui, bien que donnant de la perte dans les commencements, doit pourtant donner évidemment des profits au bout de peu d'années. » Il joute un peu plus loin : « La France doit peut-être aux sages encouragements de Colbert, ses manufactures de soieries et de draps ; ce sont les plus belles qu'il y ait au monde. »

Déjà nous avons cité les lois, en vertu desquelles la pêche et la construction des navires jouissent de primes en Belgique.

Le 30 Janvier 1832, il a été pris un arrêté sur l'encouragement de la culture du mûrier, et l'éducation des vers à soie. Or, indépendamment de plusieurs milliers de mûriers roses et blancs, que le Gouvernement se propose de distribuer tous les ans, en vertu de cet arrêté, il a établi savoir :

Une prime de un florin pour chaque kilogramme de cocon produit dans le pays;

Une prime de 500 fl. pour celui qui au mois de Mai 1834, posséderait en Belgique la plantation de mûriers la plus productive;

Une prime de 300 fl. pour celui qui, à la même époque, posséderait la plantation de mûriers la plus étendue;

Une prime de 100 fl. pour la plus belle pépinière de mûriers.

Une prime de 500 fl. pour celui qui produirait le premier, avec sa récolte, au moins 50 kil. de soie.

Au mois de Novembre 1834, la première prime de

500 fl. et celle de 300 fl. ont été accordées à M. Degandt. Chaque année, la prime de un florin se paye régulièrement pour chaque kilog. de cocon aux producteurs qui peuvent en outre faire opérer gratuitement le devidage de leur soie à l'établissement-modèle de Meslin-Levêque.

En Juin 1834, le Gouvernement a fait l'essai d'un autre genre de prime ; il a accordé 35 francs par tonneau à un armateur qui a pris l'engagement d'exporter pour 35,000 francs de produits nationaux sur un navire belge de 250 tonneaux, et d'explorer en même temps des contrées que le commerce belge avait perdu l'habitude de fréquenter ; c'était une somme de près de 9,000 fr., c'est-à-dire environ 25 p. c. de la valeur des produits exportés. Pourtant l'expédition contrariée par des circonstances inattendues n'a pas été heureuse pour l'armateur.

Enfin, le Gouvernement est autorisé par la législature à appliquer annuellement 30,000 fr. en primes pour la culture de la garance, l'établissement des fours, séchoirs et moulins destinés à la préparation. En attendant l'organisation définitive de ce mode de récompense, depuis le mois de Juillet 1839, une prime de 100 fr. par hectare planté en garance est assurée aux cultivateurs.

De ce que nous avons exposé sur les moyens d'encouragement, employés en Belgique, en faveur de l'Industrie, on peut conclure que tout dans la politique commerciale de cette nation dépose contre la doctrine du laisser-faire et la neutralité du Gouvernement dans l'Industrie. Son principal caractère est d'agir avec modération et de n'exagérer aucun principe. On est généralement prêt à aider un peu les travailleurs qui se montrent disposés à s'aider beaucoup.

Institutions de Moralité et de Prévoyance.

Montesquieu a fait une appréciation exacte de l'esprit du commerce, lorsqu'il a dit[1] « qu'il produisait dans les hommes un certain sentiment de justice exacte, opposé d'un côté au brigandage et de l'autre à ces vertus morales qui font qu'on ne discute pas toujours ses intérêts avec rigidité. » Ce point établi, nous croyons que les efforts de ceux qui conduisent de pareilles sociétés doivent être doubles : modérer, autant que possible, ce qui peut trop vivement pousser à l'égoïsme, et cependant encourager et répandre de plus en plus le désir d'acquérir; car, chez presque tous les hommes, la possession augmente le besoin de posséder, et plus un individu possède, plus il acquiert d'aptitude au travail. D'un autre côté, une nation est d'autant plus riche qu'elle renferme dans son sein un grand nombre d'individus enclins à l'économie.

[1] *Esprit des lois*. liv. XX, chap. II.

L'attention ne peut s'arrêter longtemps sur l'institution des caisses d'épargne sans être frappé de la fécondité des germes qu'elle renferme. De l'esprit de prévoyance on est irrésistiblement conduit à l'esprit d'économie, et l'on arrive aussitôt à l'amour de l'ordre qui réagit ensuite puissamment sur les deux autres qualités, à tel point qu'on pourrait les confondre toutes trois en une seule. C'est une des plus grandes conquêtes de notre époque; nous la considérons comme le meilleur contre-poids qu'on puisse opposer à cet esprit désorganisateur qui naît d'une excessive ambition; elle peut quelque jour guérir le trouble dont l'organisation de l'industrie en grande manufacture et les vastes agglomérations de population dans les villes de production menacent la Société.

En Belgique, l'établissement des caisses d'épargne a été lent; en ce moment encore (Septembre 1839), la marche en est obscure et incertaine. L'Institution n'est qu'imparfaitement comprise par les classes ouvrières dans l'intérêt desquelles elle est spécialement conçue. Nous voudrions n'en tirer aucune conclusion fâcheuse en réfléchissant que dans un pays, où les classes moyennes et aisées sont incontestablement animées d'un grand esprit d'ordre, les classes pauvres doivent être entraînées par ce bon exemple. Nous n'osons émettre trop affirmativement cette opinion. Il est de fait que les nations qui le disputent à la Belgique pour l'esprit d'économie sont celles aussi où l'on voit l'institution des caisses d'épargne commencer avant tout à se répandre.

M. Ch. Dupin place dans la Grande-Bretagne et fait remonter à 1778 un premier essai de caisse d'épargne [1].

[1] M. Decandolle conteste cette assertion; il dit que la première qu'ait eue l'Angleterre à Tottenham, et ne la fait remonter qu'en 1798.

La tentative y resta longtemps sans succès et sans imitateurs. L'Écosse, ce pays si maltraité par la nature, couvert de montagnes qui se refusent à la culture, ne reprit cette conception pour la mettre en pratique qu'en 1810, époque à laquelle Ruthwel fut doté par Henri Duncan, ministre de l'Évangile, de la première caisse d'épargne qu'ait eue réellement l'empire britannique; mais déjà la Suisse avait les siennes. Il en avait été fondé une à Berne, en 1787, qui était destinée à recueillir les épargnes des domestiques. et qui prit assez rapidement de l'essor; une seconde, à Genève, restée sans succès; une troisième, à Bâle, en 1792; une quatrième, à Zurich, en 1805; une autre, en 1809, à Bâle; puis vinrent ensuite, de 1810 à 1816, celles d'Aarau, de Neuchatel, de Vevey, de Genève, du Chenit, simple village du canton de Vaud, enfin de Wœdenschwyl, canton de Zurich. Quoiqu'il en soit, les économies de l'Écosse, versées dans les caisses d'épargne. s'élevaient, en 1837, à la somme énorme de quatre cent millions de francs pour une population de 2,400,000 habitants . . . . . fr. 400,000,000 »

Au commencement de 1839, l'Angleterre et le pays de Galles dont la population réunie dépasse 15 millions avait. . liv. st. 22,699,792
faisant à fr. 25 25 . . . . . . » 573,169,748 »

L'Irlande, au 20 Novembre 1834, avait . . . liv. st. 1,450,766
ou en francs . . . . » 36,631,841 50

En France, l'institution n'est pas tout-à-fait aussi avancée; mais elle se présente depuis quelques années sous les meilleurs auspices.

En 1822, il y avait 13 caisses.

En 1835,	—	74	»
En 1837,	—	224	»

La caisse d'épargne de Paris comptait :

En 1823 . . .	3,000	déposants.
1er Janvier 1830.	44,000	»
1er Janvier 1831.	21,000	»
1er Janvier 1837.	81,000	» et 51,000,000

Toutes les caisses de France réunies avaient alors environ 100,000,000

L'établissement des caisses d'épargne, en Belgique, compte deux phases distinctes :

La première commençant en 1826, époque à laquelle les trois premières caisses furent ouvertes, l'une à Gand, l'autre à Tournay et la troisième à Bruxelles, et finissant avec l'année 1834, époque à laquelle un compte-rendu fut publié par le Gouvernement.

La seconde allant de l'année 1835 jusqu'à la fin de 1839.

Avant la révolution de 1830, Gand, Tournay, Anvers, Liége, Verviers, Termonde, Alost, Malines, Tirlemont et Nivelles sont les seules villes qui eurent ou essayèrent d'avoir des caisses d'épargne.

A Tournay, les recettes s'élevèrent depuis 1826 jusqu'au 31 Décembre 1834 à . . . fr. 218,768 76

Les remboursements à. . . . . » 203,086 »

Différence restant en caisse. . . fr. 15,682 76

L'intérêt, porté d'abord à 5 p. c., y fut ensuite réduit à 4 1/2.

La caisse de Gand, ouverte le 23 Septembre 1826, a été reprise par la Société-Générale pour favoriser l'Industrie nationale, le 1er Septembre 1833. L'intérêt garanti était de 4 p. c., et au 31 Septembre 1829, le catial des dépôts s'élevait à . . . . . fl. 60,494 24

Des deux caisses ouvertes en 1828, l'une à Termonde et l'autre à Alost, celle d'Alost avorta complètement; celle de Termonde fut fermée le 15 Septembre 1830; elle n'avait jamais reçu que 216 flor., provenant de militaires.

La caisse d'Anvers fut supprimée peu de temps après la Révolution, laissant un déficit que la caisse communale se chargea de combler.

La caisse de Malines date également de 1828. Les dépôts, au 31 Décembre 1834, s'y élevaient à . . . . fr. 30,725 90

Elle sert un intérêt de 4 p. c.

Liége eut aussi en 1828 une caisse qui a été fermée le 30 Janvier 1834, époque à laquelle la Société Générale l'a reprise. Elle avait alors. . . . fl. 44,734 76

L'intérêt servi avait été de 4 p. c. jusqu'en 1830; il fut ensuite réduit à 3.

La caisse de Verviers, ouverte en 1828, avait en dépôt, le 31 Décembre 1834. . . . . fr. 9,451 69

L'intérêt de 4 p. c. jusqu'en 1830 a été réduit à 3.

La caisse de Tirlemont, fondée en 1828, n'obtint aucun dépôt.

La caisse de Nivelles recueillit, depuis le mois de Mars 1830 jusqu'au 31 Décembre 1834 fr. 171,303 72

Elle paie 4 p. c. d'intérêt.

La caisse d'épargne de Bruxelles reçut, de Mai 1830 jusqu'au commencement de 1832. . fl. 19,800 »

Elle fut reprise à cette époque par la Société-Générale.

Cette caisse payait depuis 2 jusqu'à 4 p. c. d'intérêt suivant l'importance des dépôts.

Une autre caisse, ouverte à Bruxelles, en 1826, par la Société de l'Union belge et étrangère, avait reçu jus-

qu'au 31 Décembre 1834. . . . fr. 4,827,215 45
Mais les remboursements réclamés
s'élevaient à. . . . . » 4,442,941 88

Restaient alors en dépôt . . . fr. 384,283 57

La Société-Générale pour favoriser l'Industrie nationale ouvrit à la fin de 1831 des caisses d'épargne, non-seulement à Bruxelles, mais encore dans toutes les villes où elle avait des agents. La caisse de Bruxelles, tenue par cette Société, présentait déjà, à la fin de 1834, un solde en caisse de. . . . fr. 13,707,348 05
Mais défalquant pour sommes dues
à des administrations. . . . fr. 3,536,962 83

il restait . . . . fr. 10,170,385 22
qui appartenaient à 8,410 déposants, faisant par livret en commune. . . . . fr. 1,199 33
somme beaucoup plus fort que la commune des caisses d'épargne d'Angleterre, d'Irlande ou de France

La commune des livrets est :

En Angleterre de.	fr.	780
En Irlande de.	»	682
En France, à Paris de	»	619 35
« dans les départ^s de.	»	493 90

Depuis 1835, la Société-Générale a continué de tenir ses caisses d'épargne ouvertes; elles étaient pour le pays entier au nombre de vingt-neuf, savoir :

Bruxelles, Louvain, Nivelles, Hasselt, Ruremonde, Fauquemont, Liége, Huy, Verviers, Gand, Audenaerde, Termonde, Bruges, Courtray, Furnes, Ypres, Mons, Tournay, Binche, Namur, Dinant, Philippeville, Anvers, Malines, Turnhout, Arlon, Diekirch, Neufchâteau et Marche. Mais depuis le traité du 19 Avril, par la perte de Diekirch, de Ruremonde et

de Fauquemont, elles sont réduites à vingt-six. L'intérêt servi par cet établissement aux porteurs de livrets est de 4 p. c. Pour sommes excédant 500 fr., le remboursement n'est accordé qu'après un délai de six semaines, à partir du jour de la demande.

Le solde des sommes déposées dans les caisses de la Société-Générale s'élevait :

Au 1er Mai 1839 à fr. 34.976,598 40 c.

Un mois après il était de . . . fr. 37,004,146 45

Mais il était encore de prés de quatorze millions au-dessous du chiffre qu'il avait atteint avant la crise de la fin de 1838.

D'après calcul établi sur les sommes déposées au 1er Mai, on a trouvé qu'elle se divisait en 25.319 livrets dont 23,080 appartenaient à des particuliers, et 2,239 à des administrations.

Le terme moyen par livret de particulier est de fr. 1058

Et par livret d'administration de fr. 4716

Il existe d'autres caisses d'épargne indépendamment de celles que nous venons de faire connaître.

La Banque liégeoise établie à Liége au commencement de 1835, avait en dépôt le 31 Décembre 1838, suivant le bilan qu'elle a rendu public, dans la caisse d'épargne qu'elle y a ouverte dès le moment de sa fondation. . fr. 3,182,579 66

A reporter fr. 40,186,726 11

Report fr. 40,186,726 11

La Banque de Belgique, ouvrit une caisse d'épargne à Bruxelles, et de 1835 jusqu'à la fin de 1838, il lui restait sur les sommes reçues, un solde de. . . . . fr. 1,400,000

Mons a une caisse d'épargne locale dépendante de son Mont-de-Piété, depuis l'année 1836; le solde en caisse au 31 Décembre 1838 réparti entre 1007 déposants, était de. . fr. 421,032 38

Il y a une caisse à Tournay dont le solde à la même époque appartenant à 680 déposants était de. . . fr. 256,376 18

Malines a également une caisse locale dont le solde, au 31 Décembre 1838, appartenant à 112 déposants, était de. . . . . . fr. 45.073 26

Total général . . . . fr. 42,309,427 93

On peut élever ce total à quarante-trois millions, parce qu'il y a quelques caisses comme celles de la Cambre, de la Société de l'Union belge et étrangère, etc, dont le mouvement ne nous est pas connu.

L'institution des caisses d'épargne en Belgique est presque complètement en dehors de l'action et de la surveillance du Gouvernement. A la vérité nous ne croyons pas qu'aucun établissement de cette nature puisse s'ouvrir sans avoir obtenu l'autorisation préalable; nous puisons cette opinion dans un motif de sécurité publique; mais il n'y a pas obligation pour elles de communiquer à des époques périodiques le résultat de leurs opérations; et cette lacune est regret-

table. Le meilleur stimulant pour intéresser l'opinion en faveur de ces établissements est le rappel fréquent de leur existence et de leurs progrès. Sous ce rapport, il y aurait donc une première amélioration à introduire.

Depuis 1830, le gouvernement belge a fait preuve, à plusieurs reprises de quelque sollicitude; mais il n'a pas embrassé la matière jusqu'ici d'une manière assez générale. Une loi a été rendue le 30 Décembre 1835, pour exempter de timbre et d'enregistrement les registres et autres pièces concernant l'administration des caisses d'épargne, ainsi que les certificats des mises de fonds, les livrets et comptes-rendus aux actionnaires par les administrations de ces caisses. L'art. 92 de la loi communale du 30 Mars 1836 impose comme un devoir aux bourgmestres et échevins dans les villes manufacturières, de veiller à ce qu'il soit établi une caisse d'épargne, et de rendre compte de la situation de cette caisse chaque année en séance du conseil communal.

Par une loi du 1er Janvier 1839, à la suite de la suspension de paiement de la Banque de Belgique, il a été accordé au Gouvernement un crédit de quatorze cent mille francs pour pourvoir au remboursement des fonds déposés à la caisse d'épargne de cet établissement.

Cette dernière mesure fut inspirée par le but évident de sauver l'institution de la déconsidération dont pouvait la frapper un incident malheureux; mais n'est-ce pas un antécédent posé qui plus tard pourrait être invoqué si quelque catastrophe semblable devait encore survenir, pour mettre à la charge de l'État des fautes qui ne sont pas les siennes, et le rendre responsable de fonds dont il n'a pas le maniement?

Un projet digne d'occuper l'attention serait celui qui s'attachant à réunir en une seule loi toutes les mesures jugées propres au succès et à la durée des caisses d'épargne, mettrait à même de déterminer sans retour le rôle du Gouvernement dans la formation, la direction ou la surveillance de ces établissements.

Pour le moment en Belgique, les caisses d'épargne sont des institutions communales ou même privées. Si l'on jugeait qu'il y eût lieu de les élever au rang d'institutions nationales, ne conviendrait-il pas de suivre l'exemple du Parlement britannique qui a pris par un bill de 1833 la mesure suivante :

« Tout individu qui dès l'âge de 20 à 30 ans déposera six francs par mois dans une caisse d'épargne, recevra du Gouvernement, à l'âge de 60 ans, une pension viagère de 500 fr., et même si le déposant meurt avant d'avoir atteint sa soixantième année, le trésor public restituera le capital déposé mais sans y joindre les intérêts » ?

Le conseil municipal de Cambrai voulant, en Avril 1837, encourager les ouvriers à prendre le chemin de la caisse d'épargne, a voté une somme annuelle de 600 francs destinée à être répartie en primes au profit des déposants les plus assidus.

Au mois de Juin 1839, le conseil provincial du Hainaut a porté une allocation de 4000 fr. sur son budget pour aider les administrations des villes manufacturières à supporter les frais d'établissement et d'organisation des caisses d'épargne, et pour concourir à la fondation de primes en faveur des ouvriers qui entreraient le mieux dans l'esprit de cette institution. Si on laisse ces établissements aux soins des communes ou des associations privées, il serait tout à la fois honorable et utile

de provoquer beaucoup d'imitations de ce genre ; mais cette institution pourrait produire d'aussi bons effets parmi les populations rurales que parmi les populations des villes, qui se chargera de les y faire participer ?

Quelque parti que l'on prenne d'ailleurs, la publicité permanente des opérations des caisses d'épargne est une condition indispensable de succès ; elle doit être exigée.

§ 2. *Caisses de secours mutuels.*

Le 15 Juillet 1817, dans un discours royal d'ouverture, le roi de Suède prononçait les paroles qu'on va lire : « Pour les états, comme pour les familles, il y a plusieurs causes d'accroissement et de prospérité, plusieurs causes de décadence et de ruine. Qu'un père de famille soit tempérant, ami de l'ordre et de l'économie, cela ne suffit pas pour qu'il ait assuré son bien-être et le sort de ses enfants. Il ne doit être tranquille, que lorsque par une sage prévoyance il aura porté ses réserves jusqu'à pouvoir faire face à quelques années de disette, et de stagnation commerciale, que lorsque par sa sagesse et la force de son caractère, il aura su conduire et maintenir ses enfants dans le même esprit d'ordre, d'activité et d'industrie. » Dans ces lignes bien étudiées et bien comprises se trouvent nettement tracée la conduite que les gouvernements et les entrepreneurs d'industrie devraient tenir, non pas seulement pour la gestion de leurs intérêts personnels, mais encore à l'égard des classes ouvrières. Prises dans l'ensemble, elles sont les enfants de la grande famille, car elles en ont

les imperfections et surtout l'imprévoyance ; il faudrait donc constamment stipuler pour leur avenir, les forcer à prévoir les cas de maladie et de mort. Des conseils, des instances souvent répétés peuvent ne pas suffire. En dehors des caisses d'épargne, l'autorité supérieure doit encore intervenir, les maîtres doivent se concerter pour imposer aux ouvriers une retenue modique et presque insensible sur les salaires de chaque semaine et de chaque mois, afin de constituer un fonds commun dans lequel les malades, les infirmes, les veuves et les orphelins puissent après de grands désastres, trouver un adoucissement à leur misère. Pour soustraire un individu au crime, il faut commencer par le soustraire à la détresse; si le savoir-industriel est le but vers lequel il faut tendre, sachons-nous y acheminer par toutes les voies; or, c'est encore une cause de progrès que de mettre les travailleurs à l'abri d'inquiétudes qui découragent ou de catastrophes qui pervertissent.

Au mois d'Avril 1839, une explosion de feu grisou arrivée dans la houillère de Horloz (province de Liége), donna la mort à plus de 50 individus. Une année auparavant, un accident exactement semblable avait eu lieu dans une autre mine de la même province. Par ces deux sinistres 115 individus périrent. Dans les seize dernières années le nombre des blessés dans les mines s'est élevé à 556, celui des tués à douze cent quarante-six; et cependant la seule caisse de secours qui existât dans l'intérêt de cette classe de travailleurs, était celle qui fut fondée le 26 Mai 1812, avec l'excédant des souscriptions que le dévouement de Goffin, lors du fameux désastre de la mine Beaujonc, provoqua; toutes ses ressources se bornaient à une rente de

2227 fr. achetée alors; elle n'en avait jamais possédé d'autre.

Mais en Mai 1839, le Gouvernement a pressé l'exécution d'un projet qu'il méditait depuis quelque temps. Tout aussitôt les exploitants des houillères de Liége ont adopté à l'unanimité les bases qui leur ont été soumises et elles ont été approuvées par arrêté royal.

Il en résulte, qu'une caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province de Liége est actuellement établie ; les fonds dont elle disposera se composent :

D'un subside accordé par le Gouvernement ;

D'une retenue opérée sur le salaire des ouvriers mineurs ;

Des dons des exploitants ;

De dons accordés par la générosité individuelle.

Le versement de chaque exploitation associée doit être égal à 1 p. c. du salaire payé par les ouvriers ; la moitié de cette somme est prise sur les salaires, et l'autre moitié est à la charge des exploitants.

Il y a une caisse commune, et des caisses locales de secours. Les distributions sont ordinaires ou extraordinaires. Les distributions ordinaires consistent en pensions temporaires ou viagères. Les distributions extraordinaires se composent des secours que la commission administrative délivre à des personnes qui, sans qualité pour obtenir une pension, sont jugées dignes d'assistance.

Des pensions viagères sont allouées :

1° Aux ouvriers mutilés et incapables de travailler par suite des blessures reçues en travaillant dans l'exploitation ;

2° Aux veuves des ouvriers mineurs, qui ont péri par accident en travaillant dans l'exploitation ;

3° Aux père et mère, aïeul et aïeule des ouvriers qui ont péri par accident lorsque, hors d'état de s'entretenir eux-mêmes, ils n'ont d'autre soutien que le défunt.

Des pensions temporaires peuvent être accordées :

1° Aux enfants en bas-âge de veuves dont le mari a péri par accident en travaillant dans une exploitation ;

2° Aux orphelins de père et mère, dont le père ou la mère, dernier survivant, a péri par accident dans une exploitation ;

3° Aux jeunes frères et sœurs de l'ouvrier qui a péri par accident, en travaillant dans une exploitation, lorsqu'ils sont dans le besoin, et que le défunt était leur unique soutien.

La caisse commune est destinée à venir au secours de la caisse locale, lorsque après avoir acquitté tous ses devoirs, celle-ci justifie de l'insuffisance de ses fonds.

Un subside de 6000 fr. a été accordé à la caisse de prévoyance de Liége par le Gouvernement pour les six derniers mois de l'année 1839. Les statuts d'une caisse semblable sont en ce moment même soumis aux exploitants du Hainaut.

Mais ces caisses de prévoyance ne s'adressent qu'à une seule classe d'ouvriers, et à une seule nature d'accidents. Ému par le bruit soudain d'une catastrophe, on semble vouloir circonscrire le remède au théâtre du mal, comme s'il n'était pas d'autres accidents à prévoir, d'autres classes d'ouvriers à secourir, enfin d'autres localités à protéger.

Les ouvriers typographes de Bruxelles, sans y être provoqués, ont formé entre eux une association de secours mutuels qui, prévoyant les cas ordinaires de

maladie, tout aussi bien que les accidents, pourrait devenir d'une application générale parmi toutes les classes d'ouvriers sans distinction. La plupart des dispositions ont été inspirées par le sentiment d'une véritable moralité.

Pour être membre de cette association, il faut avoir une honnête conduite et de bonnes mœurs, habiter Bruxelles, être typographe depuis quatre ans au moins, verser 15 francs au moment de l'admission, et un franc tous les mois. On ne peut être reçu membre avant dix-huit ans, ni après quarante-cinq; les maladies périodiques, les plaies incurables, la folie, sont des causes de non-admission. Ces conditions une fois remplies, le membre malade est traité gratuitement par le médecin de l'association pendant toute la durée de sa maladie; il reçoit en outre pendant le premier trimestre 2 fr. 50 par jour, pendant le second 1 fr. 25, et pendant le troisième 1 fr. Après ce terme, il n'a plus droit qu'au traitement gratuit du médecin et aux médicaments.

Les maladies qui ont pour cause les excès de boisson, les blessures reçues en duel ou par suite de rixe volontaire, celles qui sont occasionnées par libertinage, n'ont droit à aucun secours. Tout associé quittant la ville par manque de travail reçoit une gratification proportionnée à la distance. En cas de décès, l'association intervient pour une partie des frais, et veille à ce que les derniers devoirs soient rendus avec décence au défunt. Cette association est dirigée par un bureau composé d'un Président, d'un vice-Président d'un Trésorier, d'un vice-Trésorier, d'un Secrétaire, et d'un Secrétaire-adjoint, d'un censeur et de quatre visiteurs, tous nommés en assemblée à la majorité des voix.

M. Cockerill a organisé, dans les ateliers de Seraing, une caisse de secours dont les fonds sont faits au moyen d'une légère retenue sur le salaire des ouvriers, à laquelle il n'est permis à personne de se soustraire. Elle est destinée à faire face aux maladies et aux accidents. Peut-être en existe-t-il quelques autres; mais elles ne peuvent être nombreuses; et pour un pays qui, comme la Belgique, possède plusieurs grands centres manufacturiers, les institutions de ce genre devraient l'être beaucoup plus.

§. 3. *Monts-de-Piété.*

Nous ne rangeons qu'en hésitant les Monts-de-Piété, avec leur organisation actuelle, parmi les institutions de prévoyance destinées à relever le travailleur; car il y a quelque chose de mensonger et de dérisoire à présenter comme une ressource à l'ouvrier un établissement dans lequel il ne peut obtenir assistance qu'en payant un intérêt usuraire qui augmente à la longue la détresse, au lieu de la soulager. Mais c'est surtout le but avec les réformes possibles qu'il faut considérer.

La Belgique compte 23 Monts-de-Piété, distribués dans les principales villes, relevant de l'Administration communale, tous gérés au profit des hospices. L'intérêt des prêts sur gage fixé dès le principe de la fondation aux temps d'Albert et d'Isabelle à 12 p. c., est aujourd'hui, quoique depuis lors, le taux de l'intérêt de l'argent ait notoirement baissé, de 12 à 15 p. c. en commune [1].

[1] L'intérêt diminue au fur et à mesure que les emprunts s'élèvent; ils tombent quelquefois à 8.

La loi du 16 Pluviose an XI a voulu qu'aucune maison de prêt sur nantissement ne pût être établie qu'au profit des pauvres et avec l'autorisation du Gouvernement. En cas de contravention, il y a amende et confiscation des objets donnés en nantissement. Depuis, il a été rendu sous l'administration hollandaise, le 31 Octobre 1826, un arrêté organique encore actuellement en vigueur et d'après lequel ces établissements ne peuvent avoir d'autre but que de favoriser les intérêts de ceux qui se voient obligés d'y avoir recours. La fixation du taux de l'intérêt est abandonnée à des réglements particuliers, mais pour lesquels l'autorisation du Gouvernement est nécessaire. La vente des objets déposés ne peut avoir lieu qu'à l'expiration de quatorze mois à dater du prêt.

Par l'article 91 de la loi communale, rendu le 30 Mars 1836, la surveillance des Monts-de-Piété est déférée au collége des bourgmestre et échevins.

Une circulaire du 6 Mars 1835 a appelé l'attention des États-Provinciaux sur la nécessité de diminuer le taux généralement trop élevé des intérêts prélevés par les Monts-de-Piété; elle envisage, comme un moyen propre à remplir ce but en partie, la réunion des Monts-de-Piété aux Caisses d'Épargne, et recommande en outre un projet de réglement sur cette matière, proposé par M. Arnould, dans un ouvrage couronné, en 1829, par une Académie de France; mais, jusqu'à ce jour, si nous en exceptons la réunion du Mont-de-Piété et d'une Caisse d'Épargne à Mons, cette circulaire est restée sans effet.

Les Monts-de-Piété, à cause de leur ancienneté peut-être, n'excitent pas l'intérêt au même degré que les institutions d'une création moderne; c'est à ce motif

qu'il faut surtout attribuer l'espèce d'insouciance qu'on remarque à leur égard. Peut-être aussi cède-t-on trop facilement à l'idée que les Monts-de-Piété encouragent la paresse et le désordre; il faut pourtant ne pas oublier ces calamités générales qui viennent peser ou sur toutes les classes de la société ou seulement sur quelques branches de production et qui commencent par affecter sans aucune distinction les ouvriers, les petits industriels, principalement les familles nombreuses, celles qui, par conséquent, réclament tant d'égards. Pourquoi donc les laisser plus longtemps exposés à une usure publique, lorsque les lois flétrissent l'usure privée? Pourquoi laisser subsister contre eux des établissements qu'on dit élevés en leur faveur? Comment n'est-on pas frappé des utiles secours que les Monts-de-Piété bien organisés peuvent rendre? Toutes ces questions ne devraient pas rester sans solution. Quoique les bénéfices des Monts-de-Piété reçoivent une destination respectable, on ferait mieux de n'en pas chercher dans les opérations de ces établissements. On ne doit pas imposer le pauvre pour soutenir le pauvre.

On a annoncé, en 1832, que le Mont-de-Piété de la ville d'Avignon, grâce aux soins de l'Administration, avait pu réduire l'intérêt à 4 p. c., et que les objets déposés n'étaient vendus que dans le courant de la troisième année.

En 1836, le Conseil municipal de Dieppe a réduit à 6 p. c. l'intérêt de son Mont-de-Piété. Il serait maintenant du devoir d'une administration vigilante de se livrer à l'examen des moyens par lesquels de pareilles économies ont pu être obtenues, afin de se hâter de les imiter.

Il existe à Bruges un établissement dû à la bien-

faisance d'un nommé Gilles Van de Weghe, puis enrichi, en 1578, par Nicolas Boulanger et son épouse, où l'on reçoit tous les gages dont la valeur n'excède pas 26 fr., et d'où l'on peut pendant onze mois retirer le gage déposé contre le simple remboursement de la somme prêtée.

Gand possède une institution semblable depuis 1641, au moyen d'une donation de l'évêque Triest. Une Caisse dite gratis-kas prête sans intérêt à la classe indigente jusqu'à concurrence de 12 fr. sur gages fournis, les objets en or et en argent exceptés. Un pays qui se distingue d'une manière aussi prématurée dans les voies de la charité, ne doit se laisser dépasser par aucun autre, lorsque tout, autour de lui, est en progrès.

Il a été affirmé par un agent supérieur de l'Administration du Mont-de-Piété de Paris, qu'il était d'expérience que les engagements multipliés indiquaient la reprise des travaux ; qu'ainsi l'accroissement des dépôts concourait avec le retour de la prospérité. Cette observation pourrait servir à expliquer un phénomène signalé à Gand, où de 1822 à 1830, époque de prospérité, la moyenne des gages avait été de 119,914, la moyenne des capitaux prêtés de 745,513 fr. tandis que de 1831 à 1834, époque de gène la moyenne des gages déposés, n'aurait plus été que de 119,914, et la moyenne des capitaux déposés de 488,996 fr.

A Bruxelles, on remarque dans les prêts la progression suivante ; ils se sont élevés

en 1829 à 1,604,544 fr.
» 1830 à 1,626,542
» 1831 à 1,441,099
» 1832 à 1,374,162
» 1833 à 1,232,057

en 1834 à 1,343,137 fr.
» 1835 à 1,529,764
» 1836 à 1,656,353
» 1837 à 1,578,360
» 1838 à 1,728,376

L'année 1814, qui a été la plus calamiteuse pour Bruxelles, est celle aussi où les prêts du Mont-de-Piété ont eu le moins d'importance; ils ne se sont élevés qu'à 1,078,534.

L'intérêt que ce Mont-de-Piété prélève est de 15 p. c. pour les sommes au-dessous de 500 fr. et de 12 p. c. pour les sommes au-dessus; mais comme il est calculé par jour, et dégagé de tout autre frais extraordinaires, la dépense est quelquefois moins forte pour l'emprunteur qu'au Mont-de-Piété de Paris où cependant l'intérêt n'est qu'à 9 p. c. On projette une réduction de l'intérêt à Bruxelles à 12 p. c. sur les petites sommes et à 10 sur les grosses.

La progression que le Mont-de-Piété de Louvain a suivie est plus marquée encore, car les prêts n'ont été que de 160,680 fr. en 1831; pour 1838, ils se sont élevés à 388,000 fr.

Sans être trop affirmatif, on peut dire que deux causes concourent alternativement pour activer les opérations des Monts-de-Piété, la cherté des grains, et la reprise des affaires. Depuis trente ans, 1817 et l'année 1839, figurent parmi les années dont les chiffres de prêts sont les plus élevés. De ces observations, concluons que puisque les Monts-de-Piété aident tantôt la détresse réelle et tantôt le travail; il faut, à ce double titre, les étudier, les améliorer et les rendre, le moins possible, onéreux pour ceux dans l'intérêt desquels la loi a déclaré qu'ils étaient institués.

§ 4. *Ateliers de charité ou de travail.*

Toutes les institutions qui tendent directement à diminuer le nombre des oisifs et à maintenir la population dans des habitudes constantes de travail ont une influence évidente sur la prospérité générale. C'est à ce titre que nous avons à nous occuper des ateliers de charité.

La fondation des ateliers de charité ou de secours appartient à la Convention Nationale française; cette assemblée ordonna, par l'art. 10 de la loi du 27 Vendémiaire an II (15 Octobre 1793), d'organiser dans les lieux qui le comportaient des travaux sédentaires pour ceux des indigents qui ne peuvent se livrer à des occupations pénibles, ou qui pourraient en manquer dans quelques circonstances. Ainsi se trouve bien établie une organisation de travail en dehors des dépôts de mendicité, des maisons de réclusion, consacrant le respect du domicile de l'indigent. En effet, en parlant des ateliers de charité, nous voulons surtout les faire remarquer en ce qu'ils permettent la distribution des matières premières à mettre en œuvre, des instruments et outils, laissant aux ouvriers la faculté d'opérer chez eux le travail qui leur est confié.

Il y a près de quarante ans, suivant les rapports officiels des préfets, Louvain, Bruxelles, Anvers avaient déjà leurs ateliers de charité, et l'on s'applaudissait des résultats. Gand a eu le sien depuis l'année 1837. De là il s'est propagé, quoique lentement, mais toujours en progressant, dans la Flandre-Orientale. Cette province est restée jusqu'ici, dans le pays, le centre principal et presque unique de ces sortes d'institutions. D'après l'exposé de la situation de la province pour l'année 1839, on en a

compté dix-huit en 1838, et leur population moyenne générale a été de 1,197 individus.

Par un arrêté du 29 Août 1833, le Gouvernement a recommandé aux députations permanentes de chaque province de rappeler aux administrations communales qu'elles ont dans l'établissement d'ateliers libres de travail, pendant les mois d'hiver, un moyen d'alléger la charge qui résulte pour elles de l'entretien des indigents dans les dépôts de mendicité, et l'on peut ajouter de prévenir la perte de toute moralité. Une circulaire du 22 Septembre 1835 renferme une espèce de traité sur l'utilité de ces ateliers et les moyens de les établir.

Les objections le plus généralement faites contre ces institutions portent ou sur l'absence d'un local nécessaire pour recevoir les ouvriers, ou sur l'impossibilité de réunir le capital nécessaire.

La Belgique, heureusement pour elle, trouve dans la possession de son industrie linière les moyens de parer à ces difficultés. A ce sujet, les commissaires de l'atelier de charité de Gand écrivaient, en 1835, au Ministre :

« Il ne faut ni locaux pour ateliers, ni matériel, ni administration permanente, ni employés de toute espèce ; il suffira de trouver dans la commune deux ou trois personnes bienfaisantes qui consentiront à sacrifier quelques heures par semaine pour le bien-être des malheureux. Tous les habitants des campagnes savent filer ; presque tous les ménages y sont pourvus d'un rouet ; il ne leur manque ordinairement que quelque pécule pour l'achat des matières premières. Tout secours de la part de l'administration pourra donc se borner à faire, dans la saison la plus avantageuse, un petit approvisionnement, plutôt en étoupes qu'en lin ; car

nous savons par expérience que plus l'étoffe sera commune, moins il y aura de perte. »

Ainsi, la possibilité de l'existence d'ateliers, en maintenant le travail à domicile, n'est pas un instant mise en question ; et les conseils que nous avons recueillis émanent d'hommes pratiques.

De 1835 à 1836, quarante-trois villes ou communes de la Flandre-Orientale érigèrent des ateliers de travail. Leur dépense totale, tant pour l'achat des matières premières que pour prix des salaires payés aux indigents, s'éleva à 177,387 fr.; la vente des marchandises fabriquées produisit 162,583 fr. La perte fut donc de 13,804 fr. Mais avec cette somme, c'est-à-dire avec 6 fr. par tête, on avait procuré du travail pendant tout l'hiver et tout le printemps à deux mille cent soixante-cinq individus qui avaient conservé leur liberté. Et d'ailleurs, une remarque reste à faire, c'est que sur les quarante-trois villes ou communes, dans vingt-cinq environ, la dépense par individu n'avait pas dépassé 2 fr., 1 fr. 50 c., 1 fr., 90 c. et même 60 c. Enfin, dans quatre communes à La Clinge, Kieldrecht, Kemseke et Wetteren, la totalité du capital déboursé se trouvait rentré avec un léger bénéfice. L'atelier de charité de Gand a coûté 1 fr. 39 c. par individu, et par semaine pendant le cours de l'année 1838.

En 1838, le Conseil provincial de la Flandre-Occidentale et celui de Liége auxquels le ministre de la Justice avait proposé l'établissement d'ateliers de charité ont ajourné l'examen du projet ; mais à Mons au contraire, il en a été organisé un avec succès.

De la Sécurité des Personnes.

Le travail, en règle générale, a besoin de sécurité. « Le commerce fuit d'où il est opprimé, a dit Montesquieu, se repose où on le laisse respirer. » Y a-t-il lieu d'examiner à ce sujet et de résoudre plusieurs questions transcendantes soulevées par la différence d'institutions politiques? Ne devrions-nous pas commencer par établir quelles sont entre ces institutions celles qui offrent le plus de chances de paix et de stabilité, et vers lesquelles doivent en conséquence incliner les nations qui s'adonnent au commerce? Une pareille matière nécessite des développements tout spéciaux qui excèdent le cadre de notre travail et la solution n'en est pas indispensable au but de nos recherches. Toutes les institutions politiques, lorsqu'elles sont heureusement combinées avec les mœurs du peuple, peuvent indistinctement procurer la sécurité désirable; cela est vrai à tel point que nous voyons la prospérité industrielle se développer avec les formes républicaines de l'Amérique

du Nord tout aussi bien qu'avec les formes absolues de la Russie; le gouvernement représentatif de la Grande-Bretagne lui est favorable, sans que le système monarchique pur de la Prusse lui soit contraire. La dictature impériale de Napoléon ou de Charles-Quint lui imprima plus d'essor en Belgique que les agitations plébéïennes de Couterel et des deux Artevelde. Sous ce rapport, il nous suffit de bien établir, en nous appuyant des témoignages de l'histoire, que pour grandir à l'aise l'esprit du commerce qui engendre l'esprit d'entreprise et toutes les hautes spéculations, a besoin de quiétude et de confiance dans l'avenir. Hâtons-nous de le dire, ce sentiment n'est incompatible ni avec le mouvement régulier des habitudes représentatives ni avec les luttes quelquefois si vives de la concurrence; mais il disparaît devant les seules apparences de commotion, devant tout ce qui soulève des chances d'instabilité sociale. Il faut par-dessus tout que l'homme qui travaille soit en repos pour lui et pour le fruit de son industrie; les lois doivent donc se charger de le défendre avec vigueur contre toutes les manœuvres déloyales, contre les surprises de la fraude ou les attaques de la rapacité; elles doivent s'efforcer de conserver aux transactions commerciales régularité et célérité.

Dans la situation actuelle de l'Europe, tous les États travaillent sans relâche à ce but, et sauf deux ou trois exceptions, ils y parviennent. Nous croyons pourtant que la Belgique est un des pays où se trouve au plus haut degré toute garantie de sécurité. Elle le doit à l'esprit qui anime les habitants et à la législation qui les régit. Vingt années d'union politique avec la France ont fait apprécier en Belgique l'uniformité et la clarté des lois françaises; aussi malgré les révolutions de 1814 et

de 1830, y ont-elles été conservées presque en leur entier malgré les imperfections et les lacunes que le temps et l'expérience ont fait découvrir. Elles continuent de régir les matières commerciales tout aussi bien que les matières civiles. Des réformes toutefois sont attendues avec quelque impatience dans l'organisation des tribunaux consulaires, dans les lois sur l'emprisonnement pour dettes et les faillites. Pour cette dernière matière la Belgique se distingue par un trait particulier; en vertu d'anciennes coutumes que l'administration hollandaise a rétablies, il existe pour le commerçant momentanément embarrassé un refuge contre la faillite, qu'il appartient au Gouvernement de lui ouvrir.

Un arrêté du 25 Novembre 1814, porte que tout débiteur peut adresser au Roi une requête tendant à obtenir sursis de paiement; cette requête est ensuite transmise à la cour supérieure de justice pour qu'elle ait à donner son avis. Les créanciers sont convoqués au moyen d'avis insérés à trois reprises de huit jours en huit jours dans les journaux; l'affaire revient au Ministre de la Justice qui statue définitivement. Le sursis peut être accordé aux négociants, corporations, ou autres personnes qui par suite des événements extraordinaires de la guerre, ou par d'autres calamités imprévues se trouvent dans l'impossibilité momentanée de satisfaire leurs créanciers; mais il faut que par la production de leur bilan ou par d'autres preuves, ils établissent la probabilité qu'au moyen du terme qu'on leur accorde, ils seront à même de satisfaire au paiement de leurs dettes. Le sursis ne peut être accordé pour plus de douze mois, mais il peut être renouvelé. Il est d'usage de recourir au système des sursis en Belgique

dans les moments où l'embarras est général, à ces époques de crise où se manifestent des disettes d'argent, et des encombrements de produit qui rendent toute liquidation ruineuse et impossible. Le sursis est quant aux résultats la faillite, moins les formalités dispendieuses et son caractère déshonorant.

La question qui doit à notre époque préoccuper le plus sérieusement, dans l'intérêt actuel ou futur de la sécurité des personnes, est celle qui résulte de la situation des classes ouvrières, et de leurs rapports avec les chefs d'industrie. On voit ou des coalitions de maîtres contre les ouvriers, ou des coalitions d'ouvriers contre les maîtres. La loi réprime les unes et les autres; mais dans ces derniers temps les pays manufacturiers ont surtout été agités par les dernières. Elles sont presque permanentes en Angleterre; elles se répètent souvent en France. En Belgique les ouvriers se font généralement remarquer par leur docilité; et pourtant on a dû y réprimer depuis 1830 deux coalitions, l'une à Gand, l'autre dans le Borinage, qui ont pendant quelques jours troublé l'ordre public.

La législation destinée à régler les rapports des maîtres avec leurs ouvriers, consiste dans une loi sur la police des manufactures du 22 Germinal an XI, un arrêté postérieur du 9 Frimaire an XII, sur la délivrance des livrets, une loi du 18 Mars 1806 et deux décrets, l'un du 11 Juin 1809, l'autre du 3 Août 1810, sur la création du conseil des prud'hommes.

Par la loi du 22 Germinal an XI, toute coalition tendant à forcer injustement l'abaissement des salaires, lorsqu'elle est suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, est punie d'une amende de 100 fr. au moins, de 3000 fr. au plus, et d'un emprisonnement

qui ne peut excéder un mois. Toute coalition de la part des ouvriers pour cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans certains ateliers, enchérir les travaux, est punie, en cas de tentative ou de commencement d'exécution, d'un emprisonnement d'un mois au moins, et de trois mois au plus. Aux termes du code pénal, les chefs ou moteurs peuvent être punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans. Les ouvriers qui prononcent des amendes, des défenses, des interdictions ou des proscriptions sous le nom de damnations, soit contre les directeurs d'ateliers et entrepreneurs d'ouvrages, soit les uns contre les autres, peuvent être soumis aux mêmes peines, et d'après les distinctions qui précèdent. Les peines sont plus fortes en cas de violence, de voies de fait et d'attroupements.

La loi du 22 Germinal an XI, renferme ensuite quelques dispositions sur l'apprentissage; elle porte article 12, que nul ne peut, sous peine de dommages-intérêts, recevoir un ouvrier s'il n'est porteur d'un livret avec certificat d'acquit de ses engagements, délivré par celui de chez qui il sort. C'est pour assurer l'exécution de ce dernier article, qu'a été publié l'arrêté du 9 Frimaire an XII. En vertu de cet arrêté, l'ouvrier qui a reçu des avances sur son salaire, ou contracté l'engagement de travailler un certain temps, ne peut exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, qu'après avoir acquitté sa dette par son travail, et rempli ses engagements. Si le maître ne l'exige pas, le livret et le congé sont remis à l'ouvrier, mais en mentionnant la dette qui reste à la charge de ce dernier. Ceux qui emploient ultérieurement l'ouvrier, font jusqu'à entière libération sur le produit du travail au profit du créancier, une retenue qui ne peut excéder

les deux dixièmes du salaire; et lorsque la dette est acquittée, il en est fait mention sur le livret.

L'institution des Prud'hommes, conçue pour terminer, par la voie de la conciliation, les différends qui peuvent s'élever entre les fabricants et les ouvriers, entre les chefs d'atelier et les compagnons ou apprentis, ne vint que deux années plus tard. La loi organique est du 18 Mars 1806; l'application en fut essayée d'abord à Lyon; plus tard, un décret du 11 Juin 1809, un autre décret du 3 Août 1810 complétèrent l'organisation, ou y introduisirent quelques réformes. Cette magistrature de famille fut étendue à la ville de Gand, et instituée ensuite à Bruges; et depuis bientôt trente ans, nous n'avons sous ce rapport aucun progrès nouveau à constater. Rappelons les principales bases sur lesquelles le conseil des Prud'hommes repose; nous exposerons ensuite la situation de celui qui existe à Gand.

Dans le principe, le nombre des membres du conseil des Prud'hommes avait été fixé à neuf, dont cinq négociants fabricants et quatre chefs d'ateliers. Le décret porte qu'il peut être plus ou moins considérable; mais que dans tous les cas, les marchands fabricants auront toujours un membre de plus que les ouvriers. Les Prud'hommes sont élus dans une assemblée générale, à laquelle peut prendre part tout marchand fabricant, tout chef d'atelier, tout contre-maître, tout teinturier, tout ouvrier qui se fait inscrire à l'avance sur la présentation de sa patente. L'élection est faite à la majorité absolue des suffrages et au scrutin individuel. Nul ne peut être nommé membre s'il n'a trente ans accomplis. Le mode de renouvellement est indiqué par le décret du 11 Juin 1809.

Nul n'est justiciable des conseils de Prud'hommes, s'il n'est marchand, fabricant, chef d'atelier, contre-maître, teinturier, ouvrier, compagnon ou apprenti, ou si les contestations portent sur des affaires autres que celles qui sont relatives à la branche d'industrie que ces individus cultivent, et aux conventions dont cette industrie aura été l'objet. Les conseils de Prud'hommes connaissent comme arbitres des contestations entre fabricants ou marchands pour les marques, et entre un fabricant et ses ouvriers, des difficultés relatives aux opérations de sa fabrique. Les Prud'hommes ont un bureau particulier et un bureau général. Le bureau particulier est composé de deux membres, dont l'un doit être marchand fabricant, et l'autre chef d'atelier, contre-maître, teinturier ou ouvrier; ses fonctions sont de concilier les parties; s'il ne le peut, il les renvoie devant le bureau général. Si le conseil est composé de neuf ou de quinze membres, le bureau particulier tient tous les jours une séance. Le bureau général se réunit une fois par semaine au moins. Il prend connaissance de toutes les affaires qui n'ont pu être terminées par la voie de la conciliation. Ses jugements ne sont définitifs, qu'autant qu'ils portent sur des différends qui n'excèdent pas 100 fr. en principal et accessoires. Les conseils de Prud'hommes sont établis sur la demande motivée des chambres de commerce, ou des chambres consultatives de manufactures.

Le décret du 28 Août 1810, qui établit un Conseil de Prud'hommes à Gand, arrête qu'il sera composé de neuf membres, et que sa juridiction s'étendra à tous les ouvriers de la fabrique compris dans l'arrondissement du tribunal de commerce de cette ville.

A la suite des événements de 1830, il y eut un mo-

ment de relâchement dans l'institution du conseil des Prud'hommes à Gand ; il était incomplet ; on ne renouvelait pas les membres démissionnaires ou décédés, pas plus que ceux dont les pouvoirs étaient expirés ; on n'appelait ni contre-maîtres ni ouvriers pour en faire partie. Des doutes étaient survenus sur la question de savoir si l'existence de cette institution était compatible avec les libertés constitutionnelles du pays. Ces doutes ont été levés en faveur de la légalité du Conseil. En conséquence, à la suite d'un avis publié le 18 Juillet 1833 par le bourgmestre, le Conseil a été réorganisé conformément à la loi, et est resté depuis en activité. Chaque jour son bureau particulier se réunit pour opérer des conciliations. Sur six à sept cents causes présentées, on ne compte que trois affaires pour lesquelles il a dû prononcer jugement en bureau général pendant le cours de l'année 1838.

Les services que rend journellement à la ville si manufacturière de Gand son conseil de Prud'hommes ont attiré depuis quelque temps les yeux du Gouvernement ; il a senti que sans l'intervention de cette magistrature économique, il était impossible, en cas de contestation, de rapprocher les maîtres et les ouvriers : l'ouvrier manque d'argent ; le chef d'industrie n'a pas le temps nécessaire pour saisir les tribunaux ordinaires, ou les tribunaux de commerce de difficultés qui peu à peu s'accumulent et détruisent la bonne harmonie qu'il importe tant de conserver. Les conseils de Prud'hommes, pour contenir et moraliser les ouvriers, achèvent l'œuvre que la législation sur l'apprentissage et les brevets commence.

Aussi, le 15 Février 1838, le conseil de Prud'hommes de la ville de Gand a été informé que le ministre

de l'Intérieur, projetant d'étendre l'institution à toutes les localités qui le comportent par leur importance industrielle, désirait être éclairé sur les améliorations dont cette matière pouvait être susceptible. Le Conseil, dans la conviction des bons résultats que l'institution produit et des avantages qu'elle offre à tous ceux qui peuvent l'invoquer, a, en réponse, proposé d'exclure du bénéfice de la juridiction des Prud'hommes tous ceux qui ne se conformeraient pas à la législation des livrets; il a demandé en outre la suppression de la faculté qu'il a d'inspecter les ateliers, métiers et ouvriers; mais, en échange, il a réclamé le droit d'intervenir quelquefois dans la délivrance des brevets; enfin il a exprimé un vœu essentiel, c'est que toutes les dispositions destinées à régler les rapports des maîtres et des ouvriers, celles qui ont rapport aux livrets comme celles qui concernent d'une manière plus générale la police des ateliers, fussent refondues en une seule loi, mise en rapport avec toutes les institutions en vigueur, de manière à ne plus laisser flotter dans l'hésitation ceux qui sont chargés de les appliquer.

Les hommes, qui se sont arrêtés sur cette partie de la législation, s'accordent à lui rendre pleine justice. D'après le jugement de M. Villermé [1], le décret du 9 Frimaire an XII, relatif aux livrets, est un chef-d'œuvre dans son ensemble, inspiré par des pensées paternelles et morales. Pour la Belgique, il ne faut que déplorer son inexécution presque générale, et encourager le Gouvernement dans les projets de restauration qu'il a conçus. A la suite des événements politiques de 1830,

[1] Voir son travail sur la *Situation des classes ouvrières en France*, communiqué à l'Académie des sciences morales en 1838.

beaucoup d'idées sur la liberté du travail, et les restrictions qu'il est permis d'y apporter pour la plus grande utilité publique sont restées confuses chez le plus grand nombre. En Septembre 1836, des coalitions se formèrent parmi les ouvriers mineurs du Borinage. Un émeute éclata; le travail fut arrêté pendant quelques jours, et il y eut du sang versé par suite de cette fâcheuse incertitude. Plusieurs exploitants avaient entrepris de faire un retour à cette législation; ils avaient publié un réglement contenant diverses mesures d'ordre. Mais les ouvriers se soulevèrent contre un joug qui leur parut une atteinte au droit commun, et il fallut ajourner la tentative. A cette époque, l'insubordination des classes ouvrières, l'irrégularité de leurs habitudes marchèrent du même pas que l'élévation des salaires. Jamais on n'eut à déplorer plus d'imprévoyance. Il faut pourtant que les ouvriers soient bien convaincus qu'ils ne seront jamais les derniers à recueillir les fruits des mesures protectrices de l'ordre et de la sécurité. Plus le savoir-industriel du peuple se développera et moins de pareilles mesures seront nécessaires. Dans l'état actuel des choses, et eu égard à l'agglomération croissante des populations, le maintien rigoureux en est indispensable pour assurer le complet développement de ce savoir-industriel sans lequel il ne peut y avoir de grands succès dans la carrière du travail.

Conservation des Propriétés Industrielles.

Jusqu'à présent, nous nous sommes occupé des institutions qui agissent sur l'intelligence. Il nous reste à parler de celles qui gouvernent certains instruments généraux du travail, et prêtant un concours permanent, apparaissant dans toutes les opérations, réagissent sur la marche progressive ou rétrograde de la prospérité.

La propriété est le but vers lequel tendent les travailleurs ; elle est donc un résultat ; c'est sous un autre mot la richesse; mais nous devons la considérer aussi comme un agent nécessaire sur lequel le travail s'exerce. Comme bien meuble ou immeuble, elle concourt à tous les actes quelconques de l'Industrie ou du Commerce. C'est un instrument qui produit plus ou moins, d'abord suivant l'habileté plus ou moins grande de celui qui le manie, mais aussi suivant les garanties dont le législa-

teur en a assuré la conservation, et rendu la transmission plus facile. De là, une série de lois nombreuses, tant civiles que commerciales pour régler cette vaste matière. Il est vrai de dire que jusqu'à présent ces lois, pour ce qui touche les biens immeubles, ont bien plus considéré l'utilité d'en protéger la possession tranquille et durable entre les mains du détenteur, que celle d'en faciliter la circulation. C'est le reproche le plus sérieux qu'on ait à leur adresser aujourd'hui. Nous allons nous renfermer dans l'examen rapide de ce qui existe.

La loi belge pose comme principe absolu, le droit de propriété inaltérable et perpétuel; puis elle admet de suite plusieurs exceptions importantes. D'abord, en cas d'utilité publique, les propriétés foncières peuvent être expropriées moyennant une juste et préalable indemnité.

La propriété que crée l'intelligence au moyen d'une découverte utile est soumise à une législation particulière; il en est de même de la propriété des modèles et dessins et de celle des marques des fabricants. Enfin l'exploitation de certaines mines se trouve également placée en dehors du principe général. Nous nous arrêterons sur ces trois exceptions.

§. I. *Découvertes. Brevets d'Invention.*

Il faut admettre sans hésiter, que les créations de l'intelligence sont une propriété tout aussi précieuse et par conséquent tout aussi respectable qu'un fonds de terre ou qu'une pièce d'étoffe; mais la propriété en général, ne dérivant que de la loi, ne peut constituer un droit absolu. C'est sur l'utilité du plus grand nombre que la reconnaissance du droit de propriété re-

pose; c'est encore par cette même utilité que se justifient toutes les restrictions introduites dans le droit de propriété. On a senti qu'on ne pouvait concéder aux auteurs de découvertes la propriété perpétuelle de leurs inventions, sans qu'il en résultât les plus grandes entraves pour la société; chez aucun peuple on ne trouve le principe de la perpétuité. Cet accord tacite et universel vaut mieux que beaucoup de raisonnements.

La loi sur les brevets d'invention, actuellement en vigueur en Belgique, est du 25 Janvier 1817 [1]. Mais ce système de rémunération en faveur des auteurs de découvertes, perfectionnements ou importations utiles, y est beaucoup plus ancien. D'abord la Belgique de 1795 à 1814 avait profité de la législation française. Antérieurement, un système d'octroi, fort ressemblant pour la forme et les effets au système actuel, existait depuis longtemps; la loi sur les patentes en Angleterre est de 1623; et déjà en 1617, Albert et Isabelle accordaient, en vertu de la législation belge, un octroi aux individus qui avaient importé les Monts-de-Piété d'Italie; le XVIIe et le XVIIIe siècles abondent en octrois du même genre, surtout pour favoriser des importations. A plus forte raison, l'inventeur d'une découverte utile aurait-il pu réclamer la même récompense. Et sous le rapport du respect dû à la propriété de l'intelligence, on allait plus loin qu'aujourd'hui, car alors la durée des octrois était quelquefois portée jusqu'à trente ans, tandis que maintenant, même pour les découvertes les plus importantes, on ne dépasse pas le terme de quinze années.

[1] Il existe un recueil de lois et réglements sur les brevets d'invention, par M. Varlet, qui renferme des annotations très-judicieuses.

Plusieurs remarques essentielles ressortent de la législation actuelle : En premier lieu, une distinction doit être faite entre les brevets d'invention, de perfectionnement ou d'importation. En second lieu, il résulte des termes de l'article 1er que le Gouvernement est libre d'accorder ou de ne pas accorder les brevets qui lui sont demandés. Aux termes de la législation française, il n'est pas libre au Gouvernement de refuser le brevet d'invention, de perfectionnement ou d'importation sollicité, mais il le fait aux risques et périls du demandeur.

Usant de la faculté que la loi lui laisse, l'administration belge prend sur elle ou de refuser ou d'accorder sous certaines conditions les brevets d'importation. Elle refuse lorsqu'elle considère que l'invention réalisée à l'étranger ne peut manquer d'être apportée aux industriels indigènes par la voie ordinaire du commerce ; telle est la marche qu'elle a suivie à l'égard de divers appareils pour la fabrication du sucre de betterave. Le plus généralement elle n'accorde ces sortes de brevets qu'à la charge par le titulaire de communiquer son procédé à ceux qui le désirent, moyennant une juste indemnité à convenir à l'amiable entre les parties et, en cas de contestation, à finir par arbitrage ; de plus la durée des brevets d'importation ne dépasse jamais dix années. Enfin tandis que pour les brevets d'invention la mise en œuvre de l'objet breveté ne doit avoir lieu rigoureusement d'après la loi que dans le délai de deux années, le Gouvernement quand il s'agit d'importations se réserve encore de restreindre parfois ce délai à dix-huit, quinze, ou même douze mois. Le but en agissant ainsi paraît être surtout d'engager les inventeurs étrangers à venir solliciter eux-mêmes le brevet d'importation autorisé par la loi ; on s'efforce de leur

offrir une prime suffisante d'encouragement; mais on se garde d'attirer, en lui concédant un privilége, quiconque voudrait faire de ces sortes d'affaires une spéculation sans avoir les capitaux ni les connaissances nécessaires pour tirer un parti convenable de l'invention. Le principe est bon ; peut-être pourrait-on l'appliquer plus rigoureusement encore qu'on ne le fait. Les États-Unis ne reconnaissent pas le système des brevets d'importation ; on ne les admet en Angleterre que parce qu'on y considère comme non avenu tout ce qui se passe en pareille matière hors du territoire.

La politique du gouvernement belge à l'égard des auteurs de découvertes ou de perfectionnements se distingue encore par un autre trait essentiel. Il achète les inventions ou améliorations qui lui paraissent d'une utilité réelle lorsqu'il peut le faire à des conditions raisonnables. A la vérité il n'a encore pratiqué ce système que sur une petite échelle. Depuis 1830, trois ou quatre transactions de cette nature ont eu lieu entre le Gouvernement et des auteurs de perfectionnement. Lorsque le gouvernement belge se rend acquéreur par cette voie de machines perfectionnées, il a pour habitude d'en déposer les plans et modèles au Musée des Arts et de l'Industrie, et d'attirer l'attention des industriels par insertions dans les journaux.

La France et l'Angleterre pratiquent également ce système. C'est ainsi qu'on a vu en 1836, le ministère français demander aux Chambres l'autorisation de payer à un sieur Grimpé, la somme de 300,000 fr. à titre d'indemnité pour la cession de procédés mécaniques destinés à confectionner des bois de fusil.

En 1839, il s'est rendu possesseur moyennant une rente viagère de dix mille francs d'une découverte inté-

ressant surtout les beaux-arts, et due aux patientes recherches de MM. Daguerre et Niepce.

Si les gouvernements étaient toujours à même d'apprécier le mérite d'une invention avant qu'elle n'ait subi l'épreuve de la pratique, il faut reconnaître que ce système de rachat concilie d'une manière assez heureuse les intérêts du public avec ceux des inventeurs; mais on ne doit pas être surpris de la prudence avec laquelle nous voyons procéder dans cette voie : D'une part le résultat final des inventions est toujours incertain; il peut arriver des mécomptes; de l'autre il est peut-être utile de laisser à l'intérêt privé le stimulant de la nécessité pour activer la propagation de procédés utiles.

Aux termes de l'art. 3 de la loi que nous avons déjà citée, les brevets peuvent être accordés pour cinq, dix ou quinze ans; et suivant la durée du brevet, l'importance de l'invention ou du perfectionnement, il est perçu par chaque brevet au profit de l'État un droit qui dans le principe s'élevait de 600 à 750 fl. pour les brevets de quinze années. de 300 à 400 fl. pour les brevets de dix années, et à 150 fl. pour les brevets de cinq années; mais le Gouvernement a senti ce qu'il pouvait y avoir parfois de pénible pour un inventeur de commencer par supporter une lourde taxe en échange non pas d'un privilége comme on pourrait le croire au premier abord, mais de la reconnaissance d'un titre légitime au moment même où, pour l'utilité du plus grand nombre, on lui demande de convertir en un droit temporaire, un droit dont on aurait peut-être pu revendiquer la perpétuité en vertu du principe qui régit les autres espèces de propriété. En conséquence il ne réclame plus le paiement du droit de 750 fl.; il applique rarement celui de 600 fl. et s'en tient au droit de 150 à 300 fl.

Lorsqu'il existe des raisons majeures, un brevet d'invention accordé pour cinq ou dix ans, peut être prolongé, sans que sa durée totale puisse jamais excéder celle de quinze années.

La loi stipule ensuite les cas où un brevet d'invention peut être déclaré nul. Il est entre autres choses défendu sous peine de déchéance à celui qui aura obtenu un brevet d'invention d'en solliciter un pour la même invention en pays étranger. N'est-ce pas témoigner un esprit un peu exclusif, et lorsqu'un pays est limité comme la Belgique, n'est-ce pas considérablement restreindre le champ laissé au génie de l'invention?

Une dernière disposition porte qu'il doit être tenu un compte séparé des droits à payer par ceux qui obtiennent un brevet d'invention, afin que le produit en puisse être employé en primes ou en récompenses pour l'encouragement des arts et de l'industrie nationale. Pourquoi ne pas commencer alors par laisser ce produit entre les mains de ceux au profit desquels le brevet accordé commence par constituer un titre? On pourrait tout au moins stipuler de suite que les auteurs des découvertes reconnues les plus utiles pourraient seuls avoir des droits au partage de la somme qu'on retire de cet impôt.

Au surplus, la législation en matière de brevets d'invention est fort controversée dans presque tous les pays; et il en sera toujours ainsi dans toutes les questions où deux intérêts sont en présence en direction contraire, et surtout, lorsqu'après avoir posé un principe, celui de la propriété, on éprouve le besoin de reculer devant la plupart des conséquences. La France projette depuis quelques années la réforme de sa législation. Cette année même, le parlement britannique a été saisi d'une loi

nouvelle sur la même matière. Enfin la Belgique ressent également le besoin d'améliorer la sienne.

La progression qu'a suivie en Belgique l'esprit d'invention et de perfectionnement est fidèlement écrite dans le registre des brevets d'invention. C'est un tableau assez curieux pour que nous en donnions ici un aperçu.

Nous avons parcouru les listes de brevets d'invention de la France de 1795 à 1814, et nous ne trouvons pendant cette longue période que trois ou quatre noms qui nous aient paru appartenir à la portion de territoire dont se compose aujourd'hui la Belgique.

A compter de 1815, sous l'administration des Pays-Bas, le relevé présente le résultat qui suit :

En 1815.	2			
— 1816.	4			
— 1817.	15	dont	10	en Belgique.
— 1818.	18	»	8	id.
— 1819.	16	»	10	id.
— 1820.	11	»	5	id.
— 1821.	18	»	11	id.
— 1822.	26	»	20	id.
— 1823.	15	»	10	id.
— 1824.	49	»	30	id.
— 1825.	50	»	30	id.
— 1826.	51	»	20	id.
— 1827.	59	»	50	id.
— 1828.	61	»	45	id.
— 1829.	46	»	45	id.
— 1830.	54	»	28	id.
— 1831.	—		15	id.
— 1832.	—		50	id.
— 1833.	—		42	id.
— 1834.	—		48	id.
— 1835.	—		62	id.
— 1836.	—		75	id.

— 1837.	—	132	en Belgique.
— 1838.	—	280	id.
— 1839 (six premiers mois).	—	128	id.

Le mouvement que l'esprit d'invention a suivi, à compter de 1830, est de plus en plus accéléré; il faut l'expliquer surtout par l'accroissement d'activité industrielle, et un peu par l'application de plus en plus judicieuse de la loi elle-même.

§. 2. *De la propriété des marques, dessins et modèles.*

L'analogie qui existe entre les diverses productions de l'intelligence est si grande qu'on a dû successivement appliquer à toutes les principes de la propriété. Afin de donner à l'esprit de l'homme cette sécurité dont on ressent le besoin pour concevoir, tout aussi bien que pour exécuter, les institutions en se perfectionnant ont dû ou doivent s'attacher à entourer indistinctement de garanties protectrices les fruits variés du travail, en adaptant des règles particulières à chaque nature de produit, aux combinaisons multiples de l'intelligence. Les lois sur les brevets d'invention peuvent être considérées comme servant de pendant aux lois sur la propriété littéraire. Les lois sur la conservation des marques, dessins et modèles en sont une conséquence obligée. Par une coïncidence qu'on peut facilement expliquer, l'Angleterre se livre en ce moment, et tout à la fois, à la révision de sa législation sur ces diverses matières, qui acquièrent une importance d'autant plus grande que le cercle de la vie et de la production industrielle s'étend.

On pourrait peut-être reprocher à la Belgique de laisser dans une sorte de vague qui décourage le fabri-

cant, sa législation sur la propriété des dessins et modèles. L'empereur Napoléon, dans la loi qui institue les Prud'hommes à Lyon, a inséré plusieurs dispositions conservatrices en faveur de cette propriété; il en mit le dépôt entre leurs mains; il imposa à tous les fabricants qui voudraient se réserver la faculté d'en faire la revendication devant le tribunal de commerce, la condition d'en déposer aux archives du conseil des Prud'hommes, un échantillon plié sous enveloppe revêtue du cachet et de la signature du propriétaire, sur laquelle serait également apposé le cachet du conseil des Prud'hommes; et l'on sait toute l'utilité d'une loi pareille dans une ville où l'art du dessin est le premier des arts. Nous ne retrouvons plus ces dispositions reproduites, ni dans le décret impérial du 11 Juin 1809, contenant le réglement organique des conseils de Prud'hommes, ni dans celui du 28 Août 1810, portant création d'un conseil de Prud'hommes à Gand. Seulement on peut conclure des termes généraux dans lesquels ce dernier décret est conçu, qu'on pourrait au besoin recourir à la loi qui concerne la ville de Lyon, en ce qu'elle a rapport à la conservation de la propriété des dessins; c'est ainsi qu'il est compris à Gand, où depuis quelques années, un fabricant a pris le parti de se conformer aux mesures qu'il prescrit. Mais d'abord, dans les villes où il n'y a pas de conseil de Prud'hommes, l'embarras reparaît; et la lacune est certaine, lorsqu'au lieu de dessins destinés aux impressions sur étoffes, il s'agit de modèles d'ornement ou de formes applicables à la construction de poëles ou de meubles, de garnitures de cheminées en bronze, ou à d'autres usages. Des regrets au sujet de cet oubli sont fréquemment exprimés.

Il n'en est pas de même de la propriété des marques,

par lesquelles tout manufacturier a le droit de distinguer les objets de sa fabrication. En cette circonstance encore, la Belgique a conservé la législation française dont les dispositions sont non moins sévères que précises. On se réfère à la loi rendue sous le Consulat le 22 Germinal an XI, qui soumet par son art. 16 le contrefacteur, 1° à des dommages-intérêts envers celui dont la marque aura été contrefaite, 2° à l'application des peines prononcées contre le faux en écritures privées.

Les dispositions de la loi de 1806, relatives à la conservation de la propriété des dessins, présentent cette singularité d'exception qu'il dépend du propriétaire du dessin de constituer à son profit par la simple déclaration de sa volonté, une propriété qui dure une, trois ou cinq années, ou perpétuellement.

L'utilité des marques a été démontrée par un fait qui s'est passé dans le commerce du fil à coudre en France. Des fraudes s'étaient introduites dans ce commerce; un désir de vendre à meilleur marché que son concurrent, avait inspiré l'idée à chaque fabricant de diminuer la longueur des écheveaux; un fabricant, pour rétablir une manière d'opérer plus loyale et plus régulière, eut l'idée de faire apposer sa marque sur des écheveaux rigoureusement classés; et tous ses confrères furent contraints de suivre son exemple. C'est comme gage de sécurité et stimulant de moralité que ces mesures se recommandent.

§. 3. *Législation sur les mines.*

La concession des mines par l'État et par voie purement administrative, est un des plus notables sacrifices que l'intérêt général ait imposé au droit de propriété. Avant

que la Belgique n'eût reconnu la législation française, elle se trouvait partagée entre deux droits différents. Dans le pays de Liége, le propriétaire du sol avait la propriété du dessous et du dessus ; il exploitait en conséquence ses mines, ou en accordait l'autorisation à d'autres, en se réservant le droit de terrage que les coutumes avaient en général fixé au 80e denier sur la rive gauche de la Meuse, et au 100e sur la rive droite. Dans le Hainaut, les seigneurs hauts-justiciers accordaient les concessions moyennant des droits d'entretien. La législation française du 28 Juillet 1791, puis celle du 28 Avril 1810, sont venues ensuite; l'État fut investi du droit de disposer des mines par l'entremise de l'autorité du département, ou par celle du conseil d'État. La loi du 28 Avril 1810 est restée en vigueur en Belgique, sans changement fondamental.

Cette loi de 1810 établit trois catégories différentes pour l'exploitation des richesses minérales que l'intérieur de la terre renferme, et les soumet toutes trois à des réglements particuliers dans lesquels le droit de la propriété est complètement subordonné à l'intérêt plus élevé de prémunir la société contre le gaspillage, l'impuissance ou le mauvais vouloir des propriétaires de la surface, d'encourager l'esprit de recherche, d'assurer dans l'intérêt et pour la sécurité du plus grand nombre une exploitation intelligente et de plus en plus perfectionnée. La loi du 2 Mai 1837, vient d'apporter à cet état de choses plusieurs changements essentiels qui annoncent un désir assez marqué de ménager davantage les droits des propriétaires du sol.

L'État a été dépossédé du droit d'accorder des concessions de mines de fer. En cas de mines concessibles, la préférence est promise au propriétaire du sol s'il justifie

des facultés nécessaires pour entreprendre et conduire les travaux de la manière prescrite par la loi, si l'étendue de terrain dont il est propriétaire est reconnue suffisante pour l'exploitation régulière et profitable de la mine. L'indemnité réservée aux propriétaires de la surface se trouve déterminée de manière à ce qu'elle soit moins illusoire que sous le régime de la loi de 1810. L'art. 42 de la loi de 1810 se bornait à dire que les droits des propriétaires de la surface à une indemnité seraient réglés par l'acte de concession ; l'art. 9 de la loi nouvelle ajoute qu'une double redevance l'une fixe, et l'autre proportionnelle, doit être allouée au propriétaire ; que la redevance fixe ne peut pas être moindre de 25 centimes par hectare de superficie, et que la redevance proportionnelle doit être de 1 à 3 p. c. du produit net de la mine.

Le conseil d'État existant antérieurement, mais supprimé par les événements de 1830, a été remplacé par un conseil des mines dont les délibérations doivent être soumises à l'approbation du Roi ; aucune concession ne pourrait être accordée contre l'avis de ce conseil ; mais la discussion de la loi a établi que le droit de refuser ou d'ajourner l'approbation sollicitée était une prérogative royale à laquelle des motifs de politique ou d'économie sociale pouvaient en temps et lieu donner beaucoup d'opportunité.

Le Gouvernement peut, en prenant l'avis du conseil des mines, déclarer qu'il y a utilité publique à établir des communications dans l'intérêt d'une exploitation de mines ; mais la déclaration d'utilité doit être précédée d'une enquête, et l'indemnité au propriétaire est fixée au double.

La loi de 1837 se distingue encore par plusieurs dis-

positions empreintes de moralité. Les ingénieurs des mines ne peuvent exercer leurs fonctions dans un arrondissement administratif des mines, si eux, leurs épouses ou leurs parents en ligne directe, ont un intérêt dans une exploitation de ce ressort.

D'ailleurs on n'a pas ajouté de dispositions nouvelles pour augmenter les moyens d'action du Gouvernement contre les concessionnaires en cas d'inexécution de l'une ou l'autre clause de la concession. Le droit de concession semble emporter le droit de retirer la concession en certain cas, par exemple lorsque l'exploitation est suspendue ou tellement restreinte que l'intérêt public puisse en souffrir. L'art. 49 de la loi de 1810 autorise à le croire; les arrêtés de concession imposent tous l'obligation d'exploiter dans un délai donné (six mois le plus souvent), et portent en outre que les concessions peuvent être révoquées lorsque les travaux sont suspendus pendant plus d'un an sans autorisation. Cependant jusqu'à présent beaucoup d'exploitants n'ont vu dans ces stipulations qu'une menace stérile, et ils s'abstiennent de s'y soumettre. Le ministre des Travaux Publics a publié une circulaire le 20 Novembre 1837 sur cette inexécution. Le gouvernement français a fait mieux; il s'est fait accorder le droit de révocation d'une manière formelle par la législature, à l'occasion de l'exploitation reconnue défectueuse des mines de houille dans le bassin de Rive-de-Gier.

§ 4. *Autres exceptions.*

Une loi française du 26 Septembre 1807 soumet la propriété des marais à des règles particulières; elle renferme d'autres stipulations dans lesquelles le droit trop

absolu de la propriété se trouve encore modifié et restreint, et toujours dominé par l'intérêt général. Dans plusieurs de ses parties importantes, cette loi, quoiqu'elle ait été déclarée exécutoire en Belgique, et n'ait jamais été abrogée, est en ce moment regardée comme tombée en désuétude. Un des articles porte entre autres que lorsque par suite de travaux publics, tels que perfectionnements ou constructions de voies de communication, des propriétés privées auraient acquis une notable augmentation de valeur, ces propriétés peuvent être chargées de payer une indemnité jusqu'à concurrence de la moitié des avantages qu'elles auraient acquis, le tout réglé par estimation suivant des formes particulières. Par un autre article, lorsqu'il s'agit de construire des digues à la mer ou contre des fleuves, rivières et torrents, la nécessité devrait être constatée par le Gouvernement et la dépense supportée par les propriétés protégées dans la proportion de leur intérêt aux travaux. Depuis 1830, en plusieurs circonstances, l'application de cette mesure s'est présentée ; on n'y a pas tenu la main rigoureusement. Encore en vertu de la même loi, toutes les fois qu'il y aurait lieu d'ouvrir ou de perfectionner une route ou des moyens de navigation dont l'objet serait d'exploiter avec économie des forêts ou bois, des mines ou minières, ou de leur fournir un débouché, toutes les propriétés de cette espèce, générales, communales ou privées, en position d'en profiter, devraient être appelées à contribuer pour la totalité de la dépense dans les proportions variées des avantages qu'elles auraient à en recueillir. De grandes difficultés d'exécution s'opposent à l'application de ces mesures législatives. En général les propriétaires qui profitent le plus des travaux publics sont presque toujours

ceux qui contribuent, par leurs prétentions exagérées au moment de l'expropriation, à en arrêter l'exécution.

Il est une dernière restriction au droit de propriété que nous devons au moins mentionner, c'est celle qui s'oppose à ce que le propriétaire d'un capital exige tel intérêt que bon lui semble lorsqu'il consent à le prêter à un tiers. Sous ce rapport encore la Belgique suit la loi française, qui donne le taux de 6 p. c. pour limite à l'intérêt commercial, et que l'usage permet de porter parfois jusqu'à 8 au moyen d'une commission de banque. Cette législation peut être regardée déjà comme un progrès puisque longtemps la loi défendit le prêt à intérêt à quiconque n'était pas dans le commerce; mais deux nations éminemment commerçantes ont franchi cette limite, ce sont les États-Unis d'abord, et en dernier lieu l'Angleterre. Si en effet l'on reconnaît que le producteur d'une marchandise de consommation peut vendre ou louer son produit comme bon lui semble, la restriction de liberté lorsqu'elle ne porte que sur l'usage du capital en espèces métalliques, est une infraction à la logique. Le système actuel ne sera sans doute que transitoire. La première tentative de l'Angleterre pour abolir les lois contre l'usure ne remonte qu'à 1834. Par une clause introduite dans le bill de constitution de la banque, il fut déclaré qu'à l'avenir toute espèce d'escompte sur des valeurs n'ayant pas plus de quatre-vingt-quinze jours à courir serait légal. Cet essai parut bon; et toutes les valeurs, traites et billets n'ayant pas plus de douze mois furent mis sur le même pied que les effets émis à quatre-vingt-quinze jours de date. Les lois relatives à l'usure restent encore en vigueur dans ce pays pour ce qui concerne les gages et les hypothèques.

Du Système Monétaire.

La monnaie est l'instrument indispensable des échanges. A ce sujet un grand problème reste encore à résoudre, c'est de maintenir un équilibre inaltérable entre les besoins de la circulation et la quantité de monnaie circulante. Il faut que les opérations commerciales de chaque jour aient constamment à leur disposition une somme égale d'espèces ayant cours, soit en papier, soit en métal. Une trop grande abondance ou une trop grande rareté de monnaie a constamment jeté de la perturbation dans la situation ; il en est résulté tour-à-tour des renchérissements ou des avilissements de produits, circonstances toujours funestes. Témoins de ces crises, les gouvernement ont essayé d'y porter remède en s'attribuant la fabrication exclusive de la monnaie métallique, en se réservant le droit d'intervenir dans les émissions de papier-monnaie; ils ont espéré qu'ils pourraient gouverner le crédit en restant les maîtres du signe. Jusqu'à présent toutes les précautions sont restées impuissantes; et le mal, au lieu de diminuer, semble

s'accroître. Ne serait-ce pas parce qu'on l'a vu là où il n'est pas, et qu'on a négligé de remonter jusqu'à la source?

Un gouvernement, maître de la monnaie, tentera vainement, même en répandant le signe à profusion, de rétablir la confiance lorsqu'elle est détruite; et si la confiance reprend son essor, le Gouvernement serait tout aussi impuissant à la comprimer. A défaut de signes en quantité suffisante, on en imaginera d'autres pour y suppléer. Les perturbations, résultant en apparence d'un excès dans la circulation du signe monétaire, proviennent avant tout de la faute ou de l'ignorance de ceux qui s'en servent.

Toutefois, dans l'état d'imperfection où en est presque partout encore l'éducation du monde commercial, il est peut-être sage de combattre ou de modérer une émission trop abondante de monnaie courante; car, plus l'imprévoyance générale est grande et plus il importe d'écarter les causes de séduction. La monnaie est un instrument utile, mais dangereux; il faut donc l'étudier sous ses deux faces. Le système monétaire belge a la prudence pour base. Les espèces métalliques en sont la règle, et le papier-monnaie, l'exception. Par une loi du 5 Juin 1832, la Belgique a adopté de la manière la plus complète la monnaie d'or et d'argent française. Un Sénateur disait à ce sujet : « En adoptant en tous points la valeur intrinsèque de ces monnaies, les formes et les poids, même la dénomination, l'effigie exceptée, nous nous associons en quelque sorte aux opérations commerciales de cette grande nation; nous affranchissons nos relations réciproques de toute variation sensible dans le change dont la balance, soit en perte ou en gain, ne dépassera jamais les frais qu'occasionnera le transport

des monnaies d'une place à l'autre. » Et en effet, l'article 23 de cette loi porte que les monnaies décimales françaises d'or et d'argent seront reçues dans les caisses de l'État pour leur valeur nominale. La proposition avait été faite dans la chambre des Représentants d'étendre cette disposition à toutes les monnaies étrangères décimales. frappées au même titre et au même taux que les monnaies françaises ; mais elle a été écartée par la raison qu'il serait trop difficile de suivre les mouvements des systèmes monétaires étrangers.

Aux termes de la même loi, il ne peut être exigé de ceux qui portent des matières d'or ou d'argent à la Monnaie que les frais de fabrication, qui sont fixés à 9 fr. par kilog. pour l'or, et à 3 fr. par kilog. pour l'argent.

Depuis, l'opportunité d'introduire une légère modification au système, quant au monnayage de l'or, s'est fait apercevoir. Le Gouvernement a demandé, vers la fin de 1837, l'autorisation de frapper des pièces d'or de 10, de 25, de 50 et de 100 fr., au lieu de pièces de 20 et 40 fr.; et de plus, comme à cause du prix trop élevé de l'or, les pièces françaises obtenaient un agio roulant entre 10 à 12 fr. pour mille, et qu'il aurait été impossible pour ce motif d'en frapper aucune en Belgique, l'autorisation fut demandée de diminuer légèrement le poids des pièces de monnaie d'or à émettre. Le rapport entre l'or et l'argent, qui était précédemment comme de 1 à 15 1/2, devait être à l'avenir de 1 à 15 3/4. Cette proposition avait le tort de rompre l'espèce d'association monétaire qu'on avait voulu établir avec la France pour éviter un inconvénient plus léger. Il serait plus à propos d'entamer d'abord des négociations avec le pays dont on a désiré de se rapprocher afin de maintenir sur tous les points l'unité désirable.

A cette occasion, on a conseillé une réforme beaucoup plus radicale; un écrit a paru[1] pour développer l'avantage que trouverait un état à substituer une monnaie de papier non remboursable à la monnaie de métal. Ce système est hardi et provoque de suite une sérieuse objection, c'est le danger de l'appât auquel les gouvernements seraient exposés pour se créer de faciles ressources dans les moments de pénurie; l'auteur s'efforce d'y répondre, en proposant d'entourer de garanties les émissions de son papier monétaire. La pensée sur laquelle un pareil projet repose, est assez élevée et assez utile pour mériter examen. Mais pour ce qui concerne la Belgique, l'opinion des classes commerçantes et celle du Gouvernement sont contraires à tout ce qui s'éloigne de la monnaie métallique, que l'on considère comme une barrière contre les crises et les extravagances de la spéculation.

Plusieurs compagnies émettent en Belgique du papier monnaie payable au porteur, avec l'autorisation du Gouvernement.

Ce sont, à Bruxelles, la Société Générale;
« la Société de Commerce;
« la Banque de Belgique;
à Liége, la Banque Liégeoise;
à Anvers, la Banque de l'Industrie;

Mais d'une part, le gouvernement actuel n'a jamais accordé qu'avec répugnance ces sortes d'autorisation; le public, de son côté, a toujours montré peu d'empressement à recevoir ce papier comme argent. On ne peut pas estimer à 30,000,000 de francs, la somme totale

[1] *Des Crises financières et de la Réforme du Système monétaire*, par Chitti.

des billets de banque au porteur payables à vue, mise en circulation par ces diverses sociétés.

La Banque de Belgique, lorsqu'elle suspendit momentanément ses paiements le 17 Décembre 1838, comptait pour 7,250,000 francs de billets en émission ; mais la moitié tout au plus était en circulation. Les embarras qu'éprouvèrent alors les porteurs de ce papier n'ont fait qu'accroître les difficultés qui s'opposent à ce que cette nature de monnaie courante se naturalise en Belgique de manière à y rendre service.

En Angleterre et aux États-Unis, beaucoup d'hommes attribuent au papier-monnaie, dont on fait usage à l'excès, les entreprises gigantesques de ces deux pays. Si ce raisonnement est juste, il faut aussi lui imputer les crises. La source de toutes ces perturbations qui désolent le commerce est ailleurs; elles proviennent d'une ambition poussée au-delà de toute limite raisonnable, conséquence nécessaire d'un désir de richesses immodéré. En Belgique, ce n'est pas l'élément du papier-monnaie qui manque au commerce, pour le séduire et l'entraîner; sans sortir des bornes de leurs statuts, les compagnies que nous avons citées pourraient facilement doubler la somme des billets au porteur qu'elles maintiennent en circulation, si le commerce ne repoussait pas tout ce qui, dans les opérations, a une couleur factice. Le temps changera certainement cette disposition des esprits qui, si elle fait obstacle aux grandes entreprises, peut aussi préserver de bien des catastrophes; mais en opérant avec lenteur, il évitera les secousses qui surviennent quelquefois et font tant de victimes.

Le système de liberté de la constitution belge a fait croire que la création et l'émission du papier-monnaie étaient dans le domaine public, à la disposition de toute

société et même de tout commerçant. De la sorte, le Gouvernement aurait perdu la direction et la surveillance du signe monétaire qu'il avait cru se réserver, en s'attribuant la fabrication exclusive de la monnaie métallique; heureusement la législation qui régit les sociétés rend impossible toute société anonyme sans l'approbation de l'administration supérieure. Le mal, en admettant qu'il puisse exister, ne pourrait jamais avoir de grands inconvénients.

Des Communications publiques.

Dans une des séances de la chambre des Communes, sir Robert Peel racontait qu'il y a deux générations à peine, on n'avait aucun moyen d'aller de Londres à Horsham, en Sussex, autrement qu'à pied ou à cheval, et que ce dernier moyen n'était pas praticable en toute saison. Horsham cependant n'est qu'à trente-six milles de Londres. Aujourd'hui le voyage entre les deux places n'employe plus que quatre heures ; trente voitures publiques au moins parcourent cette route, indépendamment des voitures bourgeoises et des chaises de poste. On évalue à 40,000 tonneaux le poids des marchandises transportées dans ce district. La voie est constamment couverte de bestiaux de toute espèce. A quelle cause ce resultat est-il dû ? Sir Robert Peel répondait : « A la construction d'un route, pas même à celle d'un canal [1]. » Cette explication a été donnée bien des fois déjà ; et, au premier abord, elle paraît satisfai-

[1] Chambre des Communes, séance du 1er Mars. 1839.

sante ; mais un homme d'un esprit aussi élevé que sir Robert Peel aurait pu peut-être voir plus loin. En Belgique, les habitants de la province de Liége peuvent encore se rappeler que, sans remonter à deux générations, la ville de Verviers était, à l'égard de la capitale de la province, exactement dans la même position que Horsham vis-à-vis de Londres. Il n'y avait aucune communication praticable en hiver pour les voitures. La route de la Vesdre a été percée il y a quinze ans à peine ; et depuis lors le roulage entre Liége et Verviers s'est beaucoup accru. Mais serait-il juste de dire que Verviers doit à cette circonstance sa prospérité ? Non. Les communications publiques par terre et par eau, les chemins de fer, donnent de l'élan, de l'activité ; mais elles ne sont pas une cause primordiale. Ouvrez une route ou un canal au milieu d'une population pauvre, assoupie, inerte, et restez-en là ; vous aurez fait bien peu de chose ; vous ne réussirez pas plus que si vous confiez un métier, une machine à vapeur, à des enfants ou à des femmes dont les idées sont ailleurs. Une route au fond n'est qu'un instrument ou un agent du travail. De là les immenses ressources qu'elle peut mettre en œuvre ; mais à condition qu'elles soient à la disposition de gens capables de les exploiter, ou que vous vous attachiez à en faire comprendre l'usage. Un commencement de savoir-industriel est donc nécessaire. Les communications publiques dans ce cas réagissent de la manière la plus incontestable sur le développement de la prospérité ; mais on ne peut les considérer comme un principe. Il faut toujours prendre l'intelligence pour point de départ.

On divise, en Belgique, les communications publiques en plusieurs catégories. Nous avons :

Les chemins de fer ;

Les canaux ;

Les routes ordinaires qui elles-mêmes se subdivisent en routes de 1re et 2e classes, et en routes provinciales ;

Les chemins vicinaux.

Nous exposerons le système suivi :

Pour l'exécution des travaux ;

Pour l'exploitation et l'entretien.

Nous dirons ensuite quelle est la situation actuelle de ces diverses voies de communication.

De l'exécution des travaux. Deux modes sont en présence : l'exécution par l'État ; les concessions.

La loi française du 22 Décembre 1789, étendue à la Belgique lors de la réunion des deux pays, avait déféré aux administrations départementales, sous l'inspection du Roi, la direction et la confection des travaux pour l'ouverture des routes, canaux et autres ouvrages publics autorisés dans le département. C'est en vertu de cette disposition que l'administration française en Belgique, républicaine et impériale, se réserva, sans aucun recours au pouvoir législatif, la gestion absolue de cette partie du domaine public.

Sous l'administration hollandaise, le pacte fondamental de 1815 ne conféra pas au Roi un pouvoir moins illimité. Car par l'art. 215 il eut la surveillance suprême des ouvrages hydrauliques, ponts-et-chaussées, sans distinction, de quelque manière que la dépense se fît ; et aux termes de l'art. 216, le Roi put confier la direction générale des eaux, ponts-et-chaussées, à qui bon lui sembla, et, s'il le jugeait à propos, déléguer ce soin aux États de la province.

Effectivement en 1819, la propriété des rivières et

canaux fut accordée aux administrations provinciales à charge d'entretien.

Après la Constitution de 1830, et dans le silence qu'elle garde à cet égard, il y eut doute un instant sur l'espèce et l'étendue du pouvoir qui restaient entre les mains du Roi, pour l'exécution des travaux publics. Les uns voulaient tout revendiquer pour le pouvoir législatif, en se fondant sur ce qu'il ne peut être établi d'impôt qu'avec le concours des Chambres. Le péage, que l'établissement de toute route ou communication quelconque nécessite, était assimilé par ces personnes à un impôt. D'autres réclamaient cette attribution pour la prérogative royale comme par le passé. Un système mixte et très-compliqué a prévalu.

Il a été statué[1] que le Gouvernement était autorisé à concéder, sans l'intervention du pouvoir législatif, l'exécution des travaux publics, moyennant concession de péages pour un terme de 90 ans et au-dessous, sauf les travaux de canalisation des fleuves et rivières. On ne voulut pas que le Gouvernement seul eût le droit d'aliéner le domaine public. Les concessions de cette dernière espèce, les concessions pour plus de 90 ans, ou l'exécution de tous travaux quelconques par l'État, tombent dans les attributions du pouvoir législatif.

Lorsqu'il s'agit d'ouvrages provinciaux et communaux, le système change. Les péages pour l'exécution des travaux publics entrepris par les autorités communales et provinciales dans l'étendue de leur territoire, ne doivent être soumis qu'à l'autorisation du Roi, quelle que soit la durée de la concession.

Du reste, aux termes de l'art. 5 aucune concession

[1] Loi du 19 Juillet 1832, art. 1er.

ne peut avoir lieu que par voie d'adjudication publique, et qu'après enquête sur l'utilité des travaux, la hauteur du péage et sa durée.

Jusqu'à présent ce système n'existe qu'en vertu d'une loi transitoire renouvelée chaque année. La question de savoir si le droit illimité de concession est et doit rester une prérogative royale, demeure en suspens.

Un premier arrêté du 18 Juillet 1832, modifié par un second arrêté du 29 Novembre 1836, détermine les formalités à suivre pour l'instruction de ces affaires. Les dispositions primitives et les modifications introduites, ont pour but de donner des garanties à la propriété contre des déclarations d'utilité publique qui pourraient être trop légèrement rendues.

D'un autre côté, dans le but d'encourager les individus et les sociétés à former des projets et à entreprendre des travaux d'utilité publique, il est intervenu, le 26 Août 1832, un arrêté qui réserve à l'auteur de tout projet mis en adjudication une certaine préférence. L'adjudication doit toujours se faire au rabais et en public suivant les formes voulues, mais lorsque les rabais offerts n'atteignent pas 5 p. c. du montant des péages ou le vingtième de la durée de la concession, le demandeur en concession est déclaré adjudicataire; il a droit à une indemnité lorsqu'il se trouve évincé par suite d'offres plus avantageuses.

Après que l'instruction d'un projet a subi la filière de toutes les formalités indiquées dans l'arrêté du 29 Novembre 1836, le conseil ou la commission des ponts-et-chaussées soumet à l'approbation du Ministre de l'Intérieur un projet de cahier des charges détaillé. Alors il y a lieu d'appliquer l'art. 11 de la Constitution, portant que nul ne peut être privé de sa propriété que

pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière voulue par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité; et c'est au Gouvernement seul qu'appartient le droit de faire cette déclaration, sauf les cas peu nombreux où a été exigé le recours à la législature.

Viennent ensuite les formes à suivre en matière d'expropriation pour l'évaluation et le paiement des indemnités, puis pour la mise en possession. Jusqu'en 1835, on s'était conformé sans changement à celles qui ont été tracées par la loi française du 8 Mars 1810; deux motifs principaux en ont provoqué la réforme : d'abord parce que la loi de 1810 n'exigeait pas rigoureusement le paiement préalable de l'indemnité avant que l'envoi en possession n'eût lieu [1]; ensuite on reprochait de la lenteur dans la marche de la procédure. La loi intervenue le 17 Avril 1835, laisse subsister en leur entier les dispositions des titres I et II de la loi du 8 Mars 1810, ayant pour objet les formalités à remplir pour constater l'utilité publique ; mais il modifie de fond en comble les titres III et IV, qui ont pour objet l'envoi en possession, le réglement et le paiement de l'indemnité. Une procédure sommaire a été substituée à la procédure ordinaire ; aussitôt que le jugement qui détermine l'indemnité a été rendu, et sans qu'il soit besoin d'en faire la signification, le montant de l'indemnité adjugée est déposé à la caisse des consignations ; et sur le vu de la signification faite à avoué ou à partie du certificat de dépôt, l'administration ou le concessionnaire est envoyé en possession par ordonnance du Président rendue sur requête. En 73 ou 74 jours

[1] L'art. 19 de cette loi, abandonnait aux tribunaux le droit d'ordonner, en cas d'urgence, l'envoi en possession provisoire.

toutes les formalités de l'expropriation peuvent être menées à terme. La loi de 1833 a un autre avantage sur la loi de 1810 ; elle prescrit un mode spécial pour la purge des hypothèques légales; cette nécessité ne s'était pas fait sentir à la première époque, parce qu'on pouvait obtenir alors l'envoi en possession préalable.

Faisons remarquer que la seconde loi pas plus que la première n'appelle les tribunaux à se rendre juges du principe de l'utilité, qui est, comme nous l'avons dit, de droit purement administratif, avec le concours législatif en certains cas. Trois années d'épreuve déposent en faveur de la nouvelle loi.

Entre les concessions des travaux publics à des compagnies ou à des particuliers, et leur exécution par l'État pour son compte, il serait inutile d'entrer dans une dissertation ayant pour but d'établir d'une manière tranchée la supériorité d'un système sur l'autre. Aucun pays, croyons-nous, ne se montre complètement exclusif dans l'une ou l'autre voie. La Grande-Bretagne, et après elle les États-Unis, inclinent d'une manière prononcée pour les concessions; et pourtant dans la chambre des Communes du 1er Mars 1839, à l'occasion d'un projet de chemin de fer en Irlande, un ministre, lord Morpeth, après avoir dit qu'il était prêt à contester le principe de l'intervention du Gouvernement dans l'exécution des travaux publics lorsqu'il s'agissait d'une nation comme l'Angleterre, pourvue de toutes les ressources et de toutes les connaissances nécessaires, en a soutenu l'application pour l'Irlande. Ce même Ministre a fait remarquer qu'en Angleterre même, l'opinion s'accréditait que le Parlement avait agi avec précipitation en abandonnant toute espèce de contrôle et

de surveillance dans une matière qui peut donner lieu à des monopoles entre les mains d'individus irresponsables. Le chancelier de l'Échiquier s'est ensuite appuyé sur cette remarque que lorsque les chemins sont placés sous la surveillance d'ingénieurs du Gouvernement, on a la certitude que l'ouvrage sera exécuté, au lieu que, s'ils sont confiés à des individus ou à des compagnies, l'argent est quelquefois dissipé en manœuvres d'agiotage.

Quelques personnes ont cru devoir envier à la Grande-Bretagne le système par le quel aucune concession ne peut se faire qu'en vertu d'octroi législatif; elles y ont vu une garantie de plus pour la propriété. Il faut leur apprendre un fait que cette même discussion a révélé. Les chemins de fer en Angleterre coûtent à leur passage dans le Parlement 1000 l. st. par mille. De ce chef, la ligne de Londres à Birmingham a dépensé 72,868 l. st.; celle du Great Western, 88,710 l. st.; celle de Londres à Southampton 39,000. Un procès a fait connaître qu'un propriétaire, membre du Parlement, n'a voulu abandonner son opposition à un bill qu'en recevant 2,500,000 fr. (100,000 l. st.), comme indemnité pour dommage fait à sa propriété.

D'ailleurs il est notoire qu'aux États-Unis les gouvernements locaux, et surtout ceux du Midi, interviennent, par des subsides ou en prenant une certaine somme d'actions, dans les travaux que des compagnies entreprennent.

En Angleterre, le Gouvernement est intervenu en plusieurs circonstances; notamment il a contribué pour 935,628 liv. dans la construction du canal Calédonien; pour 250,762 liv. dans l'ouverture de routes et ponts dans le Highland; pour 241,000 liv. dans plusieurs

chemins militaires et autres travaux; enfin, au Canada, pour 1,034,489 liv. dans les canaux du Rideau et d'Ottawa.

En Belgique, le système de concession, fort ancien dans ce pays, avait prévalu de plus en plus jusqu'en 1834, époque à laquelle, pour l'exécution des chemins de fer, on a fait retour à l'exécution des travaux par l'État.

De l'exploitation et de l'entretien. La taxe des barrières, pour faire face aux frais d'entretien, forme le trait caractéristique du système d'exploitation des routes en Belgique. Sauf une interruption de quelques années sous l'administration française, elle s'y perçoit depuis deux siècles environ. L'acte d'établissement des premières barrières en Angleterre ne datant que de 1662, il en résulte que, des deux pays, c'est à la Belgique que l'initiative appartient [1].

Le Directoire, en s'étayant sur les heureux effets que ce régime paraissait produire en Belgique, avait essayé de l'étendre à la France; mais les débuts de l'application donnèrent naissance à une foule d'embarras; le gouvernement impérial y renonça en 1806.

Dès que la Belgique se trouva séparée de la France par les événements de 1814, la taxe des barrières fut rétablie; et à ce sujet, le ministre des Travaux publics a fait remarquer, qu'en 1814, les routes de la Belgique étaient celles qui, de tout l'Empire français, avaient le moins besoin de réparations extraordinaires. Il n'hésite pas à attribuer cette situation satisfaisante à la solidité des routes, au soin avec lequel elles avaient été entre-

[1] Rapport de M. le Ministre des Travaux Publics, *Session* 1837-1838, *sur le péage des routes.*

tenues jusqu'en 1795; il y voit une conséquence du système de péage et de l'application directe des revenus à l'entretien. Cette règle a été invariablement suivie depuis 1830 en Belgique. A compter de cette époque, il existe une série de lois votées successivement par le Congrès et les Chambres pour maintenir ce système.

L'entretien des routes et la perception des péages s'afferment publiquement. Les baux d'entretien sont faits pour six années, et ceux des péages pour trois.

Par les lois des 18 Mars 1833 et 12 Mars 1834, le tarif des péages a été réglé, ainsi qu'il suit par barrière :

Pour chaque paire de roues de voiture.	5	cent.
Pour chaque cheval ou mulet attelé ou non, jusqu'à concurrence de quatre têtes d'attelage	10	»
Pour une cinquième tête d'attelage. .	15	»
Pour une sixième » » . .	20	»
Pour une septième » » . .	40	»
Pour une huitième » » . .	60	»
Pour chaque tête au-dessus de huit. .	60	»
Pour chaque bœuf ou âne attelé. . .	5	»
Pour chaque bœuf ou âne attelé avec plus de quatre chevaux.	10	»

D'après ce tarif, un chariot à quatre roues, attelé de huit chevaux, paye par barrière 1 fr. 75; et comme, d'après la loi, il doit y avoir une barrière pour chaque distance de 5,000 mètres, le voiturier paye pour un voyage de Bruxelles à Liége fr. 31, 50. Mais un chariot à quatre roues et traîné par huit chevaux peut porter en été 13,600, en hiver 9,700 kilog. de marchandises. En supposant qu'il s'agisse de houille qui, sous le plus gros volume, représente la plus petite valeur, ce

poids représente une somme de 200 à 260 fr. La taxe des barrières est donc de 10 à 15 p. c. Ce taux assez élevé doit être susceptible de réduction.

La loi du 18 Mars 1833, qu'on peut considérer comme une espèce de loi organique, énumère diverses exemptions au nombre de treize, dont cinq sont ouvertement établies en faveur de de l'agriculture.

Aux termes de l'art. 5 d'une autre loi du 18 Mars 1833, les fonds provenant de la taxe des barrières sur les routes de 1re et 2e classes sont versés dans le trésor de l'État et affectés non-seulement à l'entretien et à l'amélioration des routes, mais encore à l'ouverture de nouvelles communications. Aux termes de l'art. 6, les fonds provevenant de la perception du droit des barrières établies ou à établir sur les routes provinciales appartiennent aux provinces.

Le revenu et la dépense des routes de l'État ont présenté, depuis 1830, le résultat suivant :

	Revenu.	Dépense.
En 1831. . . .	fr. 2,223,401 74	fr. 1,649,879
— 1832. . . .	2,049,086 40	737,018
— 1833. . . .	2,184,158 15	1,798,195
— 1834. . . .	2,235,991 51	2,119,071
— 1835. . . .	2,205,541 67	2,148,054
— 1836. . . .	2,265,501 67	2,200,000
— 1837. . . .	2,389,807 »	2,065,907
— 1838. . . .	2,497,965 »	2,174,569

La dépense est en commune de dix-huit cent cinquante mille francs par an. L'excédant du revenu sur la dépense est donc de six cent cinquante mille francs tous les ans.

L'entretien des routes en Belgique coûte annuellement 60 c. par mètre courant de route pavée et 49 par mètre de route empierrée.

La dépense en France est de 86 c. pour les premières et de 50 c. pour les secondes.

On a vu qu'avant 1830, le Gouvernement avait abandonné aux provinces le revenu des rivières navigables à charge d'entretien. Le réglement de toutes ces matières était donc un intérêt provincial. On concédait à des compagnies l'exécution des canaux. L'État n'intervenait dans ces sortes de communications que pour approuver, et surveiller la bonne exécution du cahier des charges.

A partir de 1839, un nouveau système s'annonce. L'État a été autorisé par les Chambres à reprendre l'administration des trois principales rivières du pays : l'Escaut, la Lys et la Meuse. On ne doute pas qu'il ne se charge successivement des autres. Il rachète, quand l'occasion s'en présente, les canaux ou les rivières canalisées, antérieurement concédées. C'est ainsi qu'il est rentré en possession déjà de la Sambre canalisée et du canal de Charleroy.

De même que les routes, les canaux et rivières navigables, déduction faite des frais d'entretien, présentent un excédant de revenu. Il semble naturel qu'il en soit fait un fonds spécial, comme pour les communications de terre, et qu'on l'applique à l'amélioration et à l'entretien des voies existantes. Cela toutefois n'existe pas encore. Le produit des canaux appartenant au domaine, de la Sambre canalisée, y compris les bacs et passages d'eau, figurent pour 1.070,000 fr. dans le budget des recettes de 1839. Ce chiffre sera grossi par le revenu du canal de Charleroy, évalué à plus de 600,000 fr., puis aussi par celui des trois rivières reprises par l'État ; mais on ne connaît pas encore toutes les charges à défalquer de ces sommes.

En parlant des chemins de fer [1], nous avons déjà dit que provisoirement le Gouvernement se charge de les exploiter et de les entretenir en percevant les produits; mais il n'y trouve aucun profit. De gros déficits sont même à redouter. On a commencé par recourir au commencement de l'année 1839 à une augmentation de tarif pour le transport des voyageurs; cet expédient ne suffira pas pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Avant longtemps peut-être, on sera forcé de reconnaître qu'une exploitation aussi compliquée est au-dessus des forces d'une administration publique, et que le succès de cette entreprise dépend de nombreux perfectionnements de détail, qu'il n'est pas toujours permis d'attendre de simples mandataires, d'employés gérant pour compte de l'État.

Chemins vicinaux. L'état des chemins vicinaux en Belgique laisse beaucoup à désirer. La province de Brabant qui, à cause du voisinage de la capitale, semblerait devoir être le mieux dotée sous ce rapport, présente pendant une partie de l'année des communications presque absolument impraticables; cette matière a fini par attirer l'attention du Gouvernement; et le 9 Février 1838, il a soumis aux Chambres un projet de loi, destiné à déterminer ce qu'il faut entendre par un chemin vicinal, comment on peut pourvoir à son entretien et à son amélioration, à son établissement, à son ouverture et à sa suppression, et enfin comment on en assure la police.

Ce projet de loi met les dépenses d'entretien à la charge des communes; et cependant, comme dans quelques parties de la Flandre Occidentale, les propriétaires riverains en sont chargés et ont fait leurs acquisitions sous l'empire de cette servitude, les con-

[1] Page 434 du 1er volume.

seils provinciaux seront libres de maintenir cet usage là où il est établi. En cas d'insuffisance des ressources communales, la répartition de la dépense se ferait sous l'approbation du conseil provincial 1° entre les habitants au marc le franc des contributions directes, payées dans la commune; 2° d'après le nombre de chevaux, bêtes de somme ou de trait tenus dans la commune, et d'après les voitures. La cotisation serait acquittée en argent ou en prestations en nature, au choix du contribuable.

Lorsqu'il y aurait lieu à expropriation, on en référerait pour l'adoption du plan et la déclaration d'utilité publique à l'autorité royale, et les règles posées par la loi du 17 Avril 1835, en matière d'expropriation, seraient suivies.

Cette loi n'a pas encore été discutée.

Progrès réalisés. Depuis 1830, une activité croissante a été imprimée à cette partie de l'administration. Des communications nouvelles ont été ouvertes. Plusieurs mesures prises attestent le désir de faciliter la navigation intérieure en diminuant autant que possible les charges dont elle est frappée. La Belgique doit s'en réjouir, car, quoique assez avancée, il lui reste beaucoup à faire. La construction de plus de cent lieues de chemins de fer a été votée; soixante environ sont déjà livrées à la circulation.

Les améliorations obtenues dans la navigation intérieure consistent dans :

Les réparations aux rives de la Meuse ;

L'ouverture du canal de Charleroi qui a eu lieu en 1833.

Celle du canal de Herenthals (canalisation de la Nèthe), qui a eu lieu en 1839;

Celle des embranchements du canal de Charleroi, qui a également eu lieu en 1839.

Les réparations au canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

L'approfondissement des canaux de Villebroek et de Louvain, exécuté aux frais des villes auxquelles ces communications appartiennent.

Depuis la même époque, les péages ont été abaissés :

De moitié sur le canal d'Antoing, par arrêté du 9 Janvier 1831 ;

De plus d'un septième sur le canal de Charleroi, par arrêté du 17 Septembre 1832 ;

D'un quart sur la Sambre canalisée, par arrêté du 13 Octobre 1832.

Malgré la réduction opérée sur la navigation du canal de Charleroi, le péage s'élève encore à 20 centimes par tonneau et par lieue de la distance à parcourir de Charleroi à Bruxelles.

L'Administration de l'Escaut, de la Meuse et de la Lys a été reprise. 95,000 fr. ont été accordés pour faire un essai de canalisation de l'Escaut entre Tournay et Audenaerde, et exécuter divers travaux dans l'intérêt de la navigation de la Meuse et de la Lys.

En 1839, le Gouvernement a été autorisé :

1° A racheter le canal de Charleroi ;

2° A réparer le canal de Terneuzen.

La suppression des droits différentiels grèvant les bateliers étrangers, a été prononcée. La patente de tous les bateliers diminuée ; enfin le péage dont le traité de paix avec la Hollande avait grevé l'Escaut et le canal de Terneuzen, a été mis à la charge de l'État.

Par une loi du 2 Mai 1836, il a été ouvert au Gouvernement un crédit de 6,000,000 de francs, destinés à la construction de routes nouvelles. Avec ces faibles

moyens, des travaux considérables ont pu être entrepris, parce que d'une part une impulsion générale ayant été donnée, les provinces ont suivi l'exemple du Gouvernement, et que de l'autre, par une répartition de subsides bien entendue, la totalité des sommes appliquées aux routes a pu être quintuplée.

La longueur des routes de l'État a été augmentée de 1836 à 1839 de soixante-une lieues [1].

En 1830, les routes de l'État et celles des provinces, et les routes concédées avaient une longueur de 705 lieues (la lieue de 5,000 mètres); depuis 235 lieues de routes, appartenant à ces trois catégories, ont été construites.

Toutefois une circonstance, résultant de tous ces grands travaux entrepris, est venue révéler qu'il y a des limites à tout, même au progrès. Le salaire des ouvriers s'est élevé d'un tiers, le prix des pavés d'un dixième. La journée de l'ouvrier qui était à 1 fr. avant 1830 est actuellement à 1 fr. 50. Il a donc fallu ralentir un peu l'exécution sur quelques points.

ÉTAT DES ROUTES EN BELGIQUE,

A LA FIN DE 1837.

(Communiqué par le Ministre des Travaux Publics.)

	1re et 2e classes.	Provinciales.	Concédées.	Par province.
Brabant.	76 lieues.	32 lieues.	2 lieues.	110 lieues.
Anvers	21	27	»	48
Fland. Orientale. .	65	11	12	88
Fland. Occidentale.	80	30	»	110
Hainaut	88	11	6	105
Limbourg. . . .	53	6	»	59
Luxembourg . . .	79	»	»	79
Liége	49	8	27	84
Namur	54	6	»	60
	565 lieues.	131 lieues.	47 lieues.	743 lieues.

[1] Voir le rapport de M. le Ministre des Travaux Publics du 4 Mai 1838.

Non compris, a dit le tableau ministériel, les routes concédées dont la longueur est inconnue jusqu'à l'établissement des barrières.

En Septembre 1839, la totalité des routes de l'État, des provinces et concédées, présente un développement de neuf cent quarante lieues.

CHEMINS DE FER.

Les Chemins de fer exécutés par l'État livrés à la circulation y compris celui de Gand à Courtrai, la section de St.-Trond dans le Limbourg et celui de Tubise dans le Hainaut, ont une longueur de 332,042 mètres ou de. . . . . 66 lieues.

Il existe environ 20 lieues de chemin de fer appartenant à des compagnies pour le service des houillères. . . . . . . 20 ».

FLEUVES ET RIVIÈRES NAVIGABLES.—CANAUX.

Bassin de l'Escaut.

CANAL			m.
de Bruges à l'Écluse [1].	Fland.-Occ.	1810-1818	14,100
de Moervaert.	» Orient.	1547	21,171
de Bruges à Ostende.	» Occid.	1622-1666	23,300
de Caraman.	Hainaut	1814	800
de Charleroi à Bruxelles [2].	Hain. et Brab.	1827-1833	74,529
de Gand à Bruges.	Fl.-Or. et Occ.	1379-1751	42,376
de Gand à Terneusen [3].	Fland.-Or.	1825-1827	21,000
de la Lieve.	Fl.-Or. et Occ.	1231-1252	41,100
de Louvain.	Br. et Anv.	1750-1753	29,500
de Mons à Condé [4].	Hainaut	1807-1814	17,888
de Plasschendaele à Nieuport.	Fland.-Occ.	1547-1548	21,255
de Lisse Weghe.	»	inconnu	10,000
de Pomerœul à Antoing.	Hainaut	1823-1826	23,051
de Stekenen.	Fland.-Or.	1315	4,720
de Bruxelles à Willebroeck.	Brab. Anv.	1477-1561	30,000
de Boesinghe.	Fland.-Occ.	1646	6,460
		A reporter	381,250

[1] Il en a remplacé un qui datait du XIIIe siècle.

[2] Une partie de ce canal fait partie du bassin de la Meuse.

[3] En 1252, Gand eut sa première communication avec la mer par le canal de la Lieve. Il reste 12.000 mètres sur le territoire hollandais.

[4] Il reste 6400 mètres sur le territoire français.

CANAL			mètres.
	Report.		381,250
de Basse Colme (Bergues à Furnes) [1].	Fland.-Occ.	1662	12,200
de Dixmude.	»	inconnu	11,500
de Ypres (entre Boesinghe et l'Yser)	»	1646	8,600
de Dunkerque à Furnes [2].	»	1633	8,370
de Furnes à Nieuport.	»	1633	10,580
de Loo.	»	inconnu	14,920
de Herenthals.	Anvers	1839	36,000
Embranchemts. canal de Charleroi.	Hainaut	1839	20,000
RIVIÈRES NAVIGABLES.			
La Demer.	Limb. et Br.	»	31,000
La Dendre.	Hain. et Fl.-Or.	»	67,650
La Durme.	Fland.-Or.	»	22,200
La Dyle.	Br. et Anv.	»	22,000
La Lys.	Fl.-Or. et Occ.	»	90,000
La Nèthe.	Limb. Anv.	»	43,000
Le Rupel.	Anvers	»	12,000
La Haine [3].	Hainaut	»	
L'Yser.	Fland.-Occ.	»	41,540
L'Escaut.	Hain. Fl.-Or. Anv.	»	212,000

Bassin de la Meuse.

CANAL			
de Bois-le-Duc à Maestricht	Limbourg	1807	22,800
RIVIÈRES NAVIGABLES.			
L'Amblève.	Liége	»	10,000
La Meuse.	Nam. Liége Limb.	»	126,000
L'Ourte.	Luxemb. Liége.	»	102,000
La Sambre.	Hain. Namur	»	94,356
La Vesdre.	Limb. Liége	»	30,000
			1,429,966

Ou 286 lieues environ de 5000 m. [4]

Total des communications existantes :

Routes de 1re et 2e classes, provinciales et concédées. .	940 lieues.
Chemins de fer.	86
Canaux et rivières navigables.	286
	1312 lieues.

[1] Ce canal a 11,460 mètres sur le territoire français.

[2] Ce canal a 13,303 mètres sur le territoire français.

[3] Cette rivière est fort peu navigable.

[4] Précis historique des canaux et rivières de la Belgique, par M. de Rive.

Améliorations projetées. Dans le rapport présenté le 4 Mai 1838, le Ministre des Travaux Publics a fait la critique des communications existantes. « Les anciennes routes du pays sont conçues presque toutes, a-t-il dit, dans un système provincial. Pour aller d'une province à l'autre, lorsqu'il n'y a pas précisément contiguité, il faut le plus souvent traverser le chef-lieu de la province que l'on quitte ; pour arriver à la capitale, Bruxelles, force est souvent de traverser en faisant de grands détours, un ou plusieurs chefs-lieux de province ; pour aller de Bruxelles à un point en province, il faut souvent passer inutilement par les chefs-lieux ; depuis quelques années seulement on cherche à décentraliser les provinces par rapport à leurs chefs-lieux. »

L'achèvement d'une grande communication par terre qui doit traverser le royaume dans toute son étendue de Turnhout (frontières de Hollande), à Bouillon (frontières de France), à travers la Campine, le Hâcgeland, la Hesbaie et les Ardennes, est désiré.

La Belgique réclame l'exécution de plusieurs voies par eau :

1° D'un canal destiné à unir la Meuse et la Moselle en traversant le Luxembourg. Ce canal avait été concédé en 1827 ; la Révolution est venue interrompre les travaux ; et le partage du Luxembourg, entre la Belgique et la Hollande, rend indispensable une modification du tracé. La longueur du canal de Meuse et Moselle doit être de 262,000 mètres ;

2° Du canal qui doit lier par la voie la plus courte le bassin de l'Escaut à celui de la Meuse. Ce canal passant de la Sambre à Erquelinnes et arrivant s'emboucher à Mons dans le bassin du canal de Mons à Condé, aurait 23,000 mètres ;

3° Du canal du Nord tant de fois conçu est toujours ajourné par les événements.

Elle attend encore :

L'amélioration de la navigation de la Dendre, de la Meuse, de la Lys, de la Dyle, de la Demer; la canalisation artificielle de la Campine ;

L'ouverture du canal de Zelzaete pour procurer un moyen d'écoulement aux eaux surabondantes de la Flandre ;

L'union de l'Escaut à la Lys par un canal allant de Bossuyt à Courtrai ;

L'amélioration du canal d'Antoing pour attirer plus d'eau dans ce canal.

De l'Esprit d'Association.

Le but de l'esprit d'association est de mettre en faisceau tantôt les lumières et tantôt les capitaux, pour augmenter la puissance du travail ; à ce titre, nous le considérons comme institution commerciale motrice, destinée à remplacer ou à soutenir l'action du Gouvernement, dans les cas où celle-ci est impuissante ou inactive. Il y a des associations qui se proposent l'intérêt général, d'autres l'intérêt individuel. Les unes veulent affranchir la société de tout monopole, les autres lui en imposer un. Les associations peuvent donc avoir des inconvénients et des avantages.

Les inconvénients ont été aperçus et signalés après une épreuve de plusieurs siècles ; car les corps de métiers étaient de véritables associations, trop exaltées et trop décriées tour à tour.

L'esprit d'association n'est pas progressif de sa nature ; il ne renferme pas obligatoirement une force impulsive qui se communique à tous les membres ; tout doit

dépendre du caractère et de l'étendue d'esprit des hommes qui dirigent.

L'esprit d'association est de lui-même assez lent; mais il est moins sujet aux exagérations, aux écarts, que l'esprit individuel; il peut mettre plus de suite dans ses entreprises. Il ne compte ni par jours ni par années, et lorsqu'il se propose un but, le passé est là pour nous apprendre qu'il n'en est presque pas qu'il ne puisse atteindre.

Parmi les obstacles qui peuvent arrêter sa marche, il faut placer les rivalités personnelles qui ne tardent pas à désunir les hommes qu'un but commun devrait lier étroitement. Aussi presque toutes les associations qui ont eu des succès, se sont elles appuyées sur une constitution hiérarchique particulière. Dans ce cas, on voit les hommes se compléter les uns par les autres; ils peuvent alors concevoir et exécuter de grandes entreprises.

La Belgique suit aujourd'hui pour les sociétés commerciales le système français qui reconnaît trois catégories différentes : La société anonyme, dans laquelle les gérants et les actionnaires ne sont tenus que jusqu'à concurrence de la somme pour laquelle ils se sont engagés dans l'acte constitutif de l'association, mais à la condition de se pourvoir devant le Gouvernement pour obtenir l'autorisation préalable.

La société en nom collectif, autrement dite association particulière, dans laquelle tous ceux qui y prennent part sont responsables, dans leurs personnes et leurs biens, des suites de l'entreprise.

La société en commandite, qui tient le milieu entre les deux précédentes; les commanditaires ne courent de risque que jusqu'à concurrence de la somme par eux

versée ; mais les gérants sont engagés sans réserve, dans leurs personnes et leurs biens.

En dehors de ces trois catégories de sociétés, il faut mentionner les associations telles que la Constitution les prévoit, s'abstenant de toute spéculation mercantile, mais ayant en vue l'accomplissement d'une pensée morale qui doit tourner au bénéfice de l'industrie ou du commerce. En Belgique, ces sortes d'associations sont complètement libres, affranchies sous tous les rapports de la surveillance administrative et des formalités que le code de commerce prescrit.

Adam Smith écrivait il y a soixante ans les lignes qui suivent :

« Il paraît que les seuls commerces où une compagnie « à fonds réunis puisse réussir sans privilége exclusif, « sont ceux dont les opérations peuvent se réduire à « ce qu'on appelle une routine ou à cette uniformité « de méthode qui n'admet que peu ou point de varia- « tions. De ce genre, sont premièrement le commerce « de la banque ; secondement celui de l'assurance « contre le feu, les risques de la mer et les prises en « temps de guerre; troisièmement celui de faire et « d'entretenir des canaux navigables ; et quatrième- « ment celui de même espèce qui consiste à distribuer « des eaux dans une grande ville. » Ce qu'Adam Smith entendait alors par compagnies à fonds réunis correspond d'une manière assez exacte aux sociétés anonymes actuelles, car dans une autre partie de son livre, le même écrivain établit la distinction que voici : « Dans « une association particulière, toute la fortune de « chaque membre répond des dettes contractées par la « compagnie, au lieu que dans l'autre, chaque associé « n'en répond pas au-delà de l'étendue de son action. »

Nous aurons à examiner plus loin si, d'après l'épreuve récente que la Belgique vient de faire de l'association, les principes posés par Adam Smith doivent être ou restreints ou étendus. Laissons de côté l'association en nom collectif qui n'a présenté dans ces derniers temps aucun nouveau caractère.

Associations morales. Depuis 1830, lorsque l'association a voulu réunir les intelligences et mettre les forces en faisceau, elle s'est appliquée dans une vue de bien public :

1° Au soutien et à l'encouragement de l'ancienne industrie linière ;

2° A la formation d'écoles destinées à l'enseignement industriel ou commercial ;

3° A la création de caisses de secours ou d'établissements de prévoyance.

Sociétés anonymes. L'esprit d'association, appliqué au commerce, la fait plus souvent appel aux capitaux qu'aux capacités ; il a principalement agi dans une vue de spéculation individuelle, en procédant par voie de société anonyme ou de société en commandite.

Les sociétés anonymes formées depuis 1830, jusqu'à la fin de Juin 1839, se sont divisées ainsi par année :

	CAPITAL ÉMIS.	
	MINIMUM [1]	MAXIMUM.
1833 Quatre sociétés	fr. 1,606,000	fr. 4,006,000
1834 Onze id.	11,764,000	39,564,000
A reporter	fr. 13,370,000	fr. 43,570,000

[1] Par *minimum*, nous entendons le capital qui a été réellement mis en circulation autant que les statuts et nos renseignements nous ont mis à même de le connaître. Par *maximum*, nous entendons celui avec lequel les

		MINIMUM.	MAXIMUM.
	Report	fr. 13,370,000	fr. 43,570,000
1835	Vingt-quatre sociétés	71,749,841 26	133,779,841 26
1836	Trente id.	72,795,841	150,956,841
1837	Trente-sept id.	56,885,282	100,953,282
1838	Quarante-quatre id.	73,720,000	113,025,000
1839	Une id.	450,000	450,000
Total.	Cent cinquante et une sociétés anonymes faisant en capital	fr. 288,970,964 26	fr. 542,734,964 26

Sociétés en commandite. Le capital social des sociétés en commandite formées depuis la même époque est moins bien connu ; il en est plusieurs qui se sont constituées sans publicité parce que les actions étaient prises à l'avance par une réunion de capitalistes. Il en est d'autres qui, tout en annonçant leur existence par la voie des journaux, ont gardé le silence sur l'importance de leur capital. Nous avons dressé sur ces sociétés un tableau que nous n'osons présenter comme complet, et d'après lequel le capital engagé s'élèverait à la somme de fr. 49,214,000 en min. et de fr. 79,364,000 en max.

Ainsi, les sociétés constituées en Belgique depuis 1830, représenteraient un capital de fr. 338,184,964, 26 en minimum et de fr. 622,098,964, 26 en maximum.

Ces fonds se distribuent entre les opérations suivantes :

1° *Objets généraux.* Sous ce titre, il faut comprendre les sociétés qui se donnent pour mission de soutenir les établissements industriels privés, en leur procurant les capitaux nécessaires par des prêts directs, ou par

actionnaires se sont réservés d'étendre ultérieurement leurs opérations.

On trouvera à la fin de ce volume, sous la lettre C, les tableaux de ces sociétés.

l'escompte comme simples maisons de banque ; neuf sociétés au capital de fr. 80,000,000 [1]

2° *Sociétés d'assurances*, contre l'incendie, les risques de mer, les maladies épizootiques, sur la vie. Quatorze sociétés au capital de 13,189,841

3° *Prêts hypothécaires*. Quatre sociétés au capital de 9,000,000

4° *Exploitations de mines de houille*. Trente-quatre sociétés au capital de 61,387,000

5° *Hauts-fourneaux*, avec ou sans houillères ; *Préparation de zinc*. Seize sociétés au capital de 53,718,000

6° *Construction de machines*. Quatre sociétés au capital de 5,800,000

7° *Travaux publics*. Quinze sociétés au capital de 28,435,000

8° *Commerce extérieur et navigation maritime*. Sept sociétés au capital de 9,000,000

9° *Navigation à l'intérieur*. Quatre sociétés au capital de 933,000

10° *Verreries et cristaux*. Cinq sociétés au capital de 7,619,841 26

11° *Sucreries*. Treize sociétés au capital de 7,032,000

12° *Filatures de lin à la mécanique*. Cinq sociétés au capital de 7,775,000

13° *Imprimerie, librairie, gravure, beaux-arts*. Douze sociétés au capital de 7,755,000

14° *Opérations diverses*, comprenant : les brasseries, les filatures de laine, etc. 46,560,282

[1] Non compris la Société-Générale, dont la fondation date de 1822.

Indépendamment de ces entreprises, il a été fait au public belge d'autres appels de fonds. Ainsi, au commencement de 1837, la Société Générale pour favoriser l'industrie, constituée depuis 1822 au capital de 50,000,000 de florins, a émis 28,773 actions de 500 florins chacune, qu'elle avait jusqu'alors conservées en portefeuille ; mais au lieu de 500 fl. elle les a placées au prix de 700 fl. ou 1481 fr. 48, faisant par conséquent en francs 42,626,624

Il a, de plus, été demandé :

En 1834, pour la construction du canal de la Sambre à l'Oise, faisant l'objet d'une société anonyme constituée en France, 11,550,000

En 1838, pour la fondation d'une banque de l'Industrie à Valenciennes, 10,000,000

Enfin, pour le chemin de fer de Cologne à la frontière belge, on a ouvert une souscription et placé des certificats en Belgique, pour une somme de 1,100,000

La somme totale que les capitalistes belges sembleraient avoir eu à fournir depuis 1830 ou plutôt depuis 1833, est donc de 403,461,588 26

Mais cette somme énorme est réduite par cinq circonstances différentes.

Les sociétés générales, qui coopèrent à la constitution des établissements industriels, ont pris et gardé un certain nombre des actions émises. Le même capital a pu, de la sorte, faire deux opérations.

Les propriétaires des établissements qui ont été mis en société, se sont le plus souvent payés en actions qu'ils ont encore.

Quelques-unes de ces sociétés, soit anonymes, soit en commandite, n'on pu réaliser le placement des valeurs qu'elles ont essayé de créer.

Plusieurs des actions émises ne sont pas encore payées en totalité. Nous citerons entr'autres, celles de *la Mutualité* sur lesquelles trois versements seulement, faisant 15 p. c. du fonds social, ont été demandés; il s'agit d'un capital de fr. 50,000,000.

Il est un assez grand nombre de ces actions qui, grâce à la bonne renommée dont jouit le nom belge à l'étranger, ont été négociées en France, en Allemagne.

Mais plusieurs des sociétés ont fait, depuis leur fondation, des emprunts assez considérables.

Ces diverses circonstances raisonnablement balancées, on peut évaluer à 350 ou 375,000,000 de francs, l'importance des valeurs industrielles mises réellement en circulation en Belgique depuis 1830.

Origine de la formation des sociétés. Jusqu'en 1823, la formation des grandes sociétés a été rare en Belgique; mais elle n'y était pas entièrement inconnue. Au commencement du siècle dernier, il y eut à Ostende une compagnie pour le commerce des Indes, dont les débuts furent si brillants, qu'ils excitèrent la jalousie des Anglais et des Hollandais; ils parvinrent à en obtenir la suppression. Plusieurs compagnies pour la pêche furent à la même époque formées sur ce littoral, et ruinées par la concurrence étrangère. Un peu plus tard, une autre compagnie ayant été essayée à Anvers pour le commerce extérieur en général, elle tomba par mauvaise gestion. Une société exploita la scierie des bois à la mécanique avec avantage, au moyen de nombreux moulins qu'elle plaça sur la côte entre Ostende et Nieuport; la guerre de 1792 vint la renverser. Toutes

ces premières tentatives furent donc malheureuses; mais les houillères exploitées et les travaux publics entrepris par concessions avaient depuis longtemps préparé les esprits à cette organisation du travail. Dès le XVIIe siècle, les ouvriers entre eux, puis les ouvriers et les capitalistes avaient commencé à se réunir pour l'exploitation des mines de houille.

Sous l'administration française, nonobstant l'activité qui se développait dans toute la Belgique, l'esprit d'association ne fit pas de progrès sensibles; pendant les premières années du royaume des Pays-Bas il sommeillait encore, lorsqu'en 1822, le chef du gouvernement d'alors entreprit de le réveiller.

Il conçut le plan de deux sociétés : La Société-Générale pour favoriser l'Industrie, et la Société de Commerce des Pays-Bas.

La première, comme son titre l'indique, avait pour but, non-seulement de faire les opérations de banque et l'escompte de même que la Banque de France, mais aussi de prêter au commerce sur marchandises ou même sur hypothèque.

La seconde reçut pour mission de faciliter les exportations des produits du sol et des fabriques, d'encourager la construction des navires, en affrétant au moins pour deux voyages tout navire neuf de la marine marchande.

Pour faciliter la constitution de la Société-Générale, l'auteur du projet voulant accréditer les actions dans le public, se porta garant de l'intérêt de 5 p. c. attaché à chaque action, et transmit de suite au nouvel établissement pour 20,000,000 de florins d'immeubles à des conditions qui laissaient, avec de larges facilités, la perspective de grands bénéfices dans la revente. Ces précautions une fois prises, la souscription à 32000 ac-

tions de cette société (chaque action de 500 fl.) fut ouverte ; mais au milieu d'un pays abondant en capitaux il ne se présenta de souscripteurs que pour 6,500 actions. Le Roi prit pour son compte les 23,500 actions délaissées ; et l'établissement marcha. Déjà, quelques mois plus tard, pour souscrire aux actions de la société de commerce, l'empressement était beaucoup plus grand, car il fallut réduire les demandes de chacun.

Une autre société importante date de la même époque. Le 15 Octobre 1825, la formation d'une compagnie pour l'exploitation des mines du grand-duché de Luxembourg et d'une partie de la province de Limbourg fut autorisée ; et le 1er Juillet 1827, la concession du magnifique canal de Meuse et Moselle lui fut accordée. Vers la même époque, on vit s'élever encore quelques sociétés pour assurer contre les risques de mer, ou de l'incendie, pour éclairer au gaz une ou deux villes, pour exécuter des travaux publics ; mais les capitalistes étaient toujours si froids pour de pareilles entreprises, que la concession du canal de Charleroi ayant été accordée le 6 Mai 1826 à la compagnie Nieuwenhuisen, et les travaux étant estimés à 4,350,000 fl., le Gouvernement dut prendre l'engagement d'avancer tous les fonds nécessaires moins 350,000 fl., et accepter un remboursement en termes annuels échelonné sur toute la durée de la concession.

Les événements politiques de 1830 atteignirent plus ou moins toutes ces sociétés naissantes. La Société de commerce maritime se replia sur la Hollande ; celles du canal de Meuse et Moselle et du canal de Charleroi suspendirent leurs opérations. La Société-Générale, qui avait son siége à Bruxelles, fut pour un moment ébranlée. Ce dernier établissement était une création du roi

Guillaume; et le roi Guillaume était aux yeux des Belges la personnification du peuple qui pendant deux siècles, depuis les troubles sous Philippe II, les avait humiliés, ruinés, commercialement asservis. Ceux-ci furent sur le point de confondre l'institution avec le fondateur qu'on venait de détrôner. Heureusement, de meilleurs conseils prévalurent ; d'ailleurs, la conduite que tinrent les financiers restés à la tête de cet établissement au milieu de la Révolution, leur fit trouver grâce auprès d'un peuple qui a l'intelligence de ses intérêts matériels. La Société-Générale dépouilla d'abord toute couleur politique. Un nouveau Gouverneur était à nommer ; elle le demanda au pouvoir qui venait de surgir ; les caisses de l'État, celles de la Ville, étaient vides, elle ne refusa pas quelques avances ; les ouvriers étaient pour la plupart sans ouvrage, elle en occupa un certain nombre en faisant percer une route sur ses propriétés ; les pauvres de la ville étaient dans le dénûment, elle leur fit faire des distributions. Si tous ces actes ne purent entièrement désarmer les préventions ; ils les paralysèrent.

Cependant, par suite des prêts que la Société-Générale avait faits à des exploitants de mines de houille avant 1830, il lui était resté plusieurs affaires fort lourdes à liquider. Si elle eût pressé ses débiteurs, elle aurait réalisé des pertes presque désastreuses pour le pays et pour beaucoup de particuliers ; elle avait préféré attendre, et en 1833, elle entra par suite de transactions amiables en possession de quelques houillères du Hainaut. Son intervention directe sur les lieux de production ranima bientôt la confiance des autres propriétaires ; on entrevit dès-lors que les exploitations de houille ne seraient pas destinées à donner sans cesse de

la perte. La première idée de constituer des sociétés anonymes par actions fut conçue pour mettre la Banque en état de mobiliser au moins en partie ses capitaux engagés.

1833 et 1834 s'écoulent; quelques sociétés se forment. L'une d'elles entr'autres devait faciliter, par le moyen d'un chemin de fer, le transport des charbons dans le bassin du Flénu. Toutes les valeurs s'étaient améliorées; la Société-Générale, en aidant le Gouvernement, avait fait de gros bénéfices. On commença de nouveau à lui faire un crime, non-seulement de ses bénéfices, mais de son origine. On l'accusa de méditer la ruine du pays, parce qu'elle s'enrichissait, et que le roi Guillaume était son plus fort actionnaire. Pour balancer autant que possible cette influence financière qui paraissait redoutable au plus grand nombre, et qui pouvait en effet le devenir entre les mains d'hommes mal intentionnés, dans les premiers jours de 1835, le projet de création d'une Banque de Belgique au capital de 20,000,000 de francs, fut arrêté. La souscription ouverte fut avidement remplie, mais surtout par des souscripteurs français. Tout aussitôt une rivalité s'établit entre les deux établissements, et parmi les nombreuses opérations subséquentes, beaucoup ont pris leur source dans cette active concurrence.

Dès le début, la Société-Générale avait sur la Banque de Belgique plusieurs avantages : d'abord une position plus ancienne, ensuite de plus grands capitaux. Elle possédait plus de savoir industriel. Elle affermit immédiatement sa supériorité en créant, dans le cours de la même année 1835, deux autres compagnies, la Société de Commerce au capital de 10,000,000 de francs, la Société Nationale au capital de 15,000,000, avec faculté de le porter à 25,000,000. Ces deux établissements de

même que la Société-Générale et la Banque de Belgique, ont pour but de favoriser le progrès du commerce et l'extension de la production, d'aider par tous les moyens les entreprises industrielles reconnues bonnes, mais auxquelles des fonds plus considérables sont nécessaires.

Sous le patronage direct de la Banque de Belgique, se sont successivement constituées :

La Société des Vennes au capital de. . . . fr.	650,000
La Société de S[t] Léonard pour construction de machines	1,600,000
Les Charbonnages et hauts-fourneaux d'Ougrée.	2,400,000
La Fabrique de fer d'Ougrée.	3,500,000
Les Hauts-fourneaux de Monceaux. . . .	5,000,000
Les Hauts-fourneaux du Borinage	1,650,000
La Fabrique de zinc de la Vieille Montagne.	6,000,000
La Compagnie de recherches pour l'exploitation des mines de Luxembourg et Namur. . .	150,000
La Société linière de S[t] Léonard.	2,000,000
La Société linière gantoise.	2,000,000
La Société de Charleroi pour la fabrication du verre et de la gobeletterie.	1,100,000
La Compagnie des lits militaires.	3,000,000
La Société pour l'éclairage au gaz portatif. .	600,000
Id. pour l'exploitation des brasseries belges	1,200,000
Les Charbonnages et hauts-fourneaux de l'Espérance.	4,000,000
La Société du charbonnage de Péronne. . .	600,000
Le Charbonnage de Herve	1,000,000
Id. de Bray Maurage et Boussoit. .	2,000,000
Id. de S[t] Roch.	500,000
Id. du bois des Hamandes . . .	1,200,000
La Société des actions réunies.	12,000,000
La Société d'industrie luxembourgeoise . .	1,000,000
Toutes ces Sociétés réunies représentent une somme de. . . . . fr.	54,150,000

Excédant de beaucoup par conséquent le capital dont la Banque de Belgique dispose. Dans ce chiffre il est vrai se trouvent les douze millions de capital de la Société des actions réunies, venant en aide à toutes les opérations; mais encore, avec 32 millions les deux établissements de la Banque de Belgique et des actions réunies pouvaient avoir à soutenir quarante millions de valeurs négociables.

Sous le patronage des trois sociétés, la Société Générale, la Société de Commerce et la Société Nationale, les établissements ou les entreprises créés ou développés dans le même espace de temps sont :

La Société du canal de jonction de la Sambre à l'Oise au capital de. . . . . fr.	11,550,000
La Société civile pour embellissements de Bruxelles	5,000,000
La Société d'Hornu et Wasmes.	3,000,000
» des produits du Flénu	4,000,000
» du Nord du bois de Boussu. . .	2,500,000
» de Monceau Fontaine	1,130,000
» de Marcinelle et Couillet . . .	7,000,000
» de Sclessin.	8,000,000
» du Levant du Flénu.	4,200,000
» de Châtelineau	7,000,000
» de Lodelinsart.	2,210,000
» de La Grappe et Grisœuil . . .	2,000,000
» du Longterne.	1,500,000
» des chemins de fer du Haut et Bas Flénu	3,500,000
» de Mambourg et Bellevue. . .	1,000,000
» du Couchant du Flénu. . . .	2,000,000
» charbonnière de navigation française et belge.	5,000,000
» de Sars-Longchamps et Bouvy. .	2,800,000
» de raffinerie nationale de sucre. .	2,000,000
» anversoise de bateaux à vapeur.	4,000,000
» de Bruges pour la fabrication du	
A reporter fr.	79,390,000

	Report fr.	79,390,000
sucre de betteraves.		800,000
La Société pour la manufacture de glaces. .		3,000,000
» pour la manufacture des tapis. . .		1,000,000
» encyclographique des sciences médicales		500,000
» du Phénix à Gand		500,000
» du Renard à Bruxelles		700,000
» de sucrerie de Marlagne. . . .		750,000
» pour le développement de la navigation et du commerce maritime belge		1,000,000
» des hauts-fourneaux du Luxembourg		3,000,000
La Mutualité		12,000,000
	fr.	102,640,000

Ces trente-une sociétés représentent un capital de 102,000,000.

Mais nous devons déduire les 12,000,000 de la Mutualité qui augmentent d'autant les ressources de ces établissements. Nous comprendrons encore 22,120,228 fr. pour réserve existant à la fin de 1838, et nous arriverons à un total de 164,000,000 de francs, pour soutenir 100,000,000 d'opérations.

Sociétés en commandite. Les sociétés en commandite par actions n'ont commencé à prendre cours qu'en 1836; elles doivent pour la plupart leur origine aux difficultés que le Gouvernement a faites d'accorder sa sanction. Lorsqu'il a vu qu'un esprit d'agiotage plus avide que calculé se substituait au véritable esprit d'entreprise, il n'a plus voulu accorder le privilége qui s'attache aux sociétés anonymes, qu'à des conditions restreintes; autant que possible il a exclu de sa sanction les compagnies qui, retranchées derrière une espèce

d'inviolabilité, auraient pu faire une concurrence ruineuse à des établissements privés, florissants; mais il n'a pas persisté assez peut-être dans cette ligne. La Mutualité l'effraya par son importance. Cette société projetait d'aider les industriels étrangers; l'autorisation du Gouvernement ne fut offerte qu'à des conditions que les auteurs du projet repoussèrent. Plusieurs établissements, notamment des sociétés d'imprimerie et de librairie, des ateliers pour construction de pianos, d'instruments de musique, de brasseries etc., sollicitaient la faveur de se constituer en société anonyme; on écarta leur demande parce qu'on jugea que ce mode n'était pas essentiel pour assurer un développement ultérieur à l'industrie. Il parut en plusieurs circonstances, qu'en pareille matière, l'application de principes certains était difficile; car, à côté de ces refus on voit accorder le privilége à des ardoisières, à des exploitations théâtrales, à des raffineries, à des verreries, à des fabriques de produits chimiques, à des fabriques de porcelaine, à des distilleries, à des moulins à vapeur. à des sociétés d'embellissement etc, qui, ou créaient des concurrences sans nécessité, ou n'avaient pas de capitaux suffisants pour dispenser les gérants de leur garantie personnelle; le Gouvernement luttait, il est vrai, contre l'opinion de la capitale.

Associations morales. Toutes les sociétés dont nous venons de nous occuper sont principalement dictées par l'intérêt privé et dans un espoir de lucre. Quelques-unes sont empreintes cependant de pensées de prévoyance ou d'utilité qu'il faut encourager. On peut ranger dans ce nombre plusieurs combinaisons d'assurances, notamment une compagnie pour garantir les risques de mortalité des animaux destinés à l'agricul-

ture; une autre, pour assurer aux enfants les moyens de se racheter du service militaire; on distingue, dans plusieurs des statuts constitutifs des grands établissements, le germe de dispositions philantropiques; mais au milieu de ces enfantements de toute espèce, l'esprit d'association a été invoqué trop rarement pour appuyer des projets uniquement inspirés par l'intérêt du plus grand nombre, et dans lesquels toute pensée de spéculation individuelle disparaît devant le désir d'améliorer le sort des travailleurs, ou l'espèce humaine tout entière.

La fondation de l'Association pour le progrès de l'ancienne Industrie Linière est dans ce genre l'exception la plus importante que nous ayons à faire connaître.

L'existence de cette association remonte seulement à l'année 1838; son but est de secourir la population employée dans le travail du lin, principalement les fileuses et les tisserands que les nouveaux procédés mécaniques menacent de laisser pour la plupart sans ouvrage; elle procède par voie d'enquête, elle se livre à des expériences pour comparer les divers procédés de fabrication, et recommander l'usage de ceux qui lui paraissent les meilleurs; elle répand les notions utiles par une publication mensuelle, par de petits livres à la portée de ceux pour qui ils sont faits, envoie des agents à l'étranger pour étudier les débouchés et le goût des consommateurs, fonde des prix pour récompenser les perfectionnements et la bonne fabrication, ouvre des écoles où l'on enseigne la pratique des méthodes les plus parfaites, institue des ateliers modèles pour varier les produits. Il est pourvu aux dépenses par des souscriptions recueillies parmi les classes aisées et dans le clergé; le Gouvernement accorde un subside. On doit

à cette institution, quoiqu'elle ne compte encore au 30 Septembre 1839 que dix-sept mois d'existence, plus que des espérances; elle a rendu à la branche d'industrie qu'elle a prise sous sa tutèle plusieurs services incontestables; elle a commencé à relever une fabrication précieuse qui commençait à perdre en solidité et en beauté, et dont la Belgique pouvait depuis des siècles s'énorgueillir à juste titre. L'écueil d'associations de cette nature est quelquefois dans une grande difficulté d'exécution, et surtout dans l'apathie ou l'indifférence de ceux-là même qu'on veut s'efforcer de secourir. Le dégoût peut à la longue s'emparer des directeurs. C'est contre cette disposition décourageante qu'il faut se prémunir. Dans son état actuel, l'Association pour le progrès de l'ancienne Industrie Linière est une des conceptions les plus remarquables de l'esprit d'association belge; elle mérite de fixer l'attention de la France.

Sociétés anonymes. Après une expérience de cinq années environ, il a dû surgir des faits qui permettent de tirer des conclusions sur les avantages et les inconvénients que ce système de société présente. On avait commencé par voir dans leur formation l'ouverture d'une nouvelle ère pour les travailleurs; on y apercevait les moyens d'associer les grands et les petits capitaux, l'homme habile, inventif mais pauvre, et le capitaliste qui juge sans savoir exécuter. En somme, la société anonyme paraissait un nouveau progrès. Dans le même temps, quelques personnes se sont effrayées en pensant à l'esprit exclusif des sociétés, et au monopole qu'elles pourraient songer à établir pour la ruine des établissements privés. Ceux-ci doivent avoir rabattu maintenant de leurs craintes, et ceux-là de leurs espérances. Au bout de quatre années d'existence, la Banque de

Belgique a dû momentanément suspendre ses paiements et solliciter un secours du Gouvernement pour pouvoir opérer une liquidation amiable. La Société de la raffinerie anversoise s'est dissoute ; de grandes pertes ont pesé sur les compagnies d'assurances ; d'autres, principalement parmi les hauts-fourneaux , les fabriques de fer, et les ateliers pour la construction des machines ont suspendu le paiement de leurs intérêts, recouru à de nouvelles émissions d'actions ou à des emprunts. A juger l'ensemble, il semble qu'à peu de chose près, il faille encore revenir pour les sociétés anonymes aux principes qu'a posés Adam Smith pour les compagnies à fonds réunis.

Nous ne voudrions cependant pas rendre le principe responsable de fautes qui doivent d'abord retomber sur les hommes et les circonstances. Il y a eu entraînement général, excès d'ambition, inexpérience, quelquefois avidité coupable. Suivant qu'on est resté fidèle aux règles de la morale et de la sagesse, ou qu'on les a enfreintes, on a réussi ou l'on a échoué. Tout ceci est indépendant du principe ; mais il faut peut-être conclure, que puisqu'on en peut faire un mauvais abus, un gouvernement ne doit mettre qu'avec réserve à la disposition du commerce, un privilége aussi exorbitant que celui qui résulte de la société anonyme.

Plusieurs des fondateurs de ces sociétés ont eu un premier tort, qui a engendré des fautes dont bien d'autres qu'eux se sont ensuite ressentis. Ils ont cru que l'argent pouvait tenir lieu de tout, de capacité et d'activité. Quelques-uns ont doublé ou triplé la valeur de l'objet qu'ils mettaient en société, en calculant sur des produits plus abondants et moins chers, au moyen d'un accroissement de capitaux. Égarés par cette confiance

dans la puissance de l'argent, d'autres, en comptant sur la coopération de leurs associés ont cru pouvoir se multiplier au point d'accepter la gestion ou la direction de plusieurs grands établissements. Mais on a pu voir, mieux que jamais, que dans une surveillance de tous les jours, ce qui est l'œuvre de tous finit par n'être l'œuvre de personne; et que l'intelligence suppléerait plutôt aux capitaux que les capitaux à l'intelligence. Des injustices de détail sont encore venues déconsidérer ce système d'exception. Le gérant d'une société anonyme a pu pendant plusieurs années forcer les affaires qu'il dirigeait, et rentrer dans le petit capital qu'il risquait par les émoluments attachés à sa gestion; mais il a par ses imprudences compromis les intérêts des actionnaires; et il n'est pas seulement demeuré inviolable dans sa personne, il l'a été jusque dans les bénéfices artificiels qui lui avaient été précédemment alloués. Une société anonyme, à cause de ses proportions gigantesques, peut exercer une grande influence sur la fortune du pays, et causer par sa chûte des malheurs publics. Cependant l'homme à la tête de cette société qui se rend coupable de mauvaise gestion est moins punissable que celui dont les fautes ne compromettent que des amis.

On a remarqué un autre effet fâcheux. — La création simultanée d'établissements nombreux a nécessité une plus grande demande de bras et de matières premières. Il a fallu par exemple plus de minérai de fer, plus de houille, plus de machines. Partout on a recherché des emplacements commodes. La terre, le salaire des ouvriers, le charbon de terre, le minérai, le fer, les machines ont éprouvé une hausse sensible. La satisfaction au premier abord était générale; il est certain que le plus grand nombre profite lorsque les

prix rémunérateurs de la production et de l'ouvrier s'élèvent; mais le calme vaut mieux que la fièvre; une hausse de salaire lorsqu'elle n'est qu'éphémère trouble les travailleurs et n'augmente pas leur bien-être; enfin les branches d'industrie qui n'ont participé que de loin à cet élan ont eu le droit de se plaindre du renchérissement que les matières de première nécessité ont subi.

Dans l'organisation des sociétés anonymes de la Belgique, il y a une pensée féconde c'est celle de compagnies mères qui prennent des établissements privés sous leur patronage, en relèvent le crédit et en agrandissent les opérations par une intervention opportune; mais on a exagéré cette idée; et une concurrence désordonnée est devenue presque aussi désastreuse que le monopole.

Ces divers établissements fondateurs avaient le droit de se faire tout à la fois banquiers et spéculateurs; tous ou presque tous ont abandonné la banque pour la spéculation afin de courir après les gros profits; de la sorte au lieu d'être utile à l'industrie tout entière, ils n'ont souvent aidé que le petit nombre; ils n'ont pas su toujours choisir les plus dignes. Le vrai commerçant, les bons travailleurs n'ont pas trouvé constamment l'appui qu'ils étaient en droit d'attendre. La société anonyme manquait à sa mission; car si elle veut se faire pardonner son privilége, il faut qu'elle rende service à tous: elle doit agir comme institution publique.

D'ailleurs la société anonyme appliquée aux caisses hypothécaires, à l'exploitation de la houille, à tout ce qui ne nécessite pas une grande promptitude d'exécution a paru présenter quelques bons résultats aux entrepreneurs; mais encore a-t-il fallu que le choix des hommes entre les mains desquels était placée la direc-

tion de ces sortes d'opérations se fît d'une manière scrupuleuse ; car le savoir joue toujours un grand rôle ; les capitaux ne sont que secondaires. Il y a eu des bénéfices pour tous les établissements conduits avec sagesse et économie ; mais en est-il beaucoup auxquels le caractère de la société anonyme était indispensable, et qui ait directement contribué à leur formation et à leur succès ?

Dans le même temps, il est vrai, les sociétés en commandite n'ont pas été plus heureuses ; entraînées par les mêmes fautes, plusieurs d'entre elles ont subi les mêmes peines. Leurs actions se sont mal négociées ; deux établissements d'imprimerie et de librairie ont disparu ; il en a été de même d'une fabrique de pianos, de sociétés pour le commerce de bronze, la tannerie, la distillerie, etc. Mais nous ne devons pas perdre de vue que beaucoup de ces sociétés en commandite n'étaient que le rebut d'opérations tentées d'abord en sociétés anonymes et que le refus du Gouvernement frappait par avance d'avortement ; on ne peut nier que dans la société en commandite la responsabilité personnelle du gérant ne soit une garantie de plus pour la moralité des opérations.

A la suite de la suspension de la Banque de Belgique, en Décembre 1838, l'ébranlement parmi les sociétés fut à peu près général ; toutes les valeurs furent profondément dépréciées. Si la Société Générale, qu'on peut regarder à juste titre comme la clé de voûte de l'édifice, n'avait pu soutenir l'orage, le désastre eût été effroyable ; heureusement elle résista.

On avait conçu pour un moment la crainte que les sociétés anonymes ne devinssent pour l'industrie privée une cause de ruine ; ces appréhensions ne se sont pas

vérifiées. L'industrie privée peut lutter avec la société anonyme, parce que souvent l'adresse l'emporte sur la force. Il y a eu renchérissement de valeurs; les fondateurs de sociétés en ont été l'occasion; ils en ont profité car ils ont commencé par vendre avantageusement leurs produits; mais ils en ont également souffert, et cela d'une manière plus durable; car en achetant leur matériel industriel au cours du jour ils ont payé leur construction plus cher que ceux qui sont venus plus tôt et qui viendront plus tard qu'eux.

Les sociétés ont encore été considérées comme une source d'agiotage. En effet, pour soutenir le cours de beaucoup de ces actions, des manœuvres déloyales ont été parfois mises en œuvre; mais il faut regarder l'agiotage comme un mal de l'époque qui a précédé le développement de l'esprit d'association, et qui s'en est constitué l'auxiliaire, parce qu'il a vu dans ses créations plus de réalité que dans beaucoup de fonds publics. A Bruxelles et à Anvers, avant qu'il n'y eût des actions de sociétés, on jouait sur les fonds espagnols avec fureur; et les catastrophes étaient fréquentes. De belles fortunes avaient été englouties. Depuis qu'on s'est occupé d'actions industrielles, les malheurs ont été moins nombreux. Le hasard ou le calcul a servi les spéculateurs belges fortement engagés dans les fonds espagnols; ils allaient essuyer la banqueroute de ce gouvernement; mais lorsqu'elle est arrivée, déjà le plus grand nombre avait reporté ses capitaux et ses vues sur les nouvelles sociétés. La banqueroute espagnole n'a par conséquent pas été ruineuse pour la Belgique comme elle pouvait le devenir, et c'est bien certainement aux sociétés qu'on le doit.

La crise qui a éclaté en Belgique au mois de Décem-

bre 1838, et qui dure encore, a mis en lumière un fait essentiel ; les actions créées sauf d'assez rares exceptions, n'avaient pu jusqu'alors sortir d'un cercle assez restreint de spéculateurs. Sur les lieux mêmes de la production on s'était parfaitement rendu compte de l'exagération des évaluations et des dépenses, la plupart des personnes engagées savaient parfaitement le fort et le faible de la position. Au premier abord, en voyant le discrédit complet dont toutes ces actions allaient être frappées, quelques personnes ont prévu des malheurs, qui allaient s'étendre de proche en proche. L'issue a été moins désastreuse qu'on ne l'aurait cru ; les négociations ont été paralysées, le travail a été ralenti ; il a été facile de sentir que parmi tous ces établissements il en est pour lesquels il fallait revenir à une constitution plus raisonnable, et pour d'autres à une liquidation totale ; mais la tenue de la plupart a été bonne ; dans ces affaires les Belges ont montré que sous le rapport industriel ils ne connaissent pas le découragement, que jamais pour eux la situation n'est désespérée. Ils savent attendre ; s'ils ne gagnent rien, ils dépensent peu, et le temps se charge de payer leur patience avec usure. La conduite de la Société Générale de 1830 à 1833, à l'égard de ses débiteurs, en est une première preuve. On s'est comporté de même en 1839, vis-à-vis de la Banque de Belgique, et de toutes les compagnies qui en relèvent, et déjà l'on recueille les premiers fruits de ces ménagements. Ailleurs lorsqu'une affaire ne donne pas de bénéfice, on la quitte et le capital est perdu ; en Belgique on se roidit contre des obstacles momentanés, on réduit la dépense ; on s'entend avec les ouvriers ; on prévient les gaspillages. Avec ces divers moyens réunis, on se soutient, et l'on a pour soi l'avenir. Les pays

pourvus de cette patience n'ont jamais à craindre de grandes catastrophes.

En résumé, l'esprit d'association à ses débuts en Belgique est tombé dans de graves écarts. Quelques personnes en ont abusé, et il a été la source de déceptions pour le plus grand nombre. Plus que les événements politiques, l'esprit d'association a été cause de la crise de 1838 à 1839. La déclaration des hommes placés au centre même de ces opérations [1] en fait foi. Ce système poussé outre mesure a donc ses inconvénients. Il faut revenir aux vrais principes.

Sagement appliqué et dirigé, l'esprit d'association peut augmenter la puissance de production d'un peuple, lui permettre des opérations de longue haleine et par conséquent améliorer sa situation commerciale.

En Belgique, de 1834 à 1839, grâce à l'association, les exploitations de houille, la fabrication du fer ont acquis une importance qu'elle ne peuvent plus perdre. Pour la houille surtout, il importe de répartir les frais généraux d'établissement sur une somme plus considérable de produits. On doit encore à l'esprit d'association, la création de caisses de prêts hypothécaires, de filatures de lin à la mécanique, des sociétés pour la navigation maritime et l'agrandissement du commerce extérieur; ces divers établissements ont leur côté utile. On a trop négligé les banques d'escompte; mais les travaux publics, les divers systèmes d'assurance, tout ce qui est industrie nouvelle, se sont aidés à propos de son concours. Plusieurs institutions philantropiques, notamment celle qui a pour but de venir au secours de

[1] Voir un discours prononcé par M. Meeus, gouverneur de la Société Générale, chambre des Représentants, séance du 18 Mars 1839.

l'ancienne industrie linière, lui doivent leur existence.

L'esprit public s'est, dans le même temps, éclairé sur le nombre de cas assez restreint dans lesquels il peut être utile de recourir à la société anonyme. On a jugé qu'il conviendrait, non d'en proscrire l'usage, mais de le restreindre; qu'il serait utile, en conservant au pouvoir la surveillance que la loi lui réserve, de la rendre moins illusoire, et d'imposer un contrôle plus actif aux administrateurs. On a enfin senti que la société anonyme, véritable institution publique, ne pouvait justifier le privilége dont elle jouit qu'en rendant service au grand nombre, et qu'elle doit être formellement repoussée, dès qu'il s'agit d'établissements pouvant établir avec d'autres une guerre de capitaux.

Institutions Commerciales. — Résumé.

On comprend maintenant l'utilité des institutions commerciales. Produites par les événements, elles concourent avec eux à former le savoir-industriel, soit en agrandissant les facultés de l'intelligence, soit en perfectionnant les instruments généraux du travail. Les institutions commerciales en Belgique, généralement conçues avec sagesse, offrent à quelques égards des imperfections ou des lacunes qu'il importe aux intérêts de ce peuple de faire disparaître.

La législation de douane est assise sur de bons principes; mais elle n'est pas pour toutes ses parties dans un parfait rapport avec l'état actuel du pays et ses besoins réels. Le système de navigation n'est pas suffisamment arrêté. La liberté de commerce et d'industrie est établie à l'intérieur avec des restrictions sages; les moyens d'encouragement pour exciter l'émulation sont nombreux; toutefois, dans l'enseignement industriel, dans

l'établissement des caisses d'épargne, dans l'organisation et l'extension des caisses de prévoyance, dans la réforme des Monts-de-Piété, des améliorations se font attendre. Nous n'avons que des éloges à donner aux ateliers de charité; mais nous trouvons qu'ils tardent bien à se répandre. En général, les classes ouvrières pourraient être l'objet de plus de soins. Si, sous le rapport de la sécurité des personnes, l'état social actuel laisse peu de chose à désirer, nous signalons sans hésiter comme incomplètes les lois sur l'organisation des tribunaux de commerce, sur les faillites, les associations et sur plusieurs espèces de propriété. Le système monétaire respire la prudence; il est cependant susceptible de quelques progrès pour être au niveau de la science économique. Il serait utile de donner à la création du papier-monnaie des règles plus précises. Les communications publiques se perfectionnent rapidement; c'est qu'aussi la législation qui régit cette branche du service public est presque parfaite. Nous ne pouvons omettre cette coïncidence, parce qu'à chaque pas, dans l'application de notre doctrine, nous trouvons que l'effet répond à la cause.

Il est un dernier point sur lequel il faut tâcher de bien s'entendre. Suivant quelques personnes, lorsqu'un peuple prospère, c'est plutôt à lui-même qu'à son gouvernement qu'il le doit. Cette doctrine est un conseil indirect d'indolence donné aux conducteurs de la société; elle les réduit au rôle facile de spectateurs. Elle ne résulte d'aucun des faits que nous avons exposés. Un gouvernement, en effet, suivant qu'il perd de vue les institutions commerciales ou qu'il les améliore, suivant qu'il les applique avec vigueur ou avec mollesse, exerce une influence constante et directe sur la prospérité de

la nation qu'il régit. Parmi les gouvernements des États de l'Europe, il en est bien peu qui, depuis la paix de 1815, soient restés impassibles; nous les avons tous vus s'occuper avec ardeur de l'étude et du perfectionnement de leurs institutions, et subordonner presque toujours les intérêts de leur politique d'ambition, à ceux d'une prospérité intérieure plus réelle.

Le gouvernement belge a le désir de prendre position parmi les administrations vigilantes. Pour seconder ses investigations, il a les enquêtes et les chambres de Commerce, organes de l'industrie. A ces deux sources il va puiser la lumière; il employe ses efforts pour ne pas rester en arrière de ses rivaux. Puisse-t-il être de plus en plus convaincu que les institutions, quelles qu'elles soient, deviennent plus utiles encore par la manière dont elles sont appliquées que par l'esprit dans lequel elles sont conçues! S'il l'oubliait quelque jour, la nation belge, jouissant d'une constitution où le principe de l'élection domine, ne pourrait s'en prendre qu'à elle du tort qu'elle en ressentirait. De larges moyens de publicité sont ouverts à tous; il est donc libre aux divers intérêts de se faire jour et d'invoquer l'appui de l'opinion. Un peuple dont le travail est la vocation spéciale ne saurait longtemps souffrir un gouvernement qui méconnaîtrait cette vocation et auquel manquerait l'intelligence des besoins du pays; mais de la forme même du gouvernement représentatif résulte le plus souvent un edifficulté sérieuse à résoudre. Une lutte permanente existe entre les divers intérêts de localité. Dans cette lutte, quel parti prendre? Comment concilier ces divers intérêts? C'est en cela que la mission est presque toujours délicate et pénible. Pour discerner les intérêts qui ont réellement besoin de protection et de secours,

il faut commencer par les étudier et les connaître ; il faut impartialement les mettre en regard les uns des autres, et déterminer leur importance respective. Toute l'attention désirable n'a pas été donnée jusqu'ici à ces sortes de travaux. A plus d'une reprise, des réclamations se sont fait entendre ; faute de renseignements précis, on les a laissées sans solution.

Situation Industrielle.

Nous allons nous occuper d'abord de l'industrie manufacturière, nous exposerons ensuite la situation du commerce extérieur. Pour la classification des diverses branches de l'industrie, nous nous conformerons, sauf quelques légers changements, à celle que nous avons déjà suivie, lors de la description de la révolution industrielle que renferme notre premier volume.

Nos divisions principales sont :

Les richesses minérales ;

Le travail des métaux ;

Les tissus ;

Les cuirs et peaux ;

La typographie, y compris la fabrication du papier la gravure et la lithographie ;

Les principaux arts d'ameublement ;

Les produits chimiques et toutes les branches que la chimie domine.

Richesses Minérales.

EXPLOITATION DE LA HOUILLE.

La Belgique, toute proportion gardée, est la contrée du Continent la plus richement dotée en mines de houille connues; elle ne le cède en importance qu'à l'Angleterre. M. d'Argout, pair de France, a établi le rapport suivant :

	SUPERFICIE TOTALE DU TERRITOIRE.	SUPERFICIE DU TERRAIN HOUILLER.	PROPORTION.
Angleterre.	31,000,000 hect.	1,572,000	1 vingtième.
Belgique. .	4,000,000 »	135,000	1 trentième.
France. . .	53,000,000 »	250,000	1 deux cent dixième.

La Belgique n'a jamais possédé en superficie réelle, même avant le traité du 19 Avril 1839, que 3,400,000 hectares; elle a été réduite par ce traité à 3,000,000 hectares. La proportion exacte est donc d'un hectare de terrain houiller sur vingt-deux.

Trois provinces belges sur neuf, celles de Liége, de Namur et le Hainaut[1] reposent sur l'immense formation

[1] La Belgique vient de perdre la portion du Limbourg où s'extrayait de la houille.

houillère dont les extrémités se montrent, en Prusse, au-delà du Rhin sur les bords de la Ruhr, reparaissent en France dans le département du Nord et du Pas-de-Calais, à Anzin, Douchy et Hardinghen, et se retrouvent plus loin encore en Angleterre, en suivant une ligne légèrement inclinée du Nord-Est au Sud-Ouest jusqu'à Namur et une ligne à-peu-près droite de l'Est à l'Ouest depuis Namur jusqu'à Hardinghen.

L'origine de l'exploitation de la houille en Belgique et dans la province de Liége, après avoir occupé quelques savants et fourni matière à plus d'une dissertation, dont la plus accréditée était celle de M. de Villenfagne, a été récemment déterminée avec une clarté satisfaisante par un professeur à l'université de Liége. M. Ed. Lavalleye a comparé le texte de plusieurs anciennes chroniques, les a rapprochées de la version de M. de Villenfagne et a fixé cette découverte à l'année 1213, en l'attribuant à un nommé Hullos de Pleinevaux qui a exécuté ses premiers travaux à Publémont. Avant les recherches de M. Lavalleye, on faisait remonter la découverte, les uns à 1198, les autres à 1149. L'exploitation de la houille a donc maintenant, en 1839, six cent vingt-six ans d'existence dans cette contrée. Cependant, jusqu'à l'époque de la réunion de la Belgique et du pays de Liége à la France, en 1795, elle ne prit qu'un développement assez lent. L'extraction ne dépassait pas 800,000 tonneaux.

Pendant la durée du système continental, beaucoup d'établissements faisant emploi de la houille se créèrent ou prirent de l'accroissement. Par le canal de Saint-Quentin, la voie sur Paris fut ouverte aux houilles de Mons, que bientôt après un canal de la Haine à l'Escaut par Condé, mit en rapport plus direct avec le département du Nord et celui de la

Seine-Inférieure. A cette même époque, la Flandre qui avait été autrefois approvisionnée par l'Angleterre ne tira plus son combustible que du Hainaut. Sous la période hollandaise, le travail de la fonte au coke et du fer à la houille prit de la consistance. Toutes ces circonstances concourant, l'extraction s'éleva, en 1830, à 2,513,000 tonneaux, savoir :

Liége et Limbourg. . . .	550.000 tonneaux.
Mons	1,458,000
Charleroi	455,000
Namur.	50,000

Mais c'est surtout depuis 1830, que les exploitations ont pris de l'activité et acquis de l'importance. Il résulte des rapports de l'administration des mines que pendant l'année 1837, l'extraction a été opérée dans 314 mines ainsi réparties :

69 dans l'arrondissement de Mons, province du Hainaut, au Levant et au Couchant de cette ville (1er district des mines).

85 dans l'arrondissement de Charleroi, même province (2e district des mines).

38 dans la province de Namur (3e district des mines).

48 dans les provinces de Liége et de Limbourg, rive gauche de la Meuse (5e district des mines, le 4e comprend le Luxembourg où ne se trouvent pas de mines de houille).

50 dans les mêmes provinces, rive droite de la Meuse (6e district).

24 Dans l'arrondissement de Huy (7e district).

31,190 ouvriers mineurs ont trouvé du travail dans ces exploitations; ils ont produit 3,163,650 tonneaux. (Rapp. du Min. des Trav. Publics, 16 Novembre 1837, et du Min. de l'Intérieur, 6 Février 1838).

En France, suivant le rapport des ingénieurs des mines de l'année 1836, les exploitations de houille, lignite et anthracite, se sont élevées en 1835, en mines exploitées à 223, en mines non exploitées à 107, total 330, occupant 19,474 ouvriers qui ont produit 2,150,000 tonneaux.

La Belgique produirait donc, si ces calculs sont exacts, 1,013,650 tonneaux de plus que la France; mais en Belgique chaque ouvrier n'extrairait annuellement que 104 1/2 tonneaux; l'ouvrier en France en produirait 110. Cette différence peut provenir d'une plus grande facilité d'exploitation dans plusieurs des bassins de la France et par conséquent de la nécessité où l'on est en Belgique d'employer plus de bras dans les travaux d'art.

En France comme en Belgique, on peut hardiment ajouter un sixième aux évaluations officielles qui précèdent, à cause de la consommation du combustible sur les lieux; et malgré cette addition on trouve encore que le nombre d'ouvriers annoncé dans les deux pays est très-élevé pour la quantité produite. Au taux des salaires en 1837 et 1838, chaque ouvrier dans les mines gagnait en commune 1 fr. 50 c. par jour ou 450 fr. pour l'année. 31,190 ouvriers payés sur ce pied auraient dû prélever une somme de quatorze millions de francs sur le produit des mines; cependant on verra un peu plus loin qu'en calculant le salaire à raison de 25 c. par 100 kilog. et portant le produit total de l'année à quatre cent millions de kilogrammes, les ouvriers n'ont réellement prélevé que dix millions de francs. Il est possible, malgré les chiffres officiels, ou qu'il faille réduire un peu le chiffre des ouvriers, ou qu'il faille augmenter celui de la houille extraite. Ceci fait voir qu'il ne faut en général admettre les calculs même officiels qu'avec défiance.

Sans vouloir rien présenter de trop affirmatif, nous estimons la production de la Belgique en houille à la fin de 1838 à. . . . . 4,000,000 Tonneaux.

La production de la France a été en 1837 de , ... 2,500,000 »

Celle de la Prusse à la fin de 1836 de 220,000 » [1]

Celle de l'Angleterre à la même époque de. . . . . 23,000,000 »

La Belgique et l'Angleterre produisent à peu près un tonneau par individu;

La France sept centièmes de tonneau;

La Prusse un centième et demi.

La Belgique marche donc en première ligne de pair avec l'Angleterre.

Au prix actuel de la houille, chaque tonneau pris sur le carreau des mines, peut être évalué à 10 fr. en moyenne. Le produit de cette industrie serait donc pour le pays de quarante millions de francs; mais entre les mains du consommateur, par suite des frais de transport, il atteint une valeur de près de 60,000,000 fr.

On peut décomposer approximativement la somme de quarante millions de francs de la manière suivante :

La valeur des diverses houillères de la Belgique, basée sur les capitaux engagés pour recherches, percements de bure, achats de machines à vapeur, établissement de chemins de fer, est de cent vingt millions de francs; ou cette estimation est trop modérée, ou celle qu'on a donnée de 1834 à 1838 aux 34 houillères mises en société pour la somme énorme de quarante-six millions de francs, est trop élevée; mais nous tenons à ce qu'on ne

[1] Dieterici, pag. 382 du livre déjà cité.

nous accuse pas d'exagération. Sur 120,000,000 l'intérêt à 5 p. c. représente : fr. 6,000,000

Main-d'œuvre	10,000,000
Dépenses d'extraction, dans lesquelles sont compris les achats de bois, d'huile, de chandelles, de fers, clous, chaînes, cordes, l'usure des cuffats, des mannes, des machines, les frais d'épuisement, la consommation en combustible des machines à vapeur	14,000,000
Frais généraux	2,000,000
Indemnités aux propriétaires du sol et à l'État	2,000,000
Bénéfice de l'extracteur	6,000,000
Total fr.	40,000,000

Cette répartition de dépense porte le revient de la houille en Belgique, en commune, à 1 fr. les 100 kilog. pris sur les lieux. C'est le prix que les spéculations exagérées des années 1835 et suivantes ont en quelque sorte rendu nécessaire; le salaire des ouvriers, les dépenses courantes pour percements de bure, pour achats de matériaux de toute espèce, la somme qu'il faut appliquer au service des intérêts, tout a subi une augmentation trop forte que nous ferons comprendre par un seul exemple. Autrefois, on ne comptait, en commune, que 12 1/2 centimes de main-d'œuvre pour l'extraction de 100 kilog. de houille; on compte 25 cent. aujourd'hui, sans que pour cela la situation des ouvriers soit devenue meilleure. Si les choses étaient ramenées à leur situation primitive, on trouverait que l'exploitant aurait autant d'avantage à livrer 100 kilog. de houille à 80 c. qu'il le fait actuellement à 1 fr.

Les centres ou bassins d'exploitation de la houille en Belgique sont nombreux. On les distingue comme suit :

Dans la province du Hainaut : Le bassin du couchant de Mons, autrement dit du Borinage renfermant le Flénu ; le bassin du Centre, à l'est de Mons, autrement dit d'Houdeng et de Marimont ; le bassin de Charleroi.

La province de Namur est traversée par les extrémités des bassins de Charleroi et de Liége, qui suivent de l'Est à l'Ouest une ligne presque droite d'Andennes à Falizolle sur une largeur de 1 à 2 lieues.

La province de Liége a trois bassins principaux : Celui de Battice et Clermont, celui de Liége et celui de Huy; plus quatre autres petits : celui de Bois-Borsu et d'Hatrain, celui d'Ocquier et de Bende, celui de Juslenville près de Theux, celui de Modave, ces deux derniers non exploités quant à présent.

Les deux bassins qui l'emportent en richesse sur tous les autres, sont le bassin du Flénu et le bassin de Liége. Sur une étendue de quatre lieues en longueur et d'une lieue en largeur, le bassin du Flénu possède 126 à 130 couches de houille exploitables ; 46 seulement de 0,25 centimètres à 2 mètres de puissance sont exploitées. Le bassin houiller de Liége a une longueur de cinq lieues, et une largeur variable qui ne dépasse pas communément deux lieues. Le nombre de veines exploitables sans être bien déterminé, est porté par M. Dumont [1] à 83, dont 64 sont exploitées. Et en effet, on ne compte pas moins de 80 à 90 noms de veines différents. Leur épaisseur varie depuis quelques centim. jusqu'à 1 mè-

[1] *Mémoire sur la Constitution géologique de la province de Liége*, par M. A. H. Dumont.

tre 80 ; suivant M. Dumont, cette dernière dimension serait rarement atteinte.

On peut évaluer à 30 les corps de veines exploitables et exploitées dans le bassin de Charleroi. Le bassin d'Houdeng et de Marimont n'en a longtemps offert que neuf à l'exploitation; mais des découvertes récentes en ont, dit-on, élevé le nombre à plus de douze ; les premières ont de 0,30 centim. à 1 mètre 40, et les secondes de 0,30 centim. à 1 mètre 20 de puissance.

Dans les autres bassins tels que ceux de Namur, de Battice et Clermont et de Huy, le nombre de couches varie beaucoup, parfois il est assez nombreux ; il s'élève notamment jusqu'à 36 ou 38 dans le bassin de Huy ; mais elles sont généralement au-dessous de 1 mètre d'épaisseur.

On distingue la houille, pour la qualité, en houille grasse, demi-grasse et houille maigre ou sèche, suivant que se trouvent combinées entre elles les diverses parties qui la constituent, savoir : le bitume, le carbone, l'oxigène, l'hydrogène et les matières terreuses. La première sorte, bitumineuse et collante, est employée dans la fusion du minerai et en général au travail des métaux, parce qu'elle est propre à la conversion en coke. La houille demi-grasse donne un peu moins de flamme, et convient aux chaudières, aux foyers domestiques et aux verreries. La houille maigre est propre à la fabrication de la chaux et des briques, parce qu'elle donne de la chaleur sans flamme. Ces deux dernières sortes, contenant moins de bitume que la première, ne s'agglutinent pas en brûlant; l'air passe toujours à travers; et pour ce motif, elles sont recherchées pour tous les travaux où la conversion en coke n'est pas nécessaire. Toutefois, il est vrai de

dire que l'état de pureté de chacune de ces qualités de houille est plus ou moins parfait ; qu'il y a des sortes intermédiaires, tenant de l'une et de l'autre. Par là se trouvent justifiées les distinctions assez nombreuses établies par le commerce.

Le bassin de Liége peut se diviser en trois étages, contenant, sauf exception, suivant M. Dumont : l'étage inférieur, 31 couches de houille maigre ; l'étage moyen, 21 couches de houille intermédiaire, tenant de l'un et de l'autre ; l'étage supérieur, 31 couches de houille grasse[1]. Sur la rive droite de la Meuse, toutes les houillères, depuis Ivoz jusqu'au-dessous d'Ougrée, c'est-à-dire toutes celles qui sont comprises dans ce que les mineurs appellent le quartier de Seraing, fournissent généralement de la houille grasse que l'on désigne ordinairement sous le nom de *charbon de Meuse ;* mais, d'après la déclaration des exploitants, il existe trop peu de couches propres à faire du bon coke ; et le choix pour la distillation du *gaz-light* est fort restreint, parce qu'il arrive souvent que le charbon provenant de la houille grasse est impur. Les houillères du quartier de Seraing, au nombre de six, donnent presque le cinquième de la production totale de la province.

Le bassin de Battice et Clermont, celui de Huy et les autres petits isolés, ainsi que les houillères de Namur, ne donnent que de la houille maigre ou seulement de la terre houille qui forme ordinairement la tête des couches de houille grasses ou maigres.

A Charleroi, on exploite des couches grasses et des couches maigres ; les premières, entrant dans la produc-

[1] On retrouve cet ordre de superposition dans les principaux bassins ; la houille grasse au-dessus, la houille maigre au-dessous.

tion pour le quart environ, sont converties sur les lieux même de consommation en coke où elles servent à la fusion des minerais de fer. Les houillères d'Houdeng et de Marimont ont des veines grasses et demi-grasses, principalement recherchées pour la consommation des foyers domestiques, leurs produits sont expédiés pour cet usage vers Bruxelles, tout le Brabant et la province d'Anvers.

Dans le Borinage, on a établi quatre variétés : le charbon sec, le charbon fine forge, le charbon dur et le Flénu. Les trois premières sont semblables à celles des mines qu'on exploite à Charleroi et à Marimont; la quatrième, semblable au *cannel-coal* des Anglais, présente, par la combinaison de ses éléments constitutifs, une qualité qu'on ne retrouve pas dans les autres cantons houillers de la Belgique; elle est surtout recherchée en France. La masse exploitable de charbon Flénu que le Borinage possède est inépuisable. M. Michel Chevalier le décrit ainsi dans un travail sur les houilles : « Il est éminemment facile à embrâser, brûle avec une flamme vive, longue et claire [1]. Il est excellent pour chauffer à point nommé de grandes surfaces. On n'y trouve qu'une faible proportion de cendres et très-peu de pyrites; aussi ne donne-t-il pas de mâche-fer. Il ne corrode pas les grilles qu'il alimente, ni les appareils métalliques soumis à son action. Placé sur un feu allumé, il colle assez pour se tenir agglutiné et pour que le menu ne passe pas à travers les barreaux, mais pas assez pour faire voûte et pour exiger un travail continuel de la part du chauffeur. Tant de qualités que lui seul présente réunies ont été partout appréciées. C'est pourquoi il est spéciale-

[1] Il donne beaucoup de chaleur, mais exhale beaucoup de fumée; on peut, il est vrai, se débarrasser de cette fumée par des procédés connus.

ment recherché pour toutes les opérations où l'évaporation joue un rôle important. » Les houilles grasses du bassin de Charleroi ont plusieurs de ces qualités essentielles; on peut dire d'elles aussi qu'elles ne s'agglutinent pas assez pour faire voûte, et qu'ainsi elles n'exigent que peu de travail de la part du chauffeur. Suivant M. Davreux, outre les différentes espèces de houille dont nous venons de parler, on rencontre, mais assez rarement, dans les couches de houille grasses et maigres de la province de Liége de la houille compacte et une espèce d'anthracite schistoïde et compacte. On en a des exemples à Aus, près de Liége, au Thier-à-Liége, à Thimister, aux Kessales, à Jemeppe et près des Awirs. Dans cette dernière localité, à la houillère du Sart-d'Avette, une couche de 10 à 14 centimètres de cette espèce d'anthracite recouvre un petit lit de fer carbonaté lithoïde de 14 centimètres d'épaisseur [1].

Depuis 1795, les moments de grande prospérité pour les exploitants de mines de houille ont été rares et courts; ce sont, sous l'administration française, les années 1805 et suivantes, sous l'administration hollandaise, les années 1826 à 1828. — 1814, 1815 et les années suivantes, 1830, 1831, 1832 et 1833 sont les époques de grande détresse. A compter de 1835, une faveur que l'on peut appeler de l'engouement, et qu'on ne pourrait comparer à aucun fait antérieur, s'est manifestée et a duré avec une intensité croissante jusque vers la fin de 1838. Il en est résulté pour la Belgique la création de plusieurs fortunes colossales qui ont donné un nouvel aspect aux localités assez heureuses pour posséder des exploitations de ce

[1] *Essai sur la Constitution géognostique de la province de Liége*, par par M. C. J. Davreux.

combustible. Certains établissements ont été l'objet d'opérations dans lesquelles on comptait par millions aussi facilement que l'on aurait précédemment compté par centaines de mille francs. Les machines à vapeur pour l'épuisement des eaux et l'extraction du minerai se sont multipliées. Le salaire des ouvriers s'est accru. Les ouvriers en taille et les sclauneurs (ceux qui conduisent les gaillots à l'intérieur) ont gagné jusqu'à 20 et 22 fr. par semaine, alors que de 1816 à 1826, ils n'avaient jamais reçu en commune plus de 15 fr.[1]; mais sur quelques points leur bonne disposition pour le travail a paru diminuer dans la même proportion que s'élevait le salaire de la journée. Il y a eu des symptômes d'insubordination et quelques émeutes qui, quoique reprimées, ont détruit la bonne harmonie désirable entre les maîtres et les ouvriers. Enfin la cherté du combustible a exercé une influence fâcheuse et à peu près générale sur le prix de revient de tous les objets manufacturés; elle est donc devenue un obstacle aux exportations.

Production, importation, exportation et consommation de la houille en Belgique depuis 1831. (Document officiel.)

ANNÉES.	Production.	Importation.	Exportation.	Consommation
	Tonn.	Tonn.	Tonn.	Tonn.
1831	2,270,000	2,882	468,000	1,804,882
1832	2,249,000	11,881	1,287,000	973,881
1833	2,708,000	11,726	576,000	2,143,726
1834	2,747,000	11,145	654,000	2,104,145
1835	2,902,000	8,966	685,000	2,225,966
1836	3,143,000	13,015	761,000	2,395,015
1837	3,263,650	16,879	789,000	2,491,529
1838		22,034	775,000	

[1] On paye généralement les ouvriers à la taille. La taille était dans le principe d'une toise carrée, ou de dix-huit pieds de hauteur, sur trois pieds

Sur les 789,000 tonneaux exportés en 1837, la France en a reçu 781,000 ; et chaque année la proportion est à peu près la même.

Nous ne connaissons pas encore officiellement la production de 1838 ; mais on a vu plus haut qu'on pouvait la porter réellement et tout compris à 4,000,000 tonneaux. Après y avoir ajouté une importation de 22,000 tonneaux et déduit une exportation de 775,000 tonneaux, nous trouvons que la consommation réelle intérieure a été de 3,247,000 tonneaux pour 4,200,000 individus.

On peut consulter la consommation du combustible comme un indice de bien-être et d'activité industrielle. Or, en admettant comme vrais les chiffres qui précèdent, on arrive à une consommation de près de 750 kilog. par tête pour l'année y compris la production manufacturière. Cette proportion générale, mise en regard de celle de Bruxelles et de Gand en particulier, est peut-être un peu élevée. A Bruxelles, ville de luxe, la consommation a été, en 1836, de 733 kilog. par tête pour l'année, et à Gand de 1018 kilog. Les villes secondaires et les campagnes doivent présenter un moindre résultat.

Dans la Grande-Bretagne et l'Irlande réunies, la consommation intérieure peut être évaluée à 770 ou 780 kilog. par individu.

La houille, matière pondéreuse, coûte en Belgique, rendue dans les principaux centres de consommation, terme moyen, 1 fr. 75 c. les 100 kilog. ; ainsi de ce chef chaque individu dépense, en Belgique, 12 fr. 75 c.

d'avancement. Dans le moment de la plus grande activité, les ouvriers ont obtenu que cette taille serait réduite à douze pieds sur trois. Ce système est suivi surtout dans les bassins de Liége et du Flénu.

Au surplus les prix de la houille se sont établis ainsi à la fin de 1837 :

A Bruxelles	le gros	fr.	42 la tonne de 1000 kilog.	droits d'octroi compris.
	Les gaillettes.	»	32	
A Gand	pour l'usage domestique	»	29 17	
	Pour l'industrie (gaillettes)	»	22 06	
	Menu	»	18 16	
A Anvers	le gros	»	36 55	
	Le gailleteux	»	26 30	
	Le menu	»	22 30	

A Londres, à l'époque où l'on cotait à Bruxelles la tonne de grosse houille à 42 fr., celle de gaillettes à 32, on pouvait obtenir la première qualité de 22 à 23 sh., les autres sortes de 16 à 21 sh., c'est-à-dire de fr. 27,72, à fr. 28,98 la première qualité, et fr. 20,16 à fr. 26,46 les autres. Dans le même temps, les charbons à New-castle qui contribue beaucoup aux approvisionnements en combustible de la ville de Londres, valaient :

	le tonneau rendu à bord.
Les charbons pour bateaux à vapeur	fr. 10 48 à fr. 11 75
Pour les manufactures	10 48
Pour chauffage domestique	11 75 à fr. 13 66

Il y a des parties de l'Angleterre où la houille coûte moitié moins.

Nous faisons ce rapprochement, pour faire voir que Bruxelles, quoique placée très-près, à neuf lieues des houillères d'Houdeng et de Marimont, d'où elle tire ses approvisionnements, et mise en communication par un canal avec ces localités, est, sous un rapport important, moins favorablement placée que la ville du monde, où toutes les nécessités de la vie sont sur une échelle plus élevée que partout ailleurs. C'est donc avec raison que

les exploitants de houillères en Belgique insistent vivement pour l'amélioration des communications, et la diminution des droits de navigation.

Il ne faut pas se laisser éblouir par la grande activité imprimée aux exploitations de 1835 à 1838; car, depuis le commencement de l'année 1839, un mouvement rétrograde s'est manifesté dans les prix et dans la facilité des placements [1]. Les conditions inégales de production de la Belgique comparée à l'Angleterre ne doivent jamais être perdues de vue ; il n'est pas certain que jamais cette inégalité disparaisse ; en tous cas de grands efforts, une attention continuelle sont indispensables. Les veines de houille en Angleterre sont généralement plus puissantes que celles de Belgique. Dans ce dernier pays, sur beaucoup de points, toutes les couches supérieures ont été travaillées par les *anciens*, et se trouvent maintenant remplies d'eau. Il y a donc obligation de se garantir de ces eaux au moyen de plates-cuves, et autres travaux d'art qui entraînent de grands frais. Disons encore, qu'en exploitant les veines supérieures, les devanciers ont enlevé ce qu'il y avait de plus productif.

TOURBE.

Nous devons mentionner l'existence de la tourbe sur plusieurs points de la Belgique. On la trouve d'abord dans quelques lieux de l'Ardenne et du Condroz, province de Liége, du Luxembourg et du Brabant, et principalement dans les parties de la Flandre-Occidentale qui, avoisinant la mer du Nord

[1] Le bassin du Flénu ne se ressent pas encore sensiblement de cette réaction.

entre Blankenbergh et la frontière française, s'avancent dans l'intérieur sur un rayon de deux à trois lieues de profondeur jusqu'aux environs de Bruges et de Dixmude, et ont la ville de Furnes pour point central; mais nous n'avons que quelques mots à en dire; car la tourbe est plutôt une ressource locale pour la population pauvre, que l'objet d'un commerce; ce combustible ne peut aller soutenir la concurrence avec les houilles, à quelque distance que ce soit, hors des lieux même d'extraction. A proprement parler, il ne donne lieu à aucune entreprise industrielle régulière, et ne nécessite pas l'intervention de gros capitaux. Pendant deux mois de l'année, en Mai et Juin, ceux des propriétaires du sol où se trouvent des lits de tourbe, pourvus d'une autorisation préalable du Gouvernement, passent marché pour l'extraction avec des ouvriers auxquels pour tout salaire, une portion de la tourbe extraite est abandonnée; et par ce moyen, la contrée se trouve amplement approvisionnée d'un combustible économique. La tourbe est également employée comme engrais. La population, qui vit du travail de ses mains, donne à cette occupation le temps que ne réclame pas la culture. Sous ce point de vue, l'exploitation de la tourbe dans le cercle restreint où elle a lieu, doit être envisagée avec intérêt.

DES CARRIÈRES DE PIERRE.

On extrait des carrières en Belgique : 1° des pierres de taille bleues ou grises; 2° des pierres blanches dites de sable; 3° plusieurs espèces de granit et de marbre; 4° des grès; 5° de la pierre à chaux; 6° de la pierre à plâtre; 7° de la pierre à meule; 7° enfin, des ar-

doises. Les pierres de tailles, les granits, les marbres, les pierres à meule, les pierres à chaux sortent souvent de la même carrière. Il en résulte des exploitations nombreuses et importantes qui se sont multipliées depuis neuf à dix ans et qui peuvent s'accroître encore. La province de Namur et le Hainaut recèlent les principales.

Pour la pierre de taille, bleue ou grise, les carrières des Écaussines, de Feluy et d'Arquenne (province du Hainaut), rivalisent avec les carrières du Moulin-à-Vent, du Grand-Malade aux portes de Namur, et avec toutes celles qui, dans cette dernière province, longent les rives de la Meuse, depuis Namur jusqu'à Andenne; les provinces de Namur, de Liége, de Limbourg et la Hollande sont approvisionnés par les unes; les autres se vendent au Brabant, aux deux Flandres et à la France.

Les pierres de Namur ont le grain plus noir; mais le genre plus véritablement granit de celles du Hainaut semble expliquer la préférence qu'elles rencontrent dans le commerce. Toutefois les produits de Ligny se vendent à Paris en concurrence avec ceux des Écaussines; et plusieurs bancs de Namèche (province de Namur), d'où l'on extrait la pierre avec lesquels se confectionnent les carreaux gris obtiennent partout une réputation méritée.

On trouve la pierre blanche à Gobertanche et sur plusieurs autres points du Brabant. Les Écaussines fournissent encore une pierre grisâtre à polir le marbre. Les grès sont exploités à Quenast, près de Lessines, aux environs de Soignies et sur les bords de la Meuse; la pierre à chaux presque partout, mais surtout à Tournay, dans le Luxembourg et dans la province de Namur;

les marbres dans la province de Namur, dans le Luxembourg et aux environs de Charleroy.

Les carrières de pierres bleues donnent des blocs d'énorme masse, par exemple, de 100 pieds sur 30 à 40; la teinte blanchâtre est le signe d'une bonne qualité. La pierre blanche au contraire ne se présente qu'en petites dimensions; c'est elle qui a servi à la construction de presque tous les anciens monuments de la Belgique. Aujourd'hui son emploi serait plus général, si elle offrait des blocs plus forts. Pour tout ce qui fait saillie, elle convient mieux que la pierre bleue : celle-ci est quelquefois traversée par des fils imperceptibles au moment de l'exploitation et qui deviennent par l'action du temps des causes de dégradation. Ainsi, lors de l'ouverture des États-Généraux, en 1820 ou 1821, un morceau de cette pierre s'est détaché du fronton du palais et est tombé à peu de distance du roi des Pays-Bas, au moment où il montait les degrés. Cet accident détermina, lors de la reconstruction de ce monument, l'emploi de la pierre de taille qu'on fit venir de France à grands frais. On peut espérer que l'exploitation prochaine des carrières qui avoisinent Maestricht dispensera désormais les constructeurs belges de recourir à ces moyens dispendieux. Cette pierre viendra par le canal de Bois-le-Duc et l'Escaut. L'exploitation n'en a été différée qu'à cause des entraves que l'état d'hostilité entre la Belgique et la Hollande apportait à la navigation.

Les bancs de Lyves et de Namèche, province de Namur, fournissent les pierres de taille les plus recherchées, surtout pour les constructions sous l'eau [1].

Les calculs statistiques sur le nombre de carrières

[1] M. Cauchy, *Mémoire sur la constitution géologique de la province de Namur.*

existant en Belgique, sur la quantité d'ouvriers qu'elles employent, et la somme de pierres qu'elles livrent au commerce tous les ans n'ont pas encore acquis beaucoup de certitude. On compte, mais vaguement 90 exploitations principales, et 3000 ouvriers occupés à l'extraction de la pierre qui reçoit ensuite une destination appropriée à sa qualité. Plusieurs de ces carrières, mais en petit nombre, sont obligées à des travaux souterrains et doivent recourir à la force de la vapeur pour l'épuisement des eaux.

Il s'est formé, en 1838, une compagnie pour l'exploitation des carrières, au capital de 5 millions de francs, constituée au moyen d'une première émission d'actions de 1,400,000 francs, et qui se propose d'exploiter une machine propre à tailler et à ciseler les pierres brutes. Par un des articles de ses statuts, cette société est autorisée à conclure association, jusqu'à concurrence de son fonds social, avec tous les autres propriétaires de carrières.

Les marbres se présentent en abondance sur plusieurs points du pays ; ainsi que les granits, ils ne sont après tout qu'une variété de calcaire plus compacte que celle d'où l'on extrait la pierre de taille dont nous venons de parler, joignant à la finesse du grain un degré convenable de dureté qui les rendent susceptibles de recevoir le poli ; mais parmi les nombreuses variétés exploitées, aucune ne peut être employée pour la statuaire ; il faut faire venir du dehors tout ce dont a besoin en sortes distinguées. On a exploité autrefois dans le Luxembourg une espèce de marbre blanc qui a été employée pour la construction de l'escalier du Musée de Bruxelles; il ne paraît pas qu'il en ait été fait d'autre emploi.

Mais les marbres noirs sont véritablement beaux, et sont employés dans les ornements les plus délicats. Ceux

de Dinant et de Denée sont les plus recherchés. Les environs de Namur et de Golzinne se disputent ensuite la préférence pour cette variété. Après les marbres noirs, on doit citer entre les variétés les plus estimées et le plus généralement employées le *St Gérard*, le *Florence* et le *Ste Anne*. En ce moment (Septembre 1839), tout ce qui est exploitable jusqu'en Avril prochain, dans ces deux dernières sortes, est déjà acheté par la France. Viennent ensuite le *Brèche-Rose*, qui est entre le *St Gérard* et le *Florence*, le *Petit Antique*, le *Lunel*, la *Henriette*, le *Napoléon-Belge*, le *Rouge Pâle*, le *Rouge Royal*, le *Malplaquet*. Cette dernière variété est une des plus anciennes et des plus usitées. Il vient d'être découvert près de Namur une nouvelle variété qu'on a nommée le *Bleu Turquin*, à cause de sa ressemblance avec cette sorte étrangère, et qu'on espère pouvoir placer sur la même ligne que le St Gérard.

Basecle, près de Tournay, donne des pierres noires faisant marbre fort en usage pour le dallage des pérystiles et des corridors. On extrait près de Samson (prov. de Namur), des pierres blanches grisâtres qui se laissent facilement fendre en tranche, qu'on assortit avec des carreaux noirs extraits des petits bancs de Denée, Dinant et autres, et qui sont employés pour la même destination, notamment dans les églises.

Des bancs d'un granit réputé sont exploités entre Ligny et St Amand (prov. de Namur); ces produits comparés à ceux qu'on obtient dans les carrières des Écaussines, de Féluy et d'Arquennes, se distinguent par un noir plus foncé; pourtant ces derniers sont plus connus. On désigne dans le commerce ce granit sous le nom de marbre de Ligny. La bande calcaire de Houx dans la même province en fournit également qui a de

l'analogie avec le granit de cette dernière localité.

L'exploitation des marbres n'est limitée que par les besoins de la consommation ; et jusqu'à ces derniers temps, elle n'avait lieu que par des procédés incomplets. Les transports, sauf pour ceux qui sont situés sur les bords de la Sambre et de la Meuse, sont dispendieux à cause des mauvaises communications dans toutes les localités à carrières. Si les transports étaient faciles, si les péages établis sur le nouveau canal de jonction de la Sambre à l'Oise étaient réduits, les marbres de Belgique arriveraient à Paris, et y coûteraient moins cher que telle espèce de pierre assez commune qui s'y employe en grande quantité. Malgré ces frais de transport, une assez forte masse de marbre noir, indépendamment du *Florence* et du *Ste Anne,* s'expédie vers ce pays.

Le prix des marbres rendus à Bruxelles, débités en tranches, est de 1 fr. à 1 fr. 50 le pied carré. C'est la main-d'œuvre qui le porte ensuite à un prix plus élevé. Toute travaillée, la première qualité de marbre St-Gérard vaut de 3 fr. à 3 fr. 50. Le Florence, première qualité, 2 fr. 20, la seconde 2 fr., et la troisième 1 fr. 60.

Les prix des pierres et des marbres ont augmenté dans ces dernières années à cause de l'élévation de la main-d'œuvre. Il y a une vingtaine d'années, un tailleur de pierre gagnait 1 fr. 10 à 1 fr. 15 ; aujourd'hui il doit être payé 2 fr. L'ouvrier employé dans la carrière à l'extraction de la pierre, avait 65 à 70 centimes; il reçoit maintenant 1 fr. 25 à 1 fr. 50. La hausse est surtout sensible depuis dix ans.

Nous nous bornerons à mettre en regard les exportations et les importations de pierre, de marbre brut ou poli et de granit, pendant les années 1836, 1837 et 1838 ; nous y comprenons les pierres à diguer que l'on

fournit de Tournay à la Hollande. On verra que pour ces quatre produits la balance commerciale est en faveur de la Belgique.

ANNÉE.	IMPORTATION.	ANNÉE.	EXPORTATION.
1836	108,136 fr.	1836	792,048 fr.
1837	145,140	1837	797,104
1838	236,709	1838	732,737
Total.	489,985		2,321,889

L'excédant des exportations sur les importations pour ces trois années, est de 1,831,904 fr.

On a commencé à exporter avec avantage des marbres en Angleterre ; si ce débouché se soutient, la marine y trouverait un bon fonds de chargement.

Les principales carrières de grès sont dans l'arrondissement de Lessines. Elles fournissent une qualité excellente. Aussi solide que celui de Fontainebleau, le grès de Lessines est préférable sous quelques rapports ; il use moins les outils et les bandages de roues. En France, on l'exploite en pavés qui ont généralement un pied cube ; la dimension habituelle en Belgique n'est que de 7 à 8 pouces ; et on donne la préférence à ce petit modèle qui se manie plus facilement, présente de l'économie pour l'entretien, et dure aussi longtemps.

Tournay fournit la meilleure qualité de pierre à chaux, désignée sous le nom de chaux hydraulique. On l'emploie pour tout ce qui exige de la solidité et de la durée ; elle est également utile comme engrais. Celle des Écaussines et de Feluy est préférée pour les décors intérieurs. La chaux de Tournay vaut 2 fr. l'hectolitre à Bruxelles ; celle des Écaussines 3 fr.

Dans le Luxembourg seulement se rencontre la pierre

à plâtre. Son produit est d'une qualité inférieure ; et la difficulté des communications met en outre obstacle à son exploitation ; le plâtre vient donc de France ; on l'altère souvent en le mélangeant avec de la chaux. Toutefois les ouvriers qui l'emploient (les plafonneurs) peuvent être considérés comme plus habiles et plus soigneux que ceux de Paris. La même province fournit en outre des albâtres de diverses couleurs ; mais l'emploi en est rare.

On est dans l'usage en Belgique de tirer le plus grand nombre des pierres à meule, pour convertir le grain en farine et moudre les écorces, de France ou d'Allemagne. Le Grand-Malade près de Namur possède un banc qu'on nomme le *banc des meules*, d'où l'on extrait des meules pour faire huile. M. Cauchy estime, dans son *Mémoire sur la constitution géologique de la province de Namur*, que celles qu'on fait à l'endroit nommé les Forges, sur la commune de Gesve, avec des bancs de poudingues à grains moyens, peuvent avantageusement soutenir la concurrence contre celles de France.

Les pierres à repasser et à aiguiser se trouvent principalement dans la province du Luxembourg aux environs de Viel-Salm. Cette sorte de pierre seule est avec l'étranger l'occasion d'un commerce d'environ quatre-vingts à quatre-vingt-cinq mille francs par an. Les exportations balancent à peu près les importations.

Les pierres qui entrent dans la construction des hauts-fourneaux pour en former le creuset, destinées par conséquent à soutenir constamment le degré de chaleur de la fonte en fusion, sont principalement tirées du Condros, province de Liége, et des environs d'Andennes, province de Namur ; il en existe des carrières à la Heid-de-Chaumont, à Rosière et au bois de Cendron

près de Barse. Cette dernière localité en fournit jusque dans le Hainaut.

Les carrières d'ardoises de la Belgique sont situées au Cul-des-Sarts, à Oignies, au Bruly arrond. de Chimay, province de Namur, et dans la province du Luxembourg, district de Neufchâteau, à Bertrix, à Herbeumont et à Vivy près Bouillon. Ces exploitations y sont fort anciennes; mais, jusque dans ces dernières années, elles n'avaient encore atteint ni la prospérité, ni peut-être toute la perfection d'exploitation dont elles sont susceptibles. Sous le rapport de la facilité des communications, elles ne peuvent soutenir qu'avec désavantage la lutte contre les ardoises françaises du canton de Fumay, en faveur desquelles l'habitude se prononce. On trouve que celles-ci sont plus sèches et plus légères, que les ardoises de Chimay sont grasses, poreuses, manquent de consistance, et que celles du Luxembourg méritent sous le rapport de la qualité d'être placées entre deux.

Les produits de l'ardoisière de Brande-Hayes, rive gauche de la Hell, province de Liége, se débitent jusqu'en Prusse, à Eupen et à Aix-la-Chapelle. M. Cauchy en a vu qui, extraites de la province de Namur, sont restées sur un toit de 1762 à 1824, et qui, après ces soixante-deux années, ne présentaient aucune altération notable. Quoi qu'il en soit, frappés de la préférence accordée aux ardoises françaises, même dans les travaux ordonnés par le Gouvernement, les propriétaires de l'ardoisière de la Géripont ont réclamé l'application d'un arrêté du 31 Octobre 1825, qui prescrit l'emploi des matières indigènes dans les travaux publics à qualité égale avec les matières étrangères. Sur un rapport favorable, l'exécution de cet arrêté est appliquée aux ardoises belges depuis la fin de 1832.

Le commerce a classé ainsi les diverses sortes d'ardoises. Lorsqu'il paie les ardoises de Chimay 25 fr. 50 c. le mille, il va jusqu'à 28 pour les ardoises du Luxembourg, et à 31 fr. 50 c. ou 32 pour celles de Fumay. On paierait plus cher les ardoises du Luxembourg si elles ne donnaient pas autant de déchet sans doute à cause de la longueur du transport par voiture.

La Belgique possède en carrières d'ardoises de quoi suffire bien largement à sa consommation. La production de la seule ardoisière de Sainte-Barbe au Cul-des-Sarts, remise en activité depuis 1835, donne une production par jour de 20 à 25,000 ardoises, qui pourrait être portée au besoin à 60,000 ; et l'on arriverait ainsi à une masse de huit millions d'ardoises dans une seule année. Malheureusement l'exploitation ne peut s'y faire qu'au moyen de puits assez profonds, et il faut recourir à des travaux d'art dispendieux.

Les exploitants belges estiment leur prix de revient à 10 fr. 50 c. ou 11 fr. le mille d'ardoises, tandis que celui des ardoisières de Fumay ne dépasserait pas 7 fr. 50.

Dans les environs de Spa, on a des ardoises de moindre qualité dont on se sert comme de pierres à bâtir et pour daller.

Importations et exportations des ardoises en Belgique.

ANNÉE.	IMPORTATION.		ANNÉE.	EXPORTATION.	
	à 4 c. la pièce.	fr.		à 4 c. la pièce.	fr.
1836	21,636,760	865,471	1836	2,032,495	81,300
1837	17,540,160	691,606	1837	1,745,574	69,822
1838	14,572,280	582,891	1838	1,407,180	56,287
Total.	53,749,200	2,139,968	Total.	5,185,249	207,409
	5,185,249	207,409	L'importation et l'exportation ont éprouve depuis tro s ans, une réduction proportionnée.		
excédant d'importation.	48,563,951	1,932,559			

On signale une amélioration sensible dans la qualité des ardoises du pays ; si elle continue, on pourra bientôt renoncer aux ardoises étrangères.

DES TERRES UTILISÉES DANS L'INDUSTRIE.

On distingue :

L'argile pour briques, tuiles et carreaux.

id. ou terre à Foulon, propre à la fabrication du drap.

id. ou terre à creusets.

id. ou terre de pipe.

L'argile, le sable et le grès pour faïence, porcelaine, poteries, verres ou cristaux.

Nous ne nous occuperons sous ce chapitre que des trois premières sortes d'argile qui ne comportent pas de mélange avec d'autres matières, et passent de la manière la plus directe entre les mains des consommateurs.

La terre argileuse propre à la fabrication des briques est répandue avec une sorte de profusion sur une grande partie de la surface de la Belgique ; aussi la base de toutes les constructions dans ce pays, c'est la brique confectionnée fort souvent avec la terre qu'on déplace pour creuser les fondations de la maison. Autour des grandes villes, à chaque année, dès qu'il y a chance d'activité industrielle, on voit s'élever quand arrive le mois de Mai, sur des terrains très-chèrement loués, des fours à briques, dressés par des ouvriers aussi habiles qu'économes ; et aussitôt que la couche de terre propre à ce travail est épuisée, le terrain est rendu à l'agriculteur qui se charge, à force de soins, d'engrais et de patience, de lui rendre quelque fertilité. Rien de plus simple que cette branche de fabrication qui exige beaucoup plus d'activité que de capitaux. Dans presque tous les autres travaux, c'est la matière première qui

va chercher l'industriel; mais ici l'industriel va au devant de la matière première, pour éviter le double déplacement de matériaux pondéreux avant et après la mise en œuvre; et le consommateur jouit de cette double économie sans réserve, car les briquetiers en général sont et restent pauvres. Par ce système qui facilite à un si haut point le constructeur, il se fait chaque année des quantités de briques qu'on pourrait difficilement apprécier. Les meilleures viennent de Boom; elles coûtent 15 fr. le mille rendues à Bruxelles; les briques des environs de cette capitale ne valent que 9 à 10 fr. — On fait à Boom de petites briques grises ou bleues, que l'on emploie pour les détails dans les constructions de maisons, et qui coûtent un peu moins cher que les briques ordinaires.

On peut avec fondement reprocher aux briquetiers, de ne pas assez manipuler la terre avant de la mettre dans le moule, et d'y laisser une trop grande quantité d'eau qui, en amolissant la pâte, gâte la forme de la brique. Depuis deux ans, on fait près de Bruxelles des briques à la mécanique. Ce procédé consiste dans la disposition d'une roue garnie à la circonférence de moules qui viennent prendre rapidement la pâte sortant d'un entonnoir placé au-dessus de la roue, et déposent après une pression opérée par une autre partie du mécanisme, les briques toutes faites sur le sol. On reconnaît que ces briques ont une meilleure apparence que celles qui sont faites à la main; mais elles présentent une imperfection semblable; la matière n'est pas suffisamment triturée. En France, on ne fait de bonnes briques qu'en Bourgogne, et elles se vendent infiniment plus cher qu'en Belgique, qui fournit souvent à ses voisins les ouvriers familiarisés avec cette branche de fabrication.

La Belgique reprend pour la confection des pannes ou tuiles une supériorité qu'on lui conteste dans la production des ardoises ; c'est à Boom ou à Châtelet que la plus grande quantité s'en fabrique ; la qualité en est bonne, et elle ne peut être dépassée que par les pannes de Hollande qui sont faites avec une terre encore meilleure et aussi à un degré de cuisson mieux entendu.

La forme concave qu'ont toutes les pannes employées en Belgique est infiniment préférable à la forme plate des tuiles de France. L'expérience a démontré que pour les couvertures, si les ardoises sont plus légères et fatiguent moins la toiture des maisons, les pannes offrent à leur tour cet avantage que si l'une se détériore, on peut la remplacer sans en détruire d'autres; ce qui n'est pas aussi facile avec les ardoises. On a commencé, dans la province de Namur, aux environs de Sombreffe, la confection de tuiles qui promettent de rivaliser avec les meilleures du pays.

L'argile smectique, ou terre à foulon pour les étoffes de laine, se trouve aux environs de Verviers ; on l'exploite à Grand et à Petit-Rechain. Cette argile est d'un jaune verdâtre ; quelquefois aussi on employe pour cet usage une argile jaunâtre, lorsqu'elle est suffisamment grasse et fine, connue sous le nom de Dielle, qu'on rencontre dans plusieurs localités de la province, et notamment aux environs de Liége.

Il se fait une exploitation d'excellente terre à creusets près de Samson province de Namur.

On tire à Ermeton-sur-Meuse, même province de couches de schiste une variété argileuse, connue sous le nom de *premier rabot,* parce qu'elle sert à effacer les aspérités du marbre qu'on a commencé par dégrossir avec le grès ou du calcaire siliceux.

OXIDES MÉTALLIQUES ET SELS.

La Belgique possède plusieurs exploitations dans lesquelles on extrait le soufre de la pyrite au moyen de la distillation; l'alun de l'ampélite alumineux; la baryte et la galène de la mine de plomb, la couperose des résidus de la pyrite, et le manganèse des minérais de manganèse oxidé hydraté. Nous passons légèrement sur ces exploitations fort limitées par la petite étendue du marché, et qui envisagées comme matières premières, utiles à l'industrie, sont abandonnées sans protection par le tarif, et laissées aux prises avec la concurrence étrangère. Nous avions eu l'occasion de les citer pour la plupart lorsque nous avons exposé la marche de la révolution industrielle.

Des recherches de sel gemme avaient été commencées en 1836, dans la province du Luxembourg; elles étaient depuis lors poursuivies avec quelque espérance de succès; malheureusement les terrains sur lesquels elles ont été entreprises retournent à la Hollande en vertu du traité de paix conclu le 19 Avril 1839; et la Belgique continuera à être dépourvue de ce produit de première nécessité.

EXTRACTION ET TRAVAIL DES MÉTAUX.

La Belgique n'est véritablement riche qu'en calamine et en minerai de fer; c'est donc seulement pour la fabrication du zinc et celle de la fonte et du fer qu'elle peut aspirer à prendre un rang important parmi les peuples producteurs de métaux. Nulle part jusqu'ici le minerai de cuivre ne s'est présenté en quantité suffisante pour être exploité; il n'est pas certain que le filon métal-

lique reconnu à Stolzembourg, commune de Putscheid, sur lequel déjà plusieurs tentatives avaient été faites et abandonnées, fasse exception; cette localité d'ailleurs venant de passer à la Hollande, par suite du dernier traité, est hors de notre examen.

Le plomb a été antérieurement exploité comme métal sur plusieurs points de la province de Liége et de Namur, et sur une assez grande échelle. Ainsi, il est fait mention d'une mine de plomb sulfuré à Lavoir, qui d'après le tableau politique du département de l'Ourthe, publié en 1801 par M. Constant, aurait fondu jusqu'à 4000 saumons de 150 livres chaque année. On en signale dans la même province des gisements à Seilles, Landenne, Moha, Flone, Berneau, Olne, Juslenville, Séroule, Membach; M. Davreux donne des détails sur les travaux opérés à Landenne un peu avant 1830. Il en existe dans le Luxembourg des traces qui ont motivé des demandes de concession. La province de Namur est la seule qui possède deux exploitations en activité, dont l'une fort ancienne, la mine de Vedrin, est de quelque importance et donne un des meilleurs plombs du monde. Les fabricants de céruse sont toujours prêts à le payer 3 fr. par 100 kilog. de plus que les bonnes marques d'Espagne ou d'Angleterre; il est d'une très-grande pureté; mais comme il est tendre, il se laisse attaquer par les eaux un peu vives, les colore et se dissout assez vite. Il n'est donc pas très-recherché pour toute espèce de travail indistinctement. La plus grande partie s'exporte pour la Hollande; et la Belgique s'approvisionne pour ses besoins soit en Espagne soit en Angleterre; elle tire de ce dernier pays ses meilleurs plombs.

Une diminution sensible dans la consommation de ce dernier métal se fait remarquer par suite de

la préférence qu'on accorde au zinc ; cependant plusieurs établissements assez importants à Liége, à Bruxelles, à Anvers, à Gand, et même à Courtrai, sont occupés au laminage du plomb et à la fabrication des tuyaux sans soudure, auxquels on est parvenu depuis peu à donner une dimension presque illimitée.

	1836.			1837.	1838.
PLOMB IMPORTÉ.					
		c.			
Plomb brut	1,757,625 kil à	34	597,593 fr.	1,635,102 kil	2,110,011 kil
— laminé	31,173	45	14,028	11,952	9,965
	1,788,798 kil		611,621 fr.	1,647,054 kil	2,119,976 kil
PLOMB EXPORTÉ.					
		c.			
Plomb brut	23,675 kil à	34	8.049 fr.	15,380 kil	1,828 kil
— laminé	11,414	45	5,136	10,122	17,719
	35,089 kil		13,185 fr.	25,502 kil	19,547 kil
CUIVRE IMPORTÉ.					
		fr. c.			
Cuivre rouge	352,159 kil à	2 48	873,354 fr	590,967 kil	623,584 kil
— rosette				1.002	1,436
— jaune	6,130	1 57	9.625	3,568	4,025
— battu	116,752	2 87	335,079	127,511	122,752
— mitraille	66,908	1 80	120,434	51,652	47,101
— fil de laiton	61,854	3	185,562	54.928	45,852
	603,803 kil		1,524,054 fr.	829.628 kil	844.750 kil
CUIVRE EXPORTÉ.					
Cuivre rouge	12,652 kil		31,377 fr.	13.133 kil	35.537 kil
— jaune	22,755		35,725	19.935	22.494
— battu en barr	25,600		73,472	25.440	5.594
— mitraille	2,648		4,766	943	1.142
— fil de laiton	3,267		9,801	6.908	1.625
	66,922 kil		155,141 fr.	66.359 kil	66.392 kil

On doit remarquer que l'exportation pour ces deux produits n'est que nominale.

L'excédant de l'importation sur l'exportation pendant ces trois années est :

En plomb de. . . . . 5,474,690 kil

En cuivre de. . . . . 2,078,808 »

TRAVAIL DU FER.

Le travail du fer en Belgique remonte à un temps immémorial. Quatre provinces, le Hainaut, Namur, Liége et Luxembourg, se partagent cette branche d'industrie, dont nous allons tâcher de faire apprécier l'importance.

Luxembourg et Namur travaillent surtout le minerai au charbon de bois. Namur fournit le fer demi-fort. On tire du Luxembourg d'excellent fer tendre qui passe souvent pour métis dans le commerce. Le Hainaut a la réputation pour la fonte au coke propre au moulage. Il se fait beaucoup de fer tendre dans la province de Liége. Le fer réellement fort n'est pas abondant, parce qu'il ne peut être produit qu'avec le minerai d'un très-petit nombre de localités de la province de Namur, notamment à Couvin et environs et dans le Luxembourg.

En général, sauf dans la province de Namur, l'extraction en grand du minerai n'est pas encore entreprise ; elle est abandonnée presque partout à de simples ouvriers qui passent des traités avec les propriétaires du sol, que la législation depuis 1830 a remis en possession de cette partie de leur propriété.

On recueille dans la province de Liége principalement le minerai de *fer hydraté* ou *mine jaune*, placé en amas couchés ou en filons, d'épaisseur très-différente, ne descendant pas au-delà de 70 à 80 mètres.

Il serait difficile d'énumérer les nombreuses localités de cette province où ce minerai s'exploite. Après la houille, il en est la plus grande richesse. Les mines de fer du canton de Héron, arrondissement de Huy, sur la rive

gauche de la Meuse, sont nombreuses et fournissent en général d'assez bons minerais. La puissance des filons varie depuis 0m 32 c. jusqu'à 3 et 10 mètres. Les principales mines, exploitées sur la rive droite de la Meuse, sont celles de Ferrière, Rouge-Minière, Nodeigne, Filot, Enzegotte, Xhoris, Pirombœuf, Kin, Houssonloge, Aiwaille, Hazoumont, Bois-Nollet, Bois-le-Comte près de Dolembreux, Louvegnez, Rotty, Hayen, Bois-les-Moines près de Beaufays, Embour, Angleur, Beauregard, Allenselle, Lalemont, Bâneux Bois-de-Cendron et autres lieux sur les bords de l'Emblève et de l'Ourte. L'épaisseur des amas exploités sur la rive droite varie depuis 0m 50 jusqu'à 12 mètres.

On exploite en outre du *fer oligiste terreux globuliforme*, autrement appelé *mine rouge* au nord-ouest de Huy, depuis les bois situés à l'Ouest de Hurcogne usque près du village de Forzeilles; on retrouve encore cette variété sur plusieurs autres points des rives de la Meuse; elle est désignée par les mineurs sous le nom de *mine de fer tendre*.

Hodbomont près de Theux produit un excellent minerai de fer fort. Il y a en général beaucoup de choix à faire pour la qualité du minerai. Le bon se trouve souvent à côté du mauvais dans la même localité. Ainsi Angleur près de Chenée ne donne communément que du fer tendre; et en 1838, un maître de forge a fait exploiter sur cette même commune un minerai qui, à la vérité, est fort réfractaire, mais qu'on peut comparer pour la tenacité de la fonte qu'il produit à celui de Hodbomont

Les maîtres de forge des environs de Liége préfèrent le minerai qui descend par l'Ourte à celui qui vient par la Meuse. C'est par cette dernière voie que viennent les

mines de fer, dites *Violettes*, de Meuse et autres qui ne donnent qu'un fer cassant.

Les procédés par lesquels toutes ces mines s'exploitent sont des plus simples. Les ouvriers enfoncent sur le minerai même ou à côté deux puits ou bures d'environ 1m 50 de diamètre que l'on garnit de cerceaux et de broussailles. Lorsqu'on est arrivé au minerai, on extrait dans tous les sens sur 10 à 16 mètres de rayon laissant de distance en distance des piliers pour soutenir le terrain. On exploite ensuite ces piliers à leur tour en revenant vers le bure. On se porte ensuite à une distance convenable pour enfoncer un nouveau puits et ainsi de suite [1]. L'extraction des minerais de fer n'a ordinairement lieu que pendant trois à quatre mois d'hiver. Les produits journaliers de chaque puits varient depuis 3,000 kilog. jusqu'à 8,000 kilog. par jour et quelquefois davantage. Le rapport du minerai de la province de Liége va de 22 jusqu'à 28 p. c. du minerai lavé.

Le Luxembourg est relativement plus riche que la province de Liége en minerai de fer ; il y existe quelques exploitations par travaux souterrains. Le gouvernement précédent a concédé à une compagnie les mines de Durbuy entr'autres ; mais en général ce travail est entre les mains des propriétaires du sol. Plusieurs des cantons qui fournissent la mine de fer fort ont passé à la Hollande. Niederkorn, Kayl et Esch sur l'Alzette sont de ce nombre ; et par là les maîtres de forge du midi de la province sont à la discrétion de ce gouvernement, qui a déjà imposé un léger droit à la sortie de ce produit ; heureusement la Belgique a conservé Ruette, Couvreux, Latour et

[1] C. J. Davreux, P. 181 de son mémoire sur *la Constitution géognostique de la province de Liége*, couronné par l'Académie.

Dampicour. Ruette fournit incontestablement le meilleur minerai de toute la province ; il se paie quatre et cinq fois plus cher que le minerai de fer tendre. On vend quelquefois comme mines de fer fort du minerai à 6 et 8 fr. les 1,000 kilog. ; celui de Ruette vaut alors 14 à 16 fr.

Quelques maîtres de forge font exploiter eux-mêmes une partie des mines de Ruette, moyennant le paiement d'une redevance de 2 fr. 66 c. par charrée, indépendamment de la réparation des dommages causés à la superficie [1].

La mine de fer tendre s'exploite principalement dans les communes de Pétange, d'Athus, Longeau, Linger, Guerlange, Clemency, Toernich, Sterpenich, Steinfort et Mamer.

Le minerai principalement exploité dans le Hainaut, est le *fer oxidé;* 100 kilog. de minerai lavé ne rendent communément que 24 à 25 p. c. de métal. La mine la plus anciennement connue est celle de la Buissière, qui s'étend sous les communes d'Erquelinnes, de la Buissière, de Thuillies, de Louzet, de Fleur-en-Champ, et de Cour-sur-Heure. Le minerai est encore exploité à Montignies-le-Tilleul, à Gouy-les-Petion, à Villers-la-Tour. Le Hainaut fait venir une grande partie de son minerai de la province de Namur ; mais les minerais récemment découverts et exploités dans les environs de Fleurus passent pour être riches et de bonne qualité.

L'extraction y est généralement abandonnée aux ouvriers qui achètent le droit d'exploiter des propriétaires de terrains. On donne rarement aux puits plus de 20

[1] *Dictionnaire géographique de Luxembourg,* P. 96.

mètres de profondeur. Dans les détails, les moyens d'exploitation que nous avons déjà décrits pour la province de Liége, se retrouvent dans la province du Hainaut. Deux hommes suffisent au service de chaque puits; l'un détache le minerai avec le secours de la pioche et de la pelle; l'autre l'amène au jour par le moyen d'un tourniquet dans des espèces de mannes ou de corbeilles. Dès qu'on rencontre l'eau, le puits est aussitôt abandonné.

On pourrait recueillir, dans les roches qui composent le terrain houiller du Hainaut, quelques minerais de *fer oxidé, fer oxidé sulfuré, fer carbonaté et fer hydraté;* les dépenses d'extraction sont trop grandes, et on le néglige. Comme mélange, ils pourraient être employés avec d'autres pour rendre la fusion plus facile.

Les filons métallifères les plus importants de la province de Namur, se trouvent depuis St-Marc jusqu'à Vezin; ils donnent du *fer oxidé rouge granuleux.* Le plus régulier et le mieux connu de ces gîtes est celui de Védrin. Il existe, au nord-ouest de Védrin, un dépôt de *fer hydraté* en amas superficiel très-étendu en surface, mais qui ne l'est pas à beaucoup près autant en profondeur. Un autre commence dans le bois voisin du village de Cognelée, traverse le village de Champion, et finit dans la plaine de Bouges près de Namur. On en connaît encore deux ou trois qui se trouvent situés entre le filon de Védrin et la route de Namur à Louvain. Au nord-est et à une petite distance du filon de Champion, on exploite dans le bois de Beauloi plusieurs amas superficiels de *fer hydraté,* très-étendus en surface, et quelquefois même en profondeur de 50 mètres sur plusieurs points.

Les communes de Boninne, Marchovelette, Gelbressée, Marche-les-Dames, les bois au sud-est de Rhisne, ceux de Maizeroul, les campagnes de Moizet, Froidebise et Mont-de-Godinne fournissent des quantités prodigieuses du même minerai.

On compte près des villages de Vezin et de Houssoy cinq couches de *fer oxidé granuleux* à 7 mètres au-dessous de la surface.

Il y a au Sud et près du village de Mettet, puis entre les villages de Florennes, Jamagne, Jamiolle, Daussois, Vogenée, Yve, Fairoul, Fraire, Morialmé et Stave, d'immenses dépôts de minerai de fer jaune sur lesquels on a établi plusieurs exploitations importantes. Ce minerai est essentiellement composé de *fer hydraté* et présente aussi le *fer oxidé rouge massif pulvérulent.* La profondeur en est inconnue, parce qu'on rencontre partout l'eau à un niveau variable, suivant les années et les localités.

Les minerais propres à la fabrication du fer fort sont presque exclusivement fournis dans cette province par ces dernières localités auxquelles il faut encore ajouter La Neffe et les environs de Philippeville. On exploite à une demi-lieue environ au sud du pont de Dinant, depuis le château de Melin jusqu'au fourneau de Moniat un gîte analogue aux précédents.

Il y a dans la province de Namur seize exploitations de mines de fer par suite de concessions.

On a commencé depuis trois ans à extraire dans la province d'Anvers près de Cappellen du minerai de fer, que l'on met en œuvre à Charleroi. Une exploitation, également assez récente, a été entreprise près de Tournay, et vient alimenter les hauts-fourneaux du Bori-

nage; par là la classe ouvrière de la campagne voit tout d'un coup augmenter ses moyens de travail et ses salaires.

Les prix des minerais varient à l'infini, non-seulement à cause de leurs qualités, mais encore en raison de la proximité plus ou moins grande des lieux de consommation et de la facilité des transports. Par suite du mouvement industriel de 1836, ces prix s'élevèrent à des taux ridicules; on craignait de manquer de mines de fer pour l'alimentation des fourneaux déjà activés; et l'on voyait combien était grand le nombre de ceux en construction, ou en projet. Il se passa alors des choses presque fabuleuses. Des ouvriers mineurs qui n'avaient jamais connu que des journées de 1 fr. 50 à 2 fr. gagnèrent jusqu'à 12, 15 et même 20 fr. en un seul jour. Tel minerai qui précédemment ne coûtait que 8 à 10 fr. les 1000 kilog., tout lavé, en valut 16 et 20. Dans le Hainaut, les maîtres de forge payèrent la mine de fer fort 30 et 35 fr. les 1000 kilogrammes lavée, mais le transport à leur charge. Nous donnons les prix réduits par 1000 kilogrammes, quoique le minerai se vende dans le Hainaut et dans la province de Namur par cense de trente brouettes pesant entre trois et quatre mille kilogrammes, dans le Luxembourg et la province de Liége par charrée de deux mille kilogrammes.

Le rendement général du minerai en Belgique, après qu'il a été lavé, ne dépasse que bien rarement 30 p. c., et il tombe souvent au-dessous.

Le Ministre des Travaux Publics, dans un rapport du 16 Novembre 1837 a établi que dans le courant de l'année 1836, toutes les exploitations de minerai réunies ont produit en minerai non lavé 700,000 tonnes, ré-

duit par le lavage à 456,000, valant 10 francs la tonne. . . . . fr. 4,560,000

On comptait en activité alors :

23 hauts-fourneaux au coke.

66 id. au charbon de bois qui ont produit 135,000 tonnes à 200 fr. la tonne, faisant. . . . . 27,000,000 [1]

Sur la production de 1836, il faut déduire 7,209 ton. exportées en tout. 127,791

A quoi ajoutant l'importation s'élevant à. 1,814

La consommation intérieure s'est élevée cette année à. . . . . , . 129,615 tonnes faisant par tête 32 1/2 kilog. à peu près.

Ce chiffre est exorbitant, car on n'a jamais calculé que, chaque année, l'Angleterre consommât plus de 24 à 25 kilog.; la France, plus de 10 kilog., et la Prusse, plus de 5 kilog. par individu. Mais on peut, pour la Belgique, faire deux suppositions : ou bien le minerai extrait en 1836 et présenté par l'administration comme employé, n'aura été mis en œuvre en partie que l'année suivante; ou une partie de la fonte produite sera restée en magasin et aura commencé un encombrement qui s'est fait sentir plus tard sur le marché.

Les 89 hauts-fourneaux employés à produire les 135 mille tonnes de fonte représentent une valeur savoir : les 66 hauts-fourneaux au bois à 100,000 fr. chacun. . . . . fr. 6,600,000

Les 23 hauts-fourneaux au coke de

Report fr. 6,600,000

[1] Cette estimation est un peu élevée. Au moment de la plus grande cherté, le prix commun de la tonne de fonte n'a jamais dû dépasser 17 à 18 fr.

Report fr. 6,600,000

400,000 à 450,000 fr.; nous prenons le chiffre le plus bas. 9,200,000

Capital roulant à 100,000 fr. par établissement pour les hauts-fourneaux au coke et 40,000 pour les autres. . fr. 4,940,000

20,740,000

Les ouvriers occupés à l'extraction du minerai dans les diverses parties de la Belgique sont au nombre de. 3,100

Au travail des hauts-fourneaux. . 1,550

Total 4,650

Il y a en outre les ouvriers occupés au lavage et au transport des minerais, à la coupe, au charbonnage et au transport du bois; ils peuvent s'élever approximativement à. 2,500

Les vingt-sept millions de valeur représentés par 135,000 tonnes de fonte peuvent se décomposer à peu près comme suit :

Coût du minerai rendu sur les lieux de consommation, lavage et transport compris 13,300,000

Coût du charbon, du coke et de la houille employés au chauffage de la machine soufflante. 9,000,000

Frais généraux 500,000

Main-d'œuvre. 2,200,000

Intérêts 1,000,000

Amortissement du capital et bénéfice de l'exploitant. 1,000,000

Total égal. . . . . fr. 27,000,000

Toutes ces évaluations, surtout celles qui concernent le coût du minerai, de la castine et du coke, sont en

temps ordinaire réductibles de près de moitié. Avant la hausse des matières premières et de la main-d'œuvre, un des plus anciens et des plus expérimentés maîtres de forge de Charleroi, établissait ainsi le prix de revient de la fonte :

1 cense de mine rendu sur les lieux toute lavée	fr.	60
Coke		30
Frais généraux et main-d'œuvre.		10
Bénéfice et intérêt.		10
Total.	fr.	110 la tonne.

Cent soixante-quinze établissements tels que forges, laminoirs, affineries et martinets sont employés à la conversion de la fonte en fer en barres; ils peuvent occuper de 17 à 1800 ouvriers.

On calcule que la moitié de la fonte produite sert à la fabrication du fer; ainsi en prenant pour exacte la production annoncée en 1836, ils auraient avec 67,500 tonnes de fonte, livré au commerce 45,000 tonnes de fer, faisant, au cours d'alors, de 380 à 450 francs la tonne, en commune 410 francs 18,450,000 fr.

Mais nous n'ajoutons réellement que 5,450,000 à la valeur totale de la fonte déjà portée pour 27,000,000, se divisant approximativement ainsi :

Combustible.	fr.	1,090,000
Main-d'œuvre, frais généraux et entretien		3,270,000
Intérêts et bénéfices		1,090,000

On peut estimer en moyenne : à 1 fr. 50 c. par jour le salaire des ouvriers mineurs; nous avons déjà dit qu'il s'était démesurément élevé de 1836 à 1838; de 1 fr. 50 c. à 4 et 5 fr. suivant l'habileté et l'emploi,

celui des ouvriers employés aux hauts-fourneaux; de 3 à 5 fr. le salaire des ouvriers dans les laminoirs ou les affineries.

État actuel de la fabrication. La situation que la forgerie belge s'était faite à compter de 1836, s'est soutenue en 1837 et pendant une partie de 1838. Elle était poussée au-delà de toutes les bornes naturelles posées par les besoins de la consommation et les ressources du pays. Les choses devaient être ramenées à des conditions plus normales; la concurrence étrangère étant survenue, les importations de fonte en gueuse s'élevant tout à coup en 1837 à près de 10,000,000 de kilogrammes, et en 1838 à plus de 5,000,000 quand elles roulaient précédemment entre 1,500,000 et 1,800,000, il y a eu un mouvement rétrograde prononcé. Depuis lors tout est changé de face dans cette industrie; les hauts prix, les gros bénéfices ont disparu; un grand tiers des établissements employés au travail de la fonte a chômé, et comme si la crise actuelle devait être une sorte de punition des fautes commises, le mal a été plus grand dans les localités où il y a eu le moins de retenue. Ici il a fallu vendre à perte; là on a peu à peu écoulé sans aucun profit. Dans l'ensemble, on peut estimer de 25 à 30 p. c. la baisse que le minerai, la fonte et le fer ont subi. L'extraction du minerai et la production de la fonte ont diminué de près de moitié depuis 1836.

Les 1000 kilog de minerai de Hodbomont valaient en 1836, sur place et non lavés, 9 fr.; ils sont tombés à 6. A Bois-les-Moines le char de 2000 kilog. est tombé de 15 à 13 et 12, celui de Lalemont de 14 à 12 et 11. Les prix des qualités plus communes ont éprouvé une baisse encore plus forte.

La bonne fonte grise de moulage est à 17 et 16 fr.

les 100 kilog. après avoir valu jusqu'à 21 et 22. La seconde qualité est à 15 et 14 ; la fonte blanche d'affinage pour fer fort première qualité de 13 à 14 fr., idem tendre de 10 à 11 fr.; ces diverses sortes s'étaient payées 16 et 17 fr. En commune le prix de revient de la fonte est encore à 13 fr.; pour aller de pair avec l'Angleterre, il ne faudrait pas dépasser 10 à 11 fr.; c'est le prix auquel nous avons déjà dit qu'il était possible de revenir si l'on réduit les états-majors des établissements et si l'on ramène le combustible à un taux plus raisonnable.

En 1839, la province du Hainaut possède

26	hauts-fourneaux au coke; mais seulement en activité	9 au coke
9	» au charbon de bois; en activ.	4 au bois
	La province de Namur	
4	hauts-fourneaux au coke, sur lesquels en activité	2 au coke
36	» au bois qui tous marchent sauf 3	33 au bois
	La province de Liége	
15	hauts-fourneaux au coke sur lesquels en activité	6 au coke
7	au bois marchent	7 au bois
	Le Luxembourg a perdu, par le traité du 19 Avril, 9 hauts-fourneaux au bois; il lui en reste :	
20	travaillant également au bois, sur lesquels on compte en activité	8 au bois
117	hauts-fourneaux existant, sur quoi un peu plus de moitié en activité	69

Mais sur 45 hauts-fourneaux au coke, il n'y en a que 17 qui soient allumés.

La souffrance des établissements du Luxembourg

tient à des causes particulières ; elle provient du haut prix du charbon de bois provoqué par la concurrence des maîtres de forge de la frontière française. Les usines placées dans le voisinage des mines de fer fort peuvent seules marcher avec quelque profit.

La production journalière d'un haut-fourneau au coke varie entre 7,000, 8,000 et 10,000 kilog. Nous disons 9,000 kilog. par jour, ou pour l'année 3,285,000 kilog.

Dix-sept hauts-fourneaux au coke produisent donc	55,000 tonnes
Un haut-fourneau au bois à 1,800 kilog. par jour donne pour l'année 630,000 ; par conséquent 52 hauts-fourneaux	33,000 »
	88,000 tonnes
Représentant en argent à 130 fr. la tonne	11,440,000 francs
A quoi il faut ajouter pour augmentation de valeur résultant de 44,000 tonnes de fonte réduites en 29,000 tonnes de fer en barres	2,000,000
Total	13,440,000 francs

Progrès de la fabrication. Depuis 1830, la fabrication de la fonte et du fer a fait des progrès. L'emploi du coke et de la houille s'est répandu. Plusieurs laminoirs se sont complétés en adjoignant aux cylindres ébaucheurs, soit un gros marteau, soit un compresseur. On a acquis plus d'expérience ; on a mieux soigné les étirages ; on a rendu les ouvriers plus habiles pour le finage, le puddlage et la chaufferie ; toutes choses qui influent nécessairement sur la qualité du fer dans le travail à l'anglaise. On a échoué dans l'application de

l'air chaud. L'ancienne forgerie au bois s'est faite remarquer par quelques tentatives pour la substitution partielle du bois torréfié au charbon de bois.

On s'est plaint dans ces derniers temps de trouver peu de bonnes fontes grises, parce que les hauts-fourneaux visant à produire beaucoup et à user du combustible le moins possible chargeaient trop en mines. Ce reproche n'est que momentané. Pour la fabrication du fer, on peut dire d'une manière générale que si les matières premières et la main-d'œuvre revenaient au cours de 1830, on confectionnerait ce métal à meilleur marché qu'à cette époque, par suite de l'économie faite en remplaçant en grande partie la grosse houille par du menu charbon, en utilisant mieux la chaleur des fours, le temps, la force et l'adresse des ouvriers.

Si l'on compare la position de la Belgique pour produire à celle de l'Angleterre, on trouve que pour longtemps encore l'avantage sera en faveur de celle-ci. Les ouvriers belges sont, il est vrai, moins chers, mais ils sont plus nombreux; se nourrissant beaucoup plus mal que les ouvriers anglais, ils produisent moins, et résistent moins au feu. L'Anglais n'est pas seulement plus robuste, il est aussi plus avide d'argent; on le voit se préoccuper constamment des moyens de trouver des méthodes de travailler plus expéditives; il semble mieux connaître le prix du temps; quoique l'ouvrier belge ne soit pas dépourvu d'esprit d'observation, sous ce rapport encore il se laisse dépasser par son rival. Il y a donc inégalité de savoir-industriel.

Un point très-important encore pour la forgerie anglaise, c'est la réunion dans la même localité du minerai de fer et de la houille que dans beaucoup de con-

trées de ce pays on exploite simultanément par les mêmes puits. Pour la forgerie, la question des transports est capitale ; aussi quel avantage pour les maîtres de forge anglais de trouver sous la main et sans frais de déplacement, minerai et combustible tout à la fois ! En Belgique, quelques établissements sont placés à proximité des mines de fer ; d'autres très-près de la houille ; mais il n'en est aucun qui plus ou moins n'ait à payer des frais de transport, soit pour le minerai, soit pour le combustible. Dans l'arrondissement de Charleroi, le minerai pour arriver au haut-fourneau parcourt en commune de 2 lieues et demie à 3 lieues, fort souvent par des chemins difficiles. Les autres provinces ne sont pas mieux partagées. Liége tire de plus loin ; mais cette localité se sert de l'Ourte et de la Meuse ; et tout se compense à peu près. Jusqu'à présent les recherches que l'on a faites dans les houillères pour trouver le fer carbonaté, n'ont amené aucun résultat en ce sens que la quantité en est si minime qu'elle ne vaut pas la peine d'être extraite.

Quant à la qualité, les fontes belges pour le moulage, ne le cèdent pas à celles d'Angleterre ; on recourt à la fonte d'Allemagne pour certains objets en quincaillerie qui demandent de la tenacité. On peut faire et l'on fait en effet toutes les qualités de fer ; mais on s'aide encore de la fonte d'Allemagne lorsqu'on veut un fer tout à fait fort. Néanmoins les fontes fournies par le canton de Couvin et par les fourneaux d'Yve, le fer qui en provient, peuvent à juste titre passer pour offrir le même genre de mérite.

Depuis 1830, les importations et les exportations de fonte et de fer en Belgique se sont établies ainsi :

ANNÉES	IMPORTATION.		EXPORTATION.	
	Fonte en gueuse	Fer et objets en fer de toute espèce.	Fonte en gueuse.	Fer et objets en fer de toute espèce.
	kil	kil.	kil.	kil.
1831	710,086	1,062,713	2,553,190	3,047,125
1832	299,272	1,913,240	3,277,014	3,641,902
1833	268,766	1,481,724	3,859,895	4,844,742
1834	208,299	2,430,432	4,413,164	4,491,244
1835	1,895,265	2,586,461	5,335,664	4,583,747
1836	1,814,636	6,045,655	7,209,190	4,604,562
1837	9,822,977	4,975,373	6,641,252	3,681,430
1838	5,248,388	3,250,965	5.920,024	4,706,977
Total.	20,267,689	23,746,563	39,209,393	33,601,729

Les exportations excèdent les importations savoir :
En fonte de 18,941,704 kilogrammes.
En fer de 9,855,166 id.

Nous devons mentionner que sous l'article fer et objets en fer de toute espèce, nous avons compris les articles en fonte moulée et épurée.

ACIER.

On sait déjà (voir page 264 du premier volume) qu'il n'existe en Belgique qu'une seule fabrique d'acier, que cette fabrique est à Liége, qu'elle fournit de l'acier fondu et de l'acier de cémentation; mais qu'elle est loin de pourvoir à toute la consommation du pays. En effet, par suite de préventions malheureusement trop communes en industrie, l'acier de M. Regnier Poncelet obtient souvent à l'étranger plus de justice qu'à l'intérieur. En Belgique, l'acier naturel d'Allemagne, les aciers fondus et de cémentation d'Angleterre se rencontrent dans les ateliers beaucoup plus fréquemment que l'acier de Liége, en faveur duquel déposent

cependant l'expérience de quarante années, bien des mentions honorables, et la bonne qualité des outils tranchants et des limes confectionnés par l'établissement de St-Léonard.

Cette fabrique d'acier, se composant de huit creusets pour acier fondu et d'un four à cémenter, pourrait livrer au commerce environ 200.000 kilog. tous les ans si les creusets et le four à cémenter étaient constamment allumés ; mais elle est de beaucoup au-dessous de cette importance jusqu'à ce qu'elle réalise les diverses améliorations qu'elle projette. Les prix réduits auxquels les anglais font offrir leurs aciers fondus, pour conserver le marché belge, sont un obstacle à son accroissement ; les importations d'Allemagne en acier naturel ne causent pas le même préjudice.

Nous donnons le mouvement de l'entrée et de la sortie de l'acier en feuilles, en planches et en barres depuis 1830.

ANNEE.	IMPORTATION.	EXPORTATION.
	k. estimé à 1 fr. 30.	
1831	306,617 k.	19,186 k.
1832	270,607	16,633
1833	769,550	33,488
1834	504,670	36,648
1835	544,649	26,462
1836	711,985	14,797
1837	603,701	19,837
1838	798,029	23,789
Total.	4,509,808	186,840

L'importation l'emporte sur l'exportation pour ces huit années de 4,322,968 kilog. en fr. 5,614,909 30. On remarquera que l'importation a une tendance marquée à s'accroître, tandis que l'exportation est stationnaire.

FER-BLANC.

Les environs de Huy ont été longtemps le centre unique de la fabrication du fer-blanc ; mais Liége est arrivé en partage, alors que la consommation intérieure tendait plutôt à diminuer qu'à s'accroître , et sans que de nouveaux débouchés s'ouvrissent. Il en résulte que cette branche de travail , dans son ensemble , n'est pas florissante , et que faute de prospérité on ne signale pas de grands progrès dans la qualité de ses produits. Quoique bons, ils ne sont pas d'une supériorité telle qu'ils puissent aller sur les marchés voisins rivaliser avec l'étranger , ni même entièrement repousser la concurrence anglaise du marché intérieur. Il est certains emplois pour lesquels les fers-blancs anglais de marque supérieure sont formellement préférés , parce qu'ils sont, dit-on , plus unis et ont plus de ressort. On a signalé dans ces derniers temps dans la qualité des fers-blancs anglais une décadence qui devrait ranimer le courage des fabricants belges auxquels il ne doit pas être plus difficile qu'à leurs rivaux d'avoir la tôle et l'étain convenables et d'en faire un bon emploi.

On ne compte que quatre établissements s'occupant en Belgique de la fabrication du fer-blanc ; le nombre d'ouvriers qu'ils emploient est très-petit ; mais nous ne comprenons pas ceux qui , disséminés sur tous les points du pays, se chargent ensuite de mettre ce métal en œuvre pour les usages de la vie domestique et des bâtiments. Le fer blanc commence à faire place au zinc pour les gouttières et les tuyaux de maison , les arrosoirs , les sceaux , les pompes à vitre ; en général pour tous les objets qui ne sont pas destinés à être déplacés trop souvent et à supporter de la fatigue , on trouve que le zinc

présente de la dépense de moins et de la solidité de plus.

ANNÉE.	IMPORTATION.	ANNÉE.	EXPORTATION.
	évalué à 1 fr 06 le kilog		kilog.
1831	154,910	1831	470
1832	191,940	1832	3,007
1833	232,787	1833	3,330
1834	124,168	1834	1,584
1835	128,488	1835	3,172
1836	65,634	1836	1,691
1837	252,849	1837	661
1838	187,087	1838	5,345
Total.	1,337,863	Total.	19,260

L'import. l'emporte sur l'exportation de 1,318,603 k. représentant en fr. 1,397,719 Il se fait en outre un échange de divers objets en fer-blanc ouvré ; et la balance continue de pencher en faveur de l'étranger ; les transactions annuelles roulent sur 100,000 francs au plus et quelquefois moins.

Dans l'état actuel de la fabrication, la Belgique n'a pas pour le fer-blanc la supériorité qu'elle pourrait avoir.

TOLE.

La tôle se fabrique en Belgique dans toutes les provinces où se fabrique le fer, dans le Luxembourg, dans les pays de Liége et de Namur, dans le Hainaut ; mais Liége et Huy surtout s'y adonnent avec succès. Les fabricants de ces contrées, fort rassurés, quant à la qualité, ont à se tenir toujours en garde à cause du bon marché des Anglais, contre la concurrence de ces derniers. Pour ce motif il vient quelquefois du dehors de la tôle que les

documents officiels confondent avec les ouvrages de fer battu ou laminé, et que nous avons dû réunir plus haut dans le mouvement que nous avons donné du fer de toute espèce à l'entrée et à la sortie.

On distingue dans le commerce plusieurs espèces de tôle : D'abord la tôle ou platine d'Arenberg, qui, à cause de son nerf, est recherchée dans le travail des ornements; elle est indispensable, par exemple, aux poêliers, pour confectionner les chapiteaux, les couronnements, les corniches, etc.

Il faut citer ensuite la tôle bleue, dont le poli est remarquable, et qui est employée de préférence dans tous les ouvrages de luxe exigeant de l'éclat.

La tôle la plus commune est la tôle rouge, dont la qualité s'est améliorée depuis quelques années, mais qui est cassante et se corrode facilement. Il est bien entendu que les meilleures tôles n'ont pu jusqu'à présent s'obtenir qu'avec de la fonte et du fer travaillés au bois.

La tôle d'Arenberg et la tôle bleue coûtent, rendues à Bruxelles, à peu près le même prix. Les tôles rouges se payent 12 centimes de moins par kilogramme. Ainsi, on cotait les premières, en Octobre 1839, 76, et les secondes 64 fr. les 100 k.

ZINC.

La pierre calaminaire propre à la fabrication du zinc ne s'extrait que dans la province de Liége, où elle paraît avoir donné lieu déjà à des exploitations entreprises sous la domination romaine, et plus récemment sous la domination espagnole. Les gisements les plus intéressants sont ceux de la Vieille Montagne près du

village de Moresnet, de Membach, entre Eupen et Limbourg, de la Nouvelle-Montagne près de Verviers, et sur la rive gauche de la Meuse à Corphalie.

Le gisement de la Vieille-Montagne s'étend à la fois sur les territoires belge et prussien et sert à alimenter les usines élevées depuis trois ans à Chenée, par suite de la formation d'une société au capital de 6,000,000 de francs. L'établissement repris par cette nouvelle société est celui dont il est fait mention page 268 du 1er volume.

Une autre usine, d'une origine plus récente, est en activité sur les lieux mêmes de l'extraction, à Corphalie près de Huy. Un troisième établissement d'une importance moindre que les deux autres, se remarque entre Liége et Verviers; il est alimenté par le minerai que la Nouvelle-Montagne fournit.

Les calamines de la province de Liége rapportent depuis 21 jusqu'à 32 kilog. de zinc métallique par 100 kilog. de minerai grillé et lavé [1].

L'exploitation de la calamine de la Vieille-Montagne se fait par de grands gradins à ciel ouvert et en-dessous de ceux-ci par puits et galeries. Celle des autres gîtes calaminaires de la province a lieu par puits et galeries. La puissance de la couche exploitée près de Huy varie depuis 1m 30 c. jusqu'à 6 et 7m. La Vieille-Montagne a intérêt à dissimuler l'importance de son extraction à cause de la redevance qu'elle doit payer; toutefois on peut estimer à 20 ou 25,000,000 de kilog. la calamine extraite en 1837 dans la province de Liége; la majeure partie est convertie en zinc; mais une portion est encore employée directement dans les fabriques de laiton.

Pour le zinc, la Belgique obtient une véritable supé-

[1] M. Davreux, P. 193 de son mémoire couronné.

riorité; il est devenu une production dont chaque année a augmenté depuis dix ans l'importance, par suite de son appropriation à des usages plus nombreux; sous un volume égal, le zinc est beaucoup plus léger que le plomb. Cette qualité lui mérite souvent la préférence; aussi parti du prix de 35 francs les 100 kilog.; il est maintenant à 57. Dans la province de Liége un assez grand nombre d'établissements sont occupés au laminage de ce métal.

ANNÉE.	IMPORTATION.		EXPORTATION.	
		k.		k.
1831	Toutenague	10,538	Toutenague	414,079
»			Laminé	719,303
1832	Toutenague	605	Toutenague	240,686
»			Laminé	980,768
1833	Toutenague	193,551	Toutenague	348,440
»	Laminé	461	Laminé	540,017
1834	Toutenague	113,552	Toutenague	657,232
»	Laminé	3,580	Laminé	877,061
1835	Toutenague	1,502	Toutenague	607,033
»	Laminé	2,866	Laminé	1,029,584
1836	Toutenague	362,839	Toutenague	294,722
»	Laminé	64,243	Laminé	948,509
1837	Toutenague	414,309	Toutenague	1,062,391
»	Laminé	13,582	Laminé	592,031
1838	Toutenague	289,350	Toutenague	2,136,314
»	Laminé	7,587	Laminé	527,549
Total.		1,468,565		11,979,619

Les exportations depuis 1830 l'emportent donc sur les importations de 10,511,054 kilog.

ARGENT NEUF OU MAILLECHORT.

La fabrication en a été introduite en 1832 par M. Collin à Liége. On le tirait précédemment de Berlin pour les garnitures de fusil au prix de 18 fr. le kilog. Le prix en est tombé à 5 et à 4 fr.; mais le métal

actuel ne ressemble plus au métal primitif; on a économisé la dose de Nickel. L'argent neuf n'est employé en Belgique que pour la confection de petits objets de garniture, et pour fourreaux; après avoir été essayé par l'orfèvrerie, il a été complètement abandonné. A Paris, cependant il y a de beaux établissements dans ce genre. Avec de l'argent neuf on pourrait livrer des timballes, beaucoup de vases, qu'on fait aujourd'hui en argent ou en plaqué. Mais il y a résistance absolue chez les orfèvres. Dans son état actuel, c'est une fabrication qui reste sans importance, et qui cependant aurait quelque avenir le jour où un fabricant intelligent voudrait s'en occuper avec suite.

CLOUTERIE.

La fabrication des clous, fort ancienne en Belgique, s'est divisée depuis 1830 en fabrication à la main pour certaines sortes, et en fabrication par les procédés mécaniques pour certaines autres.

Cette fabrication est pour les provinces de Liége et du Hainaut une ressource, qui, avec la fabrication des armes et sans jouer un rôle aussi important, fait le pendant du travail du lin dans la Flandre. Une quantité presque innombrable de petits ateliers sont disséminés dans les campagnes de ces deux provinces; il s'y confectionne des clous qui, expédiés ensuite dans presque toutes les parties du monde, rencontrent une préférence justifiée par la qualité autant que par le bon marché. Les ateliers ne sont en activité que l'hiver; et l'été la majeure partie des bras qu'ils occupent sont rendus aux travaux agricoles ou aux constructions de bâtiments. Près de 5000 ouvriers dans la province de Liége

et 6000 dans le Hainaut sont ainsi occupés. Ils mettent en œuvre 12,000 tonnes de fer en verge, qu'on estime en commune à 280 fr. la tonne, faisant

en total	fr. 3.300,000
Ils perçoivent pour salaire	1,800,000
Les frais de combustible et de transport absorbent	600,000
Le bénéfice du négociant, y compris l'intérêt de ses capitaux	900,000
Total pour 11,000,000 kilog. de clous de diverses sortes et qualités,	fr. 6,600,000

valant en commune 60 cent. le kilog.

En cas de baisse, elle pèse principalement sur l'ouvrier dont la pauvreté est proverbiale. Cette branche d'industrie a beaucoup souffert en 1814; elle n'a plus recouvré depuis son ancienne prospérité.

Le fer tendre entre pour une grande partie dans la fabrication des clous ; dans ce fer tendre on distingue le fer forgé au charbon de bois, de celui qui est fabriqué par la méthode anglaise. Viennent ensuite les clous de qualité supérieure, pour lesquels on n'emploie que le fer fort. Les clous de marine sont dans cette dernière catégorie.

L'exportation des clous depuis 1830, figure dans le tableau du mouvement du fer que nous avons donné; nous la rappelons ici d'une manière détaillée; elle s'est élevée :

en	1831	à	2,418,475	kilog.
en	1832	à	2,750,138	»
en	1833	à	3,118,747	»
en	1834	à	3,820,784	»
en	1835	à	3,883,611	»
en	1836	à	4,003,261	»
en	1837	à	3,298,925	»
en	1838	à	3,811,631	»

Dans la fabrication des clous à la mécanique, on ne connaissait encore, avant 1830, que la fabrique de pointes de Paris de M. Dumonceau à Grez et celle des clous découpés en tôle de M. Capouillet à Fontaine-L'Évêque; cette dernière n'en était encore qu'à ses essais. Depuis, les établissements se sont multipliés et perfectionnés, sans que la fabrication des clous à la main en ait été affectée.

On fait aujourd'hui, à la mécanique, avec quelque perfection, les pointes de Paris ou clous en fil de fer, les clous pour chaussures et toute la petite clouterie jusqu'à 13 ou 14 lignes de longueur. Les clous plus longs (jusqu'à 24 lignes) peuvent également se faire par les mêmes procédés; mais on ne réussit pas aussi bien, parce qu'ils doivent être plus forts; ces clous étant tous découpés à froid, les outils sont bientôt émoussés, et les clous sortent mal de la machine. L'entretien des outils, si on voulait que les clous fussent toujours bien faits, pourrait emporter toute l'économie que cette fabrication présente. Ainsi, au-delà de la longueur de 13 à 14 lignes pour la petite clouterie, l'ouvrier à la main retrouve son incontestable supériorité; en deçà de cette longueur, il peut se flatter de lutter encore avec quelque succès; mais il se trouve décidément hors de concours pour la fabrication des pointes de Paris. Ces pointes, avant 1830, étaient importées en Belgique, pour la presque totalité, de France et d'Allemagne, il fallait donc ajouter aux frais de fabrication le coût du transport et les droits de douane, qui ne s'élevaient pas à moins de 25 à 30 p. c.

On a fait beaucoup d'essais pour fabriquer mécaniquement les clous à chaud; ils ont été jusqu'à présent infructueux.

Les principaux établissements en Belgique pour la fabrication des pointes de Paris sont ceux de MM. Couture et De Bavay, à Bruxelles; Pernot, à Gand; Maréchal, à Virton. Il y a trois établissements : l'un à Fontaine-L'Évêque, les deux autres à Liége, pour la fabrication des clous découpés, qui livrent également des pointes de Paris. Le plus important est celui de MM. Dawaus et Orban.

La fabrication belge des clous à la mécanique, comparée à celle de l'étranger, ne laisse rien à désirer sous le rapport de la perfection des procédés et de l'exécution; il ne lui manque pour s'étendre que des relations plus faciles avec l'étranger. Sauf quelques exceptions, toutes les pointes de Paris qu'on fabrique en Belgique sont consommées dans le pays. Très-peu vont en Amérique. Cet état de choses changerait peut-être, si la Belgique parvenait à fabriquer elle-même le fil de fer qu'elle employe; mais en ce moment les fabricants le tirent de Prusse ou d'Angleterre, et payent des droits à l'entrée qui font obstacle à la réexportation de leurs produits.

TRÉFILERIE.

Nous venons de dire que les fabricants de pointes de Paris sont obligés d'aller à l'étranger pour se pourvoir de la matière première qui leur est nécessaire. Cette infériorité de situation cessera bientôt, on peut l'espérer; car tous les éléments d'une bonne fabrication existent dans le pays. Avant 1830, des essais de tréfilerie ont été commencés par M. Hannonet-Gendarme, à Couvin; ils ont été repris et continués dans le Luxembourg, à Flémalle, par M. Nonancourt. La grande difficulté réside dans l'égalité qu'il faut donner au fil. L'établissement

que nous avons nommé n'est pas encore parvenu à la vaincre; car, d'un bout à l'autre, la même botte diffère quelquefois de trois numéros. Des tentatives ont été commencées depuis trois ans aux environs de Huy dans la fabrique de fer de Hoyoux. Le fil de fer fin de toutes les qualités et de tous les prix est fourni par l'Allemagne. L'Angleterre a l'avantage, quant au prix, pour le gros fil de fer, auquel on reproche d'ailleurs d'être cassant.

FABRIQUE D'ARMES.

En 1839, la fabrique d'armes se trouve dans un état de langueur comparable à celui dans lequel elle était il y a dix ans. L'époque de la plus grande activité qu'elle ait connue a été en 1836. Quant à présent, la vente des fusils, bon courant, de 60 à 65 fr. est peut-être la seule qui soit possible. Il faut à cette branche d'industrie des exportations considérables; c'est ce qui lui manque aujourd'hui. La Turquie, le Brésil, les autres parties de l'Amérique où elle trouve habituellement ses principaux débouchés ont cessé leurs demandes depuis un an.

La fabrication des armes en Belgique est tout entière concentrée à Liége et aux environs. D'après le relevé fait sur le registre du banc d'épreuve, établi en cette ville, le nombre de canons éprouvés pendant ces trois dernières années s'élève comme suit :

ANNÉES.	CANONS DE FUSILS.			PISTOLETS PAR PAIRE.		
	à un coup.	à deux coups	Bords.	d'Arçon.	de poche	Armes de guerre.
1835	100,488	24,339	7,129	15,737	49,488	74,608
1836	152,044	24,846	8,438	22,086	70,314	71,751
1837	103,083	23,041	16,316	12,455	43,724	39,300
1838	56,753	21,226	13,906	10,354	52,637	34,542
Total.	412,368	93,452	45,789	60,632	216,163	202,201

Le nombre des pièces éprouvées s'était élevée :

En 1829.	à	190,690.
— 1830.	«	156,463.
— 1831.	«	224,331.
— 1832.	«	281,264.
— 1833.	«	246,512.
— 1834.	«	227,268.
— 1835.	«	272,289.
— 1836, année la plus prospère.	«	349,379.
— 1837.	«	247,929.
— 1838.	«	186,418.

On aperçoit là les éléments d'une industrie importante qui, dans ses meilleurs temps, donne de l'occupation, et une occupation avantageuse à sept ou huit mille ouvriers, et verse dans la production du pays une somme annuelle de quatre millions de francs, et quelquefois plus.

Mais en ce moment les prix sont avilis outre mesure le salaire des ouvriers est tombé à rien.

Le nombre d'ouvriers employés par cette fabrication est de beaucoup réduit en 1839.

Tout, ou à peu près, se fait encore à la main dans la fabrication des armes en Belgique; mais, grâce à une division presque incalculable de travail entre les ouvriers, ce pays est en possession d'une supériorité de bon marché et de bonne exécution qu'on ne peut lui disputer que très-difficilement ailleurs.

On compte, pour concourir à la fabrication du fusil: le canonnier, le garnisseur, le platineur, le limeur qui ajuste la platine au canon, le monteur en bois, l'équipeur, celui qui place le système, le sculpteur, le graveur, le limeur de la sous-garde, le limeur de plaque, le limeur de la capuche, l'ouvrier qui pose les porte-baguettes, celui qui pose la tête de baguette, celui qui

pose le tire-bourre, le brunisseur, le trempeur, enfin le faiseur de pièces de tiroir. Le fabricant fournit en outre le fer et le bois; il prélève un bénéfice et l'intérêt de ses avances, et cependant il peut livrer un fusil à deux coups, garanti, pour 30 fr. On en a fait même à 22 fr., pour pacotille, dans lesquels on ne supprime que les pièces à tiroir. La supériorité de la fabrication liégeoise est grande, surtout pour les canons de fusil, pour les pistolets dits *écossaises;* on ne polit pas tout-à-fait aussi bien qu'à Paris, parce qu'on ne veut pas s'en donner la peine. On excelle dans le brunissage; les ouvriers platineurs sont aussi bons et peut-être meilleurs en France et en Angleterre qu'en Belgique.

Le Ministre de la Guerre organise aujourd'hui un atelier dans lequel vont être à l'avenir confectionnés tous les fusils de munition nécessaires à l'approvisionnement de l'armée. D'immenses bâtiments s'élèvent à Liége dans ce but. N'a-t-il pas cédé à une mauvaise inspiration en choisissant le moment actuel ? N'est-ce pas faire concurrence à l'industrie privée ? Ces fusils ne reviendront-ils pas immanquablement plus cher à l'État que lorsqu'on met en présence tous les fabricants et que la fourniture est offerte à celui qui promet les prix les plus bas? A-t-on reconnu que l'ancienne système fût vicieux ? Ces diverses questions auraient dû être résolues.

Puisque le Gouvernement voulait s'occuper de fabrication d'armes, pourquoi n'a-t-il pas introduit la fabrication des armes blanches qui n'existe que nominalement dans le pays ? M. Hanquet et M. Malherbe ont essayé cette fabrication. On a la trempe; mais on n'a pas réussi pour la gravure. Il y a un ouvrier allemand qui, quand on le paie cher, peut fabriquer.

On fait les bayonnettes à une demi-lieue de Liége.

COUTELLERIE.

La coutellerie est au nombre des anciennes branches d'industrie dans lesquelles la Belgique s'était assurée une certaine supériorité, et qui pour ce motif a résisté aux révolutions politiques; mais pourtant elle semble à la fin toucher à son déclin. Son centre principal est Namur; on confectionne à Gembloux de la coutellerie de pacotille qui a le mérite du bon marché. Namur fabrique la coutellerie fine. On trouve à Lierre des couteaux de poche et de grands couteaux pour couper le pain.

A la chûte de l'empire français, la coutellerie commença par beaucoup souffrir; elle perdait tous ses débouchés; beaucoup d'ateliers durent se fermer. Les relations avec les colonies hollandaises lui rendirent un essor qu'elle n'a pu conserver en 1830. Dans son état actuel, cette branche d'industrie donne encore à vivre à près de 2500 ouvriers, dont 1500 à Gembloux et 1000 à Namur ou environs. Elle emploie le fer fabriqué dans la province de Namur; mais pour son acier elle a recours à l'Allemagne.

Les produits de la coutellerie de Namur se recommandent par le bon marché, qui n'exclut pourtant ni la qualité, ni l'élégance. Malheureusement pour conserver ses relations avec quelques-uns des pays voisins, il faut courir les chances de la contrebande, et se contenter de bénéfices qui ne laissent pas toujours le fabricant maître d'introduire dans ses procédés toutes les améliorations désirables.

On doit regretter que ce motif ou tout autre ait jusqu'ici empêché les couteliers de Namur, qui excellent dans la fabrication des canifs et des couteaux, de s'élever jusqu'à la fabrication des rasoirs et des ciseaux, en

concurrence avec l'Angleterre, la France ou l'Allemagne. On avait essayé d'introduire cette dernière fabrication, mais on y a renoncé parce que le peu d'importance de la demande n'a pas permis d'établir la même division de travail que dans les pays rivaux. Pour les ciseaux l'Allemagne l'emporte, sauf toutefois ceux dont se servent les tailleurs et les coiffeurs, qui sont de fabrication belge. Les Anglais doivent surtout au bon marché la préférence qu'ils obtiennent pour les rasoirs.

En canifs et en couteaux les Belges ont une incontestable supériorité sur l'Angleterre; la preuve en est dans leurs relations avec la Hollande, où ils sont préférés, et avec l'Italie où ils se sont maintenus malgré les sacrifices qu'on a faits en 1814 pour les exclure.

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE.

Cette fabrication est avancée sous le rapport de la perfection de ses produits; mais elle est bornée par l'étendue du marché et les besoins des consommateurs. Deux établissements seulement, l'un à Bruxelles et l'autre à Liége, sont bien organisés et s'en occupent avec suite. Il y en a quelques autres moins importants qui reçoivent des commandes accidentelles.

Les modèles pour la fabrication des instruments de chirurgie viennent de Paris, parce que cette ville présente aux expériences et aux observations de la science plus de ressources, et excite par là plus vivement l'esprit d'invention. Mais les fabricants belges imitent avec économie et habileté les modèles qui leur parviennent; ils peuvent donc rivaliser assez facilement avec les meilleurs feseurs de France et offrir un grand avantage de prix sur ceux d'Angleterre; pourtant ils ne se procu-

rent pas sur les lieux l'acier qui leur sert de matière première, c'est à l'Angleterre qu'ils demandent l'acier pour les instruments tranchants, et à l'Allemagne l'acier destiné à la fabrication des instruments contondants. Quelques-uns de leurs produits se dirigent vers la Hollande. Là se bornent leurs débouchés; encore sont-ils restreints, parce que depuis quelques années, il s'est formé dans ce pays des ateliers de fabrication. Il est facile de comprendre que cette branche d'industrie n'est susceptible que de variations insensibles.

QUINCAILLERIE. — TAILLANDERIE.

Nous comprenons sous cette catégorie les nombreux outils ou menus ouvrages en fonte, en fer, en tôle, en acier, employés soit dans les usages de la vie domestique, soit dans l'industrie; ce sont notamment les limes, les fers à rabots, les ciseaux de charpentier et de menuisier, les tenailles, les pinces, les marteaux, les mèches, les vrilles, les villebrequins, les scies, les outils de jardinage, tels que faux, faucilles, bêches, pioches, etc, les instruments de tannerie et de corroyage, les ustensiles de cuisine, les objets si variés de serrurerie, etc.

Liége et ses environs, Herstal entr'autres, s'adonnent à la fabrication des nombreux objets de quincaillerie; on retrouve ensuite des traces de cette fabrication dans diverses localités des provinces de Hainaut et de Brabant, à Gosselies, à Leuze, à Lierre, à Soignies, à Charleroi.

C'est à Liége ou aux environs que se fabriquent les limes fines d'horlogers, les scies, les faux, les charnières, les fiches, les équerres, les pentures, les supports

de pelles et pincettes, les serrures communes, les mouchettes, les tire-balles, les tire-bouchons, les tournevis, les cuillers, les fourchettes, les fléaux de balance, les mors, les étrilles, les éperons, les tabatières et les miroirs communs. On emploie tour à tour pour ces fabrications l'acier, le fer, la fonte, ou l'argent blanc.

On fait encore dans la même ville, une grande quantité d'objets en tôle de cuivre, tels que lustres, chandeliers, lanternes, lampes, quinquets; puis les mêmes objets ouvrés en fer blanc, des poêlons, des marmites, des bidons pour militaires, des arrosoirs, de grandes cuillers à soupe, des écumoires du même métal.

Il se fait à Herstal des fourchettes en fer de bonne qualité au prix de 10 fr. la grosse, ou environ 7 centimes pièce; l'on en peut livrer encore pour la moitié de ce prix. On ne craint aucune concurrence pour les couverts en fer et en acier; mais l'on est au-dessous de l'Allemagne pour les mêmes objets en composition.

On préfère les Anglais pour les outils de menuiserie, les Allemands pour les faux, quand on ne tient qu'au bon marché, puis encore pour tous les articles en composition quand on veut qu'ils soient bons et beaux.

Pour tous les objets de sellerie en argent blanc ou en cuivre, la supériorité de Liége est incontestée.

En objets de quincaillerie fondue, le succès est complet dans les articles ci-après: mouchettes, casse-sucre, casse-noisettes, boucles, éperons.

La Belgique recourt à l'étranger surtout pour la quincaillerie d'acier.

Pour les limes d'horloger, Liége marche de pair avec les Anglais; mais elle lutte péniblement contre l'Angleterre et l'Allemagne pour les autres genres de limes,

limes à trois coins, limes pour scieurs de long, limes carreaux, limes en paille, limes plates demi-rond, quarré, etc. Les limes allemandes ont pour elles le bon marché, et de plus, lorsqu'elles sont usées, elles peuvent encore faire de bons outils; les limes anglaises sont les plus chères; elles excellent pour la qualité, mais lorsqu'elles sont usées elles ne supportent pas aussi bien que les limes allemandes un nouveau travail.

On doit proposer comme modèles aux fabricants de limes belges, malheureusement encore trop peu nombreux, les limes de Spencer et Bramal à Sheffield, et celles de J. B. Schmit et fils à Remscheid; ce sont celles que les consommateurs distinguent entre toutes en Belgique depuis longtemps.

On fait dans le village de Chénée, et nulle part ailleurs, des enclumes qui suffisent aux besoins de presque tous les ateliers du pays.

Malines a quelques fonderies de cuivre servant dans la même ville à la fabrication des sonnettes et autres objets en fonte de cuivre, coulés et tournés, que Liége établit à bas prix en tôle de cuivre.

Gosselies a de la réputation pour la fabrication des vis à bois, des poêles à frire, des chaînes, pentures et grilles; mais c'est de Herve que l'on peut tirer les vis à bois pour lits les plus réputées. Pour cet article, la Belgique se trouve entre la France qui confectionne des vis fort belles mais chères, et l'Allemagne qui se fait pardonner la mauvaise qualité par le bon marché. Leuze fournit les planes de tonnelier. Depuis peu de temps l'Allemagne commence à fournir les vis en concurrence avec celles de MM. Japy.

Charleroi vient de prendre tout récemment les devants pour une fabrication nouvelle, la poterie en fonte

émaillée, à l'imitation de celle d'Allemagne. C'est un objet de grande consommation.

On peut se procurer à Huy des ustensiles de cuisine en tôle étamés et estampés, et par conséquent à meilleur marché que ne les donnent les Allemands. La petite ville de Bouillon envoie des produits variés et estimés en tôle brunie.

Les faux et piquets de Soignies, nonobstant la concurrence allemande qui vise toujours au bon marché, jouissent parmi les moissonneurs belges d'une réputation reconnue jusque dans les départements du Nord de la France. On peut également se procurer dans cette petite ville du Hainaut des outils de corroyeur, de jardinier, de boucher, de cordonnier, de charron et de tourneur, que par un reste de préjugé on demande encore quelquefois à l'Angleterre. Pour la plupart de ces outils, c'est à l'acier étranger, tantôt à celui d'Allemagne, tantôt à celui d'Angleterre, qu'il faut recourir.

Depuis 1830, il n'y a pas de grande variation à signaler dans la fabrication de la quincaillerie. On a perfectionné les vis à bois ; Liége est parvenue à faire les compas de menuisier et les fers à friser qu'on tirait précédemment d'Allemagne ; les agraffes argentées qu'on tirait de Paris. Les ornements de toute espèce en fonte se sont multipliés et améliorés. On a fait des lustres en fonte. Une porte destinée au monument de la place des Martyrs de Bruxelles est établie en fonte à Liége au prix de 1200 francs ; elle eût coûté en bronze 3500 fr. Avec quelques efforts, la Belgique est en mesure d'aller plus loin ; ni les ouvriers, ni la matière première ne lui manquent. Nous savons que les essais pour les industriels ont toujours un côté chanceux ; mais ils peuvent avoir aussi leur côté brillant ; c'est ce qu'il ne faut pas perdre

de vue. On ne doit pas toujours se laisser arrêter par des difficultés plus apparentes que réelles. Il y a une trentaine d'années, un horloger d'une petite ville d'Allemagne, d'Yserlohn, qui n'a pour elle aucun avantage de situation topographique, se rendit en Angleterre pour son commerce; il eut l'occasion d'y remarquer une fabrication naissante alors, celle des ornements de cuivre pour meubles, cordons de toute espèce, garnitures de cheminées, etc. Il en dota sa ville natale. Cette branche d'industrie devint pour lui la source d'une grande fortune et pour Yserlohn la cause d'un agrandissement inattendu. Yserlohn cependant ne possède que la calamine, son cuivre lui vient de Suède ou de Russie. Mais cette petite ville avait quelques avantages sur l'Angleterre, notamment le bon marché de la main-d'œuvre, l'économie et le zèle de fabricants qui commencent. Eh bien! depuis dix à douze ans, Paris a entrepris de concourir avec Yserlohn; cette ville manque bien plus encore des matières premières; elle n'a ni calamine, ni cuivre, elle n'a certes pas non plus la main-d'œuvre à bon marché; mais elle a pour elle le goût, beaucoup de promptitude d'exécution chez ses ouvriers, la pureté des formes chez ses dessinateurs; et Paris l'emporte décidément sur Yserlohn. Tout le mystère consiste à développer chez chaque peuple la qualité qui lui est propre.

POELES ET ÉTUVES.

La construction des fourneaux de cuisine et poêles d'appartement est une branche d'industrie à laquelle la Belgique a imprimé une sorte de caractère national et qui défie heureusement toute concurrence étrangère.

Elle doit sa supériorité, moins à des inventions ou à des procédés nouveaux, qu'à la pratique et à l'habileté héréditaire des ouvriers.

La poêlerie se fait en Belgique mieux qu'en Allemagne, mieux qu'en France, et sous un certain rapport mieux qu'en Angleterre. On ne fait généralement en Allemagne que des poêles en fonte tournée, dont la forme ne varie pas. En France, on ne construit pas encore, ou du moins on ne fait qu'essayer la construction des fourneaux de cuisine, poêles ou feux ouverts en tôle. On y établit cependant en cuivre et fer des cheminées d'après diverses combinaisons ingénieuses, mais qui ne représentent ni l'emploi économique de la tôle, ni la perfection du système de chauffage belge. Les ouvriers de la Belgique font mieux que ceux d'Angleterre tout ce qui est fourneau de cuisine (étuves) et feu ouvert. Ils sont inférieurs pour les poêles. La supériorité des ouvriers anglais consiste surtout dans l'emploi de la fonte polie. La consommation intérieure et l'exportation, beaucoup plus considérable en Angleterre qu'en Belgique, permettent aux poêliers du premier de ces deux pays, d'établir des machines coûteuses pour polir la fonte. En Belgique, il faut la limer.

Les ouvriers belges compensent cette infériorité par un meilleur goût dans les ornements et surtout par une notable différence dans les prix, qui sont généralement de 25 à 30 p. c. moins élevés qu'en Angleterre. Cette différence résulte d'une économie de main-d'œuvre chez les ouvriers, et chez les chefs d'industrie d'un moins grand besoin de bénéfices.

Sous le rapport de l'élégance des formes et des ornements, la Belgique n'atteint pas la France; mais les fabricants belges ne doutent pas que, dans l'in-

tervalle d'un petit nombre d'années, ils ne puissent rivaliser avec leurs voisins du Midi, si une législation non équivoque leur garantit la propriété de leurs dessins.

La construction des poêles d'appartement n'a pas fait depuis 1830 des progrès tels qu'ils puissent être cités; toutefois cet art est en ce moment même en voie d'amélioration résultant d'une part de l'emploi général de la fonte; de l'autre, d'une meilleure distribution de l'air destiné à activer la combustion. C'est d'Angleterre qu'est venue l'idée de ces perfectionnements.

Les principaux fabricants de poêles sont à Bruxelles et à Louvain; après ces deux villes viennent Liége, Anvers, Gand, Tournay, Mons, etc. Bruxelles et Louvain font pour la Hollande des exportations qui diminuent chaque année. On peut prévoir le moment où la Belgique ne fournira plus à ce pays que des modèles.

On fait des poêles et des feux ouverts dont le prix est proportionné à toutes les fortunes, depuis 30 jusqu'à 600 francs.

La construction des fourneaux de cuisine ou étuves qui forment l'article pour lequel la supériorité de Bruxelles est le mieux établie, présente une échelle de prix plus étendue. Nulle part on n'a poussé aussi loin la simplicité et la solidité de la construction en même temps que l'art de tirer le meilleur parti du combustible. L'adoption pour ces sortes de fourneaux de leur forme et de leur bonne distribution actuelles ne date que de vingt-cinq ans; ce fut une amélioration importante. Récemment on a augmenté l'activité de la combustion en diminuant l'épaisseur de la partie de tuyau dite *plate-buse*, et en améliorant la forme du *pot*, vase en fonte dans lequel est établi le foyer.

Il se fait un nombre considérable d'étuves dont le

prix varie de 20 à 50 fr. Un bon fourneau pour une famille aisée coûte 100 francs. Il présente trois foyers, l'un au milieu, qui est le four proprement dit, est alimenté par la houille; les deux autres de chaque côté, destinés seulement à augmenter la chaleur de la plaque inférieure des fours, ne doivent recevoir que de la braise. On en confectionne pour des maisons riches dont la valeur s'élève jusqu'à 5, 6 et 700 fr. Un fourneau de cuisine de cette espèce, avec un seul pot ou foyer bien établi, peut faire une cuisine pour 30 à 40 personnes, moyennant une consommation d'environ 40 kilog. de houille, valant à Bruxelles 1 fr. au plus. Une étuve ordinaire emploie à peu près 16 à 12 kilog. par jour. Il s'est construit des fourneaux de cuisine pour des établissements publics qui ont coûté 1200 fr., et jusqu'à 2900 fr. C'est le prix de celui que les curieux vont voir au grand hospice de Bruxelles.

Les poêliers n'emploient généralement que la fonte, la tôle et le fer du pays. Liége fournit la tôle et le fer, Charleroi la fonte. Huy vend également de la tôle en concurrence avec Liége.

Les ustensiles de cheminée, pelles, pincettes, etc. viennent tout polis de Liége et de Namur.

La poêlerie belge est complètement prohibée en France; malgré cette prohibition absolue, il s'introduit de temps à autre, au moyen de permissions, quelques poêles et fourneaux de cuisine. L'usage s'en répandrait infailliblement si l'introduction était permise même sous des droits; et ce serait au grand avantage des fortunes modestes. Un poêlier de Bruxelles, M. Lamal, avait sollicité, auprès de l'administration française, la faveur d'envoyer quelques-uns de ses produits à l'exposition de Paris; elle lui a été refusée; et cependant la

27.

connaissance de certains perfectionnements propres à chaque pays s'étend au-delà des frontières avec tant de lenteur, que quelques années avant 1830, un brevet-d'invention pour construction d'étuves sur le modèle de celles de Belgique a été sollicité et obtenu en France ; mais il ne paraît pas qu'il ait été donné suite à cette entreprise.

Le nombre des ouvriers exclusivement occupés à Bruxelles à la construction des poêles, est d'environ 1300. 200 ouvriers à peu près sont employés dans la fabrication des étuves ou fourneaux de cuisine en tôle. Le salaire de ces derniers varie de 2 à 2 fr. 75 par jour. Les ouvriers, capables de fabriquer les poêles et feux ouverts, gagnent de 2 fr. 50 jusqu'à 3 fr. 50.

Pour le pays entier cette branche de fabrication n'occupe pas moins de 8,250 ouvriers qui reçoivent en salaires fr. 6,500,000

Ils employent en fonte, en fer et en tôle chaque année 1000 tonneaux estimés l'un dans l'autre à 300 fr.	3,000,000
En autres métaux, moules, frais de dessins etc.	250,000
Les frais généraux, les intérêts de capitaux et les bénéfices des chefs d'industrie absorbent.	3,250,000
Total	fr. 13,000,000

Faisant une dépense annuelle par individu de 3 fr. 25 cent. pour quatre millions d'habitants.

Dans cette production annuelle de 13,000,000 de francs, Bruxelles figure pour 2,620,000 francs.

CUIVRE DE LAITON. — CHAUDRONNERIE.

La fabrication de cuivre de laiton a reçu en 1814 une

atteinte dont elle n'a pu se remettre. De quatre établissements importants que cette fabrication activait alors aux environs de Namur, parmi lesquels il en existait un qui tenait quatorze fourneaux allumés, il n'en reste plus que deux; et de ces deux survivants un seul travaille; il confectionne des fonds de chaudières qui vont dans les Indes, en passant par la Hollande. Liége, il est vrai, est entré en concurrence avec Namur; trois établissements nouveaux se sont formés, ils ont rajeuni leurs procédés; et ils jouissent en ce moment de quelque estime parmi les consommateurs. A la fabrication du cuivre de laiton se trouve joint le laminage du cuivre rouge pour le doublage des navires, la construction des appareils et la batterie de cuisine.

En cuivre laminé pour doublage des navires, le kilogramme coûte 2 fr. 65 à Liége; il revient, quand on le tire d'Angleterre, à 2 fr. 80, et est quelquefois moins bon, ce qui n'empêche pas que le préjugé ne soit encore quelquefois pour le cuivre anglais. Le seul avantage que présente ce dernier sur le cuivre laminé en Belgique, consiste dans la largeur des pièces qui atteint quelquefois deux mètres alors que les cuivres de Liége n'ont que 1 mètre 8 centimètres.

La chaudronnerie se maintient dans le statu quo; et c'est beaucoup après les nombreuses tentatives qui ont été faites pour substituer dans l'usage aux ustensiles de cuivre des ustensiles composés d'autres substances ou métaux. La France fournit les objets de chaudronnerie légers en cuivre rouge; les ustensiles en cuivre bronzé ou bruni, tels que fontaines, théières et cafetières, viennent d'Angleterre. La France a récemment commencé à en fournir quelques-uns brunis à froid, ayant pour eux le bon marché, mais dépourvus de toute solidité.

La Belgique qui s'essaye en ce moment à les établir, n'a pas encore entièrement atteint l'éclat et la solidité du vernis anglais au dehors ni la blancheur de l'étamage à l'intérieur. Ce qu'elle fait est supérieur aux produits français. La chaudronnerie de Bruxelles et de Dinant ont de la réputation.

La construction des appareils pour distilleries et sucreries a fait de rapides progrès depuis quelques années. Les sucreries de betterave avaient commencé par recourir aux constructeurs français; mais les constructeurs belges n'ont pas tardé à les en dispenser

ÉPINGLES.

On compte en Belgique deux fabriques importantes d'épingles, l'une à Liége et l'autre à St.-Nicolas, puis quelques petits établissements. La fabrique de Liége n'occupe pas moins de 70 à 80 ouvriers; mais on n'y fabrique pas encore ces belles épingles superfines de l'Angleterre, qui se confectionnent d'une seule pièce par des procédés jusqu'ici restés la propriété exclusive de ce dernier pays. A cela près la Belgique peut fournir toutes les qualités d'épingles. A qualité égale elle livre à meilleur marché que l'étranger; et l'activité soutenue de ses établissements dépose en leur faveur. La France fournit toutefois les épingles les plus communes.

On ne pouvait jusqu'à ce jour se procurer du fil de laiton pour épingles que dans un établissement du pays qui était loin de suffire à la construction. En Septembre 1839, une nouvelle fabrique montée à Liége par M. Clément Francotte pour cette destination sur une grande échelle a commencé à livrer quelques produits.

AIGUILLES.

L'Angleterre et l'Allemagne se sont constamment par-

tagé la consommation de la Belgique en aiguilles, le premier pays livrant les qualités superfines et la seconde les qualités courantes et communes. Cet état de choses subira peut-être quelque jour une modification, du moins en ce qui concerne les aiguilles d'Allemagne. On ne saurait admettre que l'aptitude des ouvriers d'Aix-la-Chapelle pour la fabrication des aiguilles soit à tout jamais limitée aux frontières prussiennes et arrêtée là pour ainsi dire par une insurmontable barrière. Liége a dans la proximité d'Aix-la-Chapelle, et la possession d'ouvriers habiles à travailler les métaux, des avantages dont cette ville doit s'efforcer de tirer parti. A plusieurs reprises, depuis 1830, des essais de fabrication d'aiguilles y ont été commencés; et en ce moment une maison de cette ville (M. Bauduin) établit plusieurs sortes à qualités et à prix égaux avec ceux de l'étranger. Malheureusement sa fabrique n'a pas encore reçu de grands développements.

CONSTRUCTION DES MACHINES.

On a souvent parlé, depuis quelques années, du retour de l'Angleterre au principe de la liberté du commerce, de l'exemple qu'elle donnait et qu'il fallait suivre; mais il est une remarque qu'on n'a pas toujours faite : l'Angleterre a la conscience de sa supériorité dans les arts mécaniques. Par les énormes développements que ces arts ont pris entre ses mains, elle en a fait la base de toute industrie, la clef de toute fabrication. Elle le sait, tant qu'elle conservera sur les autres peuples, ses rivaux, l'avance qu'elle s'est donnée dans la voie des découvertes et des perfectionnements, elle peut sans danger leur offrir la plus entière réciprocité

et prêcher l'utilité des échanges. Comment lutter avec une nation qui, pour presque toutes ces inventions mécaniques modernes, si variées et si prodigieuses, a le devant d'un quart et quelquefois d'un demi-siècle? Qu'est-ce que 10, 15 et même 20 p. c. dans les droits de douane pour balancer les avantages que donnent à ce peuple son savoir et son habileté dans la construction des machines?

L'Angleterre vous offre la réciprocité, le fait est vrai; mais ne perdons jamais de vue qu'elle offre la réciprocité en tout, un seul point excepté : *les machines*. Elle prohibe la sortie du plus grand nombre d'une manière absolue. Par là, l'Angleterre prouve qu'elle est exclusive, et qu'elle n'a jamais cessé de viser au monopole des arts mécaniques. Elle a été, on le sait, jusqu'à menacer des peines les plus sévères tout individu exportant en fraude des machines. Les manufactures de Manchester, ne voulant pas s'en remettre de ce soin au Gouvernement, se sont cotisés, ont réuni une somme annuelle suffisante pour organiser autour de leur ville une ligne de douane spécialement consacrée à empêcher la sortie des mécaniques qu'ils inventaient. Si la Grande-Bretagne s'est aujourd'hui relâchée de la sévérité d'une pareille législation, ce n'est pas qu'elle l'ait reconnue monstrueuse, mais inefficace; et tout inefficace que soit, suivant quelques hommes, la prohibition actuelle, elle se montre invariable pour la maintenir. L'Angleterre ne cède jamais que le terrain qu'on lui prend.

Nous devons franchement reconnaître à l'Angleterre ses titres dans la lutte pacifique que les peuples soutiennent; ils sont incontestables. L'application de la vapeur aux houillères, aux fabriques, aux bateaux, aux voitures, la filature et le tissage mécaniques, les

chemins de fer, on lui doit tout. Que de gloire pour un seul peuple! Mais après l'Angleterre la position de la Belgique est encore assez belle; sous le rapport mécanique elle ne le cède à aucun peuple. Les introductions de nouveaux procédés qui se font d'Angleterre sur le Continent, c'est par les mains des Belges qu'elles passent presque toutes; c'est dans cette contrée qu'elles trouvent l'application la plus prompte, la plus fidèle; c'est là qu'elles prennent un développement si rapide que d'une part la Belgique fait souvent trembler ses maîtres, et que de l'autre elle rend à son tour le reste de l'Europe tributaire de ses machines, imitées des machines anglaises, et parfois perfectionnées quoique établies à meilleur marché.

Il se manifeste en Belgique une aptitude remarquable pour l'intelligence et l'application des arts mécaniques. En dépit des commotions politiques qui en 1815 et en 1830 sont venues suspendre ces efforts, la distance que l'Angleterre a mise entre elle et ses rivaux a été en partie comblée. Pour cela le pays doit beaucoup à quelques hommes; il faut qu'il s'en fasse souvent répéter les noms. C'est à les faire connaître que nous avons consacré un des chapitres de la révolution industrielle; c'est dans ce but que déjà nous avons décrit quelques-uns des grands établissements du pays où les principales améliorations viennent aboutir. Il est à désirer que de pareils récits soient déjà pour eux un sujet d'encouragement.

Nous allons maintenant présenter quelques calculs sur l'importance totale de la fabrication des machines.

On compte à Gand quatre établissements principaux savoir :

Le Phénix, devenu depuis 1837, un établissement

de premier ordre ; monté avec un capital d'un million, il s'est agrandi, complété et s'occupe en 1839, principalement de la construction des machines à filer et tisser le coton, à filer le lin, et des appareils pour le travail des raffineurs. Il commence la construction des machines et des locomotives.

L'établissement de MM. Duncan et Grand ; celui de Vandenkerkhove; celui de Thomas et Ce.

En y joignant quelques petits établissements parmi lesquels on doit citer une fabrique de cylindres cannelés, on trouve du travail pour 770 ouvriers.

Quoique tous s'adonnent principalement à la petite machinerie, il sort aussi de ces ateliers de bonnes machines à vapeur.

A Bruxelles, 350 ouvriers sont occupés, d'abord dans les ateliers du Renard fondés depuis 1830, constitués aujourd'hui en société anonyme disposant d'un capital de 700,000 fr. et ayant de plus au besoin l'appui de la Société-Générale. On y confectionne des locomotives, des machines à vapeur etc. Ensuite dans les établissements de M. Matthieu, de MM. Trouillez Hamal, Desaint et Vandenbrandt, 350 »

A Liége, ou environs, Seraing et les ateliers de M. Cockerill au sein même de la ville, pour toute espèce de machines, l'atelier de St-Léonard, construisant toute espèce de machines, M. Spinneux, M. Tassin, construisant

A reporter 1,120 ouvriers.

Report	1.120	ouvriers.
des machines à vapeur, quelques petits mécaniciens isolés donnent de l'emploi à	2,150 [1]	»
A Verviers, Houget et Teston pour machines à filer la laine et construction de machines à vapeur, ont	80	»
Plusieurs mécaniciens,	30	»
A Charleroi, les ateliers de Couillet, pour construction de machines à vapeur, occupent	200	»
Ceux de MM. Traxeler et Bourgeois,	50	»
A Boussu, les ateliers de MM. Dorzée pour construction de machines à vapeur,	150	»
A Tirlemont. M. Gislain, pour construction de machines à filer la laine, et de machines à vapeur,	40	»
Autres mécaniciens épars dans les villes de second ordre, comme Mons, Namur, Huy, Bruges, Tournay, car l'usage des machines appelle des ouvriers mécaniciens sur presque tous les points du pays,	500	»
Total.	4,320	ouvriers.

La construction des machines occupe en Belgique 4,320 ouvriers. Dans trois ans, si l'impulsion donnée se soutient, on en comptera 1000 de plus ; ce nombre est nécessaire ; car par intervalle il y a disette de bras ; il a fallu le ralentissement de la production manufacturière en 1839 et la rentrée des miliciens pour la faire

[1] Il faut déduire ceux qui, dans l'établissement de Seraing, sont employés au travail du fer ou à l'extraction du minerai.

cesser; cependant en 1815 cette branche d'industrie était presque nulle en Belgique. Ainsi depuis vingt-quatre ans 3000 ouvriers mécaniciens se sont formés; sur cette quantité il y en a bien 1500 qui ne datent que de 1830. La production des machines, pour 1839, peut être évaluée à 10,000,000 de francs. Cette évaluation est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité.

Depuis 1830, le mouvement de l'importation et de l'exportation des machines est établi comme suit par les documents officiels :

ANNEE.	IMPORTATION.	ANNÉE.	EXPORTATION.
1831	46,372 fr.	1831	539,234 fr.
1832	140,767	1832	436,440
1833	115,554	1833	835,529
1834	266,047	1834	2,056,829
1835	464,377	1835	3,989,830
1836	3,291,275	1836	3,009,129
1837	2,851,451	1837	3,273,301
1838	4,708,237	1838	6,136,187 [1]

La progression rapide que les importations et les exportations de machines ont suivie, à compter de 1834, est une preuve d'accroissement d'activité industrielle; mais en même temps l'importance de la somme des machines importées indique aux mécaniciens belges qu'ils peuvent faire beaucoup encore pour la consommation intérieure.

Utilité de cette industrie. Si avant trois ans la Bel-

[1] Dans cette valeur, la portion des machines où le bois domine est portée sur les registres de la douane d'après la valeur déterminée par les expéditeurs. Les machines en fer ou en fonte sont évaluées à raison de 2 fr. 50 le kil.

gique emploie 5000 ouvriers dans la construction des machines, il y aura pour elle double bénéfice. D'abord 5000 individus occupés aux travaux de la terre ou dans quelques professions industrielles ingrates ne gagnaient précédemment les uns que 1 fr., les autres que 1 fr. 25 c. par jour et souvent moins; par conséquent ils ne versaient dans la masse des revenus généraux du pays, en admettant une commune de 1 fr. 25 c. par jour et 300 jours de travail pour chacun, ce qui est fort exagéré, que 1,625,000 fr. Ils sont payés aujourd'hui à 3 fr. par jour. En 1837 et une partie de 1838, ils ont gagné davantage; il y a au Phénix, à Seraing, à Saint-Léonard et ailleurs, un assez grand nombre de contre-maîtres qui reçoivent par semaine jusqu'à 50 fr.; c'est presque 9 fr. par jour. Si nous prenons une commune de 3 fr. par journée (la commune en 1837 et en 1838 a été plus élevée) et 300 jours de travail, chaque ouvrier mécanicien gagnerait 900 fr. par an. Les 5000 ouvriers verseraient donc annuellement dans la somme des produits du pays fr. 4,500,000

Au lieu de.	1.625,000
L'augmentation directe de richesse annuelle pour la Belgique de ce chef est de . . . . fr.	2,875,000

En second lieu, les machines que la Belgique tirait d'Angleterre ou de France, celles qu'elle tire encore pour lui servir de modèle ou pour d'autres motifs, et que bientôt elle cessera de tirer, lui coûtaient ou lui coûtent à cause des frais de transport, de la prime de contrebande et des droits d'entrée, au moins 50 p. c. de plus que celles qu'elle fait établir, (la prime de sortie sur quelques machines en Angleterre est de 70 à 75 p. c.). Cinq mille ouvriers, aidés par les moyens

mécaniques, peuvent produire pour 12 millions et plus de métiers ou machines tous les ans. Si la Belgique avait dû tirer d'Angleterre des machines égales pour le nombre et la puissance à celles que lui fournissent ses constructeurs actuels, elle eût annuellement dépensé cinq ou six millions de plus; mais on le conçoit, les machines étant plus chères, elles se seraient répandues moins rapidement chez les fabricants et les manufacturiers, et pour quelques articles où la Belgique est en mesure de concourir avec l'Angleterre et les États-Unis, à cause de la perfection de ses moyens mécaniques, elle serait dans un état d'infériorité nuisible à ses intérêts. Sous ce point de vue, les avantages pour elle sont incalculables.

Causes particulières de ce progrès industriel. On ne peut expliquer le progrès remarquable que la construction des machines a fait en Belgique que par l'espèce de protection ou d'encouragement qui, suivant les époques, est résultée pour elle des événements ou de la législation. Les Belges sont naturellement de bons ouvriers; ils mettent de la persévérance dans ce qu'ils entreprennent; mais cette aptitude aurait-elle suffi, si les Anglais avaient permis de tout temps la libre exportation de leurs machines, et si le gouvernement belge en avait souffert la libre entrée? Nous ne le croyons pas. M. Cockerill père et M. Bauwens ont débuté sous l'empire du système continental; ils étaient donc retranchés derrière une prohibition absolue. Depuis, par la double combinaison de la législation anglaise et de la législation belge, les constructeurs en Belgique ont joui d'une différence dans les prix qui a été parfois de plus du double; ceci est vrai pour les machines prohibées. Enfin, le gouvernement belge a secondé l'érection de Seraing.

Sans l'intervention et les secours du Gouvernement, Seraing n'aurait jamais existé ; et la construction des machines en Belgique serait encore dans l'enfance. La protection que l'industrie des machines a trouvée dans le système continental d'abord, ensuite dans la législation anglaise et la législation belge réunies, plus tard dans l'aide directe du Gouvernement, accordée à une branche d'industrie nouvelle, lui a donc été utile[1].

Nouveaux progrès désirables. De ce que nous venons de dire, il ne faudrait pas conclure que tout soit fait, qu'il ne reste plus rien à faire. La Belgique ne l'emporte pas encore décidément sur l'Angleterre. De l'autre côté de la Manche, la houille et le fer sont à meilleur marché ; et si les ouvriers sont plus chers, ils produisent davantage. Cette source d'inégalité n'est compensée que pour les machines d'un volume considérable, nécessitant de grands frais de déplacement, ou pour celles à la sortie desquelles le tarif oppose des obstacles. On fait à plus bas prix que les constructeurs de l'Alsace les machines à filer, à tisser et à imprimer les étoffes de coton ; mais on est resté inférieur pour le fini jusque dans ces derniers temps.

En Belgique, les éléments sont bons ; tout existe en germe ; il n'y a plus qu'à développer, et pour développer, il faut recourir aux stimulants.

Les ouvriers belges n'ont encore pour la plupart que la routine de la mécanique. On doit maintenant les initier tous à la théorie. L'enseignement de la science est trop rarement mis à la portée de toutes les classes ; Bruxelles a une chaire de science mécanique indus-

[1] Il est à peine nécessaire de faire remarquer que si le Gouvernement a bien fait d'intervenir dans l'érection de Seraing, ce n'est pas un motif pour que cet établissement reste toujours à charge de l'État.

trielle qui sert à d'autres que ceux pour lesquels elle est ouverte. A Gand, à Liége, à Verviers, à Mons, à Tournay, il y a des écoles industrielles; il faut populariser ces écoles, les compléter; il faut surtout en multiplier le nombre et y convier les classes laborieuses de tous les degrés. Le dessin linéaire surtout, voilà ce qu'il faudrait imposer à tout ouvrier construisant ou dirigeant des machines; car le dessin, c'est son langage à lui; c'est le seul moyen qu'il ait de comprendre et d'exprimer sa pensée. Les industriels habiles savent mieux que personne ce qu'ils doivent à un bon mécanicien d'une part et à un bon ouvrier de l'autre. La perfection des étoffes dépend de l'un; le long usage des machines dépend de l'autre. A tous deux par conséquent appartient l'économie de la fabrication. Les ouvriers, tous ceux qui se destinent aux arts mécaniques doivent apprendre à leur tour que les gros salaires et les grands profits dépendent de l'habileté, et que la routine ne suffit pas pour la donner.

Il y a disette de théoriciens en Belgique. On ne compte qu'un très-petit nombre d'ouvriers, ayant d'autres connaissances que celles de la routine; et cependant ce pays suit de près l'Angleterre, marche de pair avec presque tous les autres peuples, ou les devance. Que serait-ce si l'enseignement industriel était franchement encouragé par le Gouvernement et les autorités communales? Que serait-ce encore si des distinctions publiques étaient promises aux ouvriers les plus appliqués, les plus intelligents, dans les cours publics qui seraient ouverts? Dans tous les principaux centres de l'industrie, des cours gratuits de dessin, de mécanique et de géométrie, spécialement pour les ouvriers, sont nécessaires; ceux-ci doivent être poussés à les suivre par tous les moyens possibles, et surtout par de légères

primes d'encouragement. Comme on l'a déjà tenté au Phénix à Gand, des gratifications rémunératoires doivent être distribuées chaque année aux ouvriers qui se sont distingués par leur intelligence et leur assiduité. La population deviendrait alors plus instruite et plus morale. Si l'on hésite à entrer dans cette voie, il faut s'attendre qu'au lieu de faire de nouveaux progrès et de se rapprocher de plus en plus de l'Angleterre, la Belgique sera bientôt devancée par la France, puis par la Prusse, et que les merveilleuses dispositions de ce peuple, les richesses que son sol renferme, ne produiront pas tout leur fruit.

Le prix auquel on peut se procurer quelques-unes des machines les plus usitées nous a paru de nature à donner idée de l'état actuel de cette branche de fabrication :

Une machine à vapeur, haute pression, ayant dix chevaux de force coûte, en 1839, 7000 fr.

Une locomotive, ayant douze pouces de cylindre, 38 à 40,000 fr. suivant le soin, le fini, et aussi suivant les établissements.

Un métier Mull-Jenny, pour filer le coton, s'établit moyennant 6 fr. 25 à 8 fr. 50 la broche, et un métier continue moyennant 10 à 16 fr. suivant le fini.

Dans ces dernières années on a exporté beaucoup de tondeuses pour la fabrication du drap.

INSTRUMENTS DE PRÉCISION.

Nous allons parler d'une branche de travail qui, née à peine en Belgique, est déjà sur le point de disparaître, malgré l'intérêt dont elle est digne. Les instruments de précision comprennent d'abord les instruments de phy-

sique, d'optique et de mathématiques; puis il faut y rattacher encore ceux d'arpentage, de marine, des bureaux topographiques, d'architecture, de dessin, tous les objets qu'on retrouve dans chaque famille, comme lunettes, binocles, lorgnettes, lunettes d'approche, baromètres, thermomètres, mesures, jauges. Tous ces instruments, jusqu'à concurrence des quatre-vingt-dix-neuf centièmes, viennent du dehors, et ils seront fournis sous peu en totalité par l'étranger. Il y avait à Bruxelles un seul fabricant, qui, après dix-sept ans de persévérance, se retire de la carrière, découragé. Comment les chances seraient-elles meilleures pour celui qui vient de débuter à Liége? Cependant dans un rapport de l'Institut impérial il est dit : « L'art de construire les instruments de mathématiques est non-seulement utile à la nation qui la cultive dans toute son étendue par les avantages immédiats qu'elle en retire, mais aussi par sa grande influence sur la perfection des autres branches de son industrie. » Il répand en effet le goût et les habitudes de cette précision rigoureuse, indispensable dans les arts mécaniques.

La France a fait de grands et de longs sacrifices pour naturaliser chez elle cette industrie qui y a pris maintenant un grand essor. Tel atelier de Paris, presque inconnu, construit pour cent mille francs d'instruments par an; et le seul que la Belgique possède n'a pas encore atteint ce chiffre depuis dix-sept ans qu'il existe. N'ayant pas de commandes réglées, il ne forme que peu d'ouvriers; n'ayant qu'un petit nombre d'ouvriers, il ne peut établir la division du travail; et, sans cette division, il n'y a pas de bon marché.

Depuis 1830, de nombreuses collections d'instruments ont été montées ou complétées; beaucoup d'établisse-

ments publics, des universités, des colléges, ont formé des cabinets; mais sauf de rares exceptions on a toujours recouru à l'étranger. Cela seul aurait peut-être suffi pour introduire définitivement cette industrie en Belgique. Maintenant si on trouve la pensée utile, on ne la réalisera que si le Gouvernement se décide à donner tous les ans et avec régularité des commandes d'instruments. De petites villes d'Allemagne fort obscures sont dans ce genre plus avancées que la Belgique entière.

Des Tissus.

INDUSTRIE LINIÈRE.

Nous arrivons à la plus ancienne et à la plus importante branche d'industrie manufacturière, entre toutes celles qu'exploite la Belgique. Quand il s'agit de fabrication de toile, on peut sans hésiter venir puiser des leçons et des modèles dans ce pays.

Des conjectures assez fondées, mises en avant par M. Rapsaet, font remonter l'introduction de la culture du lin et de la fabrication de la toile en Belgique à trois cents ans avant le commencement de l'ère chrétienne, lorsque les peuples habitant les bords de la mer Noire descendirent par les côtes de la Baltique jusqu'au cœur de l'Europe. Peu de temps après la conquête des Gaules par Jules-César, la renommée des toiles de lin venues de quelques parties de cette contrée qui appartiennent encore à la Belgique actuelle se répandit en Italie; et

depuis elle s'est perpétuée sans interruption de siècle en siècle dans toutes les parties du monde. Circonstance singulière, le Nord a de tout temps livré à ce pays la graine de lin propre à la culture, sans que l'on puisse préciser l'époque à laquelle commencèrent ces rapports, ni à quelles circonstances sont dues la découverte des qualités qui valurent à ce produit la préférence dont il jouit.

Il n'y a pas eu d'octrois pour l'érection des corps de métiers avant l'institution des villes en communes royales; celles-ci ne datent en Belgique que du XIIIe siècle On ne trouve donc, sur l'industrie du lin, aucun monument certain antérieur ; et depuis, comme la tisseranderie de la toile a toujours été l'apanage de la campagne, le travail de la famille, au dire de M. Vanden Boegarde, auteur d'un écrit spécial sur cette matière, on ne la voit figurer dans les actes du Gouvernement qu'à compter du XIVe siècle. Une chronique du XIIIe siècle, citée par Ann. C. Math. West Monast, dit que le monde entier venait chercher ses vêtements en Flandre ; mais elle se tait sur la substance dont le tissu était formé. Si l'on en croit deux vers faisant partie d'un manuscrit du XVe siècle, qui se trouve à la Bibliothèque de Bourgogne, nº 9011, les toiles de Nivelle auraient alors mérité d'être citées avant celles de la Flandre [1], qui pourtant s'était déjà fait connaître par son linge damassé.

En se rapprochant d'époques sur lesquelles le souvenir des contemporains dépose, les dernières années de

[1] Tout linge fust toille de Rains,
De Cambray ou Nyvelle au mains.

Nota: On peut supposer aussi que l'écrivain a voulu parler de Nevele, village de Flandre.

l'administration autrichienne nous présentent la fabrication de la toile parvenue à sa plus haute apogée. En 1784, l'exportation de ces tissus s'éleva à 22,274,718 aunes suivant les documents officiels de l'époque. Avec une population beaucoup plus nombreuse la Belgique actuelle ne dépasse pas 25,000,000. Nous prenons à la vérité l'année de l'ancien régime la plus brillante. Les autres années roulent entre 17 et 20 millions.

Nous nous empressons d'arriver, à l'époque actuelle.

Aucun document statistique officiel n'existe sur l'importance de la production du lin ; nous avons consulté beaucoup d'hommes pratiques, leurs rapports varient; nous devons donc nous contenter d'évaluations approximatives.

La récolte totale annuelle de la Belgique peut s'élever dans les bonnes années à 128,000,000 de kilogrammes, poids du lin vert ; c'est la quantité nécessaire aux besoins du pays. Les deux Flandres entrent dans ce calcul pour les trois quarts; le Hainaut, le Brabant, les provinces d'Anvers, de Liége et de Namur fournissent l'autre quart. Il a été commencé depuis quelques années dans le Limbourg et le Luxembourg des essais restés jusqu'ici sans importance.

Pour obtenir ce résultat, trente-six à quarante-quatre mille hectares doivent être ensemencés tous les ans. La superficie totale du pays étant de 3,422,575 hectares[1], calculant la culture à 40,000, un hectare sur 86 est cultivé en lin tous les ans ; mais dans quelques localités et notamment dans les districts de Courtrai et de Saint-Nicolas on peut compter que l'ensemencement se fait à

[1] Actuellement réduit à environ 3 millions d'hectares par le traité du 19 Avril.

raison de un hectare sur vingt, quelquefois sur quinze. M. Van den Bogaerde dit qu'en 1826, le pays de Waes poussa la culture jusqu'à un hectare sur dix.

Dans les Flandres, dans la province d'Anvers et une partie du Brabant, un hectare de terre dans les récoltes ordinaires donnant en poids de 3 à 4000 kilogrammes [1] rapporte, savoir :

1re qualité		1000 à	1200 fr.	plus la graine faisant quelquefois de 150 à 200 fr.
2e	»	880 à	1050	id.
3e	»	660 à	825	id.
4e	»	550 à	620	id.
5e	»	440 à	550	id.

Les autres provinces donnent du lin qui, lorsqu'il se présente sur le marché, est relégué dans une catégorie à part. Un hectare de lin, dans le Hainaut, rapporte de 450 à 600 fr.

Sur les 128 millions de lin brut, trois dixièmes ou 38,400,000 kilog. doivent être rangés dans la première et la seconde classe.

La progression rapide de valeur qu'éprouve le lin dans les préparations qu'on lui fait subir est aussi curieuse à observer que la décroissance graduelle qu'il essuie dans son volume.

Les 128 millions kilog. de lin vert valent 12 millions 800 mille francs. Le teillage, le rouissage et le séchage font tomber le poids des 128 millions kilog. à 64 mil-

[1] Dans l'enquête française de 1838, des hommes experts ont évalué le produit en poids d'un hectare de lin en France de 4 à 5000 kilog., en le portant jusqu'à 6000 dans les récoltes abondantes. Nous n'osons pas aller aussi loin, quoique le cultivateur et le sol belges ne soient pas inférieurs au cultivateur et au sol français.

lions, mais en élevant la valeur à 15 millions de francs. Le battage et l'espadage réduisent le poids à 18 millions kilog., mais portent la valeur à 25 millions 200 mille francs. On conçoit que ces évaluations varient suivant les années; mais lorsque la quantité diminue, les prix augmentent, et le total ne change pas autant qu'on pourrait le supposer.

Sur les marchés, le lin se vend communément ainsi :

1re qualité. La pierre de 6 liv. (2 kil. 60).			fr. 5	à 5 fr. 50
2e	»	»	4 25	à 4 » 70
3e	»	»	3 50	à 3 » 75
4e	»	»	3	à 3 » 30
5e	»	»	2 50	à 2 » 90
6e	»	»	2 20	à 2 » 40

On divise aussi pour la vente les lins en douze classes depuis le n° 1 jusqu'au n° 12, ce dernier numéro représentant la qualité la plus fine; mais on ne sort pas des prix que nous venons d'indiquer, excepté pour le lin dit *ramé*, employé pour le fil de mulquinerie et le fil à dentelles, qui vaut de 4 à 10 fr. le kilogramme.

Au marché de Bruges on se borne à trois numéros qui ont été cotés officiellement le 14 Septembre 1839 :

Lin 1re qualité		fr. 6	la pierre.
2e	»	5	»
3e	»	4 54	»

Il y a mieux et il y a aussi plus mauvais que ce qui paraît sur le marché de Bruges.

Au prix commun de 3 fr. 80 la pierre ou de 1 fr. 40 le kilog. les 18 millions kilogrammes de lin battu valent donc 25 millions 200 mille francs.

Des dix-huit millions de kilogrammes de lin battu, il faut déduire en commune chaque année pour l'exportation environ cinq millions.

Les états officiels de la douane belge, depuis 1830, donnent le mouvement suivant :

Exporté en	1831. . . .	5,449,388 kilogr.
—	1832. . . .	3,655,226 »
—	1833. . . .	4,392,113 »
—	1834. . . .	2,698,870 »
—	1835. . . .	4,610,649 »
—	1836. . . .	6,891.991 »
—	1837. . . .	7,403.346 »
—	1838. . . .	9,459,056 »
1er trimestre	1839. . . .	3,171,985 »

Les treize millions de kilogrammes de lin battu, restant à l'intérieur sont peignés et produisent :

En filasse,	6/10 ou. . . .	7,800,000 kilogr.
En étoupe,	3/10 ou. . . .	3,900,000 »
En déchet,	1/10 ou. . . .	1,300,000 »
	Total égal. .	13,000,000 kilogr.

Des travailleurs prétendent perdre ou gagner davantage dans l'opération du peignage ; nous nous sommes placé autant que possible dans le juste milieu.

Les sept millions huit cent mille kilogrammes de filasse représentent à 2 fr. 48 cent. le kilog. en commune . . . . fr. 19,344,000

Les trois millions neuf cent mille kilogrammes d'étoupe valent, à raison de 65 cent. le kilog., en commune. » 2,533,000

Total. . . fr. 21,879,000

Sur les sept millions huit cent mille kilogrammes de lin peigné, deux cent mille kilogrammes environ sont exportés tous les ans. Il ne reste plus dans le pays que onze millions cinq cent mille kilogrammes de filasse et d'étoupe qui sont convertis en fil ; la valeur en est aug-

mentée de 1 fr. 20 cent. par kilog. en commune, soit de 13,800,000 fr.; on arrive ainsi à une production totale de 35,670,000 fr.

Sur les onze millions cinq cent mille kilogrammes de fil, quinze cent mille sont employés comme fil à coudre, et reçoivent, dans les opérations du retordage, de la teinture ou du blanchîment, un surcroît de valeur de 15 p. c.

Le kilogramme de fil simple étant évalué à 3 fr. 68 c., il vaut, converti en fil à coudre, 4 fr. 41 cent, soit pour les 1,500,000 kilog. . . . . . fr. 6,615,000

Les dix millions kilogrammes de fil restants sont convertis en toile de toute espèce, linge de corps et de table, toile à matelas, toiles teintes pour doublures, sarraux et habillements de toute espèce, coutil, toile d'emballage, etc. L'un dans l'autre avec 1 kilog. de fil., on confectionne en commune de 4 à 5 aunes de toile (mesure du Brabant), et chaque aune vaut 1 fr.

La valeur totale est de. . . . . » 45,000,000

La moitié de ces quarante-cinq millions d'aunes de toile est livrée à la teinture ou au blanchîment, et reçoit par l'une ou l'autre de ces opérations une augmentation de valeur de 15 p. c. . . . . » 3,750,000

A quoi il faut ajouter, si l'on veut avoir le montant total de la valeur produite en Belgique par le travail du lin, pour les cinq millions de kilogrammes

A reporter. 55,365,000

	Report.	55,365,000
de lin battu exportés, que nous évaluons à 1 fr. 65 le kilog., en raison de leur qualité un peu au-dessus de la moyenne	»	8,250,000
Total général de la valeur annuelle produite en Belgique par le travail du lin	fr	63,615,000

Le nombre d'ouvriers que cette branche de fabrication occupe est incalculable ; nous n'essaierons pas de le déterminer, parce que la plupart de ceux qui s'y adonnent partagent leur temps entre ce travail et la culture de la terre. Il est dans tous les cas beaucoup plus considérable que la somme de 63 millions ne le fait supposer, car, pour le plus grand nombre, l'Industrie Linière est, comme moyen d'existence, un accessoire qui vient compléter les ressources offertes par l'agriculture. Cette alliance est tellement intime, la ligne de démarcation tellement insaisissable que nous ne croyons pas pouvoir parler de la filature et du tissage sans dire quelques mots des opérations qui précèdent.

Culture du lin. Une population nombreuse et de riches engrais sont indispensables pour rendre la culture du lin vraiment avantageuse. Ces deux conditions existent en Belgique. Les habitants se pressent dans les campagnes de la Flandre plus que dans aucun autre pays du monde. Le filage et le tissage du lin à la main se chargent ensuite de reprendre tous les bras que l'agriculture a commencé par utiliser. Sous ce rapport, il y a donc entre l'industrie manufacturière et l'industrie agricole échange constant de services et de secours. Cette double organisation n'est pas seulement utile, elle est nécessaire. Beaucoup d'hommes y voient l'une

des sources de la supériorité agricole de la Flandre; ils sont convaincus qu'on ne pourrait déplacer les fileuses et les tisserands sans frapper l'agriculture de décadence.

Le district de Courtrai, le pays de Waes et le Tournaisis sont de toute la Belgique, et l'on peut ajouter du monde entier, les localités où la science de la culture est portée à la plus haute perfection. Le Tournaisis donne le lin ramé, qui après avoir été filé aux environs de Soignies et de Valenciennes, va servir ensuite à la fabrication de la batiste. Courtrai et les environs fournissent le lin blanc argenté que les fileuses belges les plus habiles recherchent. L'étranger demande surtout le lin bleu du pays de Waes.

L'opinion des hommes expérimentés en Belgique accordent une grande influence sur la qualité du lin, et l'abondance même de la récolte au choix des graines que l'on emploie pour les semis; ils recommandent la graine du Nord, qui toutefois donne du plus beau lin la seconde année que la première; mais qui vaut beaucoup moins la troisième année que la seconde, et s'affaiblit ensuite de plus en plus.

Pour les labours la bêche est préférée à la charrue; c'est pourquoi, si ce n'est dans le Hainaut, il est rare de voir cultiver le lin en grand. On fume abondamment. L'engrais varie suivant les qualités du sol.

Quand on veut obtenir du lin fin, on le sème très-épais, ce qui ne peut se faire que lorsque les terres sont bien engraissées et préparées.

Le sarclage du champ se fait avec un grand soin; c'est en cette circonstance surtout qu'il faut pouvoir disposer de bras nombreux et à bon marché.

Les années d'assolement sont scrupuleusement obser-

vées dans les mêmes localités. On a pour coutume de mettre jusqu'à sept ans d'intervalle entre deux récoltes de lin sur le même terrain. Thaër pense qu'on ferait bien d'en laisser neuf.

La nature semble avoir à dessein paré le lin des couleurs qui séduisent et attirent les regards de l'homme, comme si elle avait voulu par cette précaution en faire découvrir plus promptement l'utilité. On peut tour à tour en vanter la tige et la fleur pour la délicatesse des couleurs. Il y a du lin à fleurs blanches et à fleurs bleues; le premier se cultive surtout dans le pays de Waes, et suivant M. Van Albroeck, (voir *Agriculture pratique de la Flandre*) il est plus gros; mais il produit plus et croît mieux.

Rouissage du lin. En Belgique, le rouissage à l'eau et le rouissage à la rosée sont également connus; ce dernier mode est pratiqué à l'exclusion de tout autre dans le Hainaut et le pays de Namur, parce qu'on y obéit encore à d'anciens réglements locaux, qui, considérant le rouissage à l'eau comme contraire à la salubrité publique, le défendent à cetitre. On ne partage pas ces craintes dans les Flandres; on est persuadé que le rouissage à la rosée ne peut donner qu'un lin sec dépourvu de solidité. Mais il existe plusieurs différences dans la manière de traiter le rouissage à l'eau.

A Courtrai, on laisse d'abord sécher le lin sur le champ, puis on lui fait passer l'hiver dans la grange avant de le mettre dans l'eau pour rouir. Dans ce district, le rouissage se fait dans les eaux de la Lys.

Dans le pays de Waes, le lin est roui aussitôt après qu'il a été arraché; il est mis, encore vert, dans des puits d'eau stagnante.

Le lin, après le rouissage, présente dans sa couleur

des nuances nombreuses ; il passe du blanc argenté au blond, du blond au gris, du gris au bleu et va presque jusqu'au noir. Ces différences proviennent surtout du système suivi dans cette opération et des soins avec lesquels elle est conduite. L'adoption d'une méthode uniforme et procurant une seule et même couleur pour le tissage de la toile devrait être encouragée. Il est à désirer qu'un prix en rapport avec l'importance de l'objet soit offert à l'auteur d'une pareille découverte.

Après le rouissage, ceux qui veulent améliorer le lin le conservent longtemps en chaume. Plus le lin est vieux, meilleur il est. On estime que le lin qui vieillit en magasin rapporte au propriétaire l'intérêt du capital qu'il représente.

Après le rouissage, il faut faire sécher le lin, et il subit ensuite l'opération du broyage et de l'espadage dans laquelle les tiges sont brisées, les filaments séparés du chaume, soit à bras d'homme, par le moyen du battoir, soit par un moulin qu'un cheval ou que quatre hommes font mouvoir. Par le moulin qu'un cheval met en mouvement, on peut battre de 130 à 150 kilog. par jour ; on obtient 22 kilog. dans le même délai par un moulin à bras d'hommes ; enfin un bon ouvrier ne faisant usage que de ses bras ne bat et n'espade que 4 1/2 kilog. dans sa journée. Le lin battu par ce dernier procédé rencontre sur les marchés une préférence telle qu'il est le plus généralement usité par toute la Flandre.

Peignage. Après le battage et avant le filage, on peigne le lin. Le peignage est proportionné à la finesse et à la solidité qu'on veut obtenir. Ainsi donc, plus on veut avoir un fil bon et fin, et plus on sépare en Belgique l'étoupe du lin.

Quelques essais ont été faits, notamment à Gand, pour peigner le lin par des procédés mécaniques ; mais on est revenu aux procédés à la main, à cause de la supériorité des produits qu'ils procurent. On sent que le peignage est plus un ouvrage d'attention que de force. Aussi ne veut-on le confier dans les localités qui donnent le plus beau lin peigné qu'à des femmes qui probablement restent, pour la quantité produite, à une grande distance des hommes ; mais le lin manié plus lentement l'est aussi plus doucement. Le travail à la main rend la séparation de l'étoupe et de la filasse plus complète.

Filage du lin. Nous avons vu plus haut que la fabrication du fil s'exerce sur onze millions cinq cent mille kilogrammes, tant en lin qu'en étoupe, qui produisent, savoir :

Du fil à coudre ;
Du fil à faire toile ;
Du fil à rubans ;
Du fil de mulquinerie (batiste) ;
Du fil à dentelle.

Le siége du commerce du fil à coudre est à Courtrai, Tournay, Saint-Nicolas, Ninove et Alost. Le fil à dentelle et pour mulquinerie se trouve à Braine-le-Comte, Braine-Lalleud et Soignies. Le fil propre à la toile est aussi disséminé que la culture du lin. Ce dernier genre de fabrication compte presque autant de centres qu'il y a de communes dans les Flandres. Saint-Nicolas fournit le fil pour coutil en concurrence avec l'Allemagne. Les filatures mécaniques ont jusqu'ici peu produit ; et la majeure partie de leurs fils sont employés à l'étranger ou dans la fabrication des toiles damassées et des rubans.

Jusqu'à la fin de 1837, le tarif belge présentait une étrange anomalie; il restreignait la sortie du fil belge par un droit de 3 p. c., et semblait appeler le fil étranger en ne l'imposant qu'à 1/2 p. c. de la valeur. Malgré cette législation dangereuse, et que les Anglais eux-mêmes n'eussent pas faite autrement, la balance est restée en faveur de l'exportation du fil belge, de ce fil à la main, dont quelques personnes désespèrent. La force des choses a continué de tenir le marché fermé aux produits anglais; ils n'ont paru que comme échantillon ou comme assortiment pour ainsi dire; ils ont servi à des expériences. Les fabricants de fil à coudre ou de rubans en ont fait usage; mais en définitive les fileuses belges produisant depuis deux onces jusqu'à trois quarts de livre, n'ayant que leurs doigts, ont pu lutter avec les gros capitaux et ces formidables machines, armées de 180 broches et plus, qui filent en finesse moyenne 30 kilog. tous les jours; et à la fin de 1837 elles étaient encore maîtresses de leur terrain.

Depuis 1838, le droit de sortie de 3 pour cent a été supprimé; mais l'entrée des fils venant du dehors reste libre. La balance commence à pencher en faveur de l'étranger.

Dans la lutte que les procédés à la main et les procédés mécaniques se livrent, un des points qui nous frappent et nous inquiètent, c'est la facilité de produire qu'ont les grands établissements; des encombrements périodiques sur les marchés sont inévitables; il en résultera des avilissements outre mesure que de simples ouvriers, dont la concurrence a déjà réduit le salaire, auront toujours beaucoup de peine à subir.

Voici le mouvement du commerce :

	IMPORTATION.							
	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.
Fil écru	49,988	288,978	309,419	667,944	310,854	218,312	771,943	1,222,491
» à tisser	671,432	188,770	434,086	379,057	95,135	454,365	271,079	439,450
» à dentelle	5,079	23,923	5,868	23,053	33,759	16,002	22,435	3,565
» à coudre	64,521	91,331	138,035	77,494	44,742	46,339	63,301	81,846
Total.	791,020	593,002	887,408	1,147,548	484,490	735,018	1,128,758	1,747,452
	EXPORTATION.							
	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.
Fil écru	597,884	882,106	913,147	664,796	1,040,105	1,099,909	430,817	389,990
» à tisser	99,769	106,142	107,590	127,125	366,298	89,820	112,103	175,393
» à dentelle	1,915	45,344	190,478[1]	8,852	12,261	755	15,325	105,600
» à coudre	274,814	298,211	539,287	557,651	654,685	657,194	596,232	653,032
Total.	974,382	1,331,803	1,750,502	1,358,424	2,073,349	1,847,678	1,154,477	1,324,015

[1] Les tableaux officiels portent ce chiffre, quoiqu'il soit évidemment au delà de ce que peut fournir la fabrication intérieure.

De nombreux raisonnements ont été faits tour à tour en faveur des fils à la main et des fils mécaniques, pour établir la suprématie d'une fabrication sur l'autre, pour démontrer que l'une vivant, l'autre doit mourir. Nous nous plaçons en dehors de ces discussions. Avec les notions que nous possédons, nous croyons à la coexistence des deux procédés et des deux fabrications. La Belgique ne doit pas follement sacrifier ses anciennes méthodes aux nouvelles; une population toute entière ne peut ainsi transformer ses habitudes. Jusqu'à ce que l'on trouve une occupation plus lucrative et à laquelle l'habitant de la campagne, quels que soient son âge, son sexe, sa fortune, le lieu qu'il habite, puisse atteindre, il faut lui conseiller de persévérer mais en améliorant; et c'est en quoi, même pour le filage à la main, au sein du pays qu'une incontestable supériorité recommande, la matière est digne des soins d'un gouvernement éclairé.

Nonobstant l'habileté des fileuses belges, le marché national ne peut fournir aux fabricants de coutil de Turnhout, aux tisserands de Zele et de Lokeren pour le tissage des toiles à carreaux, le fil dont les uns et les autres ont besoin; ceux-ci préfèrent le fil de Brunswick au fil du pays. Pourquoi cette impuissance? Pourquoi encore faut-il aller demander à la France les plus beaux fils à dentelle, en même temps qu'on lui porte son beau lin et son fil de mulquinerie pour la batiste? Enfin, et c'est ce que l'on comprendra plus difficilement encore, quoiqu'il se récolte 128,000,000 de kilog. de lin brut, et qu'il se file 11,000,000 et demi de kilogrammes, il n'est cependant pas rare de voir les fileuses et les tisserands éprouver une sorte de disette de lin et de fil.

Les Belges sont fort entendus dans toutes les préparations du lin ; mais leur filage, ou plutôt la manière irrégulière dont se fait le commerce du fil, laisse beaucoup à désirer. Les tisserands, les fabricants de fil à coudre ne jugent la finesse ou la grosseur du fil sur le marché que par leurs yeux ; la classification, le numérotage, tout cela leur est inconnu. N'est-ce pas un mal ? Cette circonstance seule suffit quelquefois pour assurer la préférence au fil anglais et au fil allemand.

La fabrication du fil en Belgique attend pour se relever que l'uniformité dans le devidage s'établisse. Tous les fils apportés au marché devraient être en écheveaux formés sur des devidoirs d'une circonférence égale. Le nombre de mètres que contiendrait un kilog. de fil déciderait de son numéro. Huit écheveaux ou 8000 mètres de fil pesant un kilog. formeraient le nº 8 ; neuf écheveaux le nº 9 ; dix écheveaux le nº 10 ; et ainsi de suite. Par ce moyen il n'y aurait plus de mélange possible entre les qualités et les grosseurs diverses. L'acheteur classerait avec facilité ses achats, assortirait mieux que sur la vue les fils nécessaires à sa fabrication ; il saurait d'avance faire son calcul sur le revient d'une pièce de toile. Le fil sortant du blanchîment aurait toujours sa longueur, n'importe la perte plus ou moins grande de son poids ; ses calculs seraient toujours exacts. La fileuse s'attacherait à filer plus régulièrement pour donner à son fil le numéro le plus élevé. Cette méthode peut avoir une grande influence sur le résultat de la lutte entre le fil mécanique et le fil à la main. Le seul avantage qu'ait incontestablement le fil mécanique sur le fil à la main, c'est la régularité ; mais la fileuse à la main ne doit pas désespérer d'y parvenir ; et elle conservera pour elle, du moins nous l'espérons,

des avantages que n'offrira jamais le fil mécanique ; le lin entre ses doigts se détériorera moins que sous les nombreux cylindres qui l'étirent, il ne se brisera donc pas, il ne perdra pas son lustre, son soyeux; l'effet chimique de la salive ne sera pas remplacé par l'eau chaude qui coule sous les mécaniques ; enfin, la bonne fileuse saura toujours donner à son travail un perlé qu'on n'a pas encore atteint avec le fil rival. Les Allemands savent donner à leur fil une apparence soyeuse que le fil belge n'a pas toujours. Dans les environs de Tournay, Templeuve fabrique d'excellent fil ; nous voudrions qu'on s'attachât à en pratiquer plus généralement les méthodes.

Tissage de la toile. Nous avons dit ailleurs que la fabrication de la toile en Belgique s'exerce sur dix millions de kilogrammes de fil représentant quarante-cinq millions d'aunes ; il en est ainsi nonobstant les exportations de fil puisque les importations suffisent et au-delà pour compenser le déficit. Nous énumérerons les divers genres d'étoffes qui en proviennent.

On confectionne avec le fil de lin :

De la toile proprement dite qui se divise en toiles écrues à blanchir ; en toiles à teindre ; en toiles écrues blanchâtres destinées à être portées comme telles :

Des coutils ;

Du linge ouvragé et damassé ;

De la toile à voile;

De la batiste ;

De la dentelle.

Toile. Il y a pour cette fabrication trois sortes de tisserands ; les uns travaillent à façon, ce sont les plus pauvres; les autres achètent le lin, le préparent, le filent et le tissent en famille ; la troisième classe et la plus aisée, se compose de fermiers ou petits propriétaires

qui travaillent le lin qu'ils cultivent et récoltent. Cette organisation a l'avantage d'assurer à chaque travailleur une sorte d'indépendance, de constituer tout père de famille chef d'atelier ; elle stimule l'intelligence ; elle rend les encombrements plus rares ; mais lorsque les tisserands se rencontrent sur un marché pour leurs achats de lin avec un gros manufacturier, anglais ou autre, ils risquent d'acheter moins avantageusement. L'un paye comptant, l'autre à terme ; le premier achète beaucoup et l'autre peu. Il serait à désirer qu'une société de philanthropes se chargeât d'acheter pour compte des tisserands. On retrouve la trace d'une institution de ce genre en remontant à trente ou trente-cinq ans en arrière. Les tisserands, quoique pauvres, sont fort exacts dans les engagements qu'ils prennent.

Les tisserands belges recherchent les endroits humides pour la facilité de leur travail ; ils y tiennent d'autant plus qu'ils entreprennent la confection d'une toile plus fine. Il n'en est pas de même en Allemagne où l'on voit aux environs de Bielefeld de petits ateliers de tissage, renfermant trois et quatre métiers, éclairés par des vitrines comme les boutiques des villes. On fait passer le fil que l'on va employer dans une lessive de cendres de hêtre pour rendre le fil plus moëlleux ; mais certains tisserands sont si pauvres, qu'ils manquent des ustensiles nécessaires. En Belgique, les hommes seuls sauf de trop rares exceptions, sont employés au tissage. Il ne faut s'en prendre qu'à la construction imparfaite des métiers, car c'est exactement le contraire en Allemagne. Malheureusement pour changer l'état de choses actuel, il faudrait pour cela des capitaux que les campagnards n'ont pas et qu'on ne songe pas assez à leur fournir. Les bons métiers coûtent, avec tous les petits

accessoires, de 65 à 80 fr; puis il y a des localités, par exemple le pays d'Alost, où on ne les paye que 38 à 45 fr; ils sont, bien entendu, plus mauvais. On loue quelquefois des métiers moyennant 5 à 6 fr. par an.

On ne se sert que rarement de la navette volante, si ce n'est pour les toiles apparentes ou communes. On croit qu'avec la navette volante on ne peut pas bien finir son ouvrage. Le tisserand, après avoir fait passer son fil de trame, frappe plutôt deux coups qu'un; et il arrive par là à confectionner ce tissu serré que la France demande et estime.

Depuis l'année 1838, il a été introduit une amélioration dans le temple; le nouvel instrument pince les lisières au lieu de les trouer comme autrefois; le commerce de toile a raison de se réjouir de cette amélioration, beaucoup moins insignifiante au fond qu'elle n'en a l'air.

La toile en Belgique se vend en partie sur des marchés hebdomadaires dont les principaux se tiennent, savoir: Dans la Flandre-Orientale: à Gand, à Alost, à Audenaerde, à Grammont et à Renaix; dans la Flandre-Occidentale: à Bruges, à Courtrai, à Thielt et à Roulers; dans la province d'Anvers; à Malines; dans la province du Brabant: à Bruxelles; dans le Hainaut: à Ath et à Enghien. Lorsque le tisserand a terminé sa pièce de toile, il l'apporte lui-même au marché et doit sacrifier à ce soin une journée entière.

On entend quelquefois reprocher aux tisserands belges de ne pas imiter les toiles plus apparentes que solides de l'Allemagne ou de l'Angleterre. On ne remarque pas assez, suivant nous, que c'est demander au pays de renoncer à ce qui a toujours fait sa renommée. On voudrait qu'il abdiquât une qualité que bien d'autres peuples ont en vain recherchée. Sans doute on peut toujours

acquérir quelque chose en allant chez ses voisins ; mais il faut se garder de vouloir tout imiter.

Les toiles qui réunissent la finesse et la solidité, et que l'on appelle tour à tour toiles de Hollande, toiles de Brabant, toiles de Flandre, sortent presque toutes de la Flandre. Les communes qui passent pour donner les plus beaux produits en toiles sont : les environs de Courtrai, Oosterzeele, Moorsele, Meulebeeke, les environs d'Audenaerde et de Bruges. Cette supériorité existe de temps immémorial.

La toile faite avec du lin qui a vieilli en magasin, est celle que les marchands français préfèrent, parce que le lin, avec le temps, devient moëlleux et soyeux. Le grain perlé des toiles de Courtrai et d'Audenaerde est également fort prisé ; il a été impossible jusqu'ici d'obtenir ce grain avec les fils mécaniques. Les toiles de Flandre donnent lieu à une autre observation ; plus elles vieillissent après le lavage et plus elles acquièrent de finesse ; les toiles de fil mécanique semblent aller en sens inverse.

Jusqu'à ces dernières années, la plus grande finesse qu'on ait pu atteindre en Belgique était celle que donnent 5,000 fils de chaîne dans une largeur de cinq quarts et demi ; mais, en 1839, un concours ayant été ouvert par l'Association pour le Progrès de l'Industrie Linière afin de provoquer un progrès et d'arriver par là à la fabrication de la batiste, plusieurs tisserands sont arrivés jusqu'à 6,000 fils.

Les toiles de fil mécanique faisant de plus en plus sentir leur concurrence, on a signalé dans la fabrication des toiles de Flandre un peu de relâchement. Les tisserands belges, effrayés du bas prix auquel ces toiles venaient s'offrir, ont voulu rivaliser de bon marché aux dépens de la qualité. Tout porte à croire que les progrès

du mal seront arrêtés par l'Association qui s'occupe de la direction de cette industrie. Le travail à la main ne doit pas concourir, pour le prix, avec les mécaniques; c'est par une solidité supérieure qu'il doit attirer le consommateur. Dans l'usage une toile faite à la main peut et doit durer deux fois plus longtemps qu'une toile mécanique ; là est l'économie.

Les toiles qui ont à souffrir le plus directement de la concurrence anglaise sont aussi celles chez lesquelles s'est surtout manifestée cette décadence de fabrication ; les blondines de Gand sont de ce nombre. Les marchés qui ont éprouvé depuis deux ans une réduction dans leur vente sont ceux sur lesquels arrivaient ces toiles mal confectionnées.

Le blanchîment des toiles n'a pas été tout à fait non plus sans reproche. Le consommateur, séduit un moment par le bon marché des toiles anglaises a voulu imposer une baisse de prix générale. Les blanchisseurs étaient en souffrance depuis 1814. Les moyens d'essayer des perfectionnements de procédés dans des expériences préparatoires leur manquaient ; et cependant, quelques-uns d'entr'eux voulurent recourir au blanchîment par le chlore avant d'avoir formé leurs ouvriers, et de posséder eux-mêmes le savoir nécessaire. De là, des pièces de toile brûlées, qui, répandues dans la consommation, quoique par exception, ont pu momentanément faire craindre un peu de détérioration. La vérité est que Courtrai, pour le blanchîment du linge de corps, Lokeren, pour blanchîment du linge de ménage, et Turnhout, pour le blanchîment du fil, n'ont réellement pas mérité de perdre dans l'opinion.

La grande et presque la seule époque de prospérité de l'Industrie Linière depuis 1795, remonte au temps

du système continental; commencée vers l'année 1805, elle dura jusqu'en 1811 ou 1812. Alors, fileuses, tisserands, blanchisseurs et négociants, réalisaient les uns de belles journées les autres de grands bénéfices. Ce bien-être fit place à une détresse dont les événements de 1814 furent le signal. La législation française devenue, à compter de cette époque, de plus en plus protectrice pour l'industrie nationale a été un obstacle continuel au retour de la prospérité de l'Empire; néanmoins la réduction successive des profits n'empêcha pas l'Industrie Linière de s'étendre encore. L'augmentation de la population a fait du travail du lin une nécessité et une ressource de plus en plus urgentes; on vit l'importance de quelques marchés, notamment de celui de Gand, baisser sensiblement; mais ce n'était pas à la suite d'une diminution dans la fabrication; les affaires se subdivisaient, et en effet à quelques lieues de la ville de Gand le marché de Thielt, sur lequel arrivent annuellement de 75 à 90 mille pièces, prenait naissance.

Les événements de 1830 furent la cause d'une perturbation comparable à celle qu'on avait ressentie en 1814; heureusement elle fut moins longue. La fin de 1837 et le commencement de 1838 ont fait peser sur cette branche d'industrie de nouvelles souffrances; cette dernière crise était occasionnée par un encombrement dû à l'arrivée des fils et des toiles anglais sur le marché français.

L'importation des Anglais en France n'avait été pour 1825:

En fil, que de.	161 kilog.
En toile, que de.	1,009 »
Elle s'est élevée en 1837,	
En fil, à.	3,199,917 »
En toile, à	475,460 »

La Belgique avait vendu en moins une partie de ce que l'Angleterre vendait en plus. Cette circonstance, jointe aux craintes qu'inspirait alors l'avenir, amena la formation de l'Association Nationale que nous avons appréciée dans une autre partie de ce volume (*voir* P. 235). Les choses s'étaient un peu remises depuis, lorsque survinrent les embarras dans lesquels les fausses opérations de quelques sociétés financières jetèrent la Belgique à la fin de 1839, et dont le contre coup fut encore une fois ressenti par cette grande industrie. Pendant un moment, à cette dernière époque, les prix tombèrent aussi bas qu'en 1830.

En temps ordinaire, les tisserands gagnent environ 1 franc par jour, les fileuses de 30 à 50 centimes. Ces petits salaires suffisent à une population modeste et simple ; mais aussitôt que l'équilibre est rompu entre le prix du lin et le prix de la toile, le travailleur supporte en grande partie la baisse, et alors les privations que cette population intéressante s'impose, deviennent excessives. Nous ne connaissons d'égal à ses souffrances que le courage avec lequel elle sait les supporter.

Commerce de la toile. Il nous reste quelques détails à fournir pour faire apprécier le rôle immense de l'Industrie Linière dans le commerce extérieur du pays.

Avec dix millions de kilogrammes de fil on fabrique, avons-nous dit, quarante-cinq millions d'aunes de toile de toute qualité. De ces quarante-cinq millions d'aunes, le tiers en valeur et un peu plus de la moitié en poids reste dans le pays, consommé dans les ménages sur les lieux mêmes de fabrication, ou apporté dans les magasins des villes après avoir passé sur les marchés. Le reste est exporté. Nous donnons le tableau des exportations et des importations depuis 1830.

	EXPORTATION.							
	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
	fr.	fr.	fr.	fr.	k.	k.	k.	k.
Toiles écrues avec ou sans apprêt.	11,024,190	12,724,775	16,956,165	28,386,952	4,516,621	4,512,351	3,901,040 [1]	4,764,085
Toiles teintes.	54,770	86,427	569,234	145,341	55,050	99,941	73,660	56,266
Toiles à matelas et coutil (val. en fr.)	402,033	452,260	439,070	303,073	357,234 f.	347,196 f	78,810 f	
Linge damassé et ouvragé.	4,567	4,815	23,154	37,009	7,159 k	1,600 k	4,594 k	94,106
Toiles diverses.	59,126	304,079	430,678	179,167	69,197 f.	69,878 f	17,826 f	
Totaux.	11,544,686	13,572,356	18,418,301	29,051,542				
	IMPORTATION.							
	fr.	fr.	fr.	fr.	k.	k.	k	k.
Toiles écrues avec ou sans apprêt.	153,548	563,427	725,755	819,905	73,273	109,772 k	78,511	73,626
Toiles teintes.	10,226	164,138	150,396	142,778	4,598	7,197	3,363	7,229
Toiles à matelas et coutil (val. en fr.)	4,131	62,664	69,142	49,447	148,901 f.	85,418 f.	55,430 f.	47,195 f.
Linge damassé et ouvragé.	11,370	43,042	95,086	92,339	1,191 k	628 k	443 k	511 k.
Toiles diverses.	130,590	394,302	386,988	467,595	321,770 f.	485,737 f.	426,687 f.	142,046 f.
Totaux.	309,865	1,227,583	1,427,367	1,572,064				

[1] Nous devons signaler ici une différence importante. Les états officiels de la Belgique portent pour 1837 l'exportation de cette espèce [illegible] ont 3,634,449 kilog. Différence en plus dans les

Les toiles que la Belgique exporte sont pour la plupart des toiles de bonne et belle qualité. Elles sont assez fines pour qu'il faille en commune cinq aunes de toile par kilogramme et que chaque aune soit évaluée à 1 fr. 25. De cette façon, en calculant sur une exportation de quatre millions et demi de kilogrammes, à 6 fr. 25 le kilogr., nous trouvons que la Belgique exporte tous les ans en toile 22,500,000 aunes valant 28,000,000 de francs, soit environ le quart de ses exportations totales.

D'après les tableaux officiels de la douane française, les importations de toile de Belgique en France (pour la consommation intérieure du pays) se seraient élevées comme suit :

ANNÉE.	Toiles écrues.	Toiles blanc.	ANNÉE.	Toiles écrues.	Toiles blanc.
				k.	k.
1825	4,285,220	81,263	1832	2,902,611	14,531
1826	3,711,297	53,455	1833	3,605,822	28,735
1827	3,912,982	22,21[illegible]	1834	3,446,548	17,047
1828	3,933,018	21,872	1835	3,458,705	12,785
1829	3,603,654	19,357	1836	4,246,184	14,863
1830	3,405,744	18,719	1837	3,634,449	20,092
1831	2,825,619	3,757	1838		

La toile entre pour presque moitié dans les ventes que la Belgique fait annuellement à la France.

Consommation intérieure. Nous estimons seulement à 17,000,000 de francs les 5,500,000 de kilogrammes de toile qui restent et sont consommés en Belgique. On pourra trouver ce chiffre un peu bas, puisqu'il ne porte qu'à 75 centimes l'aune, les vingt-deux millions et demi d'aunes environ qui sont chaque année nécessaires aux besoins du pays. Rien de plus naturel cependant.

Vingt-deux millions cinq cent mille aunes pour la consommation de quatre millions d'individus font 5 aunes 1/2 ou 4 fr. 12 c. par individu. Ces quatre francs douze centimes sont pour la majeure partie appliqués à l'achat de toiles teintes pour sarraux et doublures, linge de corps et de table mais en qualité ordinaire, le tout destiné à l'usage des gens de la campagne qui forment toujours la classe la plus nombreuse des consommateurs.

Linge de table damassé et ouvragé. La fabrication du linge damassé en Belgique suivit de près le retour des Croisés ; et depuis lors, elle n'a cessé de jeter entre toutes les branches d'industrie du pays un vif éclat. Pendant plusieurs siècles il a été d'usage à Courtrai, lieu principal de la fabrication de ce tissu, de rappeler sur le linge les événements mémorables. Le linge damassé fut une des fantaisies de Henri IV ; et ce prince portait très-haut le talent des ouvriers flamands qu'il avait appelés en France pour y répandre le goût et les notions de ce travail. Malheureusement les commotions politiques semblent plus particulièrement funestes à un art qui n'a pu se mettre encore à la portée du plus grand nombre.

De 1780 à 1790, il y avait à Courtrai ou aux environs, 1712 métiers occupés à la fabrication du linge de table, dont environ 900 métiers pour linge damassé. Sous la domination française cette fabrication fut progressive ; et le nombre de métiers occupés dans tout le pays, put s'élever, de 1809 à 1812 jusqu'à près de 3,000, dont 1,300 façonnaient de riches services de table qui allaient figurer au milieu des fêtes impériales de l'époque; la Belgique approvisionnait en outre dans le même temps l'Espagne et l'Italie.

Depuis 1815, cette fabrication a continuellement

diminué; en 1823 la mise en vigueur en France d'un tarif qui frappait le linge damassé de droits prohibitifs, porta à cette industrie un coup presque mortel.

Au commencement de 1838 on ne comptait plus en activité à Courtrai que 272 métiers qui peuvent produire 4,000 pièces serviettes, nappes, toile à matelas, essuie-mains, etc, de 70 à 80 aunes de longueur pour chaque pièce, et dont la répartition peut se faire comme suit:

1300	pièces	essuie-mains;
700	»	toile à matelas;
1800	»	serviettes et nappes ouvragées;
200	»	serviettes et nappes damassées.

Quel que soit l'abaissement actuel de cette fabrication, elle a pourtant connu de plus mauvais jours; la production en fut moins grande encore en 1829, 1830, 1831 et 1832.

Le linge damassé que Courtrai fabrique est d'un prix tellement élevé que sur le marché intérieur l'usage en est fort circonscrit; l'exportation de cet article est presque nominale; mais d'une part les fabricants de Courtrai ont senti en dernier lieu la nécessité de redoubler d'efforts pour rapprocher leurs prix de ceux de leurs redoutables rivaux en ce genre, les Allemands; on a pris le parti d'alléger un peu le poids des pièces en faisant entrer moins d'étoffe; l'usage du métier à la Jacquard s'est popularisé; quelques fabricants de Gand, de Bruges, d'Alost et de Malines sont venus donner plus d'action à la concurrence intérieure; peut-être ces efforts réunis préparent-ils à cette branche d'industrie une sorte de renaissance.

Le linge damassé se fabrique à Courtrai dans des ateliers où les ouvriers sont réunis et travaillent sous la surveillance du chef ou d'un contre-maître. La cherté

des métiers et des dessins a fait regarder cette organisation comme nécessaire.

Coutil. Les coutils de Turnhout n'ont pas moins souffert que le linge damassé des droits d'entrée établis par la France à compter de 1814. C'est une fabrication languissante, et cependant bien nécessaire au milieu d'une contrée qui n'a pas à choisir pour s'occuper entre un grand nombre de genres de travail. Le gouvernement belge se croit obligé, surtout à cause des fabricants de coutil de Turnhout, de tenir ses frontières ouvertes aux fils étrangers, au risque de voir les fils mécaniques de l'Angleterre envahir le marché, et jeter un inexprimable désordre parmi des milliers de travailleurs. Les fabriques de Turnhout ne peuvent se passer, disent-elles, des fils de Brunswick pour leurs coutils. Mais pourquoi ces industriels qui, pour tâcher de combattre les progrès d'un mal qui les mine, se sont depuis quelques années constitués en société et ont accepté la direction suprême de l'un d'eux, ont-ils refusé de se concerter avec d'autres pour arriver à relever leur industrie? Quel que soit le bas prix des fils de Brunswick, obligés qu'ils sont d'envoyer leurs ordres d'achat à 200 lieues de distance, de payer des commissions et des frais de transport, ils se trouvent placés par là dans une condition inférieure à l'égard de leurs rivaux. Il est donc permis de s'étonner qu'aucune tentative sérieuse ne soit faite, d'une part pour varier la fabrication des coutils, les dessins, pour épargner un peu la matière première, en se conformant au goût des consommateurs, et d'autre part pour introduire en Belgique la filature allemande. On peut calculer qu'à Turnhout et aux environs quinze cents à deux mille individus vivent de la fabrication des coutils. Il y a environ 1000 métiers en activité; bientôt 6000

ouvriers et plus pourraient y trouver leur existence si au tissage on voulait joindre la filature.

Batiste. Il y a, pour la fabrication de la batiste, lacune à peu près complète en Belgique. Ceci doit paraître étrange car on cultive aux environs de Tournay et on file aux environs de Soignies le lin propre à cette fabrication; mais la matière à mettre en œuvre va recevoir en France ses préparations; elle y est rouie, battue et peignée. D'ailleurs des tentatives et des dépenses ont été faites pour acclimater le travail de la batiste dans un pays familiarisé avec presque toutes les autres manipulations du lin; elles n'ont pas encore eu grand succès. Cette singularité fait voir combien, dans toutes les branches d'industrie, en apparence les plus simples, des difficultés insaisissables, échappant à l'analyse et pourtant bien réelles, peuvent s'offrir; elle relève le mérite de ceux qui, à force de persévérance, poussent un art jusqu'à la perfection et parviennent à en enrichir leur pays.

Nous ne connaissons en Belgique qu'un seul fabricant de batiste; il habite une petite commune du Hainaut.

Dentelle. Voilà une industrie qui a pour elle un passé glorieux; elle a partagé avec l'Industrie Linière bien des vicissitudes et soutenu bien des luttes; mais elle en a subi qui lui sont particulières, car elle dépend avant tout de la mode. C'est une étrange histoire que la sienne. Tour à tour sujet de discorde ou d'envie pour les nations rivales, au XVIe siècle elle contribua à la splendeur des villes de la Belgique et au XVIIe elle les sauvait de la ruine; car lorsque toutes les branches d'industrie, fuyant devant les guerres civiles et les guerres étrangères, disparaissaient l'une après l'autre des provinces belges, bravant la détresse du dedans, les séductions du dehors, le travail de la dentelle se maintenait. A cette époque pour

former des établissements et des ouvrières à l'imitation de ceux que possédaient les Pays-Bas, Colbert en France faisait avancer par l'État cent cinquante mille francs à une dame Gilbert à la condition qu'elle fabriquerait de la dentelle. Les Anglais, dans le même temps, pour accréditer leurs produits, vendaient à l'Europe, sous le nom de point d'Angleterre, des dentelles qu'ils venaient acheter à Bruxelles ; et le nom leur en est resté. Victorieuse de toutes ces manœuvres, cette industrie, au moment où elle semblait devoir être la victime du temps, s'est tout d'un coup ranimée ; et depuis quelques années elle respire une vie nouvelle.

Bruxelles, Malines, Anvers, Gand, Courtrai, Bruges, Ypres, Menin, Alost, Grammont, Binche, etc, comptent en ce moment par milliers les ouvrières qui vivent de la dentelle. Mais quelle bizarrerie! la Belgique porte à la France, ne pouvant pas l'utiliser elle-même, le fil avec lequel celle-ci confectionne la batiste ; puis elle rapporte en échange une partie du fil qu'elle convertit en réseau de Bruxelles, ce réseau que la France, après un siècle d'efforts, n'a pu encore imiter. Ceci d'ailleurs n'est pas sans exception, puisque dans quelques petites localités du Hainaut et du Brabant, à Rebecq-Rognon entr'autres, on a quelquefois fait du fil assez fin pour le vendre dix mille francs la livre ; mais la Belgique ne suffit pas à sa consommation. Depuis 1830 elle a fait venir du dehors de 4 à 5000 kilog. tous les ans. Le fil de lin pour dentelle se cote couramment depuis 60 fr. jusqu'à 1800 fr. la livre ; quelle qu'en soit l'élévation, il n'exerce jamais qu'une influence insignifiante sur le prix du réseau. Une dentelle de Malines, au prix de 16 fr. l'aune, ne peut être considérée, si on la compare au point de Bruxelles, que comme une dentelle ordinaire ; il n'y

entre cependant que pour 1 fr. 70 de fil; tout le reste est main-d'œuvre. Ce qui est vrai pour ces dentelles communes le devient de plus en plus au fur et à mesure que l'on arrive aux régions les plus élevées de la fabrication. Cette circonstance n'empêche cependant pas des ouvrières de substituer au fil de lin les fils de coton que fournit l'Angleterre; et au premier abord l'œil de l'acheteur peut se trouver en défaut; mais avec le temps et surtout lorsqu'on la blanchit, la dentelle faite de coton s'épaissit et jaunit, celle de lin au contraire acquiert du prix en vieillissant.

En 1839 les demandes en dentelle ont été si pressantes et si nombreuses qu'il a été impossible aux fabricants de les remplir; ce goût, qui avait été longtemps l'apanage exclusif du grand monde, est à la fin descendu en France parmi les classes moyennes.

La dentelle de Bruxelles ne se fait et n'a jamais pu se faire qu'à Bruxelles. Binche est la ville qui en a le plus approché; mais elle n'a jamais été plus loin que le *plat;* et la qualité qu'elle a produite a toujours été reléguée dans un rang inférieur. La mécanique est parvenue à imiter le *point de Paris;* les essais en *point de Malines* n'ont pas été sans succès; elle a complétement et toujours échoué devant le réseau de Bruxelles.

La dentelle, qu'on fait à Bruges, à Gand, à Ypres et dans les autres parties de la Flandre, est celle qu'on appelle *point de Valenciennes;* elle forme une qualité courante à la portée du plus grand nombre; c'est surtout dans la fabrication de celle-ci qu'on fait entrer le fil de coton, tantôt pur et tantôt mélangé avec le lin, parce que le travail en est plus facile; mais les bonnes maisons repoussent cet expédient déloyal. L'économie que le fil de coton présente sur le fil de lin ne peut être

évalué à plus de 5 p. c. L'avantage devient un peu plus considérable si l'on fait entrer en ligne de compte que le fil de coton est moins cassant et que l'ouvrière fait un peu plus de travail dans sa journée ; il en résulte le bénéfice d'une journée sur quinze.

Dans une aune de dentelle de 16 fr., le prix de revient peut s'établir ainsi :

Achat de fil.	fr.	1 70
Journées de l'ouvrière.		11 30
Frais généraux et bénéfice du négociant.		3
Total.	fr.	16

On estime qu'une ouvrière met de 12 à 15 jours pour confectionner cette espèce de dentelle en *point de Malines*.

Les ouvrières en dentelle de Bruxelles exécutant un ouvrage plus difficile gagnent de meilleures journées ; dans cette fabrication la division du travail est presque infinie ; on compte :

La drocheleuse faisant le vrai réseau.

La platteuse qui fait les fleurs en plat.

La faiseuse de point à l'aiguille, qui fait les fleurs en point.

La fauneuse qui fait les jours riches dans les fleurs.

La striqueuse qui attache les fleurs au réseau.

La dentellière faisant l'engrelure qui forme la lisière de la dentelle. Notre énumération n'est pas complète.

La fabrication de la dentelle échappe à toute espèce d'évaluation. Les états de douane eux-mêmes sont impuissants pour faire connaître l'importance de l'exportation ou de l'importation. La seule donnée sur laquelle on pourrait établir un calcul approximatif, quoique incertain, se trouverait dans le nombre de bras em-

ployés ; mais elle n'est exactement connue de personne. Ni à Bruxelles, ni à Bruges, ni dans les autres villes du pays où revit cette industrie, personne ne s'est encore attachée à déterminer avec vraisemblance le nombre des ouvrières qui s'y adonnent.

Il ne faut pas douter que les écoles où l'on enseigne de très-bonne heure aux jeunes filles l'art de la dentelle n'aient puissamment contribué à entretenir en Belgique cette supériorité que les peuples, ses voisins, se sont lassés de vouloir lui ravir. Dans ces dernières années, les efforts les plus louables ont été faits à Anvers et dans la Flandre-Occidentale, notamment à Roulers, à Belleghem, à St Genois, pour les multiplier. Les maisons qui payent des dessinateurs ont voulu se faire assurer la propriété de leurs dessins ; mais la mode s'est chargée de rendre cette disposition presque complètement inutile ; car elle accorde une préférence marquée aux dessins antiques; et le dessin original avec sa raideur passe toujours avant les meilleures et les plus gracieuses imitations.

Toiles à voile. Une marine marchande nombreuse, et une marine militaire sont pour beaucoup dans le succès de cette fabrication ; aussi, quoique ni le chanvre comme matière première ni les ouvriers ne manquent en Belgique, on y fabrique peu de toiles à voile, par la raison qu'il n'y a pas beaucoup de navires. Les environs d'Anvers et de Gand comptent cependant des établissements qui fabriquent assez bien pour exporter ; mais ils partagent le marché intérieur avec la fabrication étrangère.

Beaucoup d'armateurs préfèrent les toiles à voile de la Hollande et de l'Angleterre, par le motif qu'une fabrication plus étendue semble presque toujours une garantie de meilleure qualité.

Industrie Cotonnière.

Cette industrie comprend :

1° La filature ;

2° La fabrication du fil à coudre, à broder et à triçoter;

3° Le tissage du calicot, des pilous et des autres étoffes unies comme la percale, le shirting, le jaconat, la mousseline, etc.;

4° Les cotonnettes ;

5° Les étoffes façonnées, ouvragées et damassées, les velours, etc.;

6° Le tissage des étoffes pour pantalons, dites de Roubaix ;

7° Les impressions ;

8° Le blanchîment;

9° Les apprêts;

10° La fabrication du tulle de coton.

Nous dirons plus loin ce qu'entre toutes ces étoffes, la Belgique produit.

On pourrait encore faire figurer la bonneterie et la

passementerie. Cependant, comme il n'entre pas seulement du coton, mais du fil de lin, de la laine et quelquefois de l'or ou d'autres métaux dans ces produits, nous en parlerons dans des chapitres particuliers.

Quoique les Flandres aient su, dès le XIVe siècle, travailler le coton, cette industrie, jusqu'à la fin du siècle dernier, y était restée sans importance ; il fallait tirer du dehors la presque totalité des étoffes qu'on y imprimait. Nous avons vu par échantillon les produits de l'une des principales fabriques d'impression de Gand remontant à environ quarante ans ; ils avaient pour eux beaucoup de solidité ; mais pour l'étoffe, pour le dessin, pour l'exécution ils sont beaucoup au-dessous de la fabrication la plus médiocre de nos fabriques actuelles. Ainsi, tout était dans l'enfance. Nous avons exposé dans le premier volume de cet ouvrage les circonstances auxquelles la filature, le tissage et les impressions durent leur essor rapide. Après être tombée de bien haut en 1814, l'Industrie Cotonnière commençait à compter des jours plus prospères vers la fin de l'existence du royaume des Pays-Bas; avec des bénéfices réalisés elle avait amélioré ses procédés de fabrication ; les établissements s'étaient agrandis et multipliés. La révolution de 1830 survint ; et pendant près d'un an on vit tous ceux qui s'exerçaient aux travaux si variés du coton, ouvriers ou chefs d'industrie, se débattre contre des difficultés. Les uns émigrèrent, d'autres durent fermer leurs ateliers. Le Gouvernement intervint pour opérer quelques achats et diminuer par là un encombrement qui pesait lourdement sur des fabricants auxquels les dépenses d'améliorations récentes, non encore liquidées, suscitaient un accroissement d'embarras. Toutefois à compter de la fin de 1831, et peu à peu les travaux reprirent

avec la confiance que partout la constitution définitive du pays parut inspirer. En 1834, une nouvelle crise éclata par suite d'une hausse dans la matière première, et du trop plein que les Anglais vinrent apporter sur le marché belge. Depuis 1835 les choses reprirent leur cours assez bien pour permettre à tous les établissements existant d'utiliser leurs machines et leurs bâtiments. De grands efforts même furent faits par quelques-uns pour trouver des simplifications de procédés. Mais à la fin de 1838 la crise des sociétés industrielles et financières, quelques mois plus tard la perte pour la Belgique de 350,000 consommateurs, une hausse extravagante dans le prix de la matière première, le renchérissement des vivres, la faveur qu'obtinrent quelques tissus de laine, ces diverses causes réunies lui ont ouvert une nouvelle série d'épreuves.

Cette branche d'industrie, à cause du voisinage de l'Angleterre et de la France, se trouve malheureusement exposée au contre coup de toutes les crises de ces deux nations industrielles. Par une fatalité singulière il y a peu de branches de fabrication qui aient donné lieu depuis neuf ans à de plus vives controverses et soulevé des préventions plus nombreuses. Quoiqu'il en soit, aux termes d'une déclaration formelle faite par la Chambre des Représentants le 10 Septembre 1835, le tarif qui la protège ayant été reconnu insuffisant, l'Industrie Cotonnière doit raisonnablement compter sur des mesures destinées à la secourir.

Situation en 1830. Efforçons-nous de préciser par des chiffres l'importance de cette industrie et ses diverses variations. Malheureusement, en remontant au-delà de 1830, les documents statistiques sont plus rares encore que depuis cette époque.

Le bureau du commerce a publié en 1835 les chiffres ci-après :

Il a été importé les quantités suivantes de coton brut évaluées en francs :

1824	fr.	3,825,042	1831	fr.	3,249,062
1825		4,875,755	1832		8,412,450
1826		4,744,183	1833		10,426,265
1827		7,055,433	1834		6,774,512
Tot. p. les 4 ann.	fr.	20,500,413 [1]		fr.	28,862,289

Il y a lacune importante dans ce tableau. L'extension de la fabrique a été surtout considérable en 1828 et 1829. Si, raisonnant par hypothèse, l'on devait admettre une progression aussi rapide de 1827 à 1828 que de 1826 à 1827, on serait arrivé à un chiffre considérable. Pour bien juger d'ailleurs, ce sont les sommes en poids et non pas en francs qu'il aurait fallu publier. Pourquoi ne les a-t-on pas données? En 1835, par exemple, le coton brut s'est élevé de 110 à 150 fr. les 50 kilog.; tandis qu'avant 1829 il était au-dessous de 100 fr.

Pour la seule ville de Gand, nous nous sommes procuré l'état nominatif des établissements et des broches en activité. Suivant tableau arrêté au 31 Octobre 1826 et remis au Gouvernement par M. E. C. Vandermeersch, il y avait alors dans cette ville 150,000 broches

Et le 31 Août 1830 on en comptait 283,000 »

Gand a toujours représenté, pour l'importance, les deux tiers environ de l'Industrie Cotonnière du pays. Ce chiffre ferait donc supposer qu'il y avait alors en Belgique 440,000 »

Les fabricants de Gand portent les uns à 7 millions et demi, les autres à 8 millions de kilog. le coton en

[1] D'après les tableaux de M. J. A. Drieling publiés en 1829 à Amsterdam.

laine employé dans le cours de l'année 1829. Les états de douane d'Anvers annoncent à la vérité un arrivage beaucoup moindre; mais alors, Gand commençait à recevoir quelques cargaisons directes par le canal de Terneuzen; il en venait par les eaux intérieures. Il est certain que les 283,000 broches de Gand pouvaient produire par semaine 85,000 kilogrammes, soit pour 50 semaines 4,250,000 kilogrammes. Tous les établissements du pays réunis constamment occupés, pouvaient donc donner 6,375,000 kilog. de coton filé. Une importation de 7,500,000 kilog. de coton brut était nécessaire. En l'estimant en commune, pour cette année, à 1 fr. 60 c. les 100 kilog., on arrive à 12,000.000 francs, somme excédant de beaucoup les arrivages des quatre années subséquentes.

A compter de 1830, les documents présentent quelque chose de plus certain; ils établissent les arrivages ainsi :

	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838
kil.	1,915,158	5,008,024	6,171,231	4,479,207	4,802,541	6,712,935	7,003,968	6,936,942

A la fin de 1838, l'Industrie Cotonnière n'avait pu parvenir encore à recouvrer l'importance qu'elle avait acquise en 1829 et 1830. Cette circonstance est fâcheuse; car, dans le même temps, partout ailleurs, cette même branche d'industrie a fait de grands progrès.

La France, en 1829, a importé. 32,000,000 k. cot. en laine.
— 1837, » 55,000,000 id.
Augmentation, 72 p. c,

En 1829, l'Angleterre a importé pour sa consommation. . . . . . . 204,000,000 livres.
En 1836 . . . . 363,000,000 »
Augmentation 76 p. c.

Six millions neuf cent mille kilogrammes pour quatre

millions deux cent mille habitants, font 1 kilog. 60 par individu.

Arrivés dans la fabrique, les 6,900,000 kilog. valent, eu égard aux prix actuels et aux qualités employées, en commune 200 fr. les 100 kilog. fr. 13,800,000

Ils reçoivent dans les filatures du pays une finesse qui dépasse rarement le n° 40 métrique.

Mais les six millions neuf cent mille kilog. sont réduits par un déchet de 10 p. c. à 6,200,000 kilog., auxquels la filature ajoute une augmentation de 120 fr. par 100 kilog. . . . . » 7,440,000

Deux cent mille kilog. sont employés comme fil à coudre, et sont par conséquent retordus, blanchis ou teints. L'augmentation est de 100 fr. les 100 kilog. . . . . » 200,000

Huit cent mille kilog. sont convertis en bonneterie, passementerie, rubannerie, et acquièrent par là une valeur de 800 fr. les 100 kilog. L'accroissement de valeur est de. . . . . » 3,600,000

Restent 5,200,000 kilog. qui sont convertis en calicots, cotonnettes ou étoffes plus communes, ou bien en divers tissus façonnés et ouvragés; le tissage des calicots coûte en commune 1 fr. le kilog.; celui des cotonnettes à peu près le double; les tissus ouvragés et façonnés peuvent s'estimer à 4 fr. le kil. Nous porterons le tout pour » 6,500,000

A reporter. fr. 31,540,000

Report.	fr.	31,540,000
Nous mettons pour teintures, blanchîment et apprêts	»	800,000
Deux millions cinq cent mille kil. sont convertis en impressions, et acquièrent, dans cette opération, une valeur moyenne de 800 fr. par 100 kil. L'augmentation de capital produite est de.	»	9,500,000
Total de la production annuelle de l'Industrie Cotonnière dans les bonnes années	fr.	41,840,000

Nous devons faire remarquer que nous nous sommes attaché à n'exagérer aucun calcul; car, en France, on estime, dans les documents officiels de la douane, le kilog. de calicot, percale, et jaconat à. . . . fr. 15 »

Nous ne l'estimons que. . . . . . . » 4 20

Dans le même pays, le kilog. d'impression est évalué . . . . » 26 »

Nous le portons pour. . . . . » 8 »

Voici maintenant l'évaluation des capitaux engagés dans cette branche d'industrie :

420,000 broches sont nécessaires pour mettre en œuvre sept millions de kilogrammes de coton; nous évaluons les établissements à 35 fr. la broche[1]. fr. 14,700,000

2,900 power-looms à 800 fr. tous les accessoires compris (on est, en 1839,

A reporter. fr. 14,700,000

[1] En Alsace, les filateurs estiment leurs établissements 50 fr. la broche (voir l'enquête de 1834). En Belgique, un établissement de 10,000 broches pour filer n° 34 à 36, d'après les systèmes perfectionnés, coûterait pour le matériel industriel seul de 18 à 19 fr. la broche. A cela, il faut ajouter le terrain, les bâtiments, le moteur, la transmission de force; on arrive de la sorte à 34 ou 35 fr.

Report.	fr.	14,700,000
au-delà de 3,000).	»	2,320.000
6,000 métiers ordinaires à 40 . .	»	240,000
19 fabriques d'impressions, à 150,000 fr. chaque . . .	»	2,850,000
Capital circulant	»	18,000,000
Les teintureries, les blanchisseries, les apprêts et les retordages, etc. . .	»	2,500.000
Total. . .	fr.	40,610,000

Vingt-huit mille ouvriers sont directement occupés par l'Industrie Cotonnière: Ces vingt-huit mille ouvriers reçoivent un salaire pour l'année de. fr. 15,000,000

Les 420,000 broches se répartissent ainsi :

Gand.	283,000	broches.
Bruxelles et environs, y compris les petits filateurs pour la fabrication du pilou qui sont à Bruxelles au nombre de vingt et disposent chacun d'environ quatre à six cents broches	15,000	»
Braine-le-Comte, Braine-Lalleu, Braine-le-Château et Wauthier-Braine	20,000	»
Liége, Andenne et Verviers. . .	20,000	»
Anvers.	3,000	»
Saint-Nicolas et Tamise. . . .	7,000	»
Diverses localités de la Flandre-Occ.	30,000	»
Saint-Denis près Mons, Tournay et autres localités du Hainaut. .	30,000	»
Le reste réparti dans d'autres localités	12,000	»
Total, .	420,000	broches.

Voici, d'après les états officiels, les importations et les exportations :

	IMPORTATION.							
	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.
	k	k	k	k	k	k	k	k
Fil non tors ou non teint.	396	4,091	8,265	19,343	10,834	3,504	9,427	16,764
» tors ou teint.	48,928	42,149	121,688	61,832	33,053	35,075	26,992	41,316
Toiles de coton blanches	68,695	260,389	205,403	134,668	124,022	140,379	114,179	122,445
» impressions.	129,782	327,391	363,441	298,077	275,980	315,954	281,776	308,195
Total.	247,801	634,020	698,797	513,920	443,889	494,912	432,374	488,720

	EXPORTATION.							
	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.
Fil non tors ou non teint.	42,366	26,664	34,568	40,717	113,121	81,499	47,188	32,857
» tors ou teint.	36,404	26,326	43,315	47,941	19,718	35,119	21,994	24,901
Toiles de coton blanches	423,606	348,947	611,133	627,153	386,331	162,961	188,777	142,226
» impressions.	28,371	240,776	395,039	212,936	242,640	315,349	308,121	293,139
Total.	530,747	642,713	1,084,055	928,747	761,810	594,928	566,080	493,123

Le tableau qui précède accuse, dans les exportations d'étoffe, une diminution notable qui devient surtout sensible à compter de 1833. Nous la voyons tomber successivement de onze cent mille à neuf cent mille kilog., de neuf cent mille à sept cent cinquante mille kilog. ; de sept cent cinquante mille à six cent mille kilog. ; de six cent mille à cinq cent cinquante mille kilog., et de cinq cent cinquante mille à cinq cent mille kilog. Ce dernier chiffre est celui de 1838. En six ans la réduction a été de 60 p. c.

Là ne se bornent pas toutes nos remarques sur ces chiffres que nous avons commencé par présenter tels que l'administration les a fournis.

Les importations sont notoirement augmentées par la contrebande. Nous ne prendrons pas sur nous d'en déterminer la somme ; mais comme la fraude s'exerce avec d'autant plus de facilité que les tissus sont légers, par conséquent de grand prix, comme ce sont surtout ces espèces de tissus que l'étranger fournit, on peut dire que la somme est forte.

L'administration, dans ses évaluations, n'a pas eu égard aux faits. Elle porte à 8 fr. le kilog. les étoffes de coton blanches importées et exportées, à 13 fr., les impressions entrant ou sortant. On n'a par là aucune idée du résultat. Les exportations de la Belgique ne valent réellement ni 8, ni 13 fr. On a vu plus haut que nous estimons les toiles de coton à 4 fr. 20, les impressions à 8 fr. Personne ne trouvera que nous soyons en dehors de la vérité ; mais au contraire les étoffes venant d'Angleterre ou de France, celles de France surtout, pourraient sans danger être évaluées à plus de 8 et de 13 fr. On ne peut se refuser d'admettre ces rectifications car lles sont justes. Dès-lors on arrive à reconnaître qu'en

Belgique l'importation des tissus de coton l'emporte de beaucoup sur l'exportation.

Plusieurs circonstances expliquent ce résultat. La Belgique n'a pas un marché à elle suffisamment étendu ; elle va acheter une grande partie de sa matière première, le coton en laine, de seconde main, sur le marché de Liverpool. Ses établissements sont moins gigantesques à certains égards, moins complets que ceux de la Grande-Bretagne pour produire avec économie ; au lieu d'avoir, comme ceux de France, l'avantage de donner l'impulsion de la mode, ils la subissent et voient les consommateurs donner la préférence aux produits que leur envoye l'étranger. Ayant à lutter contre d'aussi grandes difficultés, on doit être surpris du point élevé où cette industrie a su se soutenir; mais elle s'est jusqu'ici renfermée dans un cercle assez restreint de fabrication; elle s'en tient aux produits communs et courants.

La filature la plus considérable en Belgique ne dépasse pas 15,000 broches; ensuite on tombe à 10,000 et à 8,000. En France, nous connaissons à Mulhouse une filature qui n'a pas moins de 95,000 broches.

Les filatures ne vont que très-accidentellement au-delà du nº 30 à 40 métrique; elles emploient principalement pour leur usage des cotons Surate, Georgie, Louisiane et Surinam. Pour ces sortes de produits, elles pourraient facilement soutenir la concurrence avec les manufactures rivales de France; mais si elles devaient s'essayer dans des numéros d'une finesse plus grande, elles se trouveraient pour quelque temps dans un état avoué d'infériorité. Quoique le procédé des mull-jennys *self-acting* ait été introduit depuis deux ans par les directeurs des ateliers du Phénix, il n'est pas à notre

connaissance qu'il soit adopté par aucun filateur de cette contrée. Les consommateurs, en Angleterre même, ne veulent payer rien de plus pour les produits obtenus avec ce nouveau métier. On se sert principalement à Gand des mull-jennys ayant de 240 à 316 broches. Hors de Gand, on donne la préférence aux métiers continus. Un ouvrier fileur, aidé de un à deux rattacheurs et d'un monteur fait mouvoir depuis 240 jusqu'à 750 broches. Une soigneuse de métier continu, aidée d'une monteuse, surveille de 120 à 240 broches.

En moyenne, un fileur compte 72 heures de travail par semaine; il produit 185 kilog. de filé; reçoit 24 centimes par kilog., ou 44 fr. 40, sur quoi il doit payer son rattacheur, et quelques autres petits frais qui réduisent son salaire à 28 fr. par semaine.

Les tisserands sont moins bien partagés. L'usage des power-looms s'est considérablement répandu depuis 1830. Deux power-looms et quelquefois quatre, sont confiés à la direction du même ouvrier, qui, dans ce dernier cas, se fait aider d'un apprenti tisseur. Avec deux power-looms, il peut produire dans sa semaine en commune 300 aunes de 2400 fils; il reçoit 3 cent. 1/2 par aune ou 12 fr. pour sa semaine. Ces salaires ne sont payés que lorsqu'il y a activité dans la fabrique.

Le tisserand à la main reçoit 7 centimes par aune, et quelquefois moins dans des temps de crise comme en 1839; il fournit le métier, le chauffage, le bâtiment, et une foule de petits accessoires. Sa production ne peut guère dépasser 12 aunes par jour, ou 72 aunes pour la semaine; il lui est donc très-difficile de gagner 75 centimes par jour de travail; mais le tisserand à la main peut habiter la campagne et éviter par là les occasions de faire de son salaire un emploi qui

tourne contre sa santé, et par conséquent contre son bien-être; c'est une compensation.

Les seuls tissus que l'Industrie Cotonnière produise, sont 1° les pilous, les calicots 1800, 2400 et 3000 fils dans une largeur de 5/4 1/2, les shirtings; 2° quelques ouvrages brochés et façonnés; 3° les cotonnettes; 4° les couvertures de coton.

Gand possède aujourd'hui 2900 power-looms en activité, c'est 2200 de plus qu'en 1830. Ces 2900 power-looms peuvent produire environ 40 millions d'aunes de calicot. Il reste 25 millions tissés comme calicots ou comme cotonnettes par les tisserands à la main, aux environs de Bruxelles, de Courtrai, de Bruges et dans quelques petits villages du Hainaut.

Les tissus ouvragés ou brochés n'occupent pas plus de 150 métiers Jacquard, tous renfermés dans la ville de Gand.

La fabrication des couvertures de coton est la principale occupation de deux ou trois communes autour de Termonde.

Etoffes pour pantalon, dites de Roubaix. Cet article de fabrication qui remonte en Belgique à 60 ans, a pris depuis six ans une certaine importance sur toute la frontière belge, s'étendant de Tournay à Courtrai, embrassant les communes de Moucron, Menin, Wervick, et avoisinant ainsi le département du Nord. Le bon marché auquel on a fini par établir ces étoffes, la solidité, l'épaisseur qu'on leur a données qui approchent de celles du drap, ont été pour elles une source de vogue parmi les classes les plus nombreuses; les filateurs y ont trouvé un aliment d'activité inattendu, les tisserands de la campagne une occupation assez lucrative (7 fr. par semaine).

On excelle surtout dans les étoffes de coton pur, et de lin et coton.

Cotonnettes. On s'occupe aujourd'hui même, à Saint-Nicolas et aux environs, de réaliser un progrès dans cette ancienne fabrication, en employant des filés d'une finesse qui dépasse le n° 50 métrique et qu'on demande à l'Angleterre, en attendant que le pays les produise.

Un ouvrier peut faire 50 aunes de cotonnette et recevoir 8 fr. par semaine. — A Roulers on fait faire le même travail pour 5 fr. La fabrication du même nombre d'aunes de calicot coûterait 3 fr. Les cotonnettes, sur une largeur de 5/4 et 1/2, valent de 60 cent. à 1 fr. 10 c. l'aune.

Fabrique d'impressions. A l'occasion des filatures de coton, une remarque prouve combien cette branche de fabrication doit paraître ingrate à ceux qui y ont leurs fonds engagés. A plusieurs reprises, depuis 1830, des filatures ont été dévorées par l'incendie, principalement à Bruxelles. La plupart de ceux qui ont été atteints par ce malheur, ont profité de l'occasion pour se retirer d'une industrie dans laquelle, en faisant usage de toute son expérience, on n'est pas bien assuré de retrouver autre chose qu'un intérêt fort ordinaire de ses capitaux. Dans la fabrique d'impressions, les résultats n'ont pas été plus satisfaisants. On a vu plusieurs fabricants importants de Gand et de Bruxelles renoncer à leurs établissements, donner aux bâtiments une autre destination, mettre leurs machines et leurs ustensiles en vente publique. Gand possédait, en 1829, 15 indienneries; il lui en reste 9, en 1839. Il y en avait 11 à la première de ces époques à Bruxelles, Andenne et Lierre, sur lesquelles 6 ont liquidé. D'autres établissements se sont,

il est vrai, reformés ailleurs; mais dans l'ensemble il y a diminution.

Dans de bonnes années, on peut évaluer à 400,000 pièces la production annuelle des impressions en Belgique; mais cela peut varier considérablement; ainsi les quinze établissements de Gand avaient produit, en 1829, trois cent mille pièces; les neuf établissements restants n'en produiront pas cent vingt mille en 1839. La fabrique la plus importante ne dépasse pas quarante-cinq mille pièces.

L'art de l'impression est poussé aussi loin en Belgique que partout ailleurs; tous les ouvriers sont en état d'entreprendre les ouvrages de l'exécution la plus difficile; mais il faut avant tout produire pour la consommation. La consommation n'accepte du fabricant belge que les impressions moyennes et courantes; on exige de lui du bon teint et du bon marché. Aussi, se renferme-t-il dans les impressions sur calicot de 2,400 et 3000 fils, et principalement de 2,400; il se hasarde rarement à travailler sur le jaconat. Des impressions sur mousseline-laine ont été essayées, mais presque complètement abandonnées; le fabricant belge excelle dans le genre qu'on nomme dans le commerce *mignonette,* dans les fonds blancs, les roses et les lilas. La double concurrence de la France et de l'Angleterre le tient sur un qui-vive perpétuel et lui fait redouter les moindres écarts. La France se présente avec le prestige de la mode, l'élégance et l'originalité de ses dessins, l'Angleterre avec ses dessins lourds, mal appliqués sur des étoffes étroites mais bien apprêtées et surtout à bas prix. Tandis que d'un côté la France place ses étoffes jusqu'à 2 et 3 fr l'aune de France, il n'est pas rare de voir l'Angleterre offrir les siens à 45 centimes et même à moins. Le

impressions belges flottent depuis 60 centimes jusqu'à 1 fr. 10 l'aune du pays. Ce qui obtient difficilement aujourd'hui 60 centimes était recherché, il y a 35 ans seulement, à 2 fr. 50.

On a essayé de retrouver au dehors la portion du marché intérieur que vient enlever la concurrence étrangère. Des exportations au Brésil, dans le Levant, dans les mers du Sud, à Singapore, puis en Allemagne, à la foire de Francfort ont été tentées; partout on a perdu. On ne conserve bien spécialement que le débouché de la Hollande; et encore se perd-il chaque jour. Avant 1830 ce marché consommait la moitié de la production de la Belgique. La Belgique ne possède pas encore comme l'Angleterre des fabriques qui, s'adonnant exclusivement à l'étude et à l'approvisionnement de tel marché lointain, parviennent à le connaître et à l'exploiter dans tous ses détails; chaque fabricant ne songe à l'exportation que comme moyen d'écouler son trop plein, pour des produits destinés dans le principe à la consommation intérieure. Ce système est hérissé d'écueils; mais il serait peut-être difficile d'agir autrement, lorsqu'on a pour concurrents les Anglais qui ont une grande expérience, de gros capitaux et la possession.

Les moyens mécaniques mis en usage depuis 1830 dans les fabriques d'impressions en Belgique ont amené la diminution du nombre des ouvriers et de leur salaire. Ces fabriques occupent aujourd'hui, toutes réunies, environ 3000 ouvriers; ce qui suppose, si la fabrication est de 350,000 pièces, en commune un ouvrier pour 116 pièces et 133 lorsque la fabrication s'élève à 400 mille.

Nous venons de dire qu'il y avait eu diminution dans les salaires; et en effet de 1808 à 1810 un ouvrier imprimeur, aidé de son garçon, a gagné par semaine

72 fr. 50 ; il lui restait net pour lui. . . . . fr. 68 »

En 1825 le même ouvrier gagnait encore. 59 »

En 1838 il n'a plus reçu que. . . . . 32 »

L'ouvrier rentreur qui gagnait net en 1825 également par semaine. . . . . . . 31 »

n'a plus en 1838 que. . . . . . . 15 »

Et lorsque le même ouvrage est fait par de jeunes filles, amélioration assez récente, il ne coûte que. . . . . fr. 9 20

On a renoncé à ce dernier moyen quand on veut bien faire.

Toutes les fois que les fabricants belges ont voulu imiter le genre des impressions de Mulhouse et se servir des mêmes étoffes, ils ont prouvé que pour rivaliser, le débit seul leur manquait.

Blanchîment et apprêt. Le blanchîment et l'apprêt en Belgique ont fait de grands progrès depuis dix ans. On blanchit désormais au chlore, avec succès, toutes les étoffes de coton, même celles qui sont destinées à l'impression. Quant à l'apprêt, une petite distance peut séparer encore les apprêteurs belges des apprêteurs anglais ; mais elle tend tous les jours à s'effacer davantage. Il y a près de vingt établissements aujourd'hui, soit à Anvers, soit à Gand, soit à Bruxelles, soit à Tournay, qui blanchissent les étoffes de coton avec perfection. Ce progrès n'est devenu sensible que depuis 1830.

Tulle. Cette industrie, qui se divise en tulle écru, tulle blanchi et tulle brodé, pourrait donner à vivre à un nombre considérable d'ouvriers ; mais elle n'existe en Belgique, dans les trois branches, que sur une assez petite échelle. Nous ne connaissons pas plus de six à sept fabriques situées à Bruxelles, Termonde, Bouillon et Malines, occupant environ quarante métiers et quatre cent cin-

quante ouvriers ; c'est bien peu. La France qui, à quelques égards, a des conditions pour produire moins avantageuses, en compte quinze cents ; mais le tulle anglais est prohibé en France, et il peut entrer en Belgique moyennant un droit à la valeur qui, tout compte fait, ne peut être évalué à plus de 5 p. c. En 1834, lors de l'enquête française, les fabricants ont soutenu que leurs produits leur revenaient à 58 p. c. de plus que ceux d'Angleterre. Pendant un moment la broderie sur tulle a donné à vivre en Belgique à des milliers d'ouvrières; mais ce genre est presque complètement passé de mode. Les Anglais, à cause de leur grand débit, établissent des tulles brodés au métier, contre lesquels la main des ouvrières ne peut lutter. Il ne se fait en Belgique que des tulles unis et quelques tulles à pois. Les brodeuses sur tulle ont pu retourner à leur ancien travail de la dentelle tout à la fois moins fatigant et, on peut presque le dire, plus national.

La Belgique tire d'Angleterre son coton filé pour faire le tulle; elle n'a pas toujours opéré aussi bien qu'aujourd'hui le blanchîment et l'apprêt de ce tissu. Ce sont deux conditions essentielles pour les progrès ultérieurs de cette branche de fabrication.

La fabrication du tulle en Angleterre a été, pendant les trois années qui viennent de s'écouler, décimée en quelque sorte par une crise qu'une exagération de production et l'inconstance de la mode ont déterminée. Les établissements belges s'en sont ressentis, parce qu'ils doivent toujours suivre les prix anglais, mais la légère protection de 5 p. c. dont ils jouissent combinée avec la faveur qui leur a été accordée en 1838 de faire venir d'Angleterre leur coton filé libre de tous droits, a suffi pour les soutenir, et pour leur permettre même quel-

ques améliorations. Ils ont construit des métiers à rotation grande largeur avec les derniers perfectionnements; l'avantage de la main-d'œuvre qu'ils ont sur l'Angleterre, et la petite différence de 5 p. c., que la douane leur laisse, fait entrevoir de meilleurs jours pour l'avenir.

Nous finirons ce que nous avons à dire de l'Industrie Cotonnière par un rapprochement. En Belgique la production annuelle de cette industrie étant de quarante-deux millions de francs représente dix francs par individu; elle s'élève en France à six cent millions de francs, soit dix-huit francs par tête. A part toute exportation et sans vouloir entièrement détruire l'empire de la mode. il ne serait pas impossible d'augmenter l'importance de l'Industrie Cotonnière en Belgique de dix-huit à vingt millions de francs tous les ans.

Laine.

FABRIQUE DE DRAP.

La fabrique de drap en Belgique offre tout d'abord une particularité qu'il faut signaler : elle est d'une haute importance, quoique le pays ne puisse pas lui offrir sa matière première principale.

Malgré des essais coûteux, faits par de grands propriétaires, la quantité existante de moutons et agneaux en Belgique ne dépasse pas un million à onze cent mille, représentant annuellement, sur le pied le plus bas de 1,000,000 moutons, quatre millions cinq cent mille kil. de laine en suint, et seulement un million cinq cent mille kilog. de laine lavée, valant à peu près, à raison de 4 fr. 50 c. le kilog. six millions sept cent cinquante mille francs. La laine qu'ils donnent entre, sauf de rares exceptions, dans la bonneterie et la fabrication des couvertures. Le marché principal en est à Tirlemont. Les négociants de cette ville achètent presque tout ce que produisent les diverses provinces belges; après avoir fait laver

la laine, ils l'expédient partie vers Tourcoing et partie dans l'intérieur du pays.

Il se tient encore chaque année à Liége un marché de laine du pays qu'on recherche pour la confection des matelas; elle est élastique et réunit au plus haut point toutes les qualités requises pour cette sorte d'emploi.

La Campine donne, mais en petite quantité, une laine propre à la fabrication des draps. On l'utilise généralement sur les lieux dans des manufactures de médiocre importance.

L'Ardenne produit la laine commune qui se vend à Liége sous le nom de *laine d'Ardenne*, et qui entre dans la confection des draps de soldats.

Un immense mouvement de laine a lieu en Belgique tous les ans à l'entrée et à la sortie. Nous allons en offrir le tableau à compter de 1830.

ANNÉE.	IMPORTATION.	ANNÉE.	EXPORTATION.
1831	4,121,797 fr.	1831	1,827,464 fr.
1832	11,288,988	1832	4,025,219
1833	15,142,956	1833	7,147,369
1834	14,325,511	1834	5,096,987
1835	14,989,065	1835	9,479,443
1836	22,133,099	1836	5,768,607
1837	28,126,403	1837	1,038,737
1838	20,563,315	1838	1,324,050
Total	130,691,134 fr.	Total	35,707,876 fr.

La moyenne des importations pendant ces huit dernières années a été de. . . . . fr. 16,339,391

La moyenne de l'exportation de . 4,913,939

Mais une circonstance nous fait douter de l'exactitude des chiffres qui précèdent. En 1831, l'importation de la laine n'a été que de 4,121,797 fr.; l'on verra plus loin

que dans le cours de cette année, la fabrication du drap a été très-active et que, d'après les documents officiels, l'exportation de ce produit manufacturé s'est élevé à 27,770,542 fr. Terme moyen, l'importation de la laine doit être actuellement d'environ vingt millions de francs tous les ans. Nous n'avons pu nous procurer la somme en poids des laines importées que pour 1837 et 1838; elle s'est élevée à 4,327,139 kilog. en 1837, et à 3,163,651 kilog. en 1838.

La laine importée vient surtout d'Allemagne, d'Angleterre, de Hollande et d'Espagne. La laine exportée est en destination pour la France.

Ajoutant aux importations la production intérieure, déduisant l'exportation et évaluant la laine importée à 6 fr. 50 c. le kilogramme en commune, on trouve que la fabrication des draps et des étoffes de laine en Belgique se serait exercée, pendant 1837, sur 30,202,096 fr. et pendant 1838 sur 21,555,506.

On a vu par les détails historiques de notre premier volume que la fabrique de drap existe en Belgique depuis des siècles, mais qu'elle a dû subir des déplacements, des révolutions, qu'elle ne s'est conservée que par miracle. Pour se relever et se soutenir elle a dû déployer une prodigieuse énergie. Les événements de 1814, en la privant des débouchés de la France, les événements de 1830, en lui enlevant les débouchés de la Hollande et de Batavia, pouvaient lui porter un coup mortel, elle est sortie de ces deux commotions par de nouveaux efforts et de nouveaux progrès.

					pièces.
En 1789,	elle avait	500	métiers	produisant	20,000
— 1812,	»	1188	»	»	47,500
— 1815,	»	1638	»	»	65,000

En 1838, elle comptait 3000 métiers produisant 120,000 pièces au moins (Voir le tableau plus loin).

La pièce est de 30 à 32 aunes de Brabant.

La production totale du drap s'élève chaque année à 3,840,000 aunes, qui à raison de 8 fr. l'aune, prix moyen, et de 250 fr. la pièce, représentent trente millions de francs, lesquels se décomposent ainsi :

La laine brute coûte aux fabricants.	fr.	15,000,000
La teinture	»	3,000,000
Les achats d'objets divers, tels que huile, colle, lisières, chardons, toilette	»	2,400,000
La houille	»	600,000
La main-d'œuvre des ouvriers, le salaire des contre-maîtres, le traitement des employés	»	6,000,000
L'intérêt des bâtiments, ustensiles et machines.	»	1,000,000
Le bénéfice des entrepreneurs. .	»	500,000
L'amortissement du capital engagé.	»	200,000
L'intérêt du fonds de roulement.	»	500,000
Total de la somme produite . .	fr.	30,000,000

Les capitaux engagés dans cette industrie sont évalués : en bâtiments, ustensiles, et matières à. . . . . fr. 20,000,000

Le fonds de roulement à. . . . . » 10,000,000

La fabrication du drap occupe de 15 à 17,000 ouvriers dont environ la moitié en hommes, et l'autre moitié en femmes et enfants des deux sexes. On pourrait peut-être porter jusqu'à cinquante mille le nombre d'individus vivant des salaires qu'elle répand, si l'on comprenait dans le calcul, la famille entière de chaque

ouvrier occupé, les hommes de peine, les mécaniciens, les rouliers, les voyageurs et les commis.

La province de Liége, et principalement le district de Verviers, forment presqu'exclusivement le siége de fabrication de cette industrie.

On en jugera par le tableau de répartition ci-après :

VILLES ET VILLAGES.	FABRICANTS	PIÈCES PRODUITES.	MACHINES A VAPEUR.	FORCE DES MACHINES.
Verviers.	31	34,950	22	200 ch^ev.
Hodimont.	23	9,250	7	52
Ensival et Francomont.	6	4,300	3	39
Pepinster.	2	6,000	1	10
Dolhain-Limbourg	4	3,950	2	24
Dison.	75	29,305	24	130
Petit Rechain.	23	4,880	1	4
Grand Rechain.	3	900	1	6
Chaineux.	8	2,550	2	14
Thimister.	3	2,300	1	8
Herve.	2	3,800	3	24
Soiron.	2	400	1	2
Wegnez.	1	400		
Bilstein.	1	300		
Liége, Herenthals, Dalhem etc.	11	19,000	7	49
	195	122,285	75	562

Une considération qui n'est pas indigne de l'attention des économistes nous frappe dans la manière dont cette industrie se pratique en Belgique ; elle peut servir à ramener à sa juste valeur l'importance des capitaux mise en regard du savoir-industriel :

Une rivalité de fabrication s'est établie entre deux villes limitrophes, Verviers et Dison. Verviers a pour lui les gros capitaux. C'est à Verviers que sont les fabri-

cants qui réunissent dans la même main, quelquefois sous le même toit, de manière à économiser les frais de surveillance, et de déplacement, la teinturerie, la filature et le foulage, et font ensuite tisser pour leur compte. A Dison, le travail est tout autrement organisé; il se divise en filatures et teintureries publiques. Il y a des fabricants qui achètent la laine toute teinte et toute filée, et n'ont par conséquent que le tissage à surveiller; ils donnent donc à gagner au teinturier et au filateur. Dison manque de capitaux, à tel point que des fabricants en assez grand nombre ne payent leurs matières premières et la main-d'œuvre qu'avec le produit de leur vente. Mais à Dison on a eu une idée et l'on a su l'exécuter avec persévérance. On s'est mis en tête de tirer parti des déchets de filature qu'on appelle *bouts* et d'en faire des draps, sinon parfaitement solides, du moins apparents et à bon marché; on a réussi.

En 1814, on comptait à Dison quatre ou cinq bonnes maisons à peine. Plusieurs d'entre elles apprirent à utiliser, dans la fabrication du drap, les *bouts*. Leur succès engendra de nombreux imitateurs; chacun se mit à la recherche des bouts. On en a fait venir de France, d'Allemagne, d'Italie et même de Russie. De là, le grand accroissement de Dison. On y comptait 5 fabriques en 1814, et pas une seule machine à vapeur. Il y avait en 1838 à Dison 24 machines à vapeur, 75 fabricants assez importants, puis 200 et quelques autres étant à la fois fabricants et ouvriers. — Là où l'on pouvait à peine annuellement produire 7 à 8000 pièces, on en a produit jusqu'à 29,000. Les habitants de Dison n'ont cependant pour rivaliser avec ceux de Verviers que leur activité, leur économie et leur ferme résolution de travailler: mais cette activité, cette économie, cette résolution son

excessives, car à Verviers on se distingue par les mêmes qualités. Ils ont surtout pour eux l'idée d'avoir, les premiers, su donner de la valeur à un déchet qui était antérieurement dédaigné.

On a quelquefois exagéré le bas prix des journées des ouvriers en Belgique. Les enfants de 9 à 10 ans gagnent dans les fabriques de Verviers, 50 cent. par jour, les adolescents 80 cent.; les femmes 75. Le salaire des hommes varie depuis 1 fr. 50 jusqu'à 2 fr. 25 et 2 fr 50. La majorité des fileurs et des tisserands reçoit 14 et 15 fr. par semaine. La journée de travail est généralement de 12 heures et demie. Il existe plusieurs contrées d'Allemagne où le salaire est à meilleur marché.

La draperie belge, après avoir participé pendant quelques années aux splendeurs de l'Empire, souffert pendant la première partie de la période hollandaise, avait fini par retrouver une activité que les événements de 1830 ne lui firent perdre que momentanément. La fin de 1831, les années 1832, 1833 et 1834 furent généralement satisfaisantes pour elle. Mais elle a lutté depuis contre des difficultés de plusieurs natures. Les besoins que l'habillement de l'armée à l'intérieur avait provoqués, une fois satisfaits, il a fallu se mettre à la recherche de nouveaux débouchés au dehors. Presque aussitôt, elle a vu se fermer devant elle les marchés de l'Allemagne à la suite de la conclusion de l'association commerciale prussienne; la peste a ravagé les divers pays du Levant ouvert à ses produits; le choléra est venu suspendre ses affaires en Italie; la crise des États-Unis et de l'Angleterre, en 1836—1837, a amené presque partout à la fois un ralentissement de demandes; la crise intérieure qui embrasse la fin de 1838 et

le courant de 1839 est arrivée ; elle coïncide assez malheureusement avec un changement imposé par la mode dans la fabrication. Le drap a été remplacé par des étoffes de fantaisie, contre lesquelles beaucoup de fabricants belges ont essayé dans le principe de résister, parce qu'elles les dispensaient d'user de leur méthode d'apprêt, cause de succès pour un assez grand nombre d'entre eux. Cette espèce de révolution a en outre nécessité l'achat de nouveaux métiers et la réunion dans des ateliers spécialement construits des tisserands, jusqu'alors disséminés dans la campagne. Il a donc fallu que chacun se pourvût de nouveaux fonds; et dans cette transformation rendue indispensable, la ville de Dison surtout a été prise au dépourvu ; car elle s'était peu de temps auparavant développée, mais seulement pour la fabrication du drap. Des achats d'ustensiles avaient eu lieu, des constructions avaient été faites, un peu outre mesure, par des fabricants qui n'avaient eu aucune prévoyance du changement qui s'est opéré ; les acheteurs étrangers, qui visitent habituellement Dison, ne sont pas revenus en aussi grand nombre cette année. Il en résulte que le malaise est grand en ce moment, principalement dans cette dernière localité. On pourrait résumer ainsi la situation de cette branche d'industrie depuis 1830 : Les trois premières années ont été belles; 1834 désastreux ; 1835 et 1836 passables ; 1837 et 1838 mauvais; 1839 ne le sera pas moins.

Quoiqu'il en soit, la fabrication du drap est un des principaux aliments du commerce extérieur du pays. Nous allons en présenter le tableau en kilog., avec l'estimation en francs, faite par la douane pour les six premières années depuis 1830, à raison de 8 fr. 48 jusqu'à 33 fr. 92 le mètre :

ANNÉES.	IMPORTATIONS.		ANNÉES.	EXPORTATIONS.	
	k.	fr.		k.	fr.
1831	2,392	45,222	1831	1,610,033	27,770,542
1832	76,457	1,288,392	1832	1,406,766	23,808,233
1833	80,728	1,411,990	1833	609,425	12,868,405
1834	82,431	1,619,994	1834	198,917	3,810,636
1835	64,914	1,261,094	1835	433,036	8,754,246
1836	73,719	1,512,076	1836	323,980	6,611,280
1837	69,692		1837	320,932	
1838	50,642		1838	697,410	
Total.	500,975		Total.	5,600,499	

Les importations depuis 1830 jusqu'à 1837 se sont élevées à. . . . . 500,975 kil.

Les exportations dans le même intervalle à. . . . . 5,600,499 »

La commune de l'importation est de. 62,621 »

La commune de l'exportation est de. 700,000 »

En admettant comme exactes les exportations de 1831 et 1832, que plusieurs fabricants considèrent comme exorbitantes, la décadence dans la somme des exportations est extraordinaire ; elles n'ont repris qu'en 1838.

Suivant eux, sauf les accidents, l'exportation de la Belgique doit être annuellement d'environ 40,000 à 45,000 pièces pesant 560,000 à 630,000 kil., qui se répartissent de la manière suivante : 5,000 en Suisse, 1,000 en Allemagne, 15,000 en Italie, 5,000 en Hollande, 10,000 dans le Levant, 4,000 dans les pays d'outre-mer. 120,000 pièces représentent en poids 1,680,000 kil. Déduction faite de l'exportation, il reste dans le pays pour la consommation seulement 980,000 k. Addition faite de l'import. on a un total de 1,040,000 kil. qui porte la consommation à environ 1/4 de kilogramme (24 grammes 70) ou un peu plus d'une demi-aune par tête. On dit qu'en Angleterre la con-

sommation en drap est par individu de 2 kilog., faisant un peu plus de 4 aunes. M. Dieterici l'évalue pour la Prusse à 2 aunes 43 par individu. La Belgique serait de beaucoup au-dessous de la Prusse, puisqu'en commune nous n'accordons qu'une demi aune et une fraction à chacun ; mais nous croyons qu'il y a un peu d'exagération pour la Prusse et l'Angleterre.

Il est un calcul d'ailleurs que nous admettons volontiers, c'est que chez un peuple où il y aurait une somme raisonnable de bien-être la consommation par individu devrait être de 30 à 32 aunes par famille de cinq individus. Or, toutes les nations sont encore loin de ce résultat.

La diminution d'exportation pendant les années 1834, 1835, 1836 et 1837 doit être en partie attribuée à l'entrée de la majeure partie des états allemands dans une confédération commerciale générale. En effet, là était le principal débouché des fabriques belges. Sur une

exportation totale pour 1831 de. . . .	1,610,033	kil.
La vente à l'Allemagne avait été de. .	1,093,720	»
Pour 1832 elle avait encore été de. .	1,039,990	»
Mais elle tombe en 1833 à.	344,114	»
En 1834 à.	123,749	»
Elle se relève en 1835 à.	329,280	»
Pour retomber en 1836 à.	206,371	»
En 1837 à.	212,591	»

Les fabriques de drap les plus importantes du pays produisent 5,000 pièces représentant environ 1,250,000 fr.; il y en a quatre qui atteignent ce chiffre ; d'autres tombent ensuite à 3,000 ; mais le plus grand nombre reste au-dessous de cette production.

Depuis 1830, la fabrique de drap de Verviers a augmenté l'importance de sa production sans augmenter ses bénéfices.

Il faut s'arrêter un instant sur la situation des fabricants de drap et des ouvriers belges pour se rendre compte des qualités qui distinguent les uns et les autres. Les Belges ne possédant pas la matière première autour d'eux, vont la chercher au loin; ils doivent y aller avec leur argent à la main, et supportent des frais de transport, de commission, etc. Leurs relations avec l'étranger se font remarquer par une malheureuse instabilité. Poursuivis par les événements ou par le système restrictif de leurs rivaux, ils se sont vus tour à tour expulsés en moins de trente ans des marchés de France, de Hollande et de Java, de Russie et d'Allemagne, qu'ils ont tour à tour exploités. Cependant leur marché naturel, celui de la Belgique est resserré, et un droit qui varie de 5 à 10 p. c. suffit pour les protéger contre les draps apparents de l'Angleterre, contre les draps de mode ou de fantaisie et les draps riches que fournit la France; il suffit à ce point que nous voyons les importations après avoir dépassé 80 mille kilog. en 1833 et 1834 tomber au-dessous de 70 mille en commune pendant les années suivantes. C'est que les fabricants de Belgique placés entre deux grandes nations manufacturières, l'Angleterre et la France, étudient la manière de travailler des uns et des autres, et parviennent assez heureusement à réunir et concilier les deux genres, la beauté de l'apprêt, la vivacité des couleurs et la solidité du tissu. Dans ces dernières années les progrès de l'Allemagne où l'on a la matière première sous la main et des ouvriers à meilleur marché sont encore venus augmenter les dangers de la concurrence qu'elle soutient.

Les ouvriers employés dans la fabrique ont à leur tour des difficultés d'un autre genre à combattre; tous les principaux objets de consommation à Verviers sont

à des prix élevés, d'abord parce que les consommateurs sont nombreux, ensuite parce que les environs de la ville, quoique riants, n'offrent généralement qu'une terre ingrate. La viande et le pain y coûtent plus cher que dans aucune autre ville de la Belgique, Bruxelles excepté; dans les derniers mois de 1837 le kilog. de viande se payait 1 fr. 15; le kilog. de pain de froment 20 centimes, de pain de seigle 17 centimes[1]; un logement fort étroit d'ouvrier de 100 à 110 fr. par an. Aussi la vie des travailleurs est-elle toute de privations; leur régime alimentaire trop peu substantiel. Les ouvriers pour la plupart ne connaissent que le pain de seigle et les pommes de terre pour nourriture; la viande, sauf le lard, n'entre dans leurs repas que par exception; ils sont obligés, pour augmenter le gain hebdomadaire de leur famille, d'imposer de bonne heure un dur travail à leurs enfants; bien vêtus d'ailleurs, ils sont recommandables par leur docilité et leur résignation.

Toutefois des améliorations de plus d'un genre ont été réalisées à Verviers dans le cours de ces dernières années. Des maisons propres et commodes, bâties par un riche fabricant, ont été offertes à quarante familles d'ouvriers au prix où elles payaient précédemment les plus tristes réduits. Des salles d'asyle ont été fondées, des écoles du soir et du dimanche ouvertes; des établissements de bienfaisance se sont multipliés, le tout au moyen de souscriptions privées. Le moral de la classe ouvrière est entouré dans quelques ateliers d'une surveillance presque paternelle. Soulagées par un pareil concours, les misères deviennent plus supportables; elles doivent tendre à s'adoucir.

[1] Nous ne parlons pas des prix auxquels le pain et la viande se sont élevés en 1839, parce que nous pensons qu'ils ne seront pas durables.

La fabrique de Verviers et des environs se distingue encore par les soins minutieux, par les recherches de luxe, au moyen desquels chaque manufacturier tient à honneur de rehausser son établissement, et d'entretenir ses machines. Le fait que nous signalons ici peut s'appliquer sans doute à plusieurs localités et à plusieurs industriels de la Belgique ; mais nulle part nous n'avons trouvé ce goût, cet amour-propre bien placé, aussi répandus qu'à Verviers et aux environs. On l'interprêtera toujours à juste titre comme un indice d'esprit d'ordre et même de prospérité.

ÉTOFFES ET TISSUS EN LAINE.

La fabrication des étoffes de laine si nombreuses et si variées vient se placer naturellement après la fabrication des draps et casimirs ; mais la distance qui sépare les unes des autres est assez grande pour que jusqu'ici il n'ait pas été donné à la Belgique de réunir les deux genres d'industrie sur le pied d'une égale supériorité. Des efforts pourtant ont été faits, des sommes considérables aventurées, pour mettre le pays en possession de tous les tissus dans lesquels la laine entre comme matière première fondamentale, ou se combine tantôt avec la soie et tantôt avec le coton. Et jusqu'à présent il n'a guère été possible de sortir des fabrications communes. Des essais toutefois viennent d'être récemment tentés avec succès en mérinos, en mousseline-laine, en stuff, en alépine, en popeline, en flanelle et en plusieurs autres étoffes qui diffèrent plus d'ailleurs par le nom que par la fabrication, mais qu'on peut comprendre sous la dénomination générale d'étoffes non foulées. Dans

ces étoffes, il faut pourtant distinguer les tissus faits en laine peignée de ceux qui sont fabriqués avec la laine cardée. Pour la flanelle et certaines qualités de mérinos on emploie la laine cardée, et pour toutes les autres étoffes fines il faut de la laine peignée. Les fabricants de couverture emploient une laine peignée de qualité moyenne.

Les fabricants belges produisent des couvertures, des moutonnes, de la frise, de la baie, de la carsaie, de la castorine, du coating; on commence à fabriquer des serges, des flanelles, des napolitaines, des mérinos, des mousselines-laine, du lasting, des stuffs, et des alépines. — Toutes ces étoffes pourraient soutenir, quant à la qualité, la concurrence avec les fabriques étrangères; mais leur prix de revient est plus élevé par suite de la main-d'œuvre. On fabrique depuis trois ans à Liége des mousselines-laine, des mérinos et autres étoffes fines; on est arrivé à quelque perfection à force de sacrifices, et en faisant venir des ouvriers étrangers; mais ces débuts satisfaisants pourraient se trouver ensevelis sous les dépenses que nécessite l'introduction de toute fabrication nouvelle, surtout dans un pays qui, comme la Belgique, partage bien souvent son marché avec les étrangers sans obtenir la même réciprocité chez ses voisins; ils sont heureusement repris à Verviers par une fabrique nouvelle qui paraît avoir les capitaux et l'expérience nécessaires.

Aujourd'hui, la filature de la laine propre à ces diverses fabrications est assez avancée en Belgique; elle a fait des progrès qui la mettent en état d'exporter quelques-uns de ses produits; on en jugera par le tableau ci-après des importations et des exportations depuis 1830; on verra également par les chiffres qui suivent,

combien est considérable la valeur de ces sortes d'étoffes que l'étranger fournit à la Belgique.

IMPORTATIONS.		
1831.		
	k.	fr.
Fil	34,217	445,505
Tissus.	267,733	5,996,290
Total.	301,950	6,441,795
1832.		
Fil.	105,065	1.538,357
Tissus.	1,663.059	37,305,318
Total.	1,768,124	38,843.675
1833.		
Fil.	129,139	1,846.866
Tissus.	706,684	15,915,886
Total.	835,823	17.762,752
1834.		
Fil.	80,037	1,167,417
Tissus.	623,188	15,316,512
Total.	703,225	16,483,929
1835.		
Fil.	110,953	1,558,313
Tissus.	515.843	11,698,160
Total.	626,796	13,256,473
1836.		
Fil.	120,845	2,132,768
Tissus.	513,715	11,301,730
Total.	634,560	13,434,498
1837.		
Fil.	107,203	1,493,244
Tissus.	533,870	12,071,426
Total.	641,073	13,564,670
1838.		
Fil.	120,624	
Tissus.	633,275	
Total.	753,899	

EXPORTATIONS.		
1831.		
	k.	fr.
Fil.	16,929	234,195
Tissus.	28,639	630,256
Total.	45.568	864,451
1832.		
Fil.	22.567	296.123
Tissus	21,893	491.258
Total.	44,460	787,381
1833.		
Fil.	37.356	495,187
Tissus.	30,969	686,423
Total.	68,325	1,181,610
1834.		
Fil.	30,096	413,502
Tissus.	20,150	452,462
Total.	50,246	865.964
1835.		
Fil.	38.998	549,832
Tissus.	21,254	485,660
Total.	60.252	1,035,492
1836.		
Fil.	40,406	563,170
Tissus.	29.123	672.746
Total.	69.529	1,235,916
1837.		
Fil.	16,050	225.958
Tissus.	26.037	584,010
Total.	42.087	809,968
1838.		
Fil.	18.833	
Tissus.	21,823	
Total.	40,656	

Dans ce tableau, les fils sont évalués 15 ou 13 fr. le kilog. suivant qu'ils sont teints ou non teints; les tissus 40 ou 22 fr. le kilog. suivant qu'ils sont mélangés ou non mélangés avec de la soie.

L'importation de 1830 à 1837 a été de f.	119,787,792
La commune par année de	17,112,541
L'exportation totale à partir de la même époque a été de	6,780,782
La commune par année de	978,683
L'importation l'emporte pour les sept années de	113,007,010
L'importation l'emporte pour chaque année de	16.143,858

Quant à l'importance de la fabrication intérieure, quelque difficile qu'en soit l'évaluation, nous trouvons une base dans le chiffre de l'importation de la laine en Belgique, combiné avec celui de la production nationale. L'importation moyenne de la laine par année a été depuis deux ans de vingt-quatre millions de francs; la production de six millions, total trente millions, sur quoi il faut défalquer l'exportation; mais dans les deux dernières années, le mouvement de la laine à l'entrée a été considérable.

Il peut rester à l'intérieur suivant les années pour une valeur de vingt à vingt-deux millions de francs en laine, dont quinze millions pour la fabrication du drap et du casimir, cinq à sept millions pour les autres tissus, la bonneterie de laine comprise, qui, lorsqu'ils sont fabriqués et prêts à être livrés à la consommation, valent de dix à quatorze millions.

La supériorité de la Belgique est incontestable, tant sous le rapport de la qualité que sous celui du prix pour tous les articles avec lesquels ses fabricants sont

familiarisés; mais ceux qui ont étudié la position de cet état peuvent facilement apprécier les circonstances qui retiennent les industriels belges dans une ligne que nous appellerons plutôt de la prudence que de la routine.

Les couvertures forment une branche d'industrie assez importante. La Belgique les fait plus solides que les Anglais, moins bien que les Français. Les prix sont dans le même ordre. Ils sont plus élevés en France qu'en Belgique, et moins élevés dans ce dernier pays qu'en Angleterre. Quelques couvertures sont importées d'Angleterre en Belgique, qui, de son côté, en exporte quelques-unes pour l'Italie.

Les villes du pays où l'on fabrique ce tissu sont : Bruxelles, Liége, Malines et Verviers; encore à Verviers, puis à Tirlemont, à Liége et aux environs, on fait des baies, des moutonnes et quelques serges et mérinos. Sur la lisière qui avoisine le département du Nord dans la Flandre-Orientale et la Flandre-Occidentale, on fabrique les étoffes pour pantalons, le lasting; en rentrant dans le cœur de la Flandre-Occidentale, sur la côte maritime de cette province, on s'occupe encore de baie, de carsaie, puis de gros mérinos et de flanelle commune. On retrouve des traces de fabrication de frise, de molleton, de coating, dans plusieurs localités du Hainaut et notamment aux environs de Charleroi.

Quand les ouvriers belges auront acquis la pratique de la fabrication du mérinos, de la mousseline-laine et de la flanelle, ils feront aussi bien, peut-être mieux qu'en France ou qu'en Angleterre. C'est le défaut d'habitude qui tient les Belges en arrière pour les qualités fines; le principe de cette infériorité est dans la disposition du tarif. Le droit se perçoit au poids; les étoffes fines payant par cette raison un droit proportionnelle-

ment moins élevé, elles entrent en abondance et ne permettent guère aux fabricants d'essayer les belles qualités.

Le salaire des ouvriers dans l'industrie des laines varie de 1 fr. 50 jusqu'à 6 fr. par jour. Ce sont les peigneurs, les fileurs et les tisserands qui gagnent le plus. Ils vivent et élèvent leur famille; mais ils n'ont pas plus de prévoyance que les autres classes d'ouvriers. Celui qui gagne 5 ou 6 fr. n'est généralement pas plus riche au bout de l'année que celui qui en gagne 2.

La Belgique exporte en Hollande des frises, des baies, des castorines. Elle ne fournit rien à la France ni à l'Angleterre. Les chiffres qui figurent sur les tableaux officiels en tissus de laine comme exportation de Belgique pour ces deux pays ne sont probablement que des articles expédiés précédemment de France et d'Angleterre, ce ne sont que des réexportations.

Il faut attribuer à l'introduction en France par la fraude l'importance des expéditions de fil de laine d'Angleterre pour la Belgique. Il en reste en Belgique pour la fabrication de la passementerie, pour la broderie de fantaisie, les essais de mérinos et de mousseline-laine; le reste va en France. L'établissement de la filature de la laine peignée remonte à l'année 1822 ou 1823; mais ses développements ne datent que de 1 an 1/2 à 3 ans.

En résumé depuis 1830, la fabrication des étoffes de laine a fait des progrès notables; on a essayé la filature de la laine pour la fabrication des mérinos et on a réussi on a fait des mousselines-laine, des mérinos, des flanelles, des napolitaines, des lastings et d'autres étoffes de fantaisie; on a obtenu du succès; mais il reste à faire beaucoup plus qu'on n'a fait, c'est de fabriquer à bon marché et de suffire à la consommation intérieure.

TAPIS.

Il faut commencer par établir une distinction entre les anciennes tapisseries flamandes, si célèbres, et les tapis actuels, car les premières ne servaient que pour tenture; et la fabrication en est irrévocablement perdue pour le pays; les autres, les tapis actuels connus sous le nom de tapis de Tournay, parce que c'est dans cette ville que le premier établissement se forma, occupent encore dans l'industrie un rang élevé quoique depuis vingt années une concurrence étrangère incessante et le défaut de débouchés suffisants au dehors semblent les menacer de décadence.

L'intelligence d'un seul homme se fait surtout apercevoir dans cette fabrication, qui était sur le point de s'éteindre lorsque peu d'années après 1776, on la vit reparaître, occuper, intéresser le public, et se rendre digne par l'activité qu'elle déployait des encouragements du Gouvernement. Il ne s'agissait pourtant que d'un seul établissement qui avait commencé par employer six ouvriers et était assez rapidement parvenu à en utiliser plusieurs centaines. Plus tard, lorsque sous l'Empire la réputation des tapis de Tournay fut portée si haut pour la beauté des dessins, l'éclat des couleurs et le bon marché relatif des prix, c'est au même établissement qu'on le dut; mais il éleva alors son importance jusqu'à tenir environ 3000 ouvriers en presque constante activité. Aujourd'hui, dans la même ville, cinq fabricants exploitent cette branche d'industrie.

La fabrique de Tournay commença par n'établir au siècle dernier que des tapis *moquette*. En 1836, elle entreprit le genre *savonnerie;* et presque aussitôt elle put confectionner pour vingt-cinq mille francs l'immense

tapis qui figure dans la salle du trône des Tuileries que la Savonnerie n'avait cru pouvoir faire que pour quatre-vingt-seize mille francs. Aujourd'hui, aux genres *moquette* et *savonnerie,* il faut ajouter un troisième genre dont elle s'est plus récemment enrichie, ce sont les tapis ras et à verges rondes.

Le luxe, qui tend à descendre de plus en plus dans les diverses classes de la société, aurait infailliblement accru l'importance de cette branche de fabrication, si la concurrence étrangère n'avait fait, dans le même temps, des progrès presque égaux.

La Belgique a reçu du dehors et exporté depuis 1830 les sommes suivantes en tapis.

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	ANNÉES.	EXPORTATIONS.
	Francs.		Francs.
1831	19,194	1831	77,942
1832	58,705	1832	44,294
1833	58,641	1833	114,265
1834	126,432	1834	105,532
1835	75,892	1835	128,341
1836	63,901	1836	172,038
1837	82,229	1837	172,152
1838	135,904	1838	174,693
Total.	620,898		989,257

Le droit sur les tapis étant perçu à la valeur à l'entrée, les documents officiels présentent les évaluations déclarées qui méritent peu de crédit.

Les importations que subit la Belgique viennent surtout d'Angleterre ; elles ne sont pas la suite de la supériorité de cet État, mais de son système de fabrication à tout prix.

Indépendamment de l'application du métier Jacquard au tissage des tapis, il faut faire mention d'un autre changement non moins essentiel qui s'est opéré depuis 1789.

Les ouvriers ont acquis par l'habitude une dextérité tellement grande que, sans aucun changement dans la base du salaire, celui qui gagnait de 6 à 9 fr. par semaine en reçoit 15 maintenant. La fabrication des tapis offre de l'emploi aux enfants dans une très-forte proportion.

Autrefois la laine propre à cettfe abrication était en totalité filée en France ; elle vient aujourd'hui partie de France et partie de Liége. Une filature de laine se monte à Tournay même pour remplir ce besoin.

BONNETERIE.

La bonneterie s'exerce sur la laine, le coton, la soie et même sur le fil de lin ; elle se divise en bonneterie au métier et bonneterie au tricot. Cette dernière, quoique bien ingrate pour l'ouvrier qui s'y adonne, n'est pas sans importance en Belgique. La bonneterie est pour une partie du Hainaut ce que la fabrication de la toile est pour la Flandre. Pour les habitants de la campagne, c'est la ressource de l'hiver ; c'est une occupation à laquelle prennent part tous les membres de la famille ; elle est d'autant mieux à la portée de l'homme laborieux qu'il n'a même pas besoin d'avoir le capital nécessaire pour acheter son métier ; il peut le prendre en location à raison de tant par semaine.

On peut se demander ce que sont devenues les fabriques de bas qui existaient à Gand en 1803 ; on en citait alors deux surtout fort importantes ; la bonneterie en soie y fut essayée. Elles ont disparu. La petite fabrique résiste encore, mais en luttant contre mille obstacles. Le malaise de la bonneterie date de loin ; cette industrie a fait entendre ses plaintes dès l'année 1823.

Dans l'espoir d'y satisfaire au moins en partie, le Gouvernement éleva à 20 p. c. les droits sur la bonneterie venant de France ; mais il laissa entrer celle des autres provenances, moyennant une taxe tantôt de 3 et tantôt de 10 p. c.; et c'est surtout la bonneterie de la Saxe qui faisait sentir sur le marché la concurrence la plus redoutable. Le gouvernement actuel l'a reconnu en imposant un droit égal et plus élevé sur toutes les frontières et en substituant, par la loi du 7 Avril 1838, le droit plus réel au poids à celui qui se percevait précédemment à la valeur. L'augmentation du tarif a été sensible pour les chaussettes, venant d'Écosse, et divers autres articles pesants, fournis par le dehors qui, ne payant précédemment que 3 p. c., doivent en acquitter aujourd'hui 15 et plus.

Bruxelles, Tournay et les environs, ainsi que plusieurs autres localités du Hainaut, Arendonck, dans la province d'Anvers, sont les lieux principaux de fabrication de la bonneterie. Arendonck confectionne des bas de laine d'un noir très-doux, très-moëlleux qu'on essaye vainement d'imiter ailleurs. On fabrique à Tournay et aux environs beaucoup de bas et de bonnets communs ; à Bruxelles, des bas, des caleçons, des chaussettes et des bonnets de qualité et de prix intermédiaires. On tire beaucoup de chaussettes de fil des Estinnes-au-Mont, arrondissement de Binche. La Belgique fait peu de gants ; ils sont fournis à trop bon marché par la France et la Saxe. On achète en France les bas et en général tous les objets de bonneterie fins ; en Saxe, les bas de coton ordinaire. La France fournit encore des gilets et des jupons de bourre cachemire, puis des bas de soie noire, plus fins et plus légers que ceux d'Arendonck, enfin presque toute la bonneterie de soie. On fait venir

du dehors des mitaines, des jupons et des camisoles en tricots; mais ces articles perdent beaucoup de leur crédit.

La bonneterie, en Belgique, a une réputation méritée de solidité. Tous les fabricants n'attachent peut-être pas assez d'importance à l'apprêt, au blanchîment et par conséquent à l'apparence. A Tournay et aux environs, la fabrication est un peu stationnaire, soit que cela tienne à la division du travail dans les familles, soit que les fabricants n'aient pas assez de moyens pour tenter les expériences nécessaires. Pour remédier au mal que nous signalons, et que de bons esprits ont reconnu avant nous, plusieurs projets ont été agités déjà; il a été question de réunir les ouvriers dans des ateliers et les fabricants en société, d'introduire le mode de blanchîment au chlore, à l'instar de ce qui se fait avec succès à Anvers et même à Bruxelles.

Dans son état actuel, la bonneterie, sauf quelques articles qu'elle expédie en Hollande, ne songe qu'à l'exploitation du marché intérieur en partage avec la Saxe, la France et l'Angleterre, et pourtant elle occupe un grand nombre d'ouvriers qu'elle fait vivre tant bien que mal. La statistique qui suit, si elle est exacte, dépose en faveur de son importance [1]. Cinq à six mille métiers, distribués, partie dans le Hainaut, partie dans le Brabant et quelques-uns dans les provinces d'Anvers et de Liége, sont encore possédés par cette branche d'industrie. Tournay et ses alentours comptent pour trois mille dans ce nombre. Dix à douze mille ouvriers pourraient y trouver du travail pendant la morte saison. Chaque métier peut produire deux douzaines

[1] Les chiffres ci après ont été fournis à la chambre des Représentants de Belgique par M. Doignon, ancien commissaire de l'arrondissement de Tournay.

de paires de bas communs chaque semaine, de sorte qu'en supposant cinq mille métiers occupés pendant toute l'année, on arriverait à une production totale de cinq cent mille douzaines de paires de bas, représentant, à 15 fr. la douzaine, une somme annuelle de sept millions et demi de francs. Une assez grande quantité de tricoteuses à la main sont répandues dans les campagnes. Vingt communes et plus dans le seul district de Tournay voient leurs habitants se livrer habituellement à ce genre d'occupation.

La bonneterie en laine au métier est celle qui s'y montre le plus en retard; quoiqu'ancienne, on peut la considérer comme étant encore dans l'enfance. La bonneterie de coton sait au contraire produire parfois des ouvrages fins et d'un grand prix que l'étranger lui demande de préférence à tout autre.

L'importation et l'exportation de la bonneterie figurent ainsi sur les tableaux officiels, depuis 1830 :

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	ANNÉES.	EXPORTATIONS.
1831	168,102 fr.	1831	286,419 fr.
1832	495,132	1832	355,373
1833	651,296	1833	373,059
1834	686,026	1834	349,092
1835	734,992	1835	383,066
1836	571,794	1836	350,976
1837	663,122	1837	285,843
1838	250,301 16,508 kil.	1838	157,732 112,435 kil.

Le salaire des ouvriers bonnetiers dans le Hainaut est comme pour l'Industrie Linière assez bas; il ne

peut guère dépasser 1 fr. 25 par jour ; c'est même le terme le plus élevé ; mais il n'arrive le plus souvent que comme complément et pour remplir les lacunes que présentent, à certaines époques, les travaux agricoles. A Bruxelles, les tisserands et les doubleurs peuvent gagner jusqu'à 2 fr. par jour, les couseuses de 1 fr. à 1 fr. 25. On leur reproche de ne pas travailler avec assez d'assiduité. Ils ne manquent pas d'ailleurs de dextérité.

RUBANNERIE. — PASSEMENTERIE.

Aussi lontemps qu'on n'a connu que le fil de lin pour la fabrication des rubans, la ville d'Ypres et quelques localités moins importantes des Flandres ont été en possession d'approvisionner la Belgique entière et l'étranger. Mais avec le coton, les Allemands intervinrent; ils fabriquèrent des rubans de fil et de coton, de coton pur, ensuite de coton et soie, puis de soie pure; et pour la rubannerie commune, ils empiétèrent d'année en année sur les marchés qu'exploitaient les fabricants de la Flandre. Presque partout aux produits de la Belgique ils ont substitué les leurs. Ce n'est qu'avec lenteur et répugnance que dans les anciennes fabriques de ce dernier pays on s'est décidé à renoncer à la fabrication des rubans de pur fil, qui jouissaient d'une réputation de solidité incontestée, pour se livrer à la fabrication du fil et coton ; mais on n'a jamais voulu pousser les innovations plus loin ; fabriquer avec le coton pur ou la soie mélangée eût paru une espèce de profanation. Les Allemands firent chaque jour de nouveaux progrès ; à l'avantage du bon marché, ils ajoutèrent, par leur blanchîment et leur apprêt, les séductions du coup d'œil. La

ruine de la rubannerie belge était donc certaine ; c'est alors qu'un fabricant belge comprit que la concurrence allemande pouvait être avantageusement combattue, d'abord par l'imitation de ses articles, ensuite par la production en masse dans des établissements où seraient réunis la teinturerie, le blanchîment et un atelier de retordage. Dans cette vue, une fabrique de rubans en grand a été montée à Bruxelles depuis 1830 ; cent métiers à la barre y sont réunis avec toutes les industries accessoires, et pourtant cette transformation devenue nécessaire suffit à peine, ainsi qu'on va en avoir la preuve, pour arrêter une décadence qui devenait chaque jour plus frappante.

	On comptait avant 1830.		On compte en 1839.	
A Ypres. . . .	145	métiers.	80	métiers.
A Audenaerde. .	18	«	3	«
A Tournay . . .	30	«	6	«
A Courtrai . . .	3	«	1	«
A Commines . .	100	«	20	«
A Hamme . . .	12	«	10	«
A Anvers . . .	40	«	6	«
A Louvain . . .	3	«	0	«
A Iseghem . . .	6	«	2	«
A Bruxelles. . .	16	«	100	«
A Gand	26	«	0	«
A Poperinghe . .	40	«	0	»
	439	métiers.	228	métiers.

Ainsi il existait en Belgique avant 1830 quatre cent trente neuf métiers à rubans à la barre ; il n'y en a plus actuellement que 228. Différence. . . 211 métiers.

Les quatre cent trente neuf métiers occupaient :

658 individus de 18 à 70 ans,
658 « de 9 à 18 ans.

Ensemble 1316 individus de tous âges.

Les deux cent vingt-huit métiers actuels n'occupent que. . . 348 individus de 18 à 70 ans,
Et . . 348 « de 9 à 18 ans.

Ensemble 680 individus de tous âges.

Cent métiers à la barre peuvent produire cent mille aunes de 70 centimètres par jour, et les 228 métiers pour l'année six milliards, huit cent quarante millions d'aunes en total.

La moyenne proportionnelle de la valeur en marchandises fabriquées que produit un métier est de 58 fr. par semaine. Les 228 métiers représentent donc un total par semaine de 11,400 fr. faisant pour l'année 592,800 fr. Dans cette valeur, la main-d'œuvre entre pour un peu plus du tiers, soit 220,000 fr.

Les ouvriers de 18 à 70 ans gagnent en commune 9 fr. par semaine, ou 1 fr. 50 par jour. Ceux de 9 à 18 ans seulement 3 fr. 50.

Les fils de lin, de laine et de coton qui forment la matière première de la fabrication des rubans sont le produit de 800 autres ouvriers fileurs à la main ou à la mécanique. Il s'ensuit que si on les ajoute au chiffre qui précède, on trouve que la rubannerie occupe, en 1839, quinze cents individus; mais qu'elle donnait de l'ouvrage à 3,000 avant 1830.

On ne fabrique pour le moment en Belgique, avec quelque avantage sous le rapport du prix, que les rubans dans lesquels il entre des matières premières communes, par exemple des fils d'étoupe, ou des cotons Surate; mais pourquoi n'y fabriquerait-on pas tout ce que produit l'Allemagne en rubannerie de fil de laine ou de coton? Ce tissu n'est pas traité par le tarif avec la même faveur que les autres; il n'est protégé que par un droit

de 6 p. c. qui, se percevant à la valeur, est notoirement réduit à 4. Ce n'est pas l'équivalent du droit que payent à l'entrée les fils de coton ; ce n'est que le remboursement de ce que payent les fils de laine. Il en résulte donc que, par un oubli du tarif, la rubannerie n'est pas soutenue quoiqu'en bonne politique commerciale et pour rester conséquent avec les principes pratiqués à l'égard des autres fabricats, il soit juste de le faire.

Le consommateur donne une préférence marquée aux rubans teints en noir en Belgique.

Nous avons parlé jusqu'ici de la fabrication des rubans de lin, laine et coton et de ceux avec mélange de soie par exception. Quant aux rubans de soie, dits de fantaisie, une seule fabrique existait pour toute la Belgique ; mais située à Ruremonde, elle a fait retour à la Hollande avec le traité de paix du 19 Avril 1839. On ne fabrique donc plus dans le pays que quelques rubans unis, pour les usages les plus communs, surtout estimés lorsqu'ils sont teints en noir, car pour cette sorte de teinture la Belgique a une supériorité qui pourrait être regardée comme un secret si la chimie permettait d'en conserver.

Passementerie. La passementerie emploie tour à tour les fils d'or, d'argent ou de cuivre, soit doré, soit argenté, la soie, la laine et le fil en toute qualité. Elle comprend les épaulettes, les fourragères, les galons, les écharpes, et tout ornement militaire, les galons, les franges, les glands, les sangles, les cables pour ameublement, les galons, les franges et autres ornements de voiture, les galons et les franges pour église, les bretelles et les jarretières. Tous ces produits se fabriquent bien, parfois avec supériorité sur les produits rivaux des nations voisines, mais à des prix plus élevés

parce que les débouchés manquent pour entreprendre ce travail en grand.

La passementerie, dans sa situation actuelle, a beaucoup d'analogie avec la rubannerie; elle regrette le passé et semble avoir devant elle un avenir plus triste encore que le présent. La mode s'éloigne d'elle; un goût plus simple prévaut dans les ameublements; les articles de passementerie en laine qui entrent dans l'équipement de l'armée se font dans les prisons. L'étranger concourt avec les fabricants de l'intérieur pour l'approvisionnement du surplus. Les Flandres, pour la plus grande partie de leurs commandes, donnent la préférence aux environs de Lille.

La fabrique des lacets et cordonnets a été pour un moment totalement anéantie; reprise par un seul fabricant, elle est encore loin de l'importance relative qu'elle pourrait avoir. C'est à Bruxelles surtout que la passementerie se confectionne; mais la main-d'œuvre y est chère. En se comparant aux Allemands, les passementiers y voient pour eux une cause d'infériorité. En se comparant aux Français ils ont le désavantage d'un marché moins étendu. Ces branches de fabrication pourraient être fort utilement recommandées aux habitants de la campagne travaillant sous la surveillance d'industriels intelligents; les choses se passent de la sorte en Prusse aux environs d'Elberfeld et de Barmen; et toute la population y vit dans une assez grande aisance, entretenue par plusieurs sortes d'industrie où le nombre supplée à l'importance de chacune d'elles.

Ayant égard à la situation critique de cette branche de travail, le Gouvernement devrait peut-être s'efforcer de la rendre à l'industrie privée, et de reporter le temps des détenus sur des fabrications nouvelles. Dans tous

les cas la passementerie et la rubannerie doivent nécessairement être mises par le tarif sur la même ligne que les autres tissus étrangers, parce qu'elles conduisent aux mêmes résultats. On n'aurait pas dû augmenter en 1838 le droit d'entrée sur la laine filée venant de l'étranger, sans élever en même temps le droit sur les articles de passementerie pour lesquels cette laine est nécessaire.

Dans la passementerie en or, la Belgique ne craint de rivalité que du côté de la France ; elle possède plusieurs établissements à Bruxelles qui confectionnent les épaulettes, glands, bouillons, cordons, dragonnes, floches et fourragères, en fin et demi fin, en concurrence avec Lyon. Il y a dans l'art du passementier une difficulté à vaincre, c'est de passer le lingot d'argent à la filière, et d'en obtenir une finesse et une dorure égales. Cette difficulté a été surmontée par les fabricants belges.

La broderie se fait chez presque tous les passementiers ; elle est fort bien confectionnée pour église et livre ses articles à meilleur marché que Lyon.

Fabrication de la Soie.

Il y a des fabrications qui ne se soutiennent qu'à cause des capitaux qui y sont engagés ; mais que l'on voit diminuer au fur et à mesure que les circonstances amènent des liquidations. C'est ce qui arrive en Belgique pour la fabrication de la soie.

On comptait encore, il y a quarante ans à Anvers, douze cents métiers et deux cents fabricants occupés au tissage des diverses étoffes de soie. Aujourd'hui, on ne compte plus que vingt fabricants et cent métiers. Tels sont, dans leur ensemble, les débris d'une industrie qui eut, il y a trois cents ans, une telle supériorité sur toutes les fabrications du monde, qu'en France Henri II par ordonnance du 3 Septembre 1548 voulut, sans doute pour complaire à sa cour, que les étoffes d'or, d'argent et de soie, venant d'Anvers et autres lieux de Flandre, pussent arriver directement à Paris dans un bureau de douane spécialement créé.

Aujourd'hui, pour les étoffes façonnées et celles de couleur, l'opinion en faveur de la France est telle, qu'un fabricant belge ne pourrait pas se flatter de la vaincre quand bien même il offrirait ses produits à 10 ou

12 p. c. de rabais. Il en résulte chez les fabricants belges un découragement qui s'étend presque non-seulement à tous les genres de fabrication de soierie mais à toutes les nouveautés en général.

La Belgique ne se borne pas à demander à la France ses rubans de St.-Étienne, ses bas de soie, ses gants, ses étoffes façonnées pour femmes et pour gilets d'hommes, quelques étoffes unies, elle reçoit encore d'Allemagne des peluches pour chapeaux, des velours pour marchandes de modes, des soies unies d'une aune de large à l'imitation de celles de Lyon, qui en effet, sont généralement supérieures à ces dernières à prix égal, quelques cravates noires en concurrence avec Anvers, divers articles de soie et coton, des rubans noirs à l'usage des cordonniers et des chapeliers; elle achète à la Suisse des rubans et marcelines unis, à l'Angleterre les foulards imprimés fort répandus dans le pays, quelques étoffes de fantaisie, des cravates de soie et laine, et des gants de soie en concurrence avec la France. Tous ces achats roulent chaque année sur plusieurs millions de francs. Comment se fait-il que les fabricants belges n'aient trouvé à se réserver que la fabrication des étoffes de soie noire pour faille ou pour cravates, la soie à coudre de toutes couleurs, mais surtout la noire, quelques rubans noirs et des mouchoirs dits *écossaises*.

Avant 1830, à plusieurs reprises, des efforts ont été faits pour rendre à cette branche d'industrie quelque essor. On a fait venir à grands frais des ouvriers étrangers, des capitaux assez considérables; ceux de l'État comme ceux des particuliers ont été dépensés toujours infructueusement. La victoire est restée à l'étranger; il y a eu mauvaise administration ou ignorance de la fabrication.

Une maison d'Anvers avait commencé en 1830 et en 1831 la fabrication des foulards; les profits ne répondant pas à son attente, elle a dû y renoncer. Près de Bruxelles à Forest, il y a eu, pendant plusieurs années, une fabrique qui ne conditionnait pas d'étoffes, mais qui avait poussé la perfection de ses produits en impressions à un point tel, qu'elle pouvait tirer ses foulards en écru d'Angleterre, et envoyait en France ou ailleurs ses produits imprimés pour un million de francs chaque année; on rendait toute justice à l'élégance du dessin, à la solidité de l'impression. Cet établissement a disparu par suite d'événements entièrement en dehors du commerce. Sa chute a fait évanouir un projet que des capitalistes, dans un moment où l'esprit d'association jouissait de toute sa vogue, avaient formé. Ils avaient constitué une société au capital de deux millions pour étendre cette opération, et suivre la soie dans toutes ses transformations.

Dans ces derniers temps, un fabricant a commencé à Anvers un établissement qui livre déjà les étoffes connues sous le nom de *pou-de-soie*, et soutient avec avantage la concurrence de ces mêmes étoffes que l'Allemagne fabrique avec supériorité. On peut parler en outre d'une fabrique à Lierre qui a entrepris les satins, les gros de Naples, et les pou-de-soie; elle s'essaye encore dans les velours, les peluches, et même les façonnés. Mais l'opinion semble si profondément arrêtée sur l'irrévocable perte de l'industrie de la soie en Belgique, que nous entendons déjà condamner par avance ces essais sans les connaître, quoiqu'on en achète les produits dans beaucoup de magasins, comme venant d'Allemagne ou de France. — Que les fabricants persévérent encore quelque temps; et le con-

sommateur habitué à ces étoffes, n'en voudra plus d'autres. N'oublions pas que la Prusse qui est bien près de la Belgique, a pu se créer une industrie sétifère à elle sans empêcher celle de France de grandir, que la même industrie a réussi en Angleterre en sachant se donner une autre spécialité. Enfin, la Suisse s'est appliquée, elle aussi, à cette fabrication, et elle y a du succès. La Belgique seule, parmi les nations manufacturières, ne peut manquer d'aptitude pour manier ce tissu.

Nous ne devons pas omettre surtout un genre dans lequel on excelle encore en Belgique, ce sont les blondes de soie noire; elles se fabriquent surtout à Beaumont, et s'exportent en assez fortes quantités pour la France.

Voici le tableau des importations de soie brute et des exportations de soie fabriquée :

ANNÉES.	IMPORTATIONS de soie brute.	ANNÉES.	EXPORTATIONS de soie fabriquée.
1831	326,400 fr.	1831	224,895 fr.
1832	1,389,990	1832	268,180
1833	2,019,601	1833	257,180
1834	495,244	1834	554,620
1835	1,124,070	1835	231,020
1836	492,380	1836	273,410
1837	915,840	1837	174,350
1838	1,195,710	1838	259,350

Dans les importations nous comprenons la soie brute évaluée à 60 fr. le kilog., la soie ouvrée pour manufacture évaluée à 90 fr., et la filoselle à 70 fr. Dans les soies fabriquées exportées nous faisons entrer la soie à coudre estimée comme les tissus à 110 fr. le kilog.

Il s'exporte de Belgique quelques soies écrues, produites dans le pays. Si les documents officiels sont exacts après avoir été de 129.600 fr. en 1831 (le kilog. est à 60 fr.) elle se serait élevée à 37,020 en 1837 et à 60,480 en 1838.

Les évaluations qui précèdent sont celles de l'administration; mais à notre avis, un kilog. de soie net après le débouillissage valant environ 75 fr., peut servir à la confection de 25 à 27 aunes d'étoffes de soie en commune, et représente, fabriqué, une valeur de 150 à 200 fr. suivant qualité.

On estime que pour confectionner les étoffes de soierie en Belgique : 40 ouvriers sont employés dans les teintureries.

	40	»	dans les teintureries.
	500	»	pour la fabrication des tissus et du fil à coudre.
	20	»	pour les apprêts.
Total.	560	ouvriers.	

Les apprêts laissent beaucoup à désirer ; les fabricants devraient s'attacher à faire venir des apprêteurs de l'étranger.

Les ouvriers belges, occupés au tissage de la soie, sont payés de 50 à 60 cent. par aune ; il en est qui gagnent jusqu'à 5 fr. par jour à ce prix ; c'est, il est vrai, le petit nombre ; la plupart gagnent seulement de 2 à 3 fr. et 3 fr. 50. Les fabricants leur reprochent de manquer de propreté dans leur travail ; et cependant ils les croient capables de faire aussi bien que les Français. En France, le grand avantage est que chaque ouvrier a sa spécialité ; celui qui a commencé à faire du satin blanc confectionne toujours la même étoffe et il en est ainsi de toutes les autres. L'homme, qui ne fait que du satin, tissera toujours mieux que celui qui devra s'essayer dans tous les genres. On fait à Anvers très-bien la faille, parce qu'on l'a toujours faite. Les ouvriers français ne reçoivent pour le tissage que de 20 à 30 centimes par aune, et quelquefois moins dans la morte-saison ; ils finissent pourtant par gagner autant que les ouvriers belges. Cela tient à la cause que nous venons d'expliquer.

Comme obstacle à la réussite de l'Industrie Sétifère en Belgique, on dit qu'elle ne possède pas la matière première et qu'elle ne la possédera pas. Nous ne trancherons pas la question ; nous nous bornerons à faire

remarquer que la Belgique réussit dans la fabrication du drap sans avoir la laine, que l'Angleterre et l'Allemagne réussissent dans la fabrication des tissus de soie sans avoir la soie; enfin que toutes les nations de l'Europe excellent dans le travail du coton sans posséder le coton.

On jugera maintenant par le tableau ci-après des importations des étoffes et articles de soie, nonobstant ce qui pénètre par contrebande, combien le champ est vaste pour l'industriel belge, même en admettant qu'il n'aspirât jamais qu'à faire les étoffes unies nécessaires à la consommation intérieure.

Il a été importé, savoir :

1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
fr. 2,489,080	fr. 6,676,010	fr. 4,753,595	fr. 3,784,990	fr. 3,726.030	fr. 3,475,230	fr. 4,173,840	fr. 5,875,980

Nous avons à faire, par rapport à cette industrie, une dernière remarque qui semble indiquer qu'une sorte de fatalité conspire contre sa renaissance. Un léger droit de sortie avait frappé jusqu'en 1838 les tissus exportés ; quelques voix avaient signalé cet abus et réclamé sa suppression ; mais, par une erreur inexplicable, au milieu de divers changements portés par une loi du 7 Avril 1838, les droits de sortie au lieu d'être supprimés ont été maintenus en partie ; ils semblent même plus élevés à l'égard de certains articles, à cause de la tarification, précédemment à la valeur et maintenant au poids.

Tissus Divers.

Nous placerons sous ce titre plusieurs fabrications intéressantes, mais qui n'occupent qu'une place restreinte dans la production ; ce sont : les tissus de caout-chouc, les étoffes de crin, les étoffes en poil de chèvre, la chapellerie, les cordages.

Caout-chouc. Pour la Belgique, l'introduction de la gomme élastique dans les tissus filamenteux est une conquête qui ne remonte pas au delà de 1830. On sait que les étoffes auxquelles cette application est faite, et qu'on nomme *tissus de caout-chouc,* reçoivent non-seulement de l'élasticité, mais une imperméabilité qui défie l'humidité, le froid et la chaleur. Le produit même de la gomme employé d'abord directement dans la chirurgie, dès qu'il put être converti en étoffe, rendit des services au bandagiste et à l'orthopédie; puis il est entré dans la vie domestique, et il s'est multiplié de plus en plus dans les diverses parties des vêtements du corps humain. En le mariant à la laine, on est arrivé à en faire du drap pour pantalon, pour redingotte ou pour casquette,

qui résiste aux plus fortes pluies, mais qui, pour offrir quelques avantages, n'est peut-être pas à l'abri d'inconvénients d'une nouvelle espèce.

Il se fabrique depuis un an des étoffes doubles et imperméables en caout-chouc pour redingottes et pour manteaux, à l'instar de celles que l'Angleterre fournissait en assez grande quantité avant cette époque, et le prix du manteau est déjà tombé de 70 et 80 fr. à 30, 40 et 50 fr.

Étoffes de crin. Cette fabrication s'est beaucoup améliorée et développée en Belgique depuis 1830. Alors il n'y avait que deux établissements; on en compte actuellement six ou sept à Bruxelles, Vilvorde et environs. Leurs produits, il y a dix ans, étaient inférieurs, pour la qualité et pour le prix, à ceux de l'étranger; ils rivalisent aujourd'hui sous tous les rapports, dispensent complètement de recourir au dehors pour ce genre d'étoffes. L'amélioration de qualité s'est faite en même temps que les prix tombaient. On a presque complètement renoncé aux impressions sur crin; mais l'emploi des étoffes de crin noir pour meubles, et pour voitures va plutôt en augmentant qu'en diminuant.

Poil de chèvre. La fabrication des tissus en poil de chèvre, après avoir été commencée en grand à Malines avant 1830, avec des fonds fournis en partie par le Gouvernement, est continuée par le même industriel avec une louable persévérance, mais sur des proportions malheureusement trop petites.

Chapellerie. La fabrication des chapeaux de feutre a résisté plus longtemps qu'ailleurs en Belgique à la concurrence des chapeaux en soie; pourtant elle cède à la fin; mais de la persistance que les fabricants ont mise dans leurs anciens procédés, il résulte que le nouveau système s'est developpé moins rapidement dans ce pays,

et qu'en ce moment encore beaucoup de consommateurs demandent à Paris les chapeaux dans lesquels on exige la finesse, le brillant et la légèreté.

Les chapeaux en feutre d'ailleurs, ne sont pas encore entièrement délaissés ; ils continuent à faire partie nécessaire du costume ecclésiastique; ils entrent aussi dans l'équipement militaire de l'officier et du soldat, et cette circonstance est un service rendu à une branche d'industrie expirante, mais pour laquelle dans l'intérêt des nombreux ouvriers qu'elle occupait, il importait de ménager la transition.

Les chapeaux de feutre se confectionnent à Bruxelles, à Malines, à Binche, à Enghien, à Anvers ; et dans la plupart de ces villes, les fabriques en tissus de soie se sont élevées à côté des anciens établissements. Liége a quelques fabricants débitants.

Ce qui se passe dans cette industrie ne justifie pas entièrement un fait souvent signalé que la réduction des prix amène une consommation plus forte et une demande croissante de bras. Trois cents ouvriers environ sont occupés aujourd'hui dans la chapellerie du pays, tant pour les chapeaux de feutre que pour les chapeaux de soie, là où l'on en a compté plus de mille ; ils concourent à une production annuelle qui, lorsqu'elle arrive entre les mains du détaillant, représente un million à douze cent mille francs. On peut trouver ce chiffre assez bas, mais il est grossi d'un quart environ par les chapeliers détaillants qui achèvent le travail. Il faut remarquer que dans un pays comme la Belgique, qui a une population de quatre millions, l'usage des chapeaux est inconnu à un grand nombre d'habitants de la campagne. Le nombre des individus portant chapeau ne dépasse pas 500,000 individus ; et dans ce nombre, il en est beau-

coup qui ne renouvellent pas leur coiffure tous les ans.

On tire d'Allemagne la peluche de soie propre aux chapeaux communs, et de la France les peluches pour les chapeaux fins.

Une circonstance est de nature à faire obstacle aux progrès plus rapides que cette branche d'industrie pourrait faire, c'est l'organisation que les ouvriers chapeliers se sont donnée. Il ont constitué ce qu'ils appellent une *bourse*, où tout est décidé en commun; et lorsqu'une décision est prise, il devient fort difficile à un fabricant de s'y soustraire. Le maître ne peut pas prendre plus d'un apprenti tous les deux ans, sous peine de voir ses ateliers déserts; il ne lui est pas loisible de régler le prix de la journée; il doit subir un tarif en vertu duquel la plupart des ouvriers, s'ils étaient constamment occupés, gagneraient jusqu'à 25 fr. par jour. Afin de réduire d'une manière certaine les fabricants qui voudraient essayer de résister à cette espèce de despotisme, les ouvriers ont un fonds commun sur lequel vivent ceux d'entr'eux qui par suite des résolutions prises sont momentanément sans ouvrage. La bourse commune des chapeliers de Bruxelles était en 1839 riche de 15,000 francs. Il arrive de là que les ouvriers n'éprouvent aucun besoin de perfectionner leur travail, de se donner plus de dextérité, et que les fabricants ne peuvent mettre leurs produits à aussi bas prix qu'ils pourraient le faire, s'ils jouissaient de toute liberté pour former des apprentis et proportionner le salaire au travail.

Dans la saison du travail, un ouvrier chapelier gagne jusqu'à 40 fr. par semaine, quoiqu'il ne la commence que le mercredi. Il y a peu de profession où le salaire soit en même temps plus élevé et reçoive une plus mau-

vaise destination. Les ouvriers chapeliers ne se distinguent par aucun esprit de prévoyance.

Chapeaux de paille. La fabrication des chapeaux de paille cousus est au nombre de celles qui se cachent en quelque sorte, ou dont l'importance disparaît derrière les murs de nombreux villages, et qui servent d'ailleurs à rappeler que la population des campagnes n'a pas moins d'aptitude que celle des villes pour les travaux manufacturiers, lorsqu'on sait chercher des occupations à sa portée. Cette industrie a son siége dans les provinces de Liége et de Limbourg. Les communes qui s'y adonnent principalement sont Roclenge, Glons, Loirs, Hautain, Bassenge et Wonck; puis une partie de la population, dans un grand nombre d'autres communes groupées autour de ces dernières, s'y associe. Elle assure l'existence à dix-huit ou vingt mille personnes, tant hommes que femmes et enfants. Les femmes et les enfants font les tresses, les hommes établissent les chapeaux; ils sont parvenus à donner à leurs produits une supériorité désormais reconnue. On peut tout à la fois les citer comme modèles pour la régularité du travail dans le tressage et l'élégance des formes.

Ce succès est le résultat des recherches persévérantes de quelques fabricants; il a été acheté par de grands sacrifices de temps et d'argent; mais il a été entravé depuis par plusieurs motifs. Cette harmonie qui devrait régner, sans exclure cependant une loyale concurrence, entre les membres d'une même industrie, a été détruite; on s'est fait une guerre de prix, dans laquelle les perfectionnements que les tresses et les chapeaux de paille attendaient encore, ont semblé s'arrêter. Des ouvriers oubliant tout ce qu'ils devaient d'habileté aux leçons de leurs maîtres, et dans l'espoir de bénéfices qu'ils n'ont jamais pu réa-

liser, sont allés initier d'autres contrées au secret de cette fabrication ; et quoique leur enseignement n'ait qu'imparfaitement réussi, ils n'en ont pas moins contribué à diminuer d'autant les chances d'agrandissement sur lesquelles les produits belges devaient naturellement compter.

Il y a vingt à vingt-cinq ans un bon nombre d'acheteurs allaient encore à Paris faire une partie de leurs achats, surtout à cause de la mode. Depuis quinze ans, cet état de choses a tout à fait changé par suite des progrès des fabricants belges. De 1830 à 1835 le développement a été complet ; la réputation des produits belges s'est étendue ; les ordres de la Hollande, de l'Allemagne, de la France et d'autres pays encore affluèrent. L'état des choses est un peu différent aujourd'hui. Si la fabrique belge veut conserver une position péniblement acquise, elle ne peut arriver à de nouveaux succès que par de nouvelles recherches.

Cette industrie est pour ainsi dire tirée de rien ; la matière première qui entre dans les chapeaux de paille est fournie par l'agriculture du pays, et sur les lieux mêmes de fabrication. Une terre, qui semblait par sa nature rocailleuse condamnée à la stérilité, a pris tout à coup de la valeur, d'abord à cause du privilége qu'elle a de donner presque seule la paille d'épeautre propre au travail des chapeaux et aussi par suite de l'aisance que la fabrication des chapeaux a répandue parmi les habitants de cette contrée. En ce moment le produit de la paille n'empêche pas le fermier, au moyen de précautions, de faire sa récolte de grain ; mais comme premier progrès désirable, peut-être conviendrait-il pour l'amélioration de la qualité de la paille, pour lui donner une plus grande flexibilité, de lui sacrifier totalement le grain dont on n'attendrait plus comme aujourd'hui la maturité.

Si l'on voulait donner à cette fabrication plus de régularité et plus d'assiette, il faudrait ainsi que cela existe déjà pour d'autres branches d'industrie et dans d'autres pays, qu'en vertu d'un réglement il fût pris des mesures pour que l'aunage des tresses ne pût être altéré, et que ceux qui se rendraient coupables de livraisons frauduleuses fussent passibles d'amende.

D'ailleurs nous ne voulons pas quitter cette branche d'industrie sans soumettre une dernière observation que les fabricants les plus expérimentés du pays seront à même d'apprécier. La Belgique ne peut avoir la prétention de pouvoir jamais confectionner des chapeaux de paille semblables à ceux que fournit l'Italie; elle ne produit pas la paille nécessaire; sa main-d'œuvre est trop chère; mais, en Belgique, on sait leur donner un dernier apprêt que les Italiens ignorent. Pourquoi, si l'on juge à propros de frapper à l'entrée les chapeaux de paille d'Italie plutôt comme objet de luxe que comme protection, de 11 p. c., ne pas admettre le principe de la restitution de ce droit, au profit des industriels qui se croient assez habiles pour pouvoir se livrer à ce commerce? C'est ainsi qu'en agit la France en faveur de ses fabricants. Les Belges, une fois mis sur la même ligne, pourraient aller exploiter de concurrence avec eux de riches marchés, et notamment l'Angleterre qu'ils sont aujourd'hui forcés de leur abandonner. Tant qu'on négligera de recourir à ce système déjà appliqué à d'autres productions, on pourra signaler une anomalie qui fait que le marchand commissionnaire peut réexporter sans difficulté pour l'étranger un produit venu du dehors, mais dont il n'a pas su augmenter le prix ni le mérite, lorsqu'il l'a fait passer par ses mains; il suffit pour cela qu'il se serve de l'entrepôt et du transit;

mais dès qu'il veut faire subir à un produit quelques préparations ou manipulations nouvelles, augmenter par conséquent les moyens de travail de la classe ouvrière, il perd par ce fait seul la facilité de réexportation que l'on conserve cependant à celui qui n'a su et voulu employer que des bras exclusivement étrangers. Ce rapprochement est la critique du système actuel.

Cordages. Une lutte est engagée dans la corderie; mais elle roule plus sur l'emploi de la matière première que sur les procédés. L'usage quant aux procédés pour la fabrication des cordages est unanime en faveur du *patent-rope* parce que donnant une torsion plus égale aux divers bouts qui entrent dans une corde, il en résulte en même temps plus d'égalité dans la solidité; mais il s'agit de savoir si au chanvre anciennement en possession de la consommation entière, on substituera la filasse en aloës. Dans tous ces débats une circonstance qui retient le fabricant imperturbablement dans ses méthodes, c'est l'exacte similitude du langage en faveur de toute nouvelle invention bonne ou mauvaise, éprouvée ou ou non éprouvée. Nous avons tous entendu annoncer à cent reprises une découverte destinée à faire une révolution, à réaliser des prodiges, et qui, six mois ou un an après, rentrait dans le néant, non sans avoir englouti de gros capitaux. On finit par tout confondre dans cette chance commune, et chacun se tient sur la réserve. Nous conseillons aux fabricants d'éviter les deux extrêmes, et les expériences trop nombreuses qui ruinent, et une trop grande immobilité, lorsque les concurrents du dehors et de l'intérieur font des progrès.

On n'a rien négligé pour exalter les nouvelles substances propres à la confection des cordages et ravaler les anciennes; l'expérience semble avoir tranché le

différend. Ceux qui ont fait des épreuves se tiennent désormais en garde contre l'aloës dont la filasse, dit-on, n'est bonne que lorsqu'elle est verte, mais qui se dététiore beaucoup en vieillissant. Dans les cordages, c'est la solidité qu'on recherche; et cette qualité, quoiqu'on puisse dire aujourd'hui, la vieille corderie belge, la possède incontestablement.

Pour l'usage, rien n'est au-dessus d'un cordage de chanvre convenablement goudronné dans un bain de goudron de Suède. La fabrication des cordages, en Belgique, trouve son aliment principal dans l'exploitation des houillères et dans la navigation qui en est la suite. Depuis 1830, elle a donc dû suivre l'impulsion donnée à l'extraction; jamais elle n'avait connu de meilleurs temps. Les récoltes du pays n'ont plus suffi; il a fallu recourir aux chanvres de Russie qui ont permis de livrer au commerce des produits non pas aussi bons, mais à meilleur marché que ceux dans lesquels entre la matière du pays. La différence en moins roule entre 10 et 20 centimes par kilog. suivant la perfection de la fabrication. Le siège principal de cette industrie est à Zele, Hamme et à Termonde, en Flandre, sur les lieux mêmes où croît le chanvre. On retrouve ensuite des établissements dans le Hainaut, puis à Anvers; dans cette dernière localité, il y a de grands ateliers où l'on travaille surtout le chanvre étranger. On peut dire que pour ce produit, la Belgique ne redoute aucune concurrence étrangère; sous le rapport de la beauté, elle est supérieure; ses ouvriers filent plus fin; or, plus les fils sont fins et plus la corde est belle et forte. A cause de la qualité, les cordages fabriqués en Belgique sont un peu plus chers. On estime surtout ceux que fournit Termonde, puis Hamme et Zele.

Cuirs et Peaux.

C'est une chose curieuse d'étudier et de suivre les nombreuses modifications auxquelles se prête la peau des animaux et que l'Industrie a successivement imaginées pour en multiplier les usages. Dans la tannerie, nous avons le travail des cuirs forts et celui des cuirs à œuvres. Vient ensuite le travail du corroyeur ; nous avons aussi les opérations du hongroyeur, du chamoiseur, du maroquinier, du mégissier, du peaussier, du parcheminier qui livrent leurs produits les uns aux bottiers et cordonniers ; les autres aux bourreliers, selliers, carrossiers, coffretiers, aux relieurs et imprimeurs, aux chapeliers, aux ceinturoniers, aux fournisseurs d'équipements militaires, aux gantiers, aux fabricants de nécessaires, aux ébénistes pour garantir ou relever quelques meubles, etc. La peau et le cuir sont encore d'un grand service dans la construction de plusieurs espèces de machines, notamment dans le système actuel de la filature.

On ne songe peut-être pas à l'importance des diverses branches d'industrie qui s'exercent sur la peau, non

pas pour la mettre en œuvre, mais seulement pour la préparer. On estime sa production annuelle en Angleterre à trois cent soixante-cinq ou quatre cent millions de francs. M. Chaptal a estimé, il y a seize ans, que la tannerie seule en France donnait lieu alors à un commerce de consommation de cent quarante-quatre millions. Il faudrait ajouter à cela la mégisserie et le commerce des maroquins qui est immense; car la France est en possession d'imposer ses chaussures de femme au monde entier; suivant des calculs récents on porte à trente millions de francs la valeur des gants annuellement fabriqués dans le même pays.

Nous avons à signaler plusieurs améliorations importantes dans le travail des peaux en Belgique depuis une dixaine d'années, surtout sous le rapport des cuirs corroyés, ou vernissés, des basanes maroquinées, de la buffleterie et de la ganterie. Mais occupons-nous d'abord de la tannerie et du corroyage.

Tannerie et corroyage. Il y a des tanneurs et des corroyeurs presque partout en Belgique, dans le Luxembourg, dans la province de Liége, à Stavelot surtout, puis à Liége et à Huy; dans la province de Namur, à Namur même; dans le Brabant, à Bruxelles; enfin dans les deux Flandres à Gand et à Bruges. Nous passons sous silence des localités moins importantes. Un cuir est d'autant meilleur qu'il est pesant et plus imperméable; il ne doit être ni sec ni cassant, voilà le fait fondamental; mais pour un connaisseur combien de nuances diverses peuvent le frapper, et que de défauts viennent quelquefois balancer dans son esprit les qualités. C'est ainsi qu'il apprécie les cuirs de Stavelot parce qu'ils sont doux, ceux de Liége et de Namur parce qu'ils tiennent bien les clous; il sait tenir compte du bon marché au-

quel les tanneurs de la Flandre ont trouvé moyen de confectionner leurs produits, il rend justice aux cuirs de Bruxelles parce qu'ils sont, dira-t-il, bien raffinés, mais il reprochera aux uns d'être trop mous, aux autres d'avoir trop d'odeur, à ceux-ci d'être inégalement travaillés. Depuis la Révolution, les cuirs du Luxembourg avaient pris sur le marché intérieur une grande faveur; eu égard aux prix auxquels les tanneurs de cette contrée les ont livrés, ils ont paru posséder au degré le plus élevé la qualité fondamentale.

La tannerie, au moyen d'une protection de 15 p. c. que le tarif lui accorde, protection efficace parce que la contrebande pour cet article est impossible, serait complétement maîtresse du marché intérieur si beaucoup de produits travaillés, tels que les ouvrages de sellerie, de cordonnerie et de malleterie n'étant, par une contradiction bizarre, soumis qu'à un droit d'entrée de 6 p. c., ne venaient de France faire aux produits indigènes une concurrence fâcheuse. Mais à cette industrie le marché intérieur ne saurait suffire ; elle a grandi outre mesure du temps de Napoléon. A la chute de l'Empire, elle continua de se soutenir par les débouchés que lui ouvrit la Hollande et ceux qu'elle parvint à se ménager dans plusieurs états allemands. Arriva la révolution de 1830 ; quatre ans après l'Allemagne presque tout entière se mettait en association commerciale; en adoptant le tarif prussien, elle augmentait les difficultés d'accès à son précieux marché. Jusqu'en 1839 la tannerie belge a donc souffert. Enrichie par les circonstances antérieures elle a pu supporter cette crise sans de trop grands malheurs; elle a redoublé d'efforts, apporté des économies nouvelles dans la manière de fabriquer ; elle sait se contenter pour l'exportation d'un

bénéfice qui ne représente pas tout à fait l'intérêt le plus bas des capitaux ; de cette façon elle est parvenue à reconquérir en partie le marché allemand ; c'est celui que s'attachent à exploiter les tanneurs de Stavelot et de Liége qui ne sont séparés des tanneurs de Malmedy que par une distance de quelques lieues, et sur lesquels ils l'emportent, malgré un droit de douane de six thalers par quintal ou environ 40 francs par 100 kilog.

On compte en Belgique 22,000 à 23,000 fosses ouvertes pour le tannage des cuirs ; elles sont ainsi réparties : 8,000 dans la province de Liége, 8,000 dans le Luxembourg, et 7,000 dans les autres provinces. A Stavelot, la seule maison Mesange possède de 13 à 1,500 fosses.

Par le traité du 19 Avril 1839, la Belgique a perdu les huit mille fosses existantes dans le Luxembourg ; les tanneurs des autres parties du pays qui avaient beaucoup à souffrir de leur concurrence placent dans cette circonstance l'espérance d'un meilleur avenir pour eux ; si le nombre de fosses est aujourd'hui réduit à quinze mille, ils pensent que chaque fosse produira désormais davantage.

Prenant le chiffre de 23,000 fosses, tel qu'il était avant la séparation, et portant en moyenne à 2,500 fr. la valeur qu'une fosse représente [1], on trouve qu'un capital de cinquante sept millions de francs se trouvait en quelque sorte enterré dans une industrie dépourvue de toute apparence et qui, lorsqu'elle souffre, ne peut invoquer que secondairement le sort des ouvriers qu'elle laisse sans ouvrage, car avec 6,000 fosses la ville de Stavelot ne compte guère que douze cents ouvriers tanneurs ou corroyeurs, ce qui, toute proportion gardée,

[1] Une fosse peut avoir de 60 à 80 cuirs, et le cuir vaut en commune 40 fr.

ne suppose pas plus de 3,000 ouvriers attachés à cette industrie. Le capital en est maintenant réduit à trente-sept millions cinq cent mille francs.

Le tannage du cuir nécessite depuis deux jusqu'à quatre ans de séjour dans la fosse, en commune trois ans; ce commerce livrait donc précédemment chaque année à la consommation tant extérieure qu'intérieure dix-huit à dix-neuf millions de francs. Si maintenant on ajoute le coût de la main-d'œuvre à laquelle donnent lieu les cuirs entre les mains du cordonnier, du sellier, du bourrelier, du carrossier, etc. on arrive à une importance annuelle de vingt-cinq à vingt-sept millions de francs. Nous allons fournir le tableau général des cuirs et peaux importés et exportés.

1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
IMPORTATION DE CUIRS ET PEAUX A METTRE EN ŒUVRE.							
fr. 6,368,860	fr. 9,930,966	fr. 5,491,800	fr 3.961,078	fr. 2,547,439	fr. 2,377,007	fr. 3,322,221	fr. 3,775.701
IMPORTATION DE CUIRS ET PEAUX TRAVAILLÉS.							
154,868	396,078	270,226	241,017	268,714	258,921	331,441	345.570
EXPORTATION DE CUIRS ET PEAUX BRUTS.							
488,102	1,436,746	750,956	322 325	934,145	590,761	570,237	660.842
EXPORTATION DE CUIRS ET PEAUX A METTRE EN ŒUVRE.							
1.719.256	1,779,273	1,172,495	1,381,654	1,531,488	1.132,260	1,479,749	1,648,168

Dans les cuirs et peaux à mettre en œuvre, nous comprenons les cuirs verts et salés évalues a 1 fr 14 c. le kil, les cuirs secs a 1 fr 95 c, les peaux de buffle, les peaux de chevre boucs et agneaux. les peaux de mouton non-apprêtées, ces trois derniers articles à la valeur, les peaux de mouton apprêtées évaluées a 4 fr 40 le kilog., les peaux de toute espèce passées en chamois et megie a 5 fr. le kilog.

Dans les cuirs et peaux travaillés nous faisons entrer les cuirs tannés évalués a 2 fr. 30 le kilog. et les ouvrages de sellerie, cordonnerie admis suivant la valeur déclarée.

Les prix du cuir tanné sont généralement au-dessous des cuirs de France ; le cuir de semelle par exemple, vaut 2 fr. 30 le kilog. à Namur, et 2 fr. 65 à 2 fr. 80 à Givet. Cependant la tannerie belge se regarde comme infiniment supérieure aux tanneries de Paris, actuellement décriées par la mauvaise qualité du cuir qu'elles fournissent. Il arrive de ce côté quelques tiges. Si les chaussures anglaises sont parfois meilleures que les chaussures belges, ce n'est pas qu'à prix égal la Belgique soit inférieure ; mais en bonne justice, il ne doit pas venir à l'idée de comparer une paire de bottes qui coûte en Belgique et même à Bruxelles de 12 à 16 fr, à celle qui vaut en Angleterre 40 ou 50.

Les tanneurs belges ont tout à fait renoncé aux procédés expéditifs, accrédités par la nécessité durant les guerres de l'Empire. Le proverbe que pour avoir du bon cuir, il faut du temps et du tan, est partout en grand honneur. On est convaincu que hors de là on ne peut avoir que du cuir sec et cassant.

La Belgique confectionne le cuir corroyé avec la même perfection que le cuir tanné ; mais, jusqu'à ces dernières années, tout ce qui est cuir de luxe s'est mieux fait à Paris qu'en Belgique ; les peaux pour chaussures de femmes, les chevreaux dorés et noirs, les basanes dites moutons maroquinés se demandent à Paris, Lyon et Limoges ; les maroquins, à la France ou à l'Allemagne ; les veaux et cuirs vernis, à l'Angleterre ou à l'Allemagne ; les peaux chamoisées, les basanes fendues ou sciées, à l'Angleterre. Pour plusieurs de ces produits, les progrès ont été marquants depuis quelques années. On doit espérer que la Belgique finira par se suffire totalement à elle-même.

La chamoiserie et la mégisserie sont deux branches

de fabrication d'un demi-siècle en arrière. La ganterie fine reste à perfectionner. On fait quelques gants en peau d'agneau et en peau de chevreau dans la partie allemande du Luxembourg que la Belgique vient de perdre. On en fabrique aussi un peu à Gand et à Bruxelles; mais la matière première doit être préparée en France.

TOILES CIRÉES. — CUIRS ET PEAUX VERNIS. — STORES TRANSPARENTS.

La fabrication des toiles cirées et des peaux vernies a pris depuis dix ans un essor qui a été pour cette industrie une sorte de création nouvelle. Le goût de l'élégance a été chercher dans ces deux produits un accroissement de ressources, et il en multiplie tous les jours l'usage à l'infini. La richesse et la variété des dessins, l'éclat des impressions expliquent la vogue qui se prononce dans les classes aisées pour les toiles cirées que l'on fait figurer dans les appartements, dans les escaliers, dans les corridors, pour couvrir les tables et servir de tapis de pied. Les peaux vernies entrent comme par le passé dans la sellerie et dans la fabrication des casquettes; et les bottiers et les cordonniers en font actuellement une des bases les plus essentielles de la chaussure. Les fabricants belges ont parfaitement suivi ce mouvement croissant de la consommation; en 1829, à peine existait-il deux ou trois modestes établissements qui s'adonnassent à ce genre d'industrie. On en compte, en 1839, quatre à Bruxelles, trois à Anvers, qui ont de l'importance, et à la suite desquels viennent en sous ordre quatre ou cinq autres. La Belgique en 1829, s'approvisionnait en Allemagne, en Angleterre, en France. Aujourd'hui s'il entre encore quelques toiles

cirées et des peaux vernies de l'étranger, c'est parce que les habitudes ne se détruisent pas immédiatement, et peut-être aussi parce que les fabricants du pays n'ont pas de moyens de production en rapport avec la consommation. Il se fait même déjà des importations. On peut estimer à au moins six cent mille francs par an la production du pays en toiles cirées et en peaux vernies; elle était à peine de deux cent mille en 1830.

Les prix de fabrication sont en général plus bas en Belgique qu'ailleurs Ce pays ne craint plus de concurrence sérieuse sous ce rapport que du côté de l'Allemagne; mais quant à la qualité, son cuir verni est aussi beau que celui de France, plus beau que celui d'Angleterre; sa toile cirée lutte avec celle d'Angleterre, et mérite la préférence sur celle de France. L'Angleterre, qui a été le premier berceau de ces deux branches de fabrication, reçoit déjà de Belgique des peaux de veau vernies pour souliers.

L'immense parti que l'on tire des toiles cirées, pour la propreté des appartements, assure à ce produit une continuation de vogue que justifie la solidité du tissu. La toile cirée a éprouvé depuis 1830 une diminution de prix d'environ 20 p. c. L'aune carrée du Brabant vaut en ce moment de 2 à 3 fr. 50, suivant la richesse des impressions. Pour couvrir le parquet d'une pièce de 5 mètres de long sur 4 mètres de large, un tapis de toile cirée à dessin riche de trois couleurs coûterait cent francs; il conserverait la vivacité de ses couleurs pendant plusieurs années; et au bout de ce temps, il pourrait encore supporter un nouveau dessin. Les tapis de pied en toiles cirées n'ont rien à redouter de la trop grande chaleur des foyers; ils ne présentent pas les mêmes chances d'incendie que les tapis en laine; aussi

emploie-t-on quelquefois afin de garantir ces derniers d'accident des tapis en toile cirée auxquels on donne le nom de *foyers.*

Pour la fabrication de la toile cirée, on employe tour à tour le lin et le coton. Le lin est incomparablement plus solide; mais le tissu en coton passe pour être plus maniable et pour offrir un travail plus égal.

A la fabrication des toiles cirées et des peaux vernies, quelques industriels rattachent celle des stores transparents pour fenêtres, introduite de France en Belgique seulement depuis 1829, par M. Jorez. On compte en ce moment quatre établissements qui s'en occupent. La consommation est également en progrès pour cet ameublement auxiliaire. Les stores, pour être à la portée de toutes les fortunes, se font sur calicot, sur percale ou sur mousseline; et suivant la richesse des impressions, les prix en sont établis depuis 10 jusqu'à 100 fr. le store.

Il se fait en outre du papier ciré pour emballage, puis du carton ciré pour visières de casquettes; mais cette dernière fabrication est en décadence par suite de la concurrence du cuir verni, destiné au même emploi, et que les fabricants parviennent à livrer au commerce, eu égard à la durée, à peu de chose près à prix égal.

Les ouvriers belges ont déployé beaucoup de dextérité et d'aptitude dans la fabrication des cuirs vernis et des toiles cirées; ils en sont récompensés par d'assez bons salaires. Dans cette profession, le gain de la journée roule généralement depuis 2 jusqu'à 4 fr. Les simples manœuvres et les enfants gagnent de 75 centimes à 1 fr. par jour. En général, dans le travail des cuirs et peaux, le salaire est en commune de 2 fr. par jour

Arts Typographiques.

PAPETERIE.

La Belgique a été au moyen-âge riche en couvents, en abbayes, et par conséquent en hommes d'étude. Là était un puissant encouragement pour la fabrication du parchemin et du papier. La typographie en caractères mobiles vint ensuite lui servir de véhicule, en même temps qu'elle continuait de trouver une matière première abondante dans un pays qui a toujours consommé beaucoup de toiles de lin ; mais avec les troubles religieux du XVIe siècle, alors que l'imprimerie résistait, la papeterie disparut ; la Hollande et l'Angleterre s'emparèrent de cette industrie. En 1763, un octroi avec privilége fut accordé pour relever un moulin à papier ; c'était presque une invention ; les gouverneurs espagnols ne dédaignèrent pas de lui accorder leurs encouragements ; toutefois les circonstances ne devaient pas être propres de longtemps à faire sortir cette branche de production de son infériorité. Un siècle et demi s'écoula,

plusieurs révolutions politiques ou sociales s'accomplirent avant que l'industrie du papier, celui surtout qui est destiné à l'impression, vînt prendre réellement sa place au milieu de celles qui font vivre les classes les plus nombreuses.

Pourtant le désir d'écrire et le besoin de lire s'étaient depuis longtemps déclarés ailleurs avec violence; mais, pour la Belgique, même sous le gouvernement des Pays-Bas, ce moment n'était pas encore arrivé. La révolution brabançonne de 1788 à 1789 avait été fort hostile au système de discussion auquel la presse sert d'instrument et qui est la vie de nos gouvernements constitutionnels modernes. Les fabriques de papier, ainsi que l'art de l'imprimerie en Belgique ne prirent leur essor qu'à compter de 1820 ; depuis lors, les deux industries ont marché d'un pas égal. A partir de 1831, le mouvement est devenu plus rapide; il est aujourd'hui dans toute la vigueur du développement.

Il est assez curieux de remarquer avec quelle exactitude les machines pour la fabrication du papier continu firent leur apparition dès que, la nécessité et l'émulation concourant, le papier fut de plus en plus réclamé par les besoins et les luttes de l'intelligence. On peut sans crainte laisser à de nouvelles nécessités la tâche d'enfanter de nouveaux moyens de produire. A juger de l'avenir par le passé, l'équilibre ne peut jamais être que momentanément rompu.

Il n'y avait en Belgique en 1836 que sept papeteries qui missent en usage la puissance de production de la machine *sans fin;* on en comptait à la fin de 1839 quatorze, possédant entre elles dix-neuf de ces machines. Malheureusement, par le traité du 19 Avril, on en a perdu sur ce nombre quatre et deux établissements

situés l'un dans le Luxembourg et l'autre dans le Limbourg. Restent en conséquence douze établissements et quinze machines.

Une machine à papier marchant depuis cinq heures du matin jusqu'à huit heures du soir fait 300 kilog. de papier, ou 30 rames du poids de 10 kilog.

70 « du poids de 7 «

84 « du poids de 6 «

Quinze machines peuvent donc produire par jour 1050 rames du poids de 7 kilog. chacune, ou 7,350 kilog. Admettant un travail de 300 jours, on arrive à une production totale pour l'année de 315,000 rames du poids de 7 kilog. ou 2,205.000 kilog. Nous estimons la rame de papier au prix commun de 10 fr. à 10 fr. 50. Nous prenons le chiffre le plus bas et nous trouvons que les 315,000 rames représentent une valeur de 3,150,000 fr.

Cette production consiste principalement en papier à impression.

Nous devons maintenant faire entrer en ligne de compte cinquante petits établissements qui continuent à faire du papier à la main avec les moules de l'ancien système, et à livrer au commerce du papier ordinaire à écrire, pour lettres ou pour registres, dont la production roule depuis 2,000 jusqu'à 30,000 rames par an, en commune 15,000 rames chacun, au prix de 6 à 10 fr. la rame, soit sept cent cinquante mille rames, représentant à 8 fr. une valeur de. . . . fr. 6,000,000

Total de la production. . . . fr. 9,150,000

Faisant pour 4 millions de consommateurs, par individu, 2 fr. 28 pour l'année.

Cette valeur sort en quelque sorte du néant, puisque son principal élément est le chiffon qui n'est arrivé lui-

même à valoir quelque chose qu'à cause du parti que l'industrie en a su tirer.

On calcule que, dans chacun des établissements pourvus d'une machine, dix-huit à vingt-cinq ouvriers sont nécessaires pour la desservir, depuis l'opération du triage et du lavage du chiffon jusqu'à celle du satinage. Les douze établissements comptent donc 240 ouvriers

Les cinquante établissements travaillant par les anciens procédés occupent	700	»
Total	940	»

Les ouvriers gagnent dans les nouveaux établissements depuis 50 centimes par jour jusqu'à 5 fr., les contre-maîtres 10 fr.

On a obtenu par une plus grande économie de fabrication une réduction dans les prix de près de 20 p. c. depuis deux ans. Les papiers pour lithographie et dessins sont ceux qui attendent encore les plus grands perfectionnements. La Belgique est donc forcée d'aller chercher en France la majeure partie de sa consommation de ces sortes de papier.

Quoiqu'il y ait dans le pays quelques établissements qui s'occupent tout spécialement de papiers de couleur, pour le plus grand nombre ce n'est qu'une fabrication accessoire. De là, une cause d'infériorité pour les fabricants belges qui voient les papiers de couleur étrangers préférés aux leurs dans les premières qualités, autant à cause de la beauté, qu'à cause du prix.

Il faut mentionner encore les papiers satinés marbrés qui pour la ville de Turnhout sont de quelque importance puisqu'ils y occupent une centaine d'ouvriers, et pourraient en occuper davantage si la concurrence allemande n'y faisait obstacle.

En résumé, la Belgique tire encore de France des

papiers de poste, de lithographie, de dessin et de couleur ; d'Allemagne des papiers marbrés. Elle peut gagner en imitant le premier de ces pays pour les qualités de papier superfin, en imitant l'Angleterre pour quelques-uns de ses papiers de couverture, si solides et si variés. Mais il ne suffit pas aujourd'hui de savoir bien fabriquer, il faut aussi savoir donner de l'apparence à sa marchandise. Et c'est encore un point sur lequel la Belgique laisse à désirer.

IMPORTATION.							
1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
fr. 62,357	fr. 95,765	fr. 136,324	fr. 148.203	fr. 154,200	fr. 160,942	fr. 208,112	fr. 290,179
EXPORTATION.							
113,335	129,564	126,201	178,577	199,995	211,598	207,181	243,151

TYPOGRAPHIE.

Les détails précis que nous avons à donner sur cette industrie auront un résultat ; c'est de diminuer l'importance que, sur des récits exagérés, quelques personnes à l'étranger lui donnent. Bruxelles est le siège principal de l'imprimerie. On y compte :

En 1815, 2 fonderies occup. 70 ouv. et 20 imprimeries posséd. 27 presses.
— 1829, 5 » » 66 » et 40 » » 84 »
— 1838, 10 » » 95 » et 52 » » 229 »

Dans les autres villes de la Belgique comme Gand, Anvers, Liége, Bruges, Namur, Mons, Verviers, Charleroi, Courtrai, Tournay, Louvain, Malines, on peut compter environ 200 presses, tant en bois qu'en fer. Total 429.

Sur les 229 presses existantes à Bruxelles, il y a 9 presses mécaniques. Au premier abord, avec un pareil matériel, on peut mettre en circulation tous les ans et même tous les jours une quantité de livres presque prodigieuse.

En effet, les 9 presses mécaniques, si elles étaient constamment occupées, représenteraient 9 presses à la main chacune. Ce ne serait donc pas quatre cent vingt-neuf, mais cinq cent une presses qu'il faudrait compter. Chaque presse peut tirer 2,000 par jour ou 12,000 par semaine ou 624,000 par an. Les 501 presses réunies pourraient donc tirer 312,624,000. Et si nous supposons qu'il faille un tirage de 24,000 pour un volume, ce qui équivaut à un volume de douze feuilles, tiré à 1,000 exemplaires, la librairie belge ne produirait pas moins de 13,000 volumes en une année. Ce résultat est fort loin de la réalité.

Pour apprécier sans exagération la production totale des presses belges, et à défaut de tout document officiel, nous avons eu recours à un point de départ qui ne peut nous tromper. La vente totale d'encre s'est élevée pour 1838 à 8,900 kilog. faisant vingt mille francs. Calcul fait de la consommation annuelle de chaque presse, ces 8,900 kilog. n'ont pu alimenter d'une manière constante que 100 presses; et dans ce nombre sont comprises les presses mécaniques, pour le nombre de presses à la main qu'elles représentent. Les cent presses roulantes n'ont donc pu donner qu'un tirage de 62,400,000 qui, d'après le calcul précédent, représentent 2,600 volumes à 1,000 exemplaires chaque. Nous supposons à chacun de ces volumes 12 feuilles pour établir une commune entre les in-dix-huit qui ont habituellement 300 pages ou 8 feuilles seulement, et les in-octavo qui en ont de 28 à 30 ou de 440 à 480 pages. Ces 2,600

volumes absorbent environ 65,000 rames de papier, valant en commune 14 fr. la rame, ou 910,000 fr. Si nous les supposons vendus en totalité, et si nous les calculons à 3 fr. 50, prix que paye le consommateur en moyenne pour les in-dix-huit et les in-octavo, nous trouvons que la valeur créée est de 9,100,000 fr. Telle est la valeur au prix de librairie; en calculant au prix de l'éditeur, elle doit être réduite de 25 p. c. environ.

Examinons maintenant de quoi se compose les 2,600 volumes produits. Il existe en Belgique 68 journaux ou publications périodiques dont 34 à Bruxelles qui comptent depuis 2,500 abonnés, chiffre le plus élevé, jusqu'à 100 et quelquefois moins. Ces 68 journaux ou publications périodiques sont ou quotidiennes, ou hebdomadaires, ou mensuelles, ou trimestrielles. On en compte 28 qui paraissent tous les jours, à l'exception, pour quelques-uns, du Dimanche. Ces 68 feuilles se distribuent entre 25 à 26,000 abonnés, qui payent depuis 5 jusqu'à 64 fr. par an. Au prix commun de 30 fr. vingt-cinq mille abonnés entrent dans la masse des livres mis en circulation pour. . . . . fr. 750,000

Les livres de piété, d'éducation, et les almanachs entrent pour une somme de	3,750,000
Les ouvrages de ville, les impressions détachées, les mémoires de jurisprudence, etc, pour.	1,500,000
Les ouvrages nationaux, y compris les statistiques et divers documents du Gouvernement, ceux des Chambres et des autorités communales pour	500,000
Enfin les réimpressions d'ouvrages étrangers, surtout des écrivains français, pour.	2,500,000
Total. fr.	9,000,000

Sur cette somme, les trois quarts seulement trouvent leur placement dans la circulation. Un quart est mis en magasin et ne vient prendre sa place dans les bibliothèques que beaucoup plus tard et au moyen d'énormes rabais. La dépense annuelle en livres et impressions de toute espèce est donc de. . . . . fr. 6,750,000

Les réimpressions d'ouvrages étrangers figurent dans nos calculs pour une somme, si on le veut, considérable, mais moindre cependant que celle que beaucoup de personnes ont supposée. Déduction faite du quart de la production restant dans les magasins des éditeurs, le total est de 1,875,000 fr. Les 2,500,000 fr. de contrefaçons représentent la réimpression de 800 ouvrages dont les sept huitièmes appartiennent à la France.

Il n'est pas sans intérêt de savoir quel est le chiffre réel des importations et des exportations en librairie de la Belgique.

IMPORTATION.							
1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
fr. 226,273	fr. 807,102	fr. 854,302	fr. 872,915	fr. 973.937	fr. 881,100	fr. 923,171	fr. 981,158
EXPORTATION.							
306,276	404.797	594,336	615,560	569,915	683,270	849,795	954,913

A l'importation comme à l'exportation la valeur des livres, dans les documents officiels de la douane, est prise à donnee de 6 fr. le kilog. pour les livres broches ou en feuilles et de 7 fr. pour les livres cartonnés ou reliés. Cependant il est notoire que la Belgique paye plus cher les livres qu'elle achète à l'étranger que ceux qu'elle lui vend.

Dans les exportations, deux categories de livres existent; il importe de les signaler. La premiere consiste en livres imprimes en Belgique sur papier indigène, la seconde se compose de livres non-imprimes en Belgique ou imprimés sur papier etranger. Cette dernière catégorie est assez considérable; depuis 1830, elle n'a jamais été au-dessous de cent mille francs et s'est quelquefois élevée au-dessus de deux cent cinquante mille. Elle a été de 271,502 fr. en 1832, et de 243.750 en 1833.

Les importations l'emportent sur les exportations

pour ces huit dernières années de. . fr. 1,541,136

Dans les importations la France figure pour les neuf dixièmes.

En France, on calcule les exportations de librairie à raison de 7 et de 5 fr. le kilog. Nous croyons qu'en estimant à 4 fr. seulement celles de Belgique on se rapprocherait davantage de la vérité. Les exportations sont faites par des éditeurs à des libraires, par conséquent avec de très-fortes remises. Le kilogramme de papier blanc coûte 1 fr. 50. L'impression le tirage et le brochage doublent cette somme ; soit 3 fr. Nous allouons à l'industrie 1 fr. par kilog. pour frais généraux et bénéfices ; ce qui est dans la proportion de 33 p. c. Nous croyons être dans le vrai, parce que nous avons égard à la manière de travailler économique des éditeurs belges. Si nos calculs sont exacts, le commerce d'exportation de la librairie rapporterait à la Belgique environ cent mille francs de profit tous les ans en sus des frais de main-d'œuvre, et des diverses dépenses d'exécution.

Les livres que la Belgique tire de l'étranger venant approximativement remplacer, dans la consommation, ceux qu'elle exporte, il en résulte qu'en ce pays chaque individu paye annuellement l'un dans l'autre à son imprimeur et à son libraire, environ 1 fr. 70 pour satisfaire les plaisirs de l'intelligence. Relativement, c'est beaucoup. Dans cette proportion, il faut que l'imprimerie et la librairie en France représentent une production annuelle d'environ 60 millions de francs. Ce chiffre est très-probablement atteint par l'industrie française ; mais nous ne le croyons pas dépassé ; et nous en pouvons conclure que la société belge peut marcher de pair avec celle qui, sans être la plus studieuse, a pourtant

quelque titre pour être considérée comme la société la plus lettrée du monde.

Les imprimeurs et les libraires-éditeurs se distinguent en Belgique par plusieurs qualités industrielles. Ils sont actifs, travaillent à bon marché et marchent avec ardeur dans la voie du progrès.

Le bon marché est une des causes incontestables du succès de ces industriels. Ils laissent sous ce rapport bien loin derrière eux les imprimeurs français, anglais, allemands. Nous le ferons comprendre par quelques exemples. Plusieurs des grands journaux de Bruxelles, ceux dont l'abonnement se paye 60 fr., contiennent par numéro cent vingt mille lettres; et donnent à leurs abonnés au moins 365 numéros par année; car si d'une part leurs ateliers chôment 7 à 8 fois par an, ils fournissent assez fréquemment des suppléments doubles ou simples. Les suppléments doubles sont l'équivalent d'un journal complet. Un numéro, ayant cent vingt mille lettres, représente quatre feuilles et demie de matière d'un in-octavo ordinaire; sept numéros d'un journal égalent un in-octavo de plus de 31 feuilles ou de 500 pages. 365 numéros de ce journal représentent donc une bibliothèque de 52 volumes qui reviennent au consommateur à 1 fr. 15 chacun, et dont l'éditeur ne retire pas un franc net. Et dans ce prix, il y a d'abord le timbre qui, à 4 centimes, fait pour sept numéros, 28 centimes, plus environ 25 centimes de frais de rédaction; il ne reste pas tout-à-fait 50 centimes pour payer l'imprimeur et le papier.

Au moyen du système d'éditions compactes à 2 colonnes, les libraires-éditeurs de Belgique livrent quelquefois pour 70 cent. ou 1 fr. 25 des volumes qui coûtent en France 7 fr. 50 et 8 fr.

Enfin, ces industriels sont progressifs. A cet égard, tout en leur rendant justice, on peut observer qu'ils manquent un peu d'originalité; et ceci tient à la voie dans laquelle ils sont et aux dispositions du marché. Ils contrefont les éditions françaises et s'attachent à suivre de près toutes les améliorations que leurs confrères de France réalisent sous le rapport typographique. C'est la même couleur et la même nature de papier; ce sont les mêmes types de caractères; c'est le même tirage. Les éditions illustrées, accréditées en France, n'ont pas tardé à être importées en Belgique, à s'y répandre; et dans cette circonstance encore, les libraires-éditeurs belges se présentent avec des économies dans l'exécution et parviennent à attirer à eux les acheteurs à force de bon marché. Leur mérite principal est d'étudier le goût de leurs consommateurs, de savoir promptement le satisfaire. Ils explorent toutes les contrées, se tiennent au courant par leurs voyageurs. L'absence de gros capitaux est le seul obstacle qui arrête une plus grande extension de ce commerce auquel la diffusion progressive des connaissances promet un agrandissement de domaine presque incalculable.

Parmi les ouvrages qui témoignent en faveur de l'état avancé de l'imprimerie belge et qu'on pourrait ranger déjà au nombre des chefs-d'œuvre typographiques, si le temps ne devait se charger de résoudre de pareilles questions, il faut citer un missel romain qui parut à l'exposition de 1835. Cet ouvrage, imprimé en rouge et noir avec gravures en taille douce, imprimé sans aucune faute d'impression, a nécessité une mise de fonds de plus de cent mille francs et un travail consécutif de plusieurs années. Ce livre a été édité par un imprimeur-libraire de Malines. Plus récemment, une maison de

Bruxelles a fait paraître les Œuvres de Xavier de Maistre avec vignettes sur bois et encadrements originaux. Cette édition prit de suite la première place parmi les livres de luxe, en fort petit nombre d'ailleurs, qui sortent des presses belges.

On a quelquefois accusé les libraires-éditeurs belges de pêcher par la correction de leurs ouvrages; nous reconnaissons qu'on a le droit d'être sévère envers eux, car ils composent plus souvent sur l'imprimé que sur le manuscrit. Nous n'irons pas non plus jusqu'à dire qu'ils n'ont de ce côté aucun progrès à faire; faisant vîte et à bon marché, il est impossible qu'ils ne soient pas irréprochables; mais on a exagéré le reproche, et c'est ce qu'il convient de signaler.

Reste contre ces industriels un dernier grief, et il est sérieux. Le commerce de librairie en Belgique doit presque le tiers de son importance à la réimpression des ouvrages étrangers, et principalement à celle des ouvrages français. Beaucoup de choses, les unes spécieuses, les autres fondées, ont été dites depuis quelques années sur ce point délicat. Nous croyons que si au lieu de se laisser aller à la colère, on avait examiné plus froidement du côté de la France sur quelle somme réelle le débat roulait, on aurait compris peut-être qu'il s'agissait au fond bien plus d'un mal futur que d'un mal présent. Ce n'est pas avec cent ou cent vingt mille kilogrammes, montant des exportations annuelles de la Belgique, que ce pays peut inonder, comme on l'a dit, tous les marchés des contrefaçons de livres français; mais la littérature française étant appelée à parcourir une carrière qui s'élargira chaque jour, il y avait lieu de chercher à s'entendre, et de réclamer sur ce point spécial l'ouverture de négociations entre les deux gouver-

nements. Les écrivains français auraient tort de ne pas sentir ce qu'ils doivent de popularité et de gloire au système d'impressions économiques des éditeurs belges ; ceux-ci ne refuseraient pas sans doute, dans une transaction, de reconnaître qu'entre deux peuples étroitement unis par une politique et un langage commun, le droit de propriété littéraire ne peut entièrement mourir aux frontières. Il y aurait lieu de rechercher sans amertume les moyens de s'entendre pour mettre d'accord les principes de la morale avec la rivalité matérielle des peuples et les ménagements dus aux droits acquis. On aurait tort de regarder de part et d'autre une pareille question comme insoluble ; mais pour prêcher d'exemple, peut-être le gouvernement français aurait-il fait un acte de bonne politique en insérant dans son nouveau projet de loi de 1839, sur la propriété littéraire, quelque disposition qui annonce qu'il sera toujours prêt à réprimer chez lui les entreprises industrielles de contrefaçon que la France flétrit chez les autres.

GRAVURE. — LITHOGRAPHIE.

La Gravure et la Lithographie n'ont aucune importance dans la production matérielle du pays. Une somme annuelle de cent cinquante à cent quatre-vingt mille francs, tel est le chiffre le plus élevé qu'elles puissent atteindre ; mais la question n'est pas là tout entière. C'est comme accessoires nécessaires de productions d'un ordre plus élevé qu'il faut les envisager. La Gravure et la Lithographie sont les intermédiaires commerciaux de la peinture et du dessin ; dans un pays où les artistes abondent, on ne pourrait sans commettre une faute les négliger.

La gravure sur cuivre était un art oublié en Belgique. La gravure sur bois n'y avait peut-être jamais été pra-

tiquée. Le Gouvernement a donné de grands soins à l'une et à l'autre depuis 1830 ; il a fondé une école, fait venir à grands frais des maîtres étrangers. Grâce à cette intervention, quelques imprimeurs ont pu fournir déjà des éditions illustrées, relevées par des dessins, des ornements pittoresques. On ne s'étonnera pas que les progrès aient été rapides ; les souvenirs s'étaient chargés de la première éducation.

En gravure et en lithographie, la Belgique retrouve une originalité qu'en typographie elle n'a pas toujours. Elle utilise, elle perpétue la supériorité de ses artistes ; elle en forme d'autres qu'une verve, qu'une fécondité héréditaires distinguent. L'imprimerie peut y trouver une source nouvelle de succès, et peut-être un moyen actif de propagation. En voyant le mérite des premières gravures sur bois obtenues en Belgique, on s'étonne qu'un pareil genre ait pu si longtemps sommeiller, et qu'il ait fallu l'exemple des nations voisines pour le réveiller. L'industrie belge, nous en avons fait plus d'une fois la remarque, est pauvre en dessinateurs. Les lithographes et les graveurs l'initieront et lui feront sentir tout le prix de l'art qu'elle néglige.

La lithographie d'ailleurs, quoiqu'antérieure de quelques années à la révolution de 1830, n'a pas encore pris tout son essor. Les établissements sont peu nombreux, les bons ouvriers encore plus rares ; on n'obtient que difficilement un tirage satisfaisant des dessins les mieux exécutés. Une publication importante qui date à peine de deux années [1] a fait entrevoir pour la première fois les ressources presqu'infinies offertes par cet art aux pensées les plus spirituelles.

[1] *La Physionomie de la Société.*

Arts d'Ameublement.

PAPIER DE TENTURE.

L'industrie des papiers peints est intéressante, moins par le chiffre de sa production annuelle que par les moyens qu'elle offre à toutes les classes de satisfaire un goût d'élégance et de propreté qui tend chaque jour à s'accroître. Elle peut être attentivement consultée, car sa marche en arrière ou en avant est un des indices de la marche que suit le bien-être du peuple.

Cette fabrication en Belgique n'a qu'une seule concurrence au monde à redouter, celle de France. Quand il est question de parler aux yeux par l'élégance des dessins, de stimuler des idées de luxe par l'éclat des ornements, la France se montre avec une supériorité qu'on doit peut-être désespérer en Belgique de pouvoir complètement imiter. Il n'y aura jamais que Paris pour donner aux ouvriers des inspirations, qui lorsqu'elles sont sanctionnées par cette capitale, sont ensuite accueillies dans toutes les régions du monde avec une docilité poussée parfois jusqu'à l'aveuglement. La France, malgré sa supériorité si connue, se croit cependant obligée de défendre tous ses arts de goût contre la concurrence étrangère par un énorme tarif; elle ne veut par exemple

recevoir le papier peint venant de Belgique, qu'en le soumettant à un droit de 150 fr. par 100 kilog. Ce droit est prohibitif. La France ne remarque pas assez qu'elle est surtout défendue par l'inépuisable fécondité de ses artistes, toutes les fois que l'art du dessin, la combinaison des couleurs et des ornements, en un mot tout ce qui constitue les caprices de la mode, entrent en ligne.

La Belgique procède autrement envers la France; elle laisse entrer ses produits moyennant un droit léger, ainsi elle ne frappe les papiers peints que de 10 p. c.; puis, les fabricants belges avec leur prudence et bien souvent leur résignation, se créent une spécialité; ils profitent des leçons que l'étranger leur donnent; ils imitent mais en réduisant les prix; ils mettent à la portée du plus grand nombre ce que Paris semble ne vouloir offrir qu'aux classes privilégiées par la fortune.

Il existe en Belgique et notamment à Bruxelles plusieurs dépôts de fabricants de papiers peints venant de France, qui trouvent un débit permanent de leurs produits; puis des fabricants du pays exploitent avec succès la portion de marché qui leur reste, et vont à leur tour tenter à l'étranger ceux chez qui le goût de l'élégance ne l'emporte pas absolument sur l'esprit d'économie. Bruxelles, Louvain, Gand, ont de ces établissements.

Une grande réduction de prix a eu lieu dans les papiers peints depuis quelques années; et dans le même temps, on est parvenu à donner aux couleurs un éclat, aux dessins une variété qui ont rapproché cette industrie de la peinture au pinceau. Les fabricants français ont de grands établissements, de vastes débouchés; ils payent leurs dessinateurs très-cher, toutes ces circonstances leur donnent un avantage qu'il est impossible

de disputer ; dans une pareille situation, les fabricants belges ne peuvent prétendre marcher en avant ; ils doivent s'estimer heureux de pouvoir, pour les principaux articles, marcher de pair ; ils ne peuvent le faire qu'en déployant beaucoup d'économie et d'activité, qu'en se bornant à de petits bénéfices.

La fabrication des papiers satinés glacés est en progrès dans ce pays ; on y sait également rehausser les dessins par l'or et l'argent. L'importance des fabriques de papiers a augmenté depuis 1830. Ces fabriques sont plus nombreuses, et elles occupent plus d'ouvriers.

IMPORTATION.							
1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
fr. 12,893	fr. 71,710	fr. 121,785	fr. 168.151	fr. 123,302	fr. 98,862	fr. 132,235	fr 109,436
EXPORTATION.							
15,354	13,422	27,362	31,642	42,963	32,477	24,125	44,789

ÉBÉNISTERIE.

Parmi les divers genres de fabrication dans lesquels la Belgique excelle, il faut placer l'Ébénisterie. Le goût dominant des Belges pour les douceurs de la vie intérieure a été le principe de son succès. Une augmentation de bien-être, et plus encore le goût du luxe qui se répand, lui assurent de plus grands développements.

Il faut à l'ébénisterie l'appui d'une population agglomérée, le stimulant des commandes que des familles riches sont constamment prêtes à donner à l'ouvrier inventif pour l'encourager. Sous ce rapport, Bruxelles,

entre toutes les villes de la Belgique, devait avoir l'avantage; et c'est là, en effet, qu'est le siège principal de cette branche d'industrie. Gand, Anvers, Liége, quoique renfermant des ébénistes distingués, ne peuvent qu'imparfaitement soutenir la concurrence avec la capitale de la Belgique; mais celle-ci se trouve à son tour, lorsqu'on la compare avec Paris, dans une infériorité relative, dont elle ne se relève qu'à force d'activité et d'économie et en réunissant dans une même main tous les genres de fabrication. Paris, indépendamment d'un débit plus grand, est en outre en position de donner l'impulsion pour les changements de forme, et ses ouvriers y trouvent la source d'une préférence plus générale. Nonobstant ces difficultés, l'Ébénisterie tend à devenir pour Bruxelles une branche de plus en plus importante de travail. Cette ville compte au moins quarante ateliers grands et petits, occupant de six à sept cents ouvriers qui convertissent les bois exotiques et quelques bois indigènes de choix en objets d'ameublement. Il y a en outre une fabrication importante de meubles communs et grossiers en bois peint, qui nécessite un nombre d'ouvriers beaucoup plus considérable.

Pour toute la Belgique, la consommation annuelle en meubles de l'une et de l'autre catégorie est évaluée à douze millions de francs.

Les ébénistes de Bruxelles imitent généralement les formes des meubles français; ils savent s'aider aussi des dessins que l'Angleterre et l'Allemagne leur envoyent; mais une tâche difficile leur est réservée, c'est avec des ouvriers qui ont une moins grande dextérité que les ouvriers parisiens, de satisfaire des consommateurs qui tiennent avant tout à ne pas payer de hauts prix. Aussi, quoique pouvant faire les meubles les plus somptueux et

les plus compliqués, il deviendrait peut-être dangereux pour eux de s'y appliquer ; ils s'attachent surtout à faire des meubles de l'usage le plus courant, et tels que les consommateurs le demandent, d'une construction solide et simple. Dans cette sphère, ils parviennent à résister victorieusement à la concurrence française ; ils réussissent même à travailler pour l'étranger, la Hollande, l'Angleterre, l'Espagne, les colonies et même quelquefois pour les villes de France, qui avoisinent les frontières de la Belgique.

Les bois d'ébène et de palissandre servent avec le mahoni à la construction des plus beaux meubles; on fait également usage, quoique moins fréquemment, du poirier et du cerisier indigènes. On a cessé de recourir au citronnier. La vogue du bois d'ébène pour les meubles les plus riches commence ; on s'en sert pour faire des imitations chinoises. Dans la construction des fauteuils et des canapés, le fer remplace le bois et sert à conditionner les sièges que l'on nomme vulgairement *comfortables*. Les incrustations et les découpures, quoique ne datant que de quelques années, ont vieilli. On s'en tient au genre de la renaissance, en attendant que la faveur se prononce pour celui de *Boule* si dispendieux, et que pourtant les ébénistes de Paris travaillent à ressusciter, mais qui conviendra toujours plus à la France qu'à la Belgique, où l'on ne sacrifie que par exception au grand éclat. Néanmoins plusieurs ébénistes de Bruxelles se sont déjà essayés dans ce dernier genre.

La concurrence intérieure, depuis quelques années, a jeté un peu de désordre dans l'ébénisterie de Bruxelles. D'immenses bazars exposant à prix fixe toutes sortes de meubles ont été ouverts ; les ouvriers ont fait assaut

entre eux de bon marché. Les bénéfices de l'honnête fabricant ont été réduits du même coup ; mais tout n'est pas profit pour les consommateurs séduits ; ils ont souvent perdu en solidité sur les meubles qui leur ont été livrés ce qu'ils ont gagné en apparence sur les prix. Toutefois il est vrai de dire que la consommation des meubles s'est par là même sensiblement accrue.

La Belgique a maintenant un nom bien établi pour l'élégance de ses parquets plaqués en bois exotiques. Cette fabrication cependant est assez récente ; un nommé Saackman ayant été chargé, il y a vingt ans, de l'entreprise des parquets du château de Tervueren, du palais du Roi et de celui des États-Généraux, s'aida d'ouvriers français, et exécuta avec succès les parquets qui ont maintenant une réputation européenne. Depuis, Saackman est tombé dans une indigence complète ; mais les ouvriers qu'il avait appelés lui ont succédé, et ils ont fait faire à leur art de nouveaux progrès. Les commandes leur sont arrivées d'abord de plusieurs parties de la Belgique, puis de la Hollande, enfin de France. Les Tuileries et le Palais-Royal ont reçu des parquets confectionnés en Belgique. Les fondateurs de cette branche d'industrie ont introduit des procédés mécaniques dans la fabrication de leurs parquets, et sont parvenus par-là à en réduire les prix entre trente et cinquante francs le mètre carré suivant les bois qu'on employe et les dessins qu'on choisit. Leur travail consiste à exécuter sur un fonds de sapin des dessins au moyen d'un mélange de bois divers découpés tels qu'acajou, palissandre, bois rouge royal, etc, qu'ils plaquent comme un véritable ouvrage de marquetterie. Et en effet, ils peuvent confectionner d'après ce système toute espèce de meubles.

Une autre industrie, celle des ouvrages de Spa est en quelque sorte la propriété absolue de ce pays ; elle est assez connue pour nous dispenser de la décrire ; mais nous devons la mentionner pour rappeler qu'elle est devenue la ressource principale de la classe ouvrière de Spa qui, en d'autres temps, avait trouvé, dans la situation pittoresque de ses environs et par le séjour des étrangers, des moyens d'existence dont chaque année le caprice de la mode la prive de plus en plus.

HORLOGERIE.

L'Horlogerie n'est pas florissante en Belgique ; et nous ne devons pas craindre de dire qu'elle n'y rencontre aucun des éléments qui peuvent en assurer le succès. Le marché belge n'est pas considérable ; il est de plus inondé d'horlogerie française et suisse. Les hommes riches de ce pays ne sont pas habitués à mettre le prix aux beaux ouvrages ; une absence presque générale de cheminées, absence qui a, il est vrai, sensiblement diminué dans les principales villes depuis quelques années, enlève aux pendules toute popularité dans les ameublements. Enfin, le Gouvernement, à qui échoit la tâche de donner au talent la sanction de la célébrité par des distinctions justement distribuées, ne s'en occupe pas assez.

Quand nous parlons de Gouvernement, une distinction toutefois pourrait être établie. C'est surtout au Gouvernement d'avant 1830 que le reproche s'adresse. Parmi les chronomètres exposés en 1825 à Harlem, il y en eut un qu'il s'agissait d'acheter son prix réel (douze cents francs) à titre d'encouragement pour l'artiste qui en était l'auteur ; ce chronomètre resta pendant quatre ans et demi entre les mains de l'adminis-

tration d'alors, où il faillit s'égarer. Le Gouvernement actuel a cru devoir faire un pas en faveur de cet art difficile.

Un arrêté a été rendu le 24 Septembre 1832 pour inviter les horlogers qui veulent concourir à l'obtention d'une prime ou médaille d'encouragement, de déposer à l'observatoire de Bruxelles les chronomètres dont ils sont les auteurs. Là leur marche serait observée et annotée chaque jour pendant six mois au moins. Mais nous n'avons pas appris qu'aucun chronomètre se fût jamais présenté pour obtenir la récompense promise, si ce n'est accidentellement ceux qui parurent à l'exposition de 1835. Et en effet, comment en pourrait-il être autrement? Quel est l'artiste qui oserait entreprendre un travail aussi ingrat, aussi difficile, exigeant d'aussi longues études préliminaires, lorsqu'il a la certitude de rencontrer peu d'appréciateurs, et cela dans la seule perspective d'une médaille de 600 fr.? Il a sous les yeux l'Angleterre qui promet 10,000 liv. st. ou 250,000 fr. à l'auteur d'un chronomètre parfait. Il sait que sur cette somme, une récompense de 3000 liv. (75,000 fr. et plus) fut un jour décernée à MM. Arnold et Dent pour un instrument dont les variations finales ne s'élevèrent qu'à 54 centièmes de seconde en une année. Cet artiste pensera aussi sans doute à la France où il est sûr, avec quelque peu de mérite, de se faire un nom, d'obtenir des commandes soit du Gouvernement, soit des nombreux amateurs que Paris renferme. L'offre d'une médaille de 600 fr. ne peut donc suffire. Si le Gouvernement belge veut sérieusement s'intéresser à l'Horlogerie, il doit sentir que ce n'est pas par de pareils encouragements que des artistes pourront être inspirés, et qu'ils s'attacheront au pays quand une fois ils seront devenus habiles. Et certes, le Gouvernement fera bien

39.

d'y songer, car l'horlogerie pour la seule ville de Paris occupait, il y a 20 ans déjà, neuf mille ouvriers et représentait une valeur de 20,000,000 de francs par an; depuis, ce commerce s'est encore accru. On estime que sans compter l'horlogerie de Paris, il se fabrique en France trois cent mille montres et cinq mille pendules par an, preuve certaine du progrès du bien-être. Quand on considère ce qui déjà existe en Belgique, et l'état dans lequel se trouve cet art, abandonné à lui-même, on doit reconnaître qu'il y a chez les ouvriers horlogers ou mécaniciens de ce pays des dispositions qui ne demandent qu'à être stimulées. Que le Gouvernement donne l'exemple, et le public le suivra.

L'Horlogerie doit présenter l'un ou l'autre des avantages suivants : la régularité ou le bon marché. La régularité, pour les chronomètres surtout, c'est au Gouvernement, c'est aux hommes riches de l'exiger en offrant de payer des prix élevés. Le bon marché, nous ne connaissons rien en Belgique qui puisse concourir avec les montres en chrysocale à 5 fr. ou celles en argent à 12 fr. que fournit la France. Il existe cependant entre Liége et Chenée un établissement dont les produits appartiennent à la catégorie du bon marché, et qui, sous ce rapport, a droit à l'attention. Pour 16 fr. 50 on peut trouver dans l'établissement de M. Lefebvre, des mouvements d'horloge *trente-heures*, pouvant remplacer les mauvaises horloges en bois qu'on fait venir d'Allemagne au prix de 18 à 20 fr. Cette fabrique, commencée en 1833, passe pour avoir fait déjà de grands progrès.

Les horlogers répandus dans les villes de la Belgique, ne sont le plus souvent que les revendeurs de produits confectionnés en France ou en Suisse. La faute en est bien plus aux consommateurs qu'aux artistes dont la

capacité manque d'occasion pour s'exercer. Il est toutefois, malgré les obstacles et les préventions, d'honorables exceptions. L'Horlogerie tout entière est digne de l'intérêt du Gouvernement. Mais si on veut l'encourager, c'est moins par le tarif que par la fondation de quelque institution spéciale et de nobles récompenses qu'on devra procéder.

BIJOUTERIE, ORFÈVRERIE, JOAILLERIE.

La révolution de 1830 n'avait pas porté bonheur aux diverses branches d'industrie que le luxe alimente, et parmi lesquelles l'Orfèvrerie, la Joaillerie et la Bijouterie se présentent en première ligne.

Les ornements d'église devraient être une source presque inépuisable de travail pour les orfèvres; d'où vient que cette partie de leur domaine est depuis longtemps stationnaire? On faisait il y a cinquante ans aussi bien qu'aujourd'hui, ou plutôt on ne faisait pas mieux. On donne aux objets religieux des formes trop matérielles. On ne s'aide pas assez des ressources que l'orfèvre, travaillant pour les salons, trouve dans le dessin, et que la solennité du culte est cependant loin d'exclure. Les splendeurs de l'Église, qui ont été l'occasion de tant de chefs-d'œuvre dans les arts, ont jusqu'à présent laissé froid le talent des orfèvres belges. D'où cela vient-il? On peut comprendre mieux que préciser l'importance dont est susceptible cette fabrication, qui embrasse l'approvisionnement d'environ trois mille églises ou chapelles. L'orfèvrerie de table s'est montrée plus progressive.

Les habitudes d'une population économe, l'étendue restreinte du marché, le préjugé plus ou moins fondé

en faveur des ouvriers parisiens, tels sont les obstacles que rencontrent la joaillerie et la bijouterie fines; et cependant Bruxelles et Liége ont des établissements qui savent lutter contre ces difficultés et qui réussissent.

Les événements de 1830 avaient enlevé des débouchés à cette branche d'industrie. Les fabricants ont déployé du courage; ceux qui exportaient ont dû se reporter sur le marché intérieur et venir faire concurrence à leurs confrères déjà nombreux. Le progrès de l'aisance publique, de nouveaux efforts contre la concurrence française, ont permis à ce surcroît de production de trouver place. La Joaillerie surtout est allée au-delà de tout ce qu'on en pouvait attendre; ce progrès a été secondé par le retour de faveur dont a joui le diamant; Bruxelles est parvenu à donner à la monture des pierres précieuses une légèreté et une solidité réunies, que le travail de Paris n'a peut-être pas. Le progrès n'est pas aussi sensible en bijouterie fine; cependant on fait, soit à Liége, soit à Bruxelles, presque tous les articles de bijouterie qu'on voit en France; on travaille sur modèles venant de Paris; mais on exécute avec célérité, en imitant on présente une économie notable dans les prix. On émaille, mais on ne peint pas sur or. La dorure sur cuivre manque tout-à-fait. La dorure sur argent s'y fait bien depuis peu; mais elle y est encore chère. Pour tout ce qui est pacotille en ouvrages courants, on ne craint pas de rivalité. L'amour du luxe s'infiltrant dans toutes les classes, le creux remplace le plein. La fabrication du creux a pris depuis quelques années, plutôt à Liége qu'à Bruxelles, une extension considérable.

On compte à Liége 125 fabricants bijoutiers et orfèvres grands ou petits; à Bruxelles le nombre en est au moins aussi considérable, et les établissements sont

plus importants. Ces deux villes seules donnent de l'occupation à près de 1,300 ouvriers orfèvres, bijoutiers ou joailliers. On pourrait rattacher à ce chiffre une infinité d'autres industries, des graveurs, des ciseleurs, des tourneurs, des fabricants de laminoirs, etc.

Dans l'intérêt des ouvriers et des fabricants de ce pays, nous nous permettrons une observation générale ; ils feraient bien de s'attacher davantage au dessin et à l'étude des formes. Il y a de bons ouvriers ; ils n'ont sous le rapport du goût d'autres notions que celles que leurs maîtres leur communiquent. Le travail du plus grand nombre atteste que le besoin de rechercher des formes pures, de choisir par-dessus tout de bonnes et belles proportions n'est pas suffisamment senti. Paris est en possession de donner l'impulsion au reste du monde pour tout ce qui est affaire de goût et de mode, il faut suivre le mouvement ; mais avec la connaissance du dessin, on peut se livrer peut-être à des imitations plus heureuses. Bruxelles et Liége, sans vouloir remplacer Paris, doivent travailler à en être les succursales ; ces deux cités belges peuvent prétendre à satisfaire avec avantage les consommateurs modestes.

FABRIQUE DE BRONZE.

La Belgique, si ce n'était les efforts de quelques artistes qui luttent avec une sorte de désespoir contre la concurrence du dehors, serait depuis longtemps dans la dépendance la plus complète de la France pour les bronzes dorés et autres pour pendules, objets d'art et ornements de toute espèce. Dans ce cas, comme pour l'Orfèvrerie, la disette de bons dessinateurs se fait sentir. Dès aujourd'hui les bronzes fabriqués en Belgique ne

sont que trop souvent le résultat de surmoulages pratiqués sur des modèles venant de France. Mais sous ce rapport encore il y a lieu de faire parfois exception en faveur d'un ou deux fabricants de Bruxelles, et d'un fabricant de Gand, qui conçoivent eux-mêmes les modèles qu'ils exécutent. Parmi les bronzes qui ont figuré à l'exposition de 1835, on ne doit pas oublier une lampe antique bronze doré mat d'après les dessins de M. Suys, une statue du comte d'Egmont et du comte de Horn, et les ornements en bronze doré d'un meuble d'acier; ces objets étaient originaux. Mais tout cela ne constitue pas un avenir réel. C'est toujours vers les objets de fabrication parisienne que la foule des consommateurs se porte; un simple droit de 6 p. c. ne suffit pas pour rétablir l'équilibre entre de simples artistes qui peuvent avoir le désir de bien faire, mais que rien n'encourage ni ne réchauffe, et de grands établissements tels qu'il en existe à Paris auxquels des commandes nombreuses et le voisinage de grandes fortunes fournissent chaque jour l'occasion de rajeunir leurs inspirations ou d'en réaliser de nouvelles.

FABRICATION DE PIANOS. — INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

La fabrication des pianos a pris de rapides développements dans ces dernières années. Pendant longtemps la Belgique, où les personnes qui s'adonnent à l'étude de la musique sont pourtant en grand nombre, tira ses pianos de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Pour tout le pays, on comptait à Bruxelles deux constructeurs qu'empêchait de percer la concurrence étrangère. Un troisième vint il y a douze ans. Aujourd'hui la seule ville de Bruxelles en a treize ou quatorze; Liége, Namur,

Anvers, Gand, Bruges, et de petites villes de troisième ordre comme Diest, en possèdent également.

En dépit de certaines habitudes qui tiennent encore pour quelques fabricants étrangers, chaque jour la fabrication indigène se fait dans la consommation une place plus grande. Il ne faut pas estimer à moins de mille à onze cents le nombre des pianos qu'elle livre tous les ans. C'est qu'en effet elle présente le double avantage de la solidité et du bon marché.

Comparant la fabrication belge à la fabrication française qui est la plus réputée, on trouve qu'en Belgique le bois, comme le sapin et l'acajou, est à un prix moins élevé, que les ouvriers n'exigent pas d'aussi gros salaires, et que cependant ils se font remarquer par une grande habileté dans ce genre de travail. A prix égal, il y a maintenant en faveur des pianos de Bruxelles, supériorité de qualité. Si ce n'était les droits de douane considérables dont les pianos sont frappés à leur entrée en France, les constructeurs belges pourraient, même en supportant de 10 à 15 p. c. de frais, concourir à l'approvisionnement français en partage avec les constructeurs parisiens. On a pour huit cents francs en Belgique de bons pianos qui vaudraient mille francs à Paris.

Les progrès réalisés dans la fabrication des pianos ont surtout porté sur les pianos droits; on est parvenu à les mettre pour le son qu'on en tire presque sur la même ligne que les pianos à queue, et on les établit pour la moitié du prix. Aussi ces pianos deviennent-ils d'un usage général, à cause non-seulement de l'économie dans le prix, mais encore de la commodité dans l'usage.

La solidité du corps de l'instrument et la perfection de la table d'harmonie sont les qualités qui assurent

aux pianos une réputation méritée. On est parvenu à réunir si parfaitement ces deux qualités dans la construction des pianos droits, qu'un fabricant a pu importer ses procédés en France et en Angleterre, et que possesseur d'un brevet d'invention dans chacun de ces pays, il voit les produits de ses fabriques recherchés à l'égal de ceux des premiers constructeurs.

Dans cette industrie la main-d'œuvre joue le plus grand rôle, et le salaire des ouvriers est élevé ; ils gagnent de 3 à 6 fr. par jour. Ces deux circonstances font de la fabrication des pianos une branche de travail lucrative qu'un pays fera toujours bien de ne pas abandonner à l'étranger.

Instruments à vent. Toute espèce d'instruments à vent, en cuivre, bois ou métal, est confectionnée dans deux ou trois ateliers du pays ; leur perfection et le prix en sont tels qu'il peut s'en faire des exportations à l'étranger. Une seule maison de Bruxelles, que nous avons citée à la page 424 de notre 1er volume, a des dépôts de ses produits à Paris et dans d'autres villes de France, à Francfort, à Cologne et à Lisbonne. Il y a du zèle, de l'émulation, un certain amour de gloire chez les fabricants qui s'occupent d'instruments. Cette branche de travail est en progrès.

CARROSSERIE.

La Carrosserie fait partie des branches d'industrie qui, avec l'Ébénisterie, la Poêlerie, l'Orfèvrerie, la Joaillerie, la Bijouterie, et la fabrication de la dentelle, donnent du travail à la population ouvrière de la capitale du royaume. Les carrossiers de Bruxelles se sont d'abord fait connaître pour la beauté de leurs formes et la soli-

dité de leur travail ; ils recevaient alors les commandes des souverains ; des changements de situation et de goût ont amené à quelques égards des modifications dans cet état de choses.

La construction des voitures dans son ensemble a toujours été en augmentant d'importance. Le nombre des voitures de maître est plus grand aujourd'hui, non pas seulement qu'en 1830 mais qu'en 1829, et cela à Gand, à Anvers, à Liége comme à Bruxelles. Il en est de même pour les messageries. Le chemin de fer n'a nui qu'aux grandes entreprises ; il a en même temps donné naissance à de petits services sur divers points, que ne peuvent pas exploiter les grandes administrations. En résumé, il y a aujourd'hui autant de services roulants qu'avant l'établissement du chemin de fer.

Liége a de bons constructeurs de voitures de maître. Anvers et Gand viennent généralement acheter à Bruxelles ; à Gand cependant, on fait assez bien. Pour la messagerie on ne fait bien qu'à Bruxelles, qui possède un grand établissement qu'on peut considérer comme étant au moins aussi avancé qu'aucun constructeur de Londres ou de Paris sous le rapport de la machinerie.

La carrosserie de Bruxelles est sensiblement moins chère que celle de Londres et de Paris ; elle est aussi solide. C'est sous le rapport de la ferrure et du charronnage qu'elle est à meilleur marché.

Pour les formes, elle reste au-dessous de Londres et de Paris ; elle ne peut qu'imiter. — Ceci s'applique aux voitures de maître. Quant à la grosse messagerie, Bruxelles lutte à tous égards avec Paris et coûte moins cher. On tire les garnitures de voiture en majeure partie de France, et l'acier pour ressorts d'Angleterre. Le reste appartient au pays.

On peut estimer entre 700 et 800 le nombre d'ouvriers employés en Belgique dans la carrosserie.

La production annuelle en carrosserie et messagerie ne dépasse guère un million de francs. Bien entendu, il faut excepter la construction de toutes les voitures non suspendues.

On doit considérer comme une amélioration le remplacement des panneaux de bois par les panneaux de tôle. C'est en France que cette innovation a eu lieu. M. Pauwels l'a introduite en Belgique. Le temps et l'usage ont déjà sanctionné cette innovation. On a commencé à employer la tôle pour panneaux dans la construction des voitures pour le chemin de fer.

Un carrossier de Bruxelles, chargé de la construction des voitures pour le chemin de fer des provinces rhénanes vient de former un établissement à Aix-la-Chapelle.

La situation de la Carrosserie en 1839 n'est pas florissante. Là où l'hiver dernier on comptait dix-huit forges allumées, il n'y en a plus que neuf. Le travail, un moment sur-excité, avait attiré dans cette profession beaucoup de bras qu'il devient difficile d'utiliser aujourd'hui. Des établissements, pour se maintenir à peu près sur le pied des années précédentes, sont obligés ou de travailler sans commandes, ou d'entreprendre d'autres genres d'ouvrage.

VERRERIES ET CRISTAUX.

On fabrique en Belgique des verres à vitre demi-blancs, communs, quelques verres de couleur, des bouteilles, du demi cristal et du cristal. L'étranger fournit les beaux verres de couleur, les miroirs et les glaces, les instruments de chimie et de pharmacie, ceux d'op-

tique et le flint-glass. — On a fait au Val St-Lambert quelques essais de verre de couleur pour rivaliser avec la Bohême.

La fabrication des verres à vitre et des verres à bouteille est une des plus importantes de l'arrondissement de Charleroi; elle s'y trouve concentrée presque tout entière, et se recommande par le bon marché. Peut-être ne livre-t-elle pas à la consommation toutes les qualités; ainsi elle n'a pu réussir à donner au verre à vitre toutes les couleurs; elle ne donne pas non plus au verre à bouteille une force de résistance aussi grande que le font quelques établissements du centre de la France; elle ne pourrait le faire qu'en élevant ses prix, et elle aurait à lutter contre la concurrence des bouteilles à vin de Champagne, qui arrivent sur le marché en énorme quantité et peuvent rentrer à vil prix lorsqu'elles sont vides, dans la consommation intérieure.

L'art du verrier avait été poussé très-haut en Belgique, puisque pendant longtemps elle excella dans la fabrication des magnifiques vitraux peints des églises et des abbayes; mais cet art fut au nombre de ceux qui disparurent dans les troubles du XVIe siècle; et pour le fixer de nouveau dans le pays, il fallut accorder le 3 Avril 1686 un privilége exclusif de fabrication pour douze ans, au nommé Jean-Colnet de Gilly près de Charleroi.

Les grands développements de cette branche d'industrie ne datent que de 1823 ou 1824. On comptait en 1829 vingt-quatre fours en activité, dont quinze fabriquaient les verres à vitre et neuf les bouteilles. On est allé en 1837 et 1838 jusqu'à quarante-deux ou quarante-trois en activité.

En 1839, sur cinquante fours existant, il n'y en a, comme en 1829, que vingt-quatre allumés.

En 1829, la production s'élevait :

En verres à vitre demi-blancs à.	6,120,000 pieds.
— communs à .	4,320,000 »
En verres à bouteilles à. . .	5,796,000 bouteilles.
La plus forte production de 1837 à 1838 a été d'environ. .	18,000,000 pieds;

tant en verre demi-blanc qu'en verre commun, et de 6,500,000 bouteilles

Représentant, le verre à vitre. .	2,500,000 fr.
Le verre à bouteille. . . .	760,000 »
Total.	3,260,000 fr.

En 1839, la production ne dépassera pas deux millions de francs pour le verre à vitre. Celle des bouteilles variera moins.

Mille à douze cents ouvriers sont occupés dans les établissements existants.

Les principaux débouchés sont : le Levant, la Hollande et le Nord de l'Allemagne. On envoye aussi dans toutes les colonies, soit directement, soit indirectement.

Il existait entre les maîtres verriers de Charleroi un arrangement dans le genre de celui auquel les chaufourniers des environs de Tournay se sont soumis, et d'après lequel la fabrication de chaque chef d'industrie se trouvait limitée. Cette combinaison n'a pu subsister; et malgré les précautions prises, c'est de cette époque que date l'encombrement.

Les maîtres verriers de Charleroi ont sur ceux de France qui habitent l'extrême frontière une supériorité, dérivant de plusieurs circonstances. Le combustible, le sable et le calcaire sont sur les lieux à Charleroi; la terre à creusets et la terre pour briques réfractaires s'y trouvent également. Le sulfate de soude est fabriqué

dans le pays, ou arrive de Marseille aux mêmes conditions que dans le département du Nord; mais on doit faire figurer en première ligne la plus grande habitude des industriels belges, c'est-à-dire un savoir-industriel plus avancé. Il faut encore signaler un autre fait : Les ouvriers souffleurs en Belgique gagnent 250 fr., terme moyen, par mois; à quelques lieues de là, les verriers français donnent davantage. Et cependant la différence ne décide pas les ouvriers belges à quitter leur sol natal.

L'esprit d'association s'est porté sur les verreries en 1836 et 1837. On lui doit des écarts et des progrès; l'une de ces sociétés monte en ce moment à Oignies un établissement pour couler des glaces. Celles qui n'ont pas été conçues dans un but unique d'agiotage et qui ont des directeurs sérieusement intéressés, rendront des services; mais on ne peut encore prononcer sur les résultats. La hausse de la houille est venue momentanément entraver cette fabrication.

La différence qui existe entre le verre et le cristal consiste en ce que le minium entre, dans la composition du cristal, pour une très-forte partie et que le verre n'en contient pas du tout.

La Belgique possède deux cristalleries, l'une à Namur et l'autre au Val-Saint-Lambert, près de Liége. Cette dernière est sans contredit la plus importante. Toutes deux doivent leur existence à la cristallerie de Vonêche dont il a été fait mention dans notre premier volume; car elle a fourni au Val-Saint-Lambert son directeur actuel, M. Kemlin, et à l'établissement de Namur, son directeur et tout le matériel avec lequel elle travaille. Le nouvel établissement que l'on monte à Oignies est destiné à être une dépendance du Val-Saint-Lambert; il sera donc placé sous la même direction.

L'économie de fabrication qui assure à la verrerie belge un grand débit favorise également ses cristalleries. Ni la France ni l'Angleterre ne peuvent descendre leurs prix courants aussi bas. Le seul avantage qu'ait la France est dans les moulages de fantaisie, dans la variété des tailles et des formes. Peut-être serait-il difficile de concourir avec la Bohême pour les cristaux de couleur. Le Val-Saint-Lambert avait fait dans ce genre des essais que le changement de mode a fait abandonner.

Le Val-Saint-Lambert a sur Namur l'avantage de plus grands capitaux et par conséquent d'une fabrication plus étendue. Namur se soutient par une rigoureuse économie dans les salaires ; on employe dans ce dernier établissement un assez grand nombre de femmes et d'enfants qui ne gagnent que de 40 à 46 centimes par jour. Il y a des femmes à leurs pièces qui peuvent aller jusqu'à 25 fr. par mois. Les tailleurs sur cristaux de Namur sont contents lorsqu'ils reçoivent 2 fr. 80 à 3 fr. par jour. Dans la province de Liége, les salaires sont, toute proportion gardée, un peu plus élevés que dans la province de Namur, à cause d'un essor industriel plus général. La cristallerie du Val-Saint-Lambert entreprend quelquefois des tailles un peu plus riches ; il s'y trouve des ouvriers qui se font, mais par exception, 7 et 8 fr. par jour, 210 à 240 francs par mois. Le premier tailleur de cristaux que M. Dartigue fit venir à Vonêche était un Allemand qui, arrivant de la verrerie de St Louis, gagna jusqu'à 1800 fr. par mois ; et cependant il est mort misérable, preuve nouvelle de l'inutilité des salaires élevés, lorsqu'ils ne sont pas en rapport avec l'éducation de celui qui les reçoit. La tentative de M. Dartigue, à Vonêche, ne dispensa pas M. Cappellemans de celle à laquelle il eut re-

cours pour introduire définitivement la taille des cristaux en Belgique. Nous en avons parlé dans le récit de la *Révolution industrielle*, pag. 417 du 1er vol.

Indépendamment de la fabrication du cristal au Val-Saint-Lambert et à Namur, il y a un établissement à Glins qui fait de la gobeletterie commune.

Une grande activité de fabrication, pendant le cours de 1839, distingue cette dernière branche d'industrie au milieu du malaise universel qui pèse sur les autres; elle est causée par les demandes de l'étranger. Les deux établissements de Namur et du Val-Saint-Lambert travaillent depuis quelque temps, en vertu d'engagements semblables à ceux qui lient les diverses cristalleries de France. On vend sur tarif convenu d'avance. Pour ses verreries, la Belgique, depuis dix ans, s'est soustraite à un monopole que les ouvriers sont parvenus à constituer en France; là, par suite d'anciens usages, les ouvriers verriers n'admettent parmi eux que les fils de verriers. Ce régime n'a pu être détruit en Belgique qu'en déployant de la vigueur, en bravant l'émeute; mais aujourd'hui il y a liberté absolue de travail pour tous.

IMPORTATION.							
1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
fr. 118,380	fr. 156,822	fr. 291,050	fr. 351,661	fr. 367.285	fr. 356,585	fr. 420,836	fr.
EXPORTATION.							
624,261	547.760	800,480	1,007,537	1,257,876	1.059,318	1.099,781	

Dans ce tableau sont compris les verres, glaces, cristaux, les verres et les bouteilles de toute espèce: mais sauf les bouteilles évaluées par l'administration à 12 centimes pièce, la valeur de tous les autres objets est reçue et inscrite d'après la déclaration des expéditeurs.

ARTS CÉRAMIQUES.

Nous avons exposé déjà dans ce volume (*Richesses minérales*), l'état de la fabrication des terres cuites pour briques et pour tuiles qu'on doit considérer comme étant le premier degré de l'échelle dans les arts céramiques.

Le présent chapitre comprendra quelques détails sur les poteries, les grès, la faïence commune, la faïence fine et la porcelaine.

Pour ces divers produits dans l'ensemble, la Belgique ne marche pas au premier rang, surtout si nous mettons en ligne tour à tour l'Angleterre pour la faïence fine et le grès, la France pour la porcelaine. Exceptons toutefois la poterie et la faïence commune, dont chaque peuple doit de toute nécessité s'approvisionner chez soi à cause de la pesanteur des objets et de leur fragilité; mais encore sous ces deux rapports, le traité du 19 Avril 1839, en enlevant à la Belgique Tegelen dans le Limbourg, et Sept-Fontaines dans le Luxembourg, est venu l'apprauvrir. De Tegelen sortaient des poteries communes à si bon marché qu'elles avaient le privilége bien rare de pouvoir s'exporter au dehors; Sept-Fontaines, où se trouve la plus ancienne fabrique de faïence de tout le pays et la plus avancée, fournissait ces faïences fines dites porcelaine opaque, qui se rapprochent beaucoup de celles avec lesquelles l'Angleterre couvre presque tous les marchés accessibles du Continent.

L'infériorité actuelle de la Belgique tient à plusieurs causes. Sa fabrication, comparée à celle de la France et à celle de l'Angleterre est moins ancienne, par conséquent les ouvriers et les fabricants sont moins entendus. Pour la porcelaine dure elle ne possède pas le kaolin;

pour la faïence fine elle manque de feldspath ; la terre de pipe. qu'elle trouve dans la province de Namur, près d'Andenne et de Samson, ne peut, quoique bonne, rivaliser pour la qualité avec certaines terres de pipe étrangères

Au lieu de se trouver réunie sur un seul point et d'avoir un centre de fabrication dans lequel tous les établissements se coudoient, se stimulent, peuvent souvent réciproquement s'aider, comme il arrive à Lyon pour la soierie, à Paris pour l'horlogerie, la bijouterie, les bronzes, etc, à Verviers pour la fabrication du drap, à Gand pour l'industrie cotonnière, cette industrie dans toutes ses branches est disséminée.

Enfin les Anglais ont eu Wedgwood ! Or, avant lui, la faïence anglaise n'était que de la poterie commune ; et l'Angleterre n'employait pour la table que la faïence qu'elle tirait de Hollande et particulièrement de la ville de Delft ; de là le nom de *Delft-Ware,* que l'on donne encore aujourd'hui à la faïence anglaise. Et si les Anglais eurent Wedgwood, c'est qu'il trouva dans son pays, auprès des particuliers et du Gouvernement la protection, les encouragements dont il avait besoin, c'est lui-même qui le raconte.

Cette infériorité que nous devons en ce moment regretter, sera-t-elle durable ? Nous ne le croyons pas, si nous en jugeons par les progrès déjà faits ; mais ici encore il faut reconnaître que de nombreuses difficultés entourent et accompagnent toutes les tentatives de déplacement d'industrie. De 1815 à 1830, le Gouvernement a encouragé trois entreprises qui devaient doter la Belgique de la fabrication de la faïence fine des Anglais, autrement dite porcelaine opaque, et les trois entreprises ont échoué.

D'ailleurs, les prix baissent, l'émail acquiert plus de

solidité, et rien ne dit que le sol de la Belgique ne renferme ni le kaolin de France ou de Saxe, ni le feldspath des Anglais, ou qu'aucune substance minérale ne pourra jamais les remplacer. Les sciences géologiques et chimiques profiteront certainement à un pays qui malgré sa nombreuse population est encore sous bien des rapports inexploré.

Tirlemont donne sans contredit les poteries les plus belles et les meilleures ; celles qui viennent de Termonde et de Louvain sont également réputées.

On fait à Gand des formes à sucre qui ne valent pas tout à fait celles qu'on peut faire venir de l'étranger ; on en avait commencé à Beaudour, qui étaient excellentes, mais cet établissement a dû suspendre sa fabrication.

La poterie en grès se fabrique depuis quelques années à Bouvignes (province de Namur). Bouffioulx près de Charleroi et La Roche dans le Luxembourg entreprennent le même genre ; cette dernière localité a surtout du succès et paraît appelée à vaincre la concurrence allemande.

Le Luxembourg fournit une faïence qui lui est propre ; elle n'est pas en terre de pipe, mais d'argile ; on la recherche à la campagne, et surtout dans les cuisines, à cause de sa dureté, de ses couleurs et de ses dessins. Tournay fait en concurrence cette même sorte de faïence que Bruxelles plus récemment s'est essayé de fabriquer.

Pour ce qu'on peut appeler les faïences terre de pipe, en marchandise courante, Andenne, Saint-Servais, le Luxembourg, Nimy et Tournay rivalisent avec des qualités diverses. Mais pour la beauté Andenne et Saint-Servais sont au-dessous du Luxembourg ; le Luxembourg à son tour ne vaut pas Nimy. Nimy et Tournay peuvent être mis sur la même ligne, bien entendu pour

cette sorte de faïence. On ne trouve pas dans le pays de faïence noire-mate ; Nimy fait de la faïence noire-lustrée qui a eu un grand débit ; mais ce genre est presque totalement tombé. La vogue aujourd'hui est pour la porcelaine opaque imprimée.

Il se fabrique à Tournay avec du sable pris sur les lieux, une espèce de porcelaine dite porcelaine de Tournay, un peu lourde, mais fort estimée à cause de sa solidité. Depuis 1814, cette fabrication ne semble plus faire aucun effort pour se perfectionner ; elle présente cette apparente singularité : Sous l'administration française elle prospérait, quoiqu'elle eût à lutter avec la porcelaine dure de Sèvres ; depuis la chute de l'Empire, elle n'a cessé de dépérir ; elle se plaint de la concurrence que la porcelaine française vient lui faire, quoiqu'elle soit protégée contre elle par un droit de 20 p. c. Tout le mystère est dans la perte qu'elle a faite de ses débouchés et dans la nécessité où elle se trouve par un effet tout à fait contradictoire, de réduire ses profits en même temps que la somme de la production diminue. On projette depuis quelques années dans ce même établissement la fabrication de la porcelaine opaque.

Un progrès incontestable a eu lieu dans la fabrication de la porcelaine blanche, et dans la porcelaine peinte ou décorée. Il y a maintenant en Belgique cinq fabriques de porcelaine blanche, deux à Bruxelles, deux à Andenne, et une à Leeuw St.-Pierre près de Hal ; cette dernière est nouvelle. Les établissements qui se bornent à apposer des dorures, des ornements ou des peintures sur la porcelaine brute qu'ils achètent sont un peu plus nombreux ; le siége en est également à Bruxelles et à Andenne. Si l'on ne peut pas encore rivaliser avec la France pour les prix, parce qu'à Paris les ouvriers ont l'avantage

de faire toujours la même chose. on le peut du moins pour la qualité. On fait en France un genre de faïence qu'on nomme de la demi-porcelaine, qu'on travaille à imiter à Sept-Fontaines.

La production annuelle des arts céramiques nous a paru d'une évaluation trop incertaine ; nous n'osons essayer de l'entreprendre.

L'importation et l'exportation se sont élevées savoir :

IMPORTATION.							
1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
fr. 164,483	fr. 324,267	fr. 455,995	fr. 456 904	fr. 439,641	fr. 514,895	fr. 605,794	fr. 543,176
EXPORTATION.							
176,610	207,183	94,207	98,859	106,151	126,356	94,871	81,662

Dans ce tableau sont compris les porcelaines évaluees à 5 fr. le kilog., les faïences à 5 fr id., les poteries de terre et grès, les creusets et les pipes à fumer suivant la valeur déclarée par les expéditeurs.

Pour donner aux arts céramiques en Belgique un essor qu'ils n'ont pas, il faudrait que les capitaux vinssent à leur secours, que les fabricants devenus un peu plus riches pussent améliorer leurs formes, donner à leurs dessins plus de variété, à leurs couleurs plus d'éclat, il faudrait qu'ils se procurassent plus facilement leurs matières premières. Ces divers obstacles ne pourront être vaincus que par un redoublement de persévérance. Certaines fabriques anglaises, en petit nombre, ont une supériorité de solidité ; c'est ce que la Belgique doit avant peu partager avec l'Angleterre, si dans le Luxembourg on continue de marcher dans la voie de progrès où l'on est entré ; on arriverait alors à expulser les Anglais du marché.

Fabrication des Produits Chimiques.

En parlant des améliorations et découvertes industrielles dans la fabrication des produits chimiques (voir page 383 du 1er volume), nous avons eu occasion d'énumérer avec quelques détails la plupart de ceux que la Belgique fabrique. Nous mettons en première ligne les divers acides minéraux et notamment l'acide sulfurique et l'acide hydrochlorique que Bruxelles, Gand, Anvers et d'autres localités produisent. Sous le rapport de l'importance de la production, la situation est meilleure qu'en 1830, mais sous celui des profits que les industriels réalisent, elle est certainement moins bonne.

Les droits de douane qui protègent cette branche d'industrie sont modiques ; elle a beaucoup à souffrir pour cette raison de la concurrence étrangère, et surtout de certains avilissements de prix qu'une rivalité désordonnée provoque de temps à autre au dehors. Ainsi par exemple, l'acide sulfurique était, il y a deux ans, offert par les Français à 18 ou 18 fr. 50 les 100 kilogrammes, alors qu'il revenait en Belgique de 25 à

28. C'est qu'en France, on vendait momentanément à perte. Aujourd'hui, les prix sont remontés dans ce dernier pays à 28, c'est-à-dire au-dessus de ceux de la Belgique, mais pendant quelque temps, les fabricants belges ont fort injustement ressenti les effets d'une guerre qui ruine les uns sans jamais enrichir les autres.

En somme, la Belgique tire du dehors beaucoup plus de produits chimiques qu'elle n'en expédie. Nous donnons ici le tableau de l'importation et de l'exportation des principaux articles :

IMPORTATION DES DIVERS PRODUITS CHIMIQUES.

ANNÉES	Produits chimiques [1]	Acide sulfurique.	Acide nitrique	Bleu de Pr. et autres.	Ceruse.	Sulfate de fer.	Noir animal.	Teintures.
1831	29,194 fr.	10.684 fr.	377 fr.	479 fr.	6 451 fr	11.359 fr.	17.605 fr.	129,168 fr.
1832	288,802	4.554	420	59.448	69.563	63.858	10.766	189 052
1833	302,623	3.643	925	53,614	130 756	150,308	39.905	165.833
1834	368,228	1 320	2.867	85,695	124.874	63.628	4 154	246.743
1835	486.159	1.253	2,457	41.327	119.600	25.548	18.319	186,136
1836	618,588	34,358	3,987	43.258	68,782	36,782	38,574	258.621
1837	499,561	1 650	21.626	39,739	80,802	38,284	29,885	213.090
1838	531,639		9,431	48.435	84,616	58,491	11,823	238,822

EXPORTATION.

ANNÉES	Produits chimiques [1]	Acide sulfurique.	Acide nitrique	Bleu de Pr. et autres.	Ceruse.	Sulfate de fer.	Noir animal.	Teintures.
1831	9.997 fr.	74.045 fr.	187 fr.	1,816 fr.	6,533 fr.	2,388 fr.	1,428 fr.	17,046 fr.
1832	4,650	60 678	233	1,489	5,223	1,529	40,622	26,169
1833	11,538	76,586	181	3 665	6,268	757	109.606	16,780
1834	45,515	59·809	8.232	4.373	11,726	2,253	154.338	35,094
1835	21,355	70.954	540	3.172	22,730	2,446	105.998	25,930
1836	27.8[illegible]5	45.536	303	4,0[illegible]4	49,250	3,019	104,722	37,992
1837	23.161	18,107	277	6,174	31,088	2,583	56,261	27,192
1838	27.840		203	4.002	116,289	2.997	175.144	25.100

[1] Dans cet article sont compris l'acide muriatique, ou esprit de sel, le quinine, le natron artificiel, les sels ammoniac, artificiel de Glauber, de soude artificiel, et le sel ou le sucre de Saturne.

De grands efforts et des progrès ont été faits. Rien n'a été négligé pour rétablir sur ce point une espèce d'équilibre; il faut tenir compte des difficultés qui semblaient rendre tout développement impossible.

On ne s'est adonné à l'étude et à la pratique des sciences chimiques, en Belgique, que tardivement; on a laissé la France et l'Allemagne prendre les devants. Il devient difficile par suite, de réparer le temps perdu. Toutefois tel est le but qu'on se propose en ce moment. L'enseignement des sciences chimiques se répand.

Les établissements sont souvent obligés de réduire leurs proportions à celles de leur marché. Le marché de la Belgique est circonscrit. Or, il n'y a pas de fabrication dans laquelle il soit plus facile, dès qu'on a pu atteindre un certain débit, de se ménager sur les lieux qu'on exploite exclusivement des bénéfices inconnus pour aller ensuite courir à tout prix les chances de marchés nouveaux. Cette position est celle que la France s'est faite.

La Belgique, faute de débouchés, a vu tomber une à une les alunières que la province de Liége possédait; le nombre qui s'en élevait, il y a trente ans, à dix-neuf, est maintenant réduit à deux.

Depuis 1830, plusieurs établissements se sont efforcés d'accroître leur importance. Il s'en est fondé de nouveaux qui se proposent de travailler plus en grand et par conséquent à meilleur marché. On peut citer dans cette dernière catégorie la fabrique qui s'élève à Oignies, province de Namur. Les produits dans lesquels un progrès sensible s'est opéré depuis cette époque sont :

Le sulfate de soude, que les fabriques belges livrent maintenant à aussi bon marché et en aussi bonne qualité que celui qu'on tirait de Marseille avant 1830.

Le carbonate de soude, article fort important, qu'on peut déjà se procurer dans deux fabriques du pays, et pour lequel prochainement on n'aura plus besoin de recourir à l'étranger.

Le chlorure de chaux, pour lequel la fabrication indigène gagne tous les jours du terrain sur la fabrication étrangère.

La céruse, dont les premières qualités sont, de temps immémorial, fournies par la Hollande, mais qui commencent à être remplacées par les fabriques indigènes.

La fabrication des huiles de pied de bœuf.

On commence la fabrication de l'acétate de plomb, du sel d'étain. On reprend celle de l'acide acétique. Pour le sel d'étain, il est bien difficile de vendre aussi bas que la France. Pour le vinaigre de table qui provient de l'acide acétique, on rencontre la concurrence du vinaigre résultant des esprits de grain.

Les grandes quantités de noir animal fin que versait la France sur le marché belge ont commencé à diminuer.

On fait, dans la province de Namur, de la couperose, dite de France, à bon compte; mais celle d'Angleterre est encore à meilleur marché.

L'infériorité dans laquelle on continue d'être vis-à-vis de l'Allemagne pour l'acide nitrique vient de ce qu'en Allemagne on trouve à tirer un parti plus avantageux du sulfate de potasse. On est menacé de perdre le marché de la Hollande entièrement pour l'acide sulfurique, parce qu'il s'y est formé récemment deux établissements. Il y a surabondance et dépréciation de l'acide hydrochlorique sur le marché belge; car on l'offre à 7 fr. les 100 kilog. et quelquefois au dessous.

On a essayé d'élever, dans la province d'Anvers, une fabrique de produits chimiques pharmaceutiques, qui est tombée sous les efforts réunis de la concurrence allemande et française.

Il n'y a pas d'établissement grandement monté pour la fabrication des couleurs. Les bleus de Prusse et autres sont livrés par l'Allemagne et en dernier lieu par la France. Sous ce rapport, les fabricants du pays se montrent complètement découragés.

La fabrication des produits chimiques s'est ressentie en 1839 de la mévente générale. On doit surtout signaler la fabrication du noir animal sur lequel réagit d'une manière fâcheuse la crise des raffineries.

FABRIQUE DE SAVON.

La fabrication du savon a fait, depuis 1830, des progrès sensibles ; or, il s'agit là d'une branche de travail assez importante. On a fait de tout temps en Belgique du savon mou, autrement dit du savon noir, fort désagréable dans les ménages à cause de la mauvaise odeur qu'il exhale, et ne pouvant pas remplacer le savon blanc dans les opérations des fabriques. Les efforts de ces dernières années ont porté d'abord sur les moyens de débarrasser le savon mou de cette mauvaise odeur ; et l'on y est presque complètement parvenu. On s'est ensuite attaché à faire du savon blanc, à imiter celui de Marseille ; on a composé aussi du savon de résine. Enfin, la fabrication des savons de toilette parfumés s'est améliorée et agrandie. Cependant, malgré tous ces succès, on jugera par le tableau ci-après que la balance de l'importation et de l'exportation reste en faveur des étrangers.

IMPORTATION.								
	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838
	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.
Savon dur	334.938	208.431	411.035	110.942	266.632	316.401	228.437	454.335
» mou	68	444	1.126	797	488	362	253	109
» parf.	42.874	2.525	3.919	2.952	1.690	4.934	5.404	4.702
EXPORTATION.								
Savon dur	3.148	8.225	1.330	1.313	761	4 8	749	1.831
» mou	16.818	95.261	72.391	112.777	83.972	38.389	24.801	18.808
» parf.		99	138	815	966	853	726	438

Les documents officiels évaluent le savon dur à 1 fr. 25 le kil., le savon mou à 42 centimes et le savon parfumé à 5 fr.

RAFFINERIES DE SUCRE.

Le développement assez rapide qu'ont pris la culture et la fabrication du sucre de betteraves, un changement apporté au commencement de 1838 à la législation des sucres, la perte du débouché que la Prusse offrait au sucre lumps ont concouru à jeter le trouble dans les raffineries. Aussi cette branche d'industrie a-t-elle donné pendant toute une année le triste spectable d'ateliers qui se ferment, de maisons qui liquident, ou se mettent en faillite. Au mois d'Avril 1839, le retour de la Prusse vers la législation, qui permet l'introduction des lumps sous paiement d'un droit modéré, a fait entrevoir un adoucissement qu'on ne peut présenter encore comme une certitude.

En Belgique, le sucre n'est pas, comme en France, ou comme en Angleterre, une source importante de revenu pour le trésor. Il a été et menace d'être encore une cause d'embarras. Soumis à un droit de douane et à un droit d'accise qui, l'un et l'autre réunis, s'élèvent à la somme de

37 fr. 02 c. par 100 kilog., en calculant sur une consommation d'au moins 3 kilog. par individu, qui semblait devoir facilement dépasser ce chiffre, l'État pouvait s'attendre à puiser de 4 à 5 millions de francs dans cette branche d'impôt. Il n'en a pas été ainsi. De 1831 à 1836, la moyenne s'est trouvée réduite à environ treize cent mille francs. Pour l'année 1836 en particulier, le Trésor n'avait perçu que 186,890 fr. Une circonstance principale produisit ce résultat.

Aux termes de la législation existante, la restitution complète de 37 fr. 02 c. perçus sur 100 kil. de sucre brut était accordée à l'exportation de 55 kilog. 1/2 de sucre raffiné, sans que le degré de raffinage ait été prévu. Ou l'on exporta des sucres lumps qui, n'ayant subi qu'un raffinage incomplet, pouvaient donner de 75 à 85 kilog., au lieu de 55 kilog. 1/2 ; 20 à 30 kilog. restaient donc dans le pays pour la consommation intérieure, quoiqu'ayant joui de la décharge du droit. Ou bien l'on organisa un commerce de fraude dans lequel on faisait rentrer des sucres qui avaient obtenu la restitution des droits. Au moyen de ce double système, on voyait s'accroître d'année en année le mouvement du sucre à l'importation et à l'exportation.

Les importations en sucre brut s'étaient élevées savoir :

	1831	1832	1833	1834	1835	1836
kilog.	9,941,492	13,975,918	18.385,413	19,119,193	23.755,803	32,397,262

Les exportations de sucre raffiné montèrent dans le même temps :

	1831	1832	1833	1834	1835	1836
kilog.	290,438	222,917	939,688	8,818,102	10,680,110	12,751,499

Sur cette exportation croissante, l'Allemagne entra pendant les trois dernières années savoir : en 1834 pour 5,991,598 ; en 1835 pour 8,147,006 ; en 1836 pour

9,977,539 kilog. consistant principalement en sucre lumps, dont le rendement était par conséquent supérieur à la commune que le législateur avait calculée.

Dans un mouvement de 45 millions kilogrammes de sucre, tant à l'importation qu'à l'exportation, la marine trouvait le fret de 450 navires de 200 tonneaux ; c'était immense pour un pays qui manque, pour composer ses chargements, d'articles d'encombrement ; mais d'un autre côté, les contribuables payaient quatre millions de francs au moins représentant la consommation de onze millions de kilogrammes de sucre, et il n'était resté dans les caisses du trésor : en 1834 que 1,517,936 fr.; en 1835 que 1,558,748 fr.; en 1836 que 186,890 fr.

Trois millions se trouvaient donc répartis en primes pour encourager le commerce extérieur et les raffineries. Malheureusement, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, une partie de cette somme se trouvait détournée de sa destination par la contrebande qui était censée exporter au loin des sucres raffinés, et qui ne les transportait qu'à quelques lieues de la frontière pour les faire pénétrer dans le pays sur un autre point.

Tel est l'état de choses auquel la loi du 8 Février 1838 eut pour but d'apporter remède. Elle stipule, comme première disposition, que la restitution des droits ne peut plus être accordée à l'avenir aux importateurs de sucre brut que jusqu'à concurrence des neuf dixièmes de la quantité de sucre brut importé ; par là il faut forcément que les droits soient acquittés au moins sur le dixième du sucre déclaré à l'entrée, soit trois millions de kilog. sur trente millions, ce qui assurait un revenu d'au moins onze cent mille francs. Le rendement fut en outre porté à 57 kilog. pour les sucres mélis et à 60 kil.

pour les lumps. Enfin la même loi renferme quelques dispositions relatives au déchet en entrepôt, et un redoublement de précautions contre la fraude.

Au moment où la loi fut rendue, il y avait dans le pays 74 raffineries, situées principalement à Bruxelles, à Gand et à Anvers; les capitaux affluaient vers cette branche de production. La coïncidence des dispositions de la loi nouvelle, avec les mesures par laquelle les lumps venaient d'être assimilés en Allemagne pour les droits de douane à l'entrée aux sucres mélis fut le signal d'un temps d'arrêt. Dans la seule ville d'Anvers, quatre raffineries fermèrent leurs ateliers, trois firent faillite. Une grande société, celle de la raffinerie anversoise, après avoir absorbé son capital, mit son matériel en vente publique. A Gand, le nombre des raffineries est resté le même après comme avant ces événements; mais le travail de la plupart a diminué. Il en est de même à Bruxelles.

On a cité les chiffres de l'exportation en sucre raffiné de 1838, et parce qu'ils sont importants on en a conclu que la détresse de cette branche d'industrie n'était pas aussi grande, aussi universelle, que le soutenaient les intéressés. Ces exportations ont prouvé, de la part des raffineurs ayant des capitaux engagés, d'immenses efforts pour faire face aux coups qui venaient de leur être portés; mais au fond, ces opérations n'ont pas présenté jusqu'ici des résultats dont il y ait lieu de s'applaudir. Il faut que les raffineurs belges s'essayent sur de nouveaux marchés et qu'ils ouvrent la lutte avec les raffineurs anglais ayant l'avantage de la connaissance des lieux, l'économie du fret et des capitaux; il faut qu'ils fassent l'étude d'une nouvelle manière de travailler pour satisfaire les goûts de consommateurs nouveaux. C'en

est assez pour mesurer toute l'étendue de la crise qu'en Juillet 1839 il faut considérer comme durant encore. Cette fabrication cependant s'exploite en Belgique sur une assez grande échelle ; deux ou trois établissements sont montés pour produire de douze à quinze cent mille kilog de sucre raffiné par an. Une raffinerie de Bruxelles peut atteindre le chiffre de deux millions.

Il a été importé en Belgique :

En sucre brut	pendant 1837		20,127,821 k.
	« 1838		16,814,711
En sucre raffiné	« 1837		797
	« 1838		239
		Total	36,943,568 k.

Il a été exporté :

En sucre raffiné	pendant 1837		8,483,497 k.
	« 1838		8,113,802
En sucre brut	« 1837		582
	« 1838		95
Ajoutant à l'exportation comme perte au raffinage 20 p. c.			3.319,459
		Total	19,917,435 k.

Nous déduisons cette somme de l'importation, et nous trouvons que, pour les deux années qui viennent de s'accomplir, il n'est resté dans la consommation intérieure que 17.026.133 k. faisant par année et par individu 2 kil.

Les calculs portent pour l'Angleterre la consommation par individu à 8 kilog., pour la France à 3 kilog., pour les états de la Confédération commerciale allemande à 1 kil. 1/2.

La Belgique serait donc au-dessous de l'Angleterre et de la France et seulement au-dessus de l'Allemagne. On sait que la grande consommation du sucre est présentée fort souvent comme un indice de bien-être. Depuis 1815, la consommation du sucre a beaucoup augmenté dans tous les états d'Europe, répète-t-on souvent, parce que l'aisance générale a fait des progrès. Nous ne contestons pas ce jugement, mais il a quelque chose de trop absolu. Les habitudes alimentaires du

peuple sont pour beaucoup et peut-être comme cause principale dans la consommation du sucre. A la Havanne chaque individu consomme 27 kilog. de sucre par an ; si l'on en concluait que chaque individu fût par cela même cinq et six fois plus riche qu'on ne l'est en Belgique ou en France, on se tromperait. Il en est de même de la comparaison à établir entre les divers états européens.

Une circonstance d'ailleurs empêche qu'en Belgique on ne détermine d'une manière rigoureuse la consommation du sucre. Cette circonstance est la contrebande. Il est notoire qu'on a dans ces dernières années déclaré à la sortie des sucres qui étaient consommés dans le pays ; l'extension de la culture de la betterave, dont on ne peut préciser l'importance par aucun moyen régulier, est un autre obstacle à l'établissement de ce calcul, dont il serait pourtant fort utile de suivre la progression.

FABRIQUES DE SUCRE DE BETTERAVES.

Au moyen des encouragements que prodigua pendant un moment Napoléon à la culture et à la fabrique du sucre de betteraves, cette industrie avait reçu un commencement d'existence en Belgique avant les événements de 1814. Anéantie, oubliée complètement, ou à peu près, de 1815 à 1830, elle ne fixa de nouveau l'attention qu'en 1834, lorsque les entreprises parurent un moment manquer à l'esprit de spéculation, et que tout retentissait du succès qu'obtenaient les fabriques de sucre de betteraves en France. Dans le cours des trois années qui suivirent, vingt-trois fabriques s'établirent dans le Hainaut, le Brabant, les provinces de Liége et

de Namur, mais surtout dans le Hainaut ; on calcula, à la fin de 1836, qu'elles pouvaient fournir au commerce 5,750,000 kilog. de sucre. Ce chiffre est peut-être exagéré ; il aurait fallu d'ailleurs que toutes reçussent l'activité que les propriétaires de chacune avaient espéré pouvoir leur donner au début. Il en fut autrement.

Les plaintes que les fondateurs firent entendre, dès l'année 1836, ne tardèrent pas à prouver que les mécomptes avaient commencé avec les premiers pas. Les fabricants de sucre de betteraves s'étaient crus protégés contre le sucre des Antilles par un droit de 37 fr. 02 c. les 100 kilog. ; ils s'aperçurent que ce droit était nominal ou sensiblement réduit par le bénéfice que le raffineur réalisait sur le rendement légal ; ils remarquèrent que les raffineurs auraient toujours intérêt à préférer le sucre de canne, pour l'exportation duquel une prime existait. Ces réclamations exercèrent une grande influence dans les changements apportés en 1838 à la législation sur les sucres. Depuis, ces établissements travaillent ; mais l'élan qu'on remarquait à leur début ne s'est pas soutenu. Le sucre de betteraves ne se vend qu'à 12 fr. par 100 kilog. au-dessous du prix du sucre de canne. Chaque fabricant a compté, suivant le nombre d'hectares qu'il possédait, sur un certain produit qu'il n'atteint pas ou qu'il ne peut atteindre qu'en augmentant considérablement sa dépense d'engrais, parce qu'il n'est pas à même de varier son assolement, et que le sol se fatigue ou s'épuise. On n'a pu parvenir à utiliser encore la mélasse de sucre de betteraves, tandis que celle du sucre des Antilles est recherchée pour les fabriques de pain d'épice et quelques autres usages.

Dans cette situation, les opinions se trouvent encore assez partagées sur le mérite du nouveau sucre. Jus-

qu'à ce jour il est complètement dédaigné par quelques raffineurs, mais assez estimé par d'autres pour qu'ils le mélangent avec le sucre de canne tantôt pour moitié et tantôt pour un tiers.

Ce sucre laisse planer de l'inquiétude pour l'avenir. On se demande, dans la prévoyance que la culture de la betterave vienne à s'étendre jusqu'à remplir les besoins intérieurs, si le profit qui en résulterait serait égal au dommage que causerait à la navigation la perte du transport des sucres bruts à l'importation, et des sucres raffinés à l'exportation. La nécessité de verser dans la consommation le dixième des sucres apportés des Antilles est déjà regardée par avance comme une barrière qui doit limiter les opérations avec le dehors. Cette situation, cette perspective soulèvent des intérêts qu'il sera toujours difficile de concilier. La Grande-Bretagne, dit-on, a refusé toute espèce d'appui au sucre de betterave. Pourquoi ne pas imiter cet exemple? A part la considération politique qui impose à la Grande-Bretagne la loi de ménager et de soutenir par dessus tout les intérêts de sa marine, on doit voir que repousser le sucre de betteraves, c'est, en d'autres termes, risquer de s'opposer à l'introduction d'un procédé de fabrication qui promet une économie de dépense pour le plus grand nombre. Y a-t-il chance pour que le sucre de betteraves arrive entre les mains du consommateur à meilleur marché que le sucre de canne? Si cette chance existe, on ne pourrait combattre l'introduction de la betterave qu'en commettant la faute de ceux qui auraient craint de substituer les moulins à eau aux moulins à bras pour moudre la farine. Mais faut-il aller jusqu'à encourager particulièrement la culture et la fabrique de la betterave? La question prend ici une autre face. Le Gouvernement doit désirer le

progrès, et tout ce qui est économie est un progrès; mais les intérêts existants ont droit aussi à sa protection; ils y ont droit en raison de leur importance.

Près de 300 navires, et de 3,000 matelots sont occupés par le commerce du sucre; on peut soutenir que la prospérité des ports de la Belgique, ou au moins celle de la ville d'Anvers, dépend du maintien de ce commerce, et que les 74 raffineries existantes s'y trouvent également intéressées. Le Gouvernement ne peut se dispenser d'avoir sans cesse sous les yeux de pareilles considérations pour éclairer ses actes.

RAFFINERIES DE SEL.

Le sel est comme le sucre un objet de consommation dont la statistique enregistre les chiffres, et que les économistes consultent quelquefois comme indice de la situation matérielle du peuple. Le sel est avec le sucre en Belgique un aliment principal de navigation; car le pays ne possédant aucune mine de sel gemme, c'est de France ou d'Angleterre qu'il tire ses approvisionements.

Voici l'état d'importation et d'exportation du sel :

IMPORTATION DU SEL BRUT.							
1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
k. 24.717.390	k. 29.976,220	k. 38.987.640	k. 20.122.043	k. 19.921.042	k. 30.415.474	k. 31.408.843	k. 27.392.580
EXPORTATION DU SEL RAFFINÉ.							
39.300	521,548	465,942	36.175	2.353.026	2.768.241	3.134.801	3.208.737

L'importation du sel raffiné est insignifiante ; elle est en commune de 2,800 kil. par année.

Le fait le plus saillant du tableau qui précède est le grand développement que prend l'exportation du sel raffiné ; il est dirigé vers la Prusse.

La consommation intérieure est, d'après ce qui précède, en commune par année. . . 26,000,000 kil.
et par individu . . . . 6 1/2 kil.

En France, la consommation est de 4 kilog. par tête. A la vérité, en France, le droit de consommation que le trésor perçoit s'élève pour une partie du pays à 38 fr. 50 les 100 kilog., et pour une autre partie du pays à 28 fr. 50.

Le droit d'accise, principal, additionnels et timbre proportionnel compris, est de 18 fr. 19 cent. Il figure pour une somme de 4,022,000 fr. dans le budget de 1839. — Le sel propre à la consommation des ménages vient principalement d'Angleterre ; celui de France n'est propre qu'à l'usage de quelques fabriques ; il donne 8 p. c. de perte ; le sel de roche de Liverpool n'en donne que 5.

On s'est beaucoup occupé en Belgique, depuis 1830, de l'impôt sur le sel ; on l'a considéré comme un obstacle à la consommation du peuple ; une réduction est demandée. Comme impôt qui pèse sur le peuple il est digne de considération ; mais un fait cité par M. Clément Désormes, dans une brochure qu'il a publiée sous ce titre : *De l'influence du bas prix du sel sur la consommation*, s'il est exact, doit donner à réfléchir.

Le droit sur le sel en Angleterre, était à 75 fr. par 100 kilog. ; il fut réduit en 1822 à 10 fr., et supprimé totalement en 1825. Une énorme baisse de prix en fut la suite. Ce produit qui avait valu 78 ou 80 fr., s'obtint à 2 et 4 fr. les 100 kilog. et quelquefois, dit-on, à 50 c. Dans les premiers moments la consommation s'éleva de

27 p. c., mais on s'aperçut bientôt que cette augmentation tenait à l'illusion des commerçants qui s'étaient hâtés d'approvisionner leurs magasins. L'illusion une fois évanouie, la consommation ne s'éleva l'année suivante que de 2 p. c. au-dessus des années antérieures, et elle est demeurée stationnaire depuis.

De son côté, M. Gay-Lussac a déclaré, en 1833, à la chambre des Députés de France, que le sel n'avait pas les vertus merveilleuses que quelques personnes lui attribuent pour les opérations agricoles. Et en effet, avant que le gouvernement anglais eût consenti à réduire, puis à supprimer l'impôt du sel, il avait par une faveur exceptionnelle réduit pour l'agriculture le droit de 75 fr. à 12 fr. 50 par 100 kilog., ce qui mettait le prix du sel à 15 fr. environ. En 1819, l'année même de cette concession, la consommation du sel pour l'engrais des bestiaux fut de 6,000 quintaux métriques. En 1820, elle alla jusqu'à 11,000 quintaux, puis en 1821, elle tomba à 1850 et en 1822 à 963 quintaux.

Les raffineries de sel réclament avec plus d'instance encore la libre circulation du sel à l'intérieur, que la réduction du droit d'accise. La circulation est en ce moment entravée par une foule de formalités vexatoires. Ce commerce a quelque droit d'espérer d'un gouvernement qui a, en beaucoup de circonstances, aboli d'anciennes rigueurs fiscales, qu'il ne sera pas traité plus sévèrement que les raffineries de sucre.

BRASSERIES.

Le commerce des bières est de même que celui du sel et du sucre, un objet de revenu pour le trésor belge, mais beaucoup plus important; il diffère de ces deux articles,

en ce qu'il alimente presque exclusivement le commerce intérieur. Peu de chiffres suffiront pour donner une idée de l'étendue de cette fabrication.

Les bières et vinaigres figurent dans le budget des recettes de 1839 pour une somme de 7,387,000 fr. L'impôt est perçu à raison de 2 fr. 05 l'hectolitre, mais seulement de contenance de la cuve-matière employée. Il est évalué par la législation à 1 fr. 37 l'hectolitre de boisson réellement mise en consommation, car c'est sur ce pied que se fait la restitution des droits à l'exportation. Suivant des brasseurs que nous avons consultés, le droit serait non pas de 1 fr. 37, mais de 1 fr. 46 ou 1 fr. 50. En admettant l'évaluation légale, la fabrication des bières en Belgique s'élèverait tous les ans à 5,400,000 hectolitres, somme ronde, représentant, à 12 fr. l'hectolitre, 64,800,000. Ce qui fait, par individu, en hectolitre 1,35; en argent 16 fr. 20 cent.

L'évaluation en argent doit varier avec la cherté des grains qui exerce une grande influence sur le prix de la bière.

Nous négligeons de déduire de la consommation extérieure la somme des exportations qui s'est élevée :

1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838
litres. 139.795	litres. 140.619	litres. 167.702	litres. 232.416	litres. 213.473	litres. 229.401	litres. 185.319	litres. 150.709

Cette quantité, d'ailleurs fort minime, est considérée comme étant à peine l'équivalent de la partie consommée en fraude d'un produit qui sans être trop lourdement imposé doit échapper pour quelques parties à la surveillance des agents du Trésor, ne fut-ce que pour les

quantités de bière qui se brassent dans les maisons particulières.

Les 5,400,000 hectolitres de bière ou vinaigre nécessitent l'emploi de un million huit cent soixante-treize mille hectolitres de grain représentant, au prix commun de 15 fr. vingt-huit millions quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt-cinq francs.

Il n'y a pas de pays où l'on soit parvenu à mettre plus de diversité dans les qualités de la bière qu'en Belgique. Les unes reçoivent dans leur composition autant de froment cru que d'orge germé, ce sont les bières jaunes; les autres ne se brassent qu'avec de l'orge, ce sont les bières brunes, fort répandues et très-goûtées dans le pays wallon. L'addition de l'avoine dans une certaine proportion constitue la catégorie importante des bières blanches. On fait fermenter la bière d'orge; on ne fait pas fermenter celle qui est faite avec un mélange d'orge et de froment.

Le *lambic* et le *faro,* qui appartiennent à la catégorie des bières jaunes, doivent reposer un an au moins avant d'être livrées à la consommation; elles sont limpides. Les bières brunes et les bières blanches sont plus ou moins louches; on les boit peu de semaines après leur confection. L'avoine contribue, dit-on, avec le grain cru, à blanchir la bière, à lui donner de la douceur; elle la fait mousser. Cette dernière bière est très-peu houblonnée; on met à peine un demi-kilog. pour quatre hectolitres; on met pour les bières jaunes 1 kilog. 1/2 par tonneau de 225 litres; c'est l'absence du houblon qui influe surtout sur la durée. On a vu du *lambic* durer jusqu'à huit ans; il n'atteint sa qualité qu'au bout de deux années. Les fortes bières brunes se conservent un an ou deux.

Les bières les plus réputées en Belgique sont le *lambic* et le *faro* de Bruxelles, le *peeterman* et la *bière blanche* de Louvain, l'*uytzet* de Gand, les bières de Tournay, de Diest, de Hoegaerde et de Tirlemont. Mais chaque localité et presque chaque établissement donnant une bière avec un bouquet particulier, et une nuance différente dans la couleur, la liste serait longue si l'on devait entreprendre de les énumérer toutes.

On a longtemps disserté sur les causes de cette inépuisable variété. D'incroyables efforts ont été faits pour imiter les bières en réputation; toutes ces tentatives sont jusqu'ici restées infructueuses. Il arrivait seulement que les brasseurs les plus vigilants, en s'efforçant de produire une bière semblable à celle de tel confrère renommé, parvenaient à créer une variété nouvelle et jamais la même. On ne peut faire de *faro* qu'à Bruxelles ou aux portes de la ville. A la distance d'une lieue, la qualité diffère tellement qu'aucun connaisseur n'y est trompé. On a, entre autres essais, dépensé beaucoup de temps et d'argent pour enlever à la ville de Louvain le sceptre qu'elle s'est donné pour la fabrication de sa bière blanche dite de Louvain. On a fait d'autres bières blanches; mais la bière de Louvain a toujours conservé une immense supériorité. C'est surtout pour la fabrication des bières de cette catégorie que la Belgique a une sorte de spécialité, dont la difficulté du transport au loin annulle malheureusement sinon en totalité du moins en partie les effets.

Dans ces derniers temps un grand établissement s'est organisé à Louvain, et il a recommencé les tentatives d'imitation dans lesquelles tant d'autres ont échoué. Il aspire à fournir également le *faro* de Bruxelles, l'*uytzet* de Gand, la bière de Diest, etc. Il en résulterait une

révolution au milieu de cette immense fabrication; mais nous n'avons pas appris que le problème fût définitivement résolu. On croit que ces essais auront le même dénouement que les autres, malgré une économie de 2 fr. par hectolitre que ces nouveaux brasseurs présentent.

Plus un établissement peut produire, plus il y a chance pour que les produits soient bons. Une brasserie faisant cent tonneaux par brassin tous les trois jours est importante. Il y en a deux à Bruxelles qui atteignent ce chiffre.

DISTILLERIES.

Le produit de l'impôt des eaux-de-vie de grain indigènes est évaluée à 3,300,000 fr. dans le budget de 1839; ce revenu calculé à raison de 12 fr. 50 par hectolitre de boisson de 50 degrés à l'alcoolomètre de Gay-Lussac suppose une production annuelle de 264,000 hectolitres qui, au prix de 60 fr. représente la somme de 15,840,000 fr.

On compte mille trente-cinq distilleries réparties entre les neuf provinces du pays.

On n'est pas encore parvenu, quoique la fabrication ait fait des progrès depuis quelques années, à faire d'aussi bon genièvre que la Hollande. L'infériorité de la Belgique est attribuée, par les uns au climat, par les autres à l'eau. Ce qui semble venir à l'appui de la première de ces opinions, c'est que les distilleries du pays qui donnent les meilleurs produits sont aussi celles qui se rapprochent le plus de la Hollande, et participent par conséquent à ses conditions physiques. Les meilleures imitations de genièvre de Schiedam sont fournies par la province du Limbourg, et surtout par Hasselt. Aussi

pour cette ville et même pour la province entière, cette branche d'industrie est la principale; elle est aussi d'une grande ressource dans le Luxembourg. Dans ces deux provinces, on distille pour avoir l'engrais. On travaillerait, dut-on perdre sur la vente du genièvre, afin de mettre les bruyères en culture.

On a essayé la fabrication de l'eau-de-vie de pomme-de-terre; mais elle est restée jusqu'à présent limitée à deux ou trois établissements. On n'a pu réussir à lui donner la netteté de goût que les consommateurs demandent. Les brasseurs estiment l'orge du pays; mais les bons distillateurs donnent quelque préférence au seigle séché venant d'Odessa. Pour ses distilleries, la Hollande n'en consomme guère d'autre.

Par les progrès réalisés dans la fabrication du genièvre, depuis 1830, au moyen du perfectionnement des procédés, on a obtenu des produits plus réguliers, et l'on a pu les fournir à meilleur marché. Il y a maintenant beaucoup de distilleries qui travaillent au bain-marie, et qui par là sont à l'abri de l'inconvénient auquel on était exposé lorsque la matière, s'attachant au fond, donnait à la liqueur un goût de brulé fort désagréable.

Dans les années qui suivirent les événements de 1830, on avait cru devoir, dans l'espérance de favoriser les intérêts agricoles, abaisser sensiblement le droit d'accise qui frappait cet objet de consommation; mais pour un bon effet matériel on s'exposait à un mauvais résultat moral. En effet, on reconnut bientôt que la mesure coïncidant avec diverses améliorations de procédés, avait surtout pour résultat d'encourager, par le bon marché, les abus dans le peuple des liqueurs spiritueuses. En 1837, on a dû relever un peu l'impôt; on s'est efforcé d'entraver le débit, en 1838, par la création d'une

patente spéciale assez élevée. Le Ministre des Finances annonçait en 1838 que le nombre des débitants qui, le 1er Avril de cette année-là, s'était élevé jusqu'à 73,006, avait été réduit par suite du vote de cette dernière loi d'abord à 53,000, dans le trimestre d'Avril à Juin, puis à 44,233 pour le semestre de Juillet à Décembre. On a pu réellement créer un obstacle pour les petits cabaretiers, quoique dans la discussion de 1837, il n'ait jamais été question que de 45,000 débitants; il n'est pas certain d'ailleurs qu'on ait diminué le débit.

IMPORTATION DES BOISSONS DISTILLÉES.							
1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
fr. 234,350	fr. 381,735	fr. 712,516	fr. 316,465	fr. 105.152	fr. 241.288	fr. 184,294	fr. 204,330
EXPORTATION.							
3.423	1.421	45.594	224.681	160.107	91.954	133,465	88,410

Le régime auquel sont actuellement soumises les distilleries pour la perception de l'impôt paraît avoir concilié tout à la fois les intérêts du Trésor et ceux des contribuables que les vexations révoltent. L'immense contrebande, que provoquait la législation en vigueur avant 1830, a complètement cessé.

FABRICATION DU TABAC.

La fabrication du tabac est dès à présent une branche d'industrie importante, quoique la Belgique soit moins avancée que la Hollande pour le tabac à fumer, moins avancée que la France pour le tabac à priser, moins

avancée que Hambourg et les États-Unis pour l'imitation des cigares de la Havanne. On se ressent encore aujourd'hui de l'interruption que la régie impériale vint mettre il y a une trentaine d'années dans le développement des connaissances particulières que cette fabrication exige. On possède notamment en Hollande une science de mélange fondée sur l'étude approfondie des vertus de chaque sorte de tabac en feuille, qui ne se retrouve pas au même degré chez les fabricants belges. Pour la confection des cigares, les ouvriers n'ont pas non plus toute la dextérité requise; d'ailleurs, les premières qualités de tabac en feuille pour cet usage manquent totalement. On est toutefois parvenu déjà à bien faire les cigares demi-havanne; on imite assez bien le tabac à priser et le tabac à fumer propre à la consommation française; et l'on établit ces qualités à 75 p. c. meilleur marché que les manufactures de l'État en France. Aussi en résulte-t-il un grand débit destiné pour l'exportation, mais dont aucun livre de douane ne fait mention.

Les principales fabriques de tabac sont à Bruxelles, à Anvers, à Gand, à Liége et principalement à Menin; c'est dans cette dernière ville surtout qu'on réussit à imiter les tabacs à priser et à fumer de la France.

Le tableau ci-après de l'importation et de l'exportation ne donnera qu'une idée imparfaite de l'importance de ce commerce; car, d'une part, le tabac cultivé à l'intérieur, quoique ne pouvant donner les premières qualités, vient grossir considérablement la somme des tabacs importés, et de l'autre, il faut ajouter aux tabacs fabriqués, régulièrement exportés, ceux qui passent en fraude d'une frontière à l'autre, et puis surtout une somme encore plus forte pour la consommation in-

térieure, consommation qui est en voie de s'accroître tous les jours. Les fabricants de tabac évaluent la production annuelle de leur industrie à 12 millions de francs; nous croyons que ce calcul n'est pas exagéré. Parmi les tabacs étrangers, celui dont on fait le plus de cas pour la fabrication courante est le tabac Virginie et le Kentucky; mais on estime aussi le tabac d'Amersfort que la Hollande envoye, parce qu'il est fort utile pour les imitations. La difficulté de donner une évaluation un peu certaine à cette grande variété de tabacs importés ou exportés nous détermine à n'offrir que les résultats en kilogrammes. Depuis 1830, l'exportation régulière des cigares a augmenté d'année en année sensiblement; elle n'était que de 955 kilog. en 1831, et elle s'est élevée à 30,209 kilog. en 1838:

IMPORTATION DE TABAC BRUT.							
1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
k. 3.024.868	k. 7.354.791	k. 6.733.675	k. 4.907.889	k. 4.580.406	k. 5.352.419	k. 7.261.435	k. 5,207.388
EXPORTATION DE TABAC BRUT.							
336.259	503.184	285.916	622.911	269.413	249.842	262.387	468.963
IMPORTATION DE TABAC FABRIQUÉ.							
2.395.179	97.891	102.974	72.654	61.896	55.644	62.033	85.292
EXPORTATION DE TABAC FABRIQUÉ.							
192.846	254.542	285.287	344.270	305.724	223.630	215.735	153.731

Du Commerce Extérieur.

D'un aveu à peu près unanime, le commerce extérieur est le côté faible de la Belgique. C'est vers son amélioration que doivent tendre tous les efforts et toutes les recherches. Il y a certes tout avantage pour une nation placée comme le fut autrefois la république de Gênes ou de Venise, sans productions intérieures importantes, de chercher les éléments de sa richesse et de sa puissance dans la navigation, dans les échanges des peuples entre eux. Eh bien! l'importance de cet avantage s'accroît encore lorsqu'il s'agit d'une nation agricole et manufacturière; car elle ne peut manquer d'éprouver le besoin de porter au dehors son trop plein. Une nation agricole et manufacturière, qui dédaignerait le commerce, n'aurait jamais une situation complètement normale; elle n'atteindrait jamais le développement industriel qu'elle doit se proposer. Si nous n'avions sous les yeux l'Angleterre, la France et les États-Unis qui montrent à tous les peuples la voie

qu'il faut suivre, nous reviendrions encore une fois sur le passé industriel et commercial de la Belgique, passé si brillant et si fécond en enseignement.

A chacune des époques où nous voyons les provinces belges s'élever en prospérité, on remarque qu'elles se livrent à un commerce extérieur étendu. Sous les ducs de Bourgogne, sous Charles-Quint, momentanément au XVIIIe siècle, sous l'administration autrichienne, les commerçants de Bruges, d'Anvers et d'Ostende, par les relations qu'ils travaillèrent à établir avec tous les peuples du monde, contribuèrent à la splendeur du pays. Et ce qui dépose avec non moins de puissance, c'est la force, c'est la continuité des regrets que les hommes les plus compétents du pays expriment toutes les fois que la jalousie des nations rivales parvient à étouffer ce germe précieux d'agrandissement. Il faut croire que cette fameuse compagnie d'Ostende, qui se formait en quelque sorte le lendemain du déplorable traité de la Barrière, renfermait bien des éléments réparateurs, pour que, en présence de modestes commerçants s'associant et réunissant un capital de quelques millions, la diplomatie anglaise et batave s'émût, se coalisât, et pour qu'abusant de l'influence que lui donnait cette odieuse union, elle arrachât à l'inexpérience d'un nouveau gouvernement l'ordre qui devait anéantir l'espérance que les Belges avaient mise dans cette entreprise. On doit avoir confiance, pour la conduite de la politique commerciale d'un pays, dans une sorte d'instinct général qui constitue l'opinion du peuple, surtout quand ce peuple se distingue par l'amour du travail, par l'intelligence de ses intérêts. Or, depuis 1830 comme auparavant, la Belgique aspire après un commerce extérieur plus étendu.

Ce n'est pas que nous soyons du nombre de ceux qui voudraient tout exagérer. Ainsi, nous ne croyons pas que le commerce extérieur doive passer avant tout; qu'il convienne à toutes les époques, à toutes les situations. Non, car les profits que les manufacturiers ou les agriculteurs y trouvent sont restreints; cette branche d'affaires commence par nécessiter de grands capitaux, puis des études spéciales et une série de vocations particulières. Pour entreprendre le commerce extérieur, il faut qu'un peuple voyage et qu'il se fasse navigateur.

Nous n'irions pas non plus jusqu'à vouloir qu'un peuple négligeât son propre marché et courût chercher au loin des consommateurs qui se pressent en foule autour de lui. Il faut en tout de certaines mesures. Qu'arrive-t-il en France au commerce de soieries qui exporte environ les sept-dixièmes de ses produits ? Qu'arrive-t-il à l'Industrie Cotonnière en Angleterre, qui elle aussi compte sur les débouchés de l'étranger pour le placement des trois-quarts environ de sa fabrication annuelle ? Des crises fréquentes, des commotions dans la classe ouvrière; parce que la suspension du travail et l'activité de la production n'admettent presque pas de transition; parce qu'on est à la merci de la politique étrangère ; parce qu'il est presque impossible de prévoir les événements. Le commerce extérieur est donc utile comme moyen de dégorgement; il doit être la partie accessoire, rarement et même jamais la partie principale, pour un peuple qui n'est sans doute appelé ni par sa puissance relative, ni par sa tendance, à exercer jamais une haute prépondérance politique; mais nous persistons à considérer cet accessoire comme un complément utile, indispensable.

Quelle est au vrai la situation actuelle du commerce

extérieur de la Belgique? Il n'est pas dans une situation complétement normale, car il se fait pour l'exportation plus par terre que par mer, et pour l'importation plus par mer que par terre ; il n'y a donc pas équilibre. Il se fait dans une plus forte proportion par navires étrangers que par navires nationaux ; mais pourtant depuis 1830 des efforts persévérants tendent à atténuer sans cesse les effets de la secousse que la révolution lui a donnée ; et le progrès d'année en année est sensible. Quoique de grandes difficultés existent, quoiqu'on ait toujours beaucoup à redouter de la jalousie de voisins intéressés à nuire parce qu'ils sont rivaux, on peut espérer que le mieux se fera jour de plus en plus ; mais nous ne devons pas chercher à le dissimuler, ces difficultés bien senties, que chaque jour la chicane envieuse ou la politique peut faire naître, agiront d'une manière constante sur les esprits, et retiendront l'essor des capitaux et du génie dans une voie toujours précaire, toujours chanceuse.

De l'importance du commerce extérieur. Les documents officiels publiés par le Gouvernement, à partir de 1830, nous présentent pour le commerce extérieur les résultats suivants :

IMPORTATIONS.						
1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	TOTAL GÉN.
fr. 89.988.567	fr. 200.042.286	fr. 192.706.296	fr. 182.057.851	fr. 172.687.820	fr. 187.216.267	fr. 1.034.699.087
EXPORTATIONS.						
96.555.274	111.189.382	108.813.117	118.540.917	138.037.695	144.812.152	717.948.537
186.543.841	311.231.668	301.519.413	300.598.768	310.725.515	332.028.419	1.742.647.624

Nous ne donnons ici que les importations des marchandises consommées.

Les résultats généraux de l'administration s'arrêtent à cette année.

Il y a une première remarque à faire sur ces chiffres, c'est que l'importation dépasse l'exportation. La Belgique semble donc acheter plus qu'elle ne vend, circonstance qu'il nous serait difficile d'admettre pendant une longue suite d'années, en vertu du principe qu'on ne peut pas acheter sans vendre, sans que l'appauvrissement ne se fît sentir de plus en plus, et sans que les achats ne diminuassent.

L'excédant des achats sur les ventes semblerait être à première vue :

1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	TOTAL.
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
88.852.904	83.893.179	63.516.934	34.650.125	42.404.115	313.317.257
En 1831, l'exportation l'a emporté sur l'importation de				fr.	6.566.707
La balance au préjudice de la Belgique, pendant ces six années est de				fr.	306.750.550

Si l'on redressait quelques-unes des évaluations officielles, l'inégalité dans les résultats serait encore plus grande; car au lieu d'estimer, comme on le fait, d'après une base commune, les étoffes importées et les étoffes exportées, on devrait évaluer celles-ci beaucoup moins que les premières. Tout le monde sait que la Belgique tire du dehors les étoffes précieuses, les tissus les plus fins, mais qu'en revanche elle ne fournit que des qualités courantes et communes. D'ailleurs, il est vrai de dire que la Belgique peut acheter des marchandises étrangères qu'elle déclare à l'entrée, et qu'elle revend ensuite au dehors sans les signaler à la sortie, parce qu'elles sont expédiées en contrebande.

Nous devons maintenant décomposer les chiffres généraux et voir entre quels peuples se distribuent les ventes et les achats, et dans quelles proportions les expéditions se font par terre et par mer.

Les expéditions à l'entrée et à la sortie par mer et par terre des marchandises en Belgique, ont eu lieu comme suit depuis 1831 :

IMPORTATIONS.			
ANNÉES.	Par terre.	Par mer.	Totaux.
	fr.	fr.	fr.
1831	25,145,875	72,867,204	98,013,079
1832	52,143,073	161,725,907	213,868,980
1833	55,974,978	150,528,569	206,503,547
1834	66,090,650	126,818,776	192,909,426
1835	65,787,390	133,182,284	198,969,674
1836	76,466,612	132,531,120	208,997,732
Total.	341,608,578	777,653,860	1,119,262,438
EXPORTATIONS.			
1831	81,230,952	23,348,834	104,579,786
1832	104,431,939	20,333,936	124,765,875
1833	91,187,285	31,423,083	122,610,368
1834	97,111,582	38,678,844	135,790,426
1835	105,670,570	55,034,877	160,705,447
1836	05,344,324	60,198,531	165,542,855
Total.	584,976,652	229,018,105	813,994,757

Dans le tableau ci-dessus nous avons compris les marchandises belges et les marchandises étrangeres réunies à l'importation et à l'exportation.

Les exportations par terre sont beaucoup plus fortes que les exportations par mer ; l'excédant ou total est de 355,958,537

Les importations par mer au contraire l'emportent sur les importations par terre de. . . . 436,045,282

Mais en même temps, si nous étudions la progression

par année. nous trouvons que les exportations par mer augmentent d'année en année,

L'augmentat. de 1836 sur 1831, est de 36,849,697 fr.

Les expéditions par terre étant plus dispendieuses que par mer, nous voyons un obstacle pour la Belgique à l'augmentation de son commerce extérieur dans cet état de choses. Il est plus économique de tirer certains produits d'Angleterre que du Luxembourg.

La Belgique, en 1831 a trafiqué savoir : avec

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
La France.	14,624,890 fr.	42,118,746 fr.
L'Allemagne.	11,211,861	29,723,844
La Hollande.	10,110,495	7,045,670
L'Angleterre.	38,755,616	13,218,577
L'Espagne.	257,986	120,242
Le Portugal.	838,728	95,025
L'Italie.	451,140	néant.
Le Levant.	39,222	néant.
Le Danemarck.	78,707	néant.
La Suède et la Norwège.	977,096	423,708
La Russie.	1,361,584	néant.
L'Amérique Septentrion.	8,195,054	362,154
Le Brésil.	7,019,077	3,447,308
Les aut. états de l'Am. Mér.	751,553	
Les Indes-Orient. (Java).	3,340,070	néant.
Total.	98,013,079 fr.	96,555,274 fr.

Le désaccord entre les achats et les ventes est grand surtout et au désavantage de la Belgique vis-à-vis de l'Angleterre, des États-Unis, du Brésil et des Indes-Orientales. Ainsi c'est toujours le commerce maritime qui est défectueux.

Pour l'année 1836, les relations commerciales extérieures présentent un meilleur résultat, en ce qu'elles se trouvent engagées avec un plus grand nombre de peuples.

La Belgique a trafiqué pendant cette année avec :

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
La France.	35,580,120 fr.	70,800,302 fr.
La Hollande.	27,389,714	13,424,386
La Prusse.	28,995,767	19,755,102
Les villes anséatiques.	2,502,994	13,202,988
Le Hanovre.	1,902,633	1,610,625
Lubeck.	121,100	47,345
Mecklembourg.	50,778	103,426
L'Angleterre.	52,616,410	16,118,189
L'Espagne.	2,230,437	101,256
Le Portugal.	821,012	193,850
La Toscane.	804,121	148,818
Les Deux-Siciles.	1,303,858	975,816
L'Autriche.	815,228	247,041
La Sardaigne et Piémont.	145,016	2,850
La Grèce.	403,343	22,795
La Turquie.	179,359	1,418,460
L'Égypte.	164,349	69,099
Alger.	62,815	114,343
Le Danemarck.	1,893,323	126,762
La Suède et Norwège.	1,783,421	297,328
La Russie.	6,384,458	1,145,930
Les Etats-Unis.	22,764,926	2,485,764
Cuba.	3,939,242	642,006
Haïti.	3,834,874	283,412
Le Brésil.	7,796,314	1,344,354
Le Chili.	«	100,414
Le Mexique.	«	«
Rio de la Plata.	1,538,640	10,969
Les Indes-Orientales.	1,222,013	«
Les îles Philippines.	1,751,447	«
A l'aventure.	«	18,522
Total.	208,997,732	144,812,152

On ne peut baser de raisonnements qu'avec réserve sur les chiffres qui précèdent. Nous allons le faire voir en peu de mots.

D'après le document officiel, la Belgique en 1836 n'aurait tiré de France que pour 35 millions de francs de marchandises, elle lui en aurait vendu pour 70 millions,

exactement le double. Si le fait était vrai, le papier sur Bruxelles et le reste de la Belgique serait constamment recherché à Paris, et le papier sur Paris au contraire, serait constamment offert à Bruxelles et dans les autres villes du pays. Or, c'est le contraire qui arrive Le papier sur Paris est constamment demandé en Belgique; n'en peut-on conclure qu'il y a en Belgique beaucoup plus de personnes qui achètent que de personnes qui vendent à la France? Le papier sur la Belgique est abondant à Paris; ne semble-t-il pas d'après cela qu'il y a plus de personnes qui vendent que de personnes qui achètent à la Belgique? La disette du papier sur France à Bruxelles est en général si grande, qu'il est tout aussi avantageux d'envoyer des espèces par les messageries, que d'acheter du papier sur place. Et pourtant le Gouvernement belge, payant une partie des intérêts de ses emprunts et de ses bons du trésor à Paris, tient constamment à la disposition du public une somme destinée à rétablir dans la circulation l'équilibre que des achats trop considérables de marchandises faits en France, peuvent éventuellement détruire. Il faut en conséquence admettre de deux choses l'une, ou que les marchandises évaluées 35 millions valent plus que cette somme, ou qu'une grande partie de la somme de 70 millions de francs expédiée vers la France ne reste pas en ce pays [1].

C'est une chose bien étrange d'ailleurs que le désaccord qui existe dans les achats et les ventes entre la Belgique et la France, se reproduise à l'égard de la plupart des autres nations avec lesquelles le premier de ces

[1] Beaucoup de marchandises entrant de France en Belgique par contrebande, ces marchandises ne figurent probablement sur aucun document, pas plus de France que de Belgique.

pays est commercialement lié. Seulement ce sont tantôt les ventes qui l'emportent sur les achats, et tantôt les achats sur les ventes. Il résulte du tableau précédent que bien rarement cet équilibre, désirable surtout pour compléter les chargements de navire à l'aller et au retour, et diminuer les frais de navigation, ne s'obtient presque nulle part.

On remarquera que la plupart des pays qui trafiquent par mer vendent plus qu'ils n'achètent. Il faut en excepter la Turquie qui, pour l'année 1836, a acheté un million et demi, et vendu seulement cent cinquante mille francs, les Villes Anséatiques qui ont acheté pour treize millions, et vendu seulement deux millions et demi.

Les peuples auxquels la Belgique vend le plus doivent être ainsi classés :

1° La France, 70 millions ; 2° la Prusse, 20 millions ; 3° l'Angleterre, 16 millions : 4° la Hollande, 16 millions et demi ; 5° les Villes Anséatiques, 13 millions.

Le reste est nominal.

Ceux auxquels la Belgique achète le plus se présentent dans l'ordre suivant :

1° L'Angleterre, 52 millions ; 2° la France, 35 millions et demi ; 3° la Prusse, 29 millions ; 4° la Hollande, 27 millions ; 5° les États-Unis, 23 millions ; 6° le Brésil, 8 millions ; 7° la Russie, 6 millions ; 8° Cuba, 4 millions ; 9° Haïti, à peu près 4 millions.

Si maintenant nous réunissons les importations et les exportations de chaque pays ; nous trouvons que l'ordre s'établit ainsi :

1° La France, 105 millions ; 2° l'Angleterre, 68 millions ; 3° la Prusse, 49 millions ; 4° la Hollande, 40 millions ; les États-Unis, 25 millions.

Tels sont les chiffres qu'un homme d'État doit avoir sans cesse sous les yeux, pour servir de guide à sa politique.

Nous allons maintenant reprendre, à compter de 1831, les rapports de la Belgique avec ces diverses puissances.

COMMERCE DE LA BELGIQUE.

	1831	1832	1833	1834	1835	1836	TOTAUX.
AVEC LA FRANCE.							
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Acheté.	14.624.890	56.244.223	48.187.633	35.648.808	32.644.575	35.580.120	222.930.249
Vendu.	42.118.746	60.509.128	55.665.452	78.038.356	67.859.356	70.800.302	374.991.340
V. Exc.	28.4[illegible]3.85	4.264.905	7.477.819	42.389.548	35.214.781	35.220.182	152.061.091
AVEC L'ANGLETERRE.							
Acheté.	38.755.616	82.227.554	66.096.928	52.566.228	53.791.368	52.616.410	346.054.104
Vendu.	13.218.577	7.954.3[illegible]8	10.353.872	8.099.713	11.006.528	16.118.189	68.751.227
A. Exc.	25.537.039	74.273.206	55.743.056	44.466.615	42.784.840	36.498.221	277.302.877
AVEC LA PRUSSE.							
Acheté.	11.211.861[1]	29.159.997[2]	32.120.519[3]	26.618.576[4]	21.061.344	28.995.767	149.168.064
Vendu.	29.723.844	32.217.112	21.560.648	37.108.612	22.330.692	19.755.102	162.695.010
Excéd.	18.511.983	3.057.115	10.559.871	10.490.036	1.269.348	9.240.665	13.527.946
AVEC LA HOLLANDE.							
Acheté.	10.110.495	8.709.997	18.260.658	26.835.912	28.779.093	27.389.714	120.285.869
Vendu.	7.045.670	8.044.140	17.701.171	17.806.862	14.876.551	13.424.386	78.898.780
A. Exc.	3.064.825	665.857	559.487	9.029.050	13.903.542	13.965.328	51.387.089
AVEC LES ÉTATS-UNIS.							
Acheté.	8.195.054	30.393.085	23.393.067	17.771.913	10.707.152	22.764.926	113.225.197
Vendu.	362.154	716.042	2.127.104	1.437.520	2.293.965	2.485.764	9.422.549
A. Exc.	7.832.900	29.677.043	21.265.963	16.334.393	8.413.187	20.279.262	103.802.648

[1] Brême et Hambourg sont compris.

[2] Le Hanovre, Brême et Hambourg, la Saxe et le Danemarck compris.

[3] Les mêmes pays que ci dessus.

[4] Les mêmes pays que ci dessus compris.

Dans le commerce avec la France et avec la Prusse, les ventes de la Belgique l'emportent sur les achats ; mais avec l'Angleterre, la Hollande et les Etats-Unis, les achats de la Belgique l'emportent de beaucoup.

Les détails qui précèdent n'ont rapport qu'aux marchandises belges vendues à l'étranger et aux marchandises étrangères consommées en Belgique. Nous nous occuperons tout à l'heure du transit.

Il nous reste encore à faire connaître la proportion des importations et des exportations par nature de marchandises. C'est sur l'année 1836 que nous ferons porter notre calcul.

Nous distinguerons d'abord les objets échangeables en *denrées* et en *marchandises*. Les denrées servent directement à la consommation alimentaire, ce sont les bestiaux, les poissons, le beurre, le fromage, puis les fourrages, grains, légumes, les denrées coloniales et épiceries, le sel, les boissons, les huiles à manger. Les marchandises avant de tomber dans la consommation, reçoivent certaines préparations, et sont destinées à satisfaire tous les besoins autres que ceux de la vie. On les distingue en matières naturelles, déchets de fabrication, de combustion et de végétation, en matières apprêtées, et en matières fabriquées.

Les matières naturelles sont les animaux vivants propres à fournir dans l'industrie un travail utile, les produits et dépouilles d'animaux comme les cuirs et peaux, les pelleteries, les laines, les soies, etc, les bois, les plantes, fruits, racines et écorces, les gommes, les filaments comme le coton, le chanvre et le lin, les minéraux comme la pierre, la terre, les métaux, la houille, les sels.

Les déchets de fabrication sont les drilles et chiffons, les rognures de cuir. les objets d'orfévrerie rompus, le vieux fer, la mitraille de cuivre, le verre cassé, les étoupes, la litharge d'or et d'argent, les cendres, les engrais.

Dans les matières apprêtées il faut comprendre les cuirs et peaux tannés, les pelleteries préparées, les merrains à panneaux, à futailles, les cerceaux, les échalats, le bois de teinture moulu, les charbons de bois, les tabacs en rouleaux ou en feuilles, le chanvre et le lin peignés, le marbre poli, la chaux, l'or et l'argent en barre et en feuilles, la fonte de fer et le fer, le cuivre rouge brut, l'étain non ouvré et laminé, le plomb en saumon et laminé, l'acier, le cuivre battu, le zinc laminé.

Les matières fabriquées embrassent les machines et mécaniques, les ouvrages en acier, en cuivre, en laiton et zinc, en étain, en plomb, en bois, en écorce, en terre, en pierre, en cristal et en verre, en cuir et en peau, en poils, en cheveux, en cire et en graisse; les meubles, la mercerie, les fils et les tissus de toute espèce, les habillements confectionnés, la chapellerie, l'horlogerie, la bijouterie et l'orfèvrerie, les papiers, les objets de science et d'arts, les ingrédients pour les fabriques et les arts et en première ligne les produits chimiques, les drogues et médicaments, la parfumerie, les tabacs hachés, en carotte, en poudre, les voitures de toute espèce, etc.

La Belgique a acheté de l'étranger pour sa consommation pendant le cours de l'année 1836 :

En denrées . . .	fr.	65,649,720.	ou	35	p. c.
En matières naturelles.		53,480,326.	«	28.57	«
En déchets de fabricat.		970,609.	«	52	«
En matières apprêtées.		11,914,369.	«	6.37	«
En matières fabriquées.		55,201,243.	«	29.54	«
Total.	fr.	187,216,267.	«	100	«

La Belgique a vendu à l'étranger durant la même année :

En denrées	fr. 29,236,631.	ou	20.17	p. c.
En matières naturelles.	38,027,920.	«	26.94	«
En déchets de fabricat.	746,993.	«	52	«
En matières apprêtées.	6,570,813.	«	4.53	«
En matières fabriquées.	70,229,795.	«	47.84	«
Total. fr.	144,812,152.	«	100	«

On pourrait signaler, comme un fait satisfaisant, que la Belgique, pour l'année 1836, a vendu à l'étranger en matières apprêtées et fabriquées pour une somme de 77 millions ou 52,37 p. c. de ses exportations ; qu'elle n'a acheté de l'étranger que 67 millions ou 35,91 p. c. de ses importations. Différence en faveur de ses manufactures 10 millions. Malheureusement cet apparent avantage disparaît devant la contrebande d'une part, et de l'autre devant des évaluations qui ne sont pas rigoureusement établies.

Les denrées et matières naturelles achetées paraissent dépasser, au premier coup d'œil, de beaucoup les matières naturelles et denrées vendues.

Les achats s'élèvent à.	fr.	119,130,046
Les ventes à.		67,264,551
Différence. . . .	fr.	51,865,495

Mais, dans les achats faits à l'étranger, sont compris :

Les denrées coloniales, le café pour.	fr.	22,873,887
Le sucre brut pour.		15,887,297
Le sel brut pour.		7,603,868
Total. . . .	fr.	46,365,053

qui ne font concurrence à aucun des produits du pays.

Si nous retranchons cette somme de celle de.	fr.	51,865,495
Il y a encore une balance de. .	fr.	5,500,442

qui semble indiquer que, pour les produits agricoles, la Belgique, eu égard à l'extrême densité de sa population, ne peut plus suffire aux besoins de sa consommation. Le fait est exact.

La Belgique doit tirer de l'étranger, d'une manière assez constante, des céréales, des végétaux de toute espèce, servant à la nourriture de l'homme et des animaux, des fruits, des vins qui figurent pour une somme d'environ cinq millions, des huiles à manger, des cuirs et peaux, des laines, des bois de construction, des graines oléagineuses qui représentent la valeur de six millions et demi, beaucoup de graines pour semer.

Les produits avec lesquels elle parvient à rétablir, quoiqu'imparfaitement, l'équilibre sont la houille, les écorces à faire tan, le lin, les chevaux, le beurre et le fromage, les bestiaux.

Importance du transit.

En dehors du mouvement de marchandises motivé par la consommation et la production de l'intérieur, il faut faire figurer le mouvement du transit, conséquence de la situation topographique du pays, et de son interposition au milieu de l'Europe entre la mer et l'Allemagne d'une part, la France et la Hollande de l'autre.

Le transit a été, savoir :

1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
8.024.512	13.826.694	13.797.251	17.249.809	22.667.752	20.730.703	. . . .	. . .

Le transit se fait dans une plus forte proportion par terre que par mer.

MARINE MARCHANDE. — CONSTRUCTION DE NAVIRES.

On a vu que le mouvement du commerce extérieur annuel s'éleve en Belgique à trois cent millions de francs. Toute proportion gardée, trois cent millions pour la Belgique sont dans le même rapport que deux milliards quatre cent millions de francs pour la France. C'est dans les deux pays environ soixante-quinze francs par individu. Mais cette comparaison ne peut être ainsi faite; car il est reconnu que l'exportation et l'importation doivent augmenter au fur et à mesure que l'importance de la population diminue. Ce résultat a été observé lors de l'agglomération de la ligue commerciale allemande : Plus une société est nombreuse et couvre un pays étendu, plus ses productions sont variées et plus il lui est facile de pourvoir à tous ses besoins. La Belgique, dont la population ne représente que le huitième de celle de la France, dont le territoire ne fait que le seizième du territoire français, doit donc avoir pour que toutes choses soient égales, un commerce extérieur excédant et la proportion du territoire et la proportion de la population.

Si nous comparons le mouvement du commerce français avec le mouvement du commerce belge pour l'année 1836, nous trouvons que les ventes faites par la première de ces puissances à l'étranger

s'élèvent à	fr. 628,957,480
Que celles de la Belgique sont de	144,812,152
Que les achats de la France s'élèvent à	564,391,553
Que les achats de la Belgique sont de	187,216,267

La proportion pour la Belgique est dans les ventes, comme 1 à 4.34 et dans les achats comme 1 à 3.

Nous ne pourrons savoir que plus tard, si pour les années 1837 et 1838, la progression a été aussi forte

en Belgique qu'en France ; mais apprécié raisonnablement, le résultat du commerce extérieur en tant qu'il s'applique à la consommation et à la production du pays, si nous prenons la France pour point de mire, n'est pas loin de ce qu'il doit être. Nous n'en pouvons dire autant des affaires de transit, car pour l'année 1836, elles se sont élevées en France à la somme de fr. 204,370,796

Elles n'ont été en Belgique que de 20,730,700

Depuis, le transit français s'est encore considérablement accru ; nous avons toute raison de croire que le transit belge est resté presque complètement stationnaire.

Il y a par conséquent dans le commerce extérieur de la Belgique, deux circonstances désavantageuses à signaler principalement ; ce sont : la faible importance de ses relations maritimes, et la faible importance de son transit ; ni l'une ni l'autre circonstance n'est en rapport avec la situation topographique du pays. Il en faut rechercher la cause et le remède.

La cause n'est pas purement matérielle comme quelques personnes le prétendent ; elle ne réside pas uniquement dans l'absence d'une communication économique entre l'Escaut et le Rhin, ou dans le petit nombre de navires qui composent la marine belge. Il est très-vrai que ces deux circonstances exercent bien leur part d'influence ; mais elles ne sont que la conséquence d'une cause antérieure, et cette cause, nous la trouvons dans les événements, dans un manque à peu près absolu d'institutions applicables au commerce extérieur. C'est en un mot une lacune dans le savoir-industriel du pays. Les événements, depuis le XVIIe siècle, ont constamment fait obstacle au commerce extérieur des Belges ; ils ont

perverti en quelque sorte les habitudes, détruit l'organisation. Tout est à refaire aujourd'hui ; et tout devra marcher à la fois. On donnerait aux Belges une communication économique sur l'Allemagne, qu'ils n'en feraient pas usage s'ils n'ont pas de navires. Ils auraient cette communication et des navires, qu'ils auront ensuite besoin de matelots, puis de capitaines, puis d'armateurs, puis d'un nombreux personnel d'hommes entreprenants toujours prêts à pousser leurs voyages au loin, à changer de résidence, observant partout, sachant se faire bien venir de tous les peuples par leur prudence, par leurs connaissances spéciales, appréciant les mœurs et les goûts, et ayant derrière eux des manufacturiers et des capitalistes disposés à tirer parti de ces observations. Tels sont les points qu'il faut savoir embrasser à la fois pour préparer au commerce extérieur de la Belgique les destinées auxquelles il a droit de prétendre.

La Hollande, nation éminemment rivale de la Belgique, avait 1393 navires, disons 1400, au 1er Janvier 1838.

La Belgique au 31 Décembre 1838, possédait [1] :

152 navires, naviguant pour compte belge ;

32 navires, qui naviguent sous pavillon étranger ;

14 navires désarmés.

Sur ce nombre on compte tout au plus 30 navires occupés au long cours.

Le surplus soit environ 115 à 120 navires font la navigation sur l'Angleterre ou la Hollande.

Sept navires seulement avaient été construits et lancés

[1] Voir l'état général de la marine belge, publié au bureau du journal le *Précurseur d'Anvers*.

dans le cours de 1838 ; mais par suite de naufrages il en avait péri quinze, et un navire avait été démoli comme incapable de supporter la navigation. Ainsi de 1837 à 1838 il y a eu diminution.

Mais au commencement de 1839 sur les divers chantiers de la Belgique 14 navires étaient en construction, et depuis il en a été annoncé un nombre assez grand.

On conçoit que 150 ou 160 navires sont bien loin de suffire aux besoins de la navigation d'un pays tel que la Belgique. Comme nation maritime, la Belgique est de beaucoup au-dessous du rang qu'elle devrait occuper. Pour son approvisionnement en sucre, en sel et en café, elle a déjà un arrivage annuel d'environ 70 millions de kilog. ou 70,000 tonneaux. Sa marine de 20,000 tonneaux peut à peine pourvoir à cet approvisionnement; elle ne le pourrait pas si elle allait prendre les cafés et les sucres aux lieux directs de provenance ; mais l'état de la plupart des navires s'oppose à ce que de trop longs voyages soient entrepris, et pour ce motif l'intérêt de ceux qui désirent le maintien de l'état de choses actuel en Belgique est puissant.

Nous venons de dire que la marine belge est insuffisante pour pourvoir aux besoins du commerce extérieur; et en effet lorsqu'on descend dans le détail de la manière dont se sont opérés les arrivages dans le cours de l'année 1838, on arrive à ce résultat :

1538	navires	jaugeant	258,900	tonneaux sont entrés au port d'Anvers.
602	«	jaugeant	90,154	tonneaux sont entrés à Ostende.
113	«	jaugeant	12,065	tonneaux sont entrés à Bruges.
125	«	jaugeant	,	tonneaux sont entrés à Gand.
216	«	jaugeant	,	tonneaux sont entrés à Bruxelles.
53	«	jaugeant	,	tonneaux sont entrés à Louvain.
101	«	jaugeant	2,680	tonneaux sont entrés à Nieuport.
2748	navires.			

Le total des navires venant de l'extérieur en Belgique pendant l'année 1838 est de 2.748.

En 1836, le nombre des navires entrés dans les trois principaux ports de Belgique s'est élevé à 1782 dont 493 belges et 1289 étrangers. Il en est sorti 1291 chargés dont 422 belges et 869 étrangers.

La navigation nationale n'entre donc que pour 28 p. c. à l'entrée et 33 p. c. à la sortie.

Il nous faut signaler un autre mauvais côté du commerce extérieur de la Belgique, c'est la quantité de navires sortant sur lest, après avoir apporté leurs chargements dans les ports du pays. Il est sorti :

En 1831	700	navires étrangers, dont	197	sur lest. —	347	navires belges,	137 sur lest.
1832	1813	id.	1116	id.	430	id.	201 id.
1833	1645	id.	763	id.	428	id.	139 id.
1834	1193	id.	319	id.	462	id.	91 id.
1835	1373	id.	457	id.	474	id.	72 id.
1836	1866	id.	476	id.	521	id.	99 id.
	8590	navires étrangers, dont	3328	sur lest. —	2662	navires belges.	739 sur lest.

Pour les navires étrangers la proportion des navires sortis sur lest est de 39 p. c.; celle des navires belges de 28.

Il est évident que, lorsqu'un navire ne peut compléter son chargement au retour, l'armateur doit exiger un fret plus élevé sur les marchandises qu'il importe.

Plusieurs causes concourent à produire ce résultat. Il est assez difficile de composer un chargement complet dans les ports belges. On n'y trouve malheureusement pas de ces produits courants pondéreux ou d'encombrement en grande abondance, qui composent le fond d'une cargaison, comme on peut le faire dans les États-Unis avec les cotons, dans les Antilles avec les sucres, en Angleterre avec les houilles, les fers, en France avec le vin, les eaux-de-vie, les farines. On ne trouve pas non plus d'assortiment complet.

Les importations de provenance indirecte ne provoquent pas de retour en échange. Les navires qui arrivent

de Hollande ou d'Angleterre, chargés de produits coloniaux, ont un intérêt moins grand à exporter que les navires qui vont directement chercher ces produits aux colonies.

La grande place que tiennent les navires étrangers dans la navigation du pays est encore une cause qui doit exercer de l'influence sur cet état de choses.

De 1831 à 1836, le nombre des navires entrés et sortis dans les ports de la Belgique s'élève à. 21,560
parmi lesquels en navires étrangers. . . . 16,281
ou 76 p. c.
en navires belges . . . 5,279
ou 24 p. c.

CONSTRUCTION DE NAVIRES.

Il y a, en Belgique, de fort habiles constructeurs de navires; mais ils se distinguent plus par la solidité que par le bon marché. Cette réputation est ancienne. Au xviiie siècle, alors que tout le commerce d'exportation du pays se faisait par l'entremise des Hollandais, les constructeurs belges avaient une supériorité qui leur valait de temps à autre les commandes de l'étranger. Aujourd'hui les constructeurs sont assez nombreux; on compte à Anvers huit chantiers de construction; il y en a trois à Boom, deux à Basserode, trois à Bruges, quatre à Ostende, deux à Gand. Malheureusement, ils ne sont pas occupés d'une manière assez constante pour avoir tous les approvisionnements nécessaires, ni peut-être pour se procurer les matériaux aux prix les plus avantageux. Dans ces dernières années, il est sorti des chantiers d'Anvers des navires qui, pour l'élégance et la vîtesse de la marche peuvent le disputer aux meilleurs marcheurs

anglais et américains ; nous citerons le bateau à vapeur *Antwerpen*, lancé en 1837. Pour les perfectionnements introduits dans la construction des navires depuis 1815, le pays a pris bien rarement une initiative qui n'appartient réellement qu'aux pays où se rencontre le stimulant d'une grande concurrence qu'une fabrication importante soutient ; mais on peut dire qu'il ne reste pas en arrière.

Il est fâcheux qu'un constructeur doive faire venir ses bois courbes du Rhin, ses bois de sapin pour le pont et la menuiserie, sa mâture du Nord ; le cuivre pour le doublage est fourni tantôt par l'Angleterre et tantôt par le pays ; il en est de même pour les câbles de marine en fer, qui sont souvent introduits en fraude d'Angleterre par préférence à ceux du pays. Les ancres viennent du dehors. Pour les toiles à voile l'étranger concourt encore avec les producteurs belges. Les cordages de première qualité sont peut-être de tout ce qui entre dans la construction d'un navire le seul produit pour lequel la Belgique n'ait aucune concurrence à craindre ; on employe le chanvre du pays et l'on a recours aux maîtres cordiers de Hamme ou de Zele. Dans les autres qualités de cordage, on employe le chanvre de Russie.

Le prix auquel on peut établir un navire en Belgique varie beaucoup, mais lorsqu'on veut avoir un bon bâtiment de première classe doublé et chevillé en cuivre, muni de tout son inventaire, il revient de 350 à 370 fr. par tonneau de jauge ou environ 275 fr. par tonneau de charge. Le prix de la coque entre à peu près pour la moitié. A ces prix il est impossible de concourir avec les constructeurs du Nord. La main-d'œuvre des ouvriers en Belgique n'est pas fort élevée ; elle l'est beaucoup

moins qu'en Angleterre. A Bruges ou à Ostende l'ouvrier gagne pour une journée entière 2 fr. 50 et 3 fr. suivant la saison ; on donne à l'ouvrier anglais 6, 7 et 8 shellings. L'ouvrier belge vaut l'ouvrier anglais lorsqu'il est bien dirigé. Mais le salaire n'entre que pour 7 à 8 mille francs dans un navire de 250 tonneaux, tandis que le bois seul compte pour 30,000 fr., le doublage pour 10,000, le fer pour 5,000 ; et l'on a vu que tous ces objets coûtent plus cher en Belgique qu'en Angleterre même.

Le système de construction des navires, où la solidité est sacrifiée au bon marché, n'a pas encore prévalu en Belgique comme en Angleterre et aux États-Unis ; dans ces deux pays on employe beaucoup de sapin, on économise les membrures; mais le mode de primes tel qu'il existe en ce moment, appliqué à tous les navires sans distinction de qualité, est de nature à changer ce système ; puisque la prime n'est pas moindre pour les navires dans lesquels il entre de mauvais matériaux, que pour ceux dans lesquels il n'y en a que de bons.

Un assez grand nombre d'hommes en Belgique, voyant dans l'absence de navires nationaux un obstacle aux communications par les voies maritimes, réclament pour le pays une marine plus nombreuse, et sollicitent en conséquence des encouragements extraordinaires en faveur du pavillon national, surtout pour les arrivages de provenance directe. Cette marche a pour elle la sanction de l'expérience ; elle doit donc être approuvée, à la condition toutefois qu'on évitera de tomber dans aucun excès. Si l'on excitait outre-mesure la construction des navires à l'intérieur il y aurait promptement disette d'ouvriers et de matériaux. Les prix s'élèveraient pour les uns et les autres ; un bon ouvrier

constructeur ne saurait s'improviser ; les matelots, les capitaines manqueraient. Il faudrait accepter, pour remplir ces emplois, des hommes sans expérience. En conséquence, les conditions inégales, qui peuvent exister déjà entre la navigation étrangère et la navigation nationale, ne cesseraient pas d'exister. Nous répéterons que l'ensemble doit être organisé à la fois, en s'attachant surtout à former les hommes, à les initier à tous les détails de l'éducation professionnelle qu'on se propose. Rien n'est prévu en Belgique pour relever la carrière d'un marin, pour lui donner quelque gage d'avenir. Les équipages se recrutent dans toutes les nations ; les capitaines tiennent leur grade de la seule volonté des armateurs qui accordent souvent leur confiance non pas au plus habile, mais à celui qui se contente des plus faibles appointements. Un capitaine ne reçoit guère plus de 100 à 110 fr. par mois, un matelot de 40 à 45 fr. Aucune institution de prévoyance ne met eux et leurs familles à l'abri des accidents de la mer, ou ne vient protéger les infirmités de la vieillesse. Tout est encore à faire pour le marin belge ; lorsqu'on passe en revue ce qui manque, on doit s'étonner que l'infériorité de la Belgique sous ce rapport ne produise pas d'effets plus fâcheux.

A raison de 80,000 fr. par navire, et de 15 navires par an, la construction navale représente annuellement une production de 1,200,000 fr. qui se trouve augmentée de 600,000 fr. par les réparations des navires qui visitent les ports du pays, ou qui en dépendent 1,800,000 fr. répartis entre une douzaine de constructeurs ne font que 150,000 fr. d'affaires en commun, pour chacun ; c'est bien peu, et l'on peut craindre que si plusieurs d'entre eux ont la théorie de la construction, il ne leur soit pas facile d'acquérir la pratique.

PÊCHE MARITIME.

Si l'on avait quelque doute sur l'importance de cette branche d'industrie, il faudrait se rappeler la visite de Charles-Quint au tombeau de celui qu'on regarde comme le créateur de la pêche dans les Flandres. La pêche maritime, vivifiée alors par les regards et les encouragements de ce souverain, relevée au XVIIIe siècle par les secours du prince Charles, n'est guère florissante aujourd'hui. Non-seulement elle ne fait pas d'exportation, mais elle n'approvisionne même pas le pays entier. Elle donne quelque occupation à sept ports, et ne fait la fortune d'aucun. Ces sept ports sont Blankenberghe, Nieuport, Heyst, Lapanne, Bruges, Anvers et Ostende. Pour la pêche de la morue Ostende est sans contredit la métropole.

Au 31 Décembre 1838, Ostende possédait 92 sloops employés à cette destination qui, étant en commune montés par dix hommes d'équipage, nécessitent un personnel de 552 marins.

Blankenberghe a 60 bateaux de pêche non pontés, et 300 marins.

Nieuport a cinq sloops, huit embarcations un peu moindres montés en tout par 90 individus.

Heyst a douze bateaux de pêche non pontés sur lesquels 60 pêcheurs naviguent.

Anvers a douze bateaux, trois chaloupes et quarante-six pêcheurs.

Il y a à Lapanne cinq embarcations et 25 individus pêcheurs.

Bruges n'a que un ou deux bateaux qui employent de cinq à dix hommes d'équipage.

Le nombre le plus élevé des bâtiments ne dépasse

donc pas 199 ; et celui des pêcheurs 1085. Les uns s'occupent de la pêche du poisson frais, les autres de celle du poisson salé; et quelquefois de l'une et de l'autre tour à tour. Ainsi généralement pendant l'hiver à Ostende, tous les pêcheurs s'adonnent à la pêche du poisson frais, et consacrent l'été à celle de la morue.

Il faut regarder la pêche du hareng comme entièrement perdue pour la Belgique; car en 1838 un seul navire armé dans le port d'Ostende, un autre à Bruges, un troisième à Nieuport, ont été dirigés pour cette pêche sur les côtes d'Islande; ils ont rapporté, le navire de Bruges 331 tonnes de hareng pec (la tonne pesant de 150 à 160 kil.), le navire d'Ostende, beaucoup moins heureux, 37 tonnes de hareng pec et 68 tonnes de hareng braillé, celui de Nieuport 105 tonnes. Total 541 tonnes, à quoi il faut ajouter 809 tonnes recueillies par sept chaloupes sur les côtes d'Islande et d'Écosse.

La pêche de la morue paraît avoir un peu plus d'avenir; elle a présenté dans le port d'Ostende les résultats suivants :

1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
ton. 6,400	ton. 5,250	ton. 5,594	ton. 7,232	ton. 5,750	ton. 7.480	ton. 8.167	ton. 9884

La pêche de 1838, la plus brillante de celle qui ait été obtenue depuis 1815, se décompose ainsi :

90 chaloupes venant de Doggerbank ont produit . 3,913 ton. } 9,884 ton.
59 » venant de Feroë et d'Islande . . . 5,971 » }
Dans le cours de la même année, Nieuport n'a produit que. 1,246 ».

Total. . . . . 11,126 ton.

Blankenberghe, Heyst, Laplanne s'adonnent principalement à la pêche du poisson frais. Bruges projette

des armements qu'elle n'a pas encore réalisés. On reproche à Anvers de n'avoir qu'une pêche de contrebande, c'est-à-dire d'employer à peu près exclusivement ses bateaux de pêche à l'achat du poisson que fournissent les pêcheurs hollandais et de les naturaliser au détriment de ses concurrents de la Flandre.

Nous avons fait mention, dans la partie de ce volume qui traite des *Institutions commerciales* (voir pag. 49), des primes que le Gouvernement distribue entre les pêcheurs de hareng et de morue. Dans son *Rapport sur la situation de la Flandre-Occidentale pour l'année* 1839, le gouverneur de cette province reconnaît que le paiement de ces primes a opéré un effet assez salutaire; et que par là le courage des pêcheurs et des armateurs a été ranimé. Ce fonctionnaire ajoute que la Belgique se trouverait peu à peu en position de lutter avantageusement sous ce rapport avec ses voisins, si des subsides plus considérables étaient votés par la législature. Un arrêté du 29 Novembre 1838 renferme diverses dispositions sur les armements destinés à la pêche du hareng et de la morue, et prescrit les conditions à remplir pour prendre part à la prime. La pêche est surtout intéressante pour une nation qui possède une marine militaire, parce qu'elle y recrute au besoin des matelots auxquels l'exercice de la pêche sert de premier apprentissage. Ainsi, l'on peut dire que tel n'est pas le cas de la Belgique. On pourrait encore faire cette remarque qu'il se fait en ce moment, par un emploi général de la vapeur, une révolution dans l'art de la navigation dont le résultat doit être d'augmenter de plus en plus la distance déjà existante pour les matelots entre le service d'un bateau pêcheur et celui d'un navire de commerce. Tout cela ne détruit pas les ressources bien avérées que

trouve un pays baigné par l'Océan dans une branche d'industrie où toute la valeur du produit est le fruit du travail indigène, et à laquelle se rattachent une foule d'autres occupations de détail qui concourent à vivifier des localités dépourvues de tout autre moyen d'existence; les raisons qu'on donne ne suffisent pas pour enlever à la pêche un avantage qu'elle possède et qui est précieux, c'est de familiariser de bonne heure avec la mer les populations pauvres de la côte qu'on trouve ensuite toutes prêtes à seconder les entreprises que le génie commercial enfante. D'ailleurs les bateaux à vapeur ne dispenseront sans doute pas plus du service des hommes de mer que les chemins de fer n'ont rendu les chevaux inutiles.

Nous donnons le tableau des importations et des exportations de poisson en Belgique depuis 1830.

IMPORTATIONS.							
1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
fr. 580.570	fr. 802,551	fr. 1,020,602	fr. 728,970	fr 992,029	fr. 9 2,494	fr. 1,690,399	fr. . . . .
EXPORTATIONS.							
24,939	11,184	38,532	8,438	11,919	6,232	21,896	. . . .

Situation générale.-Résumé.

L'exposé de la situation des diverses branches de l'industrie manufacturière et commerciale de la Belgique est le contrôle nécessaire et certain de nos doctrines. La prospérité d'un peuple est en raison de son savoir-industriel. Tel a été notre point de départ. Après avoir dit en quoi ce savoir consiste, nous avons expliqué l'influence que les événements et les institutions commerciales exercent sur son développement. L'examen attentif de la situation pouvait seul déterminer le point exact de maturité où il est en ce moment parvenu. De même que des événements heureux et des institutions excellentes présagent une situation parfaitement prospère, de même aussi une situation défectueuse accuse hautement les événements et les institutions qui l'ont amenée. L'enchaînement existe.

Appliquant cette méthode au pays que nous nous sommes attaché à faire connaître, que trouvons-nous? Nous allons rappeler quelques faits.

La Belgique est le pays le plus riche du Continent en mines de houille exploitées, mais elle est pour l'extraction dans des conditions qui ne lui permettraient pas de concourir à armes égales avec l'Angleterre.

Elle est riche en carrières; elle sait tirer habilement parti pour les constructions de l'argile répandue à la surface du sol; mais dès qu'on examine ses ressources en métaux, son infériorité reparaît. Elle est pauvre en plomb; jusqu'à présent elle a manqué de cuivre. Son minerai de fer est abondant, mais il n'est pas distribué de manière à ce que l'exploitation et l'emploi s'en fassent avec autant d'économie qu'ailleurs. Ainsi pour cette matière première de si haute nécessité tout comme pour le premier des combustibles, elle ne peut prétendre aller de pair avec d'autres peuples.

La Belgique possède le zinc, et le travaille avec supériorité; mais l'usage de ce métal, quoiqu'en voie de s'accroître, est restreint encore; puis elle doit aller chercher au dehors l'étain et l'acier.

Pour l'emploi des métaux en général, malgré son infériorité en ce qui concerne la plupart des matières premières, elle soutient cependant la lutte. Si elle est au-dessous de l'Angleterre pour le fer-blanc, pour certains instruments tranchants et quelques pièces de coutellerie, si elle dépend de l'Allemagne pour divers articles de quincaillerie, pour les armes blanches, elle a sa fabrique d'armes à feu, ses clous, sa quincaillerie de Liége en fer, en fonte, en fer-blanc, en cuivre et même en acier; ses couteaux de table et ses canifs de Namur; dans ces diverses branches elle ne craint guère de rivaux. Elle est en arrière pour la tréfilerie ainsi que pour les aiguilles; il lui reste des progrès à faire pour les épingles, mais elle est avancée dans la construction des

poêles et des étuves. Ses instruments de chirurgie résistent à la concurrence française ; pour les instruments de précision elle semble avoir abandonné toute prétention ; mais elle s'adonne à d'immenses efforts pour perfectionner la construction des machines ; quoiqu'en retard à quelques égards, il lui est facile d'entrevoir le moment où elle marchera de pair dans cet art avec l'Angleterre pour les unes et la France pour les autres.

Dans les tissus, le tableau se présente sous des couleurs moins flatteuses. La Belgique défend avec courage son Industrie Linière autrefois prépondérante, mais aujourd'hui sérieusement menacée. Elle ne possède pas toutes les branches de l'Industrie Cotonnière, et de plus ce qu'elle en exploite est en danger. Tandis que partout ailleurs la fabrication des tissus de laine s'étend et se diversifie chaque jour, elle ne suit ce mouvement que de loin. La fabrication des soieries dépérit chez elle de plus en plus, et elle néglige presque complètement les tissus mélangés, notamment ceux de laine et de soie. La bonneterie, la passementerie et la rubannerie déclinent; heureusement elle rivalise assez bien pour la fabrication des draps, en dépit des obstacles qui résultent pour elle d'une pénurie à peu près absolue de matière première ; et dans la fabrication de la dentelle elle reste incomparable. Dans la chapellerie elle a la supériorité pour les chapeaux de paille, mais elle s'efforce péniblement de conserver les chapeaux de feutre dont l'usage se perd ; et elle relève de l'étranger pour les peluches qui servent aux chapeaux de soie. Les étoffes de crin et le caout-chouc commencent à fleurir. La Corderie est en progrès.

Le commerce des cuirs et des peaux est établi sur un base qui semblerait lui promettre les plus grands

succès. Le tannage et le corroyage s'y font avec une grande perfection de qualité et à bon marché; ses avantages ne vont pas plus loin, car pour la pelleterie, la ganterie et la chamoiserie, tout sommeille encore; elle est en arrière pour les maroquins et les basanes; toutefois sa fabrication de cuir verni et de toiles cirées prend de l'élan.

Dans les arts typographiques, quelques progrès qu'elle ait faits, elle est encore loin du but qu'elle doit atteindre. Elle ne fabrique pas son papier de manière à concourir également pour toutes les qualités et tous les prix avec la France. Elle imprime et elle édite ses livres à des prix plus bas que ne le font les imprimeurs et les libraires français; mais malgré toute son activité, la typographie belge, appuyée par la lithographie, imite plus qu'elle ne crée. La gravure jusqu'ici ne donne que des espérances.

Pour les arts d'ameublement, s'il y a supériorité à l'égard de quelques pays, l'infériorité vis-à-vis de la France n'est pas moins certaine. L'horlogerie, la fabrication des bronzes, la bijouterie fine, les papiers de tenture, l'ébénisterie, les porcelaines, les faïences, les cristaux, sont autant de branches dans lesquelles la France trouve occasion de faire valoir la fécondité de ses dessinateurs, l'élégance et la pureté de ses formes. Ce n'est pas cependant que la Belgique renonce à disputer la victoire; elle y réussit en offrant de l'économie aux consommateurs; ses succès sont assez marqués en joaillerie, en orfèvrerie, en bijouterie courante et commune; elle a une certaine supériorité dans la fabrication du verre; mais trop souvent au lieu d'invoquer sa propre inspiration, elle attend l'impulsion du dehors.

La fabrication des produits chimiques est, sous plus

d'un rapport, en retard. Les sucreries de betterave éprouvent beaucoup de peine à surmonter les difficultés du début. Les raffineries de sucre de canne se débattent dans de sérieux embarras. Les sauneries, les distilleries et les brasseries se chargent de pourvoir à la consommation intérieure. Les fabriques d'huile ont un trop-plein de production, qu'elles n'ont pas moyen de deverser au dehors. Les fabriques de savon ne sont pas en mesure de rivaliser tout à fait avec l'étranger.

Pour tout ce qui est industrie manufacturière, la Belgique dispute le terrain pied à pied à ses voisins; mais dès qu'il s'agit des branches de travail qui concourent au commerce extérieur, son infériorité commence. La marine marchande est presque nulle, la construction de ses navires est dispendieuse; elle n'a qu'un commerce de pêche insignifiant; elle ne compose qu'avec peine ses équipages. Si nonobstant toutes ces entraves, elle parvient encore à entretenir des relations importantes avec ses voisins, c'est qu'elle trafique par terre plus que par mer.

Telle est en peu de mots cette situation, d'où l'on peut conclure qu'en Belgique le savoir-industriel du peuple est avancé, tant il est vrai que bien souvent l'homme s'élève plus en raison des difficultés qu'il rencontre, que des avantages qui lui sont offerts par le hasard ou la nature. Presque toujours en effet, nous voyons cette population aux prises ou avec des conditions inégales pour produire, ou avec des événements contraires, et cependant nous la trouvons finissant par rétablir l'équilibre. Il suffit de la comparer avec quelques-uns des peuples qui l'entourent pour reconnaître qu'elle est parvenue à un degré d'aisance égal, ou même quelquefois supérieur.

Dès qu'un étranger est sur le sol belge, la propreté extérieure des habitations est le premier signe qui le frappe ; il rencontre ensuite une population généralement bien vêtue ; veut-on pousser ses recherches plus avant ? on trouve que la consommation individuelle en combustible est à peu de chose près aussi forte que celle de l'Angleterre, quoique les prix de la houille soient plus élevés. Cette circonstance est tout à la fois un indice de bien-être et d'activité industrielle.

Chaque individu consomme annuellement en Belgique : . . . . 750 kilog. de houille.

Et en Angleterre. . . . 780 »

Pour le sucre ni pour la laine, la Belgique, il est vrai, n'approche de cette dernière puissance.

La consommation annuelle de la viande, par individu, est à Bruxelles de. . . . . . . 58 kilog.

A Londres, elle n'est, suivant Mac'Culloch, que de. . . . . 48 »

A Paris, de . . . . 50 »

Bruxelles est donc supérieur à Londres et à Paris.

Lorsqu'on descend dans les villes secondaires, nous ne croyons pas que cette supériorité relative se soutienne. La consommation d'Alost, ville de quatorze mille âmes, avec tous les symptômes de l'aisance, n'est que de 20 kilog. Dans les campagnes, l'usage de la viande est rare.

Mais, pour le café, la Belgique est incontestablement fort au dessus de l'Angleterre, et de la France et même de l'Allemagne ; elle a consommé, en 1838, 4 kilog. 1/4 par individu ; elle avait été jusqu'à 5 kilog., en 1837. L'Angleterre n'atteint pas un demi kilog, ; l'Allemagne ne va qu'à un kilog. Néanmoins, nous devons le reconnaître, la richesse est finalement plus grande chez les

Anglais que chez les Belges. Il en doit être ainsi ; car les événements ont toujours été, pour les uns favorables, pour les autres contraires.

L'existence nationale des Belges a constamment, mais surtout depuis deux siècles, subi de fréquentes modifications ; celle des Anglais au contraire n'a cessé d'acquérir de la stabilité et de la grandeur. Il en résulte qu'en Belgique, les industriels de toutes les classes restent en défiance de l'avenir. Cette crainte, planant sans cesse sur l'esprit des manufacturiers même les plus puissants, les détourne parfois d'améliorations que, dans une autre situation, ils n'eussent pas hésité à faire ; elle tend à les retarder dans les voies progressives.

La Belgique, démembrée, amoindrie de siècle en siècle, de guerre en guerre, n'est plus aujourd'hui qu'une puissance de troisième ordre, tandis que l'Angleterre, sa rivale, marche au premier rang. Elle est donc jusqu'à un certain point dans la dépendance de voisins qui la protègent ; elle n'est pas toujours maîtresse de diriger sa politique commerciale, comme il convient à ses intérêts. De là, entre autres, toutes les fois qu'il s'agit de modifier son tarif de douane, de grands embarras et la presque impossibilité de vider aucune question complètement.

Une autre conséquence des désastres, que deux siècles de revers ont fait peser sur ce pays, a été de réduire de plus en plus l'étendue de son marché intérieur. Or, c'est celui auquel il faut attacher le plus de prix. L'industrie anglaise dispose de cent millions de consommateurs ; l'industrie française a trente-cinq millions, ses colonies comprises. Les limites du marché prussien embrassent vingt-quatre millions ; celles de l'Autriche trente-deux ; celles de la Russie soixante-dix. L'industrie

belge approvisionne quatre millions à peine, et pour beaucoup de produits, elle partage cet approvisionnement avec ses voisins sans retrouver ailleurs une égale compensation. Aussi l'importance de ses établissements se trouve-t-elle souvent limitée par celle de son marché.

Toujours, par suite des malheureux événements qu'elle a dû subir, la Belgique a perdu sa marine; ses relations avec les pays d'outre-mer ont été tour à tour entravées, interrompues. Par la force ou par la ruse, on lui a enlevé constamment ses débouchés. Au fur et à mesure que le génie britannique trouvait à prendre un plus vaste essor, le cercle dans lequel il était permis aux Belges de se mouvoir devenait plus étroit. Aussi qu'arriva-t-il? L'esprit d'entreprise s'est insensiblement éteint dans l'âme de ces derniers; les notions les plus indispensables pour entamer des opérations lointaines sont devenues rares et confuses. Pour trouver des débouchés, il faut courir au loin sur des navires bien construits, bien équipés, bien dirigés, fonder des comptoirs dans les grands centres de consommation. Il fallait donc pour cela s'expatrier; mais la trace des routes qui conduisent par toutes les mers vers les marchés les plus avantageux s'était perdue. Les habitudes de voyage avaient fait place à des habitudes sédentaires; l'éducation avait pris une autre voie. On a fini par recevoir des mains de l'Angleterre ou de la Hollande les matières premières que les deux Indes fournissent; et en les payant plus cher l'on a en même temps renoncé à des occasions plus nombreuses d'échange entre les produits d'outre-mer et les siens.

Voilà les désavantages que les Belges tiennent de leurs infortunes politiques; mais formé à l'école d'une longue adversité, ce peuple y a peu à peu trouvé la source de qualités précieuses qui l'ont merveilleusement soutenu

dans la lutte. De prodigue qu'il avait été d'abord, il devint économe ; il apporta dans la conduite de ses affaires un esprit d'ordre ; il se fit patient et attentif. Après avoir aimé le faste, il sut se contenter de peu, il supporta bravement les privations. L'existence d'un manufacturier belge se fonde surtout aujourd'hui sur une grande persévérance dans le travail. S'il est moins audacieux que l'industriel américain ou que l'industriel anglais, il a plus de sagesse et de retenue que l'un et l'autre, il sait mieux attendre. Pour proportionner l'importance de ses affaires à ses ressources, il a un coup d'œil sûr, et pour maintenir un exact équilibre entre ses besoins et ses profits, il trouve en lui-même toute la force morale indispensable.

Ceci peut être démontré par le chiffre des faillites, par les condamnations que les tribunaux de Commerce prononcent: Marseille est citée entre les places de commerce de la France comme une des plus solides, parce qu'on n'y inscrit que vingt à vingt-cinq faillites tous les ans, qui ont causé en commune, depuis 1808, une perte annuelle de 1,995,895 fr.; mais à Anvers où l'on fait le même genre d'affaires qu'à Marseille, le chiffre ne dépasse que rarement quatre ou cinq. Il y en a eu huit en 1838, provenant de la crise de la Raffinerie ; et ce nombre parut extraordinaire. Le tribunal de Commerce de Bordeaux prononce mille condamnations chaque année; celui d'Anvers deux cent cinquante. Bruxelles est la ville de toute la Belgique où il y a le plus de catastrophes industrielles ; elles ont augmenté sensiblement depuis quelques années. On compte trente-deux faillites en 1837, vingt-sept en 1838. Dans les quatre premiers mois de 1839, signalés par des embarras financiers presque sans exemple, treize ont été déclarées. Pendant

ces mêmes quatre mois à Paris, on en inscrivait 279.

Entre des peuples qui aspirent avec une ardeur égale à la fortune, les chances seront pour celui chez lequel se rencontrent un plus grand nombre d'individus qui travaillent. Or, toute proportion gardée, il y a peu d'oisifs et même peu de rentiers en Belgique. Moins qu'ailleurs, on y voit des dissipateurs ; les dépenses inutiles, celles qui se portent vers des achats entièrement improductifs ne séduisent jamais que le petit nombre. Le noble et le riche se familiarisent avec les entreprises lucratives. Il n'est pas rare que le militaire lui-même s'adonne aux spéculations de l'industrie. Pour une grande partie de la population, et notamment pour presque toute celle qui habite les campagnes, les salaires, il est vrai, sont bien petits. On ne peut songer sans gémir aux journées de tous ceux qui sont employés dans l'Industrie Linière, dans la bonneterie, dans la fabrication des clous, etc.; mais, d'une part, presque partout dans la famille, l'homme, la femme et les enfants s'occupent; de l'autre il n'en est presque pas qui, pour remplir tout leur temps, ne cumulent plusieurs métiers suivant la saison, et ne varient leur genre de travail suivant l'opportunité du moment. On peut regarder cette organisation comme un des traits caractéristiques du pays.

L'affaissement, produit par le malheur des temps, avait eu pour ce peuple un autre résultat. Il détourna pour un moment son attention des sciences, alors qu'elles recevaient ailleurs les plus utiles applications dans les arts ; il montra du dégoût pour tout ce qui, dans les études, lui parut abstractions et théories. C'est pourquoi, dans les découvertes chimiques et mécaniques, nous ne le voyons que rarement prendre l'iniative ; mais, comme compensation, il s'est fait de plus

en plus positif et bon appréciateur des idées d'autrui. La nation belge est à nos yeux la société pratique par excellence. Sans courir au devant de ce qui est nouveau, on y sait le saisir, quand il se présente, à la condition qu'il soit utile. On s'abstient d'expériences qui sont tout à la fois trop chanceuses et trop coûteuses. Dans cet esprit pratique des Belges, dans leur sang-froid au milieu des événements, également exempt d'enthousiasme et de découragement, nous apercevons les causes principales de la situation tolérable qu'ils se sont faite, nonobstant toutes les circonstances malencontreuses que la fortune ne se lasse pas de susciter contre eux.

Les événements de 1830 ont porté à l'industrie et au commerce belges un coup qui devait être mortel. Les manufactures perdaient deux millions et demi de consommateurs à leurs portes; d'immenses colonies étaient en même temps enlevées à leur commerce maritime. Mais ce peuple, qui avait pu se soutenir en passant de la France à la Hollande, se montre encore une fois supérieur à cette secousse inattendue; il travaille à s'ouvrir de nouvelles issues, à cicatriser ses plaies; il demande à son énergie de nouvelles ressources. Des indices assez certains nous prouvent que, depuis lors, il y a eu progrès dans la somme des richesses publiques. Les revenus de l'État s'étant accrus, on en doit conclure que la production et la consommation du peuple ont été plus considérables; les habitations sur beaucoup de points se sont améliorées, ou l'on en a construit de nouvelles. Plusieurs arts de luxe, tels que l'orfèvrerie, la joaillerie, l'ébénisterie et les principaux arts d'ameublement ont gagné en importance.

La révolution de 1830 a laissé, dans plusieurs branches d'industrie, des traces de souffrance qui ne sont

pas encore effacées ; on a perdu dans les étoffes, mais l'exploitation de la houille, le travail des métaux, la construction des machines, ont offert des compensations. 428 machines à vapeur fonctionnaient dans les neuf provinces avant 1830. A la fin de 1838, il y en avait 992 ayant 25,619 chevaux de puissance. Dans l'ensemble, les Belges ont fait voir ce dont livrés à eux-mêmes ils sont capables. Au prix de sacrifices pécuniaires, ce peuple a trouvé dans ces événements l'occasion de se faire mieux connaître.

En dernier lieu, comme si la politique ne pouvait jamais cesser de lui être contraire, il se voit entravé de nouveau dans le cours de sa prospérité renaissante, par le traité du 19 Avril. La solution de la question est pour lui une réduction de territoire ; trois cent cinquante mille consommateurs de moins deviennent une cause d'encombrement de plus pour sa production manufacturière. L'établissement d'un péage sur l'Escaut et le canal de Terneuzen peut être tôt ou tard une source de difficultés, qui dès aujourd'hui fait sentir son action sur les entreprises de longue haleine.

Désormais, la liaison intime qui rattache entre eux les événements et la situation industrielle d'un peuple, est une vérité démontrée. La part d'influence que les institutions exercent ne l'est pas moins ; tout à l'heure, elle sera plus frappante encore.

En effet, après avoir reconnu l'esprit d'ordre et de sagesse avec lequel la nation belge conduit ses opérations commerciales, pourquoi devons-nous prévenir que ce jugement ne porte que sur les classes moyennes ? Pourquoi faut-il que nous fassions nos réserves à l'égard des classes ouvrières, de celles-là surtout qui sont agglomérées dans les villes ? Pourquoi même par la plus affligeante anomalie, nous forcent-elles de les

accuser d'imprévoyance? Les institutions donnent la réponse. On n'a songé que tard aux établissements de prévoyance, aux caisses d'épargne; aujourd'hui encore, leur direction en est abandonnée au hasard; on ne fait pas d'assez grands efforts pour les répandre.

Les ouvriers belges sont généralement habiles; ils ont, hommes et femmes, dans tout ce qui est ouvrage de main, une dextérité que bien souvent aucun de leurs rivaux ne peut imiter ou atteindre. La dentelle, la toile de lin pour une partie du pays, les armes-à-feu, beaucoup d'objets de quincaillerie, le tressage de la paille etc. pour d'autres, sont là pour l'attester. Mais pourquoi sont-ils rarement créateurs? Pourquoi tournent-ils trop souvent, pour tout ce qui est objet de goût, dans un cercle d'imitations, sans gloire comme sans profit? Pourquoi attendent-ils dans les sciences chimiques l'impulsion de la France, et dans les arts mécaniques celle de l'Angleterre? C'est que pendant longtemps l'organisation de la partie de l'enseignement industriel, qui doit s'adresser aux classes les plus nombreuses, a été négligée; aujourd'hui encore, nous croyons avoir quelque raison d'insister pour que l'on complète sans délai ce qui existe.

Sur quelques points, l'harmonie désirable entre les maîtres et les ouvriers, cet accord nécessaire pour le bonheur de tous, ont été en partie détruits; mais aussi où sont les conseils de Prud'hommes, qui, en médiateurs utiles, pourraient concilier les différends? et d'où vient encore que dans quelques provinces, on a laissé la législation des livrets tomber en désuétude, de sorte que parfois on craint que les moyens de réprimer l'insubordination des classes ouvrières ne viennent à manquer?

Enfin, parmi les principales branches d'industrie, quelles sont celles qui prospèrent, et quelles sont celles dont on redoute la décadence? Le commerce maritime est en souffrance; dans la fabrication des principaux tissus, et notamment dans celles de la soie, du coton et du lin des signes de dépérissement se font apercevoir; l'abondante fabrication des étoffes de laine, celle qui nécessite en Belgique une importation annuelle de quinze millions de francs, tarde à y prendre quelque consistance. Ces branches d'industrie sont peu ou mal protégées. Et à côté de ces symptômes de faiblesse, on trouve que celle qui soutient le mieux le choc, l'exportation de la houille, est en même temps celle qui a reçu de la législation commerciale les plus grands secours. Ainsi donc, tantôt c'est le tarif de douane, ou le système de navigation nationale qui est insuffisant, incomplet, et tantôt c'est le résultat de l'indifférence ou de la lenteur que l'on met à faire jouer tous les mobiles.

Avec de pareils résultats devant les yeux, la Belgique ne doit pas hésiter :

Adopter une politique commerciale parfaitement indépendante de toute influence extérieure; aux connaissances pratiques que les classes laborieuses possèdent à un très-haut degré; se hâter de joindre les connaissances théoriques par le moyen de l'enseignement industriel; s'efforcer de combiner, dans de justes proportions, l'esprit d'entreprise, qu'on n'a pas encore, avec l'esprit d'ordre et de sagesse qu'on a déjà; voilà d'abord ce qu'il faut faire.

On reconnaîtra la nécessité d'apporter plus d'attention à l'institution des Caisses d'Épargne, et des diverses caisses de secours mutuel au profit des ouvriers; on généralisera les conseils de Prud'hommes; on revisera le

tarif de douane, pour en coordonner toutes les parties entre elles, pour pondérer tous les intérêts, en prenant pour base la protection modérée de toutes les branches de production qui, sous cet abri, ont chance de grandir.

On se demandera ce qui reste à faire en faveur du commerce extérieur; et l'on ne manquera pas de réclamer l'amélioration du système de navigation nationale; on se rappellera la compagnie d'Ostende au siècle dernier, celle de la société de commerce des Pays-Bas dans celui-ci; en voyant tout ce que la production manufacturière emprunta d'activité à ces deux établissements, on voudra sans doute recourir à une institution analogue.

Le Gouvernement aura toujours devant les yeux, qu'il lui appartient de réveiller sans cesse les intelligences, de répandre les notions utiles, de stimuler en un mot dans le peuple le plus puissant de tous les mobiles, l'émulation.

Cependant, jusqu'ici nous ne nous sommes arrêté que sur des imperfections et des lacunes, tandis qu'au milieu de l'organisation qui fait l'objet de nos études, un vice radical et menaçant nous apparaît. Hâtons-nous donc d'appeler l'examen de nos contemporains. Pour une nation, il importe encore moins de savoir la somme de ses richesses que la manière dont elles sont réparties. Il n'est pas moins essentiel de rechercher si par la manière dont le progrès s'opère il y a chance pour que l'équilibre se conserve entre les ressources et les besoins de tous. La question ainsi posée renferme un problème qui touche aux destinées futures de la Belgique et de tous les peuples placés dans une situation analogue.

Les faits économiques qui se sont produits depuis dix ans sont nombreux ; il y a eu d'abord de grands efforts pour relever la production manufacturière languissante ; puis bientôt, des esprits fiévreux se sont tournés avec une sorte de fureur vers les spéculations industrielles. On a vu se réaliser au sein de plusieurs villes et de quelques localités des fortunes colossales et rapides ; tout pendant quatre années a été en mouvement dans la société belge. La circulation des valeurs et des capitaux augmentant de jour en jour, le goût d'une plus grande dépense se répandant par l'exemple de proche en proche, la production a été excitée outre mesure. Des ateliers ont été agrandis ou réparés ; d'autres ont été montés à neuf, et comme l'argent était commun, comme beaucoup croyaient à la durée de cet état de choses et même à de nouveaux progrès, on conçut des plans gigantesques. En ce moment de demande générale, tous les matériaux, toutes les principales denrées de consommation, tous les produits bruts sur lesquels la main-d'œuvre s'exerce montèrent à des prix excessifs ; mais la propriété foncière, cet instrument universel de travail, cette base première de toute opération manufacturière et agricole se ressentit surtout de l'engouement. Si nous comparons la valeur qu'acquit la propriété foncière au milieu de cette agitation universelle à celle qu'elle avait il y a dix ans, compensant le moins par le plus, nous trouvons une hausse en commune de 25 p. c. Et dans cette évaluation nous ne ferons pas entrer en compte les exagérations ridicules qui en peu de mois décuplèrent souvent le même terrain.

Puis peu à peu les esprits reprirent leur sang-froid ; la demande des produits manufacturés se ralentit ; les

métiers continuant à fonctionner, les magasins s'encombrèrent ; les prix s'avilirent et tombèrent au dessous de ce qu'ils coûtaient réellement. On n'eut plus autant de confiance dans les résultats des fabriques. Beaucoup de ces établissements se trouvèrent dépréciés. Tout donc, de ce côté, est rentré ou rentrera dans l'ordre primitif. On devra revenir au point de départ. Mais, quant à la propriété foncière, l'effet produit se maintient. Dans la hausse qu'ont déterminée les spéculations industrielles, il n'y a pas de mouvement rétrograde ; la terre est chère en Belgique.

La terre est chère, et elle paraît destinée à le devenir de plus en plus ; pourquoi ? C'est qu'indépendamment des spéculations de l'industrie, une autre cause doit incessamment agir avec force, la grande surabondance de population ; c'est encore, parce que, à la suite du défaut presque absolu de direction dans lequel vivent les neuf-dixièmes de ces habitants surabondants, il y a nécessité pour le plus grand nombre de s'adonner à la culture. Cependant la Belgique est déjà la contrée la plus peuplée de l'Europe. Avant le traité du 19 Avril, elle avait une population de 4,166,000 habitants sur une surface de 1,726 lieues géographiques carrées [1], soit 2,317 habitants par lieue. On n'assigne à la monarchie anglaise que 1418 et à la monarchie française que 1,196 habitants par lieue. La Flandre-Orientale a 6,411 habitants par lieue carrée. Aujourd'hui, depuis la séparation, la population est réduite à 3,900,000 ; la surface territoriale à trois millions d'hectares. Ce n'est donc que quatre-vingts ares de terre par individu. En France, on compte un hectare,

[1] Ces lieues sont de 25 au degré.

soixante ares pour chacun ; c'est exactement le double. Aussi qu'advient-il le plus souvent? C'est que lorsqu'un morceau de terre est en vente, s'il y a chez les propriétaires et les capitalistes empressement croissant pour en faire l'acquisition, chez les fermiers l'avidité pour l'avoir en location est encore plus grande. Un propriétaire, lorsqu'il achète une terre, est satisfait, quand il obtient, en échange des fonds qu'il compte, un revenu de 2 p. c.; mais le fermier, lorsqu'il fait ses offres ne pousse pas aussi loin ses calculs; il surenchérit sur son voisin sans se rendre compte du résultat final, sans savoir le profit que lui laissera son travail. De cette façon, il y a d'abord hausse de loyer, parce que la valeur de la terre s'élève et elle s'élève encore par le fait de la hausse du loyer.

Ce mouvement ascendant est-il un bien, est-il un mal? Ce serait un bien si le bonheur d'une nation dépendait avant tout de la somme de ses richesses, sans égard pour le nombre de mains entre lesquelles elles sont placées. En effet, peut-on dire, en 1829 la propriété foncière et la propriété bâtie réunies en Belgique pouvaient représenter un capital de cinq milliards soixante-six millions de francs, elle vaut au moins, en 1839, six milliards quatre cent millions. Le pays, dans l'ensemble, semblerait donc enrichi de plus de treize cent millions de francs; mais si la meilleure situation pour un peuple est dans une répartition aussi égale que possible de bien-être, il faut redouter tout ce qui tend à la détruire.

Que l'on pèse mûrement ce qui s'est passé depuis dix ans en Belgique, et l'on avouera que la marche du temps a profité presque exclusivement à ceux qui possèdent, que le renchérissement de toutes

les productions a lourdement pesé sur le plus grand nombre. C'est ainsi que nous risquons de voir s'augmenter l'inégalité des fortunes, et diminuer par conséquent, en dépit de toutes les améliorations matérielles dont notre époque est fière, le bonheur individuel.

La Belgique était autrefois un pays où l'existence de l'homme était facile. L'aisance qui régnait dans les campagnes de cette contrée était proverbiale. Cette situation peut être incessamment détruite; déjà elle se trouve assez profondément modifiée. Nous émettons ici nos craintes, parce que nous croyons qu'il est temps encore de chercher le remède.

Dans son état actuel, la société en Belgique peut se décomposer ainsi : sur quatre millions d'hommes, il y a un million dans l'aisance, un autre million dans le besoin; deux autres millions flottent entre ces deux extrêmes[1]. Quelque peu satisfaisante que soit cette classification, nous n'hésitons pas à la regarder comme tolérable, eu égard à ce qui se passe dans d'autres contrées; mais ne doit-on pas redouter tout ce qui peut la déranger? Ne doit-on pas combattre toutes les combinaisons de travail ou autres, qui tendraient à concentrer de plus en plus la richesse entre les mains du petit nombre? Eh bien, la pente sur laquelle on

[1] En portant à un million d'hommes, c'est à dire à 200,000 familles le chiffre des personnes dans l'aisance, il est possible que nous exagérions un peu; car il n'y a eu, en 1838, que 50,522 individus portés sur les listes électorales pour la formation des Chambres. Le droit électoral est une présomption d'aisance: mais si, à ce nombre, on essayait d'en ajouter encore 150,000 autres, la présomption serait douteuse. — Le nombre des personnes secourues par les Bureaux de Bienfaisance est d'environ 600,000. M. Ducpétiaux a trouvé qu'il est de 15,7 p. c, de la population totale.

marche en Belgique, si le Gouvernement ne se hâte pas d'intervenir au moyen d'une législation tutélaire, doit inévitablement conduire à ce résultat. Dans l'état actuel des choses, les chances sont pour les villes et contre les campagnes.

Les chances sont pour les villes, parce qu'elles ont sur les campagnes une supériorité incontestée de savoir-industriel, et que tous les jours sous ce rapport, la distance qui sépare les unes et les autres, s'accroît encore par suite de mesures inopportunes. Si l'on multiplie les moyens d'enseignement, c'est au profit des villes qu'on le fait, car c'est dans leur enceinte qu'on les place. Si l'on fonde des établissements de prévoyance, c'est toujours au profit des habitants des villes qu'ils tournent; car eux seuls peuvent y atteindre. On ne songe même pas à en révéler l'existence aux populations rurales; encore moins songe-t-on à les mettre à leur portée. Or, la prévoyance et l'instruction. ce sont deux bien puissants leviers; ils joueront un rôle immense dans l'avenir.

Ce n'est pas tout; les propriétaires habitent en majorité dans les villes; toutes les augmentations de valeur, toutes les hausses de loyer que la terre subit, viennent donc encore enrichir les villes. Pour payer son loyer, le cultivateur s'impose les plus dures privations; puis, lorsqu'il a péniblement amassé cette somme, il va la verser entre les mains du citadin qui la distribue autour de lui, c'est-à-dire dans les villes. Quelques gouttes retournent lentement et par des canaux détournés vers la source qui l'a fournie.

Enfin, une dernière circonstance continue d'agir contre les campagnes, et contribue à faire pencher la balance de plus en plus du côté des villes; ces derniè-

res possèdent les manufactures, c'est-à-dire toutes l
simplifications de procédés, tous les moteurs, tout
ces machines ingénieuses, au moyen desquels un se
homme travaille et produit comme dix ou comme ving
Le résultat de ces productions est de créer de nouvell
valeurs, de rendre praticables les grosses épargnes d
familles prévoyantes; et tout cela s'entasse encore da
les villes; les jouissances s'y multiplient, la vie est rend
de plus en plus douce pour ceux qui les habitent; m
les populations rurales ne voient que de loin toutes c
transformations séduisantes. Pour elles comme autrefo
le chaume et les grossières étoffes de bure, pour el
plus qu'autrefois, le travail de quinze heures par jo
et les petits salaires; mais pour les villes, toutes l
conquêtes de la civilisation, les étoffes les plus vari
et les plus riches, les gros profits, les fortunes rapid
les distractions et le repos.

Il est à désirer qu'on approfondisse sans passion ce
situation; elle nous paraît tellement mauvaise, que p
moment nous craignons de nous exagérer le dange
frappé du calme avec lequel on voit s'aggraver de pl
en plus cette inégalité matérielle et sociale, nous no
demandons si nous ne raisonnons pas sous le poids d'u
vaine terreur; et à chaque question que nous no
posons, à chaque pas nouveau que nous faisons da
l'étude des faits, nous nous sentons plus convainc

Toutes les générations et tous les peuples sont un
nimes pour accuser l'Angleterre, et pour la faire roug
de l'oppression dans laquelle elle maintient l'Irlan
L'Irlande est pauvre, dit-on, parce qu'elle ne possè
pas la terre qu'elle cultive, parce que les propriétair
vont manger leurs revenus loin du lieu qui les produ
parce que cette contrée obéit à des lois, à des instit

tions qu'elle n'a pas faites elle-même, et qui par conséquent ont en vue des intérêts qui ne sont pas les siens. Prenons garde que bientôt tous ces reproches ne s'adressent avec autant de vérité aux villes de tous les états de notre Continent, en présence des campagnes appauvries et dépouillées. Craignons d'abord, qu'avant peu la terre ne manque aux populations rurales surabondantes; craignons les oublis et les méprises de nos institutions à leur égard; craignons les effets pour les campagnes du séjour des propriétaires dans les villes.

Là est la grande plaie sociale et matérielle de l'avenir. Il peut en résulter de monstrueuses inégalités dans la situation des classes et des localités entre elles, par conséquent de nouveaux déchirements. Un gouvernement vigilant doit chercher des contre poids, employer ses plus grands efforts pour opposer des barrières à l'envahissement du mal. Il trouvera les uns et les autres dans une meilleure application des institutions existantes; et s'il le faut, il en proposera de nouvelles.

Tout ce qui précède s'applique autant à la France qu'à la Belgique; mais, revenant d'une manière toute spéciale à ce dernier pays, nous nous permettrons d'énumérer diverses mesures à prendre, nous poserons les bases de la conduite à tenir.

Il convient de créer un enseignement industriel pour les campagnes comme pour les villes, de stimuler également les unes et les autres par des distinctions, par des récompenses; il convient de mettre à la portée de tous les établissements de prévoyance, que jusqu'ici on n'a institués que dans les villes.

Si l'on croit que des établissements de crédit soient utiles aux villes, il faut en créer aussi dans les campagnes.

Ainsi déjà il y aurait nécessité d'ouvrir des caiss d'épargne dans les campagnes, d'y fonder des écol agricoles, d'établir jusque dans les communes du pl pays des comités d'encouragement analogues aux c mices agricoles de France et d'Angleterre [1]; il faudra avec la même urgence organiser des banques pouva aider le petit cultivateur, de même qu'on aide le m nufacturier et le commerçant.

Tout cela serait insuffisant si dans le même tem on ne s'attachait à faire refluer le travail manufact rier des villes vers les campagnes; si au lieu de fav riser, comme on l'a fait par la constitution de sociét anonymes privilégiées, les grands ateliers, on ne s'effo çait de mettre à la portée des simples chaumières l mécanismes qui simplifient, qui facilitent le travail sa déplacer, et n'enlèvent à l'homme ni la pureté de mœur ni l'indépendance de caractère, ni la modération d goûts.

Quelqu'efficaces qu'elles puissent être, ces divers mesures ne dispenseront pas de recourir à la fondati d'une colonie. On demande de toutes parts avec instan des débouchés pour la surabondance des produits man facturés du pays; il est tout aussi urgent d'ouvrir u écoulement à une exubérance menaçante de populatio La fondation d'une colonie répond à ce double besoin. faut réveiller cet ancien goût des Belges pour les ém grations lointaines; ils ont certainement autant de titr que bien d'autres à concourir au défrichement et à civilisation universels; peut-être ont-ils plus que d'au

[1] Voir la circulaire que M. Cunin Gridaine, Ministre du Commerce France, a adressée à tous les préfets sous la date du 24 Octobre 1839. L avantages et la conduite de ces comités y sont expliqués.

tres les vertus qui conviennent pour mener cette œuvre à bon terme.

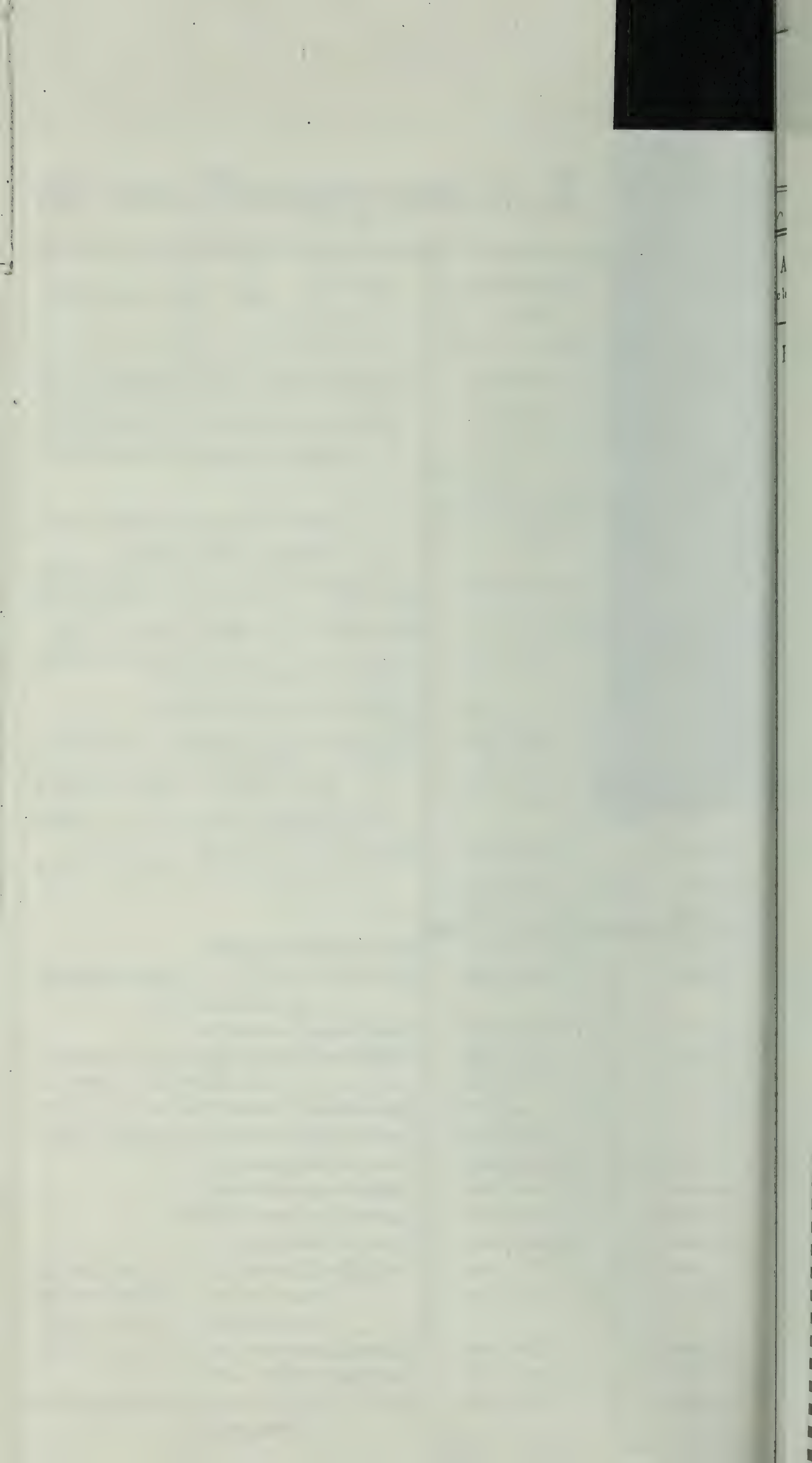
Puisse la main qui dirigera toutes ces entreprises être constamment conduite tout à la fois par la raison et la morale. Notre époque a ses défauts ; et certes ils sont grands, car elle obéit surtout à la présomption et à l'égoïsme ; elle ne se passionne que pour le bien-être ; elle semble ne vouloir plus aspirer qu'aux jouissances matérielles. Pour l'homme d'état, il y aura toujours un grand mérite à faire tourner ces défauts au profit du grand nombre ? Sans les heurter de front, il n'oubliera jamais de rappeler par ses paroles et par ses actes que la fraternité est la meilleure base de l'organisation industrielle, que le moyen le plus sûr de faire prospérer les intérêts de tous est de commencer par les concilier, que le propriétaire ne doit pas porter ombrage au manufacturier, que le manufacturier ne doit pas être traité avec défiance par le propriétaire, car pour s'enrichir, ils ont besoin les uns des autres.

Enfin, et ceci est à nos yeux fondamental, puisqu'on a reconnu l'utilité de récompenser celui qui perfectionne des machines, l'homme d'état n'oubliera pas non plus les encouragements dus à celui qui travaille au perfectionnement moral de l'espèce humaine. Quelque but qu'on se propose, il faut toujours s'appuyer sur l'intelligence et remonter jusqu'à elle. Les institutions qui s'attacheront à l'épurer, à l'agrandir, seront surtout efficaces et durables ; elles conduiront de la manière la plus directe aux améliorations dans l'ordre physique.

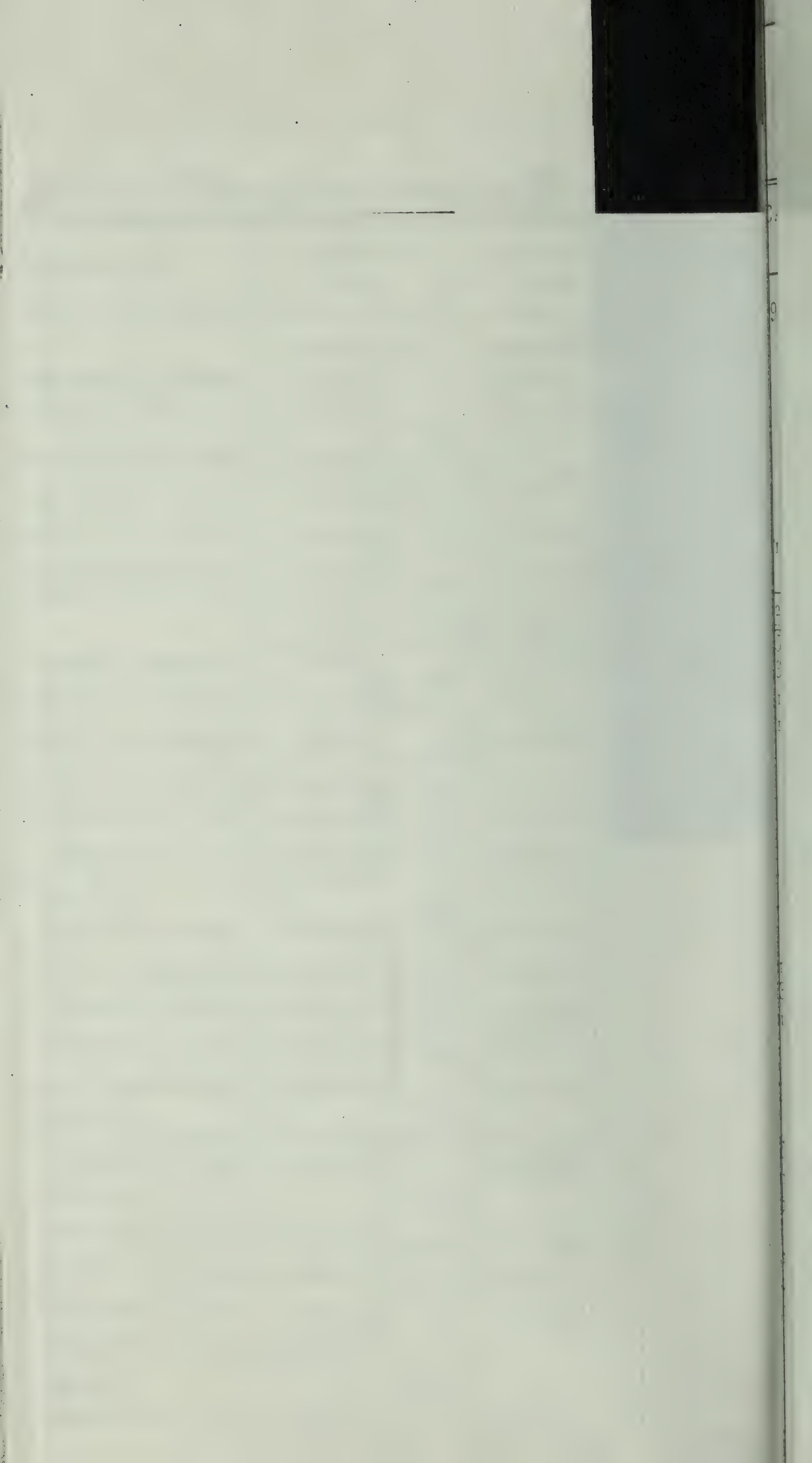
FIN.

Tableau général des Sociétés Anonymes.

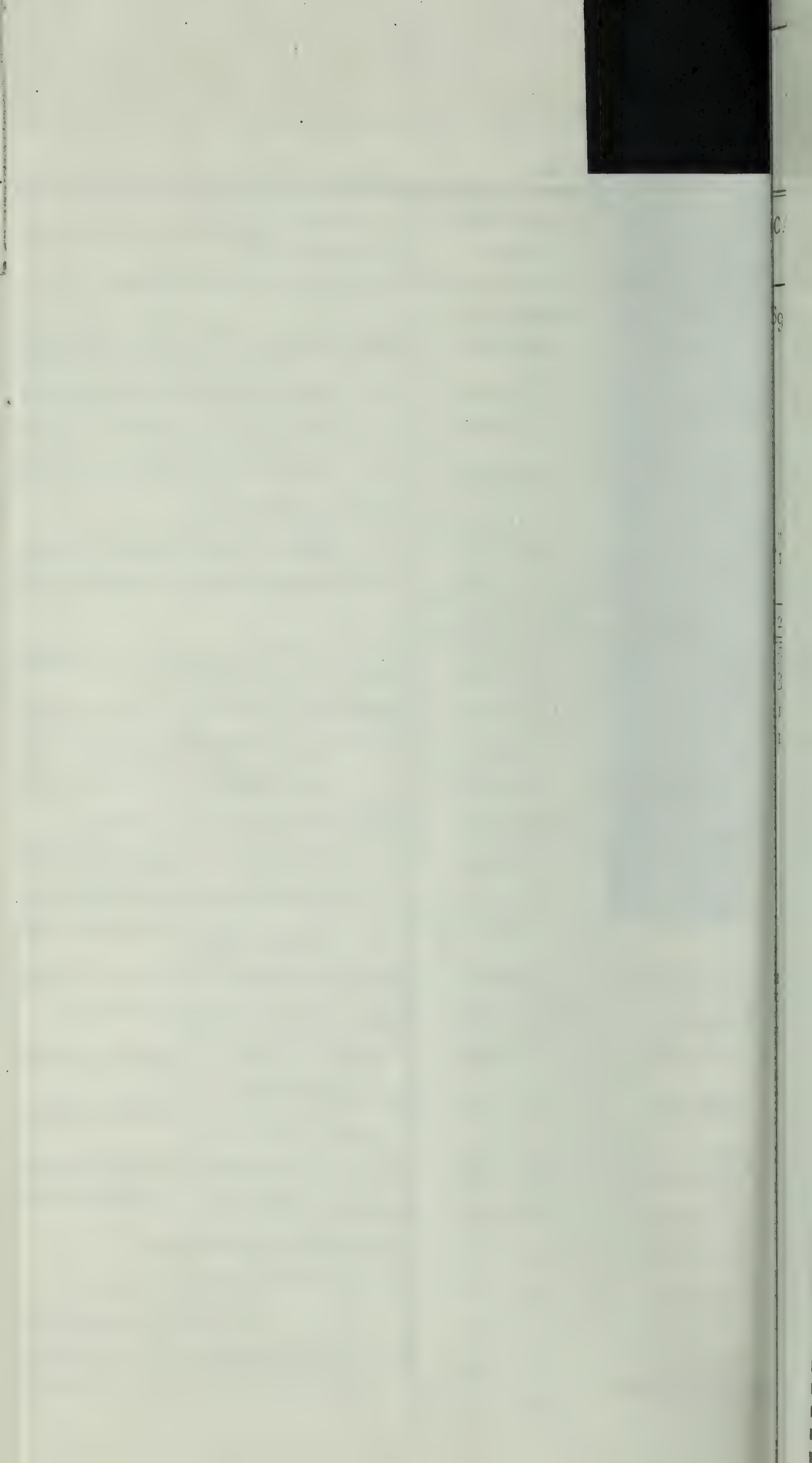
PITAL émis.	CAPITAL possible.	BUT DES SOCIÉTÉS.	NOMS des principaux gérants	*OBSERVATIONS.*
00,000	1,000,000	Compagnie gantoise d'Assurances maritimes.	Christiaensens.	En dissolution.
00,000	1,000,000	Société de l'Union belge et étrangère (assurances).	Mary.	
00,000	2,000,000	» Du Lion à Liége (assurances).	Richard Lamarche, etc.	
6,000	6,000	» Du nouv. moulin à ard^{ses} à Witryck (Anv.)	Groof et Nagels.	
.6.000	4,006,000			
00,000	2,600,000	» Pour l'exploitation du chemin de fer du Haut et Bas Flénu.	Moreau, etc.	Société dissoute et remplac. par la société d'exploitation.
00,000	2,000,000	Compagnie d'Assurances universelles à Bruxelles.	De Bolster.	
00,000	10,000,000	Première compagnie commerc. d'Assur. à Anvers.	Morel.	
00,000	20,000,000	Deuxième compagnie commerciale.	Id.	
00,000	200,000	Société pour l'exploitation de l'Ardoisière de Lavioz près de Bouillon.	Deguerville, Amour etc.	
60,000	60,000	Société des bains Léopold.	Petit, etc.	
60,000	60,000	Navigation par bateaux à vapeur, canaux.	Dewitte.	N'existe plus.
44,000	144,000	Société du Phénix (navig, à la vapeur).	Ch. De Brouckère, etc.	
00,000	400,000	» Pour l'exploitation de la route de Mar- chiennes-au-Pont à Beaumont.	Pirmez et consorts.	
00,000	3,000;000	Société de l'Industrie cotonnière.	Van Zantvoort, etc.	Société dissoute.
00,000	1,100,000	» De la Boverie à Liége (constr. d'un pont).	M. Moreau.	Capital perdu.
64,000	39,564,000			
00.000	20;000,000	Banque de Belgique.	Ch. De Brouckère, etc.	
00,000	15,000,000	Société Nationale pour entreprises commerciales et industrielles.	F. Meeus, etc.	
00,000	10,000,000	Société de Commerce.	Id. Coghen.	
00,000	2,400,000	Charbonnages et hauts-fourneaux d'Ougrée.	J. Cockerill et C. De Brouckère.	Autorisé à empr. 1,700,000 fr.
00,000	2,800,000	» De Sarslongchamps et Bouvy.	Dechamps, Coghen, etc.	Autorisé à emprunter.
50,000	1,000,000	Société de Fleurus (sucre de betteraves).	Parvilliez-Renard, etc.	
00,000	2,000,000	Compagnie de Réassur. contre les risques de mer.	J. De Bolst r, etc.	
00,000	4,000,000	Banque Liégeoise.	Nagelmaekers, etc.	Constituée par le placement de 1 million.
00,000	12,000,000	Caisse hypothécaire.	Vandennest, etc.	Le placement de deux milli constitue la Société.
00,000	2,000,000	Caisse des propriétaires.	Ed. Vanderlinden, etc.	1 million a été émis.
00,000	25,000,000	Banque Foncière.	Zanna, etc.	La société a été constituée a 5 millions.
80,000	180,000	Société d'Horticulture et de Botanique à Gand.	Van Crombrugghe, etc.	
50,000	250,000	» Pour l'exécu‹ion de deux embranchements à la route de Beaumont.	Naline, etc.	
50,000	650,000	Hauts-fourneaux et fonderie des Veines.	Ch. Desoer, Banq. de Belgique.	
00,000	3,000,000	Compagnie des lits militaires.	Ch. De Brouckère, etc.	
20,000	320,000	Société pour l'exploitation de la route d'Enghien à Grammont.	Baugnet, etc.	
50,000	100,600,000			



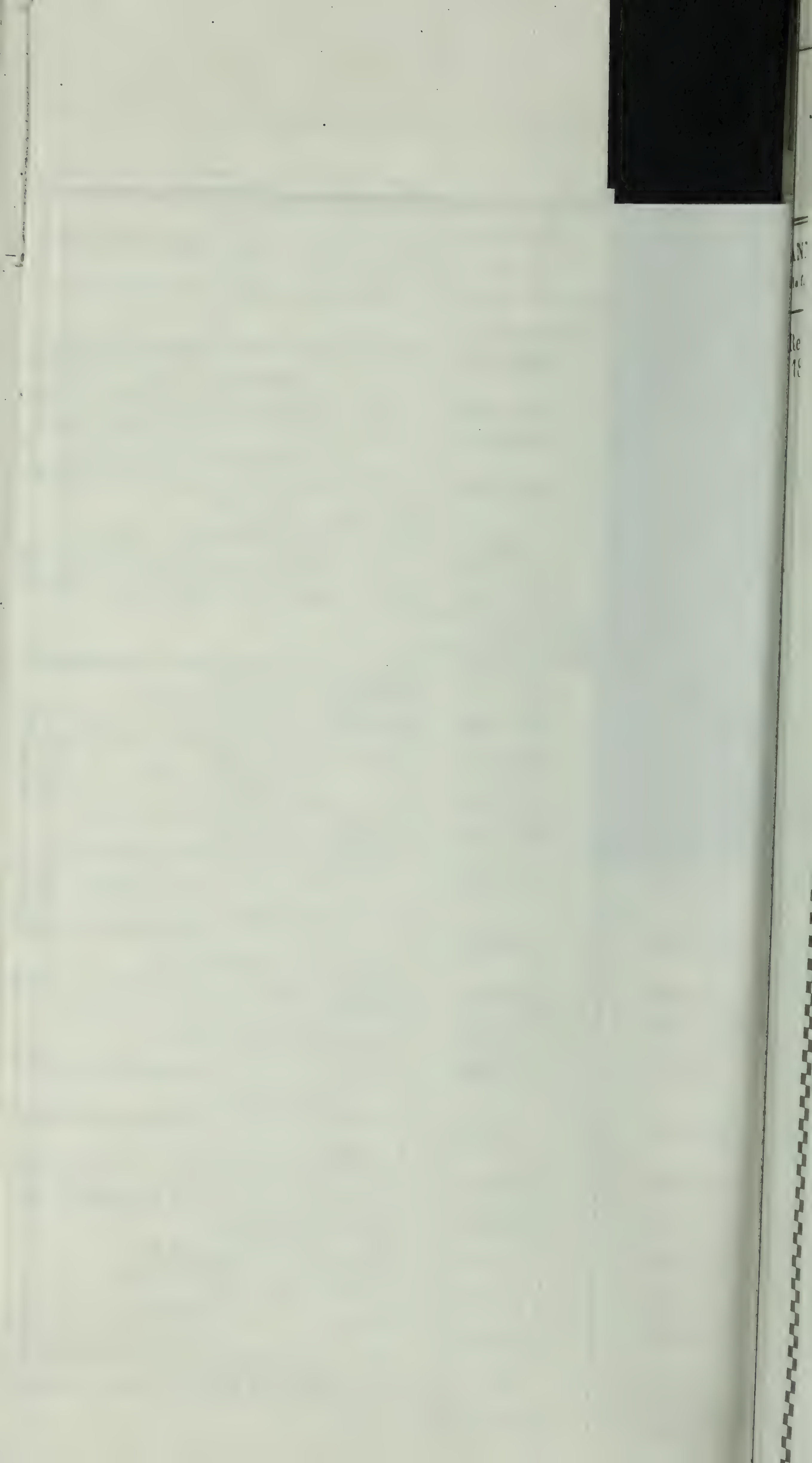
ANNÉE de la fondation.	CAPITAL émis.	CAPITAL possible.	BUT DES SOCIÉTÉS.	NOMS des principaux gérants.	OBSERVAT[illegible]
Report.	64,650,000	100,600,000			
1835.	20,000	20,000	Société des Amis du spectacle à Anvers.	Van Gend, etc.	Dissoute.
	160,000	240,000	» De Waterloo. Fabrication de produits chimiques.	Arnould, et Chrevemont.	
		20,000,000	Société universelle de Commerce et de Navigation.	Ch. Dewitte.	N'existe plus, n'a [illegible] d'actions.
	1,269,841 26	1,269,841 26	Verreries de Marimont.	Houtart-Cossée.	
		6,000,000	Société maritime à vapeur.	Dewitte.	Idem.
	1,000,000	1,000,000	Raffinerie anversoise.	Huysmans.	En liquidation.
	4,000,000	4,000,000	Société anversoise de Bateaux à vapeur.	Baron Osy, etc.	
	650,000	650,000	» Pour l'expl. de la filasse d'Aloës et Agaves.	A. Haumann, etc.	
	71,749,841 26	133,779,841 26			
1836.	1,269,841	1,269,841	Compagnie d'Assur. réunies cont. risques de mer.		
	1,600,000	1,600,000	Société de St Léonard (constr. de machines.)	Ch. De Brouckère, etc.	A emprunté 600 [illegible]
	12,000,000	50,000,000	Mutualité industrielle.	Meeus.	Le capital peut [illegible] 100,000,000 fr. [illegible]
	960,000	960,000	Société pour l'exploit. de la concession du charb. de la réunion à Mont sur-Marchiennes.	Général Rogniat, etc.	
	8,000,000	8,000,000	Société de Sclessin (charbonn. et hauts-fourneaux).	F. Meeus, etc.	
	4,200,000	4,200,000	» Du Levant de Flénu (charbonnages).	H. de Baillet, la soc. de Com.	
	4,000,000	4,000,000	» Du charbonn. des produits du Flénu.	F. Meeus, etc.	
	7,000,000	7,000,000	» De Marcinelle et Couillet (hauts-fourneaux et charbonnages).	Id.	Cet établissement a [illegible] prunte 5 millions [illegible]
	8,000,000	8,000,000	Société de Châtelineau (hauts-fourneaux et charb).	Opdenberg, etc.	Cet établissement emprunte à [illegible]
	1,300,000	1,300,000	Routes de Châtelet, etc.	Aug. De Pierpont, Xav. Trate.	
	4,000,000	4,000,000	Charbonnages et hauts-fourneaux de l'Espérance.	Ch. De Brouckère, etc.	
	3,000,000	3,000,000	Société de Hornu et Wasmes (charbonnages).	Opdenberg, F. Meeus.	
	1,130,000	1,130,000	» De Monceaux-Fontaine (charbonnages).	Basse, etc.	
	3,500,000	3,500,000	» Du chemin de fer du Haut et Bas Flénu.	F. Meeus, etc.	
	3,000,000	6,000,000	Manufacture de glaces, verres à vitres, cristaux et gobeletteries.	Coghen, Houtart.	
	2,000,000	4,000,000	Raffinerie nationale de sucre indigène et exotique.	Meeus-Brion, etc.	Les verreries de Ma[illegible] comprises.
	180,000	180,000	Société de Péruwelz pour la fabrication du sucre de betterave et noir animal.	Bocarmé, Duez	
	200,000	200,000	Société de Donceel pour sucre de betteraves.	J. Lefebvre, etc.	
	3,000,000	30,000,000	Troisième comp. commerciale d'Assurances à Anv.	Morel.	
	20,000	200,000	Compagnie d'Assurances sur bateaux de pêche.	Ad. Emm. de Brouwere, etc.	
	1,260,000	6,300,000	Société dite Securitas à Anvers.	E. Cogels.	
	140,000	140,000	» Pour l'exploitation de la route destinée à réunir l'extrémité de la rue Royale et le pont de Laeken.	Vifquain et Herman.	
	42,000	42,000	» Des bains flottants sur l'Escaut.	G. Eberhart, etc.	
reporter.	69,801,841	145,021,841			



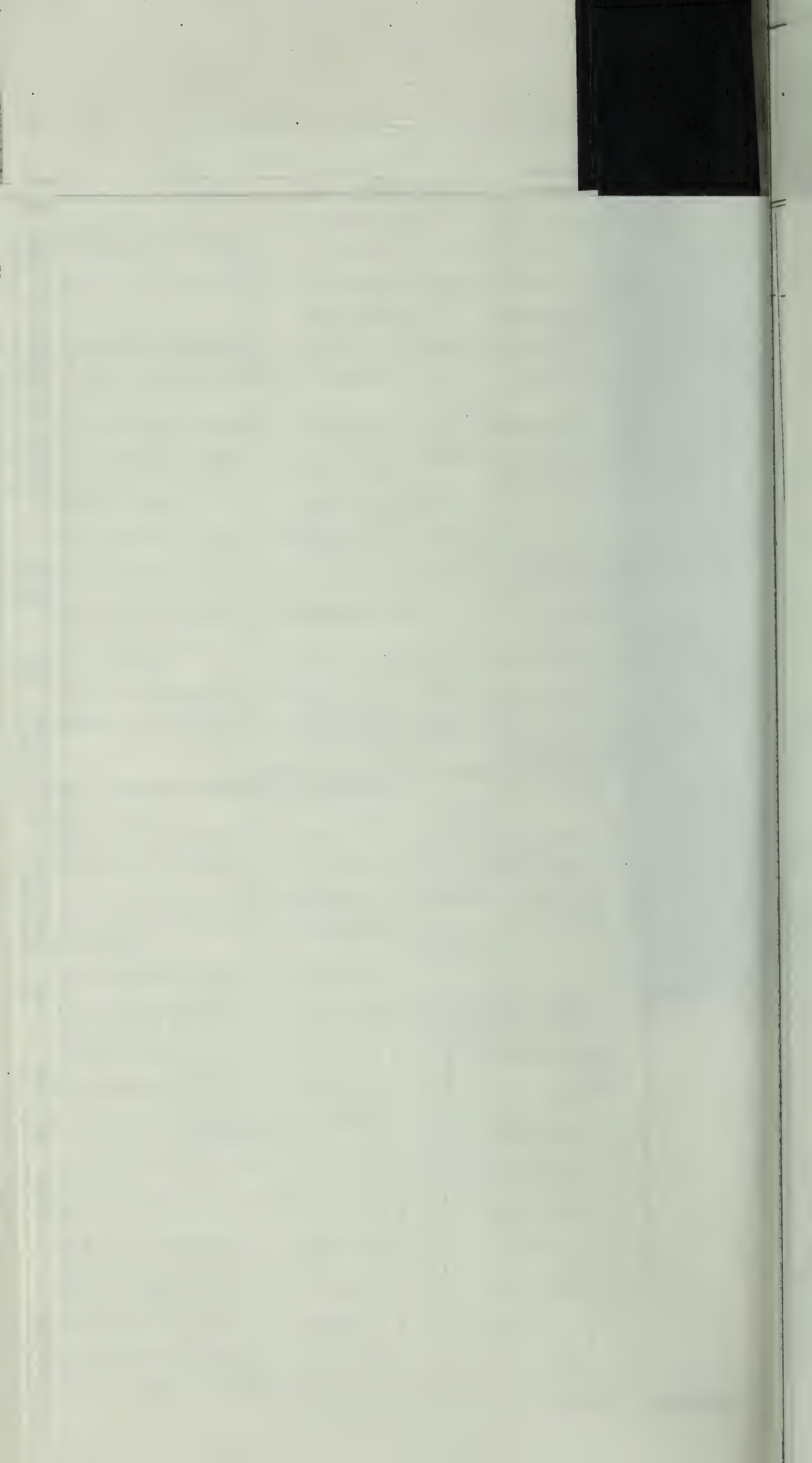
CAPITAL émis.	CAPITAL possible.	BUT DES SOCIÉTÉS.	NOMS des principaux gérants.	*OBSERVATIONS.*
0.801,841	145,021,841			
500,000	1,000,000	Société des Distilleries et Sucreries de Lessines, Velsique et Sars la-Buissière.	Blanquet.	
800,000	800,000	» des Moulins à vapeur et Tordoirs de Lessines.	Destombes, etc.	
159,000	500,000	» des Moulins à vapeur, Raffinerie de sel et Brasserie de Marchienne-au-Pont.	De Haussy, etc.	
300,000	600,000	» anversoise pour l'Éclairage par le gaz d'huile de résine.	H.-J. Legrelle, etc.	
35,000	35,000	» de Rhétorique à Hasselt.	Vandersmissen.	
.100,000	2,000,000	» de Charleroi (fabr. de verre et gobeletterie.)	J. Kok et Comp.	Liquidée.
100,000	1,000,000	» pour l'Encouragement du service militaire.	Ferd. Meeus, etc.	Le capital peut être porté à 2 millions.
.705.841	150,956,841			
.000,000	5,000,000	» des Hauts-Fourneaux de Monceaux.	Comte Vilain XIIII, etc.	Un emprunt de 1700,000 fr autorisé.
3.500,000	3,500,000	Fabrique de fer d'Ougrée.	Davignon, etc.	
.650,000	1,650,000	Société des Hauts-Fourneaux du Borinage.	J.-P. Kok, Banque de Belgique.	A emprunté 150,000 fr.
.200,000	1,200,000	» du Hoyoux (fabrication de fer).	Lhonneux-Detrie, etc.	Autorisé à emprunter 700,000 fr
168,000	168,000	» de Longwély (mine de plomb).	Benoidt.	
600,000	600,000	» du Charbonnage de Péronnes.	Beaussier, etc.	
	25,000,000	Banque commerciale d'Anvers.	H.-J. Legrelle.	Peut commencer avec 5 millions
800,000	1,000,000	Société pour la fab. du sucre de betterave (Bruges).	Chantrell, etc.	Non autorisée. En projet.
200,000	400,000	» de Frasnes en Buissenal pour la Sucrerie indigène et la Trituration des céréales.	Dalluin, Desabille.	
200,000	200,000	» pour l'exploitation des Théâtres-Royaux de la capitale.	Nillis, Péron, etc.	
.600,000	1,500,000	Manufacture royale de Tapis de Tournay.	H.-G. Schumacher.	
.000,000	3,000,000	Société de Commerce de Bruges.	Perlau, etc.	
.000,000	1,000,000	Charbonnage de Herve.	De Brouckère, Cockerill.	
42,000	60,000	Prudence, Ordre et Activité (fabrication du sucre de betterave.)	F. Vandewalle.	
220,000	300,000	Fabrication sucre de betterave (Farcienne et Tergnée).	Gendebien, etc.	
.000,000	5,000,000	Embellissements de Bruxelles et environs.	Meeus, etc.	Le capital peut être porté à 8 millions.
.900,000	1,900,000	Charbonnages réunis du Midi du bois de Boussu.	Beaussier de Lille, A. Hasard.	
.000,000	2,000,000	Société maritime.	Vander Elst, P. Annemans.	
700,000	700,000	Construction de machines.	Meeus, Société Nationale.	
.152,000	1,152,000	Charbonnage de la Barette.	Beaussier de Lille.	
.000,000	2,000,000	» du couchant du Flénu.	Société de Commerce.	
.500,000	1,500,000	» et Hauts-Fourneaux du Longterne.	id.	
	8,000,000	Navigation maritime par bateaux à vapeur.	Hartwig, etc.	En projet.
125,000	500,000	Porcelaine et Poterie (Leuw-Saint-Pierre).	Wissinger, etc.	
.557,000	67,330,000			



CAPITAL émis.	CAPITAL possible.	BUT DES SOCIÉTÉS.	NOMS des principaux gérants.	*OBSERVATIONS.*
…801,841	145,021,841			
500,000	1,000,000	Société des Distilleries et Sucreries de Lessines, Velsique et Sars la-Buissière.	Blanquet.	
800,000	800,000	» des Moulins à vapeur et Tordoirs de Lessines.	Destombes, etc.	
159,000	500,000	» des Moulins à vapeur, Raffinerie de sel et Brasserie de Marchienne-au-Pont.	De Haussy, etc.	
300,000	600,000	» anversoise pour l'Éclairage par le gaz d'huile de résine.	H.-J. Legrelle, etc.	
35,000	35,000	» de Rhétorique à Hasselt.	Vandersmissen.	
…1,100,000	2,000,000	» de Charleroi (fabr. de verre et gobeletterie.)	J. Kok et Comp.	Liquidée.
…100,000	1,000,000	» pour l'Encouragement du service militaire.	Ferd. Meeus, etc.	Le capital peut être porté à 2 millions.
…705,841	150,956,841			
…000,000	5,000,000	» des Hauts-Fourneaux de Monceaux.	Comte Vilain XIIII, etc.	Un emprunt de 1700,000 fr. autorisé.
…500,000	3,500,000	Fabrique de fer d'Ougrée.	Davignon, etc.	
…1,650,000	1,650,000	Société des Hauts-Fourneaux du Borinage.	J.-P. Kok, Banque de Belgique.	A emprunté 150,000 fr.
…200,000	1,200,000	» du Hoyoux (fabrication de fer).	Lhonneux-Detrie, etc.	Autorisé à emprunter 700,000 fr
168,000	168,000	» de Longwély (mine de plomb).	Benoidt.	
600,000	600,000	» du Charbonnage de Péronnes.	Beaussier, etc.	
	25,000,000	Banque commerciale d'Anvers.	H.-J. Legrelle.	Peut commencer avec 5 millions
800,000	1,000,000	Société pour la fab. du sucre de betterave (Bruges).	Chantrell, etc.	Non autorisée. En projet.
200,000	400,000	» de Frasnes en Buissenal pour la Sucrerie indigène et la Trituration des céréales.	Dalluin, Desabille.	
200,000	200,000	» pour l'exploitation des Théâtres-Royaux de la capitale.	Nillis, Péron, etc.	
…000,000	1,500,000	Manufacture royale de Tapis de Tournay.	H.-G. Schumacher.	
…000,000	3,000,000	Société de Commerce de Bruges.	Perlau, etc.	
…000,000	1,000,000	Charbonnage de Herve.	De Brouckère, Cockerill.	
42,000	60,000	Prudence, Ordre et Activité (fabrication du sucre de betterave.)	F. Vandewalle.	
220,000	300,000	Fabrication sucre de betterave (Farcienne et Tergnée).	Gendebien, etc.	
…000,000	5,000,000	Embellissements de Bruxelles et environs.	Meeus, etc.	Le capital peut être porté à 8 millions.
…00,000	1,900,000	Charbonnages réunis du Midi du bois de Boussu.	Beaussier de Lille, A. Hasard.	
…00,000	2,000,000	Société maritime.	Vander Elst, P. Annemans.	
700,000	700,000	Construction de machines.	Meeus, Société Nationale.	
…52,000	1,152,000	Charbonnage de la Barette.	Beaussier de Lille.	
…00,000	2,000,000	» du couchant du Flénu.	Société de Commerce.	
…00,000	1,500,000	» et Hauts-Fourneaux du Longterne.	id.	
	8,000,000	Navigation maritime par bateaux à vapeur.	Hartwig, etc.	En projet.
125,000	500,000	Porcelaine et Poterie (Leuw-Saint-Pierre).	Wissinger, etc.	
…57,000	67,330,000			



ANNÉE de la fondation.	CAPITAL émis.	CAPITAL possible.	BUT DES SOCIÉTÉS.	NOMS des principaux gérants.	OBSERVAT
Report.	31,857,000	67,330,000			
1837.	555,000	2,000,000	Filature du lin à la mécanique.	Sacré, etc.	
	1,000,000	5,000,000	Société pour prêter des capitaux aux industriels du Luxembourg.	Ch. De Brouckere.	
	750,000	1,500,000	Société de la Basse-Marlagne (sucrerie).	Société nationale.	
	100,000	100,000	Route d'Anderlue à Bascoup.	Dupont.	
	423,282	423,282	Société d'Horticulture de Belgique.		
		2,000,000	» Pour l'Industrie sétifère.	Obert, etc.	N'existe pas.
		500,000	» Pour la fabrication des soies à coudre.	Simon Vandelen.	En projet.
	2,100,000	2,100,000	Charbonnage des ardinoises sous Gilly.	Langlumé.	
	6,000,000	6,000,000	Mines et fonderies de zinc.	Ch. De Brouckère, etc.	
	12,000,000	12,000,000	Société des actions réunies pour encourager les entreprises industrielles.	id.	
	1,000,000	3,000,000	» De bateaux à vapeur.	Caters etc.	
	500,000	500,000	Construction de machines à Gand, Phenix.	Debast de Hert. La Soc. Nation.	
	500,000	500,000	Société encyclographique des siences médicales.	Bals, Meeus Vandermaelen.	
	56,785,282	100,953,282			
1838.	2,000,000	2,000,000	Charbonnage, houilles grasses du levant d'Élouges, (Hainaut).	Ch. Colmant.	
	150,000	150,000	Recherche de mines, (Namur).	Ch. De Brouckère.	
	1,200,000	2,400,000	Filature de lin mécanique.	De la Court etc.	
	2,000,000	3,500,000	» » Liége, (Léonard).	Ch. De Brouckère, Cockerill.	
	3,000,000	6,000,000	Société-Nationale, Hauts-Fourneaux, forges et usines de Luxembourg.	Gautier et la Société Nationale.	
		500,000	Embellissement de Boussu.		En projet.
	1,200,000	1,200,000	Charbonnages du bois de Ghislain.	Capitalistes français.	
	2,000,000	4,000,000	Société Linière gantoise.	Voortmann.	
	2,000,000	4,000,000	» De la Lys (filature du lin).	Ch. Pieters.	
	2,210,000	2,210,000	Charbonnage de Lodelinsart.		
	500,000	500,000	Société Liégeoise pour nav. de la Meuse à la vapeur.	Du Roselle, Cockerill.	
	1,000,000	1,000,000	Charbonnage d'Havré, Obourg et St-Denis.	Fréd. De Facqz, etc.	
	1,000,000	1,000,000	» Grand et Petit-tas réunis.	Bichebé.	
	2,000,000	2,000,000	» Bray, Maurage et Boussoit.	Biré, Ch. De Brouckère.	
	500,000	500,000	» St-Roch.	Le général Prisse.	
	1,200,000	1,200,000	» du bois des Hamandes.	Dupré, H. De Brouckère.	
	12,000,000	12,700,000	Chemin de fer, Sambre à la Meuse.	H. De Brouckère.	Liquidé.
	1,080,000	1,080,000	Charbonnage de l'Escoufiaux.	Richebée-Beaussier.	
	125,000	125,000	Route de Couillet à Gilly.	Puissant, etc.	
	2,700,000	2,700,000	Charbonnage de Courcelles, Nord.	Biré, et autres.	
	1,500,000	1,500,000	Laminage, forges et fonderies de la Providence.	Puissant.	
A reporter.	39,365,000	50,265,000			



CAPITAL émis.	CAPITAL possible.	BUT DES SOCIÉTÉS.	NOMS des principaux gérants.	OBSERVATIONS.
39,365,000	50,265,000			
5,000,000	10,000,000	Banque de l'Industrie, à Anvers.	Saportas.	
1,000,000	1,000,000	Charbonnage de Houlleux.	Le général Prisse.	
1,680,000	1,680,000	» de Bonnet et Veines à Mouches.	Bureau, et autres.	
5,000,000	12,000,000	Société de Commerce à Anvers.	Pascal.	
3,200,000	3,500,000	Charbonnage de Sacré-Madame.	Drion-Dumont	
1,500,000	3,000,000	Société pour l'exploitation de l'huile de palme et de coco.	De Hogendorp, De la Court.	
600,000	800,000	Éclairage au gaz portatif non comprimé.	Bodart.	
300,000	1,200,000	Assurances contre la mortal. des chevaux et des bestiaux.	Valère Dubois.	
800,000	4,000,000	Assur. maritime et contre ~~l'incendie~~, à Anvers.	Flemminch.	
20,000	500,000	Compagnie Tournaisienne d'assurance contre l'incendie.		
420,000	8,400,000	Assurances sur la vie et contre l'incendie.	Flemminch.	
30,000	30,000	Missions belges de l'Océanie.	Vandermaelen.	
30,000	350,000	Société péruwelzienne pour fabrication de sucre de betterave.	H. Trufin.	
2,000,000	2,500,000	Charbonnage de l'Agrappe et Grisœuil.	Société de Commerce.	
2,500,000	2,500,000	» Du nord du bois de Boussu.	Société de Commerce.	
1,000,000	1,000,000	» De Mambourg et Bellevue.	A. Gendebien, Société de Com.	
800,000	1,500,000	» Du bois d'Heigne et Cabinette	Lignian, etc.	
900,000	1,000,000	» De Bonne-Espérance sur Hornu et Wasmes.	Bureau, etc.	
2,500,000	2,500,000	» De Ham-sur-Sambre.	Héricart de Thury, etc.	
4,000,000	4,000,000	» Du Haut-Flénu.	La Société de Commerce.	
575,000	800,000	» De Ramet Yvoz.	Van de Velde.	
500,000	500,000	Société asphalte de Lobsann.	Desmaisières, etc.	
27,720,000	113,025,000			
450,000	450,000	Société pour l'éclairage par le gaz à Namur.		

...ue ce tableau a été arrêté (fin de Septembre 1839), trois nouvelles sociétés anonymes ont été autorisées, savoir :

Société des verreries du marais à Boussu au capital de. . . . . fr. 600,000
dont . . . . » 450,000 émis.
Société de verrerie d'Avroy à Liége au capital de. . . . . » 300,000
dont. . . . . » 200,000 émis.
Société pour la fabrication des laines peignées à Verviers au capital de . . . . » 2,000,000
...houillère de Mambourg et Bellevue a été autorisée à porter son capital à 1,500,000 fr.

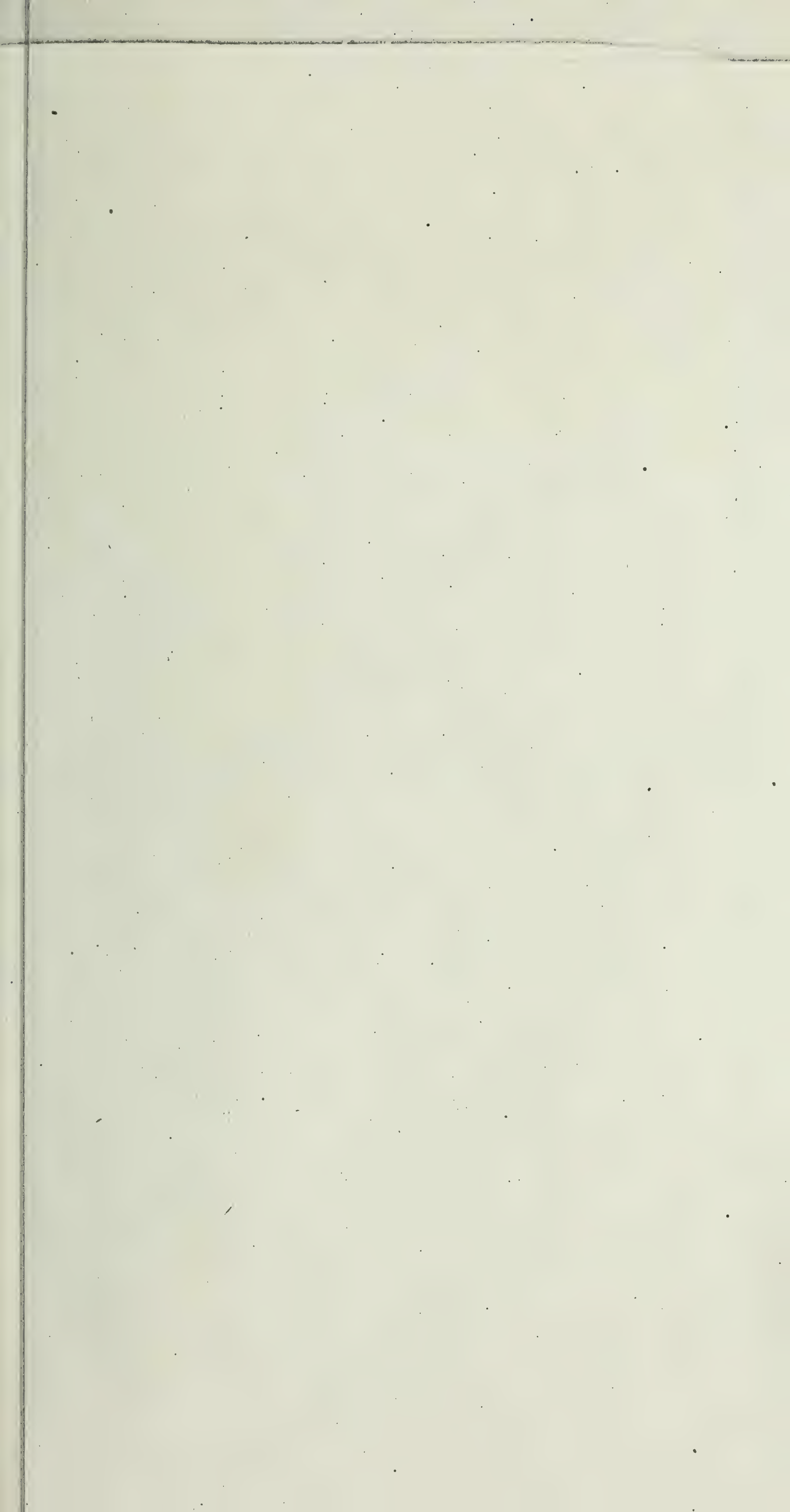


TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

Relev

1°
l'Ecl
naître
relati
2°
Robu
tablir
exp
(M. E
d'A
3°
le na
d'exp
comm
Nouv
4°
de M
L'a
5°
co
Indes
et l'
comm
6°
Orien
afin
L'
étai

A.

Relevé des expéditions commerciales outre-mer faites sous les auspices du Gouvernement depuis 1830.

1° Expédition à Alger, avec échelle à Alexandrie, faite par le navire l'*Eclair*, pour compte de M. Wattel, d'Anvers, dans le but de faire connaître dans ces parages les produits belges et par conséquent de nouer des relations de commerce.

2° Expédition en Égypte, avec échelle à Alger, faite par le navire le *Robuste*, pour compte de M. Delescluze père, de Bruges, dans le but d'établir un commerce d'échange entre ces contrées et la Belgique. Cette expédition, qui était accompagnée d'un agent commercial du Gouvernement (M. Édouard Smits), n'a pas réussi, le navire ayant péri dans le port même d'Alger.

3° Expédition en Égypte, avec échelle à Alger, Malte et Tunis, faite par le navire le *Météore*, pour compte de M. Delescluze père, de Bruges, en vue d'exploiter ces contrées sous le rapport commercial et industriel. L'agent commercial du Gouvernement, qui se trouvait à bord, était M. Schavaye-Nutty.

4° Expédition au Brésil, faite par le navire la *Caroline*, pour compte de M. . . ., dans le but de nouer des relations de commerce avec ce pays. L'agent commercial qui accompagnait cette expédition était M. Guinard.

5° Expédition à Syngapore, faite par le navire la *Sophie Dorothée*, pour compte de M. Jean Key, dans le but de recueillir sur le commerce des Indes tous les faits et renseignements qui pourraient intéresser le commerce et l'industrie belges. L'agent commercial du Gouvernement chargé d'accompagner cette expédition était M. Hannoy.

6° Expédition vers le Chili, la Bolivie et le Pérou, ainsi qu'aux Indes-Orientales, faite par le navire la *Flora*, pour compte de M. Catteau Wattel, afin de nouer des relations de commerce avec ces contrées lointaines. L'agent commercial du Gouvernement qui accompagnait cette expédition était M. Partoes.

B.

Dans sa lettre XXVII, sur l'*Amérique du Nord*, M. Michel Chevalier dit :

« La farine de Richmond est inspectée avant l'exportation. Le poids de chaque baril et la qualité de la farine sont constatées et imprimées par l'inspecteur sur le couvercle. Les qualités supérieures sont les seules dont l'exportation soit permise. L'inspection est réelle et minutieuse ; elle est aux frais de l'expéditeur. Le négociant havanais, péruvien ou brésilien sait ainsi parfaitement ce que vaut la marchandise qu'il a achetée. Il y gagne et le vendeur aussi. Le commerce ne peut pas plus se passer de confiance sur les marchés que de crédit dans les comptoirs.

« Le tabac de Virginie est soumis à la même opération. En général tous les États du littoral, tous ceux où l'on embarque des denrées, ont établi l'inspection et l'ont étendue à presque tous les articles sur lesquels la fraude était possible. Ainsi, dans les États de New-York, on inspecte les farines de blé et de maïs, le bœuf, le porc et le poisson salés, la potasse, l'huile de poisson, les planches, les douves, la graine de lin, le cuir, le tabac, le houblon, les esprits. » L'écrivain reproduit ensuite le sommaire du chapitre des lois d'inspection de l'État de New-York, relatif au bœuf et au porc salés pour faire voir combien toutes ces précautions sont minutieuses.

:
s de
l'ins-
l'ex-
aux
ainsi
et le
les

tous
abli
ude
nes
e de
ou-
itre
ere

